

RAPPORT DU JURY D'EXAMEN SUR l'Examen final commun

PARTIE A – Épreuves du Jour 2 et du Jour 3

Examen de Mai 2025

© 2026 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

MEMBRES DU JURY D'EXAMEN

Présidence :

Michael D. Fitzpatrick, CPA, CA

Fitzpatrick & Company, Chartered Professional Accountants
Charlottetown, (Île-du-Prince-Édouard)

Vice-présidence :

Alina McGuinness, CPA, CA

Université de la Colombie-Britannique
Vancouver (Colombie-Britannique)

Krista Burton, CPA

NL Hydro
Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador)

Dean Austin, MAcc, FCPA, FCA

Scarrow & Donald, Chartered Professional
Accountants, LLP Winnipeg (Manitoba)

Masonga Chipanshi, CPA, CIA, MPAcc

TD Asset Management
Regina (Saskatchewan)

Corinne Choinière-Maisonnette, CPA

FBL S.E.N.C.R.L.
Québec (Québec)

Linda Dai, CPA, CMA, MBA

KPMG LLP
Toronto (Ontario)

Jawad Garba, CPA

Bureau de surveillance du mouvement
Desjardins Québec (Québec)

Rob Jeffery, MBA, CPA, CA, IAS.A

Deloitte LLP
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Simar Khosla, CPA

NL Hydro
Mount Pearl, Newfoundland and Labrador

Maura O'Shea, CPA

Retraité de Bell Canada
Montréal (Québec)

Dr. Pamela Quon, DBA, MDE, CPA, CMA

Université d'Athabasca
Edmonton (Alberta)

Matthew Roman, CPA, B. Comm., M. Fisc.

KPMG LLP
Vaughan (Ontario)

Gaurav Sharma, CFA, CPA, CA, CBV

Mosaic CPA Professional Corporation
Toronto (Ontario)

Bradley Smith, CPA

Teed Saunders Doyle
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Éric Thibault, CPA auditeur, CIA, ASC, C.DIR.

KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L.
Québec (Québec)

Bijan Toufighi, CPA, CA

MNP LLP
Toronto (Ontario)

Jessica Yuen, CPA, CA

PricewaterhouseCoopers LLP
Vancouver (Colombie-Britannique)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Rapport du Jury d'examen sur l'Examen final commun de mai 2025	
Partie A (épreuves du Jour 2 et du Jour 3)	1
Message aux candidats	9
<u>Annexes</u>	
Annexe A Conception de l'examen, élaboration des guides de correction et correction de l'Examen final commun	17
Annexe B Études de cas de l'épreuve du Jour 1 – le 21 mai 2025	23
Étude de cas connexe au module de synthèse 1 – TCV (version 1).....	24
Étude de cas connexe au module de synthèse 1 – Neptune (version 2).....	39
Annexe C Étude de cas et guides de correction de l'épreuve du Jour 2 – le 22 mai 2025	52
Épreuve du Jour 2	53
Guide de correction – Occasions d'évaluation communes	104
Guide de correction – Rôle en Certification	142
Guide de correction – Rôle en Finance	179
Guide de correction – Rôle en Gestion de la performance.....	212
Guide de correction – Rôle en Fiscalité.....	244
Annexe D Études de cas et guides de correction de l'épreuve du Jour 3 – le 23 mai 2025	275
Étude de cas 3-1	276
Guide de correction 3-1	282
Étude de cas 3-2	308
Guide de correction 3-2	315
Étude de cas 3-3	339
Guide de correction 3-3	347
Annexe E Résultats par occasion d'évaluation – Épreuves du Jour 2 et du Jour 3 (tous les candidats).....	367
Annexe F Commentaires du Jury d'examen – Épreuves du Jour 2 et du Jour 3.....	373
Annexe G Tableau de référence – Examen final commun des CPA.....	436
Ordres et écoles de gestion des CPA	442
<i>La partie B du rapport présente un compte rendu complet sur l'épreuve du Jour 1 Pêcheries Neptune inc.</i>	

RAPPORT DU JURY D'EXAMEN SUR L'EXAMEN FINAL COMMUN DE MAI 2025

OBJECTIFS

Le présent rapport vise à expliquer la démarche suivie aux fins de l'Examen final commun (EFC), et à aider la profession à améliorer la performance des candidats à l'EFC.

Le rapport présente les responsabilités du Jury d'examen, les méthodes d'élaboration des guides de correction et de correction de l'EFC, et les résultats de la correction. Il présente également des recommandations du Jury d'examen à l'intention des candidats.

Le Rapport du Jury d'examen sur l'Examen final commun de mai 2025 est publié en deux parties : la partie A porte sur les épreuves du Jour 2 et du Jour 3, et la partie B, sur l'épreuve du Jour 1.

Les annexes contiennent des informations détaillées sur la conception de l'évaluation, l'élaboration des guides de correction, la correction de l'EFC et les attentes du Jury à l'égard des épreuves. Le lecteur doit se rappeler que les guides de correction ont été élaborés pour des candidats à l'exercice de la profession et que, par conséquent, il se peut que leur contenu ne rende pas compte de toutes les complexités d'une situation réelle. Le présent rapport ne constitue pas une source de PCGR faisant autorité.

RESPONSABILITÉS DU JURY D'EXAMEN

Le Jury d'examen est composé d'un président, de deux vice-présidents et de seize membres nommés par les organisations provinciales.

En vertu du mandat qui lui est confié, le Jury assume notamment les responsabilités suivantes :

- élaborer l'EFC en conformité avec la *Grille de compétences des CPA* (la Grille) et les directives formulées par le Comité de gestion de la formation professionnelle;
- soumettre l'EFC et les guides de correction à l'examen des organisations provinciales;
- corriger les réponses des candidats et recommander aux organisations provinciales le statut de réussite ou d'échec qu'il convient d'attribuer à chaque candidat;
- faire rapport annuellement sur l'EFC à différents comités CPA et aux organisations provinciales, selon la forme, le niveau de détail et le moment qui leur conviennent.

Le président supervise le processus d'évaluation. Un sous-comité du Jury, composé de neuf membres, participe à l'élaboration des études de cas et des guides de correction préliminaires de l'EFC, ainsi qu'à l'établissement du profil initial de réussite. Les membres de ce sous-comité sont présents au centre de précorrection où les guides sont mis à l'essai à l'aide de réponses de candidats, puis finalisés. Le président et un vice-président

du Jury supervisent le processus de correction dans son entièreté, consultant les membres du sous-comité au besoin. La mise en équivalence avec les examens des années précédentes pour ce qui est du degré de difficulté et l'établissement du seuil de réussite incombent à l'ensemble du Jury.

L'EFC

Élaboration et structure de l'EFC

Les permanents du Jury d'examen travaillent de concert avec les auteurs des études de cas — qui seront présentées au Jury — pour que celles-ci soient conformes à l'esprit et aux objectifs établis par le Jury et qu'elles correspondent aux compétences et aux niveaux de maîtrise précisés dans la Grille.

L'ensemble du Jury établit des lignes directrices sur le contenu et la nature des études de cas qui seront soumises aux candidats. Le sous-comité passe en revue et modifie au besoin celles qui constitueront les trois épreuves de l'EFC.

Nature des études de cas

L'EFC consiste en un ensemble d'études de cas qui permettent de déterminer si le candidat est prêt à être admis dans la profession.

Épreuve du Jour 1 – Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, consiste en une seule étude de cas qui est connexe au travail d'équipe réalisé dans le cadre du module de synthèse 1. Il existe deux versions de l'étude de cas connexe, à moins que des circonstances particulières exigent qu'une troisième version soit utilisée. La version 1 est liée au module de synthèse 1 le plus récent; elle est utilisée par les candidats qui se présentent pour la première fois à l'épreuve ainsi que par les candidats qui ont échoué à leur première tentative, mais qui ont choisi de répondre à la nouvelle étude de cas plutôt qu'à la version 2 de celle qui est liée au module de synthèse 1 précédent. La version 2 est utilisée par les candidats qui ont échoué à leur première tentative ou qui avaient reporté leur examen et qui se présentent pour la première fois à l'épreuve. Les deux versions des études de cas sont calibrées de façon à avoir un niveau de difficulté comparable. Une version 1 et une version 2 ont été utilisées à l'EFC de mai 2025. La version 2 était connexe à l'étude de cas Neptune, dont la version 1 avait été utilisée à l'EFC de mai 2024.

Épreuve du Jour 2 – Cette épreuve, d'une durée de cinq heures, consiste en une étude de cas proposant quatre rôles distincts assortis d'exigences particulières. L'information supplémentaire propre à chacun fait l'objet d'une annexe distincte.

Épreuve du Jour 3 – Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, consiste en trois études de cas multidisciplinaires.

Occasions d'évaluation

Le Jury applique un processus d'évaluation fondé sur les compétences qui lui permet de déterminer lesquels des candidats ont montré qu'ils sont prêts à être admis dans la profession.

Les occasions d'évaluation sont fondées sur la question suivante : « Que ferait un CPA compétent dans ces circonstances? » Pour obtenir le statut de réussite, les candidats doivent traiter les questions de l'étude de cas qui sont jugées importantes.

L'**Annexe A** contient une description complète du processus d'évaluation.

Guides de correction

Avant que ne commence la correction proprement dite, les chefs d'équipe et les chefs d'équipe adjoints du centre de correction apportent une contribution précieuse lors de la mise à l'essai et de la finalisation des guides de correction. Le vice-président du Jury et certains membres du sous-comité, de même que des responsables du Service des évaluations, tiennent régulièrement des réunions avec les chefs d'équipe et leurs adjoints au cours de la finalisation des guides et du processus de correction. Voir l'**Annexe B** pour les études de cas de l'épreuve du Jour 1 utilisées en mai 2025, ainsi que l'**Annexe C** et l'**Annexe D** pour les études de cas et les guides de correction des épreuves du Jour 2 et du Jour 3. Les résultats de la correction par occasion d'évaluation des épreuves du Jour 2 et du Jour 3 figurent dans les tableaux de l'**Annexe E**. Les versions 1 et 2 de Pêcheries Neptune inc. font l'objet de la partie B du rapport.

Épreuve du Jour 1 — Le guide de correction est conçu pour évaluer le candidat au regard des étapes de l'Approche CPA, soit 1) l'évaluation de la situation, 2) l'analyse des questions importantes, 3) les conclusions et conseils, et 4) la communication. La réponse du candidat est jugée globalement comme une réussite ou un échec selon ces quatre évaluations sommatives.

Épreuves du Jour 2 et du Jour 3 — Un guide de correction est élaboré pour chaque étude de cas. En plus d'indiquer les occasions d'évaluation, chaque guide précise les niveaux de performance, pour aider les correcteurs à évaluer la compétence des candidats par rapport aux attentes établies par le Jury lors de l'élaboration du profil de réussite d'un CPA compétent.

Chaque occasion d'évaluation (OE) prévoit cinq catégories de performance. La performance du candidat est classée dans l'une des cinq catégories suivantes :

- Non traité
- Compétence minimale
- En voie vers la compétence

- Compétent
- Compétent avec distinction

Établissement du seuil de réussite

Le président du Jury ainsi que le vice-président responsable de l'examen supervisent la correction. Vers la fin de la correction, le sous-comité du Jury s'assure que les correcteurs ont appliqué les guides de correction conformément aux attentes du Jury.

Au cours du processus visant à déterminer lesquels des candidats réussiront à l'EFC, chaque candidat est jugé par rapport aux attentes que le Jury a préétablies en ce qui a trait aux compétences que doit posséder un comptable professionnel agréé débutant. Tout changement apporté au profil de réussite initial pendant la finalisation des guides et la correction doit être ratifié par l'ensemble du Jury. Lors de l'établissement du profil de réussite, le Jury tient compte des éléments suivants :

- les exigences propres à chaque domaine de compétences décrites dans la Grille;
- le niveau de difficulté de chaque étude de cas (facile; de facile à moyen; moyen; de moyen à difficile; difficile);
- le niveau de difficulté de chaque occasion d'évaluation (facile; de facile à moyen; moyen; de moyen à difficile; difficile);
- la façon dont les guides de correction ont été conçus et appliqués;
- les commentaires des chefs d'équipe et de leurs adjoints au sujet des problèmes de correction ou des problèmes découlant des limites de temps;
- les ambiguïtés possibles du libellé de l'étude de cas ou liées à la traduction;
- les commentaires sur les facteurs importants à considérer dans la prise de décisions, lesquels sont formulés par un comité indépendant (composé des membres du Jury qui ne sont pas membres du sous-comité responsable de l'EFC en cause, et dont la participation est donc indirecte), chargé de passer en revue les composantes du seuil de réussite.

Le modèle décisionnel

Le but de l'EFC est de déterminer, au moyen d'une évaluation écrite commune, si le candidat possède les compétences attendues d'un CPA débutant. Chacune des épreuves de l'EFC est unique et expressément conçue pour évaluer différentes habiletés :

- L'épreuve du Jour 1 est connexe au travail d'équipe effectué dans le cadre du module de synthèse 1. Elle sert à évaluer la capacité du candidat à démontrer ses compétences professionnelles. Elle est indépendante des épreuves du Jour 2 et du Jour 3.
- L'épreuve du Jour 2 vise à évaluer la **profondeur** des compétences techniques dans l'un des quatre rôles qui sont proposés (qui correspondent aux quatre modules

optionnels du Programme de formation professionnelle des CPA). Elle donne aussi au candidat l'occasion de démontrer la **profondeur** et l'**étendue** de ses compétences dans les domaines communs Information financière et/ou Comptabilité de gestion. Les candidats choisissent un rôle à l'avance et formulent leur réponse en fonction de ce rôle.

- L'épreuve du Jour 3 vise à compléter l'évaluation de la **profondeur** et de l'**étendue** des compétences dans les domaines communs Information financière et/ou Comptabilité de gestion, et en plus de permettre d'évaluer l'**étendue** des compétences du candidat dans tous les autres domaines communs.

Le candidat doit réussir les épreuves des trois jours pour être admis à la profession. Le candidat qui souhaite obtenir le droit d'exercer l'expertise comptable / la comptabilité publique doit démontrer la profondeur de ses compétences en Information financière et dans le rôle en Certification.

Épreuve du Jour 1

L'épreuve du Jour 1 est évaluée séparément de celles des jours 2 et 3. La décision quant à la réussite ou à l'échec du candidat repose sur une évaluation globale de sa performance dans l'application de l'Approche CPA pour démontrer ses compétences professionnelles essentielles.

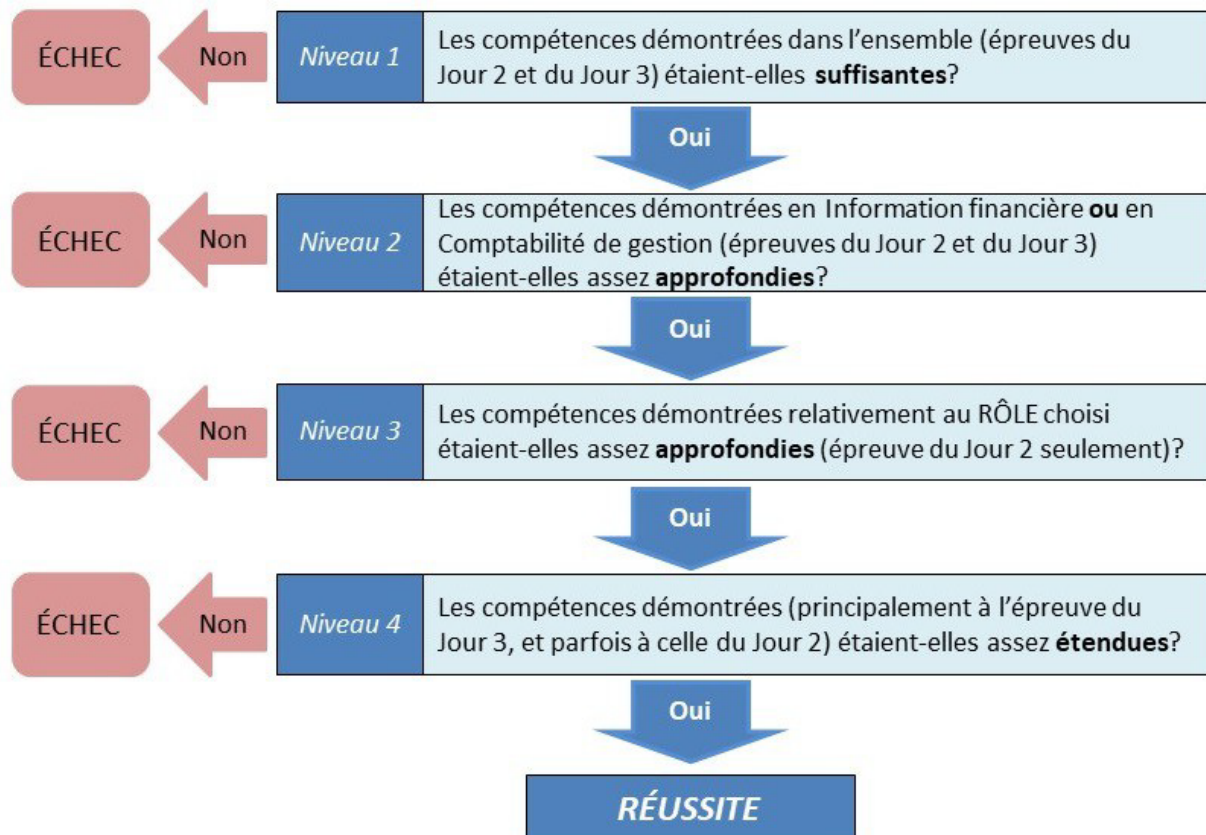
Épreuves du Jour 2 et du Jour 3

Le Tableau 1 présente le modèle décisionnel utilisé par le Jury. Quatre éléments sont pris en compte dans la décision d'accorder le statut réussite/échec :

1. La réponse doit satisfaire au critère de **suffisance**, c'est-à-dire que le candidat doit démontrer sa compétence au regard des occasions d'évaluation des épreuves du Jour 2 et du Jour 3 (niveau 1).
2. La réponse doit satisfaire au critère de **profondeur** dans les domaines communs Information financière ou Comptabilité de gestion (niveau 2).
3. La réponse doit satisfaire au critère de **profondeur** relativement au rôle préalablement choisi (niveau 3).
4. La réponse doit satisfaire au critère d'**étendue** dans tous les domaines de compétences de la Grille, c'est-à-dire qu'aucun domaine de compétences techniques ne doit avoir été omis (niveau 4).

Le Jury d'examen met en équivalence les résultats des examens d'une année à l'autre pour s'assurer que les candidats ont les mêmes chances de réussite, peu importe la séance de l'EFC à laquelle ils se présentent. Pour ce faire, il se fonde sur les facteurs décrits dans la présente section.

TABLEAU 1
MODÈLE D'ÉVALUATION DE LA RÉUSSITE OU DE L'ÉCHEC
AUX ÉPREUVES DU JOUR 2 ET DU JOUR 3



APPROBATION DES RÉSULTATS

Le sous-comité du Jury passe en revue et approuve les résultats de la correction de chaque étude de cas. L'épreuve du Jour 1 est évaluée séparément de celles du Jour 2 et du Jour 3.

Épreuve du Jour 1 — Le sous-comité du Jury analyse le profil des candidats qui ont réussi de justesse et de ceux qui ont échoué de peu, pour confirmer que le profil de réussite préétabli par le Jury a été correctement appliqué par les correcteurs.

Épreuves du Jour 2 et du Jour 3 — Dans le cadre du processus d'élaboration, le sous-comité du Jury fixe des exigences préliminaires pour les critères de profondeur et d'étendue des compétences (niveaux 2, 3 et 4) évaluées par les épreuves du Jour 2 et du Jour 3. Au terme de la correction, le Jury évalue ces exigences et y met la dernière main, et il établit les exigences du critère de suffisance (niveau 1) applicable aux épreuves du Jour 2 et du Jour 3 combinées.

Au cours du processus d'approbation, le Jury se soucie en tout temps de tout manque d'uniformité ou de cohérence dans la correction ou dans ses processus qui pourrait avoir une incidence sur les résultats.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Dans son processus décisionnel, le Jury détermine lesquels des candidats ont réussi au niveau national, sans tenir compte de la province d'origine ou de la langue des candidats. De même, ses commentaires sont fondés sur une analyse de la performance de l'ensemble des candidats.

Il présente l'information suivante par numéro de candidat :

- le statut de réussite ou d'échec global et le statut de réussite ou d'échec pour l'épreuve du Jour 1 et pour les épreuves du Jour 2 et du Jour 3 combinées;
- le statut de réussite ou d'échec pour l'épreuve du Jour 1;
- le statut de réussite ou d'échec au niveau 1 (critère de suffisance); les candidats qui ont échoué se voient attribuer un rang décile;
- le statut de réussite ou d'échec au niveau 2 (critère de profondeur en Information financière ou en Comptabilité de gestion);
- le statut de réussite ou d'échec au niveau 3 (critère de profondeur dans le rôle choisi);
- le statut de réussite ou d'échec au niveau 4 (critère d'étendue dans tous les domaines de compétences techniques).

REMERCIEMENTS

Tous les membres du Jury d'examen tiennent à remercier chaleureusement et sincèrement pour leur énergie, leur appui et leur engagement les membres de l'équipe de permanents chargée des évaluations. Sans leur dévouement et leur compétence, le Jury n'aurait pu atteindre ses objectifs ni s'acquitter de ses responsabilités.

Nous tenons également à souligner l'apport de nos réviseurs provinciaux, correcteurs, auteurs et rédacteurs, de même que les traducteurs et réviseurs. Grâce au dévouement, à l'énergie et à la compétence exceptionnels des correcteurs, les processus de correction ont été efficacement appliqués, ce qui a permis de bien évaluer les candidats. Les efforts déployés par tout un chacun pour assurer la qualité et l'équité du processus d'évaluation ont été grandement appréciés.

Michael D. Fitzpatrick, CPA, CA
Président
Jury d'examen

MESSAGE AUX CANDIDATS

Pour obtenir le statut de réussite, les candidats devaient réussir l'épreuve du Jour 1, faire preuve d'une compétence suffisante dans tous les domaines aux épreuves combinées du Jour 2 et du Jour 3, et répondre aux deux critères de profondeur et aux critères d'étendue.

Introduction

Les parties A et B combinées du rapport sur l'EFC de mai 2025 fournissent des informations détaillées sur la performance des candidats à toutes les études de cas, à l'exception de l'étude de cas connexe TCV (version 1) de l'épreuve du Jour 1. Les commentaires détaillés sur la performance des candidats aux versions 1 et 2 des études de cas TCV ne seront disponibles qu'après l'utilisation de la version 2 de TCV, en mai 2026. Les études de cas, les guides de correction, les résultats de la correction et les commentaires du Jury d'examen (ci-après, le Jury) pour les épreuves du Jour 2 et du Jour 3 se trouvent à la partie A du rapport sur l'EFC. Pour les études de cas de l'épreuve du Jour 1 (versions 1 et 2 de Neptune), cette information se trouve à la partie B du rapport sur l'EFC.

Le présent message du Jury fait ressortir les faiblesses les plus courantes relevées dans les réponses à l'EFC de mai 2025, afin d'aider les candidats aux futurs EFC à obtenir les meilleurs résultats possibles. Les commentaires qu'il contient sont fondés sur les observations des équipes de correction, qui ont vu toutes les copies de candidats, et tiennent compte des grands thèmes relevés par les correcteurs dans l'ensemble des réponses à l'EFC. On trouvera des commentaires détaillés sur la performance des candidats à chaque occasion d'évaluation (OE) à l'Annexe F de la partie A et à l'Annexe H de la partie B du rapport sur l'EFC.

Nature de l'EFC

L'EFC est conçu de façon que chacune des épreuves amène les candidats à démontrer des compétences différentes. Ainsi, l'épreuve du Jour 1 permet aux candidats de démontrer leurs compétences professionnelles générales, notamment en ce qui concerne l'analyse critique pertinente pour la prise de décisions stratégiques, le jugement professionnel et la capacité de synthétiser l'information. L'épreuve du Jour 2 permet aux candidats de démontrer leur maîtrise des compétences techniques communes acquises en Information financière et en Comptabilité de gestion et des compétences propres au rôle qu'ils ont choisi dans l'un des quatre domaines optionnels. En général, mais pas toujours, l'épreuve du Jour 2 indique clairement le travail à faire et est conçue de façon que le temps ne constitue pas une contrainte, ce qui permet aux candidats de faire preuve de profondeur. L'épreuve du Jour 3 donne aux candidats l'occasion de démontrer davantage la profondeur et l'étendue des compétences communes qu'ils ont acquises en

Information financière et en Comptabilité de gestion, ainsi que de démontrer l'étendue de leurs compétences dans tous les autres domaines techniques de base. Comme ils disposent habituellement de moins de temps pour cette épreuve, les candidats doivent classer les questions par ordre de priorité et bien répartir leur temps entre chacune. Dans les épreuves du Jour 2 et du Jour 3, les candidats doivent intégrer les informations des études de cas pour pouvoir montrer leur compétence. Enfin, dans les trois épreuves, les candidats doivent présenter leur processus de réflexion de façon claire.

Forces et faiblesses

Gestion du temps

Dans l'ensemble, les candidats ont su adéquatement gérer leur temps. L'épreuve du Jour 1 ne faisait l'objet d'aucune contrainte de temps et, de façon générale, le temps que les candidats ont consacré à leur évaluation de la situation et à leur analyse des questions était approprié. La plupart des candidats ont traité toutes les options stratégiques présentées et ont consacré plus de temps à celles qui nécessitaient une analyse poussée. Lors de l'épreuve du Jour 2, de nombreux candidats semblent avoir mal réparti leur temps entre les OE communes et les OE propres à leur rôle, car ils ont manifestement manqué de temps à la fin de leur réponse du Jour 2. Bien que le Jury reconnaisse que les OE communes étaient plus difficiles, il rappelle aux candidats qu'ils doivent garder suffisamment de temps pour répondre correctement aux OE propres à leur rôle. Les candidats semblent avoir géré leur temps adéquatement lors de l'épreuve du Jour 3, laquelle imposait une contrainte de temps et forçait donc les candidats à bien répartir les quatre heures qui leur étaient allouées entre les trois études de cas.

Analyses non pertinentes

Les réponses à cet examen contenaient peu d'analyses non pertinentes. Les candidats ont traité les éléments du travail à faire et, de façon générale, n'ont pas fourni d'analyse superflue.

Compétences techniques

Comme aux derniers EFC, le Jury a remarqué que les candidats ont généralement omis de traiter les sujets complexes ou ont eu de la difficulté à le faire. Ils ont toutefois même semblé éprouver des difficultés avec certains des sujets familiers et peu complexes.

Les candidats ont obtenu de bons résultats à certaines des OE très simples, dont l'OE n° 7 (Revenu imposable) et à l'OE n° 13 (Statut d'employée ou de travailleuse indépendante) du rôle en Fiscalité de l'épreuve du Jour 2, l'OE n° 6 (Revenu imposable et production d'une déclaration de revenus pour une année de perte) de l'étude de cas n° 1 de l'épreuve du Jour 3, l'OE n° 5 (Commande spéciale) de l'étude de cas n° 2 de l'épreuve du Jour 3, et l'OE n° 2 (Évaluation d'entreprise) de l'étude de cas n° 3 de

l'épreuve du Jour 3. Toutefois, la qualité des réponses a varié pour certaines autres OE simples, et des candidats ont démontré une très mauvaise compréhension des connaissances techniques nécessaires, y compris pour des sujets familiers et peu complexes. Par exemple, à l'OE n° 4 (Comptabilisation des produits) de la partie commune de l'épreuve du Jour 2, les candidats ont eu du mal à utiliser les données de l'étude de cas pour étayer leurs analyses du *Manuel*. À l'OE n° 4 (Dépréciation de la grange) de l'étude de cas n° 1 de l'épreuve du Jour 3, certains candidats n'ont pas fourni une analyse des indices de dépréciation, tandis que d'autres candidats ont eu du mal à expliquer pourquoi un test de recouvrabilité était nécessaire.

Les OE complexes ont donné du fil à retordre aux candidats. Le manque de connaissances techniques était notamment évident pour les OE qui exigeaient une connaissance du *Manuel de CPA Canada* (ci-après, le *Manuel*) ou de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Par exemple, à l'OE n° 7 (Régime de retraite) du rôle en Certification de l'épreuve du Jour 2, les candidats ont été incapables d'appliquer les notions de base liées au traitement comptable d'un régime de retraite à prestations définies, comme la manière de comptabiliser les cotisations au régime. À l'OE n° 9 (Vente des actifs – incidence sur l'impôt des sociétés) et à l'OE n° 10 (Vente des actifs – incidence sur l'impôt des particuliers, et vente des actions) du rôle en Fiscalité du Jour 2, de nombreux candidats n'ont pas essayé de calculer la récupération, ont déduit les pertes en capital des gains en capital, ou n'ont pas essayé de calculer le deuxième niveau d'imposition sur les dividendes réputés. À l'OE n° 4 (Dépréciation de la grange) de l'étude de cas n° 1 de l'épreuve du Jour 3, certains candidats n'ont pas fourni une analyse des indices de dépréciation, tandis que d'autres candidats ont eu du mal à expliquer pourquoi un test de recouvrabilité était nécessaire. À l'OE n° 6 (Rémunération des employés) de l'étude de cas n° 2 de l'épreuve du Jour 3, les candidats ont souvent commis des erreurs techniques dans leur analyse, par exemple en indiquant que les dépenses de formation ne seraient pas déductibles pour la société. Des candidats qui ont traité l'OE n° 4 (Impôt des sociétés à payer après la vente) de l'étude de cas n° 3 de l'épreuve du Jour 3 n'ont pas vu qu'il fallait répartir le produit de la vente entre les divers actifs et passifs vendus afin de déterminer l'achalandage.

Les candidats ont aussi montré des lacunes sur le plan des connaissances techniques à certaines OE qui nécessitaient une analyse quantitative. Par exemple, à l'OE n° 1 (Comptabilité par activités) de la partie commune de l'épreuve du Jour 2, les candidats ont eu du mal à répartir correctement les coûts à l'aide d'un inducteur pertinent. À l'OE n° 9 (Programmes de rabais) du rôle en Gestion de la performance de l'épreuve du Jour 2, les candidats ont généralement été incapables de composer avec le taux d'attrition mentionné dans l'étude de cas. Toujours dans l'épreuve du Jour 2, à l'OE n° 11 (Programme d'immersion en français), les candidats n'ont souvent pas tenu compte des 30 élèves qui seraient perdus dans le programme anglais. À l'OE n° 2 (Location ou achat) de l'étude de cas n° 1 de l'épreuve du Jour 3, les candidats ont omis d'appliquer le concept de la valeur temps de l'argent ou ont eu de la difficulté à le faire.

Les candidats doivent s'attendre à une variété de questions de difficulté variable. Le Jury encourage les candidats à s'assurer de posséder un niveau suffisant de connaissances techniques dans tous les domaines de compétences.

Manque d'approfondissement ou d'intégration des données de l'étude de cas

Bien que les candidats aient fourni des analyses et des explications approfondies pour certaines des OE, notamment pour l'OE n° 13 (Procédures – Conformité) du rôle en Certification de l'épreuve du Jour 2, pour l'OE n° 9 (Analyse qualitative – acquisition d'ESPCR ou élargissement des activités à l'interne) du rôle en Finance de l'épreuve du Jour 2, pour l'OE n° 1 (Analyse FFPM) de l'étude de cas n° 2 de l'épreuve du Jour 3 et pour l'OE n° 3 (Faiblesse des contrôles) de l'étude de cas n° 2 de l'épreuve du Jour 3, ils pourraient, dans l'ensemble, approfondir leurs réponses ou mieux tenir compte des données de l'étude de cas.

Par exemple, à l'OE n° 4 (Comptabilisation des produits) de la partie commune de l'épreuve du Jour 2, les candidats ont eu du mal à utiliser les données de l'étude de cas pour étayer leurs analyses du *Manuel*. De même, à l'OE n° 6 (Passifs) de la partie commune de l'épreuve du Jour 2, les candidats ont souvent conclu à la nécessité de comptabiliser les éléments en tant que passifs, sans expliquer pourquoi ces éléments répondaient à la définition d'un passif. À l'OE n° 10 (Comités consultatifs) du rôle en Gestion de la performance de l'épreuve du Jour 2, les candidats se sont souvent contentés de répéter les données de l'étude de cas, sans les expliquer. À l'OE n° 13 (Autres indicateurs de performance) du rôle en Gestion de la performance de l'épreuve du Jour 2, des candidats ont réussi à relever des indicateurs pertinents, mais n'ont pas expliqué pourquoi ils étaient pertinents. À l'OE n° 5 (Procédures d'audit) de l'étude de cas n° 1 de l'épreuve du Jour 3, les candidats n'ont pas toujours été en mesure d'expliquer correctement les procédures décrites, ce qui s'est souvent traduit par des réponses vagues ou peu claires. À l'OE n° 3 (Facteurs qualitatifs liés à la vente) de l'étude de cas n° 3 de l'épreuve du Jour 3, les réponses manquaient généralement de profondeur, de nombreux candidats n'ayant présenté qu'une analyse générique sans intégrer les données de l'étude de cas.

Mauvaise compréhension des travaux à faire propres au rôle ou négligence du contexte propre à l'étude de cas

Comme pour les EFC précédents, les candidats à l'examen de mai 2025 ont semblé avoir de la difficulté à comprendre le travail à faire et à prendre en compte le contexte propre à chaque étude de cas dans leur réponse. À l'OE n° 10 (Procédures analytiques) du rôle en Certification de l'épreuve du Jour 2, les candidats ont eu du mal à faire le travail qui leur était demandé, décrivant souvent des procédures pour tester les détails des soldes des comptes plutôt que d'examiner les procédures analytiques de corroboration mises en œuvre par le stagiaire. À l'OE n° 12 (Louer ou acheter) du rôle en Finance de l'épreuve du Jour 2, les candidats n'ont pas semblé bien comprendre ce qu'il fallait faire, car ils

n'ont fait qu'une partie du travail à faire, c'est-à-dire qu'ils se sont contentés de déterminer si le prix d'achat était raisonnable, ou de déterminer s'il valait mieux acheter ou louer le bien immobilier. À l'OE n° 12 (Comparaison avec les résultats provinciaux) du rôle en Gestion de la performance de l'épreuve du Jour 2, les candidats ont souvent fait des erreurs dans le calcul des ratios requis (qui étaient propres au cas), et n'ont pas été en mesure d'intégrer les données appropriées de l'étude de cas pour interpréter les ratios qu'ils avaient calculés. À l'OE n° 3 (Facteurs qualitatifs liés à la vente) de l'étude de cas n° 3 de l'épreuve du Jour 3, en plus de rédiger des réponses qui manquaient de profondeur, comme indiqué ci-dessus, les candidats ont souvent omis de traiter les facteurs à prendre en considération du point de vue du vendeur, alors que c'était ce qui leur était demandé.

Le Jury souligne que la compréhension du travail à faire, ainsi que la capacité de s'adapter à des situations uniques et d'intégrer de l'information dans une analyse sont des compétences importantes que les CPA débutants doivent posséder. Les candidats doivent s'assurer de bien comprendre le contexte précis de tous les éléments du travail à faire avant de les traiter et intégrer dans leur analyse des éléments propres au scénario présenté.

Pour des commentaires détaillés, voir l'Annexe F de la partie A du rapport sur l'EFC.

Commentaires sur l'épreuve du Jour 1 (version 1 de l'étude de cas TCV)

La plupart des candidats ont consacré la première partie de leur réponse à l'évaluation pertinente de la situation. Ils ont utilisé cette évaluation de la situation globale plus loin dans leur réponse, y faisant référence dans l'analyse des options stratégiques spécifiques qui leur étaient présentées ainsi que dans leurs conclusions.

Deux événements importants ayant des incidences majeures sur le plan stratégique étaient survenus depuis la mise en situation du module de synthèse 1. Tout d'abord, l'économie canadienne a plongé en récession, ce qui a entraîné une réduction des dépenses dans les restaurants à service complet. Deuxièmement, une sécheresse persistante affecte l'approvisionnement en tomates, essentielles aux restaurants et à la sauce pour pâtes de TCV. En outre, le Conseil a imposé une limite stricte de 2,5 millions \$ pour les nouveaux investissements stratégiques. Les candidats devaient intégrer ces éléments cruciaux de la situation globale de la société dans leurs analyses qualitative et quantitative de chaque option stratégique. Bien que la plupart des candidats aient inclus certains de ces éléments, bon nombre n'ont pas reconnu l'importance de la sécheresse et son incidence sur l'approvisionnement en tomates, se concentrant uniquement sur le prix des tomates.

Pour cette étude de cas, les candidats devaient analyser, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, quatre options stratégiques, soit : élargir la portée du contrat de distribution avec DASL et lancer de nouvelles sauces pour pâtes; investir dans Bella et assurer la

gestion de nouveaux comptoirs de restauration rapide; réduire la taille de la salle à manger des restaurants pour aménager une petite boutique; et signer une entente d'approvisionnement avec Vita.

Pour chacune des options stratégiques qui s'offraient à TCV, les candidats devaient formuler une conclusion et recommander un plan d'action qui cadrerait avec leurs analyses.

Dans l'analyse des questions importantes, les candidats forts se sont distingués des candidats faibles de trois façons. Premièrement, les candidats forts ont relevé et analysé de manière approfondie les facteurs décisionnels les plus importants pour chacune des questions, notamment comment l'option stratégique pourrait aider à atténuer la pénurie de tomates. Dans bien des cas, les candidats faibles ont quant à eux énuméré les données de l'étude de cas, sans expliquer pourquoi elles étaient importantes ni quelle était leur incidence sur le processus décisionnel. Deuxièmement, les candidats forts ont présenté des analyses quantitatives utiles pour étayer leurs recommandations, par exemple en rattachant leurs calculs aux objectifs de TCV. À l'opposé, les analyses quantitatives des candidats faibles manquaient généralement de structure et de clarté, et étaient donc difficiles à suivre. Bon nombre de ces candidats n'ont pas effectué les bons calculs pour évaluer la décision et ont eu du mal à expliquer l'incidence des résultats de leurs analyses quantitatives sur la décision à prendre. Troisièmement, les candidats forts ont compris qu'ils devaient intégrer les différentes options stratégiques. Ils ont analysé la compatibilité d'une option donnée avec les autres options présentées, tandis que les candidats faibles n'ont généralement établi aucun de ces liens. Les candidats forts ont aussi de façon générale tenu compte dans leur analyse et leurs conclusions des deux nouveaux événements importants. Les candidats faibles ont généralement analysé chacune des questions indépendamment, sans prendre le recul nécessaire pour avoir une vue d'ensemble et sans intégrer les nouveaux événements dans leurs conclusions. Par conséquent, ils n'ont pas fait les liens importants entre les divers aspects de chaque option.

Le Jury constate encore une fois que beaucoup de candidats ont eu de la difficulté à prendre le recul que suppose l'épreuve du Jour 1. Les caractéristiques associées aux candidats faibles étaient davantage présentes dans les réponses de l'ensemble des candidats. Lors de l'épreuve du Jour 1, où le temps ne constitue pas une contrainte, le Jury encourage les candidats à bien réfléchir aux grandes questions présentées dans l'étude de cas et à intégrer cette analyse dans leur réponse.

La plupart des candidats ont structuré leur réponse de manière cohérente et organisée. Seuls quelques-uns ont eu de la difficulté à bien communiquer leurs idées (phrases décousues, syntaxe confuse et réponse désordonnée).

Commentaires sur l'épreuve du Jour 1 (version 2 de l'étude de cas Neptune)

Comme pour la version 1 de l'étude de cas TCV, la plupart des candidats ont consacré la première partie de leur réponse à l'évaluation de la situation. Ils ont utilisé cette évaluation de la situation globale plus loin dans leur réponse, y faisant référence dans l'analyse des options stratégiques spécifiques qui leur étaient présentées ainsi que dans leurs conclusions.

Dans cette étude de cas, la contrainte de temps de la direction constituait une préoccupation fondamentale, car Colan et Yvonne avaient décidé de prendre leur retraite dans les deux prochaines années. En outre, bien que Neptune ait 15 millions \$ en trésorerie, le Conseil a souligné l'importance de garder une réserve de trésorerie raisonnable. Les candidats devaient intégrer dans leurs analyses ces éléments cruciaux de la situation globale de la société.

Les candidats devaient analyser quatre options stratégiques d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif, à savoir : l'acquisition d'Élevage de saumon Bundhoo, l'expansion des magasins de détail, l'acquisition d'Alimer et la construction de Synergie, une ferme d'aquaculture multitrophique intégrée.

Pour chacune des options stratégiques qui s'offraient à Neptune, les candidats devaient formuler une conclusion et recommander un plan d'action qui cadrerait avec leurs analyses. Ils devaient expliquer comment Neptune pourrait tirer profit des possibilités offertes pour atteindre le principal objectif du Conseil, soit faire des investissements qui assureront le succès à long terme de Neptune.

Comme pour la version 1 de l'étude de cas TCV, les candidats forts ont relevé et analysé les facteurs décisionnels les plus importants pour chaque question, ont présenté une analyse quantitative utile et ont établi des liens entre leur analyse et les questions importantes au niveau de l'entité présentées dans l'étude de cas. Les candidats forts ont eu tendance à relever et à analyser systématiquement les incidences des options stratégiques sur la contrainte de temps de la direction ainsi que les synergies potentielles entre les différentes options stratégiques (par exemple, comment l'expansion des magasins de détail pouvait compléter chacune des trois autres options en servant de canal de distribution pour les produits de la mer issus de l'usine de transformation ou de la ferme d'aquaculture.

Les candidats faibles n'ont généralement pas relevé ni analysé en profondeur les aspects les plus pertinents de chaque option stratégique. Au lieu de traiter les incidences les plus pertinentes, ils ont plutôt eu tendance à se concentrer sur des aspects secondaires, tels que la compatibilité avec la vision, la mission et les facteurs clés de succès. Les candidats faibles se sont aussi contentés de citer les données de l'étude de cas qu'ils jugeaient pertinentes sans expliquer leur importance et leur incidence sur la viabilité et la force stratégique de chaque option présentée. Dans bien des cas, ils n'ont pas pris le recul

nécessaire pour traiter les questions au niveau de l'entité (contrainte de temps de la direction) dans leur analyse des options ou relever les synergies entre les options. Le constat formulé pour la version 1 de l'étude de cas TCV s'applique ici aussi : de nombreux candidats n'ont pas répondu aux attentes du Jury relativement à l'analyse des grandes questions.

De même, comme pour la version 1 de l'étude de cas TCV, seuls quelques candidats ont eu de la difficulté à bien communiquer leurs idées (phrases décousues, syntaxe confuse et réponse désordonnée).

ANNEXE A

CONCEPTION DE L'EXAMEN, ÉLABORATION DES GUIDES DE CORRECTION ET CORRECTION DE L'EXAMEN FINAL COMMUN

Conception de l'EFC

L'épreuve du Jour 1 consiste en une seule étude de cas de quatre heures, connexe à l'étude de cas du module de synthèse 1 à laquelle les candidats ont travaillé en équipe pendant huit semaines avant l'EFC. Pendant l'épreuve du Jour 1, les candidats peuvent consulter l'étude de cas du module de synthèse 1, mais non la réponse de leur équipe ni un exemple de réponse. L'étude de cas de l'épreuve du Jour 1 vise à évaluer les compétences (professionnelles) habilitantes. On s'attend à ce que les candidats réalisent une analyse générale et stratégique à l'intention du conseil d'administration et de la haute direction. Deux études de cas sont généralement proposées au Jour 1; les candidats choisissent à l'avance celle à laquelle ils répondront.

L'épreuve du Jour 2 est conçue de manière qu'un candidat moyen puisse y répondre en trois heures et demie, mais les candidats disposent de cinq heures pour y répondre. L'heure et demie supplémentaire donne aux candidats le temps de filtrer et de trouver les données dont ils ont besoin pour répondre aux exigences de *leur* rôle (Certification, Finance, Gestion de la performance ou Fiscalité) parmi l'information commune qui leur est fournie. L'épreuve du Jour 2 vise à évaluer les compétences techniques au regard du critère de **profondeur** (niveau 2 et niveau 3). Les candidats se servent tous de la même étude de cas, qui comporte une partie commune et quatre annexes qui présentent des informations supplémentaires pour chacun des rôles. Le travail à faire est clairement indiqué pour chacun des rôles, à moins qu'il ne s'agisse d'une question que le Jury souhaite voir identifiée par les candidats eux-mêmes (question relative à une compétence habilitante ou vers laquelle les candidats ne sont pas expressément dirigés). L'épreuve du Jour 2 évalue en **profondeur** les compétences énoncées dans la *Grille de compétences des CPA*, surtout de celles couvertes dans le module optionnel correspondant à chacun des rôles, et évalue l'**étendue** et la **profondeur** de celles couvertes dans les modules communs Information financière et/ou Comptabilité de gestion. Le critère de **profondeur** (niveau 2) applicable au rôle peut aussi s'appliquer à d'autres domaines de compétences des modules communs.

L'épreuve du Jour 3 dure quatre heures et est formée d'une série de brèves études de cas qui visent à évaluer exclusivement les compétences liées aux modules communs. Entre 45 minutes et 90 minutes sont allouées à chaque étude de cas. Jusqu'à maintenant, le délai prévu par étude de cas a été de 60 à 90 minutes. Les études de cas de l'épreuve du Jour 3 donnent des occasions supplémentaires aux candidats de démontrer la **profondeur** et l'**étendue** de leurs compétences en Information financière et en Comptabilité de gestion et l'ensemble des occasions de démontrer l'**étendue** de leurs compétences dans tous les autres domaines de compétences techniques. Le temps alloué pour répondre aux études de cas est limité et chacune d'elles couvre plusieurs domaines de compétences. L'épreuve du Jour 3 exige un niveau d'intégration et de jugement plus poussé que les examens des modules communs, bien que les compétences techniques soient évaluées au niveau de maîtrise attendu pour les modules

communs.

La valeur des notes rattachées aux occasions d'évaluation de l'étude de cas de l'épreuve du Jour 2 varie de manière que l'épreuve du Jour 2 et l'épreuve du Jour 3 aient le même poids.

L'élaboration des guides de correction et la révision provinciale

Avant la finalisation et l'impression de l'EFC, les études de cas et les guides de correction préliminaires sont passés en revue par des réviseurs délégués par les provinces. Le Jury tient compte des commentaires des réviseurs provinciaux lorsque les épreuves sont finalisées et, de nouveau, lorsque les guides de correction sont passés en revue par les chefs d'équipe et chefs d'équipe adjoints à la lumière des réponses des candidats, lors de la tenue du centre de précorrection.

Le centre de correction de l'EFC de mai 2025

La correction de l'EFC de mai 2025 s'est faite entièrement à distance. Parmi les candidatures reçues de correcteurs potentiels, environ 100 personnes ont été choisies pour participer à la correction de l'EFC. La correction a été supervisée par le personnel professionnel de CPA Canada responsable de l'EFC, sous la surveillance du vice-président du Jury qui dirige le sous-comité responsable de cet EFC, et du président du Jury.

Avant le début de la correction, les membres du sous-comité du Jury, des permanents, les chefs d'équipe et les chefs d'équipe adjoints ont tenu, pendant une période de trois à six jours, un centre de précorrection. Ils ont passé en revue les guides de correction, les ont mis à l'essai en corrigeant un certain nombre de copies choisies au hasard, et les ont modifiés au besoin, tenant compte des commentaires soumis par les réviseurs provinciaux quant au contenu des guides.

Les grosses équipes ont suivi un calendrier de correction préétabli, qui comprenait une phase de démarrage destinée à former les correcteurs. À la phase de démarrage, les chefs d'équipe et les chefs d'équipe adjoints ont présenté les guides de correction aux correcteurs, sous la supervision des permanents et du vice-président du Jury. Avant de commencer la correction proprement dite, les équipes ont corrigé à blanc un certain nombre de copies choisies au hasard. Cette précorrection s'est faite en deux étapes. La première visait à permettre aux correcteurs de se familiariser avec les guides : après avoir corrigé un certain nombre de réponses, les correcteurs ont comparé les résultats obtenus, ce qui a permis de vérifier que tous saisissaient bien chacun des éléments des guides de correction et les fondements de chaque niveau de performance. La deuxième étape de la précorrection a consisté à corriger à blanc un certain nombre d'autres copies en vue de vérifier que tous les correcteurs appliquaient les guides de correction de la même manière.

Une fois terminée la période de formation et de correction à blanc, et une fois obtenue l'assurance que la correction serait uniforme, la véritable correction a commencé. Chaque grosse équipe comptait un chef, de un à trois chefs adjoints et des correcteurs francophones et anglophones. Au moins une personne par équipe corrigeait dans les deux langues.

Les correcteurs des petites équipes ont participé à la précorrection et sont ensuite passés directement à la véritable correction. Chaque équipe comptait un chef et de deux à trois correcteurs expérimentés, dont deux correcteurs bilingues, qui ont corrigé toutes les copies en français. Ces correcteurs bilingues ont commencé par noter des copies en anglais, puis sont passés aux copies en français, une fois que leur façon de corriger a été jugée équivalente à celle des autres correcteurs. Les correcteurs bilingues ont fait l'arbitrage des copies en français en analysant les écarts dans leur correction.

Le Jury vise la plus grande uniformité possible dans la correction et le contrôle de la qualité. C'est pourquoi les chefs d'équipe et les chefs d'équipe adjoints ont consacré une grande partie de leur temps au contrôle d'un certain nombre de copies choisies au hasard et à d'autres activités de supervision. Des copies de contrôle ont été versées dans le système quotidiennement pour vérifier l'uniformité du travail des correcteurs. Les statistiques des correcteurs ont fait l'objet d'un suivi afin d'assurer la régularité de la correction pendant la durée du centre. À partir d'une analyse de ces statistiques, les chefs d'équipe ont revu — et si nécessaire, recorrigé — des copies afin de s'assurer que les occasions d'évaluation étaient traitées équitablement pour l'ensemble des candidats. Les correcteurs bilingues ont corrigé des copies dans les deux langues. Les résultats attribués par ceux-ci ont été comparés pour s'assurer que la correction était uniforme dans les deux langues. D'autres audits ont été réalisés à la fin de la correction dans le cas d'écarts importants entre des correcteurs.

Correction des cas tangents (épreuve du Jour 1)

Chaque copie de candidat a été corrigée une fois. Les copies qui ont reçu le résultat « échec », « échec de peu » ou « réussite de justesse » ont été corrigées une deuxième fois par le chef d'équipe, le chef d'équipe adjoint ou un correcteur expérimenté. De plus, les copies ayant reçu le résultat « réussite » ont été vérifiées pour assurer l'exactitude de la correction.

Double correction (épreuve du Jour 2)

Chaque copie de candidat a été corrigée de façon indépendante par deux correcteurs. En cas de divergence entre les deux corrections initiales au sujet d'une occasion d'évaluation donnée, un arbitre (le chef d'équipe, un chef d'équipe adjoint ou un

correcteur expérimenté) a comparé les deux corrections et déterminé le résultat final.

Toujours pour que les correcteurs appliquent le guide de correction de manière uniforme, la « règle des deux jours » a été suivie, c'est-à-dire que la deuxième correction ne pouvait commencer que deux jours après la fin de la première. On s'est ainsi assuré, avant le début de la deuxième correction et de l'arbitrage, que l'application des guides avait cessé d'évoluer en raison des interprétations faites par les correcteurs au cours des deux premiers jours de correction proprement dite.

Correction des cas tangents (épreuve du Jour 3)

L'épreuve du Jour 3 a été corrigée selon une méthode fondée sur la correction des cas tangents. Toutes les réponses à l'épreuve du Jour 3 ont été corrigées une fois, puis les résultats aux épreuves du Jour 2 et du Jour 3 ont été combinés. Quand un candidat avait échoué à l'épreuve du Jour 3 mais avait réussi au rôle choisi à l'épreuve du Jour 2, sa réponse à l'épreuve du Jour 3 a été corrigée une deuxième fois par un nouveau correcteur. Les écarts entre les résultats attribués lors de la première et de la deuxième correction ont fait l'objet d'un arbitrage par le chef d'équipe ou par un correcteur expérimenté.

Demande de nouvelle correction et demande d'analyse de la performance

Les candidats qui ont échoué peuvent demander une nouvelle correction (faire appel de leurs résultats) et/ou demander une analyse détaillée et personnalisée de leur performance à l'épreuve du Jour 1, aux épreuves du Jour 2 et du Jour 3 combinées, ou aux trois épreuves.

Afin de fournir plus rapidement une rétroaction aux candidats ayant échoué, le Jury d'examen fournit un rapport automatisé sur les résultats à l'épreuve du Jour 1. Ce rapport est généré automatiquement à partir des données de correction recueillies pour chaque réponse, au lieu d'être fondé sur une analyse personnalisée d'une réponse donnée. Il vise à informer les candidats des principales faiblesses de leurs réponses, de sorte à les aider à décider de demander ou non l'analyse détaillée de leur performance (dont il est question plus haut), pour laquelle des droits sont exigibles.

Procédure de demande de nouvelle correction

Un grand soin est apporté à la correction originale et à la compilation des résultats. La procédure de demande de nouvelle correction suivante s'applique aux trois épreuves de l'EFC.

Sous la supervision du président du Jury d'examen et des permanents de CPA Canada chargés de l'EFC, la copie est revue par le chef d'équipe et les chefs d'équipe adjoints qui ont participé à la correction originale. La copie est comparée au guide de correction

correspondant utilisé au centre de correction et le résultat est reconsidéré sous deux angles : on détermine, dans un premier temps, si la réponse a été corrigée selon les mêmes paramètres que les réponses des autres candidats à l'examen, puis on s'assure que les correcteurs ont indiqué avoir pris en compte tous les éléments de réponse fournis par le candidat.

Les résultats sont compilés, et on détermine si le candidat a été traité injustement et mériterait d'obtenir le statut de réussite.

Les résultats sont ensuite transmis aux organisations provinciales pour communication aux candidats.

ANNEXE B

ÉTUDES DE CAS DE L'ÉPREUVE DU JOUR 1 – LE 21 MAI 2025

EXAMEN FINAL COMMUN
LE 21 MAI 2025 – ÉPREUVE DU JOUR 1

Étude de cas (TCV – Version 1)**(Temps suggéré : 240 minutes)**

Nous sommes le 17 mai 2027, et vous, CPA, travaillez toujours chez Bowden, Krauss et Rideau s.r.l. (BKR). Trattoria Chez Viviana ltée (TCV) fait de nouveau appel à BKR pour de l'aide dans son analyse et sa planification stratégiques.

En 2025, TCV a accepté deux propositions stratégiques. Premièrement, elle a fermé ses quatre restaurants en difficulté et a décidé de ne pas permettre à ses chefs de proposer des variations entre les menus des différents restaurants de TCV. Deuxièmement, elle a décidé de produire la célèbre sauce aux légumes de Viviana et de la faire distribuer par Distribution alimentaire spécialisée ltée (DASL). Les deux décisions s'avèrent fructueuses jusqu'à présent. Les avis sur les restaurants TCV n'ont jamais été aussi bons, et la fidélité des clients, jamais aussi grande. De plus, la notoriété de la marque TCV s'est accrue grâce à sa sauce pour pâtes, qui est maintenant vendue partout au Canada dans des épiceries de petite et moyenne taille.

En 2026, une hausse du coût de la vie a fait baisser le revenu disponible des ménages et les dépenses de consommation, ce qui a plongé l'économie canadienne en récession. Toutefois, comme les salaires devraient augmenter, la majorité des économistes s'attendent à une récession légère et prévoient une reprise des dépenses de consommation et une amélioration de la conjoncture économique d'ici deux ans.

Vu la baisse du revenu disponible, la réduction des dépenses dans les restaurants à service complet préoccupe l'ensemble du secteur d'activité, les Canadiens choisissant de plus en plus des options moins chères plutôt qu'une sortie au restaurant. Les établissements de restauration rapide et les épiceries ont connu une augmentation des ventes, puisqu'ils permettent aux clients de manger à un coût moindre que dans un restaurant à service complet. Ces tendances devraient se maintenir jusqu'à ce que l'économie se remette de la récession actuelle. Ainsi, TCV a subi une baisse du nombre de clients dans plusieurs de ses restaurants.

Depuis 2018, TCV n'a changé ni sa vision, ni sa mission, ni ses valeurs fondamentales, sauf pour réviser ses énoncés de vision et de mission afin de tenir compte de ses nouvelles activités de production. Ces deux énoncés font maintenant état de l'engagement de TCV à fabriquer des plats italiens de grande qualité et au goût supérieur dans le cadre de ses activités de production.

TCV dispose actuellement de capitaux de 2,5 millions \$ pour de nouveaux investissements stratégiques. Cette limite stricte a été rigoureusement établie pour que TCV puisse continuer à rembourser sa dette et à verser des dividendes annuels sur ses actions privilégiées.

Le Conseil d'administration (le Conseil) de TCV aimerait se servir de ces capitaux disponibles pour atteindre les objectifs suivants :

- Accroître les flux de trésorerie annuels de la société de 750 000 \$ d'ici trois ans.
- Positionner la société le mieux possible en vue d'une croissance future.
- Augmenter le nombre de clients qui fréquentent les restaurants existants de TCV.

Le Conseil de TCV vous demande d'examiner les informations fournies et de rédiger un rapport sur les principaux facteurs stratégiques que TCV doit prendre en considération, lequel inclura votre analyse stratégique et votre recommandation pour chacune des propositions présentées. Dans le cadre de cette mission, ne tenez pas compte des incidences fiscales, s'il y en a, dans votre analyse et vos recommandations.

LISTE DES ANNEXES

	Page
I Réunion du Conseil à laquelle assiste CPA	27
II Expansion des activités de production	35
III Investissement dans Bella et Osteria chez Viviana	36
IV Rénovation des restaurants pour y aménager des boutiques	37
V Renseignements sur l'entente avec Vita Napoli	38

ANNEXE I
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA

Le 17 mai 2027

Marco : Bonjour à tous, et merci de vous joindre à nous aujourd'hui, CPA.

Avant de discuter des investissements possibles, je veux parler d'un fait nouveau important dans notre secteur. Une sécheresse qui sévit en Californie s'est aggravée depuis l'an dernier, ce qui complique de plus en plus l'approvisionnement en aliments de grande qualité. Vu la baisse de la qualité et de la disponibilité des aliments californiens, de nombreuses entreprises américaines ont commencé à s'approvisionner auprès d'agriculteurs canadiens.

Bianca : J'ai remarqué que nos fournisseurs locaux en Colombie-Britannique ont récemment augmenté leurs prix, surtout celui des tomates. Il s'agit d'un grave problème, car la tomate est possiblement l'ingrédient le plus important pour nos restaurants.

Marco : Bianca, ça ne m'étonne pas. Les récoltes de tomates ont été particulièrement touchées par la sécheresse. Selon les recherches de mon équipe à Aliments maison International Itée (AMIL), les hausses de prix devraient se poursuivre, et elles pourraient être considérables. AMIL a déjà entamé des procédures de gestion des risques et a tenté de conclure autant de contrats d'approvisionnement à long terme que possible. Mais malheureusement, aucune ferme canadienne n'est disposée à accepter de tels contrats, vu la baisse attendue de la disponibilité des aliments. La sécheresse pourrait durer des années.

Sofia : Notre stratégie actuelle qui est de signer seulement des contrats d'approvisionnement à court terme nous a toujours permis de choisir des ingrédients d'une qualité et d'une fraîcheur maximales, qui ont fait notre réputation. Or, si les prix continuent de monter, et la qualité, de baisser, toute notre entreprise sera touchée.

Nicholas : Je suis d'accord, et cette incertitude arrive au pire moment : la sauce aux légumes produite par TCV gagne rapidement en popularité. Nous réussissons à peine à répondre à la demande! De plus, Caroline, de DASL, s'avère un atout, et elle veut élargir la portée de notre contrat de distribution actuel, qui expirera bientôt. Elle dit que le moment est propice pour produire et pour lancer plus de produits de marque TCV.

ANNEXE I (SUITE)
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA

Le 17 mai 2027

Antonio : Je suis d'accord avec Caroline. Non seulement les ventes de la sauce de Viviana dépassent nos attentes, mais la sauce contribue à la promotion de la marque TCV, ce qui amène de nouveaux clients dans nos restaurants. Si nous offrons plus de produits, la tendance devrait se maintenir. Quel type d'expansion Caroline suggère-t-elle?

Nicholas : Elle dit qu'il faudrait idéalement lancer deux nouvelles sauces pour pâtes, car sans au moins trois produits en tout, il est peu probable qu'une grande chaîne d'épicerie envisage de vendre les sauces de Viviana. Donc, avec deux nouveaux produits, le taux de croissance des ventes de nos sauces serait probablement particulièrement élevé. Mais elle dit aussi que l'ajout d'un seul produit serait déjà très bien si nous ne pouvons pas nous engager à plus. Néanmoins, comme l'usine où nous produisons notre sauce aux légumes n'est pas assez grande pour la fabrication d'autres produits, nous aurons à en louer une autre.

Bianca : J'ai deux nouvelles sauces en tête : la marinara et la bolognaise. Ces choix sont toujours populaires auprès des clients de nos restaurants, surtout la marinara. Je crois également que ces recettes seraient facilement adaptables au processus de production.

Marco : Je vois deux difficultés considérables. Premièrement, contrairement à notre première usine de production, une nouvelle usine nous obligerait à trouver et à embaucher tous les directeurs et le personnel nécessaires à son exploitation, ce qui serait plus difficile avec deux nouveaux produits plutôt qu'un seul. Deuxièmement, je me demande si nous serons en mesure de nous procurer les ingrédients de grande qualité requis pour fabriquer ces produits. Les tomates sont le principal ingrédient des sauces marinara et bolognaise.

Sofia : Je trouve que cette expansion, pour un comme pour deux nouveaux produits, serait prématurée. D'abord, nous vendons la sauce aux légumes en épicerie depuis à peine un an. Elle se vend bien jusqu'ici, mais son succès à long terme est loin d'être certain. Ensuite, notre contrat actuel avec DASL est restrictif puisque nous ne pouvons faire appel à aucun autre distributeur, ce qui limite notre capacité de saisir de meilleures occasions. Le contrat élargi proposé par Caroline a-t-il la même clause d'exclusivité?

ANNEXE I (SUITE)
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA

Le 17 mai 2027

Nicholas : Oui. Si nous l'acceptons, nous ne pourrions vendre nos produits manufacturés qu'à DASL ou dans les restaurants de TCV.

Sofia : Je crains aussi que nous accordions trop d'attention à nos produits manufacturés, à un moment où la société connaît d'autres défis. Nos restaurants sont l'élément le plus important des activités de TCV.

Antonio : Je suis d'accord, Sofia. C'est pourquoi il est tentant de continuer à faire appel à DASL. Caroline est très compétente, et notre contrat avec DASL simplifie nos processus, car nous n'avons pas besoin de nous occuper nous-mêmes de la distribution de nos produits partout au pays. Le fardeau administratif de nos activités de production s'en trouve également réduit.

Nicholas : J'aime aussi le fait que cette expansion diversifierait davantage les sources de revenus de TCV. Vu l'incertitude qui plane sur le secteur et l'économie, plus nous aurions de sources de revenus, mieux ce serait.

Antonio : Par ailleurs, nous n'avons pas encore fait la promotion croisée de nos produits manufacturés et de nos restaurants. Si nous offrons en promotion des coupons pour nos restaurants aux acheteurs de nos produits manufacturés, nous pourrions stimuler à la fois les ventes des sauces et les produits d'exploitation des restaurants. Cette offre pourrait plaire aux clients de TCV, surtout en cette période économique difficile.

Marco : Bien vu, Antonio. J'ai rassemblé d'autres renseignements pour décrire les deux scénarios que nous devrions envisager pour cette expansion.

Nicholas : D'accord, passons au point suivant. Sofia, présente-nous la prochaine possibilité, s'il te plaît.

Sofia : Bella Mercato inc. (Bella) possède quatre marchés italiens dans trois grandes villes canadiennes : deux à Toronto, un à Vancouver et un à Montréal. Les marchés Bella ressemblent à des épiceries de taille moyenne, mais ne vendent que des produits typiquement italiens. Chaque marché Bella a un rayon fruits et légumes, un rayon viande et un rayon boulangerie, et offre une grande variété d'huiles, de sauces pour pâtes, de fromages, de cafés et d'autres produits emballés et produits de spécialité italienne.

ANNEXE I (SUITE)
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA

Le 17 mai 2027

Antonio : Je connais Bella – ses marchés de Toronto sont situés dans des quartiers de choix. Ils ont ouvert il y a à peine quelques années, mais ils sont déjà populaires. En quoi consiste l'occasion?

Sofia : Les marchés actuels de Bella n'offrent pas de plats chauds prêts à manger. Bella est convaincue qu'en ajoutant ce service, elle aurait encore plus de clients. Elle compte donc ouvrir, dans chacun de ses marchés, un comptoir de restauration rapide vendant des plats typiquement italiens fraîchement cuisinés. Bella reconnaît notre expertise et veut collaborer avec TCV.

Actuellement, la société offre à TCV 20 % des actions ordinaires en circulation de Bella en échange de 2 millions \$ et d'un contrat prévoyant que TCV assurera la gestion et l'exploitation des nouveaux comptoirs, qui s'appelleront « Osteria chez Viviana ».

Marco : Il serait risqué d'utiliser notre approvisionnement limité en ingrédients pour une autre entreprise.

Sofia : Je suis d'accord, Marco, mais Bella a plusieurs contrats à long terme avec ses fournisseurs de fruits et légumes, et elle pourrait donc fournir tous les ingrédients frais dont nous aurions besoin pour exploiter les comptoirs. TCV ne s'occuperait que de fournir le personnel de chaque cuisine et de préparer les repas. C'est ce qui rend l'offre de Bella particulièrement intéressante.

Bianca : Il serait difficile de trouver des chefs et des aides-cuisiniers qualifiés pour quatre cuisines. Je devrais former les chefs moi-même, ce qui prendrait du temps. Est-ce qu'il faudrait ouvrir les quatre comptoirs en même temps?

Sofia : Oui. Bella a pour objectif de lancer ces nouveaux comptoirs de restauration rapide d'ici un an. Mais leur menu sera bien plus simple que celui de nos restaurants à service complet. Chaque jour, il n'y aura que trois ou quatre plats qui pourront être préparés en grande quantité; il y aura donc moins de cuisiniers à embaucher. En outre, tous les restes seront vendus sous forme de plats prêts à manger à réchauffer à la maison.

ANNEXE I (SUITE)
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA

Le 17 mai 2027

Nicholas : Pourquoi investir temps et argent dans un commerce de détail? Nous ne connaissons rien à la vente au détail!

Sofia : Papa, tu viens de souligner à quel point il est important de se diversifier, et je suis d'accord. L'offre de Bella nous donne un excellent moyen d'y arriver. En plus, Bella a un plan d'expansion ambitieux. Après l'ouverture des comptoirs, quand Bella aura eu le temps de mobiliser plus de fonds en émettant plus d'actions ordinaires, elle compte ouvrir deux autres marchés : un de plus à Toronto et un autre à Vancouver.

Nicholas : D'accord, Sofia. Mais j'hésite aussi à associer notre marque à une entreprise sur laquelle nous aurions si peu de contrôle. Tant les fournisseurs de Bella que ce type de menu seraient nouveaux pour nous. Comment s'assurer du respect des normes de qualité de TCV?

Sofia : Les recettes de maman sont les meilleures du secteur, papa! Les plats de l'Osteria chez Viviana seront toujours de la meilleure qualité.

Dernière chose : Bella a aussi mentionné que les produits alimentaires manufacturés de TCV seraient placés bien en évidence et vendus dans chaque marché Bella si nous acceptons d'investir.

Nicholas : Bien, poursuivons. À toi, Antonio.

Antonio : Merci, papa! Nous savons tous que les salles à manger de nos restaurants ne sont exploitées à leur pleine capacité qu'aux heures de pointe du dîner et du souper. Le reste du temps, l'espace est sous-exploité, et je crois que nous pouvons mieux l'utiliser.

Nicholas : Que suggères-tu?

Antonio : En effectuant des rénovations dont le coût total serait de 1,2 million \$, nous pourrions réduire la taille de la salle à manger de chacun de nos huit restaurants pour aménager une petite boutique. Dans ces boutiques, nous vendrions des produits de spécialité italienne et des plats prêts à manger préparés chaque jour par nos chefs à partir d'ingrédients frais.

ANNEXE I (SUITE)
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA

Le 17 mai 2027

Sofia : Si nous réduisons la taille de nos salles à manger, nous devrons refuser des clients aux heures de pointe, ce qui fera baisser nos produits d'exploitation et pourrait contrarier nos clients fidèles.

Antonio : La croissance des produits d'exploitation de nos restaurants stagne déjà en raison du ralentissement économique. En fait, la clientèle de plusieurs restaurants TCV a déjà baissé considérablement. En réaménageant une partie de la salle à manger en boutique, nous pourrions faire revenir des clients qui cherchent des options moins chères.

J'ai fourni des précisions supplémentaires sur l'incidence prévue de l'ajout d'une boutique dans notre restaurant qui a été le plus durement touché par la récession, TOR3.

Nicholas : Si nous avons nos propres boutiques, nous pourrions vendre des produits manufacturés de TCV sans enfreindre notre contrat de distribution avec DASL.

Marco : Oui, papa. De plus, nous réduirions le gaspillage en intégrant les ingrédients inutilisés du restaurant dans les plats prêts à manger, que nous pourrions vendre à prix réduit.

Antonio : Et si nous donnons suite à l'investissement dans Bella, nous pourrions appliquer dans nos propres boutiques ce que nous apprendrions.

Bianca : Faudrait-il fermer nos restaurants pendant les rénovations?

Antonio : Oui, mais pas longtemps. Il faudrait seulement de quatre à six semaines pour rénover chaque restaurant.

Sofia : Je m'inquiète de l'incidence de ce projet sur l'ambiance de nos restaurants. Les allées et venues des clients de la boutique par l'entrée principale pourraient facilement gâcher l'expérience gastronomique des clients des restaurants.

ANNEXE I (SUITE)
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA

Le 17 mai 2027

Nicholas : Passons à la dernière possibilité : Vita Napoli (Vita), société située près de Naples, en Italie, une région réputée pour sa cuisine italienne traditionnelle. Vita propose à TCV de signer une entente d'approvisionnement.

Vita cultive, transforme et exporte divers aliments utilisés dans la cuisine italienne. À l'heure actuelle, aucun contrat ne la lie à une société canadienne. En raison de ses liens avec des membres de notre famille en Italie, Vita a offert à TCV un contrat d'approvisionnement exclusif en contrepartie de frais initiaux de 1 million \$. Si nous signons le contrat, TCV sera la seule société au Canada à importer les produits de Vita.

Marco : Intéressant. Que savons-nous de la qualité des produits de Vita?

Nicholas : Pour préserver la fraîcheur des aliments, Vita les transforme en conserves de qualité supérieure immédiatement après la récolte. Vita exporte surtout des tomates, mais elle offre aussi d'autres légumes en conserve : carottes, olives, artichauts, poivrons, champignons...

Après les avoir reçus au Canada, nous pourrions faire ce que nous voulons des produits de Vita. Par exemple, Caroline a dit qu'elle aimerait beaucoup les distribuer pour TCV au Canada. Nous pourrions aussi utiliser les produits de Vita dans nos propres activités.

Sofia : Ces produits porteraient-ils la marque TCV?

Nicholas : Non, Vita ne le permettrait pas. Les produits porteraient plutôt l'étiquette originale de Vita. Cependant, parce que Vita a obtenu la certification requise auprès de l'autorité gouvernementale italienne, son étiquette comprend une preuve de l'origine du produit et de sa qualité.

Bianca : Je ne suis pas convaincue, papa. Nous nous efforçons toujours de ne faire appel qu'à des fournisseurs locaux. Le contrat comporterait-il des restrictions?

Nicholas : Oui, le contrat comprendrait une obligation d'achat annuel minimum; TCV devrait donc dépenser au moins cette somme pour des produits de Vita chaque année. Mais d'après ce que je comprends, Vita pourrait expédier bien plus de produits au Canada que l'obligation d'achat minimum.

ANNEXE I (SUITE)
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA

Le 17 mai 2027

Sofia : Faire affaire avec une société outre-mer compliquerait nos processus. À quelle fréquence Vita pourrait-elle expédier des produits à TCV?

Nicholas : Seulement une fois par trimestre, donc nous aurions besoin d'un entrepôt. Mais comme nous achèterions de grandes quantités, les coûts des aliments diminueraient légèrement. En fait, selon mon analyse initiale, le coût des tomates de Vita est essentiellement le même que le prix moyen que nous avons payé en 2026.

Antonio : Peut-être, mais ces tomates seraient loin d'être fraîches, alors que la fraîcheur a toujours fait notre fierté. Et si la qualité des produits de Vita baisse, le contrat nous obligera à continuer d'en acheter.

Nicholas : Vita exerce ses activités depuis plusieurs décennies, et ses produits ont toujours été très respectés. De plus, tous les produits de Vita se conservent au moins deux ans.

Bianca : Je ne connais pas bien Vita, mais nos restaurants utilisent à l'occasion des ingrédients importés d'Italie lorsque nos approvisionnements habituels viennent à manquer. De nombreuses marques italiennes, surtout celles qui sont certifiées par l'autorité gouvernementale italienne, offrent des produits étonnamment savoureux.

Nicholas : D'accord, merci à tous pour vos idées. Nous ne pouvons investir que 2,5 millions \$, mais si nous le faisons judicieusement, je crois que nous pourrions assurer la prospérité à long terme de TCV. CPA, nous avons hâte de lire votre rapport. La réunion est levée.

ANNEXE II EXPANSION DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION

Préparé par Marco

Option A

L'usine n'est assez grande que pour la production d'un seul nouveau produit, la sauce marinara. Le matériel de production coûterait 3,25 millions \$; cependant, la banque est disposée à nous consentir un prêt de 2,275 millions \$, ce qui porterait nos coûts initiaux à 975 000 \$. Le remboursement annuel de l'emprunt serait de 325 000 \$.

Option B

L'usine est considérablement plus grande que celle de l'Option A, et nous pourrions y produire les deux nouvelles sauces proposées. De plus, compte tenu de la taille de l'usine, TCV pourrait produire de plus grandes quantités de sauce marinara par rapport à l'Option A, en cas d'augmentation de la demande. Le matériel de production coûterait 5,525 millions \$; cependant, la banque est disposée à nous consentir un prêt de 3,675 millions \$, ce qui porterait nos coûts initiaux à 1,85 million \$. Le remboursement annuel de l'emprunt serait de 525 000 \$.

Projections du bénéfice

Selon les informations fournies par Caroline et notre expérience avec la sauce aux légumes originale, j'ai préparé les estimations suivantes du bénéfice :

Élément	Option A (\$)	Option B (\$)
Produits d'exploitation	3 721 000	7 591 000
Coûts d'exploitation variables (note 1)	2 047 000	4 175 000
Coûts d'exploitation fixes	686 000	1 303 000
Amortissement	550 000	950 000
Bénéfice net	438 000	1 163 000

Note 1 : Les projections des coûts d'exploitation variables sont fondées sur le prix moyen qu'a payé TCV en 2026 pour l'achat des tomates. Cependant, ces coûts pourraient augmenter de 20 % si la pénurie est modérée, ou de 35 % si elle est plus grave.

ANNEXE III

INVESTISSEMENT DANS BELLA ET OSTERIA CHEZ VIVIANA

Préparé par Sofia

Tous les comptoirs de restauration Osteria chez Viviana seront ouverts de 11 h à 19 h et vendront des repas chauds et différents plats prêts à manger à réchauffer à la maison.

Si TCV le souhaite, elle pourra diviser l'investissement requis de 2 millions \$ en deux montants égaux, le premier à verser en 2027, et le second en 2028. En contrepartie de son investissement, TCV aura droit à 20 % du dividende annuel garanti de Bella. De plus, un représentant de TCV siégera au conseil d'administration de Bella, composé de cinq personnes. Selon la convention entre actionnaires de Bella, le dividende annuel garanti correspondra à 35 % du bénéfice net annuel de Bella, et passera à 40 % si les produits d'exploitation annuels de Bella excèdent 80 millions \$.

Bella a fourni les projections annuelles suivantes fondées sur les résultats réels combinés de l'exercice précédent (2026) de ses quatre marchés existants :

Élément	Résultats réels (audités) (\$)	Projections incluant les nouveaux comptoirs de restauration (note 1) (\$)	Projections incluant la prochaine expansion (note 2) (\$)
Produits d'exploitation	64 400 000	74 060 000	115 534 000
Bénéfice brut	25 760 000	29 624 000	46 214 000
Bénéfice net	6 118 000	7 036 000	10 976 000

Note 1 : Ces projections sont fondées sur les bénéfices annuels estimatifs de Bella après la rénovation de tous les marchés de Bella pour y aménager une Osteria chez Viviana.

Note 2 : Ces projections sont fondées sur les bénéfices annuels estimatifs de Bella après sa prochaine expansion prévue, dans le cadre de laquelle la société ouvrira deux nouveaux marchés (qui comprendront chacun une Osteria chez Viviana). Le calendrier précis n'a pas encore été établi, mais selon toute probabilité, l'expansion aura lieu dans quatre ans.

ANNEXE IV

RÉNOVATION DES RESTAURANTS POUR Y AMÉNAGER DES BOUTIQUES

Préparé par Antonio

Le restaurant TOR3 a réalisé un bénéfice de 3,06 millions \$ en 2026, dont 45 % aux heures de pointe du dîner et du souper. La salle à manger n'est utilisée à sa pleine capacité que pendant ces heures de pointe. En dehors de ces heures, elle est rarement utilisée à plus de 60 % de sa capacité. La rénovation proposée réduira la capacité de la salle à manger de 30 %. Les coûts des aliments et boissons liés aux repas servis dans les restaurants correspondent à environ 40 % des produits d'exploitation.

La nouvelle boutique aura une superficie de 735 pieds carrés et devrait générer des ventes de 575 \$ par pied carré dans sa première année d'activité. Les ventes devraient augmenter d'environ 3 % par année jusqu'à la cinquième année d'activité, où elles devraient se stabiliser pour ensuite demeurer à ce niveau. Le coût des produits vendus dans les boutiques devrait correspondre à 35 % des produits d'exploitation.

ANNEXE V
RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTENTE AVEC VITA NAPOLI

Préparé par Nicholas

En plus d'acquitter les frais initiaux, TCV devrait, pour conclure l'entente de cinq ans et en maintenir l'exclusivité, payer 250 000 \$ annuellement à Vita. De plus, c'est TCV qui assumera tous les droits d'importation associés, estimés à 8 % de la valeur totale des produits importés. Le contrat comprend aussi une clause d'obligation d'achat minimum selon laquelle TCV sera tenue d'acheter pour au moins 1,5 million \$ CA par année de produits de Vita. Si TCV enfreint cette clause, elle subira une pénalité financière, et Vita pourrait même choisir de résilier intégralement le contrat. Si toutefois TCV respecte le contrat pendant la durée initiale de cinq ans, elle se verra accorder l'option de le prolonger pour cinq autres années.

Après avoir reçu les produits au Canada, TCV devra les entreposer dans une installation adéquate, pour maintenir leur qualité. Un entrepôt convenable a déjà été trouvé près de Toronto, et coûtera 30 000 \$ par année. À partir de l'entrepôt, les produits pourront être expédiés à leur prochaine destination. Caroline a mentionné que DASL souhaiterait acheter les produits de Vita auprès de TCV et les distribuer dans des épiceries spécialisées partout au Canada. Selon les informations préliminaires fournies par Caroline, si nous décidons de vendre les produits de Vita par l'intermédiaire de DASL, TCV obtiendra une marge de 45 %.

EXAMEN FINAL COMMUN
LE 21 MAI 2025 – ÉPREUVE DU JOUR 2

Étude de cas (NEPTUNE – Version 2)**(Temps suggéré : 240 minutes)**

Nous sommes le 15 mars 2026. Vous, CPA, êtes toujours au service de Sanderson & Harrop Consulting s.r.l. (S&H), et avez été de nouveau affecté à une mission chez Pêcheries Neptune inc. (Neptune).

Depuis la dernière mission de S&H auprès de Neptune en 2024, deux décisions stratégiques importantes ont été prises. Premièrement, en 2024, Neptune a ouvert son premier magasin de détail de produits de la mer, appelé Marché Pur Atlantique. Après le succès initial du premier magasin, un deuxième a été ouvert en 2025. Chaque magasin vend un assortiment de poissons frais et congelés, ainsi que des repas de poisson et de fruits de mer prêts à manger.

Deuxièmement, en 2025, le Conseil d'administration (le Conseil) de Neptune a accepté de vendre sa marque Saveurs de Neptune pour 12 millions \$ à une grande société de pêche canadienne. Selon le contrat d'achat, Fraîcheur des mers Azur (Azur), la société acheteuse, s'est engagée à acheter tous les produits de poissons sauvages ou d'élevage que Neptune rendra disponibles pendant une période de 10 ans, car Azur a besoin d'un vaste éventail de produits de la mer pour honorer son contrat avec une grande chaîne d'épiceries nord-américaine.

Après la vente de la marque en 2025, le Conseil de Neptune a approuvé de nouveaux énoncés de vision et de mission :

Énoncé de vision : « *Contribuer à créer un avenir où les amateurs de poissons et de fruits de mer ont accès à des produits éthiques, nutritifs, savoureux et de grande qualité, et qui sont transformés et pêchés de façon à assurer la santé à long terme et la durabilité des populations marines de la planète.* »

Énoncé de mission : « *Pêcher des produits de la mer de la plus grande qualité et offrir un approvisionnement stable tout en mettant l'accent sur l'éthique, la durabilité et les technologies de pointe dans nos activités. Privilégier les décisions qui profitent à toutes les parties intéressées de la société et qui permettront à Neptune de devenir un chef de file sectoriel en matière de pratiques exemplaires de pêche et de transformation de produits de la mer.* »

Actuellement, le principal objectif du Conseil est de faire des investissements qui assureront le succès à long terme de la société. Ainsi, les investissements présentant un

potentiel de croissance à long terme seront privilégiés. De plus, le Conseil veut obtenir un rendement annuel d'au moins 12 % sur tous les investissements réalisés.

Grâce au produit tiré de la vente de la marque Saveurs de Neptune et à la trésorerie générée par ses activités, Neptune a actuellement 15 millions \$ de trésorerie à la banque. Toutefois, le Conseil souhaite que Neptune garde une réserve de trésorerie raisonnable pour qu'elle puisse résister à l'imprévisibilité du secteur et saisir les possibilités d'investissement stratégique qui pourraient se présenter dans l'avenir.

Le Conseil vous a demandé d'examiner les informations fournies, puis de rédiger un rapport sur l'orientation stratégique globale de Neptune, lequel inclura une analyse stratégique et une recommandation pour chacune des propositions présentées. Dans le cadre de cette mission, ne tenez pas compte des incidences fiscales, s'il y en a, dans votre analyse et vos recommandations.

LISTE DES ANNEXES

	Page
I Réunion du Conseil à laquelle assiste CPA	42
II Situation dans le secteur	47
III Acquisition de Élevage de saumon Bundhoo	48
IV Expansion des magasins de détail	49
V Acquisition d'une usine de transformation de produits de la mer	50
VI Construction de la ferme Synergie	51

ANNEXE I
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA

Le 15 mars 2026

Yvonne : Merci de vous joindre à nous, CPA. Avec la vente de la marque Saveurs de Neptune, Neptune est entrée dans une nouvelle phase de son développement.

Allan : Oui, et grâce à la vente de la marque, nous avons maintenant assez de trésorerie disponible pour accroître les activités de Neptune de manière à lui assurer un avenir prospère. Nous devons toutefois être prudents. Vu la volatilité du secteur, le maintien d'une réserve de trésorerie est devenu un important facteur clé de succès et l'un des objectifs du Conseil.

Colan : Je suis d'accord, Allan. De plus, comme Yvonne et moi prévoyons prendre notre retraite dans les deux prochaines années, Kurt et toi serez bientôt les seuls responsables de l'exploitation de la société. Même si nous prévoyons demeurer actionnaires, Yvonne et moi n'avons pas l'intention de participer activement aux activités courantes de Neptune. Nous devons nous assurer que Kurt et toi avez la capacité de bien gérer non seulement le ou les nouveaux investissements, mais aussi les activités actuelles de Neptune.

Allan : En effet. Quand vous serez à la retraite, selon nous, il serait préférable que je supervise toutes les activités du siège social, comme la comptabilité, les finances et le marketing, et que Kurt s'occupe des activités en mer et de l'usine de transformation.

Kurt : Vu nos compétences respectives, cette structure est la plus logique.

Yvonne : Excellent. Nous semblons tous d'accord. En gardant tout ça à l'esprit, discutons de la première possibilité d'investissement qui se présente actuellement.

Allan : Tout d'abord, il y a une ferme d'aquaculture du saumon, Élevage de saumon Bundhoo (ESB), qui a été mise en vente par sa propriétaire fondatrice, Bibi Bundhoo. Elle demande 4 millions \$ pour l'exploitation et tous ses actifs. Bibi est une experte en élevage de saumons qui valorise la durabilité. Elle a travaillé fort pour maintenir l'efficacité opérationnelle de ESB. L'exploitation, qui existe depuis 12 ans, n'a jamais connu d'événement défavorable majeur, comme une fuite de saumons dans le milieu environnant ou une éclosion de maladie.

Colan : J'hésite. Ce n'est pas parce qu'il n'y a jamais eu d'événement défavorable jusqu'à maintenant qu'il n'y en aura pas dans l'avenir.

ANNEXE I (SUITE)
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA
Le 15 mars 2026

Allan : C'est vrai, mais Bibi a dit qu'elle était prête à rester pendant un an après l'acquisition et à apprendre à Kurt comment gérer la ferme. Pendant cette période, nous pourrions acquérir les connaissances nécessaires pour assurer l'efficacité continue des activités. Et comme ESB est déjà opérationnelle, nous commencerions tout de suite à tirer un rendement de notre investissement.

Kurt : Même si je connais bien la ferme de saumon de Bibi, je ne comprends pas les aspects techniques de son fonctionnement. Il faudrait donc que je passe une grande partie de mon temps avec Bibi pour apprendre la meilleure façon d'exploiter la ferme.

Yvonne : Ajouter du saumon à notre gamme de produits serait merveilleux, surtout que le saumon frais et les produits au saumon sont deux des meilleurs vendeurs dans nos magasins de détail.

Parlant des magasins de détail, je crois qu'il est temps de songer à ouvrir la prochaine série de magasins. Même si la concurrence est féroce et grandissante, j'ai trouvé quatre emplacements qui semblent parfaits pour de nouveaux Marchés Pur Atlantique. Le seul inconvénient est que deux de ces emplacements potentiels sont à l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador : l'un au Québec, et l'autre, en Ontario.

Colan : L'approvisionnement m'inquiète, Yvonne. Même si nos magasins ont connu du succès jusqu'ici, ils sont exposés aux fluctuations de l'offre dans le secteur, surtout que les consommateurs exigent une grande variété de produits et qu'on s'attend à une baisse de la limite annuelle de captures autorisées pour certaines espèces. Et plus un magasin est loin de notre siège social, plus il est difficile de bien le gérer.

Yvonne : L'approvisionnement est une préoccupation constante dans notre secteur, mais j'ai récemment parlé à de nombreux fournisseurs situés près de nous à Terre-Neuve. Selon moi, nous pourrions conclure plusieurs nouveaux contrats d'approvisionnement à long terme, qui sont nécessaires pour garnir les rayons de nos magasins de produits de grande qualité et en demande. Nous devrions tirer parti de notre succès initial et ouvrir d'autres magasins aux emplacements que j'ai trouvés avant qu'une autre entreprise le fasse.

ANNEXE I (SUITE)
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA
Le 15 mars 2026

Allan : J'aime bien la diversification que nous procurent nos magasins de détail, et jusqu'ici maman a toujours su choisir de bons emplacements pour les magasins. Mais maman, tu dois admettre que ce volet de nos activités nous a causé certaines difficultés. Le taux de roulement élevé du personnel n'est-il pas toujours un problème dans nos magasins?

Yvonne : Oui, c'est vrai. Mais c'est la réalité d'aujourd'hui du commerce de détail.

Kurt : Pour moi, maman, l'expansion n'a de sens que si c'est toi qui coordonnes le développement et l'ouverture de chaque magasin. Tu as acquis de l'expérience et de l'expertise grâce à l'ouverture des deux premiers magasins, et il semble que les six premiers mois d'un nouveau magasin sont les plus compliqués et demandent le plus de temps.

Yvonne : Oui, le développement et l'ouverture sont les moments les plus cruciaux pour le succès d'un magasin. Après cette période initiale, le temps que j'ai dû consacrer aux activités courantes de chaque magasin a diminué, mais la gestion de nos magasins actuels prend tout de même une bonne partie de mon temps.

Colan, tu voulais parler de la prochaine occasion d'investissement.

Colan : En effet, Yvonne. Nous avons l'occasion d'acquérir une usine locale de transformation des produits de la mer, AliMer, pour 7 millions \$. AliMer transforme les fruits de mer crus en repas prêts à manger, frais ou congelés, qui sont expédiés aux épiceries qui les vendent. Chaque épicerie a son propre système d'étiquetage, alors AliMer ne vend aucun produit au consommateur final sous sa propre marque.

Kurt : Intéressant. AliMer exerce ses activités depuis longtemps et est bien établie. D'après mon expérience en exploitation d'usines, ce type d'usine peut être difficile à exploiter. Si nous achetons cette usine, il faudra y consacrer beaucoup de temps pour en assurer la bonne gestion.

Colan : Justement, ce qu'il y a de plus beau dans tout ça, c'est que le propriétaire actuel a dit que les membres de l'équipe de gestion de l'usine ont clairement manifesté leur intention de rester. Nous pourrions donc profiter de leur expertise pour continuer à assurer la bonne performance de l'usine.

ANNEXE I (SUITE)
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA
Le 15 mars 2026

Yvonne : Quels types de repas l'usine produit-elle actuellement?

Colan : L'usine offre une grande polyvalence quant aux repas qu'elle peut produire, alors AliMer peut adapter la formulation des produits aux besoins de ses clients. Cette polyvalence est l'une des principales raisons du succès de l'usine.

De plus, compte tenu de la demande accrue pour une plus grande variété, AliMer a dû élargir considérablement sa liste de fournisseurs pour pouvoir respecter les spécifications de chaque client.

Allan : J'aime la polyvalence de l'usine. Nous pourrions adapter ses produits à nos propres spécifications. Mais le processus de modification des formulations serait nouveau pour nous. Cela pourrait aussi être difficile parce que nous devrions nous assurer que le poisson cru utilisé par l'usine respecte nos exigences strictes de qualité.

Yvonne : C'est vrai, Allan, mais l'idée d'offrir des repas prêts à manger est attrayante. Nous pourrions profiter de la demande croissante de variété en offrant une vaste gamme de produits préparés de grande qualité.

Kurt : Parlant de variété, je veux proposer une dernière possibilité d'investissement. L'aquaculture multitrophique intégrée (AMTI) utilise les technologies marines les plus avancées pour que les fermes d'aquaculture puissent élever et récolter plusieurs espèces à la fois. Nous avons la possibilité de construire une telle ferme et d'élever au moins quatre espèces en même temps!

Yvonne : Ça semble compliqué.

Kurt : C'est vrai, ça l'est, mais je crois que ça en vaut la peine. Ce type d'aquaculture est non seulement le plus écoresponsable, mais il permet aussi de produire les poissons et fruits de mer d'élevage de la plus grande qualité et les plus nutritifs qui soient. L'AMTI crée un environnement où les déchets d'une espèce sont utilisés par les autres espèces. Cela réduit l'incidence sur l'environnement et fait baisser les coûts.

J'estime que le projet, que j'appelle Synergie, coûtera 8 millions \$ et qu'il faudra deux ans pour qu'il soit opérationnel, mais, ensuite, il fournira à Neptune une source fiable de poissons et fruits de mer recherchés.

ANNEXE I (SUITE)
RÉUNION DU CONSEIL À LAQUELLE ASSISTE CPA
Le 15 mars 2026

Colan : Je connais un peu ce type de ferme d'aquaculture. D'après ce que j'en sais, bien que la récolte annuelle soit beaucoup plus abondante que celle d'une ferme d'aquaculture typique, le risque de maladies et de parasites dans une ferme d'AMTI est plus élevé à cause de l'interconnexion des activités.

Kurt : C'est vrai, mais le succès global de Synergie dépendra directement de la qualité de l'infrastructure et du milieu d'élevage que nous créerons initialement. Si nous parvenons à bien faire les choses, je suis convaincu du succès à long terme du projet.

Allan : Je n'en doute pas non plus, Kurt. De ce que j'en sais, une fois qu'une ferme d'AMTI est établie et stable, le système automatise de nombreux processus qui étaient auparavant mis en œuvre par le personnel. Mais où serait située Synergie?

Kurt : J'ai déjà trouvé un emplacement qui semble parfait. J'ai communiqué avec la propriétaire, qui m'a offert un contrat de location de 10 ans avec possibilité de le prolonger d'au moins 10 autres années. L'emplacement semble convenir parfaitement pour une ferme où on élèverait du flétan noir, du maquereau, des huîtres bleues et de l'algue sucrée, qui est un type d'algue comestible très sain. Enfin, grâce à la technologie avancée utilisée par Synergie, je pense que la ferme d'AMTI obtiendrait rapidement la certification BAP, relative aux meilleures pratiques d'aquaculture.

Yvonne : On dirait que tu as pensé à tout, Kurt. Le projet semble vraiment intéressant.

CPA, veuillez examiner toute la documentation et nous présenter votre rapport dès que possible. La réunion est levée.

ANNEXE II

SITUATION DANS LE SECTEUR

La demande de poissons et de produits de poissons, qu'ils soient frais, congelés ou prêts à manger, a augmenté ces dernières années, surtout pour le poisson sauvage frais et congelé. Étant donné que les consommateurs sont de plus en plus soucieux de leur santé, la demande de produits de la mer jugés sains, tels que le saumon, le maquereau et le flétan noir, a considérablement augmenté. De plus, dans le cas des produits de poissons prêts à manger, la plus forte augmentation de la demande vise les produits sans additifs et les marques qui offrent une grande variété de repas.

Même si le poisson sauvage a davantage la cote, le poisson élevé en aquaculture est maintenant mieux accueilli en raison des avantages que procurent les avancées technologiques considérables en place dans les fermes d'aquaculture modernes. Ces avancées technologiques permettent non seulement de produire en aquaculture des poissons et fruits de mer de meilleure qualité et qui ont meilleur goût, mais aussi de rendre les nouvelles fermes d'aquaculture plus écoresponsables et plus faciles à exploiter.

Les limites annuelles de captures autorisées établies par les organismes de réglementation gouvernementaux pour le flétan noir, la crevette nordique, le saumon et d'autres espèces sauvages sont restées stables ces deux dernières années. Le gouvernement a toutefois annoncé qu'il prévoyait réduire ces quotas au moins quatre fois dans les cinq prochaines années.

ANNEXE III

ACQUISITION DE ÉLEVAGE DE SAUMON BUNDHOO

Préparé par Allan

Alors que plusieurs fermes de saumon de la région de l'Atlantique ont récemment été touchées par des éclosions de maladies, puis visées par des enquêtes menées par Pêches et Océans Canada (le Ministère), ESB n'a jamais connu de telle éclosion. Bibi pense que ESB a été épargnée en partie grâce à son emplacement, qui la protège contre les conditions météorologiques extrêmes et la prolifération d'algues. Bibi pense que l'emplacement de la ferme de saumon est l'un des facteurs de son succès ininterrompu. Cela dit, même si Bibi ne le dirait jamais, le succès de ESB est aussi attribuable à toute l'attention que Bibi accorde aux activités courantes de la ferme.

Il y a trois ans, ESB a obtenu la certification BAP et a atteint le nombre maximal de saumons que l'infrastructure de la ferme permet d'élever en toute sécurité. Depuis, les produits d'exploitation annuels de la ferme se sont maintenus à 13,3 millions \$. Les coûts d'élevage de ESB représentent environ la moitié des produits d'exploitation. Depuis l'obtention de la certification BAP, les autres charges de la ferme, qui s'établissent à 6,15 millions \$ par année, sont aussi restées stables.

Selon l'information fournie par Bibi, l'infrastructure de ESB a récemment été inspectée par un groupe d'experts-conseils indépendant, qui a préparé un rapport diagnostique complet. Le rapport conclut que le matériel et les technologies utilisés par ESB n'ont pas besoin d'être mis à niveau maintenant pour assurer la santé de la population de saumons de la ferme et le respect des normes environnementales, mais qu'ils devront probablement faire l'objet d'une mise à niveau d'ici deux ou trois ans. Il n'est pas rare qu'une ferme d'aquaculture de saumon de cet âge nécessite une mise à niveau périodique à des fins de maintenance. La dernière mise à niveau importante a eu lieu il y a quatre ans, lors de la mise en place d'un système de traçabilité et de salubrité des aliments. Cette mise à niveau était nécessaire pour que ESB obtienne la certification BAP.

ANNEXE IV EXPANSION DES MAGASINS DE DÉTAIL

Préparé par Yvonne

Grâce à l'expérience acquise lors de l'ouverture des deux premiers Marchés Pur Atlantique, nous avons une bien meilleure idée des produits les plus recherchés. Nous pouvons utiliser ces connaissances pour garnir les rayons de nos magasins des produits les plus populaires. D'après nos données actuelles sur les ventes, nous savons que les poissons sauvages fraîchement pêchés sont les plus populaires, suivis des poissons d'élevage. Aussi, la demande de plats cuisinés prêts à manger ne cesse de croître.

L'ouverture de chaque nouveau magasin de détail entraîne des coûts de 250 000 \$ pour le matériel et de 500 000 \$ pour les améliorations locatives. En nous basant sur les deux premiers magasins, on peut s'attendre à ce que les produits d'exploitation annuels de chaque magasin soient d'environ 3,5 millions \$. Toutefois, vu la demande croissante de produits de la mer sains et écoresponsables, je m'attends à ce que nos magasins de détail connaissent une croissance, au moins dans les prochaines années. Voici les charges estimatives par magasin :

Charge	Montant
Achats	67 % des produits d'exploitation
Salaires	595 000 \$
Marketing	175 000 \$
Loyer	110 000 \$
Services publics	90 000 \$
Autres coûts d'exploitation	69 000 \$

La seule charge qui est difficile à déterminer et qui n'est pas incluse ci-dessus est celle liée aux frais de transport pour l'approvisionnement des magasins des provinces autres que Terre-Neuve-et-Labrador. J'estime que cette charge sera de 15 000 \$ par magasin à l'extérieur de la province, mais si nous ne réussissons pas à trouver des fournisseurs locaux pour chaque magasin, cette charge augmentera.

ANNEXE V

ACQUISITION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS DE LA MER

Préparé par Colan

AliMer a une clientèle très variée, qui est principalement composée d'épiceries de petite ou moyenne taille situées dans l'Est et le Centre du Canada. L'attrait pour les produits d'AliMer est manifeste, car la demande dépasse la capacité de production de l'usine. Par le passé, l'usine a été agrandie pour accroître sa capacité de production, mais elle a maintenant atteint sa limite.

L'usine a reçu une série de plaintes il y a cinq ans parce que des gens ont été malades après avoir consommé des repas prêts à manger qu'AliMer avait produits. Cette situation s'est produite après qu'AliMer a commencé à expédier ses produits dans le centre du Canada. À cause de la distance et du temps supplémentaires requis pour atteindre les rayons des magasins, certains produits se sont avariés. Pour éviter que ce problème se reproduise, AliMer a augmenté le nombre d'additifs et d'agents de conservation dans ses produits pour prolonger leur durée de conservation; depuis, l'usine n'a pas reçu de plaintes. L'augmentation du nombre d'additifs a aussi amélioré le goût des produits d'AliMer.

AliMer préfère s'approvisionner en poissons crus auprès de pêcheurs et de fermes d'aquaculture locaux, mais, comme la disponibilité des ingrédients locaux fluctue périodiquement et qu'AliMer a besoin d'une grande variété de produits, elle a aussi des contrats d'approvisionnement avec des fournisseurs des États-Unis et des sociétés internationales.

En 2027, la première année complète pendant laquelle Neptune serait propriétaire de l'usine, on estime que l'usine aura une durée d'utilité restante de huit ans avant que des rénovations majeures s'imposent. À l'heure actuelle, l'usine génère des produits d'exploitation annuels de 4,1 millions \$, et ses coûts variables représentent environ 55 % des produits d'exploitation. Les coûts fixes de l'usine s'élèvent actuellement à 675 000 \$. On s'attend à ce que les produits d'exploitation de l'usine augmentent de 4 % par année, et ses coûts fixes, de 2,5 % seulement. Si nous décidions de fermer l'usine à la fin de sa durée d'utilité actuelle et de vendre le terrain sur lequel elle se trouve, nous estimons que l'entrée de trésorerie serait de 450 000 \$, après déduction des coûts de fermeture et de clôture requis.

ANNEXE VI CONSTRUCTION DE LA FERME SYMERGIE

Préparé par Kurt

Avant que nous puissions commencer la construction de Synergie, la ferme d'aquaculture multitrophique intégrée (AMTI), d'importants travaux préliminaires sont nécessaires. En 2026 et au début de 2027, nous devons obtenir les permis nécessaires, réaliser une étude de faisabilité et une évaluation environnementale initiales, et trouver et acquérir le meilleur matériel. Nous devons aussi nous procurer l'élevage souche de maquereaux et d'huîtres bleues dont nous aurons besoin pour peupler initialement la ferme. À ces dépenses s'ajouteraient les droits d'inscription à une formation technique de trois mois que je compte suivre pour apprendre tout ce qu'il faut savoir sur le fonctionnement d'une ferme d'AMTI, au cas où nous déciderions d'aller de l'avant avec ce projet. Ces coûts initiaux devraient totaliser 2 millions \$.

La construction de la ferme d'AMTI se ferait ensuite en 2027 et devrait coûter environ 6 millions \$. Le contrat de location prendrait aussi effet en 2027. Il aurait une durée initiale de 10 ans, et son coût annuel serait de 250 000 \$, mais la ferme pourrait avoir une durée d'utilité beaucoup plus longue si elle est bien entretenue. Toutefois, vu le temps qu'il faudra pour que la première récolte arrive à maturité, ce projet ne commencera à générer des produits qu'en juillet 2028. J'ai compilé les prévisions suivantes, qui présentent de façon détaillée les produits et les charges d'exploitation attendus pour les six premières années d'exploitation après la construction de la ferme en 2027 (tous les chiffres sont en milliers de dollars).

Élément	2028 (\$)	2029 (\$)	2030 (\$)	2031 (\$)	2032 (\$)	2033 (\$)
Produits d'exploitation	16 600	33 200	33 200	52 500	52 500	52 500
Charges liées à l'élevage	9 500	17 000	17 000	24 000	24 000	24 000
Autres charges d'exploitation	6 000	14 000	14 000	25 515	25 515	25 515

Après 2033, et jusqu'à l'échéance initiale du contrat de location en 2036, on ne s'attend pas à ce que les produits et les charges du projet connaissent des fluctuations autres que celles liées aux conditions du marché. Je m'attends à ce que la ferme soit mise à niveau en 2031 pour accueillir les troisième et quatrième espèces, soit le flétan noir et l'algue sucrée. En 2031, cette mise à niveau devrait coûter 3 millions \$. Même s'il serait possible d'ajouter encore plus d'espèces après 2031, je n'ai pas inclus d'autres projets d'expansion dans mon analyse.

ANNEXE C

ÉTUDE DE CAS ET GUIDES DE CORRECTION DE L'ÉPREUVE DU JOUR 2 – LE 22 MAI 2025

**EXAMEN FINAL COMMUN
LE 22 MAI 2025 – ÉPREUVE DU JOUR 2**

Étude de cas

Veillez jouer le rôle que vous avez déjà choisi pour répondre à l'étude de cas. Exécutez toutes les tâches qui vous sont demandées dans le cadre de ce rôle. Pour ce faire, vous devez consulter les annexes supplémentaires propres au rôle choisi. N'utilisez que l'information que l'on vous dit de consulter.

L'information qui est commune à tous les rôles est présentée dans la section intitulée « Information commune ». Les informations supplémentaires propres à chaque rôle sont fournies dans la section « Informations particulières ».

Information commune – à lire quel que soit votre rôle	<u>Page</u>
Contexte	54
Travail à faire – lire seulement les pages relatives au rôle que vous avez déjà choisi	
Travail à faire en Certification	55
Travail à faire en Finance	57
Travail à faire en Gestion de la performance	59
Travail à faire en Fiscalité	61
Information commune – à lire quel que soit votre rôle	
Annexe I – Autres informations sur le secteur d'activité et la société	62
Annexe II – Extrait du projet d'états financiers.....	63
Annexe III – Informations sur l'École 8	66
Annexe IV – Projet de budget d'exploitation d'IEK pour l'exercice 2025	67
Annexe V – Coûts de la qualité – École 4	68
Annexe VI – Notes de l'entretien avec Randy Gotlieb, chef des finances	69
Informations particulières – lire seulement les pages relatives au rôle que vous avez déjà choisi	
Annexe VII – Certification – Informations supplémentaires	73
Annexe VII – Finance – Informations supplémentaires	78
Annexe VII – Gestion de la performance – Informations supplémentaires	89
Annexe VII – Fiscalité – Informations supplémentaires	97

CONTEXTE

INFORMATION COMMUNE À TOUS LES RÔLES

L'Institut d'enseignement Keats (IEK), qui a ouvert ses portes il y a 15 ans, exploite des écoles privées qui accueillent des élèves du préscolaire (prématernelle, maternelle 4 ans et maternelle 5 ans) et du primaire (de la 1^{re} à la 6^e année). IEK est une société fermée à but lucratif et n'a droit à aucune subvention du gouvernement. La société a huit écoles dans tout l'Ontario et respecte l'ensemble des exigences réglementaires. IEK applique une méthode d'enseignement particulière qui est respectée dans l'industrie. Là où IEK exerce ses activités, les écoles primaires publiques vont jusqu'en 6^e année, puis les élèves passent à une école secondaire de premier cycle.

IEK a été fondée par deux amis, Adrianna Halliday et Bruce Zhang, qui résident en Ontario et possèdent chacun 50 % des actions en circulation. La société applique les IFRS. Les deux actionnaires envisagent un jour de prendre leur retraite, et ont donc décidé d'essayer de vendre IEK. Pour obtenir l'offre la plus avantageuse, ils doivent apporter des améliorations opérationnelles et relatives à la qualité de l'enseignement.

Bruce est chef de la direction. Adrianna est vice-présidente, Enseignement, et est responsable du personnel enseignant et de l'enseignement en classe. Randy Gotlieb est chef des finances depuis cinq ans.

L'année scolaire s'étend du 1^{er} septembre au 30 juin, mais l'exercice d'IEK se termine le 31 décembre. Nous sommes le 21 février 2025.

Des informations supplémentaires sur votre rôle se trouvent dans la section portant sur celui-ci.

**TRAVAIL À FAIRE SELON VOTRE RÔLE
(LIRE SEULEMENT LE TEXTE RELATIF AU RÔLE QUE VOUS AVEZ DÉJÀ CHOISI)**

TRAVAIL À FAIRE EN CERTIFICATION

Vous, CPA, êtes chef de mission chez Harrison et Cie s.r.l. (Harrison). IEK a retenu votre cabinet comme consultant externe afin d'évaluer diverses questions pour préparer la société en vue de sa vente. Vous avez rencontré Garry, l'associé responsable de la mission de services-conseils auprès d'IEK, et il sollicite votre aide dans ce dossier.

Adrianna a besoin d'aide pour appliquer la comptabilité par activités à l'École 8. Adrianna a aussi besoin que nous examinions le projet de budget d'exploitation de 2025 qu'un stagiaire d'IEK a préparé, et que nous y apportions des corrections. Le personnel d'IEK a aussi préparé une analyse des coûts de la qualité de l'École 4, et Adrianna vous demande de l'examiner, d'y apporter les corrections nécessaires, ainsi que d'analyser les incidences dont les actionnaires devraient tenir compte et les mesures possibles qu'ils devraient envisager.

De plus, avant d'achever les états financiers, Randy veut avoir la confirmation qu'il a appliqué les traitements appropriés aux fins de l'information financière à la nouvelle méthode de facturation et de recouvrement des droits pour l'année scolaire 2024-2025, au don de matériel ainsi qu'à deux passifs. Randy s'interroge aussi sur le traitement aux fins de l'information financière à appliquer au régime de retraite à prestations définies instauré par IEK au début de l'année scolaire 2024-2025.

Bruce a indiqué qu'IEK a entamé des discussions avec un acheteur potentiel; toutefois, ce dernier exige les états financiers audités d'IEK avant d'aller plus loin. Comme l'auditeur externe des exercices précédents a pris sa retraite, IEK doit trouver un nouveau cabinet. Garry veut que vous expliquiez à Bruce si les cabinets comptables proposés peuvent, du point de vue de l'indépendance, réaliser l'audit d'IEK, et que vous recommandiez un de ces cabinets. Il veut aussi que vous décriviez les procédures d'audit que l'auditeur externe est susceptible de mettre en œuvre à l'égard des questions d'information financière relevées.

Garry a demandé à un stagiaire de mettre en œuvre des procédures analytiques de corroboration à l'égard des salaires et des avantages sociaux des enseignants, des directeurs et des autres employés. Il vous demande d'examiner le travail effectué et d'y apporter des corrections, au besoin. Il vous demande aussi d'analyser toutes les faiblesses du contrôle interne que vous relèverez concernant les services complémentaires d'IEK (soit les services de garde avant et après l'école et du midi) et de formuler des recommandations pour les corriger.

**TRAVAIL À FAIRE SELON VOTRE RÔLE
(LIRE SEULEMENT LE TEXTE RELATIF AU RÔLE QUE VOUS AVEZ DÉJÀ CHOISI)**

TRAVAIL À FAIRE EN CERTIFICATION (suite)

IEK souhaite que des missions d'audit interne soient réalisées au cours du prochain exercice, mais ne sait pas sur quels secteurs de risque se concentrer. Garry vous demande donc de faire une évaluation des risques au niveau des états financiers pris dans leur ensemble. De plus, il se demande quels risques au niveau des assertions peuvent survenir en lien avec les services complémentaires.

Enfin, Adrianna a récemment appris que le Conseil des administrateurs innovants (CAI), l'organisme de réglementation qui encadre le programme scolaire et les méthodes d'enseignement d'IEK, a invoqué son droit d'obtenir l'assurance qu'IEK est en conformité avec les exigences concernant le programme scolaire. Garry vous demande de décrire les procédures d'audit qui pourraient être mises en œuvre pour démontrer qu'IEK est en conformité avec les exigences du CAI.

En plus des annexes communes (I à VI), les informations fournies à l'Annexe VII (Certification) sont pertinentes pour votre analyse.

**TRAVAIL À FAIRE SELON VOTRE RÔLE
(LIRE SEULEMENT LE TEXTE RELATIF AU RÔLE QUE VOUS AVEZ DÉJÀ CHOISI)**

TRAVAIL À FAIRE EN FINANCE

Vous, CPA, êtes analyste financier chez Freedman et associés s.r.l. (Freedman) et relevez directement de Kyle, qui sollicite votre aide dans le dossier d'IEK.

Adrianna a besoin d'aide pour appliquer la comptabilité par activités à l'École 8. Adrianna a aussi besoin que nous examinions le projet de budget d'exploitation de 2025 qu'un stagiaire d'IEK a préparé, et que nous y apportions des corrections. Le personnel d'IEK a aussi préparé une analyse des coûts de la qualité de l'École 4, et Adrianna vous demande de l'examiner, d'y apporter les corrections nécessaires, ainsi que d'analyser les incidences dont les actionnaires devraient tenir compte et les mesures possibles qu'ils devraient envisager.

De plus, avant d'achever les états financiers, Randy veut avoir la confirmation qu'il a appliqué les traitements appropriés aux fins de l'information financière à la nouvelle méthode de facturation et de recouvrement des droits pour l'année scolaire 2024-2025, au don de matériel ainsi qu'à deux passifs.

Randy se demande si IEK devrait offrir des modalités de paiement par mensualités. Il veut une analyse pour savoir si de telles modalités permettraient à IEK de payer ses charges d'exploitation sans financement, ainsi qu'une évaluation qualitative des modalités.

Randy vous demande d'analyser et de commenter la performance financière des Écoles 1 et 2, et de formuler des recommandations permettant d'améliorer la performance de chaque école.

Pour vendre la société à un prix avantageux d'ici quelques années, Bruce cherche à élargir les activités en offrant des cours de premier cycle du secondaire. Il envisage deux scénarios : i) acquérir les Écoles secondaires de premier cycle Réussir (ESPCR), ou ii) ajouter des cours de premier cycle du secondaire dans les écoles actuelles d'IEK. Bruce veut que vous fassiez une analyse qualitative de ces scénarios et que vous formuliez une recommandation.

**TRAVAIL À FAIRE SELON VOTRE RÔLE
(LIRE SEULEMENT LE TEXTE RELATIF AU RÔLE QUE VOUS AVEZ DÉJÀ CHOISI)**

TRAVAIL À FAIRE EN FINANCE (suite)

Aux fins de ses négociations avec ESPCR, Bruce vous demande de préparer une évaluation selon la méthode de la capitalisation des flux de trésorerie et de formuler une conclusion sur le caractère raisonnable du prix d'achat. Pour financer cet achat, Bruce a trouvé trois options, et il vous demande de les analyser et de formuler une recommandation.

IEK envisage d'acheter le terrain et le bâtiment de l'École 7. Randy vous demande d'examiner le prix de l'offre et de déterminer s'il est raisonnable. Il veut aussi que vous formuliez une recommandation à savoir si, d'un point de vue financier, IEK devrait acheter le bien immobilier ou continuer de le louer.

Enfin, Randy a préparé une projection des résultats concernant une éventuelle expansion au Manitoba. Il vous demande de commenter la fiabilité et la pertinence des sources de données utilisées dans la projection et de recommander des améliorations.

En plus des annexes communes (I à VI), les informations fournies à l'Annexe VII (Finance) sont pertinentes pour votre analyse.

**TRAVAIL À FAIRE SELON VOTRE RÔLE
(LIRE SEULEMENT LE TEXTE RELATIF AU RÔLE QUE VOUS AVEZ DÉJÀ CHOISI)**

TRAVAIL À FAIRE EN GESTION DE LA PERFORMANCE

Vous, CPA, êtes analyste financier chez Freedman et associés s.r.l. (Freedman), dont IEK a retenu les services pour faire rapport sur certaines questions d'information financière et de gestion de la performance. Vous relevez directement de Petra Osman, qui sollicite votre aide dans le dossier d'IEK.

Adrianna a besoin d'aide pour appliquer la comptabilité par activités à l'École 8. Adrianna a aussi besoin que nous examinions le projet de budget d'exploitation de 2025 qu'un stagiaire d'IEK a préparé, et que nous y apportions des corrections. Le personnel d'IEK a aussi préparé une analyse des coûts de la qualité de l'École 4, et Adrianna vous demande de l'examiner, d'y apporter les corrections nécessaires, ainsi que d'analyser les incidences dont les actionnaires devraient tenir compte et les mesures possibles qu'ils devraient envisager.

De plus, avant d'achever les états financiers, Randy veut avoir la confirmation qu'il a appliqué les traitements appropriés aux fins de l'information financière à la nouvelle méthode de facturation et de recouvrement des droits pour l'année scolaire 2024-2025, au don de matériel ainsi qu'à deux passifs.

Par ailleurs, Adrianna se demande s'il y a des problèmes concernant le processus actuel d'évaluation des enseignants d'IEK, et si ce processus devrait tenir compte d'informations provenant d'autres parties intéressées. Adrianna veut aussi que Freedman formule des commentaires sur les avantages du Portail Parents proposé, ainsi que sur ses inconvénients possibles et sur les façons de les atténuer.

Bruce envisage d'offrir des programmes de rabais et veut que Freedman l'aide à déterminer lesquels, s'il y a lieu, permettraient à IEK d'accroître les produits tirés des droits de scolarité.

Bruce veut aussi que vous analysiez les avantages qu'offrent les comités consultatifs de parents actuellement en place à IEK, par rapport aux avantages qu'aurait la création d'un comité consultatif externe.

IEK envisage d'instaurer un programme d'immersion en français à l'École 6 pour utiliser la capacité excédentaire, vu que la demande pour un tel programme est plus forte que prévu. Bruce veut déterminer s'il faut limiter les inscriptions à ce programme à la capacité inutilisée de l'école, ou permettre à tous les élèves intéressés de s'inscrire. Il aimerait aussi que vous analysiez les avantages et les inconvénients de l'instauration du programme.

**TRAVAIL À FAIRE SELON VOTRE RÔLE
(LIRE SEULEMENT LE TEXTE RELATIF AU RÔLE QUE VOUS AVEZ DÉJÀ CHOISI)**

TRAVAIL À FAIRE EN GESTION DE LA PERFORMANCE (suite)

Bruce demande aussi à Freedman d'analyser les résultats des évaluations provinciales des écoles primaires de toute la province pour déterminer si les résultats obtenus dans les écoles d'IEK sont meilleurs ou pires que ceux obtenus à l'échelle de la province.

Enfin, Bruce veut que vous analysiez comment IEK pourrait comparer la performance de ses écoles, autrement que selon les résultats aux tests standardisés.

En plus des annexes communes (I à VI), les informations fournies à l'Annexe VII (Gestion de la performance) sont pertinentes pour votre analyse.

**TRAVAIL À FAIRE SELON VOTRE RÔLE
(LIRE SEULEMENT LE TEXTE RELATIF AU RÔLE QUE VOUS AVEZ DÉJÀ CHOISI)**

TRAVAIL À FAIRE EN FISCALITÉ

Vous, CPA, êtes analyste en fiscalité chez Freedman et associés s.r.l. (Freedman) et relevez directement de David Rodriguez, qui sollicite votre aide dans le dossier d'IEK.

Adrianna a besoin d'aide pour appliquer la comptabilité par activités à l'École 8. Adrianna a aussi besoin que nous examinions le projet de budget d'exploitation de 2025 qu'un stagiaire d'IEK a préparé, et que nous y apportions des corrections. Le personnel d'IEK a aussi préparé une analyse des coûts de la qualité de l'École 4, et Adrianna vous demande de l'examiner, d'y apporter les corrections nécessaires, ainsi que d'analyser les incidences dont les actionnaires devraient tenir compte et les mesures possibles qu'ils devraient envisager.

De plus, avant d'achever les états financiers, Randy veut avoir la confirmation qu'il a appliqué les traitements appropriés aux fins de l'information financière à la nouvelle méthode de facturation et de recouvrement des droits pour l'année scolaire 2024-2025, au don de matériel ainsi qu'à deux passifs.

David vous demande de déterminer, pour l'année d'imposition 2024, l'impôt fédéral à payer d'IEK et le solde de clôture du compte de revenu à taux général (CRTG).

Avenir formation inc. (AFI) a récemment présenté à Adrianna et Bruce une offre d'achat d'IEK. David vous demande de déterminer le produit après impôts dont disposerait chaque actionnaire selon chacune des options (vente des actions ou vente des actifs) et d'analyser les conséquences des deux options en matière de TPS/TVH.

IEK offre depuis peu de nouveaux avantages à son personnel (sauf Bruce et Adrianna) et envisage d'en offrir d'autres. David vous demande de commenter les conséquences de chaque avantage en matière d'impôt sur le revenu des particuliers et de TPS/TVH.

Bruce donnera de l'argent à chacune de ses filles, Lisa (17 ans) et Wendy (21 ans). David vous demande d'indiquer à Bruce les stratégies les plus efficaces sur le plan de l'impôt sur le revenu pour que Lisa et Wendy atteignent leurs objectifs en lien avec cet argent.

IEK a engagé une entraîneuse de soccer, Amanda, pour les équipes de l'École 2. Randy ne sait pas s'il doit inscrire Amanda sur la liste de paie, et veut connaître les incidences du contrat en matière d'impôt sur le revenu et de TPS/TVH.

En plus des annexes communes (I à VI), les informations fournies à l'Annexe VII (Fiscalité) sont pertinentes pour votre analyse.

ANNEXE I – COMMUNE

AUTRES INFORMATIONS SUR LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ET LA SOCIÉTÉ

Secteur d'activité

Pour se distinguer des écoles publiques, les écoles privées ont des objectifs spécifiques et des méthodes d'enseignement spécialisées, et elles facturent des droits en conséquence. Les parents choisissent une école selon leurs valeurs familiales, leurs aspirations pour leurs enfants et les services offerts, tels que les services de garde avant et après l'école. Le secteur est très fragmenté, parce que les préférences des parents sont variées.

Pour réussir dans ce secteur, il est crucial d'être bien situé et d'avoir bonne réputation. Les écoles qui dépassent les attentes à ces égards voient beaucoup d'élèves s'inscrire, et peu partir. La bonne réputation d'une école repose sur l'excellence scolaire des élèves et sur les évaluations très positives de la part des parents. La communication avec les parents et leur implication sont donc essentielles. Il y a eu très peu d'innovation dans le secteur par le passé, mais la situation est en train de changer, car les parents souhaitent que leurs enfants soient bien outillés dans un monde de plus en plus technologique.

IEK

L'un des objectifs clés d'IEK est l'excellence scolaire, qui est mesurée en fonction des notes des élèves aux tests standardisés. Les élèves ont des notes élevées quand leur école respecte le plus récent programme scolaire prescrit et utilise des méthodes d'enseignement innovantes. De plus, des études montrent que le perfectionnement des enseignants contribue largement à garantir l'excellence scolaire.

Pour satisfaire un autre objectif clé, soit l'implication des parents, IEK a un comité consultatif de parents dans chaque école. La réputation d'IEK varie considérablement d'une école à l'autre. L'École 4 compte actuellement le moins d'élèves, le plus haut taux de départs d'élèves, le moins de nouvelles inscriptions et le plus grand nombre de congés de maladie chez les enseignants. L'École 8 semble être la plus performante.

ANNEXE II – COMMUNE
EXTRAIT DU PROJET D'ÉTATS FINANCIERS

Institut d'enseignement Keats
État de la situation financière
Aux 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2024 Projet	2023 Audité
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		15 650 \$	11 665 \$
Stocks de manuels et de fournitures		520	506
Charges payées d'avance		350	134
Total des actifs courants		16 520	12 305
Immobilisations corporelles	1	5 624	5 900
Actifs au titre de droits d'utilisation	1, 3	6 875	8 594
Total de l'actif		<u>29 019 \$</u>	<u>26 799 \$</u>
Passif			
Comptes fournisseurs et charges à payer	2	201 \$	99 \$
Passifs sur contrat		12 748	11 689
Impôts à payer		150	35
Partie courante des dépôts des parents		78	0
Partie courante des obligations locatives		1 883	1 743
Partie courante de l'emprunt à terme		50	50
Total des passifs courants		15 110	13 616
Dépôts des parents		523	0
Obligations locatives	3	6 601	8 484
Emprunt à terme	4	350	400
Impôts différés		368	402
Total du passif		<u>22 952</u>	<u>22 902</u>
Capitaux propres			
Capital social	5	600	600
Résultats non distribués	6	5 467	3 297
Total des capitaux propres		<u>6 067</u>	<u>3 897</u>
Total du passif et des capitaux propres		<u>29 019 \$</u>	<u>26 799 \$</u>

ANNEXE II – COMMUNE (SUITE)
EXTRAIT DU PROJET D'ÉTATS FINANCIERS

Institut d'enseignement Keats
État du résultat net et du résultat global
Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>Notes</u>	<u>2024</u> Projet	<u>2023</u> Audité
Produits des activités ordinaires :			
Droits du programme scolaire (inscription, scolarité, activités)		21 265 \$	20 145 \$
Autres droits (services de garde avant et après l'école et du midi)		1 178	1 116
Total des produits des activités ordinaires		<u>22 443</u>	<u>21 261</u>
Charges :			
Publicité et marketing		350	330
Frais d'occupation des bâtiments		812	803
Amortissement des immobilisations corporelles		850	846
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation		1 719	1 719
Coûts liés aux élèves	7	4 345	4 088
Salaires et avantages sociaux des enseignants et des directeurs	2, 8	5 882	5 580
Salaires et avantages sociaux des actionnaires	9	1 000	1 000
Autres salaires et avantages sociaux	10	863	835
Frais généraux et administratifs		1 067	1 088
Total des charges		<u>16 888</u>	<u>16 289</u>
Résultat d'exploitation		5 555	4 972
Produits d'intérêts sur les équivalents de trésorerie		328	298
Intérêts sur l'emprunt à terme		(38)	(43)
Intérêts sur les obligations locatives		(818)	(947)
Résultat avant impôts		<u>5 027</u>	<u>4 280</u>
Impôts sur le résultat		<u>(1 357)</u>	<u>(1 156)</u>
Résultat net et résultat global		<u>3 670 \$</u>	<u>3 124 \$</u>

ANNEXE II – COMMUNE (SUITE)
EXTRAIT DU PROJET D'ÉTATS FINANCIERS

Notes

1. IEK possède le terrain et le bâtiment de l'École 1, qui abrite aussi le siège social. Toutes les autres écoles sont louées. Les actifs sont amortis mensuellement de façon linéaire, à compter du mois de leur acquisition. IEK s'est engagée à dépenser 2 050 000 \$ au total pour moderniser le mobilier et le matériel de cuisine en août 2025; ces actifs devraient durer cinq ans.
2. Ces montants incluent la charge à payer au titre des congés de formation.
3. Les contrats de location donnent lieu à des paiements annuels de 2 562 000 \$ et ont une durée de 10 ans, en moyenne. Aucun contrat de location n'est arrivé à échéance en 2024 ni n'arrivera à échéance en 2025.
4. L'emprunt à terme a été obtenu pour la construction d'un nouveau gymnase à l'École 1. L'emprunt prévoit des remboursements annuels de capital de 50 000 \$ et porte intérêt à un taux annuel de 9 %. Il est garanti par le terrain et le bâtiment.
5. Adrianna et Bruce ont chacun fait un apport de 300 000 \$ en échange de 50 actions ordinaires d'IEK au moment de sa constitution en société.
6. La société a versé des dividendes de 1 500 000 \$ en février 2023 et en février 2024.
7. Les coûts liés aux élèves comprennent les charges variables au titre des fournitures des classes, des fournitures de gymnase, des repas et des sorties éducatives.
8. En décembre 2024, des enseignants et des directeurs ont été informés que leurs salaires allaient augmenter le 1^{er} janvier 2025, en raison de la hausse des cotes attribuées en fonction du mérite et de l'expérience. Au total, ces augmentations salariales, incluant les avantages sociaux, représentent des coûts additionnels de 300 000 \$ par année.
9. Les deux actionnaires reçoivent chacun un salaire annuel de 500 000 \$.
10. Les autres salaires et avantages sociaux comprennent les salaires et avantages sociaux des autres cadres, du personnel administratif, des aides-enseignants et du personnel chargé des services de garde avant et après l'école et du midi.

ANNEXE III – COMMUNE INFORMATIONS SUR L'ÉCOLE 8

Informations sur l'École 8 pour 2024

Adrianna vous demande de calculer le coût de chacun des objectifs clés des actionnaires au moyen de la comptabilité par activités et d'analyser toutes les améliorations opérationnelles possibles. Les objectifs clés à surveiller pour cette école sont l'excellence scolaire des élèves, le perfectionnement des enseignants et l'implication des parents.

Catégorie de coûts	Montant (\$)
Frais d'occupation du bâtiment	406 350
Fournitures des classes et coûts des sorties éducatives et des repas	506 718
Salaires et avantages sociaux des enseignants	642 500
Salaire et avantages sociaux de la directrice	103 700
Frais généraux et administratifs	258 800
Total	1 918 068

L'École 8 compte 161 élèves, 10 enseignants et 1 directrice. L'école fait 10 090 pieds carrés, dont 7 690 sont consacrés aux classes et au gymnase, et 2 400 sont consacrés à l'entrée, aux bureaux, aux salles de réunion et à la cuisine.

Les enseignants et la directrice de cette école ont consigné leurs heures du mois de janvier. Voici les pourcentages des heures consacrées à chaque activité :

Activité	Heures des enseignants	Heures de la directrice
Réunions entre enseignants du même niveau scolaire	8 %	9 %
Aide aux élèves, seuls ou en petits groupes	20 %	15 %
Interventions en classe et surveillance de la cour	5 %	19 %
Supervision des enseignants et recrutement	0 %	19 %
Communication et rencontres avec les parents	6 %	12 %
Perfectionnement professionnel	5 %	13 %
Planification des cours et correction	22 %	0 %
Enseignement en classe	34 %	13 %
Total	100 %	100 %

ANNEXE IV – COMMUNE PROJET DE BUDGET D'EXPLOITATION D'IEK POUR L'EXERCICE 2025

(en milliers de dollars canadiens)

		<u>Hypothèse</u>
Produits des activités ordinaires		
Droits du programme scolaire	23 024 \$	1
Autres droits	1 237	2
Total des produits des activités ordinaires	<u>24 261</u>	
Charges		
Publicité et marketing	368	3
Frais d'occupation des bâtiments	853	3
Amortissement des immobilisations corporelles	960	4
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	1 719	4
Coûts variables liés aux élèves	4 562	3
Salaires et avantages sociaux des enseignants et des directeurs	6 177	5
Salaires et avantages sociaux des actionnaires	1 000	5
Autres salaires et avantages sociaux	906	5
Frais généraux et administratifs	1 210	3
Total des charges	<u>17 755</u>	
Résultat d'exploitation	<u><u>6 506 \$</u></u>	

Hypothèses sous-jacentes au budget

1. Les droits du programme préscolaire augmenteront de 100 \$ pour l'année scolaire 2025-2026 :
635 élèves du préscolaire × 18 400 \$
600 élèves du primaire × 18 900 \$
2. Les autres droits augmenteront de 5 %.
3. Ces charges augmenteront de 5 %.
4. Les amortissements resteront inchangés.
5. Les salaires des enseignants et des directeurs augmenteront de nouveau de 5 % le 1^{er} septembre 2025. Les salaires des actionnaires resteront inchangés par rapport à 2024. Les autres salaires augmenteront de 5 % le 1^{er} janvier 2026.

ANNEXE V – COMMUNE COÛTS DE LA QUALITÉ – ÉCOLE 4

Les heures consignées par le personnel de l'École 4 ont servi de base pour le calcul des coûts de la prestation d'un enseignement de qualité, par tâche, comme suit :

Coûts de la qualité	Total des coûts (\$)	Pourcentage du total des coûts de la qualité
Coûts pour éviter un enseignement de mauvaise qualité		
Réunions entre enseignants du même niveau scolaire	34 920	
Aide aux élèves, seuls ou en petits groupes	125 634	
Planification des cours	49 560	
Perfectionnement professionnel des enseignants	19 938	
Total des coûts pour éviter un enseignement de mauvaise qualité	230 052	28 %
Coûts pour évaluer la qualité de l'enseignement		
Rencontres parents-enseignants et rapports aux parents	52 078	
Recrutement d'enseignants	82 028	
Correction et évaluation de travaux d'élèves	49 560	
Total des coûts pour évaluer la qualité de l'enseignement	183 666	22 %
Coûts pour améliorer la qualité de l'enseignement		
Examen des évaluations des enseignants par les parents	36 084	
Coûts des congés de maladie des enseignants	62 140	
Hausse des coûts de marketing pour attirer de nouveaux élèves	31 000	
Total des coûts pour améliorer la qualité de l'enseignement	129 224	15 %
Coûts découlant d'un enseignement de mauvaise qualité		
Gestion des préoccupations des parents	104 858	
Perte de produits en raison des départs d'élèves	120 000	
Participation aux réunions du comité consultatif de parents	30 000	
Observation des cours pour évaluer la performance des enseignants	38 112	
Total des coûts découlant d'un enseignement de mauvaise qualité	292 970	35 %
Total des coûts imputés	835 912	100 %

ANNEXE VI – COMMUNE
NOTES DE L'ENTRETIEN AVEC RANDY GOTLIEB, CHEF DES FINANCES

Nouvelle méthode de facturation et de recouvrement des droits

En 2024, IEK a changé sa méthode de facturation et de recouvrement des droits auprès des parents. Jusqu'à ce moment-là, il n'y avait jamais eu de droits d'inscription, et les droits d'activités étaient facturés au coût et recouvrés séparément une semaine après chaque sortie éducative. Or, comme ces sorties sont souvent prévues longtemps à l'avance et qu'IEK doit verser des acomptes, la direction a décidé d'inclure des droits d'activités annuels dans le total des droits payés par les parents. Voici les droits encaissés pour l'année scolaire 2024-2025 :

Catégorie d'élève	Droits d'inscription par élève (\$)	Droits de scolarité par élève (\$)	Droits d'activités par élève (\$)	Total des droits par élève (\$)	Nombre d'élèves	Total des droits encaissés (\$)
Préscolaire	250	18 050	0	18 300	625	11 437 500
Primaire	250	17 300	1 350	18 900	576	10 886 400
Total des droits encaissés						22 323 900

Les parents signent un formulaire de confirmation d'inscription indiquant ce qui suit :

- Le total des droits est payable au plus tard le 15 août 2024, soit la date du contrat.
- Les droits d'inscription servent à inscrire l'enfant à l'école pour l'année à venir.
- Pour les élèves du primaire, les droits d'activités couvrent la participation à deux sorties éducatives, soit une en novembre 2024 et une en avril 2025. Si les coûts réels diffèrent du montant estimé, il n'y a ni remboursement, ni frais supplémentaires.
- Les droits de scolarité sont pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
- Les droits d'inscription, de scolarité et d'activités sont exonérés de la TPS/TVH.

Seuls les droits de scolarité sont remboursables, au prorata du nombre de mois entiers restants dans l'année scolaire à l'annonce du départ. IEK a comptabilisé les droits d'inscription et les droits d'activités dans les produits au 1^{er} septembre 2024. Les droits de scolarité sont comptabilisés dans les produits uniformément pendant l'année scolaire. Le montant non comptabilisé est inscrit dans les passifs sur contrat, dans l'état de la situation financière.

Le 15 août 2024, le coût prévu par sortie éducative était de 675 \$ par élève. Pour la sortie de novembre 2024, le coût réel a été de 660 \$ par élève.

ANNEXE VI – COMMUNE (SUITE)
NOTES DE L'ENTRETIEN AVEC RANDY GOTLIEB, CHEF DES FINANCES

Don de matériel informatique

En octobre 2024, une boutique d'informatique a donné du matériel informatique neuf à IEK. Si IEK l'avait acheté, ce matériel aurait coûté 288 000 \$ au total. Le parent qui possède la boutique a indiqué que son coût correspond à 40 % du prix de détail du matériel. Comme ces actifs ont fait l'objet d'un don et qu'ils ne sont liés à aucune dépense, IEK n'a rien comptabilisé dans les états financiers pour ces actifs.

ANNEXE VI – COMMUNE (SUITE)

NOTES DE L'ENTRETIEN AVEC RANDY GOTLIEB, CHEF DES FINANCES

Passifs

Dépôts remboursables des parents

Pour l'année scolaire 2024-2025, IEK a commencé à demander un dépôt remboursable de 500 \$ par élève. Selon l'accord contractuel, le dépôt était exigible le 1^{er} septembre 2024, et sera intégralement remboursable au moment du départ de l'élève ou de l'obtention de son diplôme. Cette pratique courante dans le secteur d'activité permet aux écoles de financer leurs achats occasionnels de matériel. Les parents peuvent retirer leur enfant à tout moment, mais la plupart des départs surviennent habituellement après la maternelle 5 ans ou après la 3^e année. Après la 6^e année, les élèves obtiennent leur diplôme d'IEK, puis vont dans une école secondaire de premier cycle.

Randy a établi les portions courante et non courante des dépôts comme suit :

Niveau	Nombre d'élèves	Pourcentage historique de départs d'IEK	Élèves qui quittent IEK	Remboursement prévu (500 \$ par élève) (\$)
Prématornelle et maternelle 4 ans	440			
Maternelle 5 ans	185	25 %	46,25	23 125
1 ^{re} et 2 ^e années	240			
3 ^e année	113	60 %	67,80	33 900
4 ^e et 5 ^e années	182			
6 ^e année	41	100 %	41,00	20 500
Total des élèves	1 201		155,05	
Montant total estimatif à rembourser en juin 2025 (passif courant)				77 525
Élèves restants (passif non courant)	1 045,95			522 975
Total des dépôts reçus				600 500

ANNEXE VI – COMMUNE (SUITE)
NOTES DE L'ENTRETIEN AVEC RANDY GOTLIEB, CHEF DES FINANCES

Passifs (suite)

Nouvel avantage social : congé de formation

Le 1^{er} septembre 2024, IEK a instauré un nouveau congé de formation pour les enseignants et les directeurs qui travaillent pour IEK depuis au moins sept ans. Ce congé sera consenti aux employés admissibles, qui observeront et apprendront de nouvelles méthodes d'enseignement en passant six mois au cours de l'année scolaire dans d'autres écoles semblables au Canada, au lieu d'enseigner à IEK pendant cette période.

Les comités consultatifs de parents ont soulevé des préoccupations selon lesquelles le programme scolaire et les méthodes d'enseignement d'IEK ne sont pas à jour par rapport aux tendances actuelles. Le congé de formation vise donc à permettre aux enseignants et aux directeurs chevronnés d'apprendre de nouvelles méthodes innovantes pouvant être appliquées dans les écoles d'IEK. Pendant ce congé de formation, IEK paiera l'employé à la même fréquence, en lui versant 80 % du salaire qu'il gagne au moment du congé.

À la fin de décembre 2024, quatre enseignants et quatre directeurs étaient admissibles à un congé de formation. Le total des salaires annuels de ces huit personnes s'élève à 660 000 \$. IEK exige un préavis de deux ans avant un congé de formation; ces employés pourraient donc partir en congé de formation dès 2027. Au 31 décembre 2024, IEK a comptabilisé une charge à payer de 176 000 \$, ce qui représente un tiers du montant qu'il lui faudra payer, puisqu'il reste trois ans avant que les employés puissent partir en congé de formation.

<i>RÔLE EN CERTIFICATION</i> <i>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</i>

ANNEXE VII – CERTIFICATION INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Instauration d'un régime de retraite

Pour attirer et retenir des employés, IEK a instauré, le 1^{er} septembre 2024, un régime de retraite à prestations définies pour ses employés à temps plein. IEK n'avait pas de régime de retraite avant cette date. Le régime est géré par ARR, qui en administre le fonds. IEK a versé une cotisation de 600 000 \$ à ARR le 1^{er} septembre 2024 pour financer le régime, et une autre cotisation de 350 000 \$ le 31 décembre 2024. Les deux cotisations ont été comptabilisées dans les frais généraux et administratifs dans les états financiers.

Voici des renseignements sur le régime de retraite d'IEK :

- Les employés obtiendront un crédit pour un maximum de cinq années d'ancienneté. Cet ajustement au titre du coût des services passés, déterminé par un actuaire, est de 1 500 000 \$.
- Le coût des services rendus au cours de la période pour le premier exercice entier totalise 614 400 \$.
- Le taux d'intérêt est de 5,2 %.
- Le rendement réel des actifs du régime au 31 décembre 2024 s'élevait à 7 500 \$.
- Le solde de l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2024, déterminé par un actuaire, était de 1 728 000 \$.
- Aucun employé n'a encore pris sa retraite en vertu du régime à prestations définies.

Résumé de l'entretien entre Garry et Bruce

Garry a rencontré Bruce la semaine dernière pour parler de ses exigences concernant un audit. Bruce ne sait pas trop qui pourrait mener les travaux pour IEK, mais veut nommer quelqu'un dès que possible. Voici les options envisagées par Garry :

- Commis comptablement vôtre (CCV) : Holly, CPA, est l'épouse de Randy. Elle exploite une entreprise indépendante de tenue de livres, CCV, dont elle est la seule employée. Holly est autorisée à réaliser des missions de certification, mais depuis 10 ans, CCV fournit surtout des services de tenue de livres à des petites entreprises.
- T&T inc. : T&T est un cabinet de CPA auquel IEK a recours pour la production annuelle de ses déclarations de revenus et dont elle est cliente depuis sa création. T&T ne fait que préparer les déclarations fiscales d'IEK.
- KCJ : Randy envisage d'embaucher Xie comme directrice des finances d'IEK. Le précédent directeur des finances a quitté à l'automne 2024, et IEK est à l'étape des entrevues pour le poste. Xie, une CPA qui travaille pour le cabinet comptable KCJ, serait l'associée responsable de la mission d'IEK si KCJ est nommé auditeur.
- Harrison : Bruce a aimé travailler avec vous, car vous avez aidé IEK pour plusieurs missions de services-conseils. Son premier choix serait donc d'embaucher Harrison.

ANNEXE VII – CERTIFICATION (SUITE) INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Procédures analytiques de corroboration pour les salaires et avantages sociaux

Préparé par : Stagiaire

Date : 14 février 2025

Description	Enseignants et directeurs	Autres employés	Total
Salaires et avantages sociaux de 2023	✓ 5 580 000 \$	✓ 835 000 \$	6 415 000 \$
Ajustement à l'inflation pour 2024 (note 1)	1,03	1,03	1,03
Salaires et avantages sociaux prévus en 2024	5 747 400 \$	860 050 \$	6 607 450 \$
Montant réel au grand livre général	5 882 000 \$	863 000 \$	6 745 000 \$
Écart (réel – prévu)	134 600 \$	2 950 \$	137 550 \$

✓ Correspond aux états financiers audités de 2023.

Note 1 : L'inflation moyenne a été de 3 % en 2024.

Conclusion

Les salaires et avantages sociaux de 2024 d'IEK suivent le taux d'inflation, comme prévu. Le total des écarts est inférieur au seuil de signification de 251 350 \$ (soit 5 % du résultat avant impôts). Aucun autre travail n'est donc requis pour ces comptes.

Informations sur les employés d'IEK

- Au 31 décembre 2023, IEK avait 76 enseignants, 8 directeurs et 26 autres employés. Parmi ces derniers, 10 sont à temps plein et 16 sont à temps partiel à taux horaire. Après l'année scolaire 2023-2024, quatre enseignants et trois employés à temps partiel ont quitté IEK pour de nouveaux défis. Au début de l'année scolaire 2024-2025, IEK a embauché six nouveaux enseignants et deux employés à temps partiel.
- Tous les enseignants et les directeurs sont salariés. En 2023, le salaire annuel moyen et les avantages sociaux des enseignants totalisaient 63 545 \$, et ceux des directeurs, 93 825 \$. Les enseignants ne travaillent et ne sont payés que pendant l'année scolaire (de septembre à juin). Les directeurs travaillent à l'année et sont payés sur 12 mois.
- Au 31 décembre 2023, le salaire annuel moyen et les avantages sociaux des autres employés totalisaient 51 520 \$. Les employés à temps partiel travaillent 80 heures par mois, généralement 10 mois par an au total; l'été, ils ont congé et ne sont pas payés.
- Les employés payés à l'heure ont reçu un taux horaire de 25 \$ en 2023 et ont obtenu une augmentation de 1 \$ l'heure le 1^{er} janvier 2024.

ANNEXE VII – CERTIFICATION (SUITE) INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Informations sur les services complémentaires

IEK offre des services complémentaires aux élèves, soit les services de garde avant et après l'école et du midi. Les services de garde avant et après l'école sont facultatifs, mais les parents qui ne veulent pas que leurs enfants y participent doivent les désinscrire. Les produits tirés de ces services sont comptabilisés le dernier jour de chaque mois, selon le nombre d'élèves n'ayant pas été désinscrits.

Pendant la dernière semaine d'août, les parents des élèves reçoivent par courriel un formulaire leur permettant de désinscrire leur enfant des services de garde avant et après l'école pour l'année. Ils doivent retourner le formulaire rempli au plus tard le 1^{er} septembre. En 2024, 35 % des parents ont dit qu'ils n'avaient pas reçu le courriel. Avant la date limite, 47 % des élèves avaient été désinscrits.

Chaque jour, le personnel chargé des services de garde avant et après l'école consigne les présences dans une feuille de calcul. Cette dernière est sauvegardée sur un lecteur partagé auquel tous les employés d'IEK peuvent accéder, et IEK n'a aucun moyen de faire le suivi des modifications apportées. À la fin de chaque mois, le comptable du siège social facture, directement aux parents, le nombre réel de jours de présence des élèves indiqué dans la feuille de calcul des présences. Dans chaque école, un total de 40 enfants par jour en moyenne fréquentent les services de garde avant et après l'école. Certains enfants ne sont présents que lors de jours précis de la semaine. IEK aime offrir cette flexibilité aux parents.

Tous les élèves d'IEK sont inscrits au service de garde du midi. Dans chaque école, la responsabilité de ce service relève d'un seul employé, qui planifie les repas de la semaine et commande les aliments. Quand ceux-ci sont livrés à l'école, n'importe quel employé d'IEK peut signer le bon de réception. Les factures d'achat des aliments sont envoyées directement au siège social, et le service des comptes fournisseurs paie les factures qu'il reçoit.

Chaque vendredi soir, l'employé responsable du service de garde du midi effectue un dénombrement des stocks. Il n'y a aucun suivi des aliments qui sont utilisés durant la semaine et des aliments qui sont jetés pour des raisons de qualité.

Pour acheter les fournitures nécessaires pour tous les services de garde, les employés ont une carte de crédit émise au nom de l'école. Un relevé consolidé des cartes de crédit est envoyé au service des comptes fournisseurs du siège social pour qu'il en traite le paiement. Les employés ne sont pas tenus de conserver les reçus.

ANNEXE VII – CERTIFICATION (SUITE) INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Exigences du Conseil des administrateurs innovants (CAI) concernant le programme scolaire

1. Tous les enseignants et les directeurs des écoles doivent avoir fréquenté un collège accrédité offrant des programmes de formation pour les administrateurs innovants. Ces programmes sont conçus et régis par le CAI.
2. Les enseignants doivent cumuler au moins 32 heures de perfectionnement professionnel admissible par année civile. Les normes du CAI décrivent les activités de perfectionnement professionnel qui sont admissibles.
3. Le ratio élèves-enseignant ne doit pas dépasser 10:1 dans les classes du préscolaire et 24:1 dans les classes du primaire.
4. Pour les élèves de la 3^e à la 6^e année, le plan de cours doit mettre l'accent sur les technologies durant au moins 20 % des heures d'enseignement.
5. Chaque mois, les parents doivent être informés des progrès, de la participation et du comportement en classe de leur enfant.

Vous avez rencontré Adrianna pour parler des exigences du CAI et des processus d'IEK, et voici ce qu'elle vous a expliqué :

- Les employés d'IEK font du perfectionnement professionnel tout au long de l'année, et reçoivent un certificat de participation précisant le nombre d'heures réalisées et la date de chaque formation. IEK exige que les employés tiennent un registre de perfectionnement professionnel pour l'année civile, lequel sert d'attestation de la réalisation de ces heures avant le 31 janvier de l'année suivante.
- Chaque semaine, les enseignants doivent saisir dans le système des informations sur les progrès, la participation et le comportement en classe de leurs élèves. Le système génère des rapports automatisés sur chaque élève, qui sont envoyés aux parents par courriel.

<i>RÔLE EN FINANCE</i> <i>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</i>

ANNEXE VII – FINANCE

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Modalités de paiement par mensualités

Bruce a reçu des commentaires de parents qui trouvent les paiements annuels difficiles à budgéter. D'autres écoles qui offrent l'option de payer par mensualités ajoutent 5 % au total des droits qu'elles facturent aux parents qui font ce choix. Si l'option était offerte, les droits seraient payés en 10 mensualités égales, le 1^{er} de chaque mois, d'août à mai. Bruce prévoit que 60 % des parents choisiraient cette option.

Selon Randy, le solde de trésorerie prévu à la fin de juillet, avant que les paiements soient exigibles, est de 300 000 \$. Le paiement des charges est réparti uniformément entre les mois de l'année, à l'exception du paiement du loyer annuel effectué en août et du remboursement de l'emprunt à terme (incluant les intérêts) effectué en décembre.

ANNEXE VII – FINANCE (SUITE) INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Performance financière des Écoles 1 et 2

Voici les données financières de référence qu'IEK utilise pour évaluer la performance globale de ses écoles :

Ratio	Donnée de référence d'IEK
Valeur comptable nette du matériel par élève (note 1)	2 000 \$
Délai de rotation des stocks de fournitures	200 jours
Marge d'exploitation	30 %
Produits par pied carré	300 \$

Note 1 : Le matériel comprend le mobilier et les agencements ainsi que le matériel informatique, de gymnase et de cuisine.

Données de 2024 sur les Écoles 1 et 2 :

Élément	École 1	École 2
Valeur comptable nette du matériel (note 1)	369 120 \$	209 949 \$
Nombre d'élèves	160	141
Stocks de fournitures au 31 déc. (note 2)	82 000 \$	33 000 \$
Utilisation annuelle de fournitures	65 000 \$	60 000 \$
Produits tirés des droits du programme scolaire	2 973 000 \$	2 618 100 \$
Produits tirés des autres droits	135 000 \$	225 000 \$
Nombre de pieds carrés (note 3)	10 400	7 500
Charges :		
Coûts liés aux élèves	576 000 \$	635 000 \$
Salaires des enseignants	765 000 \$	650 000 \$
Amortissement et coûts des services publics	502 000 \$	363 600 \$
Autres charges (note 4)	238 100 \$	445 880 \$
Total des charges	2 081 100 \$	2 094 480 \$

ANNEXE VII – FINANCE (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Performance financière des Écoles 1 et 2 (suite)

Notes

1. Le matériel informatique donné en 2024 a été réparti également entre toutes les écoles.
2. Les stocks de fournitures comprennent les manuels, le papier, les fournitures d'art et les fournitures d'impression.
3. La capacité maximale de chaque école est limitée à 50 pieds carrés par élève.
4. Les autres charges comprennent les salaires des directeurs et des autres employés (soit le personnel administratif et les employés responsables des services complémentaires).

École 1

L'École 1, la première école d'IEK, est la seule dont le terrain et le bâtiment appartiennent à IEK. Le siège social de 1 500 pieds carrés d'IEK est compris dans la superficie. L'école, construite en 1985, a été achetée il y a 15 ans. Les enseignants les plus expérimentés d'IEK y travaillent. Le matériel de l'École 1 exclut le mobilier et le matériel du siège social. Les salaires du siège social et les autres charges liées au siège social ne sont pas imputées à l'École 1. Le matériel informatique de cette école sert en moyenne depuis deux ans.

École 2

L'École 2 est ouverte depuis 14 ans, dans un bâtiment loué. IEK est le premier locataire de ce bâtiment construit en 2011. Cette école mène un projet pilote visant à offrir des services de garde avant et après l'école à la fois aux élèves d'IEK et à d'autres enfants. Les autres écoles d'IEK n'offrent ces services qu'à leurs élèves actuels. Le projet pilote a tant de succès que les produits tirés des autres droits par cette école ont plus que doublé depuis son lancement, dans la dernière année. Le matériel informatique de cette école sert en moyenne depuis cinq ans.

ANNEXE VII – FINANCE (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Écoles secondaires de premier cycle Réussir (ESPCR)

Jin Li, propriétaire et chef de la direction actuel de ESPCR, a offert de vendre les actions de la société à IEK pour 15 millions \$. Randy a indiqué que le taux d'actualisation approprié est de 16 %.

ESPCR est une société qui possède et exploite trois écoles secondaires de premier cycle en Ontario. Toutes ces écoles sont situées dans des secteurs où IEK mène actuellement des activités.

Informations supplémentaires sur ESPCR :

- ESPCR détient tous les bâtiments et terrains de ses écoles.
- ESPCR externalise ses fonctions de comptabilité et de finance. Randy s'attend à ce qu'IEK absorbe ces fonctions.
- Le programme de ESPCR est axé sur les sports et la musique. Chaque école a un professeur d'éducation physique et un professeur de musique attirés. Il s'agit d'un attrait considérable pour les parents. Les écoles tirent des produits supplémentaires d'autres programmes facultatifs qu'elles offrent.
- ESPCR a une approche de l'enseignement plus conventionnelle que celle d'IEK.

Les produits et les coûts de ESPCR devraient croître de 5 % par année.

ANNEXE VII – FINANCE (SUITE)
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Écoles secondaires de premier cycle Réussir
État des résultats
Pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2024
	Projet
Produits des activités ordinaires	9 365 \$
Charges	
Amortissement des immobilisations corporelles	1 885
Coûts liés aux élèves et autres coûts	2 370
Salaires et avantages sociaux (note 1)	2 787
Charge d'intérêts (note 2)	240
Frais administratifs (note 3)	2 000
Total des charges	9 282
Résultat avant impôts	83
Impôts sur le résultat	(22)
Résultat net	61 \$

Notes

1. Salaires et avantages sociaux

Catégorie	Montant (\$)
Enseignants	1 794 000
Directeurs	393 000
Personnel administratif	250 000
Chef de la direction	350 000
Total des salaires et avantages sociaux	2 787 000

Les salaires et avantages sociaux des enseignants et des directeurs correspondent à ceux du marché des écoles secondaires de premier cycle, soit environ 10 % de plus que ceux d'IEK. Les directeurs reçoivent aussi une allocation de 60 000 \$ pour diriger un OSBL que Jin exploite en tant qu'entreprise distincte. Jin reçoit le salaire du chef de la direction. Si l'acquisition a lieu, ses tâches seraient intégrées à celles de Bruce, d'Adrianna et de Randy dans IEK. Jin restera comme consultant pour un coût estimé à 50 000 \$ par an.

ANNEXE VII – FINANCE (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Notes (suite)

2. La charge d'intérêts se rapporte à un emprunt de 3 000 000 \$ assorti d'un taux d'intérêt annuel de 8 %.
3. Frais administratifs

Catégorie	Montant (\$)
Administration des écoles	1 625 000
Logiciels et technologie	200 000
Impôts fonciers sur un terrain vacant	25 000
Services-conseils	150 000
Total des frais administratifs	2 000 000

ESPCR met constamment à jour la technologie utilisée dans ses classes, par rotation, ce qui représente des dépenses annuelles en immobilisations de 130 000 \$, déduction faite de la réduction d'impôts.

ESPCR paie des impôts fonciers sur un terrain vacant qu'elle a acheté pour y construire un nouveau gymnase. Or, selon les résultats des tests environnementaux, le degré de contamination du terrain dépasse le seuil permis pour les écoles. Malgré cette contamination, le terrain peut servir à des fins industrielles, et ESPCR a récemment reçu une offre de 300 000 \$ pour ce terrain. Le coût d'origine du terrain était de 200 000 \$, et les coûts de vente sont estimés à 5 % du prix de vente.

Les honoraires de services-conseils ont été de 150 000 \$ en 2024 et se rapportaient à l'examen des mesures d'accessibilité des écoles, lequel est exigé par une nouvelle réglementation. ESPCR estime que la mise en œuvre des recommandations coûtera dorénavant 50 000 \$ par année.

Offre de cours de premier cycle du secondaire dans les écoles actuelles

Si IEK n'achète pas ESPCR, elle pourrait offrir des cours de premier cycle du secondaire dans certaines de ses écoles actuelles. Si IEK regroupait les élèves de cours de niveaux plus élevés, qui comptent actuellement moins d'inscriptions, elle pourrait libérer des locaux pour accueillir ces nouveaux groupes. Si la demande est élevée, IEK pourrait utiliser des salles de classe mobiles sur les terrains de ses écoles existantes, une pratique courante des écoles ayant une croissance rapide. Actuellement, trois écoles ont une capacité suffisante pour offrir des cours de premier cycle du secondaire sans salles de classe mobiles.

ANNEXE VII – FINANCE (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Options de financement de ESPCR

Actions privilégiées convertibles

Jin souhaite recevoir pour 15 millions \$ d'actions privilégiées convertibles sans droit de vote d'IEK, assorties d'un dividende annuel cumulatif de 8 %. Les actions seraient convertibles au gré de Jin en actions ordinaires d'IEK. Le nombre d'actions ordinaires d'IEK que Jin recevrait lors de la conversion serait établi selon une évaluation de la valeur de marché des actions d'IEK à la date de conversion. Cette évaluation serait payée par Jin.

Banque actuelle

La banque actuelle d'IEK propose un prêt d'un maximum de 15 millions \$, au taux préférentiel (actuellement de 5,2 %) majoré de 5 %. Le capital serait remboursé sur 20 ans, moyennant des paiements de 750 000 \$ par année, et les intérêts seraient payables annuellement. Le prêt serait garanti par les actifs d'IEK et de ESPCR.

Coopérative de crédit

IEK est aussi admissible à un prêt d'un maximum de 15 millions \$, à un taux fixe de 11 %, auprès d'une coopérative de crédit des environs. Les paiements d'intérêts et de capital réunis de 206 625 \$ seraient exigibles mensuellement sur 10 ans. La coopérative de crédit exigerait que les terrains et bâtiments de ESPCR soient affectés en garantie du prêt, et que les actionnaires fournissent un cautionnement personnel.

ANNEXE VII – FINANCE (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Achat d'une école louée

Randy aimerait qu'IEK possède les terrains et les bâtiments d'un plus grand nombre de ses écoles, car selon lui, l'immobilier est un investissement attrayant. Le propriétaire actuel de l'École 7 est disposé à vendre le terrain et le bâtiment à IEK pour 6,5 millions \$. Randy estime qu'il pourra verser une mise de fonds de 20 % et financer le reste du montant.

Informations sur l'École 7

- La superficie est de 10 100 pieds carrés.
- Il reste 10 ans au contrat de location actuel, lequel comporte une option de prolongation pour 15 autres années, à un loyer plus élevé.
- La durée d'utilité restante du bâtiment est estimée à 25 ans si des améliorations de 1 million \$ sont apportées aux immobilisations en 2035.
- La valeur du terrain devrait augmenter de 5 % par année. Les coûts de vente devraient s'élever à 6 % du produit de la vente.
- Le propriétaire paie actuellement pour l'entretien paysager et le déneigement. Si IEK achète l'école, ces services lui coûteront 25 000 \$ à la fin de chaque année.
- Le taux hypothécaire offert est de 10 %.
- La répartition du prix d'achat sera de 20 % pour le terrain et de 80 % pour le bâtiment.
- La valeur actualisée des paiements de loyers futurs, y compris ceux de la période de prolongation, est de 4 432 200 \$.

Informations sur le marché

- L'évaluation municipale aux fins de l'impôt foncier de l'École 7 au 31 décembre 2020 était de 6 millions \$.
- Plusieurs immeubles commerciaux ont été vendus récemment dans les environs, dont un centre commercial de 15 000 pieds carrés pour 9 millions \$ et une garderie de 2 000 pieds carrés pour 1,5 million \$.

ANNEXE VII – FINANCE (SUITE) INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Projection des résultats de l'expansion au Manitoba

	Élèves (note 1)	Droits de scolarité (note 2)	
Produits			
Préscolaire	250	13 800 \$	3 450 000 \$
Primaire	100	14 175	1 417 500
Autres droits			257 250 (note 3)
Total des produits			5 124 750
Charges			
Coûts de location			600 000 (note 4)
Salaires des enseignants			1 100 000 (note 5)
Autres coûts			2 102 314
Total des charges			3 802 314
Résultat d'exploitation avant impôts			1 322 436 \$

Notes

1. Bruce estime que le pourcentage d'inscriptions au préscolaire sera plus élevé au Manitoba qu'en Ontario, car selon des prévisions de 2023 de Statistique Canada, la population d'enfants d'âge préscolaire du Manitoba devrait augmenter de 50 % dans les 10 prochaines années.
2. Randy a lu un rapport de l'Association des constructeurs résidentiels du Manitoba montrant que le coût de la vie au Manitoba est de 25 % moins élevé qu'en Ontario; il estime donc que les droits seraient inférieurs de 25 % à ceux facturés par IEK en Ontario en 2025.
3. Les autres droits par élève en Ontario sont en moyenne de 980 \$. Selon les données sur le coût de la vie susmentionnées, Randy estime que les autres droits par élève seraient inférieurs de 25 %.
4. Le coût moyen de location que paie IEK en Ontario est de 40 \$ le pied carré. Un rapport sur le marché de l'immobilier commercial de décembre 2024 montre que le coût moyen de location d'un immeuble commercial est de 25 \$ le pied carré à Winnipeg, au Manitoba. Bruce estime qu'IEK aurait d'abord deux écoles de 10 000 pieds carrés chacune.

ANNEXE VII – FINANCE (SUITE)
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Projection des résultats de l'expansion au Manitoba (suite)

Notes (suite)

5. Randy prend pour hypothèse qu'il y aura 20 enseignants, soit 10 par école, et que leurs salaires correspondraient aux salaires moyens de départ figurant dans les grilles salariales du plus grand syndicat des enseignants du Manitoba.

***RÔLE EN GESTION DE LA PERFORMANCE
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES***

ANNEXE VII – GESTION DE LA PERFORMANCE INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Implication des parents et autres informations supplémentaires

IEK interagit avec les parents au moyen d'un sondage annuel, dans lequel elle leur demande s'ils sont satisfaits de l'école, s'ils prévoient maintenir l'inscription de leur enfant et s'ils recommanderaient IEK à d'autres parents. Le sondage comporte aussi un champ où les parents peuvent indiquer des commentaires sur d'autres sujets. Les préoccupations soulevées dans ces réponses qualitatives concernent souvent le retard du programme scolaire par rapport au système public, la trop grande quantité de devoirs et le manque d'importance accordée aux arts et aux langues.

IEK organise plusieurs rencontres parents-enseignants par année. Comme la plupart des élèves d'IEK sont de jeunes enfants, il y est souvent question de la façon dont l'école favorise le développement des enfants en vue de leur réussite future. Les enseignants ne sont pas tenus de demander aux parents leurs commentaires pendant ces rencontres.

Un groupe de parents a récemment déposé une plainte concernant la qualité et la disponibilité des installations, comme les gymnases et les bibliothèques, dans les écoles d'IEK. Ces parents ont aussi dit que certaines écoles d'IEK manquaient de ressources technologiques d'apprentissage, comme des ordinateurs et des tablettes.

Évaluation des enseignants

Les enseignants d'IEK sont actuellement évalués par le directeur de leur école. Tous les enseignants sont évalués deux fois pendant leur première année, puis une fois par année par la suite. Les directeurs procèdent habituellement à une observation planifiée en classe et consignent les données recueillies dans un rapport détaillé pour l'évaluation des enseignants. De plus, si la charge de travail le permet, les directeurs procèdent à une observation non planifiée en classe. Pour alléger la charge de travail des directeurs, les écoles embauchent du personnel temporaire pour diriger les écoles pendant le processus d'évaluation des enseignants.

Chaque année, les enseignants d'IEK doivent préparer et mettre à jour un plan de perfectionnement annuel. Ce plan documente les objectifs de perfectionnement professionnel de l'enseignant pour l'année, comme celui d'apprendre de nouvelles méthodes d'enseignement. Il s'agit d'une stratégie pour préserver l'implication de l'enseignant, en le motivant à respecter le programme scolaire prescrit et à utiliser des méthodes d'enseignement innovantes. Chaque plan doit préciser les objectifs professionnels de l'enseignant ainsi que les stratégies proposées et les échéanciers prévus pour les atteindre. Comme le plan vise l'épanouissement personnel, il est conservé par l'enseignant et n'est examiné ni par le directeur ni par un autre employé.

ANNEXE VII – GESTION DE LA PERFORMANCE (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Portail Parents

IEK envisage de lancer le Portail Parents, une plateforme en ligne où les parents auraient accès à de l'information importante, comme les notes, bulletins, travaux et messages.

Un profil en ligne serait créé pour chaque élève ainsi que pour ses parents. Comme certains élèves ont plus d'un foyer, IEK permettrait à chaque parent de créer un compte. Il ne serait pas obligatoire de fermer les comptes quand l'élève quitterait l'école.

Le Portail Parents serait conçu par Neta inc. (Neta), un développeur de logiciels américain. Les données seraient stockées sur les serveurs de Neta. L'entente donnerait à Neta le droit d'utiliser les profils pour promouvoir des outils d'apprentissage précis auprès des parents. Neta ferait aussi la promotion de matériel pédagogique, comme des cahiers d'exercices et des plans de cours, auprès des écoles.

Neta fournirait une formation aux enseignants sur le nouveau portail, notamment pour les sensibiliser à la sécurité. IEK pourrait suivre et enregistrer l'activité en ligne des utilisateurs au moyen de témoins de navigation (*cookies*) et d'autres outils de suivi de l'historique des utilisateurs.

Rabais à l'inscription

La plupart des élèves s'inscrivent à IEK au préscolaire, mais beaucoup quittent IEK après le préscolaire pour intégrer le système public. IEK compte donc son plus grand nombre d'inscriptions au préscolaire.

IEK envisage d'offrir un rabais de 10 % pour les nouveaux élèves, ce qui devrait faire augmenter de 13 % le nombre de nouvelles inscriptions. Le rabais ne s'appliquerait qu'aux élèves du préscolaire. Pour l'année scolaire précédente, il y avait 346 nouveaux élèves du préscolaire dans les écoles d'IEK.

IEK songe aussi à offrir un rabais familial de 20 % pour chaque élève ayant une sœur ou un frère inscrit à IEK. Actuellement, 425 élèves ont une sœur ou un frère inscrit à IEK. Ce rabais devrait réduire l'attrition de 16 points de pourcentage chez ces élèves, mais ne ferait pas augmenter le nombre de nouveaux élèves. Après le préscolaire, le taux d'attrition annuel est de 22 % en moyenne pour les élèves ayant des frères et sœurs. L'attrition correspond au pourcentage d'élèves de l'année précédente qui ne se réinscrivent pas l'année d'après.

ANNEXE VII – GESTION DE LA PERFORMANCE (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Rabais à l'inscription (suite)

Les rabais ne s'appliqueraient pas aux droits d'inscription ni aux droits d'activités, car ceux-ci servent à couvrir les frais administratifs d'IEK. La plupart des écoles peuvent accueillir plus d'élèves du primaire, mais la plupart des classes préscolaires sont à pleine capacité.

Comité consultatif de parents

Dans chaque école, un comité consultatif de parents supervise les politiques et les procédures de l'école. Ces comités comptent de 8 à 10 parents ayant différents parcours, qui n'ont pas besoin d'être liés à l'enseignement. Le mandat des comités varie, mais consiste habituellement à aider lors de collectes de fonds pour les sorties éducatives, à soutenir les activités de l'école, notamment lors des journées portes ouvertes et des concerts, et à gérer le sondage annuel à l'intention des parents. Certains membres des comités font des heures de bénévolat supplémentaires; ils offrent notamment des conseils juridiques gratuits et accompagnent les élèves lors de sorties éducatives. Les comités consultatifs de parents n'ont aucun pouvoir disciplinaire, mais sont souvent consultés en cas d'écart de conduite d'un élève ou d'un enseignant.

Comité consultatif externe

IEK envisage de créer un comité consultatif externe qui assurerait une supervision supplémentaire de ses activités. Ce comité serait constitué de divers professionnels issus de domaines liés à l'enseignement, comme des professionnels en élaboration de programmes scolaires, en pédopsychologie et en administration scolaire. Une pédopsychologue bien connue a été recrutée pour en être la première présidente. Ce comité conseillerait IEK en matière de planification stratégique, d'élaboration du programme scolaire et d'établissement de mesures disciplinaires. Bien que la plupart des directeurs d'IEK accueillent favorablement la création d'un tel comité, des enseignants et des comités consultatifs de parents ont soulevé des préoccupations quant à son rôle et à son niveau d'autorité.

ANNEXE VII – GESTION DE LA PERFORMANCE (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Programme de français

Vu la capacité inutilisée à l'École 6, IEK songe à y créer un programme d'immersion en français de la 4^e à la 6^e année. Les droits de scolarité sont estimés à 19 950 \$.

L'École 6 a actuellement deux classes inutilisées, pouvant chacune accueillir 30 élèves. La réaction initiale des parents est encourageante, et on estime que 90 élèves voudraient s'y inscrire. À ce jour, IEK a dépensé 1 400 \$ en publicité pour le programme.

Les coûts liés aux élèves actuels sont de 3 800 \$ par élève, ce qui comprend les manuels et les frais des tests standardisés. Pour créer ce programme de français, il faudrait qu'IEK investisse 40 000 \$ dans un nouveau programme scolaire. Comme les bons professeurs de français peuvent être difficiles à trouver, IEK devrait les payer 72 000 \$, alors que ses enseignants actuels gagnent en moyenne 55 000 \$. De plus, IEK devrait payer des droits de licence annuels de 6 000 \$ pour un logiciel éducatif de français.

Les autres coûts liés au programme de français comprennent des montants annuels par élève de 900 \$ pour des manuels supplémentaires et de 750 \$ pour les tests de français standardisés. Ils incluent aussi des coûts de suppléance de 50 \$ pour chaque jour où il faut remplacer un professeur de français en congé de maladie. Les enseignants de l'École 6 prennent en moyenne un jour de congé de maladie par mois.

Les droits d'inscription au programme de français seraient les mêmes que pour les élèves actuels. Les frais d'administration liés à l'inscription correspondraient à ceux demandés pour les élèves actuels, sauf pour un montant additionnel de 100 \$ par élève du programme d'immersion, pour couvrir les coûts de traduction.

ANNEXE VII – GESTION DE LA PERFORMANCE (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Performance des écoles

IEK compare actuellement la performance de ses écoles selon les résultats aux tests standardisés. Ceux-ci ont lieu dans les écoles de toute la province à la fin de la 3^e et de la 6^e année, et portent sur les compétences en lecture, en écriture et en mathématiques que les élèves devraient avoir acquises à la fin de ces années. Comme ces tests sont à l'échelle provinciale, IEK peut s'en servir pour comparer la performance de ses écoles entre elles et par rapport à d'autres écoles privées et publiques. Voici les résultats aux plus récentes évaluations de 6^e année pour toutes les écoles d'IEK :

Pourcentage d'élèves qui satisfont à la norme provinciale	2023	2024
En lecture	86 %	86 %
En écriture	80 %	82 %
En mathématiques	55 %	53 %

Appareils technologiques

En raison de préoccupations soulevées par un groupe de parents, IEK a fait un dénombrement des stocks d'appareils technologiques mis à la disposition des élèves du primaire. Le dénombrement a eu lieu en juin 2024.

École	1	2	3	4	5	6	7	8
Ordinateurs	10	10	14	30	18	60	10	28
Tablettes	3	0	30	0	12	30	45	15
Total	13	10	44	30	30	90	55	43

Population d'élèves

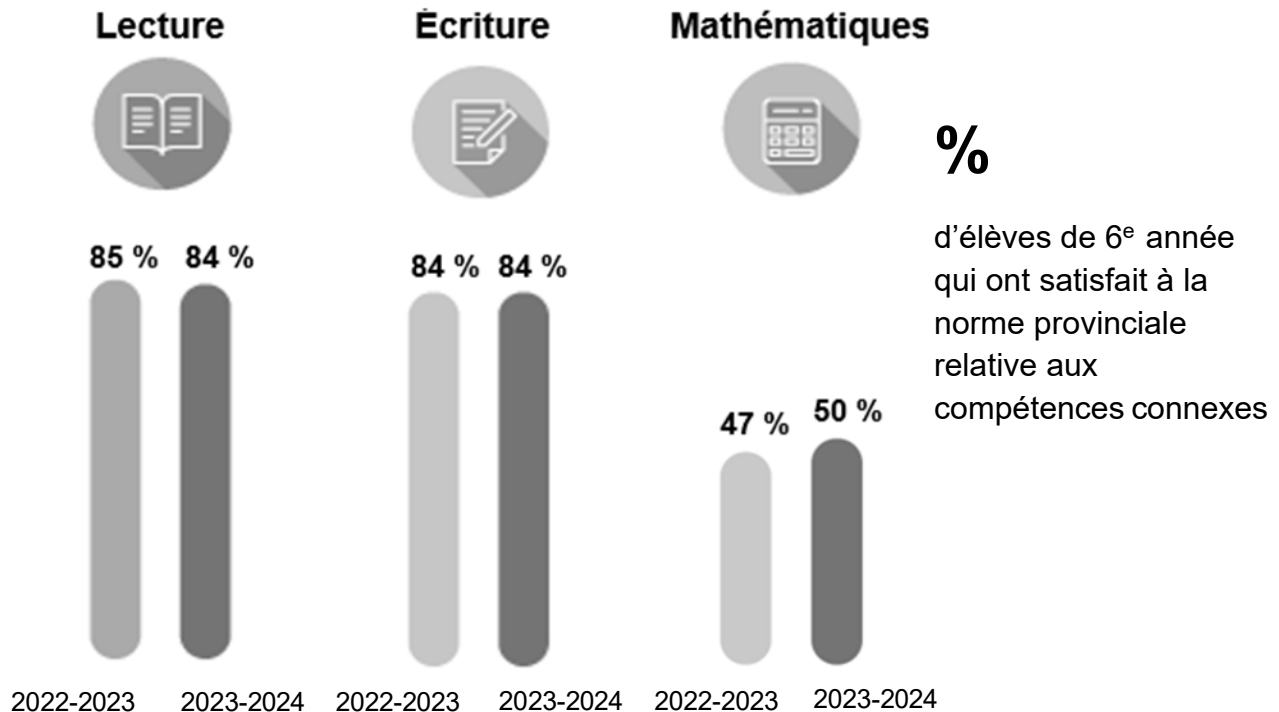
IEK compte actuellement 1 201 élèves qui fréquentent ses écoles. De ceux-ci, 625 sont au préscolaire et 576 sont au primaire. IEK a 149 élèves qui sont évalués comme ayant des besoins d'éducation spécialisée, dont 102 sont au préscolaire. IEK engage des coûts moyens liés aux élèves de 4 830 \$ par élève ayant des besoins d'éducation spécialisée.

Les élèves du préscolaire ne sont pas inclus dans les calculs provinciaux du nombre d'élèves.

ANNEXE VII – GESTION DE LA PERFORMANCE (SUITE) INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Résultats aux évaluations provinciales réalisées dans toutes les écoles primaires de la province (Ontario)

Tests standardisés en lecture, en écriture et en mathématiques



Besoins d'éducation spécialisée



4 650 \$

Coûts moyens liés aux
élèves, par élève du primaire
qui est évalué comme ayant
des besoins d'éducation
spécialisée

ANNEXE VII – GESTION DE LA PERFORMANCE (SUITE) INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Résultats aux évaluations provinciales réalisées dans toutes les écoles primaires de la province (Ontario) (suite)

Accès à la technologie

3:1

Ratio moyen d'élèves du primaire par ordinateur dans les écoles de l'ensemble de la province



44 %

des élèves du primaire issus de **ménages à faible revenu** ont indiqué avoir accès à un ordinateur à la maison

76 %

des élèves du primaire de **tous les ménages** ont indiqué avoir accès à un ordinateur à la maison

<i>RÔLE EN FISCALITÉ</i> <i>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</i>

ANNEXE VII – FISCALITÉ

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs comprennent ce qui suit :

- Des frais de repas et de divertissement de 20 000 \$. Ce montant comprend 5 000 \$ pour une réception des fêtes tenue en décembre et à laquelle tout le personnel d'IEK était invité.
- Des primes de polices d'assurance vie de 50 000 \$ sur les têtes d'Adrianna et de Bruce. Ces polices ont été contractées sur une base volontaire.
- Un montant de 60 000 \$ en dons à des organismes de bienfaisance canadiens enregistrés.
- Des intérêts de 1 000 \$:
 - 700 \$ à l'ARC pour le versement tardif de retenues salariales;
 - 300 \$ à des fournisseurs pour des factures payées en retard.

Coûts liés aux élèves

Sur les coûts liés aux élèves, 2 536 000 \$ sont des frais de repas. Ce montant correspond au coût d'exploitation des cafétérias des élèves et aux repas fournis aux employés. IEK estime que 2 000 000 \$ des frais sont liés aux élèves, et 536 000 \$, aux employés.

Dividendes

Les dividendes de 1 500 000 \$ déclarés en 2023, puis en 2024 ont été désignés comme des dividendes autres que des dividendes déterminés.

Immobilisations corporelles

En août 2024, IEK a acheté pour 683 000 \$ de nouveaux mobilier et matériel, et pour 15 000 \$ de nouveaux ordinateurs.

En octobre 2024, après avoir reçu le don de matériel informatique, IEK a vendu de vieux ordinateurs pour un produit correspondant à leur valeur comptable nette de 125 000 \$. Le coût d'origine de ces ordinateurs était de 200 000 \$.

Il n'y a eu ni acquisition ni disposition d'actifs de la catégorie 13 en 2023 ou en 2024.

Revenu d'intérêts

IEK a déterminé que son revenu d'intérêts provient de son excédent de trésorerie, et qu'il n'est donc pas lié aux activités d'exploitation de son entreprise.

ANNEXE VII – FISCALITÉ (SUITE) **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Extraits de la déclaration de revenus des sociétés T2 produite pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2023

Les soldes de clôture suivants de la fraction non amortie du coût en capital (FNACC) figuraient à l'Annexe 8 :

Catégorie	FNACC (\$)
Catégorie 1 (6 %)	2 000 000
Catégorie 8	175 000
Catégorie 13	250 000
Catégorie 50	75 000

La DPA des actifs de la catégorie 13 s'est élevée à 110 000 \$.

Voici les soldes de clôture des comptes fiscaux d'IEK :

Compte	Solde (\$)
IMRTDD	0
IMRTDND	0
CDC	0
CRTG	5 631 801

Vente proposée d'IEK

AFI a offert de payer soit 30 millions \$ pour les actions d'IEK, soit 34,4 millions \$ pour ses actifs. IEK et AFI ont convenu de conclure la transaction proposée immédiatement après la fin de l'année scolaire en cours (le 1^{er} juillet 2025). Ni IEK ni AFI ne sont inscrites à la TPS/TVH.

Comme les deux actionnaires auront utilisé la totalité de leur exonération cumulative des gains en capital et de leur incitatif aux entrepreneurs canadiens en raison de la vente d'autres entreprises en 2025, ils ne pourront pas s'en prévaloir pour cette vente.

ANNEXE VII – FISCALITÉ (SUITE)
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Vente proposée d'IEK (suite)

IEK estime qu'elle vendra les actifs suivants à la date de clôture de la transaction :

Actif	PBR (\$)	JVM (\$)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 400 000	2 400 000
Stocks	520 000	520 000
Charges payées d'avance	350 000	350 000
Terrain	250 000	800 000
Bâtiment	3 510 000	3 000 000
Mobilier et matériel	920 000	780 000
Améliorations locatives	2 100 000	1 050 000
Matériel informatique	1 240 000	500 000
Achalandage	0	25 000 000
Total	11 290 000	34 400 000

IEK aura des passifs de 4 millions \$ à régler en trésorerie à la conclusion de la vente des actifs. IEK ne prévoit aucun achat d'immobilisations corporelles d'ici la date de la vente en 2025.

En cas de vente des actifs, les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives connexes seront transférés à l'acheteur au coût; il ne faut pas en tenir compte.

Aux fins de la présente analyse uniquement, utilisez les taux provinciaux suivants, qui s'ajoutent à l'impôt fédéral :

Élément	Taux
Taux d'imposition d'IEK	11,5 % sur tous les revenus
Taux d'imposition d'Adrianna et de Bruce	20,5% sur tous les revenus
Crédit d'impôt pour dividendes (dividendes déterminés)	10 % des dividendes majorés
Crédit d'impôt pour dividendes (autres que les dividendes déterminés)	3 % des dividendes majorés

ANNEXE VII – FISCALITÉ (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Nouveaux avantages sociaux – 2024

Activité physique

IEK a commencé à autoriser tous les employés à utiliser les gymnases et le matériel d'athlétisme de ses écoles avant et après les heures de classe, s'ils ne sont pas utilisés. IEK leur exige des frais mensuels de 5 \$ pour le nettoyage et l'entretien supplémentaires liés à l'utilisation accrue des installations. Selon IEK, la juste valeur de l'accès à des installations semblables serait de 15 \$ par mois.

Consciente que l'accès aux installations sportives de ses écoles est limité, IEK a aussi commencé à rembourser aux employés jusqu'à 500 \$ sur un abonnement à un centre d'entraînement externe.

Programme de repas

Au cours de 2024, IEK a commencé à offrir un programme de repas aux employés. Les employés bénéficient d'un déjeuner chaud gratuit. Pour le dîner, ils ne paient que le coût du repas, s'ils choisissent d'en profiter.

Avantages sociaux proposés – 2025

Rabais sur les droits de scolarité

Les employés ont demandé un rabais au moment de l'inscription de leurs propres enfants à IEK. IEK envisage donc d'offrir un rabais de 50 % sur les droits de scolarité des enfants de ses employés.

Fonds pour l'achat de fournitures scolaires

IEK équipe les classes de toutes les fournitures nécessaires pour que les enseignants puissent enseigner le programme scolaire et que tous les élèves aient accès au matériel dont ils ont besoin. IEK songe à fournir une avance de 1 000 \$ à chacun des enseignants pour l'achat de fournitures supplémentaires, à leur discrétion, selon les besoins propres à leur classe. L'avance serait versée en argent au début de chaque année scolaire, et les enseignants ne seraient pas tenus de fournir de reçus.

ANNEXE VII – FISCALITÉ (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Cadeau aux filles de Bruce

Avant ce cadeau, Bruce n'avait jamais financé le mode de vie ou les études de l'une ou l'autre de ses filles. Il fera à chacune un cadeau de 50 000 \$ pour leur donner un bon coup de pouce sur le plan financier.

En prévision du cadeau, Bruce a ouvert un compte de placement autogéré pour Lisa, et Wendy a ouvert son propre compte de placement autogéré. Les deux comptes sont non enregistrés, mais Bruce aimerait avoir des suggestions pour savoir s'il existe une façon fiscalement plus avantageuse pour elles de détenir des placements.

Wendy fréquente actuellement l'université et prévoit utiliser les fonds pour acheter sa première maison, lorsqu'elle aura obtenu son diplôme, l'an prochain. Lisa veut utiliser l'argent de la même façon; cependant, elle devra d'abord en consacrer une partie à ses propres études postsecondaires.

Wendy travaille à temps partiel pendant ses études universitaires et a gagné 20 000 \$ lors de chacune des trois dernières années. Elle a utilisé ce revenu pour payer des droits de scolarité et n'a jamais fait de placement ni ouvert de compte enregistré auparavant.

Lisa se concentre sur ses études secondaires et n'a pas encore commencé à travailler, et elle n'a jamais fait de placement auparavant.

ANNEXE VII – FISCALITÉ (SUITE)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Entraîneuse de soccer

Amanda est renommée dans les environs pour son entreprise spécialisée, l'Académie de soccer d'Amanda (ASA), qui n'est pas constituée en société. IEK est emballée de la voir à l'œuvre avec ses élèves. Voici les modalités du contrat conclu entre Amanda et IEK :

- Amanda est l'entraîneuse-chef de soccer de l'École 2 et peut miser sur son expertise pour élaborer des séances d'entraînement, donner des instructions et de la rétroaction aux joueurs, et prendre des décisions stratégiques avant, pendant et après les matchs.
- IEK décide du calendrier des entraînements de chaque équipe (formée par groupe d'âge) de l'École 2, et l'association locale établit le calendrier des matchs, pour un total d'environ 10 heures par semaine.
- Amanda ne peut fournir de services semblables à aucun autre établissement d'enseignement sans l'autorisation d'IEK.
- Amanda peut sous-traiter des responsabilités liées à l'entraînement à des entraîneurs adjoints qui travaillent pour ASA.
- IEK exige que les antécédents d'Amanda, ainsi que ceux de tous ses sous-traitants, soient vérifiés avant qu'ils travaillent auprès des enfants.
- IEK doit veiller à ce qu'au moins un enseignant assure une surveillance lors des entraînements et des matchs, car les élèves sont sous la responsabilité d'IEK.
- IEK donne à Amanda l'accès au terrain, aux ballons et aux buts de soccer pour qu'elle puisse les utiliser lors des entraînements. ASA fournit tout autre équipement spécialisé nécessaire pour l'entraînement.
- Lors de chaque année scolaire, Amanda fournit des services à IEK pendant la saison de soccer, qui s'étend de février à juin.
- IEK verse à Amanda des honoraires fixes pour chaque saison de soccer, et les paiements ont lieu toutes les deux semaines, de février à juin.
- Amanda obtient une prime pour chaque équipe de l'École 2 qui gagne le championnat régional.

Randy n'a pas inscrit Amanda dans le système de paie pour l'instant, et aucun impôt sur le revenu ni aucune cotisation au RPC ou à l'AE n'a été retenu sur le premier paiement qui lui a été versé.

JOUR 2 – GUIDE DE CORRECTION – OCCASIONS D'ÉVALUATION COMMUNES
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT KEATS (IEK)

À : Adrianna Halliday et Bruce Zhang

De : CPA

Objet : Demandes portant sur des questions de comptabilité de gestion et d'information financière

Occasion d'évaluation n° 1 (Commune) (Profondeur et étendue)

Le candidat applique la comptabilité par activités à l'École 8 et la répartition des ressources de l'école et indique toutes les améliorations opérationnelles possibles.

Le candidat montre sa compétence en Comptabilité de gestion.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
3.1.2	Consigner et évaluer les besoins en matière de processus d'affaires, de systèmes et de données et recommander des améliorations pour répondre aux besoins d'information	B
3.3.2	Évaluer et appliquer les techniques de gestion des coûts appropriées pour la prise de décisions particulières en matière d'établissement du coût de revient	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.2 Exposer clairement les limites de ses recommandations

Comptabilité par activités

Les objectifs clés pour l'école sont l'excellence scolaire des élèves, le perfectionnement des enseignants et l'implication des parents. Il s'agit de facteurs clés de succès dans le secteur. En effet, les écoles qui atteignent ces objectifs voient beaucoup d'élèves s'inscrire et peu partir. La comptabilité par activités peut servir à évaluer quels changements doivent être apportés en vue de l'atteinte de ces objectifs.

À l'aide de la comptabilité par activités, il est possible de calculer le coût par élève pour chaque activité clé. Comme il s'agit d'un projet pilote, nous avons formulé des commentaires sur le type des données utilisées et leur intégrité, ainsi que sur le processus de collecte et les améliorations qui pourraient être apportées à l'analyse.

		Principaux objectifs			
		Excellence scolaire	Perfectionnement des enseignements	Implication des parents	Total
		\$	\$	\$	\$
<u>Total des salaires et des avantages sociaux des enseignants</u>					
	642 500				
Registre des heures des enseignants					
Réunions entre enseignants du même niveau scolaire	8 %		51 400		
Aide aux élèves, seuls ou en petits groupes	20 %	128 500			
Interventions en classe et surveillance de la cour	5 %	32 125			
Communication et rencontres avec les parents	6 %			38 550	
Perfectionnement professionnel	5 %		32 125		
Planification des cours et correction	22 %	141 350			
Enseignement en classe	34 %	218 450			
Total	100 %	520 425	83 525	38 550	642 500
		Pourcentage	81,0 %	13,0 %	6,0 %
<u>Salaires et avantages sociaux de la directrice</u>					
	103 700				
Heures de la directrice					
Réunions entre enseignants du même niveau scolaire	9 %		9 333		
Aide aux élèves, seuls ou en petits groupes	15 %	15 555			
Interventions en classe et surveillance de la cour	19 %	19 703			

			Principaux objectifs			
			Excellence scolaire	Perfectionnement des enseignements	Implication des parents	Total
			\$	\$	\$	\$
Supervision des enseignants et recrutement	19 %	Perfectionnement des enseignants		19 703		
Communication et rencontres avec les parents	12 %	Implication des parents			12 444	
Perfectionnement professionnel	13 %	Perfectionnement des enseignants		13 481		
Enseignement en classe	13 %	Excellence scolaire	13 481			
Total	100 %		48 739	42 517	12 444	103 700
			47,0 %	41,0 %	12,0 %	
Frais d'occupation des bâtiments (note 1)	406 350	En fonction du nombre de pieds carrés	309 696	68 814	27 840	406 350
Fournitures des classes et coûts des sorties éducatives et des repas	506 718	Excellence scolaire : total	506 718			506 718
		En fonction des heures (en %) consacrées				
Frais généraux et administratifs (note 2)	258 800	par les enseignants et les directeurs	197 400	43 714	17 686	258 800
Total			1 582 978	238 570	96 520	1 918 068
		Nombre d'élèves	161	161	161	161
		Coûts par élève	9 832,16 \$	1 481,80 \$	599,50 \$	11 913,46 \$
		Pourcentage du total	82,5 %	12,4 %	5,1 %	

Notes

1. Les frais d'occupation des bâtiments qui se rapportent au perfectionnement des enseignants et à l'implication des parents ont été établis en calculant les coûts liés aux 2 400 pieds carrés et en les répartissant par la suite entre ces deux objectifs, en fonction des pourcentages des salaires des directeurs et des enseignants qui y sont consacrés.

- Coûts liés aux 2 400 pieds carrés : $[406\,350 \times 2\,400 / (7\,690 + 2\,400)] = 96\,654 \$$
- Répartition des coûts pour les directeurs et les enseignants (en %) :

	Enseignants	Directeurs	Total
Perfectionnement des enseignants	83 525 \$	42 517 \$	126 042 \$ (71,2 %)
Implication des parents	38 550 \$	12 444 \$	50 994 \$ (28,8 %)
Total			177 036 \$ (100,0 %)

- Les frais d'occupation des bâtiments affectés aux deux objectifs se présentent donc comme suit :
Perfectionnement des enseignants (71,2 % × 96 654) = 68 814 \$
Implication des parents (28,8 % × 96 654) = 27 840 \$

2. Les frais généraux et administratifs liés aux trois objectifs ont été établis en fonction des % des salaires des directeurs et des enseignants définis pour ces trois objectifs.

- Répartition des coûts pour les directeurs et les enseignants (en %) :

	Enseignants	Directeurs	Total
Excellence scolaire	520 425 \$	48 739 \$	569 164 \$ (76,28 %)
Perfectionnement des enseignants	83 525 \$	42 517 \$	126 042 \$ (16,89 %)
Implication des parents	38 550 \$	12 444 \$	50 994 \$ (6,83 %)
Total			746 200 \$ (100,00 %)

- Les frais généraux et administratifs affectés aux trois objectifs se présentent donc comme suit :
Excellence scolaire (76,28 % × 258 800) = 197 400 \$
Perfectionnement des enseignants (16,89 % × 258 800) = 43 714 \$
Implication des parents (6,83 % × 258 800) = 17 686 \$

Hypothèses

Les frais d'occupation des bâtiments ont été répartis en fonction du nombre de pieds carrés, en supposant que les classes étaient principalement utilisées pour l'enseignement et que l'espace restant a été consacré aux réunions et à d'autres activités administratives non liées à l'enseignement. Cet espace restant a été affecté aux activités liées au perfectionnement des enseignants et à l'implication des parents dans la même proportion que les autres coûts.

Les fournitures des classes et les coûts des sorties et des repas ont été affectés en totalité à l'excellence scolaire, en supposant que ces éléments ont joué un rôle essentiel dans l'obtention de bons résultats par les élèves.

Les frais administratifs ont été répartis en fonction des heures des enseignants et de la directrice, en supposant que le personnel administratif offre un soutien direct pour chacune de ces tâches. En réalité, il est beaucoup plus probable que le personnel administratif consacre davantage de temps à l'implication des parents et aux activités de la directrice qu'aux tâches des enseignants, en particulier les tâches d'enseignement direct aux élèves. En revanche, il est probable que les aides-enseignants ne puissent consacrer leur temps qu'aux tâches d'enseignement.

Analyse de la répartition des ressources

Coût par rapport au produit

Dans l'ensemble, IEK a engagé des coûts de 11 913 \$ par élève. Pour un élève du préscolaire, ce montant représente 66 % des droits de scolarité (soit 11 913 \$ de 18 050 \$), et pour un élève du primaire, 69 % (soit 11 913 \$ de 17 300 \$). Il semble que cette analyse n'inclut pas les coûts indirects, mais seulement les coûts directs engagés à l'école. La direction devrait envisager d'appliquer la comptabilité par activités à ces coûts indirects pour déterminer s'il serait possible d'éliminer certaines tâches et de réduire les coûts.

Objectif d'excellence scolaire

Un des objectifs clés d'IEK est l'excellence scolaire des élèves. Cette analyse montre que 82 % des coûts engagés par l'école sont affectés à l'excellence scolaire, et 18 %, au perfectionnement des enseignants et à l'implication des parents. Il semble que l'École 8 affiche la meilleure performance parmi toutes les écoles, ce qui est vraisemblablement attribuable au pourcentage élevé d'heures et de coûts consacrés à l'excellence scolaire. Compte tenu du peu d'informations dont nous disposons, nous avons formulé ci-dessous des commentaires généraux.

Heures des enseignants

Il est probable que plus les enseignants consacrent du temps à l'excellence scolaire, plus les résultats scolaires seront élevés. En examinant le pourcentage d'heures, on constate que les enseignants consacrent 81 % de leur temps à l'excellence scolaire et 19 % au perfectionnement des enseignants et à l'implication des parents.

IEK devrait identifier les tâches requises, mais de moindre importance, qui pourraient être confiées à quelqu'un d'autre ou être automatisées. Par exemple, les enseignants consacrent 5 % de leur temps aux interventions en classe et à la surveillance de la cour. Il serait donc possible de demander à un aide-enseignant ou à un membre du personnel administratif d'assurer la surveillance de la cour. Les enseignants passent 22 % de leur temps à corriger les travaux et à planifier les cours. Si une partie de ces tâches pouvait être automatisée, ou si les enseignants du même niveau pouvaient se partager le travail, cela pourrait leur permettre de consacrer davantage de temps à l'enseignement en classe ou à l'aide individuelle aux élèves. La direction devrait revoir l'attribution de ces tâches et déterminer si leur coût est justifiable ou si certaines d'entre elles pourraient être éliminées, réduites ou réattribuées.

Heures de la directrice

En passant en revue les heures de la directrice, nous constatons que seulement 47 % sont consacrées à l'excellence scolaire alors que 53 % sont vouées au perfectionnement des enseignants et à l'implication des parents. Cela signifie donc que la directrice consacre moins de la moitié de son temps à l'excellence scolaire. De plus, 12 % de ses heures sont consacrées à l'implication des parents, et 41 %, au perfectionnement des enseignants. La communication et les rencontres avec les parents sont importantes, puisque ces derniers veulent demeurer informés et qu'ils évaluent l'école.

IEK doit donc déterminer si des tâches pourraient être réattribuées ou automatisées afin de permettre à la directrice de consacrer plus de temps aux élèves. Nous constatons que la directrice passe 19 % de son temps à intervenir en classe et à surveiller la cour. Ce pourcentage est significatif : la direction devrait se pencher sur la nature de ces activités afin de déterminer pourquoi la directrice y voue autant d'heures.

Réunions

Les enseignants et la directrice consacrent respectivement 8 % et 9 % de leurs heures à des réunions entre enseignants du même niveau scolaire. Les réunions sont importantes, car elles contribuent à l'uniformité de l'enseignement de la matière et permettent d'échanger continuellement des idées en vue d'améliorer les choses.

Autres observations

Consignation des heures

La consignation des heures par les enseignants et la directrice relève beaucoup du jugement. Il sera difficile d'établir si tous les employés se sont servis des mêmes critères pour décider de l'attribution de leurs heures à différentes tâches. En effet, certaines tâches pourraient ne pas tomber clairement dans une catégorie précise; leur attribution relèvera donc du jugement.

Fluctuation au fil du temps

Il est peu probable que l'attribution des heures soit la même chaque mois. Par exemple, les heures consacrées aux rapports sur les élèves ou aux rencontres avec les parents varieront au cours du trimestre. Pour que l'analyse soit la plus exacte possible, elle devrait porter sur un trimestre complet – de septembre à décembre, par exemple –, plutôt que sur un seul mois, ce qui ne serait pas représentatif du temps consacré à ces tâches diverses.

Analyse par niveau

L'analyse pourrait être encore plus précise si les enseignants étaient séparés par niveau. Il est probable que l'attribution des heures des enseignants du préscolaire soit différente de celle des enseignants de la 4^e année du primaire.

Temps d'apprentissage individuel ou en groupe

Il faut également déterminer s'il est préférable de consacrer plus d'heures à l'apprentissage en groupe ou plus d'heures à l'apprentissage individuel. La préférence des parents pour l'une ou l'autre de ces options peut différer si l'apprentissage individuel est uniquement offert à quelques élèves et que le reste de la classe ne bénéficie pas d'un tel apprentissage.

Analyse comparative

Afin d'obtenir des résultats utiles, il faut considérer les heures consacrées à chaque tâche à la lumière de ce qu'indiquent les pratiques exemplaires.

Applicabilité à d'autres écoles

Après avoir préparé une analyse comparative pour une école, il serait judicieux d'en préparer une pour chacune des sept autres écoles afin de les comparer. Nous savons que l'École 8 semble avoir la meilleure performance par rapport aux objectifs fixés par IEK. Les différences entre les écoles s'expliquent-elles par les notes obtenues par les élèves, par les évaluations effectuées par les parents, ou par les évaluations faites par les

enseignants? En d'autres mots, nous devons déterminer pourquoi une école donnée semble obtenir une meilleure performance par rapport aux paramètres fixés. La comptabilité par activités peut permettre d'éclaircir la situation.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 1, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser la répartition des ressources de l'École 8 au moyen de la comptabilité par activités.

Compétent – Le candidat analyse la répartition des ressources de l'École 8 au moyen de la comptabilité par activités et formule des recommandations pour apporter des améliorations opérationnelles.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur la répartition des ressources de l'École 8 au moyen de la comptabilité par activités et formule des recommandations pour apporter des améliorations opérationnelles.

Occasion d'évaluation n° 2 (Commune) (Profondeur et étendue)

Le candidat passe en revue le projet de budget d'exploitation de 2025.

Le candidat montre sa compétence en Comptabilité de gestion.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Module commun
3.2.2	Préparer, analyser ou évaluer les plans opérationnels, les budgets et les prévisions	A

Grille de compétences des CPA – Compétences habilitantes

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Le projet de budget d'exploitation de 2025 a été préparé et on nous a demandé de l'examiner et d'y apporter des corrections au besoin. Selon les hypothèses et les autres informations fournies, le budget comporte des erreurs qui ont été corrigées dans l'état révisé qui se trouve ci-dessous.

(en milliers de dollars)

Produits des activités ordinaires

Droits de scolarité

Projet Révision Note

23 024 22 526 1

Autres droits

1 237 1 237 2

Total des produits des activités ordinaires

24 261 23 763

Charges

Publicité et marketing

368 368 3

Frais d'occupation des bâtiments

853 853 4

Amortissement des immobilisations corporelles

960 1 131 5

Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation

1 719 1 719 6

Coûts variables liés aux élèves

4 562 4 617 7

Salaires des enseignants et des directeurs

6 177 6 285 8

Salaires des dirigeants et actionnaires

1 000 1 000 9

Autres salaires et avantages sociaux

906 863 10

Frais généraux et administratifs

1 210 1 120 11

Total des charges

17 755 17 956

Résultat d'exploitation

6 506 5 807

Notes

1. Le montant des produits des activités ordinaires prévus dans le budget semble inexact, car il a été calculé en multipliant le nombre d'élèves par le total des droits de scolarité. Ce calcul ne tient pas compte du report de la présentation des produits à recevoir pour l'année scolaire 2025-2026.

Le montant des produits révisés se présente comme suit :

	Montant
Passif sur contrat en cours au 31 décembre 2024 selon l'état de la situation financière corrigé (OÉ 4)	13 316 \$
Plus : produits gagnés entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre pour l'année scolaire 2025 :	
Nombre d'élèves du préscolaire : $635 \times \text{droits annuels de } 18\,400 \$ = 11\,684\,000 \times 4/10$	4 674
Nombre d'élèves du primaire : $600 \times \text{droits annuels de } 18\,900 \$ = 11\,340\,000 \times 4/10$	4 536
Total des produits budgétés révisés	22 526 \$

2. Les autres droits augmenteront de 5 %. Ce montant correspondra au montant de 2024 de $1\,178 \$ \times 1,05 = 1\,237$.
3. Publicité et marketing : montant de 350 \$ pour 2024 $\times 1,05 = 368 \$$, vérifié et exact.
4. Frais d'occupation des bâtiments : montant de 812 \$ pour 2024 $\times 1,05 = 853 \$$, vérifié et exact.
5. À l'heure actuelle, les actifs existants sont amortis selon la méthode linéaire; nous pouvons donc supposer que l'amortissement de ces actifs demeure le même qu'en 2024. (Étant donné que des ajouts ont peut-être eu lieu au cours de 2024, le montant pourrait être légèrement sous-estimé, mais il s'agit de l'estimation utilisée pour l'instant.) Toutefois, l'amortissement des nouveaux actifs doit être inclus.
Selon les notes des états financiers de 2024, la société s'est engagée à dépenser 2 050 \$ pour moderniser le mobilier et le matériel de cuisine dans la plupart des écoles en août 2025. Ces actifs devraient durer cinq ans.

L'amortissement budgété doit être de $960 \$ + 2\,050 \$/5 \text{ ans} \times 5/12 \text{ mois} = 960 \$ + 171 \$ = 1\,131 \$$.

En outre, un amortissement relatif aux dons de matériel informatique devra être inclus dans ce montant une fois que la durée d'utilité sera connue.

6. Selon les états financiers, aucun changement n'a été apporté aux contrats de location pour 2025. Étant donné que l'amortissement de ces actifs est calculé selon la méthode linéaire sur la durée des contrats existants, le montant demeure inchangé. Ainsi, l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation pour 2024 demeure le même pour 2025.

7. L'an dernier, 1 201 élèves étaient inscrits. Sur la base du total des charges pour 2024, soit 4 345 \$, le coût moyen s'établit à 3,62 \$ par élève pour dix mois. Ce calcul du coût moyen repose sur l'hypothèse que le même nombre d'élèves, soit 1 201, étaient inscrits tout au long de l'exercice 2024.

Selon l'hypothèse révisée, les coûts par élève augmenteront de 5 %. À compter de septembre 2025, 1 235 élèves seront inscrits à l'école.

Voici un calcul plus détaillé :

$$1\,201 \times 3,62 \$ \times 1,05 \times 6/10 = 2\,739 \$$$

$$1\,235 \times 3,62 \$ \times 1,05 \times 4/10 = 1\,878 \$$$

Le total révisé s'établit à 4 617 \$.

8. Selon les états financiers, certains enseignants et directeurs ont été informés que leur salaire allait augmenter à compter du 1^{er} janvier 2025 en raison de la hausse des cotes attribuées en fonction du mérite et de l'expérience. Ces augmentations représentent au total un coût additionnel de 300 000 \$ par année.

À compter du 1^{er} septembre, les salaires de l'ensemble des enseignants et directeurs augmenteront de 5 %, en plus des hausses accordées en fonction du mérite et de l'expérience totalisant 300 000 \$ qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans le calcul effectué par un stagiaire d'IEK : la hausse de 5 % a été appliquée au montant total pour 2024 en supposant qu'elle entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, ce qui est erroné.

Le montant budgété devrait être le suivant :

$$\text{Salaires de } (5\,882 \$ + 300 \$) \text{ pour 2024} \times 8/12 \text{ mois} + (5\,882 \$ + 300 \$) \times 1,05 \times 4/12 \text{ mois} = 4\,121 \$ + 2\,164 \$ = 6\,285 \$$$

Adrianna devrait également s'assurer que les salaires pour ces postes importants sont concurrentiels afin qu'IEK puisse attirer des enseignants et des directeurs compétents.

9. Aucun changement n'a été apporté aux salaires de la direction tels qu'ils sont présentés dans les hypothèses; les montants sont donc exacts.
10. L'ajustement apporté par le stagiaire d'IEK aux autres salaires et avantages sociaux était erroné. Dans le budget préparé par le stagiaire, les autres salaires et avantages sociaux ont augmenté de 5 %, ce qui est inexact puisque c'est à compter du 1^{er} janvier 2026 qu'ils augmenteront de 5 %. Le montant budgété devrait donc être le même qu'en 2024, à savoir 863 \$.

11. Une erreur s'est glissée dans le calcul des frais généraux et administratifs. L'augmentation aurait dû être de 5 %, mais le montant présenté ne reflète pas une telle hausse.

Le montant corrigé aurait dû être le suivant : $1\,067 \$ \times 1,05 = 1\,120 \$$.

Ces révisions donnent lieu à une réduction du résultat d'exploitation budgété. Pour finir, la direction devrait déterminer si une augmentation de 5 % est raisonnable en ce qui concerne les autres charges. Une analyse plus détaillée pourrait révéler que certains coûts augmenteront plus ou moins que les 5 % attendus.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 2, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de réviser le budget d'exploitation pour 2025.

Compétent – Le candidat révisé le budget d'exploitation pour 2025.

Compétent avec distinction – Le candidat révisé en profondeur le budget d'exploitation pour 2025.

Occasion d'évaluation n° 3 (Commune) (Profondeur et étendue)

Le candidat passe en revue les coûts liés à la prestation d'un enseignement de qualité, y apporte des révisions au besoin et analyse les incidences dont les actionnaires devraient tenir compte et les mesures possibles qu'ils devraient envisager.

Le candidat montre sa compétence en Comptabilité de gestion.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Module commun
3.3.3	Recommander les changements identifiés lors de l'application de méthodes d'amélioration des processus	B

Grille de compétences des CPA – Compétences habilitantes

5.1.1 Appliquer ses connaissances générales du milieu des affaires pour mettre en valeur le travail effectué

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

L'École 4 est celle qui a enregistré le plus grand nombre de départs au cours des deux dernières années et le moins de nouvelles inscriptions. Selon les objectifs clés, la qualité est évaluée en fonction de l'excellence scolaire des élèves et des évaluations faites par les parents.

Calcul révisé

	Note	Total des coûts (\$)	Pourcentage par type de coûts	Pourcentage du total des coûts de la qualité
Coûts découlant d'un enseignement de mauvaise qualité				
Recrutement d'enseignants	1	82 028	26,3 %	9,8 %
Réunions entre enseignants du même niveau scolaire		34 920	11,2 %	4,2 %
Aide aux élèves, seuls ou en petits groupes		125 634	40,2 %	15,0 %
Planification des cours		49 560	15,9 %	5,9 %
Perfectionnement professionnel des enseignants		19 938	6,4 %	2,4 %
Total des coûts pour éviter un enseignement de mauvaise qualité		312 080	100,0 %	37,3 %
Coûts pour évaluer la qualité de l'enseignement				
Participation aux réunions du comité consultatif de parents	2	30 000	14,6 %	3,6 %
Rencontres parents-enseignants et rapports aux parents		52 078	25,3 %	6,2 %
Examen des évaluations des enseignants par les parents	3	36 084	17,5 %	4,3 %
Observation des cours pour évaluer la performance des enseignants	4	38 112	18,5 %	4,6 %
Correction et évaluation de travaux d'élèves		49 560	24,1 %	5,9 %
Total des coûts pour évaluer la qualité de l'enseignement		205 834	100,0 %	24,6 %

	Note	Total des coûts (\$)	Pourcentage par type de coûts	Pourcentage du total des coûts de la qualité
Coûts pour améliorer la qualité de l'enseignement				
Coûts des congés de maladie des enseignants		62 140	100,0 %	7,4 %
Total des coûts pour améliorer la qualité de l'enseignement		62 140	100,0 %	7,4 %
Coûts découlant d'un enseignement de mauvaise qualité				
Gestion des préoccupations des parents	5	104 858	41,0 %	12,6 %
Hausse des coûts de marketing pour attirer de nouveaux élèves		31 000	12,1 %	3,7 %
Perte de produits des activités ordinaires en raison des départs d'élèves		120 000	46,9 %	14,4 %
Total des coûts découlant d'un enseignement de mauvaise qualité		255 858	100,0 %	30,7 %
Total des coûts imputés relativement à la qualité		835 912		100,0 %

Après avoir examiné la répartition des coûts entre les différentes catégories des coûts de la qualité, nous avons apporté les révisions suivantes.

Notes

1. Initialement, le coût lié au recrutement des enseignants avait été affecté aux coûts pour évaluer la qualité de l'enseignement. Toutefois, les frais d'évaluation se rapportent aux enseignants existants et aux types de tâches relatives à leur évaluation. Le recrutement des enseignants devrait être un coût de prévention. En effet, la mise en œuvre d'un processus de recrutement rigoureux mène à la sélection d'enseignants qualifiés qui possèdent l'expérience et les compétences requises, ce qui se traduit par une amélioration de la qualité de l'enseignement et à un plus haut niveau d'excellence scolaire chez les élèves. Nous avons donc déplacé ces frais dans les coûts de prévention lors de l'analyse révisée.
2. La participation aux réunions du comité consultatif de parents était initialement incluse dans les coûts découlant d'un enseignement de mauvaise qualité. Nous suggérons plutôt de classer cette tâche dans les coûts pour évaluer la qualité de l'enseignement. Ces réunions génèrent de la rétroaction précoce sur les questions à résoudre pour s'assurer que les objectifs d'apprentissage et les standards d'enseignement sont atteints. Après un examen de ces questions, l'école peut déterminer si les critiques sont justifiées et s'il faut apporter des changements.
3. L'examen des évaluations des enseignants par les parents était initialement compris dans la catégorie des coûts pour améliorer la qualité de l'enseignement. Toutefois, étant donné qu'un examen régulier de ces évaluations permet d'obtenir de la rétroaction sur les enseignants, ce coût se rapporte en réalité à l'évaluation de la qualité de l'enseignement. Ces évaluations peuvent être positives ou négatives et sont indispensables pour assurer une amélioration continue. En les ayant en main tôt, les enseignants peuvent mieux cibler les améliorations à apporter selon les attentes afin d'éviter que les choses se dégradent et que des parents retirent leurs enfants de l'école.
4. L'observation des cours pour évaluer la performance des enseignants était initialement incluse dans les coûts découlant d'un enseignement de mauvaise qualité. L'observation devrait plutôt être classée dans les coûts pour évaluer la qualité de l'enseignement, étant donné qu'elle aide à avoir une meilleure idée de la qualité de l'enseignement et qu'elle ne permet pas nécessairement de conclure à une piètre performance de la part d'un enseignant.
5. La hausse des coûts de marketing pour attirer de nouveaux élèves a initialement été incluse dans les coûts pour améliorer la qualité de l'enseignement. Toutefois, cette tâche devrait plutôt être classée dans les coûts découlant d'un enseignement

de mauvaise qualité, puisque les coûts de marketing supplémentaires ont vraisemblablement été engagés en raison de la perception d'un enseignement de faible qualité.

L'analyse ci-dessus indique qu'une proportion importante du total des coûts liés à la qualité est engagée en raison d'une incapacité à répondre aux standards d'enseignement auxquels s'attendent les parents. Ainsi, le parent dépose une plainte, puis retire l'enfant de l'école.

Incidences de ces résultats et mesures à envisager

Expérience du personnel enseignant

L'expérience du personnel enseignant ou de la directrice pourrait être insuffisante. Il est possible que les enseignants soient tous relativement peu expérimentés, qu'ils ne maîtrisent pas bien la matière, ou qu'ils aient du mal à gérer les élèves en classe. Il est également possible que la directrice occupe son poste depuis peu et qu'elle ne possède pas l'expérience nécessaire pour régler les problèmes qui surviennent en classe ou à l'occasion d'échanges avec les parents. À l'heure actuelle, 9,8 % du total des coûts sont consacrés au recrutement, mais il se peut que les candidats embauchés ne soient pas adéquats, ce qui pourrait s'expliquer par des lacunes du processus de recrutement ou d'entrevue. Afin de remédier à la situation, la direction devrait revoir ses politiques de recrutement et d'embauche afin d'y apporter des améliorations. De plus, Adrianna doit s'assurer que IEK verse des salaires concurrentiels afin d'attirer des enseignants chevronnés et compétents.

Temps consacré aux préoccupations des parents

La réponse aux préoccupations des parents nécessite beaucoup d'heures, qui comptent pour 13 % du total des coûts. Ces heures pourraient être mieux utilisées. Les actionnaires doivent évaluer les causes profondes de ces préoccupations des parents et apporter des améliorations aussitôt que possible. Il faut déterminer si elles proviennent d'un petit groupe de parents ou s'il s'agit d'un problème à l'échelle de l'école. La nature des préoccupations doit être examinée et faire l'objet d'un suivi. Il serait utile de prendre le temps de sonder les parents qui ont retiré leurs enfants pour connaître les raisons de ce retrait et savoir ce que IEK aurait pu faire pour l'éviter.

Congés de maladie

Les coûts liés aux congés de maladie des enseignants, qui s'établissent à 7 % du total des coûts, semblent élevés. Ce pourcentage peut indiquer que les enseignants ne sont pas satisfaits de l'école ou de leur poste. Les coûts engagés pour couvrir les absences, comme le recours à des remplaçants, bouleversent le déroulement des cours et

l'apprentissage des élèves. Ces absences peuvent également être à l'origine de certaines plaintes des parents s'ils jugent que l'enseignant de leur enfant s'absente trop souvent et que la matière n'est pas bien enseignée en classe. Les actionnaires doivent se faire une idée du niveau de bien-être et de satisfaction qui règne à l'école et comprendre pourquoi le nombre de congés de maladie est si élevé, procéder à un audit de santé et sécurité en milieu de travail pour se pencher sur les causes environnementales pouvant expliquer les congés de maladie, mener des entretiens individuels avec les enseignants et prendre les mesures nécessaires en fonction de la rétroaction reçue. La ventilation ci-dessus n'inclut pas les coûts et les heures nécessaires pour recueillir la rétroaction des enseignants, qui est également essentielle pour l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement.

Rencontres parents-enseignants

Seuls 6 % du total des coûts sont consacrés aux rencontres parents-enseignants et aux rapports aux parents. De même, seuls 4 % des coûts se rapportent à la participation aux réunions du comité consultatif de parents. Ces pourcentages semblent insuffisants, puisque l'implication des parents contribue grandement au succès de l'école. Les interactions avec les parents permettent de forger des relations à long terme, ce qui constitue aussi un facteur de succès. Consacrer davantage de temps à ces interactions est un excellent moyen d'obtenir de la rétroaction en vue d'une amélioration continue, notamment des commentaires sur ce qui fonctionne ou non. Au sein du comité consultatif, les discussions tenues par l'école et par les parents peuvent contribuer à régler les problèmes en suspens avant qu'ils ne nuisent à l'école, et par le fait même à rehausser la qualité de l'enseignement.

Coûts globaux découlant d'un enseignement de mauvaise qualité

Les coûts découlant d'un enseignement de mauvaise qualité sont très élevés : ils représentent en effet 31 % du total des coûts analysés. Ces coûts sont principalement engagés pour gérer les plaintes des parents et pour compenser la perte de produits des activités ordinaires occasionnée par les départs. Puisque les parents ne retirent leurs enfants qu'en dernier recours, les départs indiquent que l'école est aux prises avec de sérieux problèmes, et ils nuisent à la réputation d'IEK dans la région. L'école pourrait avoir de la difficulté à rétablir sa réputation par la suite, comme en témoigne le faible taux de nouvelles inscriptions à l'École 4. De plus, la mauvaise réputation de cette école pourrait s'étendre à d'autres écoles et nuire à la fidélisation des élèves qui les fréquentent.

Liens entre différents facteurs

Il est également à noter que plusieurs des tâches mentionnées sont interreliées. Si les enseignants consacrent de nombreuses heures à ces tâches, il leur reste moins de temps pour s'acquitter de leur principale responsabilité, à savoir enseigner et interagir avec les

élèves, ce qui donne lieu à une hausse des plaintes déposées. Le sentiment de frustration des enseignants s'accroîtra s'ils doivent constamment traiter les plaintes des parents. Par conséquent, si les problèmes ne sont pas résolus, ils peuvent s'aggraver et ainsi entraîner des plaintes et des départs supplémentaires.

Conclusion

Pour conclure, les résultats présentés sont ceux d'une école affichant une mauvaise performance. La prochaine étape consisterait donc à effectuer la même analyse dans les autres écoles et de comparer les résultats. L'analyse qui précède montre que l'obtention d'une rétroaction constante des parents et les améliorations apportées par la suite sont essentielles pour assurer le succès continu de l'école. La rétroaction des parents est primordiale : il faut combler leurs attentes, sans quoi ils risquent de retirer leurs enfants de l'école. Cependant, il faut aussi combler celles des enseignants, mais on constate un manque de rétroaction de leur part.

Si les actionnaires sont déterminés à apporter des améliorations, la réalisation d'évaluations supplémentaires auprès des enseignants, des directeurs et des parents aidera à identifier les aspects à améliorer.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 3, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de réviser les coûts relatifs à la qualité et d'analyser les incidences et de proposer des mesures que les actionnaires devraient envisager de prendre.

Compétent – Le candidat réviser les coûts relatifs à la qualité, analyse les incidences et propose des mesures que les actionnaires devraient envisager de prendre.

Compétent avec distinction – Le candidat réviser les coûts relatifs à la qualité, analyse en profondeur les incidences et propose des mesures que les actionnaires devraient envisager de prendre.

Occasion d'évaluation n° 4 (Commune) (Profondeur et étendue)

Le candidat analyse le traitement, aux fins de l'information financière, des produits tirés des droits d'inscription, des droits de scolarité et des droits d'activités.

Le candidat montre sa compétence en Information financière.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Module commun
1.2.2	Évaluer le traitement des opérations courantes	A

Grille de compétences des CPA – Compétences habilitantes

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables

IEK a changé sa méthode de facturation du total des droits auprès des parents à compter d'août 2024. Désormais, un seul contrat générateur de produits comprend l'ensemble des droits pour l'année scolaire, notamment les droits d'inscription, les droits de scolarité et les droits d'activités pour deux sorties éducatives, dont les détails sont communiqués aux parents. La totalité de ces droits ont été perçus au plus tard le 15 août 2024 et se rapportent à l'année scolaire allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

La société a présenté à titre de produits des activités ordinaires pour 2024 les droits de scolarité pour quatre des dix mois de l'année scolaire, le montant total des droits d'inscription ainsi que le montant total des droits d'activités. Les droits de scolarité pour les six mois restants ont été reportés et comptabilisés à titre de passifs sur contrat.

IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* énonce cinq étapes à suivre pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires :

1. Identifier le contrat conclu avec le parent (client).
2. Identifier les obligations de prestation distinctes, si elles existent.
3. Déterminer le prix contractuel global.
4. Affecter le prix contractuel entre les obligations de prestation distinctes.
5. Déterminer le moment où l'obligation de prestation est remplie et où les produits des activités ordinaires peuvent être comptabilisés.

Chacune de ces étapes est analysée en détail ci-dessous.

1. Identifier le contrat conclu avec le parent

Le parent doit signer un formulaire de confirmation d'inscription indiquant le total des droits payable ainsi que l'entente d'inscription. Ce formulaire prouve qu'un contrat générateur de produits a été conclu entre IEK et le parent relativement à l'inscription de l'enfant.

2. Identifier les obligations de prestation distinctes, si elles existent

Le formulaire de confirmation d'inscription semble contenir plusieurs obligations de prestation distinctes, notamment les suivantes :

- i) droits d'inscription à IEK de 250 \$ par élève pour l'année scolaire à venir;
- ii) droits d'activités pour les enfants du primaire couvrant les coûts de deux sorties éducatives au cours de l'année scolaire;
- iii) droits de scolarité couvrant la prestation de l'enseignement scolaire durant l'année.

Des obligations de prestation sont distinctes lorsqu'elles peuvent être prises isolément et être identifiées séparément. Selon le paragraphe 27 d'IFRS 15 :

« Un bien ou un service promis à un client est distinct dès lors que les deux conditions ci-dessous sont remplies :

- (a) le client peut tirer parti du bien ou du service pris isolément ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles (c'est-à-dire que le bien ou le service peut exister de façon distincte) ;*
- (b) la promesse de l'entité de fournir le bien ou le service au client peut être identifiée séparément des autres promesses contenues dans le contrat (c'est-à-dire que la promesse de fournir le bien ou service est distincte à l'intérieur du contrat). »*

Par conséquent, pour que l'obligation soit considérée comme distincte, les deux critères suivants doivent être remplis :

- a) le parent, ou l'enfant dans ce cas-ci, peut tirer parti du service pris isolément; et
- b) la promesse d'IEK de fournir le service au parent ou à l'enfant peut être identifiée séparément des autres promesses contenues dans le contrat.

Selon le paragraphe 29 d'IFRS 15 :

« Pour apprécier si les promesses de l'entité de fournir les biens ou les services au client peuvent être identifiées séparément conformément au paragraphe 27(b), il faut déterminer, dans le contexte du contrat, si ce que l'entité promet consiste à fournir chacun de ces biens ou de ces services individuellement ou plutôt à fournir un ou des ensembles d'éléments dont les biens ou les services promis sont des intrants. Parmi les éléments indiquant qu'il n'est pas possible d'identifier séparément deux ou plusieurs promesses de fournir des biens ou des services à un client, il y a les suivants :

- (a) l'entité réalise un important travail d'intégration des biens ou des services aux autres biens ou services promis dans le contrat pour en faire le groupe de biens ou de services constituant l'extrant ou les extrants faisant l'objet du contrat passé par le client. En d'autres mots, l'entité utilise les biens ou les services comme intrants pour produire ou livrer l'extrant ou les extrants prévus dans le contrat, lesquels peuvent être constitués de plus d'une phase, de plus d'un élément ou de plus d'une unité ;*
- (b) un ou plusieurs des biens ou services se trouvent à modifier ou personnaliser considérablement les autres biens ou services promis dans le contrat ou encore se trouvent considérablement modifiés ou personnalisés par un ou plusieurs de ceux-ci ;*
- (c) les biens ou les services dépendent fortement les uns des autres ou sont étroitement liés. En d'autres mots, un ou plusieurs des autres biens ou services promis dans le contrat ont une incidence importante sur chacun des biens ou des services. Par exemple, dans certains cas, deux ou plusieurs biens ou services ont une incidence importante les uns sur les autres parce que l'entité ne serait pas en mesure de tenir sa promesse en fournissant chacun des biens ou des services séparément. »*

Comme l'explique le paragraphe (a), les obligations de prestation ne sont pas distinctes si IEK utilise le service comme intrant pour livrer les extrants prévus dans le contrat. En outre, le paragraphe (c) précise que les services dépendent fortement les uns des autres ou sont étroitement liés si IEK n'est pas en mesure de tenir sa promesse en fournissant chacun des biens ou des services séparément.

Droits d'inscription : En ce qui concerne les droits d'inscription de 250 \$, le parent tire-t-il parti du service pris isolément? Il semble que ces droits servent uniquement à garantir une place à l'enfant pour l'année scolaire à venir. Ce service n'est donc pas distinct de la prestation de l'enseignement scolaire durant l'année, puisque si l'enfant n'est pas inscrit, il ne fera pas partie d'une classe. De plus, les droits de 250 \$ ne donnent lieu à aucun avantage distinct pour le parent si un aucun enseignement n'est offert.

Selon le paragraphe 30 d'IFRS 15 :

« Si un bien ou un service promis n'est pas distinct, l'entité doit le regrouper avec d'autres biens ou services promis jusqu'à ce qu'elle obtienne un groupe de biens ou de services distinct. Dans certains cas, cela peut amener l'entité à comptabiliser comme une seule et même obligation de prestation tous les biens ou services promis dans un contrat. »

Les droits d'inscription de 250 \$ ne sont pas distincts de l'obligation d'offrir l'enseignement scolaire durant l'année et peuvent donc être combinés en une seule obligation de prestation.

Droits d'activités : Les droits d'activités sont obligatoires. Aucun remboursement n'est offert et aucun frais supplémentaire n'est facturé si les coûts réels diffèrent du montant estimé, ce qui est d'ailleurs arrivé cette année (des coûts de 660 \$ ont été engagés alors que le montant prévu était de 675 \$).

Ces droits sont-ils distincts? Le paragraphe 26 d'IFRS 15 énonce ce qui suit :

« Selon le contrat, les biens ou les services promis peuvent comporter ce qui suit, sans s'y limiter :

(a) (...)

(b) (...)

(c) (...)

(d) l'exécution, pour un client, d'une ou de plusieurs tâches convenues contractuellement ;

(e) la prestation d'un service consistant à se tenir prêt à fournir des biens ou des services (par exemple, des mises à jour de logiciels non définies qui sont fournies

lorsque disponibles) ou à mettre des biens ou des services à la disposition du client afin qu'il les utilise comme et quand il le décide ; »

Selon le paragraphe 28 d'IFRS 15 :

« Le client peut tirer parti d'un bien ou d'un service selon le paragraphe 27(a) s'il peut l'utiliser, le consommer, le vendre pour un montant supérieur à sa valeur de rebut ou le détenir de quelque autre façon produisant des avantages économiques. Dans certains cas, le client peut tirer parti d'un bien ou d'un service pris isolément. Dans d'autres cas, le client peut ne pouvoir tirer parti d'un bien ou d'un service qu'en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles. Une ressource aisément disponible est un bien ou un service vendu séparément (par l'entité ou une autre partie) ou une ressource que le client a déjà obtenue auprès de l'entité (y compris un bien ou un service que l'entité aura déjà fourni au client conformément au contrat) ou dans le cadre d'autres opérations ou événements. Divers éléments peuvent fournir des indications que le client peut tirer parti du bien ou du service pris isolément ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles. Le fait que l'entité vende régulièrement un bien ou un service séparément en est un exemple. »

Droits d'activités : Les parents et leurs enfants tirent-ils parti du service pris isolément? Même si les activités sont organisées par IEK, elles sont de nature parascolaire et se déroulent à l'extérieur des classes, indépendamment de l'enseignement des matières. Elles ne semblent donc pas être intégrées aux services couverts par les droits de scolarité ou les droits d'inscription. Les parents tirent avantage du fait que leurs enfants prennent part à des activités enrichissantes structurées, tandis que les élèves bénéficient directement des activités mêmes, indépendamment du programme scolaire de base. Il semblerait donc que les droits d'activités peuvent être pris isolément et être identifiés séparément. Ainsi, étant donné qu'il y a deux sorties éducatives, il y aura deux obligations de prestation qui s'y rattacheront.

Pour conclure, la société a trois obligations de prestation :

- i) offrir l'enseignement scolaire;
- ii) offrir une sortie éducative en novembre 2024;
- iii) offrir une sortie éducative en avril 2025.

3. Déterminer le prix contractuel global

Le prix contractuel global s'établit à 18 300 \$ par élève pour les élèves du préscolaire et n'inclut pas de droits d'activités. Pour les élèves du primaire, le prix contractuel global s'établit à 18 900 \$ par élève et comprend les droits d'activités.

4. Affecter le prix contractuel aux obligations de prestation distinctes

La prochaine étape consistera à affecter le prix contractuel aux obligations de prestation distinctes en fonction d'un prix de vente spécifique, si possible.

Selon le paragraphe 77 d'IFRS 15, le prix de vente spécifique est « *le prix observable d'un bien ou d'un service lorsque l'entité vend ce bien ou ce service séparément dans des circonstances et à des clients similaires* ». Toutefois, dans le cas d'IEK, les services liés à l'enseignement scolaire et ceux liés aux activités ne sont pas vendus séparément cette année. Les paragraphes 78 et 79 d'IFRS 15 contiennent des indications supplémentaires à ce sujet :

« 78 Si le prix de vente spécifique ne peut être observé directement, l'entité doit l'estimer à un montant qui permettra à la répartition du prix de transaction de satisfaire à l'objectif de répartition décrit au paragraphe 73. Pour estimer le prix de vente spécifique, l'entité doit prendre en compte toute l'information raisonnablement disponible (y compris les conditions de marché, les facteurs qui lui sont propres et l'information au sujet du client ou de la catégorie de clients). Ce faisant, l'entité doit maximiser l'utilisation des données d'entrée observables et appliquer les méthodes d'estimation de façon uniforme dans des circonstances similaires.

79 Les méthodes d'estimation appropriées du prix de vente spécifique d'un bien ou d'un service comprennent notamment les suivantes :

- (a) la méthode de l'évaluation du marché avec ajustement : l'entité évalue le marché sur lequel elle vend les biens ou les services et estime le prix qu'un client de ce marché serait disposé à payer pour ces biens ou ces services. Cette méthode peut aussi comporter une référence aux prix pratiqués par des concurrents pour des biens ou des services similaires et, au besoin, un ajustement de ces prix pour refléter les coûts et les marges de l'entité ;
- (b) la méthode du coût attendu plus marge : l'entité détermine le coût qu'elle prévoit engager pour remplir l'obligation de prestation et y ajoute une marge appropriée sur le bien ou le service en cause ;
- (c) la méthode résiduelle : l'entité effectue l'estimation à partir du prix de transaction total, diminué de la somme des prix de vente spécifiques observables des autres biens ou services promis selon le contrat. Cependant, l'entité ne peut se servir de la méthode résiduelle pour estimer, conformément au paragraphe 78, le prix de vente spécifique d'un bien ou d'un service que lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :
 - (i) l'entité vend le même bien ou service à divers clients (en même temps ou presque) et la fourchette des montants est large (c'est-à-dire que le prix de vente est très variable du fait qu'un prix de vente spécifique

représentatif ne ressort pas des transactions passées ou d'autres éléments observables,

- (ii) l'entité n'a pas encore établi de prix pour le bien ou le service, qui n'a jamais été vendu séparément auparavant (c'est-à-dire que le prix de vente est incertain). »*

Dans ce cas-ci, même si le formulaire de confirmation d'inscription indique un montant pour les droits d'activités facturés aux parents, ce montant pourrait ne pas refléter les droits réels. De plus, le montant des droits d'activités n'a pas été établi séparément cette année et il n'existe pas de prix comparable sur le marché, puisque chaque école propose différentes sorties éducatives. S'il n'est pas possible d'obtenir un prix observable qui soit distinct du contrat, la valeur pourra être estimée à l'aide de l'une des méthodes décrites au paragraphe 79, à savoir :

- a) la méthode de l'évaluation du marché avec ajustement – IEK pourrait évaluer le marché sur lequel elle vend les droits de scolarité et les sorties éducatives et estimer *« le prix qu'un client de ce marché serait disposé à payer pour ces [...] services. Cette méthode peut aussi comporter une référence aux prix pratiqués par des concurrents pour des biens ou des services similaires et, au besoin, un ajustement de ces prix pour refléter les coûts et les marges de l'entité »* (IFRS 15.79(a));
- b) la méthode du coût attendu plus marge – IEK pourrait *« [déterminer] le coût qu'elle prévoit engager pour remplir l'obligation de prestation et y [ajouter] une marge appropriée sur le bien ou le service en cause »* (IFRS 15.79(b));
- c) la méthode résiduelle – IEK pourrait *« [effectuer] l'estimation à partir du prix de transaction total, diminué de la somme des prix de vente spécifiques observables des autres [...] services promis selon le contrat »* (IFRS 15.79(c)).

En employant la méthode du coût attendu plus marge, nous pouvons établir que les coûts attendus par sortie éducative étaient de 675 \$ par enfant le 15 août 2024, au moment où le parent a signé le contrat. Nous savons également que, jusqu'à ce moment-là, IEK n'avait jamais majoré ces coûts, mais avait simplement facturé les coûts de la sortie au parent. Nous pouvons donc estimer que la valeur spécifique des droits d'activités est de 1 350 \$ (soit 675 \$ × 2 sorties éducatives).

Il est à noter que nous n'avons pas utilisé les coûts réels engagés pour la sortie éducative de novembre, puisque cette information n'est disponible qu'après la date de signature du contrat. Pour affecter le prix contractuel, nous utilisons l'information disponible à la date du contrat.

Nous pouvons donc déterminer que les droits d'inscription et les droits de scolarité représentent le prix de vente des droits d'enseignement scolaire.

Affectation du prix contractuel aux trois obligations de prestation :

	Prix de vente spécifiques	Pourcentage du prix contractuel	Affectation du prix contrac- tuel
Droits d’enseignement scolaire	17 550 \$	92,86 %	17 550 \$
Sortie 1 – nov. 2024	675 \$	3,57 %	675 \$
Sortie 2 – avril 2025	675 \$	3,57 %	675 \$
Total	18 900 \$	100 %	18 900 \$

	Total du prix contractuel	Droits de scolarité	Droits d’activités		Total			
			Sortie 1 – nov. 2024	Sortie 2 – avril 2025	Droits de scolarité	Droits – Sortie 1	Droits – Sortie 2	Total
Élèves du préscolaire – 625	18 300 \$	18 300 \$	0	0	11 437 500 \$			11 437 500 \$
Élèves du primaire – 576	18 900 \$	17 550 \$	675 \$	675 \$	10 108 800 \$	388 800 \$	388 800 \$	10 886 400 \$
Total					21 546 300 \$	388 800 \$	388 800 \$	22 323 900 \$

5. Déterminer le moment où l'obligation de prestation est remplie et où les produits des activités ordinaires peuvent être comptabilisés

L'obligation d'offrir l'enseignement couvert par les droits de scolarité est remplie progressivement, c'est-à-dire sur une période de dix mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025. Dans ce cas-ci, nous supposons que ce service est fourni de manière uniforme durant ces dix mois (même si, en principe, on pourrait employer des semaines plutôt que des mois, car les vacances sont plutôt réparties en semaines). Au 31 décembre 2024, les produits de quatre des dix mois auront été gagnés, et les produits des six mois restants seront comptabilisés dans les passifs sur contrat.

L'obligation de prestation relative à chacune des sorties éducatives est remplie une fois que ces sorties ont eu lieu. À la fin de décembre 2024, la sortie de novembre a eu lieu et les produits s'y rapportant peuvent être entièrement comptabilisés. Les produits liés à la deuxième sortie ne peuvent être comptabilisés avant avril 2025, une fois que la sortie aura lieu, et doivent donc être inscrits dans les passifs sur contrat au 31 décembre 2024.

Par conséquent, les passifs sur contrat au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

Droits de scolarité – $6/10 \times 21\,546\,300 \$$	12 927 780 \$
Droits d'activités pour la sortie d'avril	<u>388 800 \$</u>
Total	13 316 580 \$
Total des passifs sur contrat comptabilisés antérieurement	<u>12 748 000 \$</u>
Ajustement requis	<u><u>568 580 \$</u></u>

Écriture de journal requise pour corriger la comptabilisation des droits :

Dt. Produits des activités ordinaires	568 580 \$	
Ct. Passifs sur contrat		568 580 \$

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 4, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser le traitement aux fins de l'information financière des changements apportés aux droits d'IEK.

Compétent – Le candidat analyse le traitement aux fins de l'information financière des changements apportés aux droits d'IEK.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur le traitement aux fins de l'information financière des changements apportés aux droits d'IEK.

Occasion d'évaluation n° 5 (Commune) (Profondeur et étendue)

Le candidat analyse le traitement aux fins de l'information financière du matériel informatique qui a fait l'objet d'un don.

Le candidat montre sa compétence en Information financière.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Module commun
1.2.3	Évaluer le traitement des opérations non courantes	B

Grille de compétences des CPA – Compétences habilitantes

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables

Au cours de l'année, l'entreprise d'un parent a fait un don de matériel informatique à l'école. IAS 16 *Immobilisations corporelles* ne contient aucune indication sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs qui ont fait l'objet d'un don. Il existe des normes

IFRS qui portent sur les échanges non monétaires, mais cette transaction ne constitue pas un échange : il s'agit d'une opération à sens unique, étant donné qu'IEK ne cède ni ne promet rien en retour. La transaction n'est pas visée par IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* parce que le matériel informatique n'a pas été donné par une autorité publique. Aucune autre norme IFRS ne contient des indications sur ce type de transaction.

Comptabilisation

Lorsqu'il n'existe pas d'indications spécifiques concernant une transaction, IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* précise qu'il faut exercer son jugement et que, pour ce faire, on peut faire référence aux définitions contenues dans le *Cadre conceptuel de l'information financière*.

Selon le *Cadre conceptuel*, pour qu'un actif soit comptabilisé, il doit être « *une ressource économique actuelle que l'entité contrôle du fait d'événements passés* » (chapitre 4, paragraphe 3). Le paragraphe 14 du chapitre 4 précise qu'une « *ressource économique est un droit qui a le potentiel de produire des avantages économiques* ». Le matériel informatique est un actif qui générera sans aucun doute des avantages économiques en améliorant l'apprentissage des élèves, ce qui fera en sorte que les parents seront satisfaits et garderont leurs enfants inscrits aux écoles d'IEK. En tant que propriétaire de cet actif, IEK en tirera des avantages économiques directs; elle pourrait aussi le vendre et recevoir une contrepartie en espèces. De plus, IEK n'aura pas à engager de dépenses pour acheter du matériel informatique au prix de détail. IEK contrôle l'actif, puisqu'elle décide comment ou où celui-ci sera utilisé ou vendu. Par conséquent, l'actif faisant l'objet d'un don répond à la définition d'un actif.

Le paragraphe 18 du chapitre 4 du *Cadre conceptuel* indique également que le simple fait qu'un élément ait été donné et qu'aucune dépense n'ait été engagée ne veut pas dire que l'élément ne peut répondre à la définition d'un actif. On y précise que « *[l]e fait de n'être lié à aucune dépense n'empêche pas un élément de répondre à la définition d'un actif. Les actifs d'une entité peuvent en effet comprendre des droits qu'une autorité publique lui a octroyés à titre gratuit ou qu'un tiers lui a donnés* ».

Évaluation

Le *Cadre conceptuel* privilégie normalement le coût historique pour évaluer un actif, mais le paragraphe 6.6 fournit les indications suivantes lorsqu'un événement n'est pas une transaction conclue aux conditions du marché : « *Lorsqu'un actif est acquis ou créé, ou qu'un passif est engagé ou pris en charge, par suite d'un événement qui n'est pas une transaction conclue aux conditions du marché (voir paragraphe 6.80), il se peut que le coût soit impossible à déterminer ou ne fournisse pas d'information pertinente au sujet de l'actif ou du passif. Dans certains cas de la sorte, une valeur actuelle de l'actif ou du*

passif sert de coût présumé au moment de la comptabilisation initiale et de point de départ pour l'évaluation ultérieure au coût historique. »

Le paragraphe 6.80 indique ce qui suit : « *Un actif peut être acquis, ou un passif peut être engagé, par suite d'un événement qui ne constitue pas une transaction conclue aux conditions du marché. Par exemple :*

- (a) le prix de transaction peut être influencé par la relation entre les parties ou par le fait que l'une d'elles est en difficulté financière ou subit quelque autre contrainte ;*
- (b) un bien peut être octroyé à l'entité à titre gratuit par une autorité publique ou lui être donné par un tiers ; »*

Dans ce cas-ci, l'événement est un exemple de ce qui est décrit en (b) ci-dessus, puisque le bien a été donné par un tiers. Par conséquent, il n'est pas possible d'identifier un coût, et une valeur actuelle servirait de coût présumé et de point de départ pour l'évaluation ultérieure au coût historique.

Le paragraphe 6.11 contient quant à lui des indications sur la manière de déterminer le coût historique présumé :

« On compte parmi les bases d'évaluation à la valeur actuelle :

- (a) la juste valeur (voir paragraphes 6.12 à 6.16) ;*
- (b) la valeur d'utilité pour les actifs et la valeur de remboursement pour les passifs (voir paragraphes 6.17 à 6.20) ;*
- (c) le coût actuel (voir paragraphes 6.21 et 6.22). »*

Comme ci-dessus, la valeur actuelle peut être déterminée à l'aide de la « juste valeur », de la « valeur d'utilité » ou du « coût actuel » lorsque la juste valeur est déterminée comme étant « *le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation* » (paragraphe 12 du chapitre 6 du *Cadre conceptuel*). Le coût actuel est déterminé comme étant « *le coût, établi à la date d'évaluation, d'un actif équivalent, ce qui comprend la contrepartie que l'on paierait à la date d'évaluation et les coûts de transaction que l'on engagerait à cette date* » (paragraphe 21 du chapitre 6 du *Cadre conceptuel*). Étant donné qu'il est improbable que l'achat du matériel informatique soit assorti de coûts de transaction, la juste valeur et le coût actuel seront vraisemblablement les mêmes. Bien que la « valeur d'utilité » soit aussi une base d'évaluation acceptable, on ne dispose d'aucune information qui permettrait d'établir une telle valeur. Par conséquent, la juste valeur et le coût actuel sont les bases d'évaluation les plus appropriées, et puisque leurs montants sont les mêmes, il n'est pas nécessaire de choisir entre les deux.

En d'autres mots, les actifs ayant fait l'objet d'un don peuvent être comptabilisés au montant qu'IEK aurait autrement payé pour en faire l'achat. Le coût engagé par IEK pour

acheter le matériel informatique dans des conditions de marché normales se chiffre à 288 000 \$. Le coût engagé par le donateur n'est pas pertinent pour déterminer le coût actuel des actifs.

La question qui demeure est de savoir si le montant compensatoire doit être comptabilisé dans les produits des activités ordinaires ou les capitaux propres. Selon le paragraphe 68 du chapitre 4 du *Cadre conceptuel*, les produits sont « *les accroissements d'actifs [...] qui se soldent par des augmentations de capitaux propres* ».

Le paragraphe 6.81, qui fait suite au paragraphe 6.80 dont il a été question précédemment, contient des indications sur la manière de comptabiliser l'écriture de compensation :

« Dans de tels cas, évaluer à son coût historique l'actif acquis ou le passif engagé ne donnerait pas nécessairement une image fidèle des actifs et des passifs de l'entité et du produit ou de la charge issus de la transaction (ou autre événement) le cas échéant. Par conséquent, il peut être approprié d'utiliser, pour évaluer l'actif acquis ou le passif engagé, le coût présumé, comme il est indiqué au paragraphe 6.6. Tout écart entre le coût présumé et la contrepartie donnée ou reçue, le cas échéant, serait comptabilisé en produits ou en charges lors de l'inscription de l'actif ou du passif dans les comptes. »

Aucune contrepartie n'est reçue en compensation, de sorte que le montant complet est comptabilisé en produits. Mais s'agit-il de produits des activités ordinaires, d'autres revenus, ou d'un gain à comptabiliser dans l'état du résultat global? Compte tenu du caractère inhabituel de cette transaction, le fait de la comptabiliser dans les produits d'exploitation pourrait induire en erreur les utilisateurs des états financiers. L'une des options recommandées pour représenter le gain le plus fidèlement possible serait de le comptabiliser à titre de gain découlant d'actifs ayant fait l'objet d'un don. Il sera également nécessaire de décrire cette transaction dans les notes.

Selon l'analyse ci-dessus, l'écriture de journal à inscrire pour faire état du matériel informatique ayant fait l'objet d'un don devrait être la suivante :

Dt. Matériel informatique	288 000 \$
Ct. Gain découlant d'un don de matériel	288 000 \$

L'amortissement du matériel informatique devra être déterminé pour 2024. Pour ce faire, une estimation devra être effectuée selon la méthode d'amortissement privilégiée par IESB (méthode linéaire par mois à compter du mois de l'acquisition) et d'après les informations concernant la durée d'utilité du matériel. Étant donné que la durée d'utilité n'est pas connue, ce montant ne peut être estimé pour l'instant.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 5, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser le traitement aux fins de l'information financière du matériel informatique ayant fait l'objet d'un don.

Compétent – Le candidat analyse le traitement aux fins de l'information financière du matériel informatique ayant fait l'objet d'un don.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur le traitement aux fins de l'information financière du matériel informatique ayant fait l'objet d'un don.

Occasion d'évaluation n° 6 (Commune) (Profondeur et étendue)

Le candidat analyse le traitement aux fins de l'information financière des dépôts remboursables des parents et de la politique sur le congé de formation.

Le candidat montre sa compétence en Information financière.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Module commun
1.2.2	Évaluer le traitement des opérations courantes	A
1.3.1	Préparer les états financiers	A

Grille de compétences des CPA – Compétences habilitantes

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables

Dépôts remboursables des parents

Cette année, IEK a commencé à demander un dépôt remboursable de 500 \$ par enfant. Ce montant est intégralement remboursable au moment du départ de l'élève ou de l'obtention de son diplôme.

Le montant total des dépôts perçus s'établit à 600 500 \$.

La première question est de savoir comment évaluer et comptabiliser ces dépôts versés par les parents (clients). Le *Cadre conceptuel* des IFRS indique ce qui suit :

« 4.26 Un passif est une obligation actuelle qu'a l'entité de transférer une ressource économique du fait d'événements passés.

4.27 Pour qu'un passif existe, trois critères doivent absolument être respectés :

- (a) l'entité a une obligation (voir paragraphes 4.28 à 4.35) ;*
- (b) cette obligation consiste à transférer une ressource économique (voir paragraphes 4.36 à 4.41) ;*
- (c) c'est une obligation actuelle qui existe du fait d'événements passés (voir paragraphes 4.42 à 4.47). »*

Aux termes de ce nouveau contrat, la seule obligation d'IEK est de rembourser le dépôt de 500 \$ au moment du départ de l'élève ou de l'obtention de son diplôme. Cette obligation existe du fait de l'inscription d'un élève à l'école et du versement du dépôt de 500 \$. Le parent a le droit de résilier ce contrat en tout temps et d'être remboursé intégralement. IEK a donc l'obligation de transférer une ressource économique (500 \$).

Par conséquent, les dépôts des parents sont comptabilisés à titre de passif jusqu'à ce qu'IEK s'acquitte de son obligation de rembourser le dépôt. Le passif, dans ce cas-ci, sera évalué au montant de la contrepartie reçue, soit 500 \$ par parent, ce qui représente le montant intégral du dépôt. Le montant des dépôts a été correctement évalué au montant total perçu, comptabilisé à titre de passif.

IEK doit maintenant établir les portions courante et non courante de ce passif. À l'heure actuelle, IEK a affecté une partie de ces dépôts aux passifs courants, et l'autre, aux passifs non courants. La portion courante est établie à l'aide d'une estimation du montant à rembourser en 2025, selon les taux historiques de départs d'élèves.

Le paragraphe 69 d'IAS 1 *Présentation des états financiers* indique ce qui suit :

« L'entité doit classer un passif en tant que passif courant dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- (a) elle s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ;*
[...]

(d) elle n'a pas le droit, à la date de clôture, de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. »

Dans ce cas-ci, IEK a appliqué l'alinéa (a), de sorte qu'elle a classé en tant que passif courant le montant qu'elle s'attend à régler au cours de son cycle d'exploitation normal qui s'étend sur une période de douze mois. Elle s'est ainsi appuyée sur les données historiques, ce qui constitue une méthode acceptable pour estimer les montants attendus.

Toutefois, nous devons examiner plus attentivement l'accord contractuel pour déterminer si IEK a bel et bien le droit de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. Selon l'accord contractuel, le parent a le droit de retirer son enfant de l'école en tout temps, et s'il le fait, le montant de 500 \$ doit immédiatement lui être remboursé. Rien dans le contrat n'indique qu'IEK ait le droit, à la fin de l'année, de différer le règlement du passif. En d'autres mots, IEK ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le remboursement du dépôt qu'un parent pourrait demander. Le montant total des dépôts doit donc être présenté dans les passifs courants, même si un traitement différent a été appliqué par le passé.

Le reclassement consisterait à comptabiliser le montant intégral des dépôts des parents dans les passifs courants, ce qui donnerait lieu à une augmentation de 522 975 \$ (600 500 \$ – 77 525 \$) de ces passifs.

Congé de formation

IEK a instauré un nouveau congé de formation dont voici les modalités :

- Le congé est offert aux enseignants et aux directeurs qui sont à l'emploi de l'école depuis au moins sept ans – cette condition doit être remplie pour qu'un employé y soit admissible.
- L'avantage correspond à 80 % du salaire régulier au moment où l'employé part en congé, et il est versé sur une période de six mois.
- Des services directs sont fournis au nom d'IEK pendant le congé : les employés doivent apprendre de nouvelles méthodes d'enseignement innovantes pouvant être appliquées dans les écoles d'IEK pour améliorer la qualité de l'enseignement. Des restrictions sont donc imposées quant à l'utilisation du congé.

Selon le paragraphe 8 d'IAS 19 :

« Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. [...] Les autres avantages à long terme sont tous les avantages du personnel autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi. »

La question est de savoir si une charge à payer doit être comptabilisée en 2024 pour ce nouveau congé de formation.

Le congé de formation est consenti aux enseignants et aux directeurs à des fins de recherche. Ainsi, le service dont IEK assume les coûts est rendu pendant la durée du congé alors que l'employé étudie de nouvelles méthodes d'enseignement innovantes pouvant être appliquées dans les écoles d'IEK. Selon la politique, le congé n'est consenti qu'en vue de la prestation d'un service dont IEK tirera parti, et l'employé sera tenu de l'utiliser pour mener des activités de recherche dans d'autres écoles semblables au Canada. Il ne s'agit donc pas de vacances liées à l'ancienneté – les années de services ne font que permettre à l'employé d'être admissible au congé. Il apparaît raisonnable que la société souhaite que seuls les employés chevronnés puissent mener de telles activités de recherche. Par conséquent, le service n'est rendu qu'au moment où l'employé prend le congé, et c'est à ce moment que les charges s'y rapportant devraient être comptabilisées.

L'employé recevra 80 % de son salaire régulier pendant le congé de formation qui lui aura été consenti. Par conséquent, le congé de formation constitue un avantage à court terme payé au moment de la prestation du service.

Ainsi, le traitement approprié aux fins de l'information financière est de ne comptabiliser aucun montant relativement au congé de formation, étant donné que le service n'a pas encore été rendu, mais qu'il le sera pendant le congé alors que l'employé mènera des activités de recherche et recueillera des informations.

Par conséquent, le montant total comptabilisé sera contrepassé comme suit :

Dt. Charge à payer relativement au congé de formation 176 000 \$

Ct. Salaires et avantages sociaux des enseignants et des directeurs 176 000 \$

[Note à l'intention des correcteurs : le paragraphe 153 d'IAS 19 Avantages du personnel indique ce qui suit : « Les autres avantages à long terme comprennent des avantages tels que les suivants, à condition que leur règlement intégral ne soit pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants :

(a) les absences de longue durée rémunérées, comme les congés liés à l'ancienneté ou les congés sabbatiques ; »

Ces dispositions de la norme portent sur les congés sabbatiques qui constituent des vacances (donc pendant lesquels aucun service n'est rendu à la société) et qui sont liés à l'ancienneté. Elles ne s'appliquent donc pas au congé de formation offert par IEK.]

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 6, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser le traitement aux fins de l'information financière des dépôts remboursables des parents et de la politique sur le congé de formation.

Compétent – Le candidat analyse le traitement aux fins de l'information financière des dépôts remboursables des parents et de la politique sur le congé de formation.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur le traitement aux fins de l'information financière des dépôts remboursables des parents et de la politique sur le congé de formation.

JOUR 2 – GUIDE DE CORRECTION – RÔLE EN CERTIFICATION INSTITUT D'ENSEIGNEMENT KEATS (IEK)

À : Garry, associé responsable de la mission
De : CPA
Objet : Services-conseils externes pour IEK

Pour les occasions d'évaluation n^{os} 1 à 6, communes à tous les rôles, se reporter au guide de correction des occasions d'évaluation communes.

Occasion d'évaluation n° 7 (Profondeur)

Le candidat analyse le traitement approprié aux fins de l'information financière à appliquer au régime de retraite.

Le candidat montre sa compétence en Certification.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
1.2.3	Évaluer le traitement des opérations non courantes	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables

Régime de retraite

Le 1^{er} septembre 2024, IEK a instauré un régime de retraite à prestations définies pour ses employés à temps plein afin de retenir ces derniers et d'en attirer de nouveaux. Avant cette date, IEK n'offrait pas de régime de retraite à ses employés. Jusqu'ici, IEK a simplement passé en charges les cotisations versées à ARR, l'administrateur du fonds; toutefois, le régime doit être comptabilisé conformément à IAS 19 *Avantages du personnel*.

Le paragraphe 30 d'IAS 19 indique ce qui suit :

Dans les régimes à prestations définies :

- (a) l'entité a l'obligation de servir les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et aux anciens membres de son personnel ;*
- (b) l'entité supporte, en substance, le risque actuariel (risque que les prestations coûtent plus cher que prévu) et le risque de placement. Si la réalité, du point de vue actuariel ou des placements, est moins bonne que prévu, l'obligation de l'entité peut s'en trouver majorée.*

IEK a dorénavant l'obligation de verser les prestations convenues aux employés actuels et futurs à la retraite, aussi longtemps qu'ils vivront. Le traitement comptable du régime de retraite consistera donc à comptabiliser une obligation nette au titre des prestations définies, représentant l'obligation continue d'IEK envers ses employés à temps plein.

Par ailleurs, le paragraphe 55 d'IAS 19 précise que « [l]a comptabilisation des régimes à prestations définies est complexe du fait que des hypothèses actuarielles sont nécessaires pour évaluer l'obligation et la charge et qu'il peut y avoir des écarts actuariels. De plus, les obligations sont évaluées sur une base actualisée, car elles peuvent être réglées de nombreuses années après que les membres du personnel ont rendu les services correspondants ».

Par conséquent, IEK doit déterminer, sur la base d'hypothèses actuarielles, la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies qu'elle devra, par l'intermédiaire d'ARR, verser aux employés durant leur retraite.

Plus précisément, le paragraphe 63 d'IAS 19 stipule que « [l]'entité doit comptabiliser dans l'état de la situation financière le passif (l'actif) net au titre des prestations définies ».

IEK est donc tenue de comptabiliser le passif (l'actif) net au titre des prestations définies dans l'état de la situation financière.

Le paragraphe 66 d'IAS 19 indique que, pour évaluer le montant du passif ou de l'actif au titre des prestations définies à comptabiliser à l'état de la situation financière, il faut appliquer une méthode d'évaluation actuarielle, rattacher les droits à prestations aux périodes de service et faire des hypothèses actuarielles. De plus, le paragraphe 113 d'IAS 19 précise que « [l]a juste valeur des actifs du régime est déduite de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies lors de la détermination du déficit ou de l'excédent ».

Nous devons donc déterminer la valeur de l'obligation nette au titre des prestations définies d'IEK au 31 décembre 2024.

Voici la feuille de calcul relative au régime de retraite.

	Obligation au titre des prestations définies (OPD) Dt (Ct) (\$) A	Actifs du régime (AR) Dt (Ct) (\$) B	Actif (passif) net au titre des prestations définies Dt (Ct) (\$) A + B	Trésorerie Dt (Ct) (\$)	Charge Dt (Ct) (\$)	AERG Dt (Ct) (\$)	NOTE
Solde d'ouverture	0	0					
Ajustement au titre du coût des services passés	(1 500 000)		(1 500 000)		1 500 000		1
Cotisation		600 000	600 000	(600 000)			1
Coût des services rendus au cours de la période	(204 800)		(204 800)		204 800		2
Coût financier relatif à l'OPD	(26 000)		(26 000)		26 000		3
Produit d'intérêts (attendu) sur les AR		10 400	10 400		(10 400)		4
Cotisation – 31 déc. 2024		350 000	350 000	(350 000)			5
Prestations versées	0	0					6
Réévaluation – AR		(2 900)	(2 900)			2 900	7
Réévaluation – OPD	2 800		2 800			(2 800)	8
Solde de clôture au 31 déc.	(1 728 000)	957 500	(770 500)	(950 000)	1 720 400	100	9

Notes

1. Comme il s'agit d'un nouveau régime, l'obligation n'a pas de solde d'ouverture. L'ajustement au titre du coût des services passés de 1,5 million \$ porte le solde d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (OPD) à 1,5 million \$. Le 1^{er} septembre 2024, IEK a versé une cotisation de 600 000 \$ pour financer les actifs du régime. Par conséquent, l'obligation nette au titre des prestations définies à cette date s'établissait à 900 000 \$.

2. Le coût des services rendus au cours de la période s'établit à 614 400 \$ pour le premier exercice entier du régime. Comme le régime a été instauré le 1^{er} septembre 2024, seulement quatre mois de cet exercice doivent être pris en considération. Par conséquent, le coût des services rendus au cours de la période à inclure dans le solde de clôture de l'obligation est de 204 800 \$ ($614\,400 \$ \times 4 \div 12$ mois). Ce montant doit être comptabilisé en charges par IEK.
3. Le coût financier est calculé sur le solde d'ouverture de l'obligation, au moyen d'un taux d'intérêt de 5,2 % appliqué à 4 mois sur 12. Ainsi, le coût financier pour 2024 s'élève à 26 000 \$ ($1\,500\,000 \$ \times 5,2 \% \times 4 \div 12$ mois). Ce montant doit être comptabilisé en charges par IEK, soit à titre de charge de retraite ou dans la charge d'intérêts nette.
4. Le produit d'intérêts sur les actifs du régime correspond aux intérêts attendus, et non au revenu de placement réellement gagné. Ainsi, selon le taux d'intérêt de 5,2 % appliqué à 4 mois sur 12, le produit d'intérêts attendu pour 2024 s'établit à 10 400 \$ ($600\,000 \$ \times 5,2 \% \times 4 \div 12$ mois). Ce montant augmente le solde des actifs du régime, et il est également comptabilisé dans la charge de retraite ou dans la charge d'intérêts nette.
5. Le 31 décembre 2024, IEK a versé une deuxième cotisation de 350 000 \$ à ARR pour financer les actifs du régime.
6. Aucun employé n'a encore pris sa retraite en vertu du régime à prestations définies d'IEK; ainsi, il n'y a eu aucun versement de prestations. Si des prestations avaient été versées, le versement aurait été fait par ARR, et IEK n'aurait eu aucun montant à comptabiliser.
7. Le rendement réel des actifs du régime s'est élevé à 7 500 \$. Ainsi, le solde de clôture réel des actifs du régime est de $600\,000 \$ + 350\,000 \$ + 7\,500 \$ = 957\,500 \$$. Il faut comptabiliser la différence entre le rendement réel et le rendement attendu sur les actifs du régime calculé à la note 4, soit 2 900 \$ ($7\,500 \$ - 10\,400 \$$). Il s'agit d'une perte de réévaluation qui est reflétée dans les actifs du régime et comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.
8. Le gain actuariel (la perte actuarielle) est un montant trouvé par différence pour obtenir l'obligation réelle au titre des prestations définies. Compte tenu des opérations connues, l'ajustement de l'obligation se chiffre à $2\,800 \$$ ($1\,728\,000 \$ - 1\,500\,000 \$ - 204\,800 \$ - 26\,000 \$$). Ce montant est comptabilisé avec les autres éléments du résultat global plutôt qu'à titre de charge, puisque l'écart reflète la réévaluation de l'obligation découlant de la révision des hypothèses actuarielles.

9. Le solde de clôture de l'obligation au titre des prestations définies s'établit à 1 728 000 \$. L'actif (le passif) net au titre des prestations définies doit correspondre à la différence entre l'obligation au titre des prestations définies et les actifs du régime. Par conséquent, le passif net au titre des prestations définies s'établit à 770 500 \$ (1 728 000 \$ – 957 500 \$).

Il faut passer les écritures suivantes pour comptabiliser l'obligation nette au titre des prestations définies :

Dt Charge de retraite	1 704 800 \$
Dt Charge d'intérêts (ou charge de retraite)	15 600
Dt Autres éléments du résultat global	100
Ct Passif net au titre des prestations définies	770 500 \$
Ct Frais généraux et administratifs	950 000 (note A)

Note A : Pour apporter un ajustement au titre de la comptabilisation initiale des cotisations qui ont été passées en charges au moment où elles ont été engagées et pour comptabiliser correctement le passif net au titre des prestations définies, la charge de retraite (et les intérêts) et les autres éléments du résultat global.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 7 (Certification), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser le traitement aux fins de l'information financière à appliquer au régime de retraite à prestations définies.

Compétent – Le candidat analyse le traitement aux fins de l'information financière à appliquer au régime de retraite à prestations définies.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur le traitement aux fins de l'information financière à appliquer au régime de retraite à prestations définies.

Occasion d'évaluation n° 8 (Profondeur)

Le candidat analyse les règles d'indépendance applicables et les menaces pour l'indépendance liées à chaque cabinet proposé, et recommande le cabinet qu'IEK devrait engager pour l'audit externe des états financiers.

Le candidat montre sa compétence en Certification.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
4.3.1	Évaluer les questions liées à la prise en charge d'un projet ou d'une mission	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

- 1.1.1 *Agir de façon éthique en adhérant au Code de déontologie des CPA*
- 1.1.2 *Reconnaître les situations susceptibles de compromettre le comportement éthique et demander conseil*
- 1.1.3 *Faire montre d'un comportement éthique en respectant les lois et les règlements, les politiques organisationnelles, les normes sociales et ses propres idéaux*
- 1.5.1 *Reconnaître et éviter les conflits d'intérêts potentiels*
- 1.5.2 *Réaliser les travaux requis en faisant preuve d'indépendance d'esprit afin d'éviter tout parti pris ou toute influence indue*
- 6.1.1 *Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité*
- 6.1.3 *Faire preuve de scepticisme, d'objectivité, de diligence et de persévérance lors de l'identification des enjeux*
- 6.2.1 *Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales*
- 6.3.1 *Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix*
- 6.3.3 *Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables*

[Remarque du Jury d'examen : On ne s'attend pas à ce que le candidat fournisse des extraits du Manuel ou de la Règle 204 pour répondre à cette OE. Les extraits fournis ci-après servent uniquement à des fins d'apprentissage et ont pour but de donner des indications relatives à ce qui pourrait constituer une réponse complète.]

Préoccupations quant à l'indépendance

À la suite d'un entretien avec Bruce, on envisage un certain nombre de cabinets comme potentiels auditeurs externes en vue de l'audit des états financiers de l'exercice 2024 d'IEK. L'auditeur externe précédent ayant pris sa retraite, il ne peut être nommé pour réaliser l'audit de l'exercice 2024. Nous avons évalué s'il était approprié d'avoir recours aux services de ces cabinets.

Le paragraphe CA17 de la NCA 200, *Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et réalisation d'un audit conforme aux Normes canadiennes d'audit*, indique que « [l']auditeur est soumis aux règles de déontologie pertinentes (y compris celles qui ont trait à l'indépendance) applicables aux missions d'audit d'états financiers. Au Canada, les règles sur l'indépendance et les autres règles de déontologie pertinentes sont définies dans les codes de déontologie applicables à l'exercice de l'expertise comptable que publient divers ordres comptables professionnels ».

Par conséquent, IEK devra retenir les services d'un auditeur externe *indépendant* pour l'audit des états financiers. Il incombe à l'auditeur de démontrer qu'il s'est conformé à toutes les NCA applicables à l'audit, ainsi que de consigner en dossier toute menace

potentielle pour l'indépendance et d'indiquer les raisons pour lesquelles une menace empêche, ou non, le cabinet de réaliser la mission. Au besoin, il faut envisager des sauvegardes à mettre en place pour ramener à un niveau acceptable toute menace pour l'indépendance identifiée.

La Règle 204 définit les normes professionnelles et les exigences que les CPA doivent respecter pour préserver leur indépendance dans le cadre des missions d'audit et de certification. Voici les indications de la Règle 204 :

MENACES POUR L'INDÉPENDANCE

30 L'indépendance peut être compromise par des menaces ou risques divers : intérêt personnel, autocontrôle, représentation, familiarité, intimidation. La seule existence de menaces ne signifie pas en soi que la réalisation d'une mission éventuelle est exclue. La mise en œuvre ou la poursuite d'une mission est exclue uniquement lorsqu'il n'existe aucune sauvegarde qui permettrait d'éliminer les menaces ou de les ramener à un niveau acceptable, ou lorsque la règle 204.4 prévoit une interdiction expresse.

Risques liés à l'intérêt personnel

31 Il y a un risque lié à l'intérêt personnel lorsque le cabinet ou un membre de l'équipe de mission pourrait tirer avantage, soit d'intérêts financiers dans un client de services de certification, soit d'une autre situation pouvant le placer en conflit d'intérêts avec ce client. Voici quelques exemples de situations susceptibles de créer une menace de ce type :

- des intérêts financiers directs ou des intérêts financiers indirects significatifs dans un client de services de certification;*
- un prêt ou une garantie consenti à un client de services de certification ou à l'un de ses administrateurs ou dirigeants, ou obtenu d'un tel client ou de l'un de ses administrateurs ou dirigeants;*
- la dépendance du cabinet, du bureau ou du membre à l'égard de l'ensemble des honoraires versés par un client de services de certification;*
- une crainte excessive quant à la possibilité de perdre la mission;*
- l'évaluation de la performance ou la rémunération pour la vente de services autres que d'audit à un client de services de certification;*
- l'existence d'une relation d'affaires étroite avec un client de services de certification;*
- la possibilité de recrutement par un client de services de certification.*

Risques d'autocontrôle

32 Il y a un risque d'autocontrôle lorsqu'il faut apprécier un produit ou un jugement découlant d'une précédente mission afin d'arriver à une conclusion sur la mission de certification en cause, ou lorsqu'un membre de l'équipe de mission a déjà été un dirigeant ou un administrateur du client, ou a été en mesure d'exercer une influence notable sur

les éléments faisant l'objet de la mission de certification. Voici quelques exemples de situations susceptibles de créer une menace de ce type :

- *un membre de l'équipe de mission est, ou a récemment été, un dirigeant ou un administrateur du client;*
- *un membre de l'équipe de mission occupe ou a récemment occupé, chez le client de services de certification, un poste lui permettant d'exercer une influence notable sur les éléments faisant l'objet de la mission de certification, ou une autre personne a assumé les fonctions ou responsabilités normalement associées à un tel poste;*
- *un membre ou un cabinet fournit à un client de services de certification des services qui ont une incidence directe sur les éléments faisant l'objet de la mission;*
- *un membre ou un cabinet prépare les données d'origine utilisées pour générer les états financiers ou prépare d'autres documents qui constituent les éléments faisant l'objet de la mission.*

Risques liés à la représentation

33 Il y a un risque lié à la représentation lorsque le cabinet ou un membre de l'équipe de mission défend ou peut sembler défendre une position ou une opinion d'un client de services de certification au point où cela pourrait porter atteinte ou être perçu comme portant atteinte à son objectivité. Ce serait le cas si le cabinet ou un membre de l'équipe de mission devait subordonner son jugement à celui du client. Par exemple, il peut y avoir une menace de ce type si le cabinet ou un membre de l'équipe de mission :

- *fait le commerce ou la promotion d'actions ou d'autres valeurs mobilières émises par un client de services de certification;*
- *plaide en faveur d'un client de services de certification, ou en son nom, dans le cadre d'un litige ou en vue de régler un différend avec des tiers.*

Risques de familiarité

34 Il y a un risque de familiarité lorsque le cabinet ou un membre de l'équipe de mission, en raison de ses relations étroites avec un client de services de certification ou avec ses administrateurs, dirigeants ou employés, devient trop complaisant à l'égard des intérêts du client. Voici quelques exemples de situations susceptibles de créer une menace de ce type :

- *un membre de la famille immédiate ou de la famille proche d'un membre de l'équipe de mission est un dirigeant ou un administrateur du client de services de certification;*
- *un membre de la famille immédiate ou de la famille proche d'un membre de l'équipe de mission est en mesure d'exercer une influence notable sur les éléments faisant l'objet de la mission de certification;*
- *un ancien associé du cabinet est un dirigeant ou un administrateur du client de services de certification ou est en mesure d'exercer une influence notable sur les éléments faisant l'objet de la mission de certification;*

- *une association de longue date entre un des membres principaux de l'équipe de mission et le client de services de certification;*
- *l'acceptation de cadeaux ou de l'hospitalité offerts par le client de services de certification ou ses administrateurs, dirigeants ou employés, à moins que la valeur en soit manifestement négligeable.*

Risques d'intimidation

35 Il y a un risque d'intimidation lorsqu'un membre de l'équipe de mission pourrait être dissuadé d'agir en toute objectivité et de faire preuve d'esprit critique en raison de menaces, réelles ou perçues, émanant des administrateurs, des dirigeants ou des employés d'un client de services de certification. Voici quelques exemples de situations susceptibles de créer une menace de ce type :

- *une menace de remplacement à la suite d'un désaccord au sujet de l'application d'un principe comptable;*
- *des pressions visant à diminuer abusivement l'étendue des travaux effectués afin de réduire ou de limiter les honoraires.*

Ainsi, Bruce a identifié quatre cabinets comptables qui, à son avis, pourraient être engagés pour réaliser l'audit. Une évaluation de leur indépendance a été effectuée.

Commis comptablement vôtre (CCV)

CCV est une entreprise indépendante de tenue de livres détenue et exploitée par Holly, l'épouse de Randy. Nous savons qu'elle est la seule employée de cette entreprise et qu'elle est autorisée à réaliser des missions de certification.

Il existe un risque de familiarité, puisque Holly, l'unique employée de CCV, est mariée à Randy; elle pourrait avoir un parti pris l'incitant à ne pas signaler des erreurs qui pourraient s'être produites sous la surveillance exercée par Randy à titre de chef des finances. Holly pourrait donc ne pas être objective tout au long de l'audit. Randy a probablement participé activement à l'élaboration des états financiers et il exercerait par conséquent une influence notable sur les éléments faisant l'objet de l'audit. Il s'agit d'une interdiction expresse contenue dans le code de déontologie :

204.4 Interdictions particulières aux missions de certification et aux missions d'application de procédures d'audit spécifiées

Relations familiales et relations personnelles

14) Le membre ou le candidat/stagiaire ne doit pas faire partie de l'équipe de mission affectée à un client de services de certification lorsqu'un membre de sa famille immédiate est un dirigeant ou un administrateur du client ou d'une entité liée, ou est en mesure d'exercer une influence notable sur les éléments faisant l'objet de la mission, ou a été

dans l'une de ces situations pendant la période visée par le rapport de certification ou la période visée par la mission. (Code de déontologie harmonisé canadien, juin 2016)

Rappelons que Holly est la seule employée de CCV, dont l'activité principale consiste à fournir des services de tenue de livres aux petites entreprises. Bien qu'elle soit autorisée à réaliser des missions de certification, son travail au cours des 10 dernières années n'était pas axé sur la réalisation d'audits ou de missions de certification. Ainsi, comme elle n'a pas réalisé de mission de certification ces dernières années, Holly pourrait ne pas être la professionnelle la plus qualifiée pour réaliser l'audit de l'exercice 2024 d'IEK.

T&T inc. (T&T)

Depuis plusieurs années, IEK a recours aux services de T&T pour la préparation et la production de ses déclarations fiscales.

T&T a reçu pour mission de préparer les déclarations fiscales d'IEK, sans lui fournir de conseils fiscaux ou autres, et n'effectue aucun travail pour le compte de la direction d'IEK. Les indications relatives au paragraphe 34) de la Règle 204.4 énoncent que la prestation de services de préparation de déclarations fiscales ne crée généralement pas de menace pour l'indépendance, pourvu que la direction assume la responsabilité des déclarations en question, y compris les jugements importants qui sont posés. L'absence de planification fiscale ou de conseils fiscaux atténue le risque d'autocontrôle. De plus, il ne semble pas y avoir de risque de familiarité puisque T&T n'a pas de relations personnelles avec des personnes exerçant une influence notable chez IEK. Il ne semble pas non plus y avoir de risque lié à l'intérêt personnel, car les honoraires de préparation des déclarations fiscales ne seraient pas assez élevés pour causer une crainte excessive quant à la possibilité de perdre la mission si des décisions d'audit difficiles devaient être prises. T&T ne serait pas dans une position de défense des intérêts d'IEK et, d'après ce que nous savons, il n'y a aucune raison pour que l'un des membres de T&T participant à la mission d'audit fasse l'objet d'intimidation pour qu'il émette une opinion d'audit non objective.

Par conséquent, le recours aux services de T&T en tant qu'auditeur externe ne semble pas poser de menaces pour l'indépendance.

KCJ

Même si KCJ, un cabinet d'expertise comptable, a probablement l'autorisation et l'expertise requises pour réaliser des missions d'audit et de certification, Randy envisage d'embaucher Xie pour le poste de directrice des finances d'IEK. IEK n'en est qu'à l'étape des entrevues et n'a pas encore décidé qui elle compte engager pour pourvoir le poste.

Comme Xie serait l'associée responsable de la mission d'audit externe auprès d'IEK, il existe un risque lié à l'intérêt personnel (« possibilité de recrutement par un client de services de certification »). Xie pourrait être incitée à fermer les yeux sur des erreurs dans les états financiers d'IEK afin de délivrer un rapport sans réserve sur l'audit de ces états financiers. En exprimant une opinion sans réserve, elle pourrait se voir offrir le poste de directrice des finances d'IEK. Cela suppose que l'audit serait achevé avant qu'IEK ne pourvoie le poste de directeur des finances.

Si Xie devient directrice des finances avant le début de l'audit, KCJ devrait désigner un autre associé responsable de la mission, mais il pourrait tout de même y avoir une menace pour l'indépendance : comme ancienne associée du cabinet KCJ, Xie serait en mesure d'exercer une influence notable sur les éléments faisant l'objet de la mission de certification. Bien qu'aucune interdiction particulière ne s'appliquerait étant donné qu'IEK n'est ni un émetteur assujéti ni une entité cotée [alinéa 16)a) de la Règle 204.4] et que Xie serait une ancienne associée plutôt qu'une associée actuelle, il pourrait tout de même exister un risque de familiarité ou d'intimidation si Xie maintient des liens importants avec son ancien cabinet. Il faudra alors évaluer cette menace afin de déterminer si elle est importante ou si elle peut être atténuée par des sauvegardes.

Harrison

Bruce a indiqué que nous serions son premier choix pour la réalisation de cet audit; cependant, notre cabinet a déjà reçu pour mission de fournir des services-conseils externes à IEK en vue de sa vente.

Il existe un risque d'autocontrôle, car Harrison s'est déjà vu confier plusieurs missions de services-conseils en cours. Nous avons déjà conseillé IEK sur le traitement comptable approprié d'un certain nombre de questions d'information financière, et nous avons effectué des travaux de comptabilité de gestion pour le compte d'IEK. Nous risquons d'auditer nos propres travaux et, par conséquent, ne pourrions probablement pas réaliser l'audit de façon objective. Il faudrait évaluer l'importance de ce risque d'autocontrôle ainsi que le caractère suffisant des sauvegardes pouvant être mises en place. Habituellement, lorsqu'un client reçoit des recommandations d'un conseiller externe, il doit quand même effectuer sa propre évaluation et ne préparer des écritures de journal ou des documents sources que s'il approuve les écritures de journal recommandées. Cependant, comme ces écritures de journal sont complexes et ont une incidence importante sur les états financiers de 2024 (comptabilisation des produits, passif au titre des prestations définies, etc.), les sauvegardes pourraient ne pas permettre de ramener la menace à un niveau suffisamment faible. De plus, comme les états financiers auront une incidence sur la vente d'IEK, les utilisateurs externes y accorderont davantage d'importance, de sorte que les sauvegardes habituelles pourraient ne pas être suffisantes.

Par ailleurs, nous avons fourni ces services autres que de certification avant le début de la mission d'audit. À cet égard, l'alinéa 35)a) de la Règle 204.4 fournit les indications suivantes :

Prestation de services autres que de certification avant le début des services d'audit ou d'examen

Lorsque le membre, le cabinet, un cabinet membre du réseau ou un membre du cabinet ou d'un cabinet membre du réseau a fourni à un client un service autre que de certification visé aux paragraphes 22) à 34) de la règle 204.4 avant d'être engagé afin de réaliser une mission d'audit ou d'examen pour ce même client, mais que ce service a été fourni pendant ou après la période couverte par les états financiers faisant l'objet de l'audit ou de l'examen devant être réalisé par le membre ou le cabinet, le membre ou le cabinet ne doit pas réaliser de mission d'audit ou d'examen, à moins que le service autre que de certification en cause ait été fourni avant la période visée par la mission et que le membre ou le cabinet :

- i) s'entretienne de l'incidence, sur l'indépendance, de la prestation du service autre que de certification avec le comité d'audit,*
 - ii) demande au client d'examiner les résultats du service autre que de certification et d'en assumer la responsabilité, et*
 - iii) empêche le personnel qui a fourni le service autre que de certification de participer à la mission d'audit ou d'examen,*
- de sorte que toute menace créée par la prestation du service autre que de certification soit ramenée à un niveau acceptable.*

Dans l'éventualité où nous accepterions la mission d'audit, nous ne pourrions le faire qu'une fois que nous aurons terminé nos services autres que de certification, et nous serions alors tenus de suivre cette règle.

Vu le caractère sensible de la vente potentielle pour l'audit de 2024, nous croyons qu'il ne serait pas judicieux de retenir Harrison comme auditeur des états financiers de 2024.

Recommandation

Compte tenu des menaces pour l'indépendance et des autres limitations susmentionnées, nous recommandons à IEK d'engager T&T pour l'audit externe des états financiers. Comme elle n'a fait appel qu'aux services fiscaux de T&T jusqu'ici, IEK devrait d'abord s'entretenir de la mission d'audit avec T&T afin de vérifier que cette dernière a l'expérience des missions de certification, en particulier des audits.

Il incombera à T&T de mettre en place les sauvegardes nécessaires pour réaliser l'audit et de consigner ou bien l'absence de menace pour l'indépendance, ou bien les mesures

qui auront été prises pour ramener à un niveau acceptable les menaces potentielles pour l'indépendance.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 8 (Certification), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser les règles d'indépendance applicables et les menaces pour l'indépendance liées aux cabinets proposés.

Compétent – Le candidat analyse certaines règles d'indépendance applicables et certaines menaces pour l'indépendance liées aux cabinets proposés, et recommande un de ces cabinets.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse un bon nombre de règles d'indépendance applicables et de menaces pour l'indépendance liées aux cabinets proposés, et recommande un de ces cabinets.

Occasion d'évaluation n° 9 (Profondeur)

Le candidat décrit les procédures d'audit applicables aux questions d'information financière relevées.

Le candidat montre sa compétence en Certification.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
4.3.6	Élaborer des procédures appropriées, y compris l'analyse de données en audit, en fonction du risque identifié d'anomalies significatives	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.3 Faire preuve de scepticisme, d'objectivité, de diligence et de persévérance lors de l'identification des enjeux

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Nous décrivons ci-après les procédures d'audit que l'auditeur externe choisi pour l'audit de vos états financiers est susceptible de mettre en œuvre à l'égard des questions d'information financière relevées.

Droits

Droits d'inscription et de scolarité

Comme les droits d'inscription et de scolarité sont traités comme une seule obligation de prestation, l'auditeur cherchera à vérifier que seuls les produits gagnés (c'est-à-dire réalisés) au 31 décembre 2024 ont été comptabilisés en résultat et que le reste est inclus dans les passifs sur contrat.

- Sélectionner un échantillon d'opérations génératrices de produits liées aux droits d'inscription et de scolarité dans le grand livre général, et effectuer ce qui suit :
 - Obtenir le formulaire d'inscription connexe et vérifier s'il a été dûment rempli par les parents et IEK, et qu'il se rapporte à l'année scolaire 2024-2025. Prendre note du prix global du contrat et des obligations de prestation incluses dans le formulaire d'inscription.
 - Obtenir une preuve de paiement (bordereau de dépôt, copie de chèque, etc.) permettant de vérifier que le montant a été payé par les parents.
 - Recalculer la répartition du prix du contrat entre les obligations de prestation distinctes (droits de scolarité et droits d'activités couvrant la participation à deux sorties).
- Mettre en œuvre une procédure analytique pour recalculer le montant des produits qui devraient être comptabilisés en résultat, en fonction des obligations de prestation définies pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, du nombre d'élèves inscrits et des droits de scolarité (et, pour l'année scolaire 2024-2025, des droits d'inscription) pour la période visée, par catégorie d'élèves (préscolaire et primaire). Relever les écarts et anomalies par rapport aux attentes et demander à la direction des explications sur ces écarts et anomalies. Corroborer les explications obtenues.

- Mettre en œuvre une procédure analytique pour recalculer le montant des produits différés qui devraient être comptabilisés à titre de passifs sur contrat pour l'année scolaire 2024-2025, en fonction des obligations de prestation, du nombre d'élèves inscrits et des droits d'inscription et de scolarité pour la période visée (janvier à juin 2025), par catégorie d'élèves (préscolaire et primaire). Relever les écarts et anomalies par rapport aux attentes et demander à la direction des explications sur ces écarts et anomalies. Corroborer les explications obtenues.

Droits d'activités

Nous avons déterminé que les droits d'activités liés aux deux sorties éducatives constituent des obligations de prestation distinctes. Par conséquent, l'auditeur cherchera à vérifier que les produits comptabilisés au 31 décembre 2024 ne comprennent que ceux liés à la sortie de novembre et que le reste est inclus dans les passifs sur contrat.

- À l'aide de l'échantillon de formulaires d'inscription sélectionné précédemment, recueillir des éléments probants sur l'existence du contrat, les obligations de prestation distinctes (y compris les deux sorties éducatives), le prix global du contrat et la répartition du prix du contrat entre les obligations de prestation distinctes (y compris les deux sorties éducatives).
- Confirmer que le coût prévu de 675 \$ par élève pour chacune des sorties est exact en obtenant le budget d'IEK pour la sortie de novembre 2024 et en vérifiant la concordance des montants avec les pièces justificatives disponibles.
- Passer en revue les pièces justificatives (factures, billets, etc.) pour vérifier que la sortie a bien eu lieu en novembre 2024.
- Sélectionner un échantillon d'opérations génératrices de produits liées aux droits d'activités dans le grand livre général, vérifier la concordance avec les pièces justificatives de la sortie correspondante, et vérifier que les produits comptabilisés se rapportent uniquement à la sortie de novembre 2024.
 - Vérifier que le montant des produits comptabilisés au titre de la sortie correspond au prix spécifique (675 \$) calculé sur la base du montant estimé des coûts engagés par élève, et non sur la base des droits d'activités obligatoires stipulés ou des coûts réels engagés.
- Mettre en œuvre une procédure analytique pour recalculer le montant des produits qui devraient être comptabilisés au titre de la sortie de novembre, en fonction du prix spécifique par élève (675 \$) et du nombre d'élèves. Relever les écarts et anomalies par rapport aux attentes et demander à la direction des explications sur ces écarts et anomalies. Corroborer les explications obtenues.
- Mettre en œuvre une procédure analytique pour recalculer le passif sur contrat qui devrait être comptabilisé au titre de la sortie d'avril 2025, en fonction du prix spécifique par élève (675 \$) et du nombre d'élèves. Relever les écarts et anomalies par rapport

aux attentes et demander à la direction des explications sur ces écarts et anomalies. Corroborer les explications obtenues.

- Comme la sortie d'avril 2024 a été facturée séparément, sélectionner un échantillon d'opérations génératrices de produits liées à cette sortie et obtenir une preuve de paiement (bordereau de dépôt, copie de chèque, etc.) permettant de vérifier que le montant a été payé par les parents.

Don de matériel informatique

Un parent a donné du matériel informatique à IEK au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2024, IEK n'avait pas comptabilisé le don; cependant, elle tirera des avantages économiques de l'utilisation de ces actifs.

- Inspecter physiquement le matériel reçu en don dans un échantillon d'écoles d'IEK pour vérifier s'il existe et est en bon état.
- Obtenir une copie de l'accord ou d'une correspondance avec le donateur pour confirmer qu'il s'agit bien d'un don et qu'IEK n'a pas d'obligations à remplir.
- Vérifier que le montant à comptabiliser pour ces actifs correspond au prix du marché en le comparant aux prix affichés par des détaillants (par exemple, sur des sites de commerce électronique). Retracer le montant comptabilisé dans les états financiers pour vérifier qu'IEK a bien comptabilisé un profit en ce qui a trait au matériel donné.
- Une fois qu'IEK aura déterminé et comptabilisé l'amortissement sur ces actifs, recalculer l'amortissement selon la méthode utilisée par IEK, et le comparer au montant comptabilisé dans les états financiers. Vérifier que la durée d'utilité déterminée du matériel offert en don est appropriée, compte tenu de la durée de vie prévue de ce type de matériel, des données sectorielles disponibles ou de la durée d'utilité du matériel informatique acheté que possède déjà IEK.

Dépôts remboursables

IEK a commencé à demander un dépôt remboursable pour tous les élèves, lequel est remboursé au moment du départ de l'enfant ou de l'obtention de son diplôme. IEK a correctement classé ces dépôts dans les passifs. Toutefois, l'auditeur s'intéressera à leur classement à titre de passif courant ou non courant ainsi qu'à leur évaluation.

- Obtenir l'entente concernant les dépôts des parents et prendre connaissance des modalités pour vérifier que ces dépôts sont remboursables et que le remboursement se fait au moment où l'enfant quitte l'école ou obtient son diplôme.
- Vérifier que les dépôts remboursables reçus pour tous les élèves inscrits sont classés à titre de passif courant en retraçant dans le grand livre général (ou dans l'écriture de journal qui reclasse ces dépôts dans le passif courant) les montants des dépôts inscrits dans le registre des inscriptions d'IEK.

- Recalculer le montant comptabilisé dans le passif courant, selon le registre des inscriptions tenu par IEK (qui indique le nombre d'élèves inscrits à la fin de l'exercice) et le montant du dépôt remboursable (500 \$) par élève.

Congé de formation – salaires

IEK a instauré un programme de congé de formation dont les employés pourront bénéficier à compter de 2027. Selon les modalités du programme, les employés recevront 80 % de leur salaire régulier tout au long du congé, au cours duquel ils devront observer et apprendre de nouvelles méthodes d'enseignement utilisées dans d'autres écoles semblables au Canada. En décembre 2024, IEK a comptabilisé une charge à payer au titre du congé de formation, et un montant correspondant a été passé en charges dans le compte des salaires des enseignants et des directeurs. Comme il a été mentionné précédemment, le traitement comptable approprié consiste à ne pas comptabiliser de charge à payer au titre des congés de formation.

- Passer en revue les modalités de l'entente relative aux congés de formation rédigée par IEK pour vérifier que ce congé est considéré comme un congé de formation professionnelle et non comme un congé assimilable à des vacances.
- Dans le cadre des tests sur la paie de 2024, vérifier la concordance d'opérations inscrites dans le compte de charges salariales des enseignants et des directeurs du grand livre général avec les relevés de paie, pour confirmer que les charges sont liées aux services rendus en 2024 et non à des services futurs (activités de recherche et apport de connaissances au profit d'IEK).
- Dans le cadre des tests sur la paie de 2024, vérifier la concordance d'opérations inscrites dans le compte des charges à payer avec les pièces justificatives à l'appui des passifs (période de paie, taux de salaire, etc.) pour s'assurer qu'aucune charge à payer ne se rapporte aux congés de formation futurs des employés d'IEK.

Comptabilisation du régime de retraite à prestations définies

Comme IEK n'avait pas comptabilisé le passif net au titre des prestations définies relatif au régime de retraite à l'intention des employés, l'auditeur se préoccupera de l'exhaustivité des passifs d'IEK, ainsi que de l'exactitude et du classement des montants comptabilisés.

- Passer en revue le contrat du régime de retraite offert aux employés d'IEK pour vérifier qu'il s'agit bien d'un régime à prestations définies et en confirmer les modalités (par exemple, le fait qu'il soit offert aux employés à temps plein seulement, le crédit accordé pour un maximum de cinq années de services passés, la date d'entrée en vigueur du régime fixée au 1^{er} septembre 2024, etc.).
- Examiner l'entente conclue entre IEK et ARR, l'administrateur du fonds, pour comprendre les modalités des services à fournir par ARR. Déterminer si ARR est

également le dépositaire du fonds (le dépositaire n'étant fréquemment pas l'administrateur du fonds). Obtenir du dépositaire une confirmation des actifs détenus au 31 décembre 2024.

- Obtenir l'évaluation actuarielle du régime de retraite au moment de son instauration, ainsi qu'au 31 décembre 2024. Vérifier la concordance des ajustements au titre du coût des services passés et du coût des services rendus au cours de la période, ainsi que du montant de l'obligation au titre des prestations définies et du montant des actifs du régime à la clôture de l'exercice, et du rendement réel des actifs jusqu'à la date de clôture. Prendre note du modèle actuariel, des hypothèses actuarielles et des données prises en compte dans l'évaluation actuarielle, et les comparer aux hypothèses et aux données utilisées dans les feuilles de travail afférentes d'IEK pour vérifier que les bons taux et chiffres ont été utilisés lors de la comptabilisation de l'obligation.
- Comparer les données prises en compte dans l'évaluation actuarielle aux données sources de la paie d'IEK (par exemple, les niveaux de salaire, le nombre d'employés à temps plein, les années d'expérience, etc.). Vérifier également qu'aucun employé n'a pris sa retraite entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024 en examinant les dossiers de paie ou les dossiers des ressources humaines d'IEK.
- Comparer les cotisations versées par IEK aux relevés bancaires.
- Recalculer le coût des services passés, le coût des services rendus au cours de la période, le coût financier relatif à l'obligation au titre du régime, le produit d'intérêts sur les actifs du régime et les soldes de clôture du compte des actifs du régime et de l'obligation au titre des prestations définies en vérifiant les calculs effectués dans le rapport actuariel. Toutefois, il serait plus réaliste de demander à l'expert choisi par l'auditeur (un actuaire) d'effectuer sa propre évaluation actuarielle pour vérifier que les soldes actuariels sont tous raisonnables.
- Recalculer le passif (l'actif) net au titre des prestations définies et la charge de retraite, d'après les montants validés précédemment.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 9 (Certification), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat décrit certaines procédures d'audit applicables aux questions d'information financière relevées.

Compétent – Le candidat décrit plusieurs procédures d'audit applicables aux questions d'information financière relevées.

Compétent avec distinction – Le candidat décrit bon nombre de procédures d'audit applicables aux questions d'information financière relevées.

Occasion d'évaluation n° 10 (Profondeur)

Le candidat examine et révise les procédures analytiques de corroboration mises en œuvre à l'égard des salaires et des avantages sociaux.

Le candidat montre sa compétence en Certification.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
4.3.6	Élaborer des procédures appropriées, y compris l'analyse de données en audit, en fonction du risque identifié d'anomalies significatives	B	A
4.3.7	Exécuter le plan de travail	B	A
4.3.8	Évaluer les éléments probants et les résultats de l'analyse	B	A
4.3.9	Consigner en dossier les travaux effectués et les résultats obtenus	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

1.3.1 Maintenir un esprit critique pour la réalisation des travaux requis

1.3.2 Reconnaître les partis pris, les incertitudes et les situations ambiguës dans l'information et les hypothèses fournies pour la réalisation des travaux requis

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.3 Faire preuve de scepticisme, d'objectivité, de diligence et de persévérance lors de l'identification des enjeux

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Procédures analytiques de corroboration à l'égard de la paie

Un stagiaire chez Harrison a mis en œuvre des procédures analytiques de corroboration à l'égard des salaires et des avantages sociaux. Pour assurer une mise en œuvre adéquate des procédures analytiques, il faut suivre un certain nombre d'étapes : déterminer un seuil; établir une attente indépendante; calculer l'écart; procéder à des investigations sur les écarts importants; et, enfin, dégager une conclusion.

Bien que le stagiaire ait adéquatement consigné les mesures prises pour mettre en œuvre les procédures analytiques de corroboration à l'égard de la paie, certaines des étapes suscitent des préoccupations.

Le paragraphe 5 de la NCA 520 du Manuel de CPA Canada fournit des indications précises sur les exigences relatives à l'application de procédures analytiques de corroboration :

Lorsque l'auditeur conçoit et met en œuvre des procédures analytiques de corroboration, seules ou en association avec des tests de détail, en tant que procédures de corroboration conformément à la NCA 330, il doit :

- a) établir la pertinence de procédures analytiques de corroboration particulières pour des assertions données, compte tenu de l'évaluation des risques d'anomalies significatives ainsi que, le cas échéant, des tests de détail se rapportant à ces assertions;*
- b) évaluer la fiabilité des données sur lesquelles sont fondées ses attentes quant à des montants comptabilisés ou des ratios, en tenant compte de la source, de la comparabilité, de la nature et de la pertinence des informations disponibles ainsi que des contrôles ayant encadré leur préparation;*
- c) définir ses attentes quant à des montants comptabilisés ou des ratios et évaluer si les valeurs attendues sont suffisamment précises pour permettre de déceler*

une anomalie qui, seule ou cumulée avec d'autres anomalies, pourrait constituer une anomalie significative dans les états financiers;

- d) déterminer le montant de tout écart entre les montants comptabilisés et les valeurs attendues qui est acceptable sans entreprendre [des] investigations complémentaires.*

Le document de travail doit être révisé comme suit :

Salaires et avantages sociaux

Préparé par : Chef de mission [révisé]

Date : 21 février 2025 [révisé]

Objet : Mettre en œuvre des procédures analytiques de corroboration à l'égard des salaires et des avantages sociaux des enseignants, des directeurs et des autres employés, et relever les écarts par rapport au seuil déterminé qui nécessitent des investigations. L'objectif de la procédure d'audit est de tester l'exhaustivité et l'exactitude des comptes de charges, à la lumière des facteurs connus survenus pendant l'exercice, car il y a un risque qu'IEK ait sous-évalué ses charges et, ainsi, surévalué son bénéfice net.

Seuil : Le seuil de signification pour les travaux est généralement utilisé comme seuil de départ pour les procédures analytiques de corroboration. Reposant sur le jugement professionnel, le seuil de signification pour les travaux se situe entre 50 % et 90 % du seuil de signification global. Comme nous ne connaissons pas le seuil de signification pour les travaux déterminé par l'auditeur externe pour 2024, nous avons appliqué le seuil le plus bas, soit 50 %. Les écarts supérieurs à 125 675 \$ (50 % de 251 350 \$) feront l'objet d'une investigation auprès de la direction. *(Le stagiaire avait établi le seuil au même montant que le seuil de signification; cependant, le seuil de signification pour les travaux est plus approprié.)*

Les charges prévues au titre des salaires et avantages sociaux des enseignants et directeurs et des autres employés ont été déterminées ci-dessous, sur la base des informations fournies par IEK. *(L'attente du stagiaire était fondée sur l'inflation; cependant, l'inflation ne reflète pas l'évolution réelle des salaires au cours de l'année. L'attente devrait refléter les informations relatives à l'évolution des salaires et des effectifs.)*

	Enseignants et directeurs	Autres employés	Total
Janvier à juin 2024 (note 1)	3 272 952 \$	457 280 \$	3 730 232 \$
Juillet à août 2024 (note 2)	125 100 \$	85 867 \$	210 967 \$
Septembre à décembre 2024 (note 3)	2 232 804 \$	296 533 \$	2 529 337 \$

	Enseignants et directeurs	Autres employés	Total
Salaires et avantages sociaux prévus pour 2024	5 630 856 \$	839 680 \$	6 470 536 \$
Montants réels au grand livre général (note 4)	5 706 000 \$	863 000 \$	6 569 000 \$
Écart (Réel – Prévu)	75 144 \$	23 320 \$	98 464 \$

Conclusion

Les salaires et avantages sociaux de 2024 d'IEK sont conformes aux attentes, car l'écart est inférieur au seuil établi (125 675 \$); il n'est donc pas nécessaire d'effectuer d'autres travaux sur les écarts.

Pour valider les attentes susmentionnées, nous devons effectuer des tests à l'égard du nombre d'employés (départs et embauches) en examinant les dossiers des ressources humaines ou les procès-verbaux du Conseil d'administration, vérifier les salaires moyens par rapport aux conventions collectives et/ou aux dossiers des ressources humaines, et examiner un échantillon de feuilles de temps des employés à temps partiel afin de déterminer s'ils travaillent 80 heures par mois.

Notes

1. Entre janvier et juin 2024, IEK comptait 76 enseignants et 8 directeurs. Nous nous attendons à ce que les salaires et avantages sociaux de ce personnel soient les mêmes pour les six premiers mois de l'exercice, car il n'y a eu aucun changement dans le nombre d'employés ni dans les salaires et avantages sociaux.

Enseignants et directeurs	Nbre d'employés	Salaires et avantages sociaux moyens	Nbre de mois	Salaires et avantages sociaux
Enseignants	76	63 545 \$/an	6/10	2 897 652 \$
Directeurs	8	93 825 \$/an	6/12	375 300 \$
Total	84			3 272 952 \$

IEK compte également 26 autres employés, dont 10 à temps plein et 16 à temps partiel. Au 1^{er} janvier 2024, le salaire moyen de ces derniers a augmenté à 26 \$ l'heure.

Autres employés	N^{bre} d'employés	Taux (y compris les avantages sociaux)	Heures/ mois	N^{bre} de mois	Salaires et avantages sociaux
Employés payés à l'heure	16	26 \$/heure	80	6	199 680 \$
Employés à temps plein	10	51 520 \$/an	S. O.	6/12	257 600 \$
Total	26				457 280 \$

2. En juillet, le nombre d'employés d'IEK a diminué (quatre enseignants et trois employés à temps partiel ont quitté IEK). Nous pouvons donc supposer que les salaires et avantages sociaux versés pour les deux mois d'été s'établissaient comme suit.

Enseignants et directeurs	N^{bre} d'employés	Salaires et avantages sociaux moyens	N^{bre} de mois	Salaires et avantages sociaux
Enseignants	72	63 545 \$/an	0	0 \$
Directeurs	8	93 825 \$/an	2/12	125 100 \$
Total	80			125 100 \$

Autres employés	N^{bre} d'employés	Taux (y compris les avantages sociaux)	Heures/ mois	N^{bre} de mois	Salaires et avantages sociaux
Employés payés à l'heure	13	26 \$/heure	80	0	0 \$
Employés à temps plein	10	51 520 \$/an	S. O.	2/12	85 867 \$
Total	23				85 867 \$

3. Au 1^{er} septembre 2024, IEK a embauché six nouveaux enseignants et deux employés à temps partiel.

Enseignants et directeurs	N^{bre} d'employés	Salaires et avantages sociaux moyens	N^{bre} de mois	Salaires et avantages sociaux
Enseignants	78	63 545 \$/an	4/10	1 982 604 \$

Enseignants et directeurs	Nbre d'employés	Salaires et avantages sociaux moyens	Nbre de mois	Salaires et avantages sociaux
Directeurs	8	93 825 \$/an	4/12	250 200 \$
Total	86			2 232 804 \$

Autres employés	Nbre d'employés	Taux (y compris les avantages sociaux)	Heures/mois	Nbre de mois	Salaires et avantages sociaux
Employés payés à l'heure	15	26 \$/heure	80	4	124 800 \$
Employés à temps plein	10	51 520 \$/an	S. O.	4/12	171 733 \$
Total	25				296 533 \$

4. Le montant couru au titre du congé de formation avait été passé en charges dans les salaires des enseignants et des directeurs. Ce montant a donc été éliminé puisque la charge à payer avait été comptabilisée par erreur.

Salaires des enseignants et des directeurs, révisés : 5 882 000 \$ (selon les états financiers) – 176 000 \$ (OE n° 6) = 5 706 000 \$.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 10 (Certification), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'examiner et de réviser les procédures analytiques de corroboration mises en œuvre à l'égard des salaires et des avantages sociaux.

Compétent – Le candidat examine et révisé les procédures analytiques de corroboration mises en œuvre à l'égard des salaires et des avantages sociaux.

Compétent avec distinction – Le candidat examine et révisé en profondeur les procédures analytiques de corroboration mises en œuvre à l'égard des salaires et des avantages sociaux.

Occasion d'évaluation n° 11 (Profondeur)

Le candidat analyse les faiblesses associées aux services complémentaires et formule des recommandations quant aux contrôles supplémentaires à mettre en place par IEK pour les corriger.

Le candidat montre sa compétence en Certification.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
4.1.1	Évaluer les processus d'évaluation des risques de l'entité	A	A
4.1.2	Évaluer le système d'information, y compris les processus connexes, en se fondant sur la connaissance des exigences en matière de données et des risques encourus	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

2.2.1 Participer à l'identification et à la surveillance des risques dans ses champs de responsabilité

2.2.2 Reconnaître l'importance des contrôles internes dans ses champs de responsabilité

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

5.3.1 Contribuer à l'identification des possibilités d'amélioration des processus, des produits et des services liés à ses fonctions professionnelles

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.2 Exposer clairement les limites de ses recommandations

IEK devrait mettre en place plusieurs contrôles internes pour améliorer ses services complémentaires et les processus qui soutiennent ces services.

Embauche et planification pour les services de garde avant et après l'école

Faiblesse

On indique que 35 % des parents n'ont pas reçu le courriel contenant le formulaire relatif aux services de garde, donc qu'ils n'ont pas pu désinscrire leur enfant à temps. De plus, comme ils n'ont pas reçu le courriel, ils ne pouvaient être au courant du processus d'inscription.

Incidence

Les parents qui n'ont pas reçu le formulaire à temps pourraient le reprocher à la direction de l'école, en affirmant que ce n'est pas leur faute s'ils n'ont pu désinscrire leur enfant à temps. Si l'enfant est considéré par l'école comme étant inscrit, mais qu'ils n'ont jamais souhaité l'inscrire, les parents pourraient ne pas vouloir payer pour ces services, puisqu'ils attribueront leur retard à une faille du système informatique. Cette situation peut causer de la frustration chez les parents, ce qui peut nuire à la réputation de l'école. De plus, cela augmente la probabilité que le nombre d'inscriptions soit inexact et que le nombre d'employés recrutés pour ces services ne soit pas approprié.

Recommandation

L'école doit revoir ses paramètres informatiques pour s'assurer que le système de courriel fonctionne correctement, de sorte que les courriels soient toujours envoyés à tous les destinataires et au moment voulu.

Faiblesse

L'inscription aux services de garde avant et après l'école n'a lieu qu'une semaine avant le début de l'année scolaire, et les parents doivent en désinscrire leur enfant plutôt que l'y inscrire.

Incidence

Étant donné que les élèves sont automatiquement inscrits à ces services, il est fort probable que le nombre d'inscriptions sera inexact si des parents omettent de désinscrire leur enfant. Sachant qu'on ne leur facturera que les jours où leur enfant fréquente réellement les services de garde avant et après l'école, certains parents pourraient même ne pas se donner la peine de le désinscrire. Comme IEK planifie la prestation de ces services en fonction du nombre d'élèves qui ne sont pas désinscrits, elle y affectera probablement plus de ressources (employés et quantité de fournitures achetées à l'avance) que nécessaire, ce qui a pour effet de faire augmenter les charges engagées par IEK au titre des salaires et des fournitures.

Recommandation

IEK devrait planifier les besoins en personnel et en fournitures des services de garde avant et après l'école en fonction des inscriptions réelles à ces services. La période d'inscription devrait avoir lieu en même temps que l'inscription (ou que la réinscription) de l'enfant au programme scolaire pour la prochaine année (c'est-à-dire avant la dernière semaine d'août), et on devrait demander aux parents d'inscrire leur enfant aux services de garde, plutôt que de le désinscrire.

Comptabilisation des produits tirés des services de garde avant et après l'écoleFaiblesse

Les produits tirés de ces services de garde avant et après l'école sont comptabilisés à la fin de chaque mois, selon le nombre d'élèves n'ayant pas été désinscrits, plutôt que selon le nombre d'élèves ayant réellement fréquenté les services.

Incidence

Comme IEK comptabilise les produits tirés de ces services en fonction du nombre d'élèves qui ne sont pas désinscrits, le montant de ces produits est probablement surévalué. Seulement 47 % des élèves avaient officiellement été désinscrits. Or, seulement 40 élèves, en moyenne, fréquentent les services de garde dans chaque école, ce qui représente environ 27 % du total des élèves ($40 \times 8 \text{ écoles} \div 1\,201 \text{ élèves au total}$).

Recommandation

Les produits devraient être comptabilisés à la fin du mois en fonction du nombre de présences réelles, qui sont déjà consignées dans une feuille de calcul, et il faudrait en vérifier la concordance avec les factures envoyées aux parents à la fin de chaque mois.

Accès au lecteur partagéFaiblesse

La feuille de calcul des présences aux services de garde avant et après l'école est sauvegardée sur un lecteur partagé auquel tous les employés d'IEK peuvent accéder. La feuille de calcul sert à établir la facture à envoyer aux parents à la fin de chaque mois, en fonction des présences des élèves.

Incidence

Comme tous les employés peuvent modifier la feuille de calcul des présences et qu'IEK n'a aucun moyen de faire le suivi des modifications apportées, il y a un risque de manipulation pouvant entraîner des inexactitudes dans la facturation des services aux parents. Les produits peuvent donc être sous-évalués ou surévalués, et les parents pourraient être contrariés qu'on leur facture des jours où leur enfant n'a pas fréquenté le service de garde.

Recommandation

IEK devrait mettre en place un processus de suivi quotidien des présences, qui permettrait de transmettre chaque jour l'information au service de la comptabilité en vue

de la facturation des services aux parents à la fin du mois. La transmission quotidienne de l'information empêchera que des changements, intentionnels ou non, soient apportés aux présences consignées dans les jours antérieurs. L'accès au registre des présences devrait être limité aux personnes qui en ont besoin (c'est-à-dire le personnel des services de garde et le service de la comptabilité). Si des employés d'autres services ont également besoin d'accéder au registre, leur accès devrait être en mode lecture seule.

Planification du service de garde du midi

Faiblesse

La responsabilité du service de garde du midi relève d'un seul employé, qui planifie les repas et commande les aliments sans aucune surveillance d'un gestionnaire ou d'un autre membre du personnel administratif.

Incidence

L'employé a donc la possibilité de commander une plus grande quantité d'aliments que celle requise chaque semaine pour le service du midi et d'emporter les restes à la maison, ce qui constituerait essentiellement un vol. En outre, IEK engage peut-être des charges supplémentaires en raison de pertes de nourriture ou de l'achat d'aliments coûteux.

Recommandation

IEK devrait mettre en place un processus dans le cadre duquel un directeur du siège social examinerait et approuverait les commandes hebdomadaires en fonction du menu de la prochaine semaine et des stocks d'aliments disponibles. Le directeur devrait notamment examiner le nombre d'élèves participant au service de garde du midi et la quantité d'aliments commandée, afin de s'assurer que la commande est appropriée au regard du menu et des aliments requis.

Paiement des achats d'aliments pour le service de garde du midi

Faiblesse

Le service des comptes fournisseurs du siège social d'IEK paie les achats d'aliments pour le repas du midi en fonction des factures reçues directement des fournisseurs. Le service ne valide pas les marchandises effectivement reçues avant de traiter le paiement des fournisseurs.

Incidence

IEK pourrait payer pour des marchandises qui n'ont pas été reçues, puisqu'elle traite le paiement sans vérifier la concordance des montants facturés avec une preuve de réception.

Recommandation

L'employé responsable du service de garde du midi devrait effectuer un triple rapprochement. Les aliments commandés (bon de commande) devraient être comparés au bordereau de réception et aux marchandises réellement reçues, puis au montant facturé. Tout écart devrait être consigné avec la signature du livreur. Chaque semaine, les écoles devraient transmettre au siège social les trois documents (bon de commande, bordereau de réception et facture) et, si des marchandises sont manquantes, IEK devrait traiter uniquement le paiement de celles qui ont été reçues au lieu de la totalité de la facture.

Stocks d'aliments

Faiblesse

Il n'y a aucun registre de suivi des aliments utilisés durant la semaine pour le repas du midi ni des aliments jetés pour des raisons de qualité.

Incidence

L'absence de suivi pourrait entraîner la non-détection d'erreurs ou de vols. Par ailleurs, le personnel peut être porté à jeter inutilement des aliments, puisqu'un tel geste n'entraîne aucune conséquence.

Recommandation

Un journal (aux fins de rapprochement) devrait être maintenu pour savoir quels aliments peuvent être utilisés pour le repas du midi et pour faire le suivi de cette utilisation. Le rapprochement devrait faire état des stocks d'ouverture, des achats effectués, de la quantité d'aliments consommés pendant la semaine, des aliments jetés et des stocks de clôture. Tous les aliments devant être jetés (aliments de mauvaise qualité ou dont la date d'expiration est passée) devraient être inscrits dans le journal et approuvés par un autre membre du personnel afin de prévenir les écarts inexplicables. Le personnel du siège social d'IEK devrait vérifier le caractère raisonnable des rapprochements hebdomadaires et comparer les achats faits aux factures reçues pour relever les écarts et, s'il y a lieu, mener des investigations.

Cartes de crédit

Faiblesse

Pour acheter les fournitures nécessaires pour tous les services de garde, les employés ont une carte de crédit émise au nom de l'école. IEK paie les relevés sans examiner les reçus sous-jacents.

Incidence

Les membres du personnel ont la possibilité d'utiliser la carte de crédit pour effectuer des dépenses personnelles ou d'autres dépenses qui ne sont pas liées aux activités d'IEK. Un tel détournement des actifs d'IEK ne serait pas détecté, étant donné que personne n'examine les relevés des cartes de crédit et qu'aucun rapprochement avec les reçus n'est effectué avant le paiement du solde.

Recommandation

Tous les membres du personnel devraient effectuer un rapprochement en vérifiant la concordance des dépenses indiquées sur leur relevé mensuel de carte de crédit avec les montants des reçus. Le service des finances devrait examiner et approuver le rapprochement et les reçus connexes avant d'effectuer le paiement du solde de la carte.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 11 (Certification), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat analyse certaines faiblesses du contrôle interne associées aux services complémentaires et formule des recommandations.

Compétent – Le candidat analyse plusieurs faiblesses du contrôle interne associées aux services complémentaires et formule des recommandations.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse de nombreuses faiblesses du contrôle interne associées aux services complémentaires et formule des recommandations.

Occasion d'évaluation n° 12 (Profondeur)

Le candidat effectue une évaluation des risques au niveau des états financiers pris dans leur ensemble et identifie les risques au niveau des assertions pouvant survenir en lien avec les services complémentaires.

Le candidat montre sa compétence en Certification.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
4.3.5	Évaluer les risques du projet ou, pour les missions d'audit, les risques d'anomalies significatives aux niveaux des états financiers et des assertions pour les catégories d'opérations, les soldes des comptes et les informations à fournir	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

2.2.1 Participer à l'identification et à la surveillance des risques dans ses champs de responsabilité

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.3 Faire preuve de scepticisme, d'objectivité, de diligence et de persévérance lors de l'identification des enjeux

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

Évaluation des risques

Les risques d'anomalies significatives suivants au niveau des états financiers pris dans leur ensemble ont été identifiés :

- Comme l'acheteur potentiel est un nouvel utilisateur des états financiers, ceux-ci feront l'objet d'un examen plus minutieux puisqu'ils serviront à ce nouvel utilisateur dans sa prise de décision relativement à l'achat potentiel d'IEK. Il y a un risque qu'IEK cherche à manipuler les états financiers de façon à mettre en valeur la rentabilité de la société afin d'obtenir une offre plus élevée de la part de l'acheteur.
- Le poste de directeur des finances étant vacant depuis l'automne 2024, il y a un risque lié au manque de supervision appropriée du service des finances en fin d'exercice, ou au manque de contrôles, ce qui a pu entraîner une mauvaise comptabilisation des opérations. De plus, IEK a fait appel à Harrison pour l'aider à résoudre un certain nombre de questions d'information financière, ce qui indique qu'elle ne dispose pas des ressources ou de l'expertise nécessaires pour traiter ces questions. Il y a un

risque que d'autres erreurs liées à l'information financière n'aient pas été relevées à ce jour.

- Les faiblesses relevées dans l'environnement de contrôle lié aux services complémentaires d'IEK peuvent indiquer un environnement de contrôle faible généralisé dans l'ensemble de l'organisation. Un manque de contrôles pourrait faire en sorte que des fraudes ou des erreurs ne soient ni prévenues ni détectées dans les états financiers.
- Comme les activités des huit écoles sont décentralisées, les contrôles internes peuvent différer d'une école à l'autre. Il est ainsi probable que les contrôles ne sont pas appliqués efficacement dans toutes les écoles, ce qui accroît le risque d'erreurs.
- IEK a fait l'objet d'un audit au cours de l'exercice précédent, ce qui réduit le risque global d'erreurs dans les soldes d'ouverture.

Voici les risques au niveau des assertions identifiés en lien avec les services complémentaires :

- IEK comptabilise mensuellement les produits tirés des services de garde avant et après l'école, en fonction du nombre d'élèves qui ne sont pas désinscrits. Il y a un risque que des produits non réalisés aient été comptabilisés et que des comptes clients n'existent pas, puisque le montant facturé aux parents est fondé sur le nombre d'élèves réellement présents, qui est probablement beaucoup plus bas que le nombre d'élèves non désinscrits.
- Un dénombrement des stocks d'aliments disponibles pour le service de garde du midi est effectué chaque semaine, mais il n'y a aucun suivi des aliments utilisés ou jetés. Il y a un risque que des montants inclus dans les charges (en particulier dans les coûts liés aux élèves) ne représentent pas des charges réellement engagées aux fins des activités d'IEK, car ces montants pourraient plutôt être imputables à un vol d'aliments par le personnel.
- Le service des comptes fournisseurs du siège social d'IEK paie les aliments livrés aux écoles en fonction de la facture reçue des fournisseurs; toutefois, IEK n'a aucun contrôle en place pour confirmer que les marchandises indiquées sur la facture ont toutes bel et bien été reçues. Il y a un risque qu'IEK paie à ces fournisseurs des montants trop élevés et que des coûts liés aux élèves n'existent pas, car IEK ne devrait pas être tenue de payer les marchandises (aliments) non reçues.
- Les membres du personnel ont la possibilité de commettre une fraude avec la carte de crédit émise au nom de l'école, car IEK règle le solde chaque mois sans examiner les factures à l'appui. Il y a un risque que des montants inclus dans les charges (en particulier dans les coûts liés aux élèves) ne représentent pas des charges réellement engagées aux fins des activités d'IEK, car ces montants pourraient plutôt être imputables à une fraude commise par le personnel.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 12 (Certification), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'effectuer une évaluation des risques au niveau des états financiers pris dans leur ensemble et d'identifier les risques au niveau des assertions pouvant survenir en lien avec les services complémentaires.

Compétent – Le candidat effectue une évaluation des risques au niveau des états financiers pris dans leur ensemble et identifie certains risques au niveau des assertions pouvant survenir en lien avec les services complémentaires.

Compétent avec distinction – Le candidat effectue une évaluation en profondeur des risques au niveau des états financiers pris dans leur ensemble et identifie correctement de nombreux risques au niveau des assertions pouvant survenir en lien avec les services complémentaires.

Occasion d'évaluation n° 13 (Profondeur)

Le candidat décrit les procédures d'audit qui pourraient être mises en œuvre pour démontrer qu'IEK est en conformité avec les exigences du CAI concernant le programme scolaire.

Le candidat montre sa compétence en Certification.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
4.3.6	Élaborer des procédures appropriées, y compris l'analyse de données en audit, en fonction du risque identifié d'anomalies significatives	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.3 Faire preuve de scepticisme, d'objectivité, de diligence et de persévérance lors de l'identification des enjeux

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Le Conseil des administrateurs innovants (CAI) a invoqué son droit d'obtenir l'assurance qu'IEK est en conformité avec les exigences concernant le programme scolaire. Plus précisément, cinq exigences à cet égard doivent être satisfaites pour qu'IEK puisse poursuivre ses activités avec l'autorisation du CAI. Voici les procédures d'audit qui peuvent être mises en œuvre en vue de la délivrance d'un rapport sur la conformité d'IEK aux exigences du CAI.

1. Tous les enseignants et les directeurs des écoles doivent avoir fréquenté un collège accrédité offrant des programmes de formation pour les administrateurs innovants. Ces programmes sont conçus et régis par le CAI.
 - L'auditeur devra obtenir une liste de tous les employés d'IEK qui identifie les enseignants et les directeurs (par opposition aux autres membres du personnel). Il devra également comparer la liste des enseignants et des directeurs avec la liste de paie afin d'en vérifier l'exhaustivité.
 - Pour un échantillon de ces employés provenant des huit écoles, l'auditeur devra obtenir auprès du service des ressources humaines leurs antécédents (expérience, études, y compris le collège fréquenté et le programme de formation suivi). Il devra obtenir directement du CAI la confirmation que les collèges fréquentés par les employés de l'échantillon offrent des programmes de formation pour les administrateurs innovants.
 - De plus, pour l'échantillon des enseignants et directeurs, l'auditeur devra demander à ces derniers une confirmation de leur inscription et un exemplaire de leur relevé de notes final attestant qu'ils ont réussi le programme de formation pour les administrateurs innovants.
2. Les enseignants doivent cumuler au moins 32 heures de perfectionnement professionnel admissible par année civile. Les normes du CAI décrivent les activités de perfectionnement professionnel qui sont admissibles.
 - L'auditeur devra obtenir la liste de tous les enseignants des écoles d'IEK et la liste des attestations de formation récemment obtenues (au 31 janvier 2025) par ces derniers. Il devra vérifier que tous les enseignants ont effectivement obtenu une attestation en comparant la liste des enseignants avec la liste des attestations

- obtenues pour confirmer la conformité des enseignants aux exigences concernant le nombre d'heures de perfectionnement professionnel. Toute attestation de formation manquante doit faire l'objet d'un suivi.
- L'auditeur devra sélectionner un échantillon d'enseignants à partir de la liste de tous les enseignants d'IEK et obtenir le registre de suivi du perfectionnement professionnel de 2024 pour ces enseignants. Il devra demander aux enseignants les attestations d'achèvement d'un échantillon de cours de perfectionnement professionnel afin de valider l'exactitude des dates et des heures consignées dans le registre. Pour cet échantillon d'employés, il devra vérifier la somme des heures récemment consignées dans le registre et s'assurer que le nombre minimal de 32 heures de perfectionnement professionnel pour l'année civile 2024 est respecté.
3. Le ratio élèves-enseignant ne doit pas dépasser 10:1 dans les classes du préscolaire et 24:1 dans les classes du primaire.
- Pour l'année scolaire 2024-2025, l'auditeur devra obtenir la liste de chaque classe et vérifier le nombre d'élèves affectés à chaque enseignant, afin de confirmer qu'aucune classe ne dépasse le ratio élèves-enseignant défini par le CAI. Il doit vérifier que les classes du préscolaire ne dépassent pas 10 élèves par enseignant et que les classes du primaire ne dépassent pas 24 élèves par enseignant.
 - Pour un échantillon de classes du préscolaire et du primaire provenant de toutes les écoles, l'auditeur devra sélectionner quelques feuilles de présence tout au long de l'année et confirmer que le nombre d'élèves figurant sur les feuilles de présence correspond au nombre inscrit sur les listes de classe concernées.
4. Pour les élèves de la 3^e à la 6^e année, le plan de cours doit mettre l'accent sur les technologies durant au moins 20 % des heures d'enseignement.
- L'auditeur devra d'abord comprendre ce que le CAI entend par « mettre l'accent sur les technologies ». Les élèves ont-ils besoin d'utiliser la technologie en classe, ou l'enseignant doit-il présenter/enseigner en utilisant la technologie? Cette compréhension l'aidera à déterminer si les plans de cours répondent aux attentes du CAI à l'égard de la technologie.
 - L'auditeur devra sélectionner un échantillon d'enseignants de la 3^e à la 6^e année dans toutes les écoles d'IEK et obtenir un échantillon de leurs plans de cours (p. ex., un plan de cours par mois par enseignant sélectionné). Il devra passer en revue les plans de cours de l'échantillon pour déterminer le temps (minutes/heures) consacré à la technologie. Il pourra ensuite calculer le temps où l'accent est mis sur la technologie selon la durée de chaque activité prévue dans le plan de cours, en vérifiant que ce temps est d'au moins 20 %.
5. Chaque mois, les parents doivent être informés des progrès, de la participation et du comportement en classe de leur enfant.

- L'auditeur devra examiner le format du rapport automatisé généré par IEK pour déterminer s'il contient des champs pour consigner des commentaires sur les progrès, la participation et le comportement en classe de l'enfant. Il devra aussi valider la logique du système pour confirmer que le rapport extrait les champs et les détails correspondants appropriés par enfant, selon le nom de l'enfant et la classe.
- Comme le rapport est généré sur la base des informations saisies dans le système par l'enseignant, l'auditeur devra vérifier que les enseignants saisissent bien les résultats hebdomadaires dans le système en cherchant à voir si des données d'une semaine sont manquantes (en effectuant une recherche de champs vides dans les données du système).
- Le rapport étant généré et envoyé automatiquement aux parents de tous les élèves, l'auditeur devra observer le travail informatique associé à l'envoi du rapport afin d'identifier tout rapport n'ayant pas été envoyé aux parents et, le cas échéant, de mener des investigations afin de déterminer pourquoi. L'auditeur devra aussi déterminer quelles mesures ont été prises par IEK pour envoyer ultérieurement un courriel aux parents à la suite de l'échec de l'envoi automatisé.
- L'auditeur devra sélectionner un échantillon d'élèves à partir de la liste des inscriptions et vérifier, pour un échantillon de mois, que les parents ont reçu une copie du rapport de progression en examinant le courriel envoyé par le système.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 13 (Certification), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat décrit certaines des procédures d'audit qui pourraient être mises en œuvre pour évaluer si IEK est en conformité avec les exigences concernant le programme scolaire.

Compétent – Le candidat décrit plusieurs procédures d'audit qui pourraient être mises en œuvre pour évaluer si IEK est en conformité avec les exigences concernant le programme scolaire.

Compétent avec distinction – Le candidat décrit bon nombre de procédures d'audit qui pourraient être mises en œuvre pour évaluer si IEK est en conformité avec les exigences concernant le programme scolaire.

JOUR 2 – GUIDE DE CORRECTION – RÔLE EN FINANCE
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT KEATS (IEK)

À : Randy Gotlieb et Bruce Zhang
De : CPA
Objet : Questions diverses

Pour les occasions d'évaluation n^{os} 1 à 6, communes à tous les rôles, se reporter au guide de correction des occasions d'évaluation communes.

Occasion d'évaluation n^o 7 (Profondeur)

Le candidat présente une analyse quantitative et qualitative des modalités de paiement par mensualités et formule une recommandation.

Le candidat montre sa compétence en Finance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Modules optionnels
5.2.1	Évaluer la trésorerie et le fonds de roulement de l'entité	A	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

2.1.1 Appliquer ses connaissances de l'environnement concurrentiel et de la direction stratégique de l'organisation lors de la réalisation des travaux requis
6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité
6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes
6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer
6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix
6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables

IEK reçoit actuellement le paiement intégral des droits annuels du programme scolaire au plus tard le 15 août, soit juste avant le début de l'année scolaire. Le paiement des charges est réparti uniformément entre les mois de l'année, à l'exception du paiement du loyer annuel effectué en août et du remboursement de l'emprunt à terme (incluant les intérêts) effectué en décembre. Si les hypothèses fournies par Randy sont exactes, IEK pourrait tout de même payer ses charges d'exploitation sans financement supplémentaire.

Flux de trésorerie d'exploitation si IEK passait aux modalités de paiement par mensualités (*en milliers de dollars*)

Paiements attendus	Trésorerie à l'ouverture (\$)	Mensua- -lités (\$)	Montant forfaitaire (\$)	Charges d'exploitation (\$)	Obligation locative (\$)	Modernisa- tion du matériel (\$)	Versements de dividendes (\$)	Acomptes provisionnels d'impôt sur le résultat (\$)	Emprunt à terme (\$)	Trésorerie à la clôture (\$)
Août 2025	300	1 575	9 210	(1 259)	(2 562)	(2 050)		(113)		5 101
Septembre	5 101	1 575		(1 259)				(113)		5 304
Octobre	5 304	1 575		(1 259)				(113)		5 507
Novembre	5 507	1 575		(1 259)				(113)		5 710
Décembre	5 710	1 575		(1 259)				(113)	(84)	5 831
Janvier 2026	5 831	1 575		(1 263)				(113)		6 030
Février	6 030	1 575		(1 263)			(1 500)	(113)		4 729
Mars	4 729	1 575		(1 263)				(113)		4 928
Avril	4 928	1 575		(1 263)				(113)		5 127
Mai	5 127	1 575		(1 263)				(113)		5 326
Juin	5 326	0		(1 263)				(113)		3 950
Juillet	3 950	0		(1 263)				(113)		2 574

Hypothèses

- Produits attendus en 2025 : 23 024 000 \$ (A + B)
Nombre d'élèves du niveau préscolaire : 635 × total des droits annuels de 18 400 \$
= 11 684 000 \$ (A)
Nombre d'élèves du primaire : 600 × total des droits annuels de 18 900 \$
= 11 340 000 \$ (B)

- Encaissements

Août – montant forfaitaire : 40 % × 23 024 = 9 210 \$

D'août à mai : 60 % × 23 024 ÷ 10 × 105 % = 1 451 \$

En plus des droits de scolarité mensuels, il faut tenir compte des autres droits qui, d'après les prévisions les plus récentes, devraient totaliser 1 237 \$. Comme ces droits sont liés aux programmes après l'école, on présume qu'ils sont facturés lorsque les services sont rendus, et nous n'y appliquerons donc pas la majoration de 5 %. Nous supposons aussi qu'ils sont facturés uniformément sur la période de dix mois.

Droits de scolarité mensuels recouvrés	1 451 \$
Plus : autres droits (1 237 \$ ÷ 10)	<u>124</u>
Droits de scolarité mensuels et autres droits	1 575 \$

- Charges – Prévisions pour 2025
Moins : Amortissement (1 131)
Moins : Amortissement des actifs
au titre de droits d'utilisation (1 719)
Charges d'exploitation annuelles 15 106 \$
Mensualités (2025) 1 259\$ =
1/12 × charges d'exploitation annuelles

Les autres salaires ont augmenté de 5 % en 2026. Cette augmentation se calcule comme suit :

$863 \$ \times 0,05 \times 1/12 = 4 \$$ supplémentaires par mois

Mensualités (2026) = 1 259 \$ + 4 \$ = 1 263 \$

- Loyer annuel payable en août : 2 562 \$, selon la note complémentaire
- Achat de nouveau matériel effectué en août 2025 pour 2 050 \$, selon la note complémentaire

- Capital de l'emprunt 50 selon la partie courante dans les états financiers
Intérêts 32 solde de l'emprunt de 350 000 \$ × 9 %
Total 82
- Selon les notes complémentaires, des dividendes de 1 500 \$ ont été versés en février 2023 et en février 2024; on suppose qu'un montant semblable serait versé
- En supposant le versement d'acomptes mensuels basés sur la charge d'impôts sur le résultat de 2024 = 1 357 \$ ÷ 12 mois = 113 \$

Même si les mensualités semblent suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie mensuels d'après les prévisions, il faut aussi tenir compte des avantages et des inconvénients de cette option avant de formuler une recommandation finale.

Analyse qualitative

Avantages

- Les parents paieront des droits majorés de 5 % pour se prévaloir des modalités de paiement par mensualités, ce qui donne un taux de rendement fixe d'environ 6,02 % par an, les droits étant payés sur 10 mois plutôt que sur 1 an ($1,05^{(12/10)} = 6,02\%$).
- Les mensualités suscitent l'intérêt des parents actuels et, comme les paiements des droits de scolarité seraient plus faciles à budgéter, il pourrait s'agir d'une solution attrayante pour augmenter le nombre d'inscriptions.
- Il est déjà possible pour les parents de retirer leur enfant en tout temps et d'obtenir un remboursement des droits de scolarité pour le reste de l'année. Par conséquent, les paiements par mensualités ne réduisent pas la certitude que les produits seront gagnés ou non.

Inconvénients

- Actuellement, les droits sont payables le 15 août, avant la rentrée scolaire, et IEK n'a donc pas à se soucier de droits impayés concernant les élèves inscrits. Si les droits sont payables mensuellement, certains comptes ne seront pas réglés à temps; IEK devra donc assurer le suivi des créances, envoyer des relevés mensuels et déterminer l'incidence des droits impayés sur le statut des élèves. Cela augmentera les frais administratifs et aura une incidence sur les relations entre l'école et les familles.
- Si plus de 60 % des élèves choisissent l'option de paiement par mensualités et que des paiements ne sont pas effectués dans les délais fixés, IEK pourrait éprouver des

problèmes de trésorerie et devoir obtenir du financement à court terme, comme une ligne de crédit, pour combler ses besoins en fonds de roulement.

- Cependant, selon les projections actuelles, le solde de trésorerie ne descend pas sous 3 millions \$ d'ici juillet 2026, soit le mois précédant le début de la prochaine année scolaire, moment auquel les paiements des droits de scolarité versés aux écoles viendront renflouer les coffres d'IEK.
- Selon les possibilités d'investissement qui pourraient s'offrir à elle, IEK pourrait peut-être obtenir un rendement supérieur en investissant plutôt l'excédent de trésorerie.

Recommandation

Nous recommandons d'offrir les modalités de paiement par mensualités, compte tenu du fait que les entrées de trésorerie mensuelles seraient suffisantes pour couvrir les sorties et que ces modalités présentent des avantages nets pour IEK et les parents.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 7 (Finance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de préparer une analyse quantitative et qualitative des modalités de paiement par mensualités.

Compétent – Le candidat prépare une analyse quantitative et qualitative des modalités de paiement par mensualités et formule une recommandation.

Compétent avec distinction – Le candidat prépare une analyse quantitative et qualitative approfondie des modalités de paiement par mensualités et formule une recommandation.

Occasion d'évaluation n° 8 (Profondeur)

Le candidat analyse la performance financière des Écoles 1 et 2 en réalisant une analyse des ratios, puis formule des recommandations pour améliorer la performance de ces écoles.

Le candidat montre sa compétence en Finance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Modules optionnels
5.1.1	Évaluer la situation financière de l'entité	A	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.2 Identifier des tendances à partir de l'analyse de données

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Nous avons calculé les ratios d'IEK et les ratios pertinents pour les écoles sélectionnées.

Ratios	École 1	École 2	Ratios de référence
Valeur comptable nette du matériel par élève	2 532 \$	1 744 \$	2 000 \$
Délai de rotation des stocks de fournitures	460	201	200
Marge d'exploitation	33 %	26 %	30 %
Produits par pied carré	349 \$	379 \$	300 \$

Valeur comptable nette du matériel par élève

Voici les ajustements apportés pour déterminer la valeur comptable nette du matériel par élève.

	École 1	École 2	
Coût du matériel présenté	369 120 \$	209 949 \$	
Plus : Ordinateurs donnés par école (note 1)	36 000	36 000	
Total	405 120 \$	245 949 \$	A
Élèves par école	160	141	B
Coût du matériel par élève	2 532 \$	1 744 \$	A/B

Note 1 : 288 000 \$ ÷ 8 écoles = 36 000 \$

Aucun amortissement n'a été comptabilisé pour les ordinateurs. Une fois le montant de l'amortissement sur les ordinateurs pour 2024 déterminé, il faudra l'inclure dans ce calcul.

La valeur comptable nette du matériel par élève de l'École 1 est supérieure au ratio de référence et celle de l'École 2, inférieure.

Nous savons qu'un nouveau gymnase a été construit à l'École 1; une partie des coûts supplémentaires pourrait être liée à l'installation de nouveau matériel à ce moment. Toutefois, globalement, le montant est supérieur au ratio de référence, ce qui pourrait indiquer que l'école a fait trop de dépenses en matériel ou que le matériel a été remplacé plus récemment et que sa valeur comptable nette est donc plus élevée. Le coût de remplacement supérieur pourrait s'expliquer par le fait que, comme l'école est plus vieille, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel informatique ont dû être remplacés plus récemment que dans les autres écoles. Le matériel informatique de cette école sert en moyenne depuis seulement deux ans, par rapport à cinq pour l'École 2, ce qui vient appuyer cette interprétation.

La valeur comptable nette du matériel par élève de l'École 2 est inférieure au ratio de référence. L'École 2 est fréquentée par un nombre similaire d'élèves, mais la valeur comptable nette totale de son matériel est inférieure à celle de l'École 1. Ces résultats pourraient indiquer que l'École 2 n'investit pas suffisamment dans son matériel et/ou que son matériel est plus vieux et n'est pas remplacé aussi souvent qu'il le devrait. Ces deux problèmes pourraient nuire à la qualité de l'enseignement. Par exemple, le matériel pourrait être désuet, ou il pourrait ne pas y en avoir assez par rapport au nombre d'élèves. Nous savons que le matériel informatique de cette école sert en moyenne depuis cinq ans, alors que celui de l'École 1 sert en moyenne depuis deux ans. Par conséquent, l'ancienneté du matériel informatique et, possiblement, le manque d'ordinateurs, nuiront à la qualité de l'enseignement et à l'expérience des élèves.

IEK prévoit de moderniser le mobilier, les agencements et le matériel de cuisine dans la plupart des écoles en août 2025. À la lumière de ces ratios, il semble qu'IEK devrait remplacer le matériel de l'École 2 en priorité, mais, pour prendre de meilleures décisions quant à l'affectation de l'argent prévu pour la modernisation, il conviendrait d'examiner plus en détail le type de matériel que possède chaque école et l'âge de ce matériel. De plus, il faudrait réaliser cette analyse pour l'ensemble des écoles.

Délai de rotation des stocks de fournitures

Les écoles doivent normalement avoir 200 jours de fournitures en stock. Il y a 181 jours entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, la fin du semestre, alors avec 200 jours de stocks, les écoles auront des fournitures jusqu'à la mi-juillet, moment où IEK se réapprovisionnera en vue de la prochaine année scolaire. Un délai de rotation des stocks de référence de 200 jours semble donc raisonnable.

L'École 1 a 460 jours de fournitures en stock, le double de la valeur de référence, ce qui signifie que son stock se renouvelle plus lentement qu'il ne le devrait et qu'il dure plus

d'une année scolaire. L'École 2 a 201 jours de fournitures en stock, ce qui correspond presque exactement à la valeur de référence. Le fait que l'École 1 écoule ses stocks plus lentement augmente le risque d'obsolescence (livres désuets, encre et fournitures artistiques inutilisables), d'autant plus que le nombre d'élèves par année d'enseignement change chaque année. De plus, les stocks excédentaires prennent de la trésorerie qui pourrait plutôt servir à financer des programmes ou être placée. Par conséquent, l'École 1 doit réduire ses stocks, par exemple, grâce à une meilleure planification des fournitures requises par élève et par année d'enseignement.

IEK devrait examiner les niveaux de stocks de chaque école pour déterminer celles qui ont des stocks excédentaires. Si plusieurs écoles ont des stocks excédentaires, IEK pourrait mettre en place un système d'entreposage central afin d'accélérer l'écoulement de ces fournitures dans l'ensemble des écoles et ainsi réduire le risque d'obsolescence. Cette mesure pourrait aussi permettre de réduire les stocks de fournitures globalement, ce qui libérerait une partie du fonds de roulement.

Marge d'exploitation

La marge d'exploitation de l'École 2 est de 26 %, ce qui est inférieur à la valeur de référence de 30 %, et celle de l'École 1, qui est de 33 %, est supérieure à la valeur de référence. De nombreux facteurs influent sur la marge d'exploitation. Voici une analyse détaillée des différents types de produits et de charges.

	École 1		École 2	
	Total	Par élève	Total	Par élève
Nombre d'élèves	160		141	
Solde des stocks	82 000 \$		33 000 \$	
Superficie (pi ²)	10 400		7 500	
Superficie ajustée (pi ²)	8 900	55,625	7 500	53,19
Produits tirés des droits du programme scolaire	2 973 000 \$	18 581 \$	2 618 100 \$	18 568 \$
Produits tirés des autres droits	135 000	844	225 000	1 596
Total des produits	3 108 000 \$	19 425 \$	2 843 100 \$	20 164 \$
Charges				
Coûts liés aux élèves	576 000 \$	3 600 \$	635 000 \$	4 504 \$
Salaires des enseignants	765 000	4 781	650 000	4 610
Amortissement et coûts des services publics	502 000	3 138	363 600	2 579
Autres charges	238 100	1 488	445 880	3 162
Total des charges	2 081 100 \$	13 007 \$	2 094 480 \$	14 855 \$
Marge d'exploitation	1 026 900 \$	6 418 \$	748 620 \$	5 309 \$

Facteurs influant sur les marges d'exploitation :

- Le total des produits générés par l'École 1 est inférieur à celui généré par l'École 2, ce qui signifie que sa marge plus élevée s'explique principalement par le fait qu'elle est fréquentée par un plus grand nombre d'élèves, que les coûts, par élève, qui sont liés aux élèves sont moindres, et que les autres charges sont nettement moins élevées.
- Les produits tirés des autres droits de l'École 2 sont supérieurs à ceux de l'École 1, ce qui n'est pas surprenant, car ces produits proviennent des services de garde avant et après l'école et du midi, et que l'École 2 mène un projet pilote visant à élargir la clientèle visée par ces services.
- L'amortissement et les coûts des services publics de l'École 2 sont beaucoup moins élevés que ceux de l'École 1, ce qui pourrait s'expliquer par la superficie et l'âge du bâtiment. En effet, on peut s'attendre à ce que les frais d'entretien soient plus importants à l'École 1, qui est plus vieille et plus grande. Ses coûts de chauffage et d'électricité pourraient aussi être plus élevés, parce que les vieux bâtiments sont généralement moins écoénergétiques.
- Les coûts d'enseignement par élève sont plus élevés à l'École 1. Cette différence peut s'expliquer par le fait que les enseignants ont plus d'ancienneté et perçoivent donc des salaires plus élevés. Il se pourrait aussi qu'il y ait un plus grand nombre d'élèves par classe à l'École 2.
- Les coûts liés aux élèves comprennent les charges au titre des fournitures des classes, des fournitures de gymnase, des repas et des sorties éducatives. Les autres charges, qui comprennent les salaires des directeurs et des autres employés, sont plus élevées pour l'École 2, ce qui pourrait vraisemblablement être attribuable à l'élargissement de la clientèle visée par les services complémentaires, qui a probablement fait augmenter les coûts liés aux élèves (qui comprennent les charges au titre des repas, des fournitures et des sorties éducatives) ainsi que les autres charges (qui comprennent principalement les salaires) afférents à ces services.
- Avec un peu de recul, il semble que le projet pilote visant à élargir la clientèle visée par les services de garde avant et après l'école a permis d'accroître les produits, mais qu'il a peut-être fait chuter la marge d'exploitation. Les montants facturés n'étaient possiblement pas suffisants pour couvrir le coût des services de garde avant et après l'école. Cette situation devrait être examinée plus en profondeur.

Produits par pied carré

Pour calculer les produits par pied carré de l'École 1, nous avons ajusté la superficie de façon à exclure l'espace occupé par le siège social, qui n'est pas utilisé pour mener des activités propres à cette école.

Les produits par pied carré, calculés en fonction de la superficie ajustée, s'élèvent à 349 \$ pour l'École 1 et à 379 \$ pour l'École 2.

Cet écart s'explique en partie par le projet pilote de l'École 2 visant à élargir la clientèle visée par les services de garde avant et après l'école.

Nous pouvons par ailleurs examiner la superficie par élève de chaque école, étant donné que les produits tirés des droits du programme scolaire dépendent uniquement du nombre d'élèves.

À l'École 1, chaque élève dispose de 55,625 pieds carrés. À l'École 2, chaque élève dispose de 53,19 pieds carrés. L'École 2 accueille donc plus d'élèves dans un espace moins vaste, peut-être parce qu'il y a plus d'élèves par classe, ce qui cadrerait avec la charge salariale inférieure par élève. La superficie par élève des deux écoles est au-dessus du minimum de 50 pieds carrés par élève, mais l'École 2 est beaucoup plus proche de sa capacité maximale. Elle ne pourrait en effet accueillir que 9 élèves de plus ($7\,500 \div 50 = 150$ élèves; $150 - 141 = 9$) avant d'atteindre la limite fixée, tandis que l'École 1 pourrait en accueillir encore 18 ($8\,900 \div 50 = 178$ étudiants; $178 - 160 = 18$).

IEK pourrait examiner les produits par pied carré de chaque école pour déterminer lesquelles s'écartent trop de la moyenne. Il ne faut toutefois pas chercher à optimiser le nombre d'élèves (et les produits) dans chaque école au point de surcharger les classes, car cela pourrait nuire à la qualité de l'enseignement et susciter de l'insatisfaction chez les parents, ce qui pourrait amener ceux-ci à retirer leurs enfants des écoles d'IEK.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 8 (Finance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat calcule certains des ratios pertinents et analyse les raisons qui pourraient expliquer la performance financière des Écoles 1 et 2.

Compétent – Le candidat calcule plusieurs des ratios pertinents, analyse les raisons qui pourraient expliquer la performance financière des Écoles 1 et 2 et recommande des mesures à prendre.

Compétent avec distinction – Le candidat calcule la plupart des ratios pertinents, analyse en profondeur les raisons qui pourraient expliquer la performance financière des Écoles 1 et 2 et recommande des mesures à prendre.

Occasion d'évaluation n° 9 (Profondeur)

Le candidat fournit une analyse qualitative des deux scénarios envisagés par IEK pour offrir des cours de premier cycle du secondaire, et formule une recommandation.

Le candidat montre sa compétence en Finance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Modules optionnels
5.6.1	Évaluer l'achat, l'expansion ou la vente d'une entreprise	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Acquisition de ESPCR

Avantages

- Comme les établissements de ESPCR sont actuellement en activité, ils se sont déjà bâti une clientèle (élèves/familles) et une réputation. Pour combler les places de premier cycle du secondaire, IEK n'aurait donc pas à dépenser autant en frais de marketing et de recrutement d'élèves que si elle commençait à offrir ces cours au sein de ses écoles actuelles.
- ESPCR détient tous les bâtiments et terrains de ses écoles. Ces bâtiments et terrains ont une grande valeur, ce qui vient réduire le risque de perte de l'argent investi advenant que le projet d'expansion ne fonctionne pas et qu'IEK décide éventuellement de fermer les écoles de premier cycle. En effet, IEK pourrait récupérer une grande partie de son investissement initial en vendant les bâtiments et les terrains.
- Jusqu'ici, IEK a toujours concentré ses activités sur les élèves du préscolaire et du primaire; or, les méthodes d'enseignement, le programme scolaire et les pratiques exemplaires évoluent à mesure que les élèves vieillissent. L'acquisition des écoles de ESPCR, qui sont déjà dotées d'un programme et d'enseignants de premier cycle du secondaire, permettrait à IEK de tirer parti des connaissances d'enseignants expérimentés ainsi que des connaissances de Jin, qui resterait comme consultant.
- Cette acquisition crée des occasions de générer des produits supplémentaires. Par exemple, s'il y a des librairies ou des papeteries au sein des écoles, il serait possible d'accroître les ventes de ces commerces en vendant des livres et d'autres articles aux élèves actuels d'IEK.
- Cette acquisition pourrait attirer de nouveaux élèves du préscolaire et du primaire, car les parents des élèves actuels de ESPCR pourraient décider d'inscrire leurs enfants plus jeunes dans les écoles d'IEK.
- En acquérant ESPCR, IEK pourrait dégager des synergies qui augmenteraient encore davantage ses produits. Par exemple, puisque les responsabilités du poste de chef de la direction de ESPCR seraient assumées par Bruce, Adrianna et Randy, IEK pourrait remplacer le salaire de 350 000 \$ de Jin par des honoraires de consultant de 50 000 \$. De plus, il serait peut-être possible de réduire les frais administratifs après l'acquisition, ce qui augmenterait encore davantage la rentabilité de ESPCR.

Inconvénients

- Les écoles de premier cycle ne se trouvent pas au même endroit que les écoles actuelles d'IEK. L'une des raisons sous-tendant l'offre de cours de premier cycle du secondaire est que les parents souhaitent que leurs enfants restent à la même école aussi longtemps que possible. Le fait de regrouper en un même endroit les élèves du

préscolaire, du primaire et du secondaire présenterait en effet certains avantages. Cela permettrait aux parents de déposer au même endroit tous leurs enfants de ces niveaux, offrirait des occasions de mentorat et d'apprentissage entre élèves d'âges différents et permettrait au personnel enseignant d'apprendre à connaître les élèves au fil des ans, ce qui fait en sorte que la transition d'une année à l'autre est plus facile pour les élèves comme pour les enseignants. De plus, IEK pourrait offrir davantage de cours spécialisés, par exemple en musique et en art, puisque les enseignants pourraient offrir ces cours tant aux élèves du préscolaire et du primaire qu'aux élèves du secondaire. Certains des avantages perçus de ce projet pourraient donc être perdus si les écoles ne se trouvent pas au même endroit. En outre, l'intégration des écoles secondaires de premier cycle aux écoles actuelles pourrait être plus difficile.

- ESPCR n'utilise pas les méthodes d'enseignements propres à IEK. Les parents pourraient donc être moins disposés à transférer leurs enfants d'IEK à ESPCR après la 6^e année. Il pourrait être nécessaire de changer le style d'enseignement à ESPCR pour attirer les élèves fréquentant l'une des écoles d'IEK, mais cela pourrait déplaire aux familles des élèves actuels de ESPCR.

Offre de cours de premier cycle du secondaire dans les écoles actuelles

Avantages

- Il serait possible de dégager davantage de synergies en offrant les cours dans les écoles actuelles, parce qu'il ne serait pas nécessaire de dupliquer certaines ressources et certains services. Par exemple, les gymnases et le personnel administratif pourraient servir tant aux niveaux préscolaire et primaire qu'au niveau secondaire.
- L'investissement initial requis pour financer ce projet d'expansion serait moins important que celui nécessaire à l'acquisition de ESPCR, parce qu'IEK commencerait par utiliser ses classes actuelles. L'investissement initial demeurerait probablement moins important même si IEK devait utiliser des classes mobiles pour répondre à la demande, car elle n'aurait pas besoin d'acheter des bâtiments et des terrains. IEK pourrait progressivement accroître sa capacité en fonction de la demande, ce qui réduirait encore davantage les coûts initiaux et le risque de pertes advenant que la demande s'avère faible.
- Ce projet d'expansion cadrerait avec le modèle actuel d'IEK, qui loue actuellement la majorité de ses écoles afin de réduire les dépenses en immobilisations et la nécessité de recourir au financement par emprunt.

Inconvénients

- Il y a actuellement très peu d'inscriptions en 6^e année. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les élèves de ce niveau préfèrent aller dans des écoles qui offrent à la fois la

6^e année et des cours de premier cycle du secondaire, étant donné qu'IEK n'offre pas ces cours. Actuellement, il n'y a pas beaucoup d'élèves qui passeraient naturellement de la 6^e année du primaire à la première année du secondaire au sein d'IEK. Il se peut aussi que les élèves de 6^e année qui fréquentent IEK ne vivent pas près des trois écoles visées par le projet d'expansion. Il faudrait donc faire beaucoup de marketing pour remplir les classes, et il pourrait être difficile d'y parvenir puisque, contrairement à ESPCR, IEK ne dispose pas d'une clientèle établie au sein du groupe d'âge concerné.

- Vu la répartition actuelle des élèves d'IEK, il se pourrait que les méthodes d'enseignement qui lui sont propres soient plus attrayantes pour les jeunes élèves que pour les plus vieux et que l'offre de cours de premier cycle du secondaire au sein de ses écoles ne stimule pas une forte demande.
- IEK n'a aucune expérience en ce qui a trait aux programmes axés sur les sports et la musique qui présentent un attrait considérable pour les parents d'élèves de premier cycle du secondaire. Elle devrait donc mettre au point ces programmes à l'interne, ce qui pourrait être difficile sans expertise ni ressources supplémentaires.
- Les écoles de ESPCR sont situées près de certaines des écoles d'IEK. Si IEK n'achète pas ESPCR, ces écoles continueront d'exercer leurs activités (sous la direction de Jin ou d'un nouveau propriétaire) et feront directement concurrence à IEK pour attirer les élèves du premier cycle du secondaire.
- Si la demande est élevée, IEK devra utiliser des classes mobiles. Bien que ces classes mobiles soient fréquemment utilisées dans les écoles publiques, les parents ne voudront pas nécessairement payer les droits de scolarité d'une école privée pour que leurs enfants étudient dans une structure de moindre qualité.

Recommandation

À la lumière de l'analyse qualitative qui précède, nous ne recommandons pas à IEK d'acquérir ESPCR. Les coûts initiaux sont élevés et, dans l'ensemble, même si l'acquisition d'une école existante présente des avantages importants, les inconvénients l'emportent sur les avantages, principalement parce que les écoles de premier cycle du secondaire ne seraient pas situées aux mêmes endroits que les écoles existantes d'IEK et que l'approche d'enseignement de ESPCR est différente. Par conséquent, ce scénario n'offrirait pas aux parents des élèves actuels d'IEK – les principales parties prenantes de cette société – le type d'intégration dont ils profiteraient le plus. En ajoutant plutôt des cours de premier cycle du secondaire aux trois écoles visées par le projet d'élargissement de ses activités, IEK pourrait explorer lentement cette expansion. Elle pourrait tester, à titre de projet pilote, l'ajout de ces cours dans les trois écoles visées, puis étendre l'offre à d'autres écoles en cas de succès.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 9 (Finance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de fournir une analyse qualitative des deux scénarios envisagés par IEK pour offrir des cours de premier cycle du secondaire.

Compétent – Le candidat fournit une analyse qualitative des deux scénarios envisagés par IEK pour offrir des cours de premier cycle du secondaire et formule une recommandation.

Compétent avec distinction – Le candidat fournit une analyse qualitative approfondie et équilibrée des deux scénarios envisagés par IEK pour offrir des cours de premier cycle du secondaire et formule une recommandation.

Occasion d'évaluation n° 10 (Profondeur)

Le candidat effectue une évaluation de ESPCR, selon la méthode de la capitalisation des flux de trésorerie.

Le candidat montre sa compétence en Finance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Modules optionnels
5.4.2	Appliquer des méthodes appropriées pour estimer la valeur d'une entreprise	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Vous avez demandé une évaluation de ESPCR selon la méthode de la capitalisation des flux de trésorerie et une évaluation quantitative du prix d'achat.

Évaluation selon la méthode de la capitalisation des flux de trésorerie (en milliers de dollars)	(\$)	Note
Résultat avant impôts de ESPCR – 2024	83	
Plus :		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 885	1
Charge d'intérêts	240	2
BAIIA	2 208	
Ajustements visant à normaliser le résultat net :		
Ajustement lié à l'allocation versée aux directeurs pour la gestion d'un OSBL	60	3
Impôts fonciers sur un terrain vacant	25	4
Honoraires de services-conseils ponctuels	150	5
Coûts annuels liés à la conformité aux obligations en matière d'accessibilité	(50)	6
	2 393	
Impôts sur le résultat à 26,5 % (taux de ESPCR)	(634)	
Flux de trésorerie d'exploitation après impôts	1 759	
Dépenses annuelles en immobilisations – technologie	(130)	7
Flux de trésorerie annuels prévisibles	1 629	
Taux d'actualisation	16 %	
Taux de croissance perpétuel	5 %	
Multiplieur	9,09	8
Valeur d'entreprise	14 808	
Moins : Dette	(3 000)	9
Plus : Actif excédentaire (terrain à vendre), déduction faite des coûts de vente	285	
Impôt sur le gain en capital résultant de la vente de l'actif excédentaire	(11)	10
Valeur des capitaux propres	12 082	

Notes :

1. Rajouté, car il s'agit d'une charge sans effet sur la trésorerie.
2. Rajoutée, car l'évaluation exclut les coûts de financement.
3. Rajouté, car ce montant n'est pas lié aux activités de ESPCR.
4. Rajoutés, car ils se rapportent à un actif excédentaire qui sera vendu.
5. Rajoutés, parce que ce coût n'est pas récurrent.
6. Ajoutés à l'évaluation parce qu'il s'agit de nouveaux coûts qui devront être engagés annuellement.
7. Ajoutées à l'évaluation parce qu'il s'agit de flux de trésorerie annuels liés aux dépenses en immobilisations.
8. $1 \div (16 \% - 5 \%) = 9,09$

9. Selon la note 2 de l'état des résultats

10. $(285 - 200) \times 1/2 \times 26,5 \% = 11,27$, arrondi à 11

Autres notes :

- Les salaires des enseignants sont plus élevés que ceux d'IEK, mais ils sont comparables aux salaires des enseignants de premier cycle du secondaire sur le marché, de sorte qu'ils n'ont pas été ajustés.
- Si elle achète ESPCR, IEK pourrait dégager des synergies en éliminant le salaire du chef de la direction et en le remplaçant par des honoraires de consultation. Les synergies ne doivent toutefois pas être prises en compte dans l'évaluation de l'entreprise en elle-même. Ces synergies pourraient réduire les coûts de gestion de 300 000 \$ avant impôts et de 220 500 \$ après impôts. Si l'on applique le multiplicateur d'évaluation de ESPCR, ces synergies auraient une valeur de 2,01 millions \$.

On arrive donc à une valeur de 12,08 millions \$ pour l'entreprise, soit 3 millions \$ de moins que le prix de 15 millions \$ qui est demandé. D'après cette évaluation, le prix demandé pour l'achat de ESPCR n'est pas raisonnable.

Les informations financières de ESPCR n'ont pas été auditées et, si IEK décide de procéder à l'acquisition de cette société, elle devrait exiger que ses informations financières fassent l'objet d'un audit. Il sera ensuite nécessaire d'effectuer un contrôle diligent pour valider les ajustements apportés lors de cet audit.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 10 (Finance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'effectuer une évaluation de ESPCR.

Compétent – Le candidat effectue une évaluation de ESPCR, selon la méthode de la capitalisation des flux de trésorerie, et compare cette valeur au prix demandé.

Compétent avec distinction – Le candidat effectue une évaluation approfondie de ESPCR, selon la méthode de la capitalisation des flux de trésorerie, et compare cette valeur au prix demandé.

Occasion d'évaluation n° 11 (Profondeur)

Le candidat analyse les trois options proposées pour financer l'acquisition de ESPCR et formule une recommandation.

Le candidat montre sa compétence en Finance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Modules optionnels
5.2.3	Évaluer les sources de financement	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Trois options sont envisagées pour financer l'achat de ESPCR : l'émission d'actions privilégiées d'IEK et deux options de financement par emprunt. Aux fins de cette analyse, nous avons supposé que le prix d'achat serait bien de 15 millions \$.

Actions privilégiéesAvantages

- Il n'y a pas d'obligation de remboursement annuel. Aussi, bien que les dividendes soient cumulatifs, si IEK a besoin de conserver de la trésorerie pendant un exercice donné, elle peut reporter le versement des dividendes. Cela lui procure plus de souplesse sur le plan des flux de trésorerie que les autres options. Il y a tout de même des limites à cette souplesse, car IEK doit verser les dividendes sur les actions privilégiées avant de pouvoir verser des dividendes sur les actions ordinaires. Et, comme la société semble verser régulièrement des dividendes aux porteurs d'actions ordinaires, elle versera probablement les dividendes sur les actions privilégiées annuellement.
- Aucune garantie n'est exigée, ce qui permettrait à IEK d'utiliser ses actifs pour obtenir éventuellement du financement supplémentaire, au besoin.
- Les actions privilégiées n'ont pas de date d'échéance et ne sont pas assorties d'une option de rachat, ce qui signifie qu'il n'y a pas de sorties de trésorerie annuelles

obligatoires et, même sur une base cumulative, les paiements requis se limitent aux dividendes.

- Les dividendes versés sur les actions privilégiées ne seront pas présentés en tant que charges et, par conséquent, ne viendront pas réduire les bénéfices nets de la société.
- L'utilisation d'actions privilégiées améliorerait les ratios d'endettement, ce qui aiderait la société à obtenir plus de financement par emprunt si elle en a besoin.
- Si la société acceptait cette offre de Jin, elle s'éviterait d'avoir à décaisser 15 millions \$ de trésorerie immédiatement.

Inconvénients

- Le taux des dividendes cumulatifs est de 8 % seulement, ce qui est moins élevé que les taux d'intérêt actuels des deux autres options; toutefois, comme ces intérêts ne sont pas déductibles d'impôt, le coût de cette option est relativement comparable à celui des autres options (après impôts, l'emprunt bancaire est assorti d'un taux de 7,44 %, et l'emprunt auprès de la coopérative de crédit, d'un taux de 8,08 %).
- Les actions privilégiées seraient convertibles au gré du porteur, ce qui signifie que Jin pourrait les convertir en actions ordinaires quand il le souhaiterait. Après la conversion, Jin serait donc propriétaire d'un certain nombre d'actions ordinaires d'IEK, et ce nombre ne sera connu qu'au moment de la conversion, car il dépendra du nombre d'actions ordinaires qu'il sera possible d'acheter, à ce moment précis, à leur juste valeur de marché pour 15 millions \$. Bruce et Adrianna verraient alors leur pourcentage de participation respectif chuter sous la barre des 50 %. L'incidence serait particulièrement néfaste pour eux si la conversion devait avoir lieu lorsque le prix de l'action d'IEK est bas, car Jin recevrait alors davantage d'actions que si la conversion avait lieu lorsque le prix de l'action est élevé.
- Les actions privilégiées convertibles pourraient réduire l'attrait d'IEK pour des acheteurs potentiels, parce qu'ils ne voudront peut-être pas avoir à composer avec la possibilité que Jin devienne copropriétaire. On ne sait pas ce qu'il adviendrait de ces actions privilégiées en cas de changement de propriétaire. Si elles restent en circulation, les nouveaux actionnaires devront continuer de verser des dividendes et d'être exposés au risque de conversion.
- Par ailleurs, Jin pourrait décider de convertir ses actions avant la vente d'IEK pour avoir droit à une partie du gain réalisé sur la vente.
- La conversion serait basée sur la valeur des actions ordinaires d'IEK selon une évaluation obtenue et payée par Jin, qui pourrait donc faire l'objet d'un parti pris en sa faveur. Jin voudrait réduire la valeur établie par l'évaluation afin que les 15 millions \$ soient convertis en un plus grand nombre d'actions ordinaires.
- Après la conversion, Jin deviendrait porteur d'actions ordinaires. Il pourrait même devenir un actionnaire majoritaire; nous n'avons pas réalisé d'évaluation actuelle d'IEK, mais 15 millions \$ est un montant important comparativement au solde

comptable actuel de la valeur nette des capitaux propres. Bruce et Adrianna n'ont jamais fait affaire avec Jin et les objectifs de ce dernier en ce qui concerne IEK pourraient différer des leurs, ce qui pourrait créer des conflits et avoir une incidence sur la vente prévue de la société.

- Les versements de dividendes (contrairement aux versements d'intérêts sur la dette) ne sont pas déductibles d'impôt; par conséquent, IEK ne recevrait aucun avantage fiscal lors de leur versement. Le taux associé à cette option de financement est donc plus élevé que le taux actuel de l'emprunt bancaire et seulement huit points de base sous le taux de l'emprunt auprès de la coopérative de crédit.

Financement par emprunt

Les deux options de financement par emprunt présentent certains avantages et inconvénients communs par rapport à l'émission d'actions privilégiées. Nous les analyserons d'abord, avant d'examiner chacune des deux options plus en détail.

Avantages

- Les paiements d'intérêts seraient déductibles d'impôt.
- IEK pourrait profiter de l'expertise de Jin sans les complications liées à la possibilité qu'il détienne des actions privilégiées ou ordinaires.
- Le pouvoir de prise de décisions d'Adrianna et de Bruce serait protégé, car il n'y aurait aucune dilution des pourcentages de participation.
- Comme Adrianna et Bruce resteraient propriétaires d'IEK, ils n'auraient pas à partager les bénéfices avec Jin et ils conserveraient le plein contrôle sur ceux-ci.

Inconvénients

- IEK devrait effectuer des paiements de principal et d'intérêts, et la possibilité que ceux-ci ne soient pas effectués à temps donnerait lieu à un risque de défaillance.
- Comme IEK devrait donner tous ses actifs en garantie pour obtenir le financement par emprunt, ces options réduiraient sa capacité à obtenir éventuellement du financement supplémentaire.
- Si IEK manque éventuellement à ses obligations à l'égard de l'emprunt, ses créanciers pourraient la mettre sous séquestre et faire valoir leurs droits sur ses actifs.

Emprunt bancaire

Avantages

- Le taux actuel de cet emprunt serait de 10,2 %, ce qui est inférieur au taux de 11 % offert par la coopérative de crédit. Il se pourrait par ailleurs que le taux préférentiel baisse, ce qui ferait baisser du même coup le taux sur l'emprunt bancaire. Le taux

actuel de l'emprunt bancaire après impôts (7,44 %) serait également moins élevé que celui des actions privilégiées (8 %).

- La durée de 20 ans réduirait les flux de trésorerie annuels requis pour rembourser le capital de l'emprunt, ce qui réduirait le risque de non-paiement dans les années au cours desquelles les flux de trésorerie s'avéreraient faibles. Les flux de trésorerie après impôts de la première année seraient plus élevés de 1 866 000 \$ (750 000 \$ + 15 millions \$ à 7,44 %) par rapport à ceux associés aux actions privilégiées, mais substantiellement plus bas que ceux associés à l'emprunt auprès de la coopérative de crédit.

Inconvénients

- Le taux d'intérêt serait variable : il se pourrait que le taux préférentiel augmente, ce qui ferait augmenter du même coup le taux sur l'emprunt bancaire. Il n'y a donc aucune certitude quant aux montants des paiements d'intérêts futurs.

Emprunt auprès de la coopérative de crédit

Avantages

- Le taux d'intérêt serait fixe, ce qui réduirait l'incertitude relative aux flux de trésorerie futurs.
- Ce taux n'est pas tellement plus élevé que le taux d'intérêt variable actuel et, après impôts [$11 \% \times (1 - 26,5 \%) = 8,08 \%$], il excéderait de seulement huit points de base le taux des dividendes sur actions privilégiées.
- Comme seuls les actifs de ESPCR seraient affectés en garantie; le risque pour les actifs actuels d'IEK est moins élevé, de sorte que les activités pourraient continuer même en cas de défaut de paiement. Les actifs d'IEK pourraient aussi servir à obtenir éventuellement du financement supplémentaire, au besoin.

Inconvénients

- Comme la durée de cet emprunt serait plus courte que celle de l'emprunt bancaire, les flux de trésorerie nécessaires pour assurer le service de la dette chaque année seraient plus élevés, ce qui accroît le risque de défaillance. Les flux de trésorerie pour la première période s'élèveraient à 2 749 500 \$ ($206\,625 \$ \times 12$ mois) et seraient donc considérablement plus élevés que ceux qui seraient associés à l'emprunt bancaire ou aux dividendes sur actions privilégiées.
- Les actionnaires seraient tenus de fournir un cautionnement personnel, ce qui fait peser un risque sur leurs actifs personnels. Cette clause pourrait par ailleurs entraîner la renégociation de la convention de prêt au moment de la vente d'IEK. De plus, en cas de défaut de paiement, les actionnaires d'IEK devraient personnellement combler toute insuffisance de fonds.

Recommandation

IEK devrait choisir l'emprunt bancaire pour financer l'achat de ESPCR. Comme Bruce et Adrianna prévoient de vendre IEK dans les prochaines années afin de prendre leur retraite, l'émission d'actions privilégiées convertibles, qui permettrait à Jin de devenir actionnaire ordinaire, n'est pas la meilleure voie à suivre. La différence de coût entre les actions privilégiées et les autres options n'est pas suffisante pour justifier cette prise de risque.

Parmi les deux options de financement par emprunt, nous recommandons l'emprunt bancaire parce qu'il est actuellement assorti d'un taux plus faible (qui pourrait augmenter ou diminuer), et les flux de trésorerie annuels requis sont moins importants, ce qui réduit le risque de défaillance. Elle évite aussi aux actionnaires d'avoir à fournir un cautionnement personnel pour obtenir le financement.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 11 (Finance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser les trois options de financement.

Compétent – Le candidat analyse les trois options de financement et formule une recommandation.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur les trois options de financement et formule une recommandation.

Occasion d'évaluation n° 12 (Profondeur)

Le candidat détermine si le prix d'achat de l'École 7 est raisonnable et formule une recommandation quant à savoir si IEK devrait acheter le bien immobilier ou continuer de le louer.

Le candidat montre sa compétence en Finance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Modules optionnels
5.3.1	Élaborer ou évaluer les processus et les décisions touchant l'établissement du budget des investissements	B	A
5.4.1	Déterminer la valeur d'un actif corporel	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Caractère raisonnable du prix d'achat

En ce qui concerne l'achat de l'École 7, il faut d'abord déterminer si le prix demandé est raisonnable, puis calculer la valeur actualisée des coûts de possession futurs avant de choisir d'acheter ou de continuer de louer l'école.

Le bien immobilier n'a pas fait l'objet d'une évaluation récemment, mais nous pouvons examiner les informations actuellement disponibles, et si le prix semble raisonnable et que vous souhaitez acheter le bien immobilier, il sera possible d'obtenir une évaluation.

Les données disponibles concernant les prix de marché de biens immobiliers vendus récemment se rapportent à des immeubles dont la superficie ne correspond pas à celle de l'École 7. Pour pouvoir utiliser ces données à des fins de comparaison, nous avons calculé le prix au pied carré.

Le prix demandé est de 643,56 \$ le pied carré, ce qui se compare comme suit aux données dont nous disposons :

Élément	Prix au pied carré
Prix d'achat de l'École 7	643,56 \$
Évaluation municipale	594,00 \$
Vente récente d'un centre commercial	600,00 \$
Vente récente d'une garderie	750,00 \$

Au pied carré, le prix d'achat est supérieur à l'évaluation municipale et au prix auquel un centre commercial s'est récemment vendu. Il est toutefois inférieur au prix auquel la

garderie s'est vendue. Chacune de ces comparaisons a une certaine utilité, mais aucune d'elles ne constitue une comparaison directe des valeurs de marché.

Évaluation municipale

Les évaluations municipales aux fins de l'impôt foncier ne sont généralement pas considérées comme un substitut valable à une évaluation lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur d'un bien immobilier à vendre. En effet, l'évaluation municipale a pour but de déterminer le montant des recettes que le gouvernement tirera du bien, et elle doit essentiellement comparer différents biens à un moment précis de façon équitable plutôt que d'évaluer chaque bien en fonction du marché actuel. Les évaluateurs tentent généralement de se rapprocher de la juste valeur, mais ils ont aussi un parti pris inhérent et les valeurs sont souvent déterminées à l'aide d'une formule plutôt que par une inspection physique du bien.

Il est toutefois utile de tenir compte de cette évaluation, car comme elle est propre l'École 7, il s'agit d'une donnée directement comparable. Elle date toutefois de décembre 2020 et n'est donc plus récente. La valeur d'un bien immobilier peut changer considérablement en quatre ans. En général, les évaluations immobilières augmentent au fil du temps; toutefois, nous ne disposons pas de suffisamment d'informations sur l'emplacement, le quartier ou le bien pour déterminer si la valeur devrait avoir augmenté et, le cas échéant, de combien. Globalement, le prix d'achat représente une augmentation de 8,3 % par rapport à la valeur établie en 2020, ce qui laisse croire que l'évaluation est probablement raisonnable.

Vente du centre commercial et de la garderie

Un centre commercial de 15 000 pieds carrés a été vendu pour 600 \$ le pied carré et une garderie de 2 000 pieds carrés, pour 750 \$ le pied carré. Ces biens immobiliers ne sont pas des écoles, mais présentent certaines ressemblances. La superficie du centre commercial est plus proche de celle de l'école. Aucun des deux biens n'est résidentiel, mais un centre commercial et une école sont deux types de biens immobiliers différents et leur valeur de marché peut varier en raison des commodités et des usages commerciaux différents. La garderie est plus proche de l'école sur le plan des commodités et de l'usage, mais l'immeuble est beaucoup plus petit. Les autres facteurs au sujet desquels nous n'avons pas d'informations supplémentaires sont l'emplacement des biens immobiliers vendus et la superficie de terrain incluse dans chaque transaction par rapport à la superficie de l'immeuble. Même si tous les biens sont situés dans le même coin, leur emplacement précis pourrait être plus ou moins attrayant et, donc, avoir un effet sur la valeur. Nous ne connaissons pas non plus l'âge ni la condition du centre commercial et de la garderie, et ces facteurs ont une incidence sur le prix de vente. Même s'il est difficile d'évaluer le prix à partir de ces informations, le prix de vente de la garderie semble indiquer que le prix d'achat de l'école est inférieur au prix du marché, tandis que

le prix de vente du centre commercial semble indiquer que le prix demandé pour l'école est plus élevé que le prix du marché. Le prix de l'école se situe donc entre les prix de ces deux ventes comparables.

Conclusion générale sur le prix

Le prix semble raisonnable selon les données disponibles. Une augmentation de 8 % depuis 2020 est plausible, et les ventes récentes étayent une telle augmentation.

Avantage net lié à la location ou à l'achat

Pour déterminer si IEK devrait louer ou acheter l'immeuble, nous avons calculé la valeur actualisée de son achat, puis l'avons comparée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs, qui est de 4 432 200 \$.

Information utilisée dans les calculs

- Taux d'actualisation – 10 %; Taux d'actualisation après impôts – 7,3 % (note A)
- Durée d'utilité restante – 25 ans

Note A : $10 \% \times (100 \% - 27 \%)$

Calcul de l'avantage (désavantage) net de la location

VA de l'achat sur la durée d'utilité	Note	(\$)
Prix d'achat	1	(6 500 000)
Économies d'impôts au titre de la DPA sur l'immeuble	2	654 929
VA des améliorations à apporter en 2035	3	(494 314)
VA des coûts annuels des services d'entretien paysager et de déneigement	4	(207 052)
VA – économies d'impôts au titre de la DPA sur les dépenses en immobilisations à l'année 10	5	62 258
VA – valeur résiduelle du terrain vendu en 2050	6	645 081
Total de la VA de l'achat sur la durée d'utilité		(5 839 098)
VA des paiements de loyers futurs		(4 432 200)
Avantage net de la location		1 406 898

Notes :

1. La VA du prix d'achat tient compte de la mise de fonds initiale et du montant financé. La VA des flux de trésorerie futurs liés au montant financé correspond à 80 % du

solde du montant financé, qui est de 5,2 millions \$, étant donné que le taux d'intérêt de l'emprunt hypothécaire est égal au taux d'actualisation.

2. Économies d'impôts au titre de la DPA sur l'immeuble – prix d'achat initial

Taux de la DPA	6 %
Coût	5 200 000 \$ (note B)
Taux d'imposition	27 %
Taux d'actualisation	7,3 %
Économie d'impôts au titre de la DPA	654 929 \$ (note C)

Note B : $6\,500\,000 \$ \times 80 \%$

Note C : $((5\,200\,000 \$ \times 6 \% \times 27 \%) \div (6 \% + 7,3 \%)) \times (((1 + (1,5 \times 7,3 \%)) \div (1 + 7,3 \%)))$

3. VA des améliorations à apporter en 2035

Réparations à effectuer en 2035	1 000 000 \$
Taux d'actualisation	7,3 %
Période	10 ans
VA	(494 314) \$

4. VA des coûts annuels des services d'entretien paysager et de déneigement

Paieement après impôts	18 250 \$ (note D)
Taux	7,3 %
Nombre d'années	25
Paieement – début de la période	18 250 \$
VA	(207 052) \$

Note D : $25\,000 \$ \times (1 - 27 \%)$

5. VA – économies d'impôts au titre de la DPA sur les dépenses en immobilisations à l'année 10

Taux de la DPA	6 %
Coût	1 000 000 \$
Taux d'imposition	27 %
Taux d'actualisation	7,3 %
Économie d'impôts au titre de la DPA	125 948 \$ (note E)
VA des économies d'impôts au titre de la DPA	62 258 \$ (note F)

$$\text{Note E}^* : ((1\,000\,000 \$ \times 6 \% \times 27 \%) \div (6 \% + 7,3 \%)) \times (((1 + (1,5 \times 7,3 \%)) \div (1 + 7,3 \%))) = 125\,948 \$$$

$$\text{Note F} : \text{économies d'impôts au titre de la DPA} \times (1 \div 1,073)^{10} = 125\,948 \$ \times (1 \div 1,073)^{10}$$

* Même si les formules de DPA utilisées sont valides jusqu'en 2030, nous supposons que la règle de la demi-année sera toujours appliquée après 2030. Nous avons donc utilisé la formule qui prend en compte cette règle.

6. VA – valeur résiduelle du terrain vendu en 2050

Valeur actuelle	1 300 000 \$ (note G)
Valeur capitalisée	4 402 261 \$
Produit après coûts de vente de 6 %	4 138 126 \$
Gain en capital imposable	1 419 063 \$
Impôts de 27 % sur le gain en capital	383 147 \$
Produit net en 2050 après impôts	3 754 979 \$
VA du produit net après impôts et coûts de vente	645 081 \$ (note H)

Note G : 20 % du prix d'achat (augmente de 5 % par an sur 25 ans)

Note H : ramenée à sa valeur actualisée d'il y a 25 ans à 7,3 %

Autres facteurs à prendre en considération

- L'analyse repose sur de nombreuses hypothèses. L'immeuble pourrait avoir une durée d'utilité de plus de 25 ans, l'augmentation du coût de location pourrait être plus ou moins importante et tout changement relatif aux hypothèses pourrait faire en sorte que l'option la plus coûteuse ne soit plus la même.
- La location offre une plus grande flexibilité : si IEK ne souhaite pas rester au même endroit, elle peut déménager à la fin du contrat de location ou résilier celui-ci de manière anticipée si ses modalités le permettent.
- Si IEK achète l'école, il est plus probable qu'elle puisse rester à cet endroit. En effet, les loyers pourraient augmenter plus que prévu après la durée actuelle de dix ans du contrat, ou le propriétaire, qui semble disposé à vendre, pourrait choisir de vendre l'immeuble à l'échéance du contrat de location, ce qui forcerait IEK à déménager ses activités ou ferait en sorte qu'elle devrait composer avec un nouveau propriétaire, selon ce que le nouvel acheteur décide de faire.
- Le propriétaire pourrait changer l'usage de l'immeuble, obligeant IEK à déménager.

- Si IEK utilise du financement par emprunt pour acheter l'immeuble et pour acheter ESPCR, l'endettement total au bilan sera très élevé, ce qui nuira aux ratios de solvabilité de la société et à sa capacité à obtenir du financement par emprunt supplémentaire, en plus d'exercer une pression sur ses flux de trésorerie. Les obligations locatives sont également comptabilisées, mais parce que la durée du contrat de location est beaucoup plus courte que celle de l'emprunt hypothécaire, la valeur actualisée du contrat de location sera inférieure à celle de l'emprunt hypothécaire.

Globalement, nous recommandons de louer l'immeuble puisque ce choix est plus favorable d'un point de vue quantitatif, offre plus de souplesse et réduirait le niveau d'endettement.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 12 (Finance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de déterminer le prix d'achat de l'École 7 et de calculer le coût net de la location par rapport à l'achat.

Compétent – Le candidat détermine le prix d'achat de l'École 7, calcule le coût net de la location par rapport à l'achat et formule une recommandation.

Compétent avec distinction – Le candidat détermine de façon détaillée le prix d'achat de l'École 7, calcule le coût net de la location par rapport à l'achat et formule une recommandation.

Occasion d'évaluation n° 13 (Profondeur)

Le candidat analyse la pertinence et la fiabilité des sources de données utilisées pour établir la projection des résultats concernant une éventuelle expansion au Manitoba et recommande des améliorations.

Le candidat montre sa compétence en Finance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Modules optionnels
5.1.3	Évaluer les systèmes d'information, la qualité des données et les modèles d'analyse utilisés pour soutenir l'analyse financière et le processus décisionnel	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.3 Remettre en question la pertinence et vérifier la qualité de l'information et des hypothèses qui sous-tendent ses propres analyses

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Randy a utilisé diverses sources de données pour établir ses projections, mais il se peut qu'elles ne soient pas toutes fiables ou pertinentes.

Erreur de calcul

Randy a fait une erreur dans le calcul des coûts de location. Il a inclus des coûts de location de 600 000 \$ dans sa projection des résultats, mais, selon ses explications, ces coûts s'élèveraient plutôt à 500 000 \$ (25 \$ le pied carré × 10 000 pieds carrés × 2 écoles). Tous les autres calculs effectués pour établir la projection semblent être corrects.

Données sur la population utilisées dans la projection des résultats
Fiabilité

Randy a utilisé les estimations de Bruce, basées sur des prévisions de Statistique Canada sur la croissance prévue de la population d'enfants d'âge préscolaire, pour estimer le nombre d'enfants qui s'inscriraient par groupe d'âge.

Statistique Canada est une source de données fiable, qui fait preuve de rigueur dans l'établissement de ses statistiques. Toutefois, les données utilisées par Randy sont des prévisions et non des statistiques historiques. Donc, bien que le préparateur de ces données soit fiable, neutre et impartial, le fait qu'il s'agisse de prévisions amène un degré d'incertitude inhérente. Statistique Canada fournit des détails sur les probabilités et les erreurs, que l'on pourrait obtenir pour déterminer la fiabilité des données prévisionnelles.

Randy pourrait obtenir une certaine assurance à l'égard de la fiabilité des données en examinant les prévisions passées et en les comparant à la croissance réelle.

Pertinence

Randy a utilisé des données sur la croissance de la population d'un groupe d'âge particulier (âge préscolaire) pour chercher à établir le nombre d'inscriptions dans ce groupe d'âge. Les données se rapportent bien au groupe d'âge et à la région concernés, mais elles portent sur l'ensemble de la population du Manitoba, alors qu'IEK cherche actuellement à s'implanter à Winnipeg seulement. Le Manitoba est une vaste province, et il est possible que la croissance diffère dans la capitale et en zone rurale ou nordique. Des données plus ciblées seraient plus pertinentes pour les prévisions.

De plus, bien que les prévisions indiquent une forte croissance du groupe d'âge, il est difficile de savoir ce que cela signifie en matière d'inscriptions scolaires. La comparaison de ces données à la croissance attendue du nombre d'élèves au primaire pourrait nous aider à déterminer à quel point les prévisions sont applicables. Par exemple, si on s'attend à ce que le nombre d'élèves au primaire connaisse un pourcentage de croissance plus élevé que celui du nombre d'élèves de niveau préscolaire, il pourrait y avoir un effet sur la composition des inscriptions. Enfin, nous devrions évaluer si la population relative des groupes d'âge (ou la croissance de la population) a eu une incidence sur les inscriptions par groupe d'âge en Ontario. Il pourrait s'agir ou non d'un facteur pertinent dans les estimations.

Recommandation

Une comparaison entre les prévisions de croissance démographique passées et la croissance réelle pourrait donner une idée de la marge d'erreur des prévisions de Statistique Canada. Nous recommandons aussi d'essayer d'obtenir des données plus ciblées sur Winnipeg plutôt que sur l'ensemble du Manitoba, parce que les prévisions de croissance peuvent différer considérablement entre les zones urbaines et rurales de la province.

Données sur le coût de la vie

Fiabilité

Pour estimer à combien s'élèveraient les droits au Manitoba, Randy s'est basé sur l'écart, d'après un rapport de l'Association des constructeurs résidentiels du Manitoba, entre le coût de la vie en Ontario et le coût de la vie au Manitoba pour ajuster les montants des droits facturés en Ontario.

Pour évaluer la fiabilité des données utilisées, nous devons nous pencher sur leur source. Le rapport a été préparé par des protagonistes du secteur de la construction de maisons;

nous devons donc tenir compte des objectifs des auteurs et de la possibilité de parti pris inhérent qui auraient pu influencer la collecte des données et la publication du rapport. Les auteurs pourraient en effet avoir intérêt à inciter les gens à s'installer au Manitoba afin d'accroître la demande de logements dans la province. Cet objectif pourrait avoir donné lieu à un parti pris sous-jacent ayant amené les auteurs à faire la promotion du Manitoba en indiquant que le coût de la vie y est peu élevé. Par ailleurs, nous ne savons pas quelles méthodes ont été utilisées par l'Association des constructeurs résidentiels du Manitoba pour recueillir les données ni quelle est la période concernée. Il faudrait obtenir ces renseignements si IEK compte utiliser ces données pour établir des projections relatives aux droits qui seraient facturés.

Pertinence

Les estimations de Randy sont basées sur l'écart entre le coût de la vie au Manitoba et le coût de la vie en Ontario. Il pourrait sembler pertinent d'ajuster les droits facturés par les écoles au Manitoba en fonction de cet écart, mais nous avons des réserves à cet égard.

Premièrement, l'information a été préparée par la Manitoba Home Builders' Association. Les prix de l'immobilier de ces deux provinces varient considérablement, ce qui n'est pas nécessairement représentatif du coût de la vie en général. Il faudrait examiner les données pour s'assurer que le coût du logement n'a pas été surpondéré.

Deuxièmement, les prix de certains biens et services ne varient pas toujours exactement de la même manière que le coût de la vie.

Recommandation

Nous recommandons d'obtenir des données de Statistique Canada sur le coût de la vie afin de mieux estimer les écarts de coûts et de tarification qu'il y aurait entre les écoles d'IEK qui se trouvent en Ontario et celles qui se trouveraient à Winnipeg. Pour ce qui est des droits de scolarité, il faudrait obtenir un jeu de données plus pertinent et comparable, comme des données sur les droits facturés par les écoles privées en activité à Winnipeg, pour établir une structure de frais raisonnable et intégrer celle-ci dans les prévisions.

Données sur les salaires des enseignants

Fiabilité

Les données sur les salaires des enseignants sont tirées des grilles salariales du plus grand syndicat des enseignants du Manitoba. Il ne s'agit pas de prévisions ni d'estimations, mais de salaires réels; ils devraient donc être fiables.

Pertinence

Les données portent sur les salaires moyens de départ d'enseignants du Manitoba. Elles se rapportent donc bien à la province concernée, mais il ne s'agit peut-être pas de la meilleure valeur à utiliser pour les écoles d'IEK, car celles-ci se trouveraient à Winnipeg et les salaires peuvent varier d'une région Manitobaine à l'autre. Des données sur les salaires des enseignants de Winnipeg seraient peut-être plus pertinentes.

De plus, il s'agit du salaire de départ, donc du salaire d'enseignants débutants. Or, IEK embaucherait probablement une combinaison d'enseignants chevronnés et d'enseignants débutants, et le salaire des enseignants chevronnés serait plus élevé que celui des enseignants débutants. Enfin, comme ces données concernent les enseignants syndiqués, elles ne reflètent peut-être pas les salaires versés dans les écoles privées au Manitoba. Toutefois, s'il y a plus de postes à combler que d'enseignants sur le marché de Winnipeg, IEK pourrait être obligée d'offrir des salaires aussi élevés que ceux des enseignants syndiqués pour attirer des candidats.

Recommandation

Nous recommandons d'obtenir les grilles salariales des enseignants de Winnipeg, de déterminer avec Adrianna le niveau d'expérience recherché, d'examiner les données relatives aux enseignants ayant ce niveau d'expérience, et de baser les prévisions salariales sur ces données.

Coûts de location

Fiabilité

Les données relatives aux coûts de location proviennent d'un rapport sur le marché de l'immobilier commercial. Si elles proviennent d'une source digne de confiance, ces données sont probablement fiables. Comme il existe de nombreuses sources de données sur les prix de l'immobilier, IEK pourrait comparer les données provenant de plusieurs rapports sur le marché immobilier à celles du rapport utilisé pour tester la fiabilité de celles-ci et avoir une plus grande assurance à leur égard.

Pertinence

Les données utilisées portent sur Winnipeg, où IEK envisage de s'implanter. Elles sont donc géographiquement pertinentes et sont plus spécifiques que les autres données utilisées, lesquelles concernent l'ensemble de la province. Les données relatives aux coûts de location concernent toutefois le marché de l'immobilier commercial, qui est composé d'une grande variété de biens. Or, les coûts de location varient en fonction de la nature du bien, de son âge et du quartier dans lequel il se trouve.

Recommandation

Il s'agit d'un bon point de départ, mais pour obtenir de meilleures prévisions, il faudrait obtenir des données plus spécifiques, comme les loyers réels des types d'immeubles qu'IEK envisage de louer dans les quartiers au sein desquels elle souhaite s'installer. Une bonne source de données serait des rapports sur le marché de l'immobilier contenant des données détaillées concernant le marché de Winnipeg. Toutefois, comme il s'agit d'un marché relativement petit par rapport à l'ensemble du marché canadien, il pourrait être difficile de trouver de telles données.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 13 (Finance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser la pertinence et la fiabilité des données utilisées pour établir les prévisions.

Compétent – Le candidat analyse la pertinence et la fiabilité des données utilisées pour établir les prévisions, puis formule une recommandation.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse de manière approfondie la pertinence et la fiabilité des données utilisées pour établir les prévisions, puis formule une recommandation.

JOUR 2 – GUIDE DE CORRECTION – RÔLE EN GESTION DE LA PERFORMANCE INSTITUT D'ENSEIGNEMENT KEATS (IEK)

À : Petra Osman
De : CPA
Objet : Demandes diverses

Pour les occasions d'évaluation communes n^{os} 1 à 6, se reporter au guide de correction commun à tous les rôles.

Occasion d'évaluation n^o 7 (Profondeur)

Le candidat analyse les problèmes concernant le processus d'évaluation des enseignants d'IEK, et il formule des recommandations sur la prise en compte d'informations provenant d'autres parties intéressées.

Le candidat montre sa compétence en Gestion de la performance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
3.7.1	Analyser les incidences des programmes d'intéressement des cadres et des modes de rémunération des employés	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.2 Reconnaître les interrelations entre les différents services et fonctions de l'organisation

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.2 Exposer clairement les limites de ses recommandations

L'évaluation de la performance des enseignants est cruciale pour assurer l'efficacité et la qualité globales de l'enseignement dans les écoles d'IEK. À l'heure actuelle, les enseignants sont évalués par une seule personne (le directeur de l'école), une fois par année (sauf pendant leur première année, où ils sont évalués deux fois), ce qui pose plusieurs problèmes.

Premièrement, le fait qu'une même personne fasse toutes les évaluations peut se traduire par une plus grande uniformité, mais cela peut aussi amener des enseignants à percevoir un certain favoritisme ou parti pris de la part du directeur. De plus, un directeur moins habile pour donner de la rétroaction ou formuler des critiques constructives pourrait nuire au développement des enseignants. Il serait donc préférable de demander de la rétroaction à plusieurs personnes, afin de pouvoir corroborer les résultats et de prendre en compte des points de vue multiples.

Le fait qu'une seule partie intéressée fournisse de la rétroaction peut limiter la qualité et la quantité des commentaires communiqués aux enseignants au sujet de leurs compétences et des points à améliorer. Par exemple, le directeur peut savoir en quoi un enseignant contribue efficacement à la culture de l'école ou s'acquitte de ses tâches administratives, mais ne pas savoir comment l'enseignant gère les problèmes dans sa classe ou ses relations avec les parents. Ainsi, recueillir de l'information auprès d'autres sources, comme les élèves ou les parents, permettrait de broser un tableau plus complet de la performance des enseignants. Il serait donc utile de demander de la rétroaction à un certain nombre de parties intéressées pour que les enseignants puissent obtenir une perspective complète de leurs compétences et des points à améliorer.

Par ailleurs, bien que les observations planifiées et non planifiées du directeur soient valables, une ou deux observations seulement ne suffisent pas pour obtenir un échantillon représentatif de la performance d'un enseignant au quotidien. De plus, l'observation non planifiée étant facultative, il se pourrait que le directeur de l'école effectue uniquement des observations planifiées. Les enseignants peuvent alors se préparer à celles-ci et agir d'une façon différente de ce qu'ils font normalement. Le processus d'évaluation devrait donc toujours prévoir des observations non planifiées, et pas seulement lorsque le directeur a le temps de les faire.

De plus, confier toutes les évaluations au directeur de l'école peut créer un goulot d'étranglement lorsque vient le moment de fournir de la rétroaction aux enseignants; les directeurs manquent alors de temps pour procéder à plus d'une observation par classe ou pour s'acquitter de leurs tâches administratives, ce qui entraîne l'embauche d'un gestionnaire temporaire pour diriger l'école. Aussi, même si celui-ci prend en charge des tâches du directeur, ce qui est mieux que rien, il est possible que son manque d'expérience continue au sein de l'établissement nuise à la résolution des problèmes qui surviennent pendant l'absence du directeur.

La participation d'un plus grand nombre de parties intéressées au processus d'évaluation des enseignants permettrait d'alléger la charge de travail des directeurs : ces derniers pourraient en effet continuer de s'acquitter de leurs tâches administratives, mais ils pourraient aussi continuer de donner un certain type de rétroaction aux enseignants. Une autre solution consisterait en l'embauche, par IEK, d'un administrateur qui évaluerait les

enseignants à la place des directeurs d'école. On pourrait ainsi réduire le risque de parti pris et éliminer des obstacles à la rétroaction donnée aux enseignants. Cet administrateur, qui pourrait être basé au siège social, serait chargé de colliger les commentaires des diverses parties intéressées mentionnées ci-après et serait rémunéré au moyen des économies générées par l'élimination du recours au personnel temporaire embauché pour prendre le relais des directeurs.

Le plan de perfectionnement annuel propre à chaque enseignant d'IEK est un document important qui sert à promouvoir la formation continue et l'épanouissement professionnels. Or, IEK rate actuellement l'occasion de faire revoir ces plans par une partie intéressée externe, ce qui aiderait les enseignants à se responsabiliser à l'égard de leurs objectifs et à faire le suivi de leur perfectionnement et des nouvelles méthodes d'enseignement à adopter. Les stratégies énoncées dans les plans risquent en fait de ne pas être appliquées, car elles ne font pas l'objet d'un examen en bonne et due forme et que les enseignants ont d'autres responsabilités.

On ne sait pas si le processus d'évaluation actuel des enseignants d'IEK s'appuie sur des données ou des indicateurs cadrant avec les objectifs organisationnels d'IEK. Or, il faudrait qu'IEK veille à ce que ces objectifs soient pris en compte dans l'évaluation des enseignants. Dans cette optique, les évaluations devraient comprendre des informations sur les attentes des parents, sur le maintien de l'excellence scolaire, et sur la capacité des enseignants à faire participer leurs élèves et à favoriser leur réinscription à l'école. De plus, le respect du plus récent programme scolaire et l'utilisation de méthodes d'enseignement innovantes par les enseignants devraient être évalués. Étant donné qu'IEK a de nombreux objectifs émanant de différentes sources, il est important de recueillir des informations auprès de ces différentes sources, de sorte que la performance des enseignants s'inscrive dans les objectifs de l'organisation.

Pour obtenir plus d'informations sur la performance des enseignants, IEK devrait consulter plusieurs personnes au cours du processus d'évaluation. Nous avons dressé ci-après une liste de parties intéressées, accompagnées des critères pertinents qui pourraient être appliqués dans le cadre du processus d'évaluation.

Membres des comités consultatifs

Les membres des comités consultatifs, qu'il s'agisse des comités de parents ou du comité externe (voir plus loin), pourraient aider IEK à l'égard de différentes étapes du processus d'évaluation. Par exemple, ces membres, surtout ceux ayant des antécédents en éducation ou dans des domaines connexes, pourraient visiter les classes périodiquement afin d'observer les méthodes d'enseignement, le niveau de participation des élèves et les compétences des enseignants en gestion de classe. De plus, les membres qui ont une expertise pertinente pourraient faire partie de comités d'évaluation, qui seraient chargés de passer en revue les plans de perfectionnement annuels ou de préparer les rapports

détaillés pour l'évaluation des enseignants. Les commentaires des membres des comités consultatifs, conjugués à ceux des directeurs, fourniraient un éventail diversifié de points de vue sur la performance des enseignants, en plus de permettre d'accroître la transparence et d'alléger la charge de travail des directeurs.

IEK pourrait fournir des formulaires d'évaluation standard aux membres des comités consultatifs pour que ceux-ci puissent consigner leurs observations en classe, notamment en ce qui concerne la capacité des enseignants à maintenir l'attention des élèves, à répondre aux questions et à respecter les plans de cours. IEK pourrait aussi leur fournir un formulaire pour qu'ils puissent évaluer la progression de chaque enseignant par rapport aux objectifs établis dans son plan de perfectionnement annuel.

Élèves

Les élèves peuvent fournir des commentaires très éclairants sur l'efficacité, les compétences en communication et l'impact global des enseignants. Comme ils sont en contact direct avec les enseignants, ils sont particulièrement bien placés pour évaluer l'efficacité des enseignants; de fait, ils pourraient même fournir de l'information plus pertinente que ne le font une ou deux visites du directeur. Toutefois, pour minimiser l'incidence de l'incompatibilité des personnalités, il serait important de combiner ce type de rétroaction à des données objectives, comme les notes obtenues aux tests standardisés, les travaux et les évaluations. Aussi, comme certains élèves sont très jeunes, il se pourrait qu'on ne puisse consulter que les élèves de certains groupes d'âge.

Les élèves pourraient se servir d'un formulaire d'évaluation de l'enseignant pour évaluer sa capacité à répondre aux questions, à répondre aux besoins individuels en matière d'apprentissage, et à rendre les élèves autonomes. Bien entendu, les élèves des écoles d'IEK étant relativement jeunes, ces questionnaires devraient convenir à l'âge des répondants, et ne pourraient servir que pour les élèves plus vieux (c'est-à-dire ceux de 4^e, 5^e et 6^e années). Les notes aux tests standardisés et aux évaluations dans chaque classe pourraient aussi être comparées, et les résultats des comparaisons pourraient être pris en compte dans l'évaluation globale des enseignants.

Parents

Les parents forment un groupe critique, car ils agissent au mieux des intérêts de leurs enfants et que ce sont eux qui, le plus souvent, prennent la décision d'inscrire leurs enfants à une école d'IEK. Ils pourraient donc fournir une rétroaction précieuse. Pour recueillir celle-ci, IEK pourrait inclure des questions ciblées dans le sondage annuel ou enjoindre les enseignants ou d'autres membres du personnel à solliciter de la rétroaction lors des rencontres parents-enseignants. Les enseignants d'IEK obtiendraient ainsi une perspective complète du niveau d'implication des parents, et pourraient déterminer s'ils répondent aux attentes des parents, ce qui est essentiel au succès d'IEK.

Les critères d'évaluation fondés sur la rétroaction des parents pourraient inclure les résultats des sondages qui leur sont soumis. Ces sondages pourraient comporter des questions sur leur satisfaction à l'égard de la capacité de l'enseignant à aider leur enfant à apprendre et de sa capacité à régler des problèmes de comportement ou des problèmes scolaires, de même que leur satisfaction à l'égard des communications qu'ils reçoivent de l'enseignant. Ces informations pourraient aussi être recueillies au cours des rencontres parents-enseignants. Les résultats des sondages et des autres formes de rétroactions recueillies auprès des parents pourraient être pris en compte dans les évaluations globales des enseignants.

Pairs

Les enseignants d'IEK pourraient s'observer entre eux; ils pourraient visiter les classes de leurs collègues et observer leurs méthodes d'enseignement, leur gestion de la classe et la participation des élèves. Afin de guider le processus d'évaluation et d'éviter les différends et autres types de problèmes, il serait préférable que les pairs consignent leurs observations dans des formulaires structurés. De plus, les enseignants seraient bien placés pour passer en revue les plans de perfectionnement de leurs collègues, car ils leur fourniraient ainsi un certain encadrement qui les encouragerait à atteindre leurs objectifs. La rétroaction des pairs pourrait même inciter les enseignants à s'échanger des idées et à collaborer pour élaborer leurs plans de cours, et favoriser le partage de méthodes d'enseignements innovantes.

Les critères d'évaluation fondés sur la rétroaction des pairs pourraient inclure les résultats des observations des pairs, qui seraient consignés dans un formulaire standardisé dans lequel chaque enseignant serait classé en fonction de sa capacité à transmettre de l'information, à formuler de la rétroaction à ses élèves et à maintenir l'ordre dans sa classe. Chaque enseignant pourrait aussi être évalué par ses pairs quant à sa progression par rapport aux objectifs établis dans son plan de perfectionnement annuel. Pour ce faire, les pairs pourraient, là encore, se servir d'un formulaire standardisé.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 7 (Gestion de la performance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat analyse certains des problèmes concernant le processus d'évaluation des enseignants d'IEK, et il formule des recommandations sur la prise en compte d'informations provenant d'autres parties intéressées.

Compétent – Le candidat analyse les problèmes concernant le processus d'évaluation des enseignants d'IEK, et il formule des recommandations sur la prise en compte d'informations provenant d'autres parties intéressées.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur les problèmes concernant le processus d'évaluation des enseignants d'IEK, et il formule des recommandations sur la prise en compte d'informations provenant d'autres parties intéressées.

Occasion d'évaluation n° 8 (Profondeur)

Le candidat analyse les avantages et inconvénients du Portail Parents proposé par IEK.

Le candidat montre sa compétence en Gestion de la performance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
2.5.2	Évaluer l'incidence des risques liés aux technologies de l'information et aux systèmes d'information sur le risque d'entreprise et recommander des stratégies appropriées de gestion des risques	B	A
3.1.1	Évaluer les besoins en information de gestion	A	A
3.1.2	Consigner et évaluer les besoins en matière de processus d'affaires, de systèmes et de données et recommander des améliorations pour répondre aux besoins d'information	B	A

3.1.3	Identifier les questions d'éthique et de protection des renseignements personnels liées aux technologies de l'information et à leur utilisation	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

IEK envisage de lancer le Portail Parents, une plateforme en ligne où les parents auraient accès à de l'information importante, comme les notes, bulletins, travaux et messages. Ce projet présente plusieurs avantages et inconvénients, analysés ci-dessous.

Avantages

- Une meilleure communication : Le Portail Parents permettrait aux parents des élèves d'IEK de se tenir au courant des progrès scolaires de leurs enfants en temps réel. Les parents pourraient s'y connecter en tout temps pour s'informer des progrès de leurs enfants plutôt que d'attendre la remise des bulletins. Une telle centralisation de l'information rehausserait la transparence des communications entre les enseignants et les parents, ce qui renforcera l'implication de ces derniers ainsi que leur sentiment de satisfaction.
- Commodité : Grâce au portail, les parents pourraient accéder à l'information de n'importe où, ce qui leur éviterait de devoir se présenter en personne à l'école. Cette accessibilité accrue pourrait être utile aux parents qui occupent un emploi ou dont l'horaire est chargé.
- Intervention en temps opportun : La détection rapide des problèmes scolaires permettrait d'intervenir sans délai; les parents et les enseignants pourraient donc travailler ensemble rapidement pour remédier aux problèmes des élèves.
- Responsabilisation accrue : L'accès en temps réel aux notes et aux bulletins pourrait amener une plus grande responsabilisation des parents et des enseignants. Une rétroaction régulière pourrait encourager les parents à assumer la responsabilité des résultats d'apprentissage de leurs enfants et leur permettre de faire un suivi efficace des progrès de ces derniers.
- Connaissance des outils technologiques : La création du portail pourrait aider les familles à mieux apprivoiser la technologie à la maison et rendre ainsi les élèves plus à l'aise avec les outils technologiques, ce qui semble important pour les parents, puisque ceux-ci souhaitent que leurs enfants soient bien outillés dans un monde de plus en plus technologique.

- **Matériel pédagogique ciblé** : Il est possible que le contenu du matériel pédagogique proposé par Neta aux parents et aux écoles soit utile et pertinent, ce qui pourrait favoriser l'apprentissage des élèves.
- **Externalisation** : IEK pourrait tirer parti de l'expertise du fournisseur externe pour construire son portail au lieu de partir de zéro. De plus, Neta s'occuperait de fournir une formation pour accroître la sensibilisation à la sécurité, ce qui constitue un autre avantage.
- **Utilisation des ressources** : En transmettant les notes, les bulletins, les devoirs et les annonces au moyen d'un portail, IEK pourrait réduire son empreinte carbone ainsi que ses coûts d'impression et d'achat de papier.

Inconvénients

- **Multiplication des comptes** : Pour l'instant, on n'obligerait pas les parents à fermer leur compte après le départ de l'élève et il leur serait possible d'ouvrir plus d'un compte pour un même enfant. On pourrait donc se retrouver avec de nombreux comptes inutilisés, ce qui pose des risques en matière de sécurité des données. Les comptes inutilisés qui ne sont ni surveillés adéquatement ni désactivés posent en effet un risque d'accès non autorisé. Il se pourrait aussi que des comptes inutilisés soient la cible de tentatives d'hameçonnage ou d'autres activités malveillantes. Un grand nombre de comptes inutilisés pourrait également occasionner des coûts élevés de stockage.

Atténuation : Les parents devraient être obligés de fermer leur compte au départ de leur enfant. De plus, les comptes devraient être supprimés automatiquement six mois après la fin de la dernière année d'école de l'élève.

- **Stockage des données** : Le stockage des informations personnelles des parents sur les serveurs de Neta, lesquels sont vraisemblablement en Californie, pourrait susciter des préoccupations sur le plan de la protection des renseignements personnels, puisque les données ne seraient pas protégées par les lois canadiennes en la matière. La gestion des données pourrait donc ne pas être suffisamment encadrée, ce qui pourrait donner lieu à des manquements à la réglementation canadienne sur le respect de la vie privée.

Atténuation : IEK devrait négocier avec Neta pour s'assurer que les données ne seraient pas stockées sur des serveurs à l'extérieur du Canada. Afin de demeurer conforme à la réglementation canadienne en matière de protection des renseignements personnels, IEK devrait peut-être investir dans des serveurs locaux ou envisager de faire affaire avec une entreprise canadienne pour le stockage de ses données.

- Préoccupations quant à la protection des renseignements personnels : Les profils créés sur le nouveau portail pour chaque élève contiendront des données personnelles sensibles, qui pourraient être compromises si elles ne sont pas gérées de façon sécuritaire. Neta fournira de la formation sur la sécurité, mais on ne sait pas à quel point celle-ci sera rigoureuse.

Atténuation : Il est essentiel qu'IEK dote son portail de mesures de sécurité robustes, ce qui pourrait nécessiter des procédures plus rigoureuses que les procédures standard proposées par Neta. Ces mesures devraient, au minimum, prévoir un chiffrement adéquat des données, la création de mots de passe forts, des protocoles d'authentification sûrs ainsi que des tests périodiques, menés par le service des TI d'IEK, visant à vérifier que Neta se conforme bien aux mesures établies et que les protocoles sont efficaces.

- Utilisation des données : Selon l'entente, Neta utiliserait les profils des parents et des élèves pour promouvoir des outils d'apprentissage précis auprès des parents et des écoles. Cette utilisation des données pourrait toutefois soulever des enjeux de protection des renseignements personnels, puisque les parents pourraient se sentir mal à l'aise à l'idée de fournir des données sur les résultats scolaires de leurs enfants à des fins de marketing. De plus, il y aurait un risque de représentation trompeuse ou de ciblage inapproprié si Neta utilisait les profils d'une façon non conforme aux objectifs et aux valeurs des parents et des élèves en matière d'éducation.

Atténuation : IEK devrait se renseigner davantage sur les façons dont Neta compte utiliser les données, et se demander si cette utilisation correspond à ses valeurs et objectifs. Elle devrait aussi remettre un formulaire de consentement aux parents, dans lequel on expliquerait comment les données seraient utilisées. Si l'utilisation des données ne correspond pas aux valeurs d'IEK, ou si elle n'est pas autorisée par les parents, Neta ne devrait pas être autorisée à recueillir et à utiliser les données.

- Accès à la technologie : Même si un grand nombre de parents ont vraisemblablement accès à des outils technologiques à la maison, des évaluations provinciales révèlent que les élèves issus de ménages à faible revenu sont moins susceptibles d'avoir accès à un ordinateur à la maison. Par extension, les parents de ces élèves pourraient aussi avoir un accès limité à un ordinateur, et pourraient donc se sentir peu à l'aise avec l'utilisation de la technologie. Le remplacement du système de communication actuel par un portail pourrait donc désavantager ces élèves et leurs parents, qui pourraient avoir du mal à rester au fait des besoins de leurs enfants et des annonces.

Atténuation : IEK pourrait offrir aux parents des séances de formation sur l'utilisation du portail, et permettre aux parents qui n'ont pas d'ordinateur à la maison d'utiliser les ordinateurs de l'école pour accéder au portail. De plus, IEK pourrait inclure les parents

dans la formation sur la sécurité destinée aux enseignants, ou mettre le portail en œuvre graduellement, de sorte que les parents qui n'ont pas d'ordinateur puissent continuer à se tenir au fait des besoins de leurs enfants sans avoir à accéder au portail.

- Trop d'importance accordée aux notes : Bien que l'accès aux notes en temps réel puisse mener à une plus grande transparence et à des interventions plus rapides, on court le risque de voir les parents accorder plus d'importance aux notes qu'à des évaluations plus globales de la progression des élèves.

Atténuation : IEK devrait intégrer dans son portail un portrait global des progrès des élèves, notamment des évaluations qualitatives et des commentaires.

- Panne du système : Des problèmes techniques pourraient perturber l'accès à l'information.

Atténuation : Pour limiter le plus possible les interruptions, IEK doit mettre en place une infrastructure informatique fiable, en assurer la maintenance régulière et établir un plan de communication et un plan de reprise après sinistre en cas de panne de système ou autre problème majeur.

- Charge de travail accrue : Les enseignants pourraient avoir l'impression que la gestion de la nouvelle plateforme leur amène un surcroît de travail. Les membres du personnel administratif pourraient également voir leur charge de travail augmenter en raison de la création des comptes et de la gestion des utilisateurs.

Atténuation : En plus de sensibiliser les enseignants sur les questions de sécurité, IEK pourrait mieux former et soutenir les enseignants et les administrateurs. Il lui faudrait s'assurer que la gestion du portail s'intègre bien dans les flux de travail actuels des enseignants et du personnel administratif.

Conclusion

L'instauration du Portail Parents pourrait grandement renforcer la communication et l'interaction avec les parents, ce qui pourrait accroître le niveau de satisfaction de ces derniers et favoriser la progression des élèves. Toutefois, la collecte de données personnelles et certaines des façons dont elles seront utilisées suscitent des préoccupations. Il est important qu'IEK se penche sur ces préoccupations avant de lancer la nouvelle plateforme. Étant donné qu'un bon nombre de ces préoccupations concerne la collecte des données et les façons dont elles seront utilisées par Neta, le développeur du logiciel, la décision de créer ou non la plateforme dépendra peut-être des suites que donnera Neta aux enjeux soulevés. Si les réponses de Neta ne sont pas satisfaisantes, IEK devra peut-être trouver un autre développeur, de préférence basé au Canada.

Si Neta remédie aux préoccupations relatives à la collecte et l'utilisation des données et qu'IEK décide d'aller de l'avant, il faudra prendre d'autres mesures pour optimiser l'utilisation du système, notamment prioriser la sécurité et la fiabilité, faire tomber les barrières à l'utilisation de la technologie, promouvoir une vision saine de la performance scolaire et soutenir les enseignants pendant la transition. Une rétroaction régulière et des modifications fondées sur l'expérience des parents contribueront au succès du système.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 8 (Gestion de la performance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser les avantages et inconvénients du Portail Parents proposé par IEK.

Compétent – Le candidat analyse les avantages et inconvénients du Portail Parents proposé par IEK, et suggère des façons d'atténuer ces inconvénients.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur les avantages et inconvénients du Portail Parents proposé par IEK, et suggère des façons d'atténuer ces inconvénients.

Occasion d'évaluation n° 9 (Profondeur)

Le candidat calcule quelle serait l'incidence, sur les produits tirés des droits de scolarité d'IEK, des programmes de rabais proposés.

Le candidat montre sa compétence en Gestion de la performance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
3.4.1	Évaluer les sources et les inducteurs de croissance des produits	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

IEK envisage d'offrir deux rabais en vue de faire augmenter le nombre d'inscriptions et de réduire l'attrition dans ses écoles. Nous avons évalué l'incidence de ces rabais afin de déterminer s'ils se traduiraient par des revenus plus élevés pour IEK.

Rabais pour les nouveaux élèves

Nouveaux élèves, avant le rabais	A	346
Rabais pour les nouveaux élèves	B	10 %
Droits – élèves du préscolaire	C	18 050 \$
Revenus perdus en raison du rabais accordé aux nouveaux élèves actuels	$A \times B \times C$	624 530 \$
Augmentation du nombre de nouvelles inscriptions (13 % $\times$ 346)	D	45
Droits – élèves du préscolaire	E	18 050 \$
Rabais pour les nouveaux élèves	F	10 %
Revenus supplémentaires découlant de l'augmentation des inscriptions (déduction faite du rabais)	$D \times E \times (1 - F)$	731 025 \$

Remarque : Comme le rabais ne s'appliquerait qu'aux élèves du préscolaire, nous n'avons utilisé que ces cohortes et les droits d'inscription y afférents dans nos calculs.

D'après nos calculs, le rabais offert pour les nouveaux élèves se traduirait par des revenus nets supplémentaires pour IEK, et ce, en raison de l'augmentation du nombre de nouvelles inscriptions. Or, cette augmentation ne règle pas le principal problème d'IEK en matière d'inscription, soit l'attrition. En fait, le rabais pourrait même contribuer à aggraver ce problème, puisqu'il est possible que les parents n'inscrivent leurs enfants que pour un an afin de bénéficier du rabais.

De plus, le rabais pour les nouveaux élèves fera vraisemblablement augmenter le nombre d'inscriptions au préscolaire, puisque c'est à ce niveau que la plupart des élèves commencent à fréquenter IEK. Comme la société n'a pas de difficulté à attirer les élèves au préscolaire, il ne semble pas sensé de cibler les élèves de ce groupe d'âge. De fait,

les classes du préscolaire sont généralement au maximum de leur capacité et ne peuvent probablement pas accueillir un plus grand nombre d'élèves.

Compte tenu des arguments qui précèdent, IEK aurait peut-être avantage à offrir un rabais pour les nouvelles inscriptions au primaire, plutôt que pour les nouvelles inscriptions au préscolaire. Elle pourrait aussi envisager d'offrir le rabais pour les inscriptions à une deuxième ou une troisième année, plutôt que de l'offrir pour les nouvelles inscriptions. Cela pourrait contribuer à réduire le taux d'attrition, puisque les parents seraient motivés à réinscrire leurs enfants pour obtenir le rabais.

Rabais familial

Nombre d'élèves dans les écoles d'IEK	1 201
Nombre d'élèves membres d'une fratrie	425
Taux d'attrition chez les membres d'une fratrie	22 %
Nombre de membres d'une fratrie qui quittent IEK, dans des conditions normales d'attrition	93,5
Droits d'inscription – primaire	17 300 \$
Total des revenus perdus en raison de l'attrition, sans offrir le rabais	1 617 550 \$
Nombre d'élèves membres d'une fratrie	425
Réduction de l'attrition en raison du rabais	16 %
Taux d'attrition, malgré le rabais	6 %
Nombre de membres d'une fratrie qui quittent IEK, malgré le rabais	25,5
Droits d'inscription – primaire	17 300 \$
Revenus perdus en raison de l'attrition	441 150 \$
Nombre d'élèves bénéficiant du rabais (425 - 25,5)	399,5
Rabais	20 %
Revenus perdus en raison du rabais	1 382 270 \$
Total des revenus perdus en offrant le rabais	1 823 420 \$

Remarque : Comme nous ne savons pas en quelle année sont les membres de chaque fratrie, nous avons utilisé les droits d'inscription au primaire dans les calculs qui précèdent, car nous supposons que les frères et sœurs seront plus nombreux au primaire, ce niveau comportant plus d'années.

Les résultats de ces calculs montrent que le rabais familial entraînera certes une réduction de l'attrition, mais qu'il se traduira aussi par une perte de revenus plus importante que la perte actuelle.

Pour compenser la perte de revenus résultant de rabais, il faudrait réduire encore davantage le taux d'attrition. Or, il est probable que seule l'augmentation du rabais puisse réduire le taux d'attrition, ce qui se traduirait par une perte de revenus encore plus importante.

Il est possible que le niveau de réduction de l'attrition reste stable, même si le rabais était légèrement moindre. Par exemple, un rabais de 17 %, combiné à la même réduction de l'attrition, aurait une incidence positive sur les revenus d'IEK. Il faudrait toutefois mener d'autres études de marché pour confirmer cette hypothèse.

Comme nous venons de le mentionner, il ne serait peut-être pas possible pour IEK de réduire l'attrition en modifiant le pourcentage du rabais offert. Si le rabais familial semble ne pas être rentable, un rabais de fidélité pour les élèves qui restent après une, deux ou plusieurs années pourrait en revanche faire baisser l'attrition à un niveau compensant le rabais offert.

Conclusion et recommandation

Compte tenu du fait que le préscolaire ne peut accueillir un plus grand nombre d'élèves et que le rabais familial ne serait pas rentable, IEK ne devrait pas offrir les rabais envisagés. Nous recommandons plutôt de mener des recherches pour déterminer s'il serait profitable d'offrir un rabais de fidélité ciblant expressément l'attrition.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 9 (Gestion de la performance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de calculer l'incidence des programmes de rabais et il formule une recommandation.

Compétent – Le candidat calcule l'incidence des programmes de rabais, tente d'analyser d'autres facteurs et formule une recommandation.

Compétent avec distinction – Le candidat calcule de manière détaillée l'incidence des programmes de rabais, analyse d'autres facteurs et formule une recommandation.

Occasion d'évaluation n° 10 (Profondeur)

Le candidat compare les avantages des comités consultatifs de parents à ceux d'un comité consultatif externe.

Le candidat montre sa compétence en Gestion de la performance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
2.1.1	Évaluer la structure de gouvernance de l'entité (politiques, processus, codes)	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.2 Reconnaître les interrelations entre les différents services et fonctions de l'organisation

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

IEK a doté chacune de ses écoles d'un comité consultatif de parents, mais elle envisage d'établir aussi un comité consultatif externe composé de professionnels de différents domaines pertinents. Les avantages du système de gouvernance actuel par rapport à ceux du comité consultatif externe proposé sont décrits ci-dessous.

Comité consultatif de parents

- Culture de l'école : L'existence d'un comité consultatif de parents contribue à créer une culture propre à l'école et à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Par exemple, les comités consultatifs de parents d'IEK ont contribué par leurs efforts au succès des écoles d'IEK en aidant lors des collectes de fonds pour les sorties éducatives et en soutenant les projets communautaires. Un tel engagement de la part des parents contribue non seulement à assurer le bien-être des élèves, il procure aussi à IEK une plus grande caution sociale lui permettant de mener des activités dans la collectivité de chaque école. Cet avantage concorde avec l'objectif d'IEK d'accroître l'implication des parents.
- Compréhension des besoins des élèves : Les parents sont directement concernés par le bien-être et l'environnement pédagogique de leurs enfants. En témoigne la plainte récemment déposée par un groupe de parents concernant la qualité et la disponibilité

des installations ainsi que le manque de ressources technologiques d'apprentissage dans les écoles d'IEK. Les comités consultatifs de parents peuvent aider IEK à rester au fait des besoins et des préoccupations des élèves, ce qui peut contribuer à leur réussite scolaire et à leur équilibre émotionnel. Cet avantage concorde avec l'objectif d'IEK de soutenir l'excellence scolaire.

- **Rétroaction sur les politiques et programmes :** Les comités consultatifs de parents peuvent procurer à IEK une rétroaction précieuse sur les politiques, les méthodes de communication, les méthodes d'enseignement et les programmes parascolaires des écoles. Par exemple, ces comités sont souvent consultés en cas d'écart de conduite, ce qui aide IEK à s'assurer que les mesures disciplinaires qu'elle prend concordent avec les points de vue de parents. Aussi, en gérant le sondage annuel à l'intention des parents, les comités consultatifs de parents peuvent transmettre à IEK les questions qui importent aux parents, comme la trop grande quantité de devoirs ou le manque de programmes en arts et en langues. La participation des comités consultatifs de parents à la collecte et à la transmission de la rétroaction peut aider IEK à améliorer l'environnement pédagogique des élèves, et ultimement, à rehausser sa réputation, ce qui est un facteur de succès dans le secteur. Elle peut aussi contribuer à maintenir le sentiment de satisfaction des parents et stimuler leur implication.
- **Canal de communication :** Un comité consultatif de parents peut servir de canal de communication entre l'école et les élèves, leurs parents et la collectivité. En témoigne le rôle des comités dans la gestion du sondage auprès des parents et leur soutien aux activités des écoles. Du fait de leur participation, ces comités peuvent même servir, de façon non officielle, à défendre les politiques et les programmes d'IEK. Ils peuvent donc contribuer à dissiper les préoccupations des parents et des élèves, à instaurer un climat de confiance, à favoriser la transparence et, ultimement, à accroître le sentiment de satisfaction des parents et des élèves.
- **Bénévolat :** Les membres des comités consultatifs de parents sont des bénévoles, et ils sont à l'origine d'une grande partie du temps de bénévolat donné aux écoles. En plus de procurer aux écoles les avantages décrits ci-dessus, certains de ces parents bénévoles fournissent des services supplémentaires, comme offrir des conseils juridiques gratuits ou accompagner les élèves lors de sorties éducatives, ce qui aide IEK à réduire ses coûts. Les comités consultatifs de parents forment un bassin de bénévoles dévoués dans chacune des écoles. Cet avantage concorde avec l'objectif d'IEK d'accroître l'implication des parents

Comité consultatif externe

- **Expertise dans le secteur de l'enseignement :** IEK envisage de créer un comité consultatif externe, qui serait constitué de professionnels issus de divers domaines liés à l'enseignement, comme des professionnels en élaboration de programmes scolaires, en pédopsychologie et en administration scolaire. Ces experts pourraient

faire bénéficier les écoles de conseils précieux sur l'adoption de pratiques exemplaires en gestion de la classe, l'utilisation de méthodes d'enseignement innovantes, ou l'instauration d'environnements d'apprentissage sains. Cet avantage pourrait accroître les probabilités que les élèves excellent à l'école, ce qui est crucial pour maintenir la bonne réputation d'IEK.

- **Indépendance** : On peut supposer que le comité consultatif externe serait composé de personnes n'ayant aucun lien direct avec les écoles d'IEK, ce qui n'est pas le cas des comités consultatifs de parents, puisque les enfants des membres de ces comités sont directement touchés par les politiques en vigueur à IEK. Un comité indépendant donnerait des conseils neutres, notamment sur les mesures disciplinaires, ce qui aiderait IEK à aligner ses politiques sur les meilleures pratiques de son secteur.
- **Crédibilité et réputation** : La présence de personnes connues et respectées au sein du comité, par exemple, une pédopsychologue réputée à titre de première présidente pourrait rehausser la crédibilité et la réputation des écoles, ce qui est un facteur de succès dans le secteur. Cela serait particulièrement important pour attirer des élèves et se faire reconnaître au sein du milieu de l'enseignement.
- **Diversité des perspectives** : Étant donné que le comité consultatif externe serait probablement composé de professionnels issus de domaines pertinents, IEK bénéficierait de la somme de leur expérience et de perspectives variées, lui assurant ainsi un encadrement multidimensionnel. Elle pourrait ainsi mieux cerner les enjeux qui pourraient autrement être négligés, tels que le manque de diversité des méthodes d'évaluation de la performance, ou la faible proportion – comparativement au système public – des élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée dans ses écoles.
- **Orientations stratégiques** : Grâce à l'expérience et aux points de vue diversifiés des membres du comité consultatif externe, IEK bénéficierait d'orientations stratégiques précieuses sur la gestion des écoles, l'élaboration des programmes scolaires, et l'intégration des nouvelles technologies et méthodologies.
- **Réseautage** : Les membres du comité consultatif externe auraient vraisemblablement accès à de vastes réseaux professionnels, ce qui pourrait favoriser les partenariats dans la collectivité, les inscriptions et le recrutement. Par exemple, ils pourraient aider les enseignants qui veulent prendre un congé de formation à se trouver au poste dans une autre école, ou à suggérer aux enseignants de nouvelles avenues à explorer lorsqu'ils élaborent des méthodes d'enseignement.

Conclusion et recommandation

Le choix entre un comité consultatif externe et un comité consultatif de parents dépend des buts et des priorités propres à l'école. D'après l'analyse qui précède, il est évident que les deux types de comités présentent des avantages sur le plan du type de soutien et d'expertise qu'ils procurent à IEK.

Comme les deux types de comités présentent des avantages, et que l'existence de l'un n'empêche pas l'existence de l'autre, nous recommandons qu'IEK ait recours aux deux. Par exemple, il serait sage qu'IEK continue de doter chacune de ses écoles d'un comité consultatif de parents, puisque ce type de comité l'aide à acquérir une compréhension de l'expérience élève et lui fournit une rétroaction sur les politiques et les programmes de chaque école. Ces comités peuvent également favoriser le sentiment d'appartenance à la collectivité ainsi que l'engagement des parents envers l'école, qui est l'un des objectifs d'IEK.

Un comité consultatif externe procurerait quant à lui des avantages complémentaires à IEK. Notamment, il lui permettrait d'élargir ses perspectives, lui offrirait un nouveau regard sur ses politiques et ses programmes globaux, et l'aiderait à bâtir sa marque.

Il faut toutefois se rappeler que la coexistence des comités consultatifs de parents et d'un comité consultatif externe pourrait engendrer des conflits en raison de priorités concurrentes. Le comité externe d'IEK pourrait accorder davantage d'importance aux normes du secteur et à la diversité des perspectives, comme la nécessité d'accueillir un plus grand nombre d'élèves ayant des besoins particuliers, tandis que les comités consultatifs de parents pourraient être davantage attachés aux besoins de leur collectivité et aux préoccupations propres aux élèves actuels et à leurs familles. La conciliation de ces intérêts pourrait compliquer la prise de décisions et la planification stratégique. Si les comités comprennent mal leurs rôles respectifs, des conflits pourraient se produire et nuire au bon fonctionnement du système de gouvernance. Enfin, les enseignants pourraient craindre de voir l'élaboration des programmes scolaires confiée au comité consultatif externe, ce qui aurait une incidence sur leur capacité de profiter d'un congé de formation pour apprendre de nouvelles méthodes d'enseignement.

Pour remédier à ces inconvénients, IEK devrait expliquer clairement à chacun des comités en quoi consisteront leurs rôles et leurs pouvoirs, établir un processus décisionnel transparent et adopter des stratégies pour résoudre les conflits. Des réunions conjointes ou des comités mixtes visant à faciliter le dialogue et à harmoniser les priorités pourraient favoriser l'établissement d'une culture de collaboration entre les deux types de comités. IEK devrait consulter les deux types de comité lors de l'élaboration des plans stratégiques et tenter d'intégrer tant les perspectives globales que les perspectives locales dans son processus décisionnel.

Pour limiter le mécontentement, IEK devrait clairement expliquer aux parents et aux enseignants que l'objectif du comité consultatif externe est de fournir un encadrement, et non de s'approprier leurs pouvoirs. Si elle souhaite donner au comité consultatif externe des pouvoirs disciplinaires, elle devra faire preuve de prudence et veiller à ce que la prise de telles mesures soit transparente. Si elle décide de mettre sur pied un comité consultatif externe, IEK devrait aussi s'assurer que les enseignants continuent de se sentir habilités

à s'investir dans l'apprentissage de nouvelles méthodes d'enseignement et dans l'élaboration de programmes scolaires, en conservant, par exemple, le nouveau programme de congés de formation. Enfin, IEK devrait périodiquement revoir et modifier la composition et les rôles des deux types de comités consultatifs pour qu'ils continuent de refléter les besoins des élèves et du personnel.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 10 (Gestion de la performance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de comparer les avantages des comités consultatifs de parents à ceux d'un comité consultatif externe.

Compétent – Le candidat compare les avantages des comités consultatifs de parents à ceux d'un comité consultatif externe, et il formule une recommandation.

Compétent avec distinction – Le candidat compare en détail les avantages des comités consultatifs de parents à ceux d'un comité consultatif externe, et il formule une recommandation.

Occasion d'évaluation n° 11 (Profondeur)

Le candidat compare la rentabilité par élève du programme régulier actuel à celle d'un programme d'immersion en français, et effectue une analyse pour déterminer si IEK devrait instaurer ou non un tel programme d'immersion.

Le candidat montre sa compétence en Gestion de la performance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
2.3.2	Évaluer l'environnement interne et externe de l'entité et son incidence sur l'élaboration de la stratégie	B	A
3.2.1	Élaborer ou évaluer les données et les éléments d'information servant à la préparation des plans opérationnels, des budgets et des prévisions	A	
3.4.1	Évaluer les sources et les inducteurs de croissance des produits	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

2.1.1 Appliquer ses connaissances de l'environnement concurrentiel et de la direction stratégique de l'organisation lors de la réalisation des travaux requis

2.1.3 Déterminer l'incidence stratégique des décisions internes et des influences externes sur la planification des projets et des initiatives

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.2 Exposer clairement les limites de ses recommandations

Comme l'École 6 a une capacité inutilisée, IEK songe à y créer un programme d'immersion en français pour les élèves de la 4^e à la 6^e année. Ce type de programme semble très populaire, car on estime que 90 élèves voudraient s'y inscrire.

Comme l'École 6 a actuellement deux classes inutilisées, pouvant chacune accueillir 30 élèves, elle pourrait immédiatement accepter 60 élèves dans le programme d'immersion. Or, 90 élèves étant intéressés, IEK devrait décider de ce qu'elle ferait des 30 élèves excédentaires. Du point de vue financier, il serait sensé d'accepter ces 30 élèves si le résultat d'exploitation du programme d'immersion dépassait celui du programme régulier actuel.

Nous avons donc préparé la comparaison suivante des résultats d'exploitation des deux programmes :

	Programme régulier (\$)	Programme d'immersion (\$)	Note
Droits de scolarité	17 300	19 950	
Droits d'inscription	250	250	
Total des droits	17 550	20 200	1
Nombre d'élèves	30	30	
Total des produits	526 500	606 000	
Coûts variables supplémentaires :			
Coûts liés aux élèves	3 800	5 450	2
Frais administratifs, par élève	0	100	3
Coûts variables, par élève	3 800	5 550	
Nombre d'élèves	30	30	
Total des coûts variables	114 000	166 500	
Coûts fixes supplémentaires :			
Publicité		0	4
Majoration du salaire des enseignants		17 000	5
Majoration des coûts de suppléance		500	6
Droits de licence		0	7
Total des coûts fixes supplémentaires		17 500	
Résultat d'exploitation	412 500	422 000	
Écart		9 500	

Notes

1. Le total des droits par élève correspond au total des droits de scolarité (17 300 \$ pour le programme régulier actuel; 19 950 \$ pour le programme d'immersion en français) et des droits d'inscription de 250 \$, payables pour les deux programmes.
2. Les coûts supplémentaires liés aux élèves sont de 1 650 \$ pour le programme d'immersion en français (900 \$ pour les manuels et 750 \$ pour les tests standardisés).
3. Les frais administratifs correspondent approximativement aux droits d'inscription par élève; ils ne sont toutefois pas vraiment variables, mais plutôt de nature fixe, puisque les coûts du personnel administratif ne pourront vraisemblablement pas être évités, même s'il y a moins d'inscriptions que prévu. Par contre, les coûts supplémentaires liés à la traduction des documents d'inscription semblent être de nature variable, puisque la traduction ne serait probablement pas faite à l'interne par des salariés d'IEK. Ainsi, pour les besoins de l'analyse, des frais de traduction de 100 \$ par élève ont été ajoutés aux coûts variables.

4. La charge de 1 400 \$ engagée par IEK pour faire la publicité du programme d'immersion en français n'a pas été incluse, puisqu'il s'agit d'un coût irrécupérable, donc ni fixe ni variable. Nous avons présumé qu'il s'agissait d'un coût non récurrent, qui n'aura pas à être de nouveau engagé les années suivantes, surtout que la demande pour le programme d'immersion est déjà plus importante que la capacité d'accueil inutilisée à l'École 6.
5. Comme il en coûterait plus cher pour embaucher des enseignants pour le programme d'immersion en français, l'écart entre les salaires (72 000 \$ - 55 000 \$ = 17 000 \$) a été inclus dans les coûts fixes. Ce coût est considéré comme étant fixe, puisque le salaire ne varie pas en fonction du nombre d'élèves.
6. Le tarif journalier des enseignants suppléants en français serait légèrement plus élevé, probablement parce que ces enseignants sont un peu plus rares. C'est pourquoi des coûts de suppléance ont été ajoutés pour le programme d'immersion. Pour obtenir un coût estimatif, un montant supplémentaire (50 \$ par jour) a été multiplié par le nombre approximatif de jours de congé de maladie par enseignant (un par mois, pendant 10 mois) à l'École 6.
7. Les droits de licence du logiciel éducatif en français semblent être des coûts de nature fixe (c'est-à-dire qu'ils ne varient pas en fonction du nombre d'élèves), et ils sont donc considérés comme des coûts non pertinents aux fins du calcul, car ils seraient engagés peu importe le nombre d'élèves inscrits au programme d'immersion (60 ou 90).

Conclusion

Comme le résultat d'exploitation dégagé par le programme d'immersion en français est plus élevé que celui généré par le programme régulier actuel, il faudrait favoriser, du point de vue financier, l'inscription du plus grand nombre possible d'élèves au programme d'immersion. Si IEK choisit d'offrir ce programme, nous lui recommandons donc d'accepter les 90 demandes d'inscription reçues.

L'écart entre les résultats d'exploitation des deux programmes se chiffre à 9 500 \$. Le montant de 40 000 \$ investi dans la création d'un nouveau programme scolaire en français n'est pas pertinent aux fins de l'analyse, puisque le coût est le même dans les deux cas, du point de vue du nombre d'élèves inscrits au programme.

Autres considérations

Même si le résultat d'exploitation plus élevé que générerait le programme d'immersion en français pourrait amener IEK à privilégier ce programme au détriment du programme régulier actuel, d'autres facteurs doivent être pris en compte avant qu'une décision soit prise, notamment :

- Un programme d'immersion en français nécessiterait un investissement initial considérable de temps et d'argent, puisqu'il faudrait élaborer un programme

d'apprentissage, embaucher de nouveaux enseignants et établir de nouvelles politiques et procédures. IEK aurait à mener une étude de faisabilité pour savoir dans quelle mesure elle serait prête à mettre en œuvre un tel programme sur le plan administratif, notamment en raison de la rareté des enseignants et des suppléants en français. Il faudrait aussi établir des prévisions financières à long terme, qui tiendraient compte des coûts initiaux et des coûts fixes d'un tel programme.

- Bien que l'École 6 ait une capacité inutilisée, on ne sait pas si cette situation est temporaire ou si des élèves du programme régulier finiraient par occuper les deux classes libres. Si c'était le cas, il serait alors souhaitable de conserver la capacité inutilisée ou de trouver une solution temporaire pour y remédier, plutôt que de créer un tout nouveau programme. De plus, il se peut que les coûts d'exploitation d'un programme d'immersion en français augmentent au fil des ans, ce qui en réduirait l'attrait financier.
- Si IEK décide d'accepter 90 élèves dans le programme d'immersion en français, 30 de ses élèves actuels devront être déplacés. On ne sait pas comment s'opérerait ce déplacement : par exemple, quels programmes actuels perdraient des places au profit du nouveau programme d'immersion? Il pourrait en résulter de la confusion, de l'insatisfaction, voire de la colère chez les élèves actuels et leurs parents, de même que chez les enseignants, qui pourraient devoir être mutés dans une autre école. La baisse du niveau de satisfaction des élèves, des parents et des enseignants pourrait créer de la division entre les groupes des deux programmes.
- Compte tenu de la forte demande que suscite le programme d'immersion et de la possibilité que des élèves soient déplacés, IEK devra adopter des critères précis et transparents en ce qui concerne l'admission au programme d'immersion, et les communiquer clairement.
- IEK devra se demander si elle offrira le programme d'immersion à tous les élèves potentiels, si elle donnera la priorité à ses élèves actuels ou si elle aura recours à un autre processus de sélection. Si des élèves du programme régulier actuel passent au programme d'immersion, des places supplémentaires pourraient y être créées, ce qui aurait une incidence positive sur la rentabilité d'IEK, le résultat d'exploitation du programme d'immersion étant plus élevé que celui du programme régulier actuel. IEK pourrait même offrir des incitatifs pour encourager les élèves à passer au programme d'immersion, puisque celui-ci serait plus rentable.
- Un programme d'immersion en français pourrait constituer un avantage compétitif pour IEK par rapport à d'autres écoles privées. Ce programme pourrait l'aider à se distinguer des autres écoles, à bâtir sa réputation et à attirer des élèves dans ses autres écoles.
- Les parents des élèves actuels semblent vouloir davantage de cours de langues, certains se montrant préoccupés par le fait qu'IEK accorde trop peu d'importance aux langues. Un programme d'immersion en français pourrait aider IEK à répondre à cette

préoccupation et rehausser l'image de l'école dans la collectivité et auprès des élèves actuels et potentiels.

- Étant un établissement à but lucratif, IEK n'a pas droit au financement public. Son programme d'immersion en français pourrait toutefois bénéficier de subventions privées ou susciter l'intérêt de donateurs privés, ce qui lui assurerait une viabilité encore plus grande, comparativement aux programmes réguliers actuels.
- Le programme d'immersion en français pourrait avoir une influence inattendue, positive ou négative, sur la culture de l'école. Par exemple, il pourrait favoriser la sensibilisation culturelle et/ou créer de la division entre les élèves. Il serait bon qu'IEK s'informe auprès des écoles offrant de tels programmes pour savoir si l'ajout d'un programme d'immersion dans une autre langue a des incidences négatives et, si c'est le cas, quelles seraient les mesures à prendre pour les atténuer.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 11 (Gestion de la performance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat compare la rentabilité par élève du programme régulier actuel à celle d'un programme d'immersion en français, ou effectue une analyse pour déterminer si IEK devrait instaurer ou non un tel programme d'immersion.

Compétent – Le candidat compare la rentabilité par élève du programme régulier actuel à celle d'un programme d'immersion en français, effectue une analyse pour déterminer si IEK devrait instaurer ou non un tel programme d'immersion, et formule une recommandation.

Compétent avec distinction – Le candidat compare la rentabilité par élève du programme régulier actuel à celle d'un programme d'immersion en français, effectue une analyse approfondie pour déterminer si IEK devrait instaurer ou non un tel programme d'immersion, et formule une recommandation.

Occasion d'évaluation n° 12 (Profondeur)

Le candidat analyse les résultats des évaluations provinciales et les compare aux résultats obtenus dans les écoles d'IEK.

Le candidat montre sa compétence en Gestion de la performance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
2.4.1	Analyser les enjeux opérationnels clés, notamment l'utilisation des actifs informationnels, et leur concordance avec la stratégie	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.2 Identifier des tendances à partir de l'analyse de données

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Tests standardisés en lecture, en écriture et en mathématiques

Lecture

Au cours des deux années scolaires précédentes, les élèves des écoles d'IEK ont obtenu des résultats supérieurs à ceux des autres élèves aux tests provinciaux standardisés en lecture. Les résultats obtenus dans les écoles d'IEK n'ont pas bougé au cours de cette période, alors qu'une baisse de 1 % a été constatée à l'échelle de la province. Cela montre que les compétences en lecture des élèves du primaire de la province ont enregistré un recul depuis l'année précédente, mais qu'elles sont restées stables dans les écoles d'IEK. Il s'agit d'une excellente nouvelle pour les élèves, leurs parents et les enseignants d'IEK. Il faudra s'assurer que les élèves maintiennent leurs compétences en lecture pour éviter le recul constaté dans l'ensemble de la province.

Écriture

Les résultats obtenus par les écoles d'IEK en écriture sont inférieurs à ceux obtenus à l'échelle de la province en 2023 et en 2024. Malgré tout, les résultats se sont améliorés, puisqu'ils sont passés de 80 % à 82 % au cours de la dernière année, ce qui réduit l'écart

à deux points de pourcentage. Il reste qu'IEK devrait se concentrer sur l'amélioration des compétences en écriture de ses élèves, pour les amener au niveau de celles des élèves des autres écoles de la province.

Mathématiques

Pour ce qui est des compétences en mathématiques, les élèves des écoles d'IEK se sont démarqués systématiquement des élèves des autres écoles de la province, plus particulièrement en 2023, année où l'écart entre les résultats d'IEK et ceux enregistrés à l'échelle de la province a atteint 8 %. Toutefois, on remarque que les résultats d'IEK ont légèrement reculé, alors que les résultats provinciaux ont atteint 50 %, ce qui réduit l'écart à trois points de pourcentage. IEK devrait peut-être se pencher sur les modifications apportées à son programme ou ses plans d'apprentissage en mathématiques pour déterminer les causes de ce recul.

Besoins d'éducation spécialisée

L'an dernier, 21 % des élèves de toutes les écoles primaires de la province ont été évalués comme ayant des besoins d'éducation spécialisée. Pour déterminer le pourcentage des élèves d'IEK ayant de tels besoins, il faut d'abord calculer le nombre d'élèves de niveau primaire dans les écoles d'IEK. Comme les écoles d'IEK accueillent 1 201 élèves, et que 625 d'entre eux sont au niveau préscolaire (prématernelle et maternelle), le nombre d'élèves au primaire s'établit à 576.

Pour connaître le nombre d'élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée, il faut retrancher les élèves du préscolaire ayant de tels besoins du nombre total de ces élèves.

Élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée	149
Élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée, préscolaire	<u>102</u>
Élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée, primaire	47

Ainsi, selon les chiffres qui précèdent, 8 % des élèves des écoles primaires d'IEK ont des besoins d'éducation spécialisée (47 sur 576).

La proportion d'élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée est donc plus faible dans les écoles d'IEK que dans les autres écoles de la province. Par ailleurs, les sommes engagées par IEK pour chaque élève ayant des besoins d'éducation spécialisée sont supérieures à la moyenne provinciale. Ces deux constatations donnent matière à réflexion :

- On ne sait pas trop pourquoi les élèves ayant des besoins spéciaux sont sous-représentés dans les écoles d'IEK, surtout que les fonds alloués à ces élèves sont plus importants que ceux alloués aux élèves du système public. IEK devrait peut-être se pencher sur les causes de cette sous-représentation et s'attacher à supprimer les

barrières à l'admission, réelles ou perçues, pour que ses écoles demeurent inclusives et ouvertes à tous.

- Le fait que les élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée des écoles d'IEK bénéficient d'un financement supérieur à la moyenne provinciale pourrait donner à penser que les programmes d'IEK destinés à ces élèves sont sous-utilisés. À preuve, seulement 8 % des élèves d'IEK ont des besoins d'éducation spécialisée, alors que certains coûts pourraient probablement être répartis si un plus grand nombre de tels élèves étaient acceptés.

Accès à la technologie

Nombre d'élèves par ordinateur

À l'heure actuelle, le ratio d'élèves par ordinateur dans les écoles de l'ensemble de la province s'établit à 3:1. Dans les écoles d'IEK, il y avait au total 180 ordinateurs en juin 2024, ce qui correspond à un ratio de 3,2 élèves par ordinateur. Ce ratio est inférieur au ratio provincial.

Le ratio élèves-ordinateur soulève plusieurs questions :

- En juin, plusieurs écoles comptaient moins de 25 ordinateurs au total, ce qui a pu poser problème lorsque tous les élèves d'une classe voulaient utiliser un ordinateur au même moment, la plupart des classes de niveau primaire ayant entre 25 et 30 élèves. L'accès à la technologie s'en serait donc trouvé encore plus limité. La situation s'est probablement améliorée depuis le don d'ordinateurs, mais il reste que certaines écoles ont moins d'une soixantaine d'ordinateurs, ce qui empêche les élèves de plusieurs classes de se servir des ordinateurs au même moment.
- Le nombre d'ordinateurs dans chacune des écoles d'IEK semble beaucoup varier. Par conséquent, même si, globalement, le ratio élèves-ordinateur est favorable, ce n'est pas nécessairement le cas dans chacune des écoles. De plus, les écarts entre les écoles sur le plan de l'accès à la technologie peuvent se traduire par des résultats plus faibles chez certains élèves et à de l'insatisfaction chez les parents, en plus de rendre plus difficile le maintien de la réputation des écoles.
- On ne sait pas si les évaluations provinciales ont tenu compte des tablettes dans le ratio élèves-ordinateurs. L'ajout de tablettes comme ressources technologiques dans de nombreuses écoles a peut-être atténué certains des problèmes évoqués ci-dessus.

Accès à un ordinateur à la maison

Les évaluations provinciales ont révélé que 76 % des élèves du primaire de tous les ménages ont accès à un ordinateur à la maison, alors que 44 % des élèves du primaire issus de ménages à faible revenu ont un tel accès. Ces chiffres montrent que l'accès à un ordinateur à la maison peut dépendre du revenu du ménage.

Comme les élèves des écoles d'IEK sont plus susceptibles d'être issus de ménages à revenu élevé (compte tenu des droits de scolarité exigés), ils sont probablement plus susceptibles d'avoir accès à un ordinateur à la maison que les élèves des autres écoles de la province. Cela a peut-être atténué les problèmes susmentionnés en ce qui concerne le ratio élèves-ordinateur avant le don d'ordinateurs, mais il se pourrait que les élèves de ménages à faible revenu soient désavantagés en ce qui a trait à leur capacité à utiliser les technologies.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 12 (Gestion de la performance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser les résultats des évaluations provinciales et de les comparer aux résultats obtenus dans les écoles d'IEK.

Compétent – Le candidat analyse les résultats des évaluations provinciales et les compare aux résultats obtenus dans les écoles d'IEK.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse de manière approfondie les résultats des évaluations provinciales et les compare aux résultats obtenus dans les écoles d'IEK.

Occasion d'évaluation n° 13 (Profondeur)

Le candidat analyse différents moyens de comparer la performance des écoles.

Le candidat montre sa compétence en Gestion de la performance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
2.3.1	Évaluer les objectifs stratégiques et les indicateurs de performance connexes de l'entité	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

2.1.1 Appliquer ses connaissances de l'environnement concurrentiel et de la direction stratégique de l'organisation lors de la réalisation des travaux requis

5.1.1 Appliquer ses connaissances générales du milieu des affaires pour mettre en valeur le travail effectué

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.2 Exposer clairement les limites de ses recommandations

IEK compare actuellement la performance de ses écoles selon les résultats aux tests standardisés. Cette façon de faire a ses avantages : elle permet notamment à IEK de comparer les compétences de base (la lecture, l'écriture et les mathématiques) de ses élèves, entre ses propres écoles et par rapport aux autres établissements scolaires. Aussi, comme les tests sont standardisés et ne sont pas susceptibles de changer radicalement d'année en année, IEK peut suivre la performance des élèves à l'égard de ces compétences au fil du temps. Enfin, cette approche permet à IEK de mesurer sa progression en matière d'excellence scolaire, qui est l'un de ses objectifs.

Toutefois, l'utilisation seule des résultats aux tests standardisés comporte des inconvénients : l'implication des parents est un objectif clé pour IEK; or, le sondage mené auprès des parents montre que certains d'entre eux se préoccupent de la trop grande quantité de devoirs et du fait qu'on n'accorde pas assez d'importance aux arts et aux langues, ce qui indique qu'ils ne se soucient pas seulement de la performance scolaire (à l'égard des trois compétences testées). De plus, la santé et le bien-être des élèves sont d'importants facteurs de réussite scolaire, mais la qualité et la disponibilité des installations varient d'une école à l'autre et le nombre de jours de maladie chez les enseignants a été élevé dans l'une des écoles. Il semble donc que, à certains égards, la performance d'IEK laisse à désirer. La qualité et la disponibilité des installations ainsi que le nombre de jours de congé de maladie pris par les enseignants ne sont pas pris en compte dans la méthode actuelle de comparaison.

Pour obtenir un portrait plus complet de la performance des écoles d'IEK, nous recommandons qu'IEK fasse le suivi d'indicateurs de performance supplémentaires. De tels indicateurs sont proposés ci-dessous.

Réussite scolaire

Outre la comparaison des résultats aux trois tests standardisés, il existe d'autres façons de mesurer la réussite scolaire et d'en faire le suivi. La réussite scolaire ne se limite pas aux compétences en lecture, en écriture et en mathématiques; elle englobe aussi les sciences, les arts et les langues. Le suivi et la mesure de la performance dans ces trois disciplines supplémentaires pourraient contribuer à accroître le sentiment de satisfaction des parents, certains d'entre eux s'inquiétant du manque d'importance accordée aux arts et aux langues.

De plus, la clientèle des écoles d'IEK étant surtout composée de jeunes enfants, la réussite scolaire future est peut-être plus pertinente pour les parents et leurs enfants que les résultats actuels aux tests standardisés. On a en effet remarqué que, lors des rencontres parents-enseignants, il est souvent question de la façon dont l'école favorise le développement des enfants en vue de leur réussite future. Ainsi, IEK pourrait se renseigner sur les notes obtenues au secondaire, sur les taux de diplomation et sur le taux de réussite postsecondaire; ces données devraient toutefois être fournies sur une base volontaire, ce qui pourrait soulever des questions en matière de confidentialité ou de fiabilité des données.

Participation des élèves

Comme le nombre d'inscriptions (et, par association, le nombre de retraits) est un indicateur important du succès continu d'IEK, cette dernière devrait mesurer le niveau de participation des élèves, puisque des élèves qui prennent part aux activités scolaires sont plus susceptibles de se réinscrire que les autres élèves. IEK pourrait mesurer l'implication de différentes façons, par exemple en comparant les taux d'assiduité, les taux de participation aux activités parascolaires ou encore en menant un sondage adapté à l'âge des élèves.

Implication des enseignants

Des enseignants qui s'impliquent peuvent aider à créer un environnement propice à l'apprentissage, puisqu'ils seront vraisemblablement davantage motivés à maintenir leurs programmes d'enseignement à jour et à utiliser des méthodes d'enseignement innovantes. Il pourrait donc être avantageux pour IEK de mesurer leur implication. Pour ce faire, IEK pourrait recueillir les commentaires des enseignants au moyen de sondages, dans le cadre du processus d'évaluation, ou en faisant le suivi des contributions des enseignants au sein d'IEK. Une autre façon de mesurer et d'encourager l'implication des enseignants consisterait à faire un examen en bonne et due forme de leurs plans de perfectionnement et à évaluer leurs progrès. On pourrait ainsi inciter les enseignants à utiliser des méthodes d'enseignement innovantes et à adopter des approches pédagogiques modernes.

Implication dans la collectivité

L'implication dans la collectivité peut aussi accroître la participation des élèves et accroître leur sentiment de satisfaction à l'égard de leur école. Le sondage mené auprès des parents avait révélé des préoccupations quant au manque d'importance accordée aux arts. Pour remédier à la situation, IEK pourrait organiser davantage d'activités ouvertes à la collectivité, comme des pièces de théâtre et des concerts. Elle pourrait aussi établir davantage de partenariats au sein de la collectivité en tenant des journées portes ouvertes, en organisant des sorties éducatives, ou en invitant des membres de la collectivité. En recensant ces activités, IEK pourrait déterminer le degré d'implication de chaque école au sein de la collectivité.

Santé des élèves et des enseignants

De plus en plus d'importance est accordée à la santé et au bien-être des élèves. Les écoles doivent offrir un milieu sûr et sain pour les élèves, ainsi que pour les enseignants et les autres membres du personnel. IEK pourrait comparer des indicateurs dans chaque école, comme le nombre de jours d'absence des élèves et des enseignants pour raisons médicales, des informations comme la disponibilité des bibliothèques et des gymnases, ou encore les dossiers disciplinaires, qui peuvent servir à évaluer l'efficacité de l'école quant au maintien d'un environnement sûr et propice à l'apprentissage.

Littératie numérique

Le degré de littératie numérique serait un bon indicateur, car les parents tiennent à ce que leurs enfants soient prêts à relever avec succès les défis de l'avenir et qu'ils soient donc bien outillés dans un monde de plus en plus technologique. IEK pourrait faire le suivi de cet indicateur en établissant le ratio élève-ordinateur dans ses écoles et en comparant ce ratio aux résultats des évaluations provinciales.

Installations et ressources

La qualité et la disponibilité des installations dans les écoles, comme les gymnases et les bibliothèques, ainsi que les ressources technologiques d'apprentissage, comme les ordinateurs et le matériel pour les élèves, sont considérées comme des éléments importants pour la création d'un environnement d'apprentissage sain. Ainsi, IEK pourrait essayer d'évaluer la qualité et la disponibilité de ces installations et ressources, par exemple en faisant un examen annuel des installations afin de déterminer lesquelles nécessitent des investissements. Elle pourrait aussi faire un dénombrement des ressources d'apprentissage pour cerner les lacunes. IEK a fait un dénombrement des ordinateurs en juin 2024, soit avant qu'un parent ne lui donne des ordinateurs. Comme le matériel des écoles a une durée de vie limitée, nous recommandons qu'IEK fasse un

dénombrement complet de tout le matériel et des ressources, ainsi qu'un examen des installations, au moins une fois l'an.

Diversité et inclusion

Afin de s'assurer que l'environnement d'apprentissage de ses écoles soit inclusif et dynamique, IEK pourrait recueillir des données en matière de diversité et d'inclusion, et les utiliser pour comparer les différentes écoles. Par exemple, elle pourrait établir la proportion d'élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée, puis comparer cette donnée à l'interne et à l'externe, ce qui lui donnerait une idée de l'inclusivité dans ses écoles. IEK pourrait aussi recueillir des données sur les coûts liés aux élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée, sur la proportion d'élèves provenant de divers horizons, ou sur le niveau de revenu des parents. Ces données pourraient l'aider à déterminer comment rendre ses écoles plus ouvertes et inclusives. Les données pourraient être recueillies dans les formulaires d'inscription ou lors des sondages annuels menés auprès des parents. IEK devrait toutefois veiller à ce que les collectes d'information n'enfreignent pas les lois sur la protection des renseignements personnels.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 13 (Gestion de la performance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser les lacunes dans la façon dont IEK compare actuellement la performance de ses écoles, ou il tente de décrire d'autres indicateurs de performance pouvant être utilisés.

Compétent – Le candidat analyse les lacunes dans la façon dont IEK compare actuellement la performance de ses écoles, et il décrit certains des autres indicateurs de performance pouvant être utilisés.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en détail les lacunes dans la façon dont IEK compare actuellement la performance de ses écoles, et il décrit plusieurs autres indicateurs de performance pouvant être utilisés.

JOUR 2 – GUIDE DE CORRECTION – RÔLE EN FISCALITÉ
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT KEATS (IEK)

À : Adrianna Halliday et Bruce Zhang
De : CPA
Objet : Diverses demandes

Occasion d'évaluation n° 7 (Profondeur)

Le candidat calcule le revenu net pour les besoins de l'impôt sur le revenu ainsi que le revenu imposable.

Le candidat montre sa compétence en Fiscalité.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
6.1.3	Expliquer les incidences des tendances actuelles, des problèmes nouveaux et des technologies émergentes dans le domaine de la fiscalité	C	B
6.2.2	Donner des conseils sur les impôts que doit payer une société	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Revenu imposable

		Note
Bénéfice avant impôts, avant ajustements	5 027 000 \$	
Ajustements provenant des occasions d'évaluation communes :		
Correction des passifs sur contrat	(568 580)	OÉ n° 4
Profit sur don de matériel	288 000	OÉ n° 5
Contrepassation de la charge à payer au titre des congés de formation	176 000	OÉ n° 6
Bénéfice avant impôts, révisé	4 922 420	
Ajustements entre valeur comptable et valeur fiscale :		
Amortissement des immobilisations corporelles	850 000	1
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	1 719 000	2
Intérêts sur les obligations locatives	818 000	2
Paiements en trésorerie liés aux obligations locatives	(2 562 000)	2
Profit comptable sur don de matériel	(288 000)	3
Réception d'un don de matériel	288 000	3
Déduction pour amortissement	(540 750)	4
Frais de repas et de divertissement	7 500	5
Primes d'assurance vie	50 000	6
Intérêts sur les retenues salariales versées en retard	700	7
Dons de bienfaisance	60 000	8
Sommes reçues	13 917 580	9
Provision pour services à rendre	(13 917 580)	9
Revenu net aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu	5 324 870	
Dons de bienfaisance	(60 000)	8
Revenu imposable	5 264 870 \$	

Notes :

1. L'amortissement comptable est un élément de capital et n'est donc pas déductible.
2. L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation et les intérêts implicites correspondants sur les obligations locatives ne sont pas déductibles aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu. Ce sont plutôt les paiements en trésorerie réels qui sont déductibles.
3. Le gain qui découle du don de matériel figurant dans les états financiers est un profit comptable qui doit être annulé aux fins du calcul de l'impôt. En ce qui concerne le traitement fiscal de ce don de matériel, il doit être considéré comme un transfert volontaire d'un bien reçu dans le cadre des activités commerciales d'IEK, et est donc inclus dans le calcul du revenu. Par conséquent, IEK devra également ajouter la valeur du matériel à la fraction non amortie du coût en capital (FNACC) (voir la note

4). On aurait aussi pu déduire l'inclusion de revenu du coût en capital, mais, comme la DPA est demandée au fil du temps, cela n'aurait rien changé (surtout si la passation en charges immédiate des actifs améliorant la productivité est permise, puisqu'elle permettrait une pleine déduction dans l'année).

4. Déduction pour amortissement (DPA) :

Taux	6 %	20 %	Linéaire	55 %	
Catégorie	Catégorie 1	Catégorie 8	Catégorie 13	Catégorie 50	Total
Note		a)	b)	c)	
Solde d'ouverture de la FNACC	2 000 000 \$	175 000 \$	250 000 \$	75 000 \$	2 500 000 \$
Acquisitions		683 000		303 000	986 000
Dispositions				(125 000)	(125 000)
Montant de base pour le calcul de la DPA	2 000 000	858 000	250 000	253 000	3 361 000
DPA	(120 000)	(171 600)	(110 000)	(139 150)	(540 750)
Solde de clôture de la FNACC	1 880 000 \$	686 400 \$	140 000 \$	113 850 \$	2 820 250 \$

Note a) : Le mobilier et le matériel acquis doivent être classés dans la catégorie 8. Pour les biens acquis en 2024, les règles relatives à l'incitatif à l'investissement accéléré (IIA), qui fait l'objet d'une élimination progressive partielle, s'appliquent. Ainsi, la règle de la demi-année continue d'être suspendue, mais la déduction bonifiée pour la première année n'est plus offerte. Essentiellement, on calcule la DPA au taux stipulé pour la catégorie.

Note b) : La DPA pour 2024 devrait être égale à la DPA pour 2023, car il n'y a eu aucune acquisition ni disposition d'améliorations locatives, lesquelles sont admissibles à la DPA selon la méthode linéaire.

Note c) : Le matériel informatique acquis doit être classé dans la catégorie 50. Le matériel informatique reçu en don devrait aussi être classé dans les biens de la catégorie 50, ce qui porte le total des acquisitions de biens de la catégorie 50 à 303 000 \$ (15 000 \$ d'achats + 288 000 \$ de matériel reçu en don), montant qui, déduction faite des dispositions, est entièrement admissible aux règles relatives à l'IIA. Ces biens ont été acquis après le 15 avril 2024 et sont prêts à être mis en service avant le 1^{er} janvier 2027, ils pourraient donc être admissibles à la règle de la passation en charges immédiate des actifs améliorant la productivité, mais comme la règle concernant ceux-ci (proposée dans le budget de 2024) n'a pas été adoptée et

n'est pas appliquée par l'ARC à l'heure actuelle, nous avons suivi les règles en vigueur pour le moment.

Remarque : Les règles de la passation en charges immédiate des actifs améliorant la productivité sont prévues par les propositions législatives qui n'étaient pas encore quasi adoptées au 31 décembre 2024. L'application de ces règles doit donc être uniquement évaluée en tant que problème nouveau dans le domaine de la fiscalité (compétence 6.1.3, niveau B du module optionnel). Les candidats qui ont appliqué les règles relatives à l'IIA et ceux qui ont appliqué les règles de passation en charges immédiate ont été récompensés.

Par suite de la disposition des ordinateurs, la FNACC est réduite du montant le moins élevé entre le coût d'origine et le produit de disposition. Elle sera donc réduite du produit de 125 000 \$ (qui est inférieur au coût de 200 000 \$).

5. La déduction des frais de repas et de divertissement est généralement limitée à 50 %. Toutefois, une exception est prévue pour un maximum de six événements spéciaux tenus au cours de l'année auxquels tous les employés sont invités. Par conséquent, la réception des fêtes en décembre répond à cette exception et les frais connexes sont entièrement déductibles :

Total des frais de repas et de divertissement	20 000 \$
Moins : réception des fêtes	5 000
Frais de repas et de divertissement soumis à limitation	15 000
Réintégration de frais de repas et de divertissement	7 500 \$

Les coûts engagés pour les repas fournis aux élèves et au personnel sont entièrement déductibles aux fins du calcul de l'impôt. Les repas fournis aux élèves respectent l'exception prévue à l'alinéa 67.1(2)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR), puisqu'ils font partie des activités courantes d'IEK.

Comme les déjeuners fournis aux employés sont un avantage imposable inclus dans le calcul de leur revenu (sujet abordé plus loin), l'exception prévue à l'alinéa 67.1(2)d) de la LIR s'applique et ces coûts sont déductibles pour IEK.

Enfin, le dîner offert au rabais respecte l'exception prévue à l'alinéa 67.1(2)c) de la LIR, étant donné qu'IEK reçoit un paiement en échange et que ce paiement est raisonnable dans les circonstances. En effet, comme IEK offre déjà le dîner aux élèves, il est raisonnable de proposer un rabais aux employés puisque la cafétéria

est déjà ouverte et la facturation au coût de quelques repas additionnels ne représente pas un fardeau supplémentaire.

6. Les polices d'assurance vie sur les têtes des actionnaires ne sont pas déductibles, à moins qu'elles ne soient exigées en garantie en vertu d'une convention d'emprunt. Comme ce n'est pas le cas, les primes sont réintégrées.
7. Les intérêts exigés sur le paiement tardif de retenues salariales ne sont pas déductibles. Toutefois, les intérêts exigés par les fournisseurs sur les factures payées en retard se rapportent à des dettes contractées pour des dépenses d'entreprise et sont donc déductibles; aucun ajustement n'est requis pour ce montant.
8. Les dons de bienfaisance donnent lieu à une déduction en vertu de la section C et doivent donc être réintégrés dans le revenu net aux fins du calcul de l'impôt. La société peut se prévaloir de la déduction en vertu de la section C dans la mesure où les dons n'excèdent pas 75 % du revenu net aux fins du calcul de l'impôt. Cette exigence étant clairement respectée, le montant total des dons peut être déduit dans le calcul du revenu imposable.
9. Les passifs sur contrat et les dépôts des parents devraient tous deux être inclus dans le revenu d'IEK à titre de sommes reçues au titre de services devant être rendus en vertu de l'alinéa 12(1)a) de la LIR. Cependant, IEK devrait également avoir le droit de déduire une provision fiscale à l'égard des services devant être rendus après la fin de l'exercice en vertu du sous-alinéa 20(1)m)(ii) de la LIR pour compenser le montant total inclus dans le revenu. L'ajustement s'établit à 13 917 580 \$ (passifs sur contrat de 12 748 000 \$ + partie courante des dépôts des parents de 78 000 \$ + dépôts des parents de 523 000 \$ + ajustement de 568 580 \$ des passifs sur contrat selon l'OÉ n° 4). On pourrait faire valoir que les dépôts, étant intégralement remboursables, ne sont pas demandés au titre de services devant être rendus, auquel cas ils ne seraient pas inclus dans le revenu, ni dans la provision (ce qui aurait le même effet net sur le revenu).
10. La charge à payer au titre des congés de formation (OÉ n° 6) ne donne pas lieu à un ajustement entre la valeur comptable et la valeur fiscale, car aucun montant n'a été déduit dans le calcul du bénéfice comptable (compte tenu de l'ajustement apporté précédemment), et le montant sera déductible aux fins du calcul de l'impôt en même temps qu'aux fins de présentation de l'information financière (c'est-à-dire lorsqu'il sera payé).

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 7, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de calculer le revenu net pour les besoins de l'impôt sur le revenu ainsi que le revenu imposable.

Compétent – Le candidat calcule le revenu net pour les besoins de l'impôt sur le revenu ainsi que le revenu imposable.

Compétent avec distinction – Le candidat calcule de manière détaillée le revenu net pour les besoins de l'impôt sur le revenu ainsi que le revenu imposable.

Occasion d'évaluation n° 8 (Profondeur)

Le candidat calcule l'impôt fédéral à payer sur le revenu d'IEK.

Le candidat montre sa compétence en Fiscalité.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
6.2.2	Donner des conseils sur les impôts que doit payer une société	B	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Impôts à payer

			Note
Revenu imposable		5 264 870 \$	
Impôt fédéral de base	38 %	2 000 651	
Abattement d'impôt fédéral	10 %	(526 487)	
Impôt remboursable additionnel	10 $\frac{2}{3}$ %	34 987	1
Déduction accordée aux petites entreprises (DAPE)	19 %	0	2
Réduction d'impôt générale	13 %	(641 793)	3
Impôt de la partie I à payer		867 358	
Remboursement au titre de dividendes		(100 587)	4
Impôt fédéral à payer		766 771 \$	

Notes :

1. L'impôt remboursable additionnel de 10 $\frac{2}{3}$ % s'applique au revenu de placement total (RPT). Au cours de 2024, IEK a gagné un revenu d'intérêts de 328 000 \$ sur ses équivalents de trésorerie, lequel n'est pas un revenu accessoire à son revenu d'entreprise. Par conséquent, ces intérêts sont classés dans le RPT. Le montant restant de 4 861 954 \$ du revenu imposable doit être considéré comme le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement (RPEEA). L'impôt remboursable additionnel est donc de $328\,000 \$ \times 10 \frac{2}{3} \% = 34\,987 \$$.
2. Comme elle est une SPCC, IEK a droit à la DAPE, qui correspond à 19 % du montant le moins élevé entre le plafond des affaires réduit, le RPEEA et le revenu imposable. Le plafond des affaires est fixé à 500 000 \$ et deux réductions peuvent s'appliquer :
 - Réduction liée au revenu passif
 - Réduction liée au capital imposable

La réduction liée au revenu passif s'applique lorsque la SPCC a gagné un revenu de placement total ajusté (RPTA) de 50 000 \$ au cours de l'année précédente, et le plafond des affaires est réduit à zéro si le RPTA excède 150 000 \$.

Comme IEK a reçu des intérêts sur ses équivalents de trésorerie de 298 000 \$ en 2023, son plafond des affaires pour 2024 sera complètement réduit à zéro. Par conséquent, la DAPE pour 2024 est de 0 \$ et il n'est pas nécessaire de calculer les autres limites.

3. La réduction d'impôt générale correspond à 13 % du revenu imposable, déduction faite du montant admissible à la DAPE et de tout montant classé dans le RPT :

Revenu imposable	5 264 870 \$
Montant admissible à la DAPE	0
Revenu de placement total	(328 000)
Montant admissible à la réduction d'impôt générale	4 936 870
Taux	13 %
Réduction d'impôt générale	641 793 \$

4. Une partie de l'impôt de la partie I payé sur le RPT est remboursable. La fraction remboursable de l'impôt de la partie I correspond au moins élevé des montants suivants :

30 $\frac{2}{3}$ % du RPT	30 $\frac{2}{3}$ %	100 587 \$
30 $\frac{2}{3}$ % du revenu imposable moins le montant admissible à la DAPE	30 $\frac{2}{3}$ %	1 614 560
Impôt fédéral de la partie I à payer		867 358
Fraction remboursable de l'impôt de la partie I		100 587 \$

Le montant le moins élevé est donc 100 587 \$, montant qui peut être recouvré au moyen d'un remboursement au titre de dividendes. IEK a versé des dividendes autres que des dividendes déterminés (dividendes non déterminés) de 1,5 million \$ au cours de l'année. Le remboursement au titre de dividendes correspond au moins élevé des montants suivants :

38 $\frac{1}{3}$ % des dividendes non déterminés versés durant l'année	575 000 \$
Solde du compte d'IMRTDND	100 587
Remboursement au titre de dividendes non déterminés	100 587 \$

CRTG

Le solde de clôture du compte de revenu à taux général (CRTG) a été établi comme suit :

Solde d'ouverture du CRTG		5 631 801 \$
Revenu imposable	5 264 870 \$	
Moins : revenu admissible à la DAPE	0	
Moins : RPT	(328 000)	
Revenu imposé au taux général	4 936 870	
Taux de revenu après impôts	72 %	
Revenu après impôts		3 554 546
Solde de clôture du CRTG		9 186 347 \$

Il est à noter qu'IEK a versé des dividendes autres que des dividendes déterminés ces deux dernières années, même si elle a accumulé un solde important dans son compte de revenu à taux général (CRTG). Si elle n'est pas vendue, IEK devrait choisir de verser des dividendes déterminés à l'avenir (après avoir maximisé le remboursement au titre de dividendes non déterminés), afin de réduire l'impôt que devront payer les actionnaires sur les dividendes qu'ils reçoivent.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 8, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de calculer l'impôt fédéral à payer d'IEK.

Compétent – Le candidat calcule l'impôt fédéral à payer d'IEK.

Compétent avec distinction – Le candidat calcule en détail l'impôt fédéral à payer d'IEK.

Occasion d'évaluation n° 9 (Profondeur)

Le candidat calcule le produit après impôt d'IEK à la suite la vente de ses actifs et traite des conséquences en matière de TPS/TVH.

Le candidat montre sa compétence en Fiscalité.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
6.1.3	Expliquer les incidences des tendances actuelles, des problèmes nouveaux et des technologies émergentes dans le domaine de la fiscalité	C	B
6.2.2	Donner des conseils sur les impôts que doit payer une société	B	A
6.6.3	Analyser les incidences fiscales de l'achat et de la vente d'une société privée sous contrôle canadien	B	B
6.7.5	Analyser les incidences que peuvent avoir les mesures de planification fiscale, au chapitre de la TPS, pour les actionnaires et une société à peu d'actionnaires	C	B
6.7.6	Expliquer quelles sont les obligations en matière de TPS découlant d'autres opérations		C

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.2 Exposer clairement les limites de ses recommandations

6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables

Adrianna et Bruce ont reçu d'AFI une offre d'achat visant IEK. AFI offre 30 millions \$ pour faire l'acquisition des actions d'IEK ou 34,4 millions \$ pour faire l'acquisition des actifs d'IEK. Il faut d'abord déterminer le produit après impôts dont disposeraient Adrianna et Bruce selon chacune des offres, puis les comparer afin de déterminer celle qu'IEK devrait accepter s'ils décident de donner suite à la vente.

Nous présentons ci-après le produit après impôts revenant à Adrianna, mais le résultat est le même pour Bruce.

Vente des actifs

Incidences en matière d'impôt sur le revenu pour IEK

Pour ce qui est de la vente des actifs, nous devons d'abord répartir le produit entre les actifs existants, déterminer les conséquences fiscales applicables puis les classer à titre de RPEEA, de RPT ou d'ajouts au compte de dividendes en capital (CDC) :

	Produit (\$)	RPEEA (\$)	RPT (\$)	CDC (\$)	Note
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 400 000				
Stocks	520 000				
Charges payées d'avance	350 000				
Terrain	800 000		275 000	275 000	1
Bâtiment	3 000 000	1 120 000			2
Mobilier et matériel	780 000	93 600			2
Améliorations locatives	1 050 000	910 000			2
Matériel informatique	500 000	386 150			2
Achalandage	25 000 000		12 500 000	12 500 000	3
Moins : passifs	(4 000 000)				
Total	30 400 000	2 509 750	12 775 000	12 775 000	
Impôt sur le revenu	(7 073 876)				4
Remboursement au titre de dividendes	3 917 667				5
Liquidités après impôts de la société	27 243 791				

Notes :

1. Le terrain donne lieu à un gain en capital :

Produit de disposition	800 000 \$
Prix de base rajusté	250 000
Gain en capital	550 000
Gain en capital imposable (1/2)	275 000
Ajout au CDC (1/2)	275 000
	<u>550 000 \$</u>

2. Les immobilisations corporelles donnent lieu à une récupération, calculée comme suit :

	Catégorie 1	Catégorie 8	Catégorie 13	Catégorie 50
	Bâtiment	Mobilier et	Améliorations	Matériel
	(\$)	matériel (\$)	locatives (\$)	informatique (\$)
Produit de disposition	3 000 000	780 000	1 050 000	500 000
Prix de base rajusté	3 510 000	920 000	2 100 000	1 240 000
Gain en capital	0	0	0	0
Moins élevé du coût ou du produit	3 000 000	780 000	1 050 000	500 000
FNACC	1 880 000	686 400	140 000	113 850
Récupération	1 120 000	93 600	910 000	386 150

Les pertes en capital sont refusées, car chacun de ces biens est amortissable. Les chiffres de la FNACC sont fondés sur le solde de clôture de la FNACC déterminé à l'OÉ n° 7, puisqu'il n'y a pas eu d'acquisitions avant la vente en 2025.

3. L'achalandage donne lieu à un gain en capital :

Produit de disposition	25 000 000 \$
Prix de base rajusté	0
Gain en capital	25 000 000
Gain en capital imposable (1/2)	12 500 000
Ajout au CDC (1/2)	12 500 000
	25 000 000 \$

4. Le revenu tiré de la vente des actifs sera imposé comme suit :

- Impôt sur le RPEEA (selon les calculs effectués à l'OÉ n° 8, il n'y a pas de DAPE, donc le taux d'imposition est de 38 % - 10 % - 13 %) : 2 509 750 \$ × 15 % = 376 463 \$
- Impôt sur le RPT (selon les calculs effectués à l'OÉ n° 8, le taux d'imposition est de 38 % - 10 % + 10 $\frac{2}{3}$ %) : 12 775 000 \$ × 38 $\frac{2}{3}$ % = 4 939 667 \$
- Impôt provincial : (2 509 750 \$ + 12 775 000 \$) × 11,5 % = 1 757 746 \$
- Total de l'impôt sur le revenu = 7 073 876 \$

5. Le remboursement au titre de dividendes disponible correspond au montant le moins élevé entre le solde du compte d'IMRTDND et $38\frac{1}{3}\%$ des dividendes non déterminés versés. À la liquidation, IEK aura droit à un impôt remboursable de la partie I de 3 917 667 \$ (RPT de 12 775 000 \$ $\times$ $30\frac{2}{3}\%$). Pour recouvrer cette somme, IEK doit déclarer des dividendes non déterminés d'au moins 10 220 000 \$ ($3\,917\,667\ \$ \div 38\frac{1}{3}\%$), et nous avons supposé, aux fins du calcul ci-après, qu'elle le fera. Par conséquent, le remboursement au titre de dividendes sera égal au montant total de l'impôt remboursable de la partie I payé.

Sur la base de la répartition du produit et des passifs réglés, IEK disposera de 30 400 000 \$ avant impôts. À la liquidation d'IEK, les fonds réels après impôts de 27 243 791 \$ pourront être distribués à Adrianna et à Bruce en parts égales, soit 13 621 895 \$ chacun.

Incidences en matière de TPS/TVH pour IEK

Les biens meubles (c.-à-d. les stocks et les biens des catégories 1, 8 et 50) ne sont pas assujettis à la TPS/TVH à la vente. En vertu de l'alinéa 141.1(1)b) de la *Loi sur la taxe d'accise* (LTA), la fourniture de ces biens est réputée être effectuée en dehors du cadre des activités commerciales, car les activités d'IEK génère un revenu exonéré (droits de scolarité et autres droits); par conséquent, la vente de ces biens est une fourniture exonérée.

L'achalandage qui résulte de la vente ne sera pas assujetti à la TPS/TVH puisqu'il ne s'agit pas d'une fourniture taxable. En outre, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les charges payées d'avance ne sont pas des fournitures taxables et ne sont donc pas soumis à la TPS/TVH.

Toutefois, la fourniture d'un immeuble (terrain et biens de catégorie 13) est une fourniture taxable pour laquelle IEK doit percevoir et verser la TPS/TVH de 104 000 \$ sur le terrain et de 136 500 \$ sur les biens de catégorie 13.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 9, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de calculer le produit après impôt d'IEK à la suite de la vente de ses actifs ou tente d'analyser les incidences en matière de TPS/TVH.

Compétent – Le candidat calcule le produit après impôt d'IEK à la suite de la vente de ses actifs et tente d'analyser les incidences en matière de TPS/TVH.

Compétent avec distinction – Le candidat présente un calcul détaillé du produit après impôt d'IEK à la suite de la vente de ses actifs et analyse les incidences en matière de TPS/TVH.

Occasion d'évaluation n° 10 (Profondeur)

Le candidat calcule le produit après impôt dont disposeraient les actionnaires à la vente des actifs et à la vente des actions.

Le candidat montre sa compétence en Fiscalité.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
6.1.3	Expliquer les incidences des tendances actuelles, des problèmes nouveaux et des technologies émergentes dans le domaine de la fiscalité	C	B
6.3.2	Évaluer les impôts à payer d'un particulier	B	A
6.6.3	Analyser les incidences fiscales de l'achat et de la vente d'une société privée sous contrôle canadien	B	B
6.7.2	Analyser les obligations d'un particulier en matière de TPS	C	B
6.7.5	Analyser les incidences que peuvent avoir les mesures de planification fiscale, au chapitre de la TPS, pour les actionnaires et une société à peu d'actionnaires	C	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)*6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité**6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer**6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix**6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables***Vente des actifs**Incidences en matière d'impôt sur le revenu pour les actionnaires

Comme Adrianna (ainsi que Bruce) reçoit un salaire de 500 000 \$ d'IEK, nous supposons que tout revenu qu'elle tirerait d'une vente sera assujéti au taux marginal le plus élevé (33 %). Nous avons également appris qu'elle était assujéti à un taux d'imposition de 20,5%, de sorte que le taux d'imposition combiné s'établira à 53,5%.

Le produit après impôt, calculé précédemment, correspond aux liquidités dans la société. Celles-ci doivent être distribuées à chaque actionnaire.

Attribution de la distribution

Premièrement, il faut effectuer un remboursement de capital jusqu'à concurrence du capital versé, car une telle distribution n'est pas assujéti à l'impôt. Par conséquent, une somme de 300 000 \$ sera distribuée à titre de remboursement de capital, et le solde sera réputé être un dividende.

Deuxièmement, comme le montre le calcul effectué précédemment, le solde du compte de dividendes en capital d'IEK augmentera à la suite de la vente de ses actifs, ce qui permettra la désignation, au moment de la distribution, de dividendes en capital qui ne seront pas assujétis à l'impôt entre les mains des actionnaires. Ainsi, 6 387 500 \$ (50 % du CDC total) seront distribués à chaque actionnaire sous forme de dividende en capital, et le reste sera distribué sous forme de dividende imposable.

Fonds à distribuer	13 621 895 \$
Moins : CV	(300 000)
Dividende réputé à la liquidation	13 321 895
Moins : dividende en capital	(6 387 500)
Dividende imposable réputé	<u>6 934 395 \$</u>

Troisièmement, IEK doit désigner 10 220 000 \$, soit 5 110 000 \$ par actionnaire, à titre de dividendes non déterminés afin de récupérer la fraction remboursable de l'impôt de la partie I payé sur le revenu de placement total généré par la vente des actifs et qui a été ajouté au compte d'IMRTDND. Ce montant a été déterminé à la note 5 de l'OÉ n° 9.

Par la suite, IEK devrait maximiser sa désignation de dividendes déterminés, car ceux-ci sont assujettis à un taux marginal inférieur à celui des dividendes non déterminés. Les dividendes ne peuvent être désignés à titre de dividendes déterminés qu'à hauteur du solde du CRTG disponible.

À la fin de 2024, le solde du CRTG d'IEK devrait être de 9 186 347 \$ (comme il a été calculé précédemment). De plus, à la vente des actifs, IEK gagnera un RPEEA de 2 509 750 \$, ce qui fera augmenter de 1 807 020 \$ (72 % du RPEEA) le solde du CRTG, pour le porter à 10 993 367 \$. Le calcul est basé sur l'hypothèse qu'il n'y a pas eu de RPEEA jusqu'à la date de la disposition, rien ne permettant de déterminer à combien s'établirait ce revenu; cependant, tout RPEEA provenant des activités jusqu'à cette date devra également être pris en compte dans le calcul.

Ainsi, IEK peut désigner une somme allant jusqu'à 10 993 367 \$, ou 5 496 684 \$ par actionnaire, à titre de dividendes déterminés. Toutefois, comme le montant restant à distribuer s'élève à 3 648 791 \$, ou 1 824 395 \$ par actionnaire (dividende imposable de 6 934 395 \$ par actionnaire moins le dividende non déterminé de 5 110 000 \$), il sera entièrement distribué à titre de dividendes déterminés.

Impôt des particuliers sur la distribution

Les dividendes déterminés et non déterminés donneront lieu à un impôt sur le revenu des particuliers :

Dividendes déterminés (montant réel)	1 824 395	
Majoration	138 %	
Dividendes déterminés (imposables)		2 517 666 \$
Impôt sur le revenu	53,5 %	1 346 951
Crédit d'impôt pour dividendes (fédéral)	15,0198 %	(378 148)
Crédit d'impôt pour dividendes (provincial)	10 %	<u>(251 767)</u>
Impôt net sur les dividendes déterminés		717 036 \$
Dividendes non déterminés	5 110 000	
Majoration	115 %	
Dividendes non déterminés (imposables)		5 876 500 \$
Impôt sur le revenu	53,5 %	3 143 928
Crédit d'impôt pour dividendes (fédéral)	9,0301 %	(530 654)
Crédit d'impôt pour dividendes (provincial)	3 %	<u>(176 295)</u>
Impôt net sur les dividendes non déterminés		2 436 979 \$

Le total de l'impôt des particuliers payé sur les dividendes s'élève donc à 3 154 015 \$.

Impôt des particuliers sur la disposition des actions dans le cadre de la vente des actifs

Enfin, les actions d'IEK sont réputées avoir fait l'objet d'une disposition au moment de la liquidation :

Produit réel à la liquidation	13 621 895 \$
Moins : dividende réputé	(13 321 895)
Produit de disposition	300 000
Prix de base rajusté	300 000
Gain en capital	0 \$

Conclusion

Par conséquent, à la vente des actifs, le produit après impôts revenant à Adrianna sera de 10 467 880 \$ (remboursement de capital de 300 000 \$ + dividende en capital de 6 387 500 \$ + dividende déterminé de 1 824 395 \$ + dividende non déterminé de 5 110 000 \$ – impôts payés de 3 154 015 \$).

Vente des actions

Incidences en matière d'impôt sur le revenu pour les actionnaires

À la vente des actions, Adrianna réalisera un gain en capital imposable :

Produit de disposition	15 000 000 \$
Prix de base rajusté	300 000
Gain en capital	14 700 000
Gain en capital imposable (1/2)	7 350 000
Taux d'imposition marginal	53,5 %
Impôts	3 932 250
Produit après impôts	11 067 750 \$

Ainsi, le produit après impôts d'Adrianna sera de 11 067 750 \$.

Incidences en matière de TPS/TVH

La vente proposée des actions n'a aucune incidence au chapitre de la TPS/TVH, puisqu'il ne s'agit pas d'une fourniture taxable.

Conclusion

Compte tenu du produit après impôts déterminé pour la vente des actifs et pour la vente des actions, Adrianna et Bruce devraient vendre les actions s'ils acceptent l'offre d'achat, car ils obtiendront un produit après impôts plus élevé après la distribution de la totalité des fonds.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 10, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de calculer le produit après impôt de la vente des actions et de la vente des actifs.

Compétent – Le candidat calcule le produit après impôt de la vente des actions et de la vente des actifs.

Compétent avec distinction – Le candidat fait un calcul détaillé du produit après impôt de la vente des actions et de la vente des actifs.

Occasion d'évaluation n° 11 (Profondeur)

Le candidat analyse les conséquences fiscales des avantages sociaux pour le personnel et les enseignants d'IEK.

Le candidat montre sa compétence en Fiscalité.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
6.3.2	Évaluer les impôts à payer d'un particulier	B	A
6.7.5	Analyser les incidences que peuvent avoir les mesures de planification fiscale, au chapitre de la TPS, pour les actionnaires et une société à peu d'actionnaires	C	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.1 Appliquer ses connaissances générales du milieu des affaires pour mettre en valeur le travail effectué

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Avantages sociaux

En règle générale, lorsque les avantages sociaux sont imposables aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'employeur est réputé avoir perçu 12/112 (13 % pour les provinces où la TVH s'applique) de leur valeur (la formule pour ce calcul réduit le numérateur et le dénominateur de 1 par rapport au taux applicable dans la province). Certaines exceptions sont analysées ci-après.

Installations sportives

Les installations sportives mises à la disposition des employés d'IEK ne sont pas un avantage imposable, car, même si les frais minimes exigés ne couvrent pas la juste valeur de leur usage, l'accès à ces installations est offert à tous les employés.

Toutefois, le remboursement de l'abonnement à un centre d'entraînement externe représente un avantage imposable. Par conséquent, le coût d'abonnement de 500 \$ doit être ajouté au revenu d'emploi de chaque employé qui se prévaut de l'avantage.

Conséquences en matière de TPS/TVH

Les abonnements à des centres d'entraînement sont une fourniture taxable et, par conséquent, IEK est réputée avoir perçu la TPS/TVH sur l'abonnement à un centre externe, cet abonnement étant un avantage imposable. IEK est donc réputée avoir perçu, au titre de la TVH, $500 \$ \times 12/112 = 53,57 \$$ par employé.

Dans le cas des avantages pour lesquels l'employé rembourse une fourniture taxable, IEK est réputée avoir facturé, dans le montant remboursé, la TPS/TVH au taux applicable dans la province. Ainsi, pour chaque tranche de 5 \$ qu'un employé lui paie pour utiliser les installations sportives qu'elle met à la disposition de son personnel, IEK est réputée avoir facturé, au titre de la TVH, $5 \$ \times 13/113 = 0,58 \$$. IEK pourrait aussi facturer la TVH de manière transparente en demandant aux employés de payer 5,65 \$ au lieu de 5 \$, ce qui inclurait 65 cents de TVH.

IEK ne peut pas demander de crédit de taxe sur les intrants (CTI) pour les avantages liés à ses propres installations, car les CTI ne sont disponibles que dans la mesure où des

activités commerciales sont exercées, ce qui n'est pas le cas pour IEK, qui effectue des fournitures exonérées. Aucun CTI n'est disponible pour l'avantage lié aux abonnements à un centre externe, car il existe une restriction générale concernant les clubs offrant des installations pour les repas, les loisirs ou les sports.

Programme de repas

Les repas subventionnés ne sont pas un avantage imposable si l'employé paie des frais raisonnables. On considère généralement les frais comme étant raisonnables lorsqu'ils couvrent le coût des aliments, de la préparation et du service.

Par conséquent, les dîners pour lesquels les employés doivent couvrir le coût du repas ne devraient pas donner lieu à un avantage imposable. Toutefois, les déjeuners chauds gratuits sont considérés comme un avantage imposable pour le personnel de l'école et devraient être inclus dans le revenu de l'employé dans la mesure où il se prévaut de l'avantage.

Conséquences en matière de TPS/TVH

La fourniture au rabais de repas de la cafétéria est une fourniture exonérée comme il est énoncé dans le memorandum sur la TPS/TVH 20-5 (en référence à l'article 12 de la partie III de l'annexe V de la LTA), du fait qu'elle est effectuée dans la cafétéria d'une école primaire ou secondaire principalement au profit des élèves; la TPS/TVH ne s'applique donc pas aux sommes payées par les employés. Comme une exception à la règle générale sur les fournitures exonérées s'applique également, on présume que la TPS/TVH n'a pas été facturée sur l'avantage imposable que constitue le programme de petits déjeuners chauds.

Rabais sur les droits de scolarité

Le rabais offert par IEK sur les droits de scolarité des enfants de ses employés n'est pas considéré comme un avantage imposable même si le montant demandé ne couvre pas les coûts engagés par IEK. En vertu du sous-alinéa 6(1)a)(vi) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, est exclue du revenu d'emploi la valeur d'un avantage « *que reçoit ou dont jouit un particulier autre que le contribuable dans le cadre d'un programme offert par l'employeur de celui-ci qui vise à aider des particuliers à poursuivre leurs études, à condition que le contribuable n'ait aucun lien de dépendance avec l'employeur et qu'il est raisonnable de conclure que l'avantage n'est pas accordé en remplacement d'un salaire, d'un traitement et d'autre rémunération du contribuable* ».

Conséquences en matière de TPS/TVH

Le rabais offert sur les droits de scolarité des enfants des employés est une fourniture exonérée de services d'enseignement et, par conséquent, aucune TPS/TVH ne découle

de cet avantage (comme dans le cas des repas analysé précédemment), les employés ne paieront donc pas de TPS/TVH sur la portion des droits de scolarité qu'ils paient.

Fonds pour l'achat de fournitures scolaires

Les fonds fournis aux enseignants pour l'achat de fournitures scolaires doivent être considérés comme une allocation. En général, les allocations doivent être incluses dans le revenu d'emploi, à moins qu'elles ne soient visées par l'une des exceptions prévues (frais de déplacement ou usage d'un véhicule à moteur). Par conséquent, les enseignants qui utilisent les fonds incluront le montant de 1 000 \$ dans leur revenu. Bien qu'elle se rapporte à une année scolaire (qui s'étend sur deux années d'imposition), l'allocation doit être entièrement incluse dans le revenu de l'année au cours de laquelle elle a été reçue.

Cependant, si l'on exigeait que les enseignants soumettent des reçus d'au moins 1 000 \$, il s'agirait alors d'un remboursement, et non d'une allocation. Ainsi, le remboursement ne serait pas un avantage imposable, car IEK serait considérée comme le bénéficiaire des fournitures scolaires achetées par les enseignants. Pour permettre un tel traitement, il suffirait donc de changer la structure de cet avantage.

Si l'on suppose qu'ils sont des éducateurs admissibles (c'est-à-dire qu'IEK est une école primaire ou secondaire et que l'enseignant est titulaire d'un brevet, d'un permis, d'un diplôme ou d'une licence en enseignement valide), les enseignants peuvent demander le crédit d'impôt pour fournitures scolaires à l'égard des dépenses admissibles engagées au titre des fournitures. Comme pour l'avantage imposable, le crédit doit être demandé dans l'année d'imposition au cours de laquelle la dépense a été engagée, sans référence à l'année scolaire.

Conséquences en matière de TPS/TVH

Une autre exception à la règle générale s'applique lorsque l'avantage correspond à une allocation incluse dans le revenu de l'employé. Les fonds pour l'achat de fournitures scolaires sont une allocation imposable qui est incluse dans le revenu de l'employé et, par conséquent, IEK n'est pas réputée avoir perçu de TPS/TVH sur cet avantage. Les employés paieront la TPS/TVH sur leurs achats et ne pourront pas demander de CTI parce qu'ils ne fournissent pas les fournitures taxables eux-mêmes.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 11, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser les conséquences fiscales des avantages sociaux.

Compétent – Le candidat analyse les conséquences fiscales des avantages sociaux.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur les conséquences fiscales des avantages sociaux.

Occasion d'évaluation n° 12 (Profondeur)

Le candidat indique à Bruce les meilleures approches sur le plan fiscal pour que Lisa et Wendy atteignent leurs objectifs concernant l'argent donné en cadeau.

Le candidat montre sa compétence en Fiscalité.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
6.3.2	Évaluer les impôts à payer d'un particulier	B	A
6.3.3	Analyser les possibilités de planification fiscale qui s'offrent à un particulier	B	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.3 Remettre en question la pertinence et vérifier la qualité de l'information et des hypothèses qui sous-tendent ses propres analyses

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.2 Exposer clairement les limites de ses recommandations

6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables

Cadeau à WendyConséquences fiscales

Bien que Wendy et Bruce aient un lien de dépendance, l'investissement de l'argent offert en cadeau ne donnera pas lieu à l'application des règles d'attribution au revenu de bien ou aux gains en capital qui découleront de l'investissement, car Wendy n'est pas mineure. Ainsi, le revenu de placement tiré des fonds investis dans un compte non enregistré sera imposé entre les mains de Wendy. Elle pourrait toutefois investir dans d'autres types de compte.

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Instauré en 2023, le CELIAPP permet aux acheteurs d'une première habitation d'épargner en vue de leur achat. Comme elle a 18 ans ou plus et qu'elle est considérée comme l'acheteur d'une première habitation (si l'on suppose qu'elle n'a pas été propriétaire ni copropriétaire d'un lieu principal de résidence en 2025 ou au cours des quatre années civiles précédentes), Wendy est une personne admissible et, par conséquent, elle devrait ouvrir un CELIAPP en 2025.

L'ouverture d'un CELIAPP est la méthode la plus efficace sur le plan fiscal pour épargner en vue de l'achat d'une maison, puisque les cotisations sont déductibles d'impôt, le retrait est entièrement libre d'impôt (capital et revenu de placement) dans la mesure où il est effectué en vue de l'achat d'une habitation admissible, et il n'y a pas « d'obligation » de rembourser les fonds retirés (contrairement au régime d'accession à la propriété (RAP)).

Contrairement au CELI, les droits de cotisation au CELIAPP ne s'accumulent pas automatiquement. Ainsi, même si Wendy a 21 ans et que le programme est en place

depuis deux ans, elle ne disposera, à l'ouverture de son CELIAPP, que de 8 000 \$ de droits de cotisation pour l'année. Si sa cotisation est inférieure au montant maximal, le solde sera ajouté à sa limite pour l'année suivante, mais un tel report ne sera possible qu'une fois qu'elle aura ouvert son CELIAPP. De plus, le maximum pouvant être reporté est de 8 000 \$.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Wendy a gagné un revenu de 20 000 \$ lors de chacune des trois dernières années d'imposition. Si l'on suppose qu'il n'y a aucun autre ajustement, il s'agirait donc de son revenu gagné pour chacune de ces années. Par conséquent, les droits de cotisation à un REER de Wendy ont augmenté de 10 800 \$ ($20\,000 \$ \times 18 \% \times 3$). Comme elle n'a jamais ouvert de compte enregistré, Wendy devrait pouvoir utiliser la totalité des 10 800 \$ en 2025.

En investissant dans un REER, Wendy pourra profiter du RAP. Elle pourra ainsi retirer jusqu'à 60 000 \$ pour acheter une habitation admissible. Comme le CELIAPP, le RAP offre l'avantage de pouvoir déduire les cotisations au REER dans le calcul de son revenu, et de retirer libre d'impôt le capital et le revenu de placement pour l'achat d'une habitation admissible. Toutefois, contrairement au CELIAPP, toutes les sommes retirées dans le cadre du RAP doivent être remboursées, c'est-à-dire redéposées dans le REER. Le remboursement commence la deuxième année (ou la cinquième année si le retrait est effectué au plus tard le 31 décembre 2025) suivant l'année au cours de laquelle le retrait a été effectué, et Wendy aura 15 ans pour rembourser entièrement les montants empruntés. Tout montant de remboursement exigé qui n'est pas remboursé est ajouté au revenu de l'année au cours de laquelle le remboursement est exigé.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

En supposant que Wendy a eu 18 ans en 2022 (elle a actuellement 21 ans, mais nous devrions confirmer la date exacte où elle a atteint la majorité, afin de confirmer les montants qui suivent), elle a automatiquement commencé à accumuler des droits de cotisation à un CELI, même si elle n'a pas ouvert de compte, et elle dispose donc d'au moins 26 500 \$ de droits de cotisation :

Année	Droits de cotisation	Âge
2022	6 000 \$	18
2023	6 500	19
2024	7 000	20
2025	7 000	21
Total	26 500 \$	

Le CELI n'est pas un outil d'épargne aussi efficace sur le plan fiscal que le CELIAPP ou le REER pour l'achat d'une maison car, bien qu'il permette de faire des retraits libres d'impôt, le CELI est financé au moyen des liquidités après impôts (les cotisations au CELI ne sont pas déductibles).

Le CELI permet de retirer des sommes pour quelque raison que ce soit. Wendy pourra donc retirer de son CELI la somme dont elle aura besoin pour financer l'achat d'une maison. Elle recouvrera ses droits de cotisation dans l'année suivant le retrait (par exemple, si elle retire 10 000 \$ en 2029, elle disposera de 10 000 \$ de droits de cotisation supplémentaires en 2030), de sorte qu'il n'y a aucun risque de « perdre » des droits de cotisation dans une année à faible revenu contrairement à ce qui pourrait arriver dans le cas d'un REER.

Recommandation

En premier lieu, Wendy devrait ouvrir un CELIAPP et y déposer 8 000 \$.

En deuxième lieu, elle devrait également ouvrir un REER pour y déposer 10 800 \$. Wendy pourrait envisager de ne pas déduire immédiatement le montant intégral des cotisations, car, si l'on tient compte uniquement des cotisations au CELIAPP, son revenu serait inférieur au montant des crédits d'impôt auxquels elle a droit (montant personnel de base, crédit d'impôt pour frais de scolarité et autres crédits applicables).

En troisième lieu, Wendy devrait cotiser 26 500 \$ à un CELI.

Les 4 700 \$ restants peuvent être investis dans le compte non enregistré (revenu imposable) que Wendy a ouvert.

Dans l'avenir, lorsque ses limites de cotisation augmenteront, Wendy pourra envisager, en tenant compte de plusieurs facteurs (flux de trésorerie discrétionnaire, taux de rendement, taux d'imposition futur prévu), de retirer des fonds de son compte non enregistré pour financer ses comptes enregistrés, qui continueront d'accumuler des droits de cotisation chaque année.

Cadeau à Lisa

Conséquences fiscales

Comme Lisa est mineure et n'a pas commencé à travailler, elle n'aura accès à aucun des régimes de revenu différé dont Wendy peut profiter. Par conséquent, si elle investit elle-même la somme de 50 000 \$, elle devra le faire au moyen d'un compte non enregistré.

Étant donné qu'elle est une mineure ayant un lien de dépendance avec Bruce, les règles d'attribution s'appliqueront. Ainsi, tout le revenu de bien découlant de ce portefeuille sera

attribué à Bruce et assujetti à l'impôt entre les mains de ce dernier (au taux d'imposition marginal le plus élevé en raison du revenu de Bruce). Les règles d'attribution s'appliqueront jusqu'à ce que Lisa atteigne l'âge de 18 ans. Toutefois, les gains ou les pertes en capital réalisés dans le portefeuille ne seront pas attribués à Bruce, et seront plutôt assujettis à l'impôt entre les mains de Lisa.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Selon les projets d'études de Lisa, Bruce pourrait utiliser les fonds de manière plus efficace en ouvrant un REEE pour Lisa, afin qu'elle puisse financer ses études postsecondaires. Le REEE prévoit un plafond de cotisation à vie de 50 000 \$, de sorte que la totalité du don pourrait y être cotisée. Bien que la cotisation ne soit pas déductible aux fins du calcul de l'impôt, Lisa en bénéficiera, car le retrait du capital sera exonéré d'impôt. Le revenu de placement gagné sera à l'abri de l'impôt dans le compte, mais il sera imposable entre les mains de Lisa au moment du retrait. Selon ses autres revenus, cela ne donne pas nécessairement lieu à un impôt à payer, car elle aura droit au montant personnel de base et aux crédits pour frais de scolarité.

En outre, le gouvernement accorde une subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) pour les bénéficiaires âgés de 17 ans ou moins, si certaines conditions sont remplies. Les informations dont nous disposons sont insuffisantes pour nous permettre de déterminer si un REEE pour Lisa remplirait ces conditions, mais il pourrait s'agir d'un autre avantage de l'ouverture d'un REEE.

Lisa pourra ainsi financer ses études par l'intermédiaire du don initial de 50 000 \$ et du revenu de placement qui s'y rattache, et tout revenu supplémentaire qu'elle gagnera lorsqu'elle aura 18 ans pourra être versé dans un CELIAPP, un REER ou un CELI, comme décrit précédemment, pour financer l'achat d'une maison.

Si Lisa choisit de ne pas faire d'études postsecondaires, le capital et le revenu de placement du REEE seront remis, et le revenu de placement sera assujetti à l'impôt. La SCEE devra être remboursée au gouvernement. À ce moment-là, Lisa pourrait envisager d'investir dans un CELIAPP, un REER ou un CELI, comme Wendy.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 12, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser les meilleures approches sur le plan fiscal pour que Lisa et Wendy atteignent leurs objectifs concernant l'argent donné en cadeau.

Compétent – Le candidat analyse les meilleures approches sur le plan fiscal pour que Lisa et Wendy atteignent leurs objectifs concernant l'argent donné en cadeau.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur les meilleures approches sur le plan fiscal pour que Lisa et Wendy atteignent leurs objectifs concernant l'argent donné en cadeau.

Occasion d'évaluation n° 13 (Profondeur)

Le candidat effectue une analyse pour déterminer si la nouvelle entraîneuse de soccer doit être considérée comme une employée d'IEK ou comme une travailleuse indépendante, et formule des conseils quant aux conséquences fiscales.

Le candidat montre sa compétence en Fiscalité.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs	Module optionnel
6.3.2	Évaluer les impôts à payer d'un particulier	B	A
6.3.3	Analyser les possibilités de planification fiscale qui s'offrent à un particulier	B	B
6.7.2	Analyser les obligations d'un particulier en matière de TPS	C	B
6.7.3	Calculer la taxe nette d'un particulier	C	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.1 Appliquer ses connaissances générales du milieu des affaires pour mettre en valeur le travail effectué

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

5.2.1 Utiliser ses connaissances existantes de manières nouvelles ou différentes

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.2 Identifier des tendances à partir de l'analyse de données

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Employée ou travailleuse indépendante?

Le terme « employé » n'est pas défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sauf quant au fait qu'il inclut les cadres, et Amanda n'est pas une cadre. Le statut d'employé ou de travailleur indépendant repose plutôt sur des critères dégagés au fil du temps à partir des principes de common law. Aucun critère ou facteur n'est décisif; tous les faits doivent être analysés et une décision doit être prise en tenant compte de l'ensemble de ces faits.

Étapes préliminaires*Intention des parties*

Avant d'appliquer des critères particuliers, l'ARC analyse généralement l'intention des parties et la structure de l'accord. À l'heure actuelle, IEK n'effectue aucune retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu, du RPC ni de l'AE sur les honoraires versés à Amanda. Il s'agit d'une indication de l'intention des parties d'exercer leurs activités dans une perspective d'affaires, ce qui favorise le statut de travailleuse indépendante. Par ailleurs, il n'est pas précisé dans le contrat qu'Amanda est une employée, ce qui constitue un facteur pouvant servir à appuyer son statut de travailleuse indépendante.

Règles propres au Québec

Si le contrat était appliqué au Québec, l'ARC vérifierait si le travail correspond à la définition d'un contrat de travail ou d'un contrat d'entreprise (contrat de service) selon le *Code civil du Québec*. L'accord s'appliquant en Ontario, la question ne se pose pas.

Étapes subséquentes

Après avoir déterminé l'intention des parties, l'ARC analyse les faits pour déterminer s'ils reflètent ces intentions.

Contrôle

IEK détermine l'horaire de travail d'Amanda, car cet horaire dépend des heures de cours des élèves et du calendrier des matchs établi par l'association locale. IEK assure une surveillance lors des entraînements et des matchs (au moins un enseignant assure une surveillance lors des entraînements et des matchs), car les élèves sont sous sa responsabilité. Amanda ne peut fournir de services semblables à aucun autre établissement d'enseignement sans l'autorisation d'IEK. Tous ces éléments indiquent qu'IEK a le contrôle du travail d'Amanda.

En revanche, compte tenu de l'expertise d'Amanda, IEK ne lui impose aucune méthode de travail pour l'entraînement des élèves. Amanda peut elle-même élaborer les séances d'entraînement, donner des instructions et de la rétroaction aux joueurs, et prendre des décisions stratégiques avant, pendant et après les matchs. Ces éléments constituent des arguments à l'appui du statut de travailleuse indépendante d'Amanda.

Le critère vise également à évaluer si l'intégration du particulier et du payeur correspond à celle du lien employeur-employé. Selon les données de l'étude de cas, en ce qui concerne l'intégration, le contrat favorise un statut de travailleuse indépendante, puisqu'Amanda n'est pas économiquement dépendante d'IEK. Elle gère sa propre école de soccer, dont elle tire la majeure partie de son revenu, et elle ne travaille pour IEK qu'environ 10 heures par semaine.

Propriété des outils

Le critère de la propriété des outils évalue qui assume le coût et le risque de la propriété des outils nécessaires à l'exécution du travail.

IEK donne à Amanda l'accès au terrain et lui fournit l'équipement d'entraînement standard. Toutefois, Amanda possède et fournit certains autres équipements d'entraînement spécialisés utilisés pendant les entraînements et conserve le contrôle de ces équipements lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Capacité de confier le travail en sous-traitance

Amanda peut sous-traiter des responsabilités liées à l'entraînement à des entraîneurs adjoints.

IEK limite cette capacité puisque les sous-traitants doivent faire l'objet d'une vérification des antécédents. Ce facteur doit cependant être analysé en contexte, et une importance moindre lui sera accordée. En effet, comme il est raisonnable de vérifier les antécédents de personnes qui travaillent avec des enfants, il ne s'agit pas nécessairement d'un argument voulant dire qu'Amanda ne peut confier le travail en sous-traitance.

Niveau de risque financier

Amanda est peu exposée à un risque de perte, et on suppose que les honoraires qu'elle touchera toutes les deux semaines suffiront à couvrir les coûts qu'elle devra engager (sous-traitance, achat d'équipement spécialisé, déplacements pour se rendre aux écoles d'IEK et aux terrains de soccer), ce qui indique une relation employeur-employé. Toutefois, le versement d'honoraires fixes est le signe d'un statut de travailleuse indépendante, car Amanda devra budgéter adéquatement les rentrées et sorties de fonds et ne sera pas rémunérée en fonction des heures réellement travaillées.

Responsabilité en matière d'investissement et de gestion

Bien qu'un certain investissement soit nécessaire (pour des fournitures comme des ballons de soccer), Amanda n'a pas besoin d'investir beaucoup puisqu'IEK fournit la majorité des installations. En revanche, Amanda a établi une présence commerciale, l'Académie de soccer d'Amanda (ASA), ce qui suggère qu'elle est responsable de la gestion de son entreprise.

Occasion d'obtenir des profits

Amanda peut accroître son profit en fonction de la performance des équipes, puisqu'elle recevra une prime pour chaque championnat remporté par IEK. Toutefois, le montant de la prime est limité (selon le nombre d'équipes entraînées), et le potentiel de profit n'est donc pas illimité. De même, comme la saison de soccer s'étend de février à juin, chaque saison peut être considérée comme une période fixe pendant laquelle Amanda travaille pour IEK, et elle n'est payée que pendant cette période fixe.

Conclusion

Compte tenu des faits relevés et analysés, Amanda devrait être considérée comme une travailleuse indépendante. Le contrat établit une relation d'affaires. Des facteurs suggèrent une relation d'emploi, IEK exerçant un certain contrôle, mais Amanda n'est pas économiquement dépendante d'IEK, elle ne travaille qu'une partie de l'année et elle est autorisée à sous-traiter le travail.

Par conséquent, Amanda peut déduire toutes les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de la prestation de services d'entraînement à IEK, y compris les salaires en sous-

traitance, et elle peut se prévaloir de la DPA à l'égard de tout bien amortissable acquis pour les besoins des entraînements.

À titre de travailleuse indépendante, Amanda est tenue de payer les cotisations de l'employeur et de l'employé au RPC, même si ces sommes ne font l'objet d'aucune retenue. Elle n'est pas admissible aux prestations régulières d'assurance-emploi et n'est pas tenue de verser des cotisations à l'AE à titre d'employeur ou d'employé.

Conséquences en matière de TPS/TVH

Étant donné qu'Amanda doit être considérée comme une travailleuse indépendante et que la prestation de services d'entraînement est une fourniture taxable, elle devra facturer et verser la TPS/TVH, à moins qu'elle ne soit un petit fournisseur. Comme les activités parascolaires sont exonérées en vertu de l'article 3 de la partie III de l'annexe V de la LTA, IEK ne peut pas demander de CTI pour les montants versés à Amanda.

Si Amanda est considérée comme une employée, il n'y a aucune conséquence en matière de TPS/TVH, car la TPS/TVH ne s'applique pas aux salaires.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 13, le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser le statut d'employée par rapport à celui de travailleuse indépendante de la nouvelle entraîneuse de soccer.

Compétent – Le candidat analyse le statut d'employée par rapport à celui de travailleuse indépendante de la nouvelle entraîneuse de soccer.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur le statut d'employée par rapport à celui de travailleuse indépendante de la nouvelle entraîneuse de soccer et indique les conséquences fiscales de sa conclusion.

ANNEXE D

**ÉTUDES DE CAS ET GUIDES DE CORRECTION
DE L'ÉPREUVE DU JOUR 3 – LE 23 MAI 2025**

EXAMEN FINAL COMMUN
LE 23 MAI 2025 – ÉPREUVE DU JOUR 3

Étude de cas n° 1

(Temps suggéré : 80 minutes)

Nous sommes le 3 avril 2025 et vous, CPA, rencontrez Beth Price, nouvelle cliente de services-conseils et propriétaire du Ranch Petit Trot inc. (Petit Trot), un ranch touristique comptant 12 chalets qui propose de l'hébergement et des activités de plein air (Annexe I).

« Bienvenue à notre ranch, CPA, commence Beth. J'ai acheté l'entreprise en 2023 et j'aimerais maintenant y apporter des changements. J'ai résumé deux de nos prochains projets (Annexe II). D'abord, au lieu de proposer des locations quotidiennes de chalet, nous offrirons des forfaits de location hebdomadaire. Les clients pourront choisir entre un forfait de base ou de luxe. Pourriez-vous calculer le prix de vente correspondant au seuil de rentabilité pour chacun des forfaits? Par ailleurs, nous offrirons une expérience de camping de luxe, et nous devons déterminer s'il est préférable de louer ou d'acheter les tentes et le mobilier. Veuillez analyser ces possibilités et formuler une recommandation sans tenir compte des incidences fiscales et des incidences sur l'information financière pour le moment.

« Nous avons également besoin de votre aide pour le traitement aux fins de l'information financière, selon les NCECF, de deux événements survenus en 2025 (Annexe III). Veuillez d'abord expliquer le traitement aux fins de l'information financière de la subvention reçue du gouvernement provincial. Ensuite, nous avons une question d'information financière concernant notre décision de réaffecter notre grange.

« Par ailleurs, Petit Trot a une ligne de crédit et la banque exige un audit des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025. Pourriez-vous décrire les procédures d'audit que l'auditeur est susceptible de mettre en œuvre à l'égard des deux questions d'information financière dont nous venons juste de parler afin que je puisse me préparer en conséquence?

« Comme Petit Trot a enregistré une perte nette en 2024, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de produire une déclaration de revenus. Toutefois, je me demande s'il y aurait des avantages à en produire une pour une année de perte. Veuillez aussi calculer le revenu imposable de Petit Trot pour 2024. Je vous ai fourni des renseignements fiscaux supplémentaires (Annexe IV). »

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Activités courantes

Le ranch compte sept chalets de base et cinq chalets de luxe. Tous ont la même taille, mais le mobilier et les agencements des chalets de luxe sont de qualité supérieure. Un pavillon principal sert exclusivement aux clients des chalets. Les impôts fonciers s'élèvent à 10 000 \$ par an : 6 500 \$ pour les chalets et le pavillon principal, et le reste pour les bâtiments d'entreposage détachés et le terrain vacant.

Voici les salaires des trois employés à temps plein :

- Beth – 80 000 \$
- Jean – 60 000 \$ (réceptionniste et commis comptable)
- Annette – 70 000 \$ (responsable de l'entretien du terrain)

Beth, Jean et Annette consacrent respectivement 50 %, 60 % et 35 % de leur temps à la gestion des chalets. Le taux d'occupation de Petit Trot est passé de 57 % à 75 % depuis que Beth en a fait l'acquisition.

Informations additionnelles pour 2025

- Petit Trot dispose d'une ligne de crédit non utilisée de 100 000 \$.
- Le coût des services publics pour le pavillon principal s'élève en moyenne à 150 \$ par semaine. Les services publics de base pour chaque chalet coûtent en moyenne 25 \$ par semaine, et un montant de 70 \$ par semaine s'ajoute lorsqu'un chalet est occupé.
- Les coûts d'utilisation mensuels du camion sont de 1 000 \$. Ce dernier est utilisé 80 % du temps pour faire des courses pour les chalets et 20 % pour d'autres fins commerciales.
- Le réinvestissement annuel en immobilisations dans les chalets, le pavillon principal et le matériel connexe est estimé à 40 000 \$. Les coûts de réparation et d'entretien devraient s'élever à 20 000 \$.
- Petit Trot prévoit dépenser 18 000 \$ en marketing pour promouvoir la location de ses chalets en 2025.

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS SUR LES PROJETS

Forfaits de location

Les nouveaux forfaits de location hebdomadaire incluront ce qui suit :

Forfait de base

- La location d'un chalet de base pour une semaine.
- Deux ménages. Nous payons l'entreprise d'entretien ménager 30 \$ par chalet, par ménage.

Forfait de luxe

- La location d'un chalet de luxe pour une semaine.
- Un ménage quotidien.
- Un ensemble-cadeau de bienvenue comprenant une bouteille de vin et des chocolats, qui nous coûtera 60 \$. Nous établirons un partenariat avec une entreprise locale pour la confection de chocolats personnalisés.
- Une visite guidée de la propriété par Annette durant ses heures normales de travail. D'autres ranchs offrent des visites similaires au prix de 20 \$ par personne.
- La possibilité d'acheter séparément et au prix spécial de 600 \$ un tour d'hélicoptère offert par Sommets Hélico, une entreprise locale avec laquelle nous avons déjà établi d'autres partenariats avec succès.
- Des produits de luxe pour les cheveux et le corps, qui nous coûteront 12 \$ par semaine de location.

Camping de luxe

Nous pourrions louer six tentes de luxe pour une durée de cinq ans auprès de Tentes Céleste (Céleste), une nouvelle entreprise locale. Le paiement de location annuel est de 3 000 \$ pour chaque tente et son mobilier, exigible au début de chaque année. Les frais initiaux d'installation sont de 2 000 \$ par tente. À la fin de chaque année, Céleste exige un entretien et une inspection par ses techniciens au coût de 1 000 \$ par tente. Le contrat de location n'autorise aucune personnalisation. À l'échéance, le bail pourrait être renouvelé à un nouveau prix, mais nous n'aurions pas l'option d'acheter les tentes.

L'autre solution consiste à acheter les six tentes auprès de Dutronc, un fabricant canadien renommé. Nous utiliserions notre ligne de crédit portant intérêt au taux de 7 %. Chaque tente coûte 13 000 \$, plus 3 000 \$ par tente pour le mobilier. Le fabricant installera toutes les tentes pour un total de 4 000 \$. En général, les tentes et le mobilier de Dutronc durent cinq ans, mais ils peuvent en durer huit s'ils sont bien entretenus. Annette s'occuperait de l'entretien nécessaire des tentes.

ANNEXE III

QUESTIONS D'INFORMATION FINANCIÈRE

Subvention

Nous avons reçu une subvention de 50 000 \$ le 1^{er} janvier 2025, que nous ne serons pas tenus de rembourser si nous respectons les critères suivants au cours des trois prochaines années :

1. Utiliser la subvention pour financer les coûts de marketing et de promotion.
2. Soutenir au moins deux entreprises locales par l'achat de biens et de services ou par d'autres formes de partenariat.
3. Augmenter le taux d'occupation d'au moins 5 points de pourcentage par année.
4. Soumettre un rapport annuel sur le respect des critères de la subvention d'ici le 31 mars de l'année suivante.

Nous avons comptabilisé le montant total de 50 000 \$ dans les produits. Nous avons engagé 8 000 \$ de coûts admissibles depuis le 1^{er} janvier 2025.

Réaffectation de la grange

Notre grange avait une durée de vie utile résiduelle de cinq ans à la fin de 2024. Jusqu'à présent, elle ne servait qu'à entreposer des véhicules tout-terrain (VTT), mais nous avons décidé de cesser d'offrir des excursions en VTT. Nous venons de vendre nos VTT pour une somme égale à leur valeur comptable. La grange, quant à elle, sera réaffectée à l'hébergement des alpagas de notre voisin. Ces animaux de montagne étant très utiles pour transporter de petites charges, nous prévoyons les utiliser pour qu'ils accompagnent nos hôtes lors de leurs randonnées.

Notre voisin nous versera 800 \$ par mois pour que nous hébergions ses alpagas sur notre propriété durant cinq ans. Ces animaux ayant besoin d'exercice, notre voisin ne voit pas d'inconvénient à ce qu'ils soient utilisés pour transporter le matériel des randonneurs. Nous estimons que les randonnées généreront 1 000 \$ en produits mensuels pendant 10 mois de l'année. Il coûtera 300 \$ par mois à Petit Trot pour nourrir les alpagas.

Les randonnées avec des alpagas ne seront pas aussi rentables que les excursions en VTT, mais nous souhaitons répondre aux préoccupations des résidents locaux concernant la pollution sonore causée par nos VTT. La grange a une valeur comptable de 90 000 \$. Compte tenu de ces changements de situation, cette valeur pourrait-elle subir une dépréciation?

ANNEXE IV
RENSEIGNEMENTS FISCAUX POUR 2024

Extrait de l'état des résultats

		<u>Note</u>
Produits bruts	450 900 \$	
Gain sur la vente d'actions	5 000	1
Total des produits	<u>455 900</u>	
Charges :		
Salaires	210 000	
Services publics	125 000	
Réparations et entretien	32 000	
Frais généraux et administratifs	25 000	
Marketing	14 000	2
Dons	1 000	3
Amortissement	68 000	4
Intérêts	2 600	
Total des charges	<u>477 600</u>	
Perte nette avant impôts	<u>(21 700) \$</u>	

ANNEXE IV (SUITE)
RENSEIGNEMENTS FISCAUX POUR 2024

Notes

1. En mai 2024, nous avons vendu 500 actions d'une société publique au prix de 15 \$ l'action. Nous avons initialement payé 5 \$ l'action.
2. Inclut 2 000 \$ de frais de repas et de divertissement et 3 500 \$ en droits d'adhésion à un club de golf.
3. Inclut une contribution politique municipale de 400 \$ et un don de bienfaisance de 600 \$.
4. Historique des immobilisations corporelles :

Actif	Solde d'ouverture de 2024 (\$)	Acquisitions (\$)	Amortissement (\$)	Solde de clôture de 2024 (\$)
Terrain	500 000			500 000
Grange	108 000		18 000	90 000
Chalets et pavillon principal	780 000		39 000	741 000
Camion	30 000		5 000	25 000
VTT	7 000	6 000	1 000	12 000
Mobilier et agencements	15 000	3 000	2 000	16 000
Matériel informatique	6 000		3 000	3 000
Total	1 446 000	9 000	68 000	1 387 000

Voici les soldes de clôture de la FNACC selon notre déclaration de revenus de 2023 :

- Catégorie 1 : 1 150 000 \$
- Catégorie 8 : 11 000 \$
- Catégorie 10 : 28 000 \$
- Catégorie 50 : 4 500 \$

GUIDE DE CORRECTION 3-1
RANCH PETIT TROT INC. (PETIT TROT)
OCCASIONS D'ÉVALUATION

À : Beth Price
De : CPA
Objet : Conseils sur plusieurs questions

Occasion d'évaluation n° 1 (Profondeur et étendue)

Le candidat calcule le prix de vente correspondant au seuil de rentabilité pour les forfaits de base et de luxe.

Le candidat montre sa compétence en Comptabilité de gestion.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
3.5.2	Évaluer la performance en matière de maximisation du profit durable et de gestion de la capacité	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes
6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer
6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix
6.3.2 Exposer clairement les limites de ses recommandations

Vous m'avez demandé de calculer le prix de vente correspondant au seuil de rentabilité pour chacun des forfaits de location. Pour ce faire, nous devons déterminer les coûts variables et les coûts fixes, que nous calculerons par chalet et par semaine. Les coûts du pavillon principal sont pris en compte, car celui-ci sert exclusivement aux clients des chalets.

Nous devons d'abord calculer le total des coûts fixes liés aux chalets.

Catégorie	Coût (\$)	Note
Services publics pour le pavillon principal	7 800	1
Services publics de base pour les chalets	15 600	2
Salaire de Beth	40 000	3
Salaire de Jean	36 000	3
Salaire d'Annette	24 500	3
Impôts fonciers	6 500	
Réinvestissement en immobilisations	40 000	
Réparations et entretien	20 000	
Coûts d'utilisation du camion	9 600	4
Marketing	18 000	
Total des coûts fixes	218 000	

Notes :

- 150 \$ × 52 semaines
- 25 \$ × 12 chalets × 52 semaines
- Beth : 80 000 \$ × 50 %
Jean : 60 000 \$ × 60 %
Annette : 70 000 \$ × 35 %
- 1 000 \$ × 12 mois × 80 %

Nous devons ensuite calculer les coûts variables liés à chaque type de chalet, par chalet et par semaine de location.

Catégorie	De base (\$)	De luxe (\$)	Note
Coûts des ménages	60	210	5
Ensemble-cadeau de bienvenue	0	60	
Visite guidée de la propriété	0	0	6
Tour d'hélicoptère	0	0	7
Produits de luxe pour les cheveux et le corps	0	12	
Services publics	70	70	8
Total des coûts variables	130	352	

- Coût du ménage d'un chalet : 30 \$
Forfait de base : 30 \$ par ménage × 2 fois par semaine
Forfait de luxe : 30 \$ par ménage × 7 fois par semaine

6. Aucun coût, puisque Annette fera les visites durant ses heures normales de travail et qu'elle reçoit un salaire. Les coûts de visites similaires ne sont pas pertinents aux fins de cette analyse.
7. Il s'agit d'un coût distinct, qui s'ajoute au coût de location du chalet; il n'est donc pas pertinent aux fins du présent calcul.
8. Les coûts des services publics supplémentaires sont de 70 \$ par chalet par semaine lorsque le chalet est utilisé.

Selon ces calculs, les coûts fixes par chalet sont de 349 \$ par semaine ($218\,000 \$ \div 52 \text{ semaines} \div 12 \text{ chalets}$). Cependant, nous devons également tenir compte des taux d'occupation dans notre calcul des coûts fixes. Comme les chalets ne sont pas occupés en tout temps, nous devons calculer les coûts fixes au prorata des taux d'occupation pour nous assurer que tous les coûts sont couverts au taux d'occupation actuel. Par conséquent, des coûts fixes de 466 \$ doivent être imputés à chaque forfait ($349 \$ \div 75 \% = 466 \$$).

Le coût total de chaque forfait de base et de chaque forfait de luxe est le suivant :

Forfait	Coûts fixes (\$)	Coûts variables (\$)	Total des coûts / Prix de vente correspondant au seuil de rentabilité (\$)
De base	466	130	596
De luxe	466	352	818

Il s'agit-là des prix de vente minimums permettant d'atteindre le seuil de rentabilité, pour chacun des forfaits, en fonction du taux d'occupation. Pour les besoins de ce calcul, nous avons supposé que les taux d'occupation se maintiendraient à 75 %, même s'ils sont susceptibles d'augmenter compte tenu de la croissance observée à ce jour et des critères liés à la subvention du gouvernement provincial. Si les taux augmentent, les prix recommandés ci-dessus permettront à Petit Trot de dégager un profit.

Avant de déterminer les prix définitifs réels à demander, vous devez vous assurer que les hypothèses utilisées sont appropriées. Comme vous menez vos activités depuis moins de deux ans, certaines de ces estimations pourraient être inexactes. Vous devriez revoir périodiquement ces calculs ou effectuer une analyse de sensibilité, surtout si les hypothèses ou le taux d'occupation changent. Vous devriez également tenir compte du fait que l'ajout de tentes de luxe pourrait avoir un impact sur les prix à demander, puisqu'une partie des coûts fixes pourrait être imputée aux tentes. Cependant, il se pourrait aussi que la demande pour les chalets change lorsque les tentes seront offertes à la location.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 1 (Comptabilité de gestion), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de calculer le prix de vente correspondant au seuil de rentabilité pour les forfaits de base et de luxe.

Compétent – Le candidat calcule le prix de vente correspondant au seuil de rentabilité pour le forfait de base et le forfait de luxe.

Compétent avec distinction – Le candidat fait un calcul exhaustif du prix de vente correspondant au seuil de rentabilité pour le forfait de base et le forfait de luxe.

Occasion d'évaluation n° 2 (Étendue)

Le candidat évalue s'il est préférable pour Petit Trot de louer ou d'acheter les tentes et le mobilier.

Le candidat montre sa compétence en Finance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
5.2.4	Évaluer les décisions ayant une incidence sur la structure financière	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables

Vous m'avez demandé de déterminer s'il est préférable de louer ou d'acheter les tentes et le mobilier pour la nouvelle expérience de camping de luxe que vous aimeriez offrir.

Analyse quantitative

Pour cette analyse, nous devons comparer la valeur actualisée nette des flux de trésorerie de chacune des deux options de financement. Comme demandé, nous n'avons pas tenu compte des incidences fiscales. Nous avons actualisé les flux de trésorerie en utilisant un taux de 7 %, qui correspond au taux d'intérêt de la ligne de crédit. Nous avons préparé cette analyse sur cinq ans, soit la durée du contrat de location. Aux fins du calcul lié à l'achat, nous avons supposé que la ligne de crédit sera remboursée au terme des cinq ans et que les tentes n'auront aucune valeur de récupération.

Location

Coût	An 0	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Frais d'installation initiaux (note 1)	(12 000)					
Paievements de location (note 2)	(18 000)	(18 000)	(18 000)	(18 000)	(18 000)	
Frais d'entretien et d'inspection annuels (note 3)		(6 000)	(6 000)	(6 000)	(6 000)	(6 000)
	(30 000)	(24 000)	(24 000)	(24 000)	(24 000)	(6 000)
Facteur d'actualisation	1,00	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71
Valeur actualisée	(30 000)	(22 430)	(20 963)	(19 591)	(18 309)	(4 278)

Valeur actualisée nette = (115 571 \$)

Notes :

1. 6 tentes × 2 000 \$ par tente au début du contrat de location
2. 6 tentes × 3 000 \$ par tente au début de chaque année
3. 6 tentes × 1 000 \$ par tente à la fin de chaque année

Achat

Coût	An 0	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Achat des tentes et du mobilier (note 1)	(96 000)					
Installation	(4 000)					

Coût	An 0	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Produit / remboursement du prêt	100 000					(100 000)
Intérêts		(7 000)	(7 000)	(7 000)	(7 000)	(7 000)
Facteur d'actualisation	1,00	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71
Valeur actualisée	0	(6 542)	(6 114)	(5 714)	(5 340)	(76 290)

Valeur actualisée nette = (100 000 \$)

Notes :

1. Tentes et mobilier : 13 000 \$ pour la tente + 3 000 \$ pour le mobilier = 16 000 \$ par tente × 6 tentes = (96 000 \$).

Annette ne sachant pas installer les tentes, Petit Trot devra assumer des frais d'installation.

Bien qu'ils soient conseillés, l'inspection et l'entretien annuels ne sont pas obligatoires si les tentes sont achetées. Puisque c'est Annette qui s'occupera de l'entretien, il n'y aura pas de coûts additionnels à cet égard.

Sur la base d'une analyse strictement quantitative, il vaudrait mieux acheter le matériel de camping de luxe, puisque la VAN du total des sorties de trésorerie serait alors moins élevée. Cependant, avant de prendre une décision, des facteurs qualitatifs doivent être pris en compte.

Analyse qualitative

Durée

La durée du contrat de location n'étant que de cinq ans, Petit Trot devra de nouveau prendre une décision après cinq ans si elle choisit de continuer à faire la location de tentes de luxe. Bien que le contrat de location puisse être renouvelé à l'échéance, on ne connaît ni le prix ni les autres conditions du nouveau contrat. Si vous achetez les tentes et le matériel et que vous les entretenez bien, ils pourraient durer huit ans. Si vous vous assurez qu'Annette sait bien entretenir les tentes, vous pourriez les conserver en bon état et ainsi retarder tout nouvel investissement important.

De plus, si vous optez pour la location, vous serez lié par un contrat de location de six tentes de luxe pour une durée de cinq ans. Si, par contre, vous achetez les tentes, il vous sera possible de les vendre si vous décidez de cesser d'offrir ce type de location. Cette souplesse pourrait vous être utile, surtout si la location de tentes de luxe se révélait ne pas être une activité commerciale viable.

Qualité et réputation

Tentes Céleste (Céleste) est une nouvelle entreprise. Par conséquent, la qualité de ses produits est moins connue que celle de Dutronc, un fabricant de tentes réputé. Si les tentes fournies par Céleste s'avéraient être de piètre qualité, elles pourraient se détériorer rapidement et exiger un autre investissement pendant la durée du bail. On ne sait pas qui, d'entre le preneur et le bailleur, serait responsable de cet investissement. Des tentes de moindre qualité pourraient également être peu attrayantes pour les clients de Petit Trot.

Flux de trésorerie

Vous avez indiqué que, si vous optez pour l'achat, vous vous servirez de la ligne de crédit non utilisée de Petit Trot pour le financer. Selon les calculs ci-dessus, vous devrez utiliser la totalité de la ligne de crédit, soit 100 000 \$. Vous exploitez une nouvelle entreprise et avez enregistré une perte au dernier exercice. Vos flux de trésorerie risquent par ailleurs de subir une pression additionnelle cette année, car les randonnées avec des alpagas seront moins rentables que les excursions en VTT. Il est donc peu probable que vous disposiez d'un excédent de trésorerie, et il serait donc risqué d'utiliser la totalité de la ligne de crédit pour financer un actif à long terme. Or, l'achat des tentes nécessiterait l'utilisation de la totalité de la ligne de crédit. Comme la location exigerait un investissement initial bien moindre, une partie de la ligne de crédit resterait disponible pour d'autres projets ou pour tout problème de liquidités imprévu.

Souplesse

Le contrat de location n'autorise aucune personnalisation des tentes. Vous devez vous demander si cette restriction est compatible avec ce type d'activité. Le camping de luxe étant une nouvelle activité, vous pourriez juger nécessaire de modifier les tentes. Si c'était le cas, le contrat vous empêcherait de le faire.

Entretien et inspection annuels

L'analyse quantitative de l'achat ne tient pas compte des frais d'entretien et d'inspection, puisque c'est Annette qui se chargerait de l'entretien et de l'inspection pour Petit Trot. Toutefois, il faudra s'assurer qu'elle dispose du temps nécessaire pour l'entretien, sans quoi il faudra inclure un coût supplémentaire.

Recommandation

Nous vous recommandons d'acheter les tentes et le mobilier plutôt que de les louer. La VAN de l'achat est plus avantageuse et vous disposerez d'une plus grande souplesse si jamais cette activité n'était pas rentable. L'achat vous permettra également de personnaliser les tentes à votre guise et, si celles-ci sont bien entretenues, elles pourraient durer plus de cinq ans. Avant d'utiliser la ligne de crédit pour financer l'achat, nous vous recommandons d'explorer d'autres options de financement, comme un prêt bancaire traditionnel d'une durée correspondant à la durée de vie utile des tentes. Vous conserverez ainsi la ligne de crédit pour gérer les pressions de trésorerie à mesure qu'elles se présentent.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 2 (Finance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'évaluer s'il est préférable pour Petit Trot de louer ou d'acheter les tentes et le mobilier.

Compétent – Le candidat évalue s'il est préférable pour Petit Trot de louer ou d'acheter les tentes et le mobilier, et il formule une recommandation.

Compétent avec distinction – Le candidat évalue de manière approfondie s'il est préférable pour Petit Trot de louer ou d'acheter les tentes et le mobilier, et il formule une recommandation.

Occasion d'évaluation n° 3 (Profondeur et étendue)

Le candidat explique le traitement aux fins de l'information financière de la subvention reçue du gouvernement provincial.

Le candidat montre sa compétence en Information financière.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
1.2.1	Élaborer ou évaluer des méthodes et procédures comptables appropriées	A
1.2.2	Évaluer le traitement des opérations courantes	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables

Le gouvernement provincial a octroyé à Petit Trot une subvention de 50 000 \$ le 1^{er} janvier 2025, laquelle n'aura pas à être remboursée si Petit Trot respecte les critères suivants au cours des trois prochaines années :

1. Utiliser la subvention pour financer les coûts de marketing et de promotion;
2. Soutenir au moins deux entreprises locales par l'achat de biens et de services ou par d'autres formes de partenariat;
3. Augmenter le taux d'occupation d'au moins 5 points de pourcentage par année;
4. Soumettre un rapport annuel sur le respect des critères de la subvention avant le 31 mars de l'année suivante.

Les paragraphes .17 et .18 du chapitre 3800 des NCECF, « Aide gouvernementale », précisent ce qui suit :

« L'aide gouvernementale à l'égard des charges ou des produits courants doit entrer dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Le mode de présentation de l'aide gouvernementale dans l'état des résultats dépendra des circonstances. On pourra soit donner un montant net (déduction faite de l'aide gouvernementale) pour les charges en cause, soit porter l'aide gouvernementale en déduction du total des charges, soit la comptabiliser dans les produits. »

La subvention doit servir à financer les coûts de marketing et de promotion. Par conséquent, toute partie des produits de la subvention affectée aux charges courantes au titre du marketing et de la promotion sera comptabilisée dans l'état des résultats de l'exercice au cours duquel les charges ont été engagées.

En ce qui concerne les charges futures, le paragraphe .20 précise ce qui suit :

« Lorsque l'aide gouvernementale a trait à des charges futures, on doit reporter les montants reçus afférents à ces charges et les porter dans les résultats au fur et à mesure que lesdites charges sont engagées. »

Les critères de la subvention doivent être respectés pendant une période de trois ans; par conséquent, une partie de la subvention sera probablement reportée sur des périodes ultérieures. Le montant comptabilisé correspondra au montant affecté à des charges admissibles. La subvention doit servir à financer les coûts de marketing et de promotion. Si Petit Trot dépense la totalité de la subvention en 2025 en charges admissibles, elle comptabilisera le montant total de la subvention dans l'état des résultats de cet exercice, et aucun montant ne sera reporté. Sinon, tous les fonds inutilisés seront inscrits à titre de produits reportés jusqu'à ce que les charges admissibles soient engagées.

Toutefois, comme Petit Trot doit respecter les critères au cours des trois prochaines années pour ne pas avoir à rembourser la subvention, s'il survenait des circonstances qui obligerait Petit Trot à rembourser la subvention, le remboursement devrait être comptabilisé comme un passif. Selon le paragraphe .29 du chapitre 3800 des NCECF : « *La dette résultant de l'obligation de rembourser l'aide gouvernementale doit être comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les conditions entraînant le remboursement de l'aide gouvernementale se matérialisent.* » Par conséquent, nous devons déterminer si Petit Trot respecte les quatre critères de la subvention, c'est-à-dire :

1. Utiliser la subvention pour financer les coûts de marketing et de promotion.
Vous prévoyez dépenser 18 000 \$ en marketing pour promouvoir la location de vos chalets en 2025. Vous avez aussi mentionné que vous avez engagé 8 000 \$ de coûts admissibles depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce critère sera vraisemblablement respecté, car il vous reste plus de deux ans et demi pour dépenser le reste des 50 000 \$, montant que vous pourriez consacrer au marketing d'autres activités de votre entreprise vous procurant des produits d'exploitation.
2. Soutenir au moins deux entreprises locales par l'achat de biens et de services ou par d'autres formes de partenariat.
Vous avez mentionné quelques contrats d'achat ou partenariats potentiels, notamment pour l'hébergement des alpagas, les tours d'hélicoptère et les chocolats offerts dans les forfaits de luxe. Vous avez aussi indiqué que Tentes Céleste est une nouvelle entreprise locale, de sorte que, si vous décidez de louer les tentes, cela pourra également être pris en compte aux fins de cette exigence. Comme vous avez indiqué que vous alliez mettre à exécution vos projets de location de chalets de luxe et de randonnées avec des alpagas, ce critère sera vraisemblablement respecté.
3. Augmenter le taux d'occupation d'au moins 5 points de pourcentage par année.
Depuis que vous avez fait l'acquisition de Petit Trot il y a à peine deux ans, le taux d'occupation a augmenté de 18 points de pourcentage (75 % – 57 %), soit 9 points de pourcentage par an en moyenne. Vous avez également de nouveaux projets, comme le forfait de location de chalets de luxe, qui vous aideront à atteindre cet objectif. Vous respecterez donc vraisemblablement ce critère.
4. Soumettre un rapport annuel sur le respect des critères de la subvention avant le 31 mars de l'année suivante.
Vous avez en main les informations nécessaires relativement à l'utilisation de subvention vous permettant de préparer ce rapport. Vous disposez également de onze mois pour achever le premier rapport, puisque nous sommes en avril 2025 et que le premier rapport n'a pas à être produit avant mars 2026. Ce critère sera donc vraisemblablement respecté.

D'après ce qui précède, rien n'indique que le remboursement sera exigé, de sorte qu'il n'y a pas lieu de comptabiliser un passif à ce titre. Si, à un moment donné, vous ne respectez plus les critères de la subvention, vous devrez contrepasser la portion reportée de la subvention ainsi que tout produit comptabilisé ou toute charge déduite et inscrire un montant à payer pour rembourser la subvention.

Vous pouvez présenter la subvention de deux manières : soit vous présentez les produits tirés de la subvention sous un poste distinct (montant brut), soit vous portez le montant en déduction des charges (montant net). Même si nous vous mentionnons les deux options, nous croyons qu'il serait plus avantageux pour vous de comptabiliser les produits et les charges dans des postes distincts, car ce type de présentation sera plus clair pour les utilisateurs ayant peu l'habitude de lire des états financiers.

Vous devrez passer les écritures suivantes pour comptabiliser la subvention :

Dt Produits	50 000 \$	
	Ct Produits reportés	50 000 \$

Pour contrepasser la comptabilisation du montant total de la subvention dans les produits. (Cette correction s'applique autant pour la présentation du montant net que pour celle du montant brut.)

Dt Produits reportés	8 000 \$	
	Ct Produits tirés de la subvention	8 000 \$

Pour comptabiliser les produits tirés jusqu'ici de la subvention pour l'exercice considéré (si le montant brut est présenté).

Ou

Dt Produits reportés	8 000 \$	
	Ct Coûts de marketing / de promotion	8 000 \$

Pour comptabiliser les produits tirés jusqu'ici de la subvention pour l'exercice considéré (si le montant net est présenté).

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 3 (Information financière), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'expliquer le traitement aux fins de l'information financière de la subvention reçue.

Compétent – Le candidat explique le traitement aux fins de l'information financière de la subvention reçue.

Compétent avec distinction – Le candidat explique en détail le traitement aux fins de l'information financière de la subvention reçue.

Occasion d'évaluation n° 4 (Profondeur et étendue)

Le candidat analyse le traitement aux fins de l'information financière de la dépréciation de la grange.

Le candidat montre sa compétence en Information financière.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
1.2.2	Évaluer le traitement des opérations courantes	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.2 Exposer clairement les limites de ses recommandations

Comme vous n'offrirez plus d'excursions en VTT, vous avez décidé de réaffecter votre grange. Celle-ci hébergera désormais des alpagas, et vous proposerez des randonnées avec ces alpagas. Ces randonnées seront moins rentables que les excursions en VTT et

vous vous demandez si la valeur comptable de la grange pourrait subir une dépréciation compte tenu de ces changements de situation.

Dépréciation possible

Comme vous donnerez à la grange une nouvelle vocation, nous devons déterminer si ce changement entraînera une dépréciation. Le changement d'utilisation de la grange indique une baisse possible de sa valeur, ce dont traite le chapitre 3063 des NCECF, « Dépréciation d'actifs à long terme » :

« .09 Un actif à long terme doit être soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

.10 À titre d'exemples de tels événements ou changements de situation concernant un actif à long terme, il y a notamment les suivants :

[...]

b) un changement défavorable important dans le degré ou le mode d'utilisation ou dans l'état de l'actif; »

Vous avez cessé d'offrir des excursions en VTT, et la grange servira plutôt à héberger les alpagas que vous utiliserez pour vos randonnées. Vous avez également mentionné que les randonnées avec des alpagas ne seront pas aussi rentables que les excursions en VTT. Il s'agit d'un changement défavorable important dans le degré ou le mode d'utilisation de la grange. Par conséquent, la grange doit être soumise à un test de recouvrabilité.

Selon les paragraphes .04 et .05 du chapitre 3063 des NCECF :

« Une perte de valeur doit être constatée lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable et qu'elle excède la juste valeur de l'actif.

La valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable si elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. Pour évaluer si tel est le cas, on se fonde sur la valeur comptable de l'actif à la date où celui-ci est soumis à un test de recouvrabilité, que l'actif soit en cours d'utilisation ou en cours de développement ou de mise en valeur. »

Pour déterminer si une perte de valeur doit être comptabilisée, nous devons évaluer si la valeur comptable est recouvrable. Pour ce faire, nous devons calculer le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement des randonnées avec des alpagas. Nous utiliserons les données et hypothèses suivantes dans notre calcul :

- Les alpagas vivront sur la propriété de Petit Trot pendant cinq ans, ce qui correspond à la durée de vie utile restante de la grange. Nous utiliserons donc une durée de cinq ans aux fins du présent calcul.
- La grange aura atteint la fin de sa durée de vie utile au bout de cinq ans, de sorte qu'aucun produit significatif ne résultera vraisemblablement de sa cession.

- Petit Trot recevra 800 \$ par mois pour héberger les alpagas sur sa propriété.
- Votre voisin vous permettra de vous servir sans frais des alpagas pour des randonnées et vous estimez que les randonnées généreront environ 1 000 \$ par mois pendant dix mois de l'année.
- Vous assumerez les coûts de 300 \$ par mois pour nourrir les alpagas.

Les flux de trésorerie non actualisés sont les suivants :

Éléments des flux de trésorerie	Montants (\$)	An 0	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Produits de location	800/mois		9 600	9 600	9 600	9 600	9 600
Produits tirés des randonnées avec des alpagas	1 000 \$/mois pour 10 mois		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Nourriture pour alpagas	(300)/mois		(3 600)	(3 600)	(3 600)	(3 600)	(3 600)
			16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Total		80 000					

Ensuite, nous devons évaluer cette valeur par rapport à la valeur comptable de la grange. La valeur comptable de la grange est de 90 000 \$; elle ne sera donc pas recouvrable, puisqu'elle est supérieure au total des flux de trésorerie non actualisés, soit 80 000 \$.

L'étape suivante consiste à évaluer la perte de valeur. Selon le paragraphe .06 du chapitre 3063 des NCECF : « *Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur* ». Le paragraphe A4 fournit des indications sur la manière d'estimer la juste valeur :

« *Une technique d'actualisation est souvent le meilleur moyen d'estimer la juste valeur d'un actif à long terme et comporte généralement les éléments suivants :*

- une estimation de la série des flux de trésorerie futurs à des dates différentes;*
- les attentes quant aux variations possibles du montant et de l'échelonnement de ces flux de trésorerie;*
- la valeur temps de l'argent, représentée par le taux d'intérêt sans risque actuel;*

d) le prix rattaché à la prise en charge de l'incertitude inhérente à l'actif ou au passif. »

Pour déterminer la juste valeur, nous actualiserons les flux de trésorerie présentés ci-dessus. Selon le paragraphe A12 :
« *L'utilisation du taux d'emprunt d'une entreprise convient rarement, sinon jamais, pour l'évaluation des actifs de l'entreprise.* »
Nous utiliserons donc un taux de 10 %, soit votre taux d'emprunt marginal de 7 %, majoré de 3 % pour tenir compte du risque et de l'incertitude liés à ce projet.

L'actualisation des montants indiqués dans le tableau ci-dessus donne lieu à une VAN de 60 653 \$.

Élément	An 0	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Flux de trésorerie non actualisés		16 000 \$	16 000 \$	16 000 \$	16 000 \$	16 000 \$
Facteur d'actualisation		0,91	0,83	0,75	0,68	0,62
Flux de trésorerie actualisés		14 545 \$	13 223 \$	12 021 \$	10 928 \$	9 935 \$
Valeur actualisée nette	60 653 \$					

La valeur comptable de la grange devra donc être ramenée à 60 653 \$, ce qui signifie qu'une perte de valeur de 29 347 \$ (90 000 \$ – 60 653 \$) doit être comptabilisée au moyen de l'écriture suivante :

Dt Perte de valeur	29 347 \$	
Ct Grange		29 347 \$

À noter que nous n'avons pas jugé nécessaire de soumettre les VTT à un test de dépréciation puisqu'ils ont déjà été vendus. Il n'y a pas lieu de comptabiliser de gain ou de perte sur la vente étant donné qu'ils ont été vendus pour une somme égale à leur valeur comptable.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 4 (Information financière), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser le traitement aux fins de l'information financière de la dépréciation de la grange.

Compétent – Le candidat analyse le traitement aux fins de l'information financière de la dépréciation de la grange.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur le traitement aux fins de l'information financière de la dépréciation de la grange.

Occasion d'évaluation n° 5 (Étendue)

Le candidat décrit les procédures d'audit que l'auditeur est susceptible de mettre en œuvre à l'égard des questions d'information financière.

Le candidat montre sa compétence en Audit et certification.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
4.3.6	Élaborer des procédures appropriées, y compris l'analyse de données en audit, en fonction du risque identifié d'anomalies significatives	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.3 Faire preuve de scepticisme, d'objectivité, de diligence et de persévérance lors de l'identification des enjeux

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Les auditeurs évalueront les risques d'anomalies significatives en fonction des risques pertinents liés à l'information financière à l'égard de la subvention et de la dépréciation de la grange, et ils mettront vraisemblablement en œuvre les procédures ci-dessous.

Subvention du gouvernement provincial

Risque : Le produit tiré de la subvention est mal comptabilisé dans le grand livre général et les états financiers.

- Obtenir et inspecter l'accord de subvention afin de valider le montant. Retracer la subvention dans le relevé bancaire pour s'assurer que le montant reçu est exact.
- Passer en revue les conditions de l'accord concernant les charges admissibles pour confirmer notre compréhension de ce qui est admissible. Obtenir la liste des dépenses effectuées au titre de la subvention et recalculer le total des charges admissibles pour s'assurer qu'il est mathématiquement exact. S'assurer de l'exactitude de la répartition entre le produit tiré de la subvention comptabilisé dans l'exercice considéré (qui correspond aux charges admissibles de l'exercice considéré), qui peut être présenté à son montant brut ou à son montant net, et les produits reportés (qui correspondent à la portion restante de la subvention qui n'est pas incluse dans les résultats).
- Inspecter les factures à l'appui des charges admissibles afin de s'assurer que les valeurs enregistrées sont exactes, et que les factures à l'appui concernent bien des frais de marketing ou de promotion.

Risque : Les fonds reçus n'appartiennent pas à Petit Trot ou doivent être remboursés en raison du non-respect des critères de la subvention.

- Obtenir et inspecter l'accord de subvention afin de s'assurer qu'il est signé et que Petit Trot est le bénéficiaire légal de la subvention.
- Examiner tous les critères d'admissibilité indiqués dans l'accord pour confirmer notre compréhension de ceux-ci. Se renseigner auprès de Beth sur le respect de ces critères et inspecter les documents justificatifs pour s'assurer qu'ils seront vraisemblablement satisfaits, par exemple :
 - Utiliser la subvention pour financer les coûts de marketing et de promotion.
 - Comme il a été mentionné précédemment, obtenir les factures à l'appui des dépenses financées par la subvention et lire la description des biens / services afin de s'assurer qu'ils se rapportent au marketing ou à la promotion. Examiner les factures pour s'assurer qu'elles ont été produites après le 1^{er} janvier 2025.
 - Soutenir au moins deux entreprises locales par l'achat de biens et de services ou par d'autres formes de partenariat.
 - Obtenir les pièces justificatives (comme les contrats, les factures ou la correspondance générale entre les parties) pour vérifier que Petit Trot a fait des

achats auprès d'au moins deux entreprises locales, ou a collaboré avec celles-ci, durant la période de subvention de trois ans.

- Augmenter le taux d'occupation d'au moins 5 points de pourcentage par année.
 - Passer en revue les données sur les réservations pour déterminer le nombre total de séjours pendant l'exercice considéré et l'exercice précédent; compiler les données et recalculer le nombre de points de pourcentage d'augmentation et s'assurer qu'il est supérieur à 5. Examiner les prévisions de la société, s'il y en a, pour s'assurer que d'autres augmentations sont anticipées et évaluer le caractère approprié des hypothèses qui sous-tendent les prévisions.
- Soumettre un rapport annuel sur le respect des critères de la subvention avant le 31 mars de l'année suivante.
 - Obtenir et inspecter ce rapport annuel pour s'assurer qu'il a bel et bien été préparé.
 - Si l'audit est réalisé avant que le rapport annuel ait été achevé, passer en revue les versions provisoires ou discuter avec la direction de ses projets à cet égard.
- S'il est peu probable que les critères seront respectés au cours de la période de trois ans, s'assurer que le montant total de la subvention de 50 000 \$ est comptabilisé à titre de passif en reclassant les montants des produits reportés ou du produit tiré de la subvention.

Dépréciation de la grange

Risque : La grange demeure surévaluée et la dépréciation est mal comptabilisée dans le grand livre général et les états financiers.

- Inspecter la grange pour s'assurer qu'elle est en bon état et qu'elle peut être utilisée aux nouvelles fins prévues.
- Obtenir les calculs de la valeur recouvrable et de la VAN pour vérifier qu'ils sont raisonnables, en inspectant les données pour en vérifier la validité et les hypothèses utilisées pour en déterminer le caractère raisonnable :
 - Obtenir une confirmation du voisin ou examiner le contrat pour vérifier le montant des produits de location, la durée (cinq ans) et la permission d'utiliser les alpagas pour les randonnées. En supposant que les alpagas seront hébergés dans la grange en 2025, examiner les produits de location comptabilisés pour l'exercice et les comparer aux relevés bancaires de Petit Trot, pour valider l'exactitude du montant de 800 \$ et son versement chaque mois.
 - Examiner les éléments probants à l'appui des produits mensuels de 1 000 \$ tirés des randonnées. Il pourrait s'agir notamment d'examiner en ligne les prix d'autres organisateurs de randonnées et d'effectuer des recherches externes pour étayer la demande mensuelle prévue. Évaluer s'il est raisonnable de prévoir des randonnées

avec des alpagas pendant 10 mois. Si les randonnées avec des alpagas sont offertes en 2025, passer en revue les produits comptabilisés pendant l'exercice pour déterminer si le montant de 1 000 \$ par mois est raisonnable en comparant les chiffres du GLG avec les relevés bancaires de Petit Trot, pour vérifier l'exactitude des montants comptabilisés. Passer ces relevés en revue pour voir quand les randonnées ont lieu afin de s'assurer que les temps morts sont limités et qu'il est donc raisonnable de supposer que les randonnées généreront des produits pendant 10 mois par année.

- Inspecter les éléments probants pour s'assurer que le montant estimatif mensuel de 300 \$ pour l'alimentation des alpagas est raisonnable. Par exemple, si possible, demandez au voisin de fournir des factures ou des preuves montrant ce qu'il paie actuellement pour nourrir les alpagas. Si les randonnées avec des alpagas sont offertes en 2025, passer en revue les frais d'alimentation comptabilisés pendant l'exercice pour déterminer si le montant de 300 \$ par mois est raisonnable en comparant les chiffres du GLG avec les factures pour vérifier l'exactitude des montants comptabilisés.
 - Examiner le contrat de ligne de crédit pour confirmer le taux d'emprunt de 7 %. Évaluer le caractère raisonnable du taux de majoration au titre du risque supplémentaire compte tenu de la nature des activités d'exploitation prévues.
 - Recalculer le montant recouvrable et l'estimation de la VAN / de la juste valeur pour s'assurer qu'ils sont mathématiquement exacts.
 - Recalculer la perte de valeur (qui correspond à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur) et s'assurer qu'elle est reflétée correctement dans l'état des résultats.
- Vérifier auprès de la direction que la grange n'a pas été modifiée d'une manière susceptible d'affecter sa durée de vie utile. Recalculer l'amortissement après dépréciation, l'amortissement cumulé et la valeur comptable finale de la grange au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 5 (Audit et certification), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat décrit quelques procédures d'audit que l'auditeur est susceptible de mettre en œuvre à l'égard des questions d'information financière.

Compétent – Le candidat décrit certaines procédures d'audit que l'auditeur est susceptible de mettre en œuvre à l'égard des questions d'information financière.

Compétent avec distinction – Le candidat décrit plusieurs procédures d'audit que l'auditeur est susceptible de mettre en œuvre à l'égard des questions d'information financière.

Occasion d'évaluation n° 6 (Étendue)

Le candidat calcule le revenu imposable de Petit Trot pour 2024 et explique les avantages de produire une déclaration de revenus pour une année de perte.

Le candidat montre sa compétence en Fiscalité.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
6.2.2	Donner des conseils sur les impôts que doit payer une société	B
6.4.1	Évaluer le respect des exigences d'observation	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)*6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité**6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes**6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer**6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix*

Vous m'avez demandé de calculer le revenu imposable de Petit Trot pour l'année se terminant le 31 décembre 2024.

Perte nette aux fins comptables	(21 700)	Note 1
Amortissement	68 000	Note 1
Don de bienfaisance	600	Note 2
Contribution politique	400	Note 2
Frais de repas et de divertissement non déductibles	1 000	$2\,000 \times 50\%$
Droits d'adhésion à un golf non déductibles	3 500	Note 3
DPA	(61 475)	Note 4
Gain sur la vente d'actions	(5 000)	Donnée fournie
Gain en capital imposable	2 500	Note 5
Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu	(12 175)	
Revenu imposable	0	\$

Notes :

1. Selon l'état des résultats fourni. L'amortissement est rajouté puisqu'il n'est pas déductible dans la détermination du bénéfice imposable. Vous pouvez toutefois vous prévaloir de la DPA, comme il est indiqué à la note 4.
2. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les contributions politiques versées par des sociétés ne sont pas des dépenses d'entreprise déductibles. Les dons aux organismes de bienfaisance enregistrés ne sont pas déductibles du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu, mais peuvent être déduits du revenu imposable, à concurrence de 75 % du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu. Étant donné que le revenu net aux fins de l'impôt est négatif, les dons de bienfaisance ne peuvent pas être déduits en 2024, mais ils pourront être reportés et être portés en réduction du revenu au cours des cinq années suivantes.

3. Les droits d'adhésion à un club de golf ne sont pas déductibles selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

4. DPA :

Catégorie de DPA	Taux	Solde d'ouverture de la FNACC (\$)	Acquisitions (\$)	DPA (\$)
1 – Bâtiments	4 %	1 150 000	0	46 000
8 – Mobilier et agencements	20 %	11 000	3 000	2 800
10 – Véhicules et VTT	30 %	28 000	6 000	10 200
50 – Ordinateurs	55 %	4 500		2 475
Total		1 193 500	9 000	61 475

La DPA est calculée comme suit : (Solde d'ouverture + Acquisitions) × taux, puisque toutes les acquisitions sont admissibles à l'incitatif à l'investissement accéléré pendant la période d'élimination progressive (qui permet d'appliquer 100 % de la DPA la première année, plutôt que de devoir utiliser la règle de la demi-année).

5. Gain en capital imposable :

Élément	Nombre d'actions	Prix unitaire	Total
Produit de disposition (fondé sur le prix de vente)	500	15 \$	7 500 \$
Prix de base rajusté (fondé sur le prix d'achat)	500	5 \$	(2 500 \$)
Gain en capital			5 000 \$
Gain en capital imposable		½	2 500 \$

Vous m'avez demandé d'expliquer les avantages de produire une déclaration de revenus pour une année de perte.

D'abord, il faut savoir que les sociétés sont tenues de produire une déclaration de revenus si l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

1. La société réside au Canada.
2. La société exploite une entreprise au Canada.
3. La société a réalisé un gain en capital imposable.
4. La société a disposé d'un bien canadien imposable.

Petit Trot remplit au moins l'un de ces critères. En fait, il remplit les trois premiers. Par conséquent, la loi l'oblige à produire une déclaration de revenus. L'échéance de production étant de six mois après la fin de l'exercice de Petit Trot, vous devez soumettre votre déclaration au plus tard le 30 juin 2025.

De plus, il y a des avantages à produire une déclaration de revenus. En effet, en produisant une déclaration de revenus pour 2024, vous pourrez reporter vos pertes autres qu'en capital sur vingt années d'imposition en avant et sur trois années

d'imposition en arrière. La perte peut être déduite, en totalité ou en partie, du revenu gagné au cours de l'une ou l'autre des trois années d'imposition précédentes. L'acquisition du contrôle en 2023 n'a pas d'incidence, puisque les pertes peuvent être reportées sur les années précédant cette acquisition. Toutefois, en cas d'années d'imposition abrégées au cours de cette période, il se peut que les pertes ne puissent pas être reportées en arrière sur les trois années civiles complètes. S'il subsiste des pertes après le report aux années d'imposition précédentes (ou si vous ne souhaitez pas les reporter en arrière), vous pourrez reporter tout montant inutilisé sur les années d'imposition suivantes, ce qui réduira les impôts que vous devez payer pour ces années. Toutefois, pour que Petit Trot puisse se prévaloir de cette possibilité, une déclaration de revenus doit être produite afin que les pertes soient enregistrées.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 6 (Fiscalité), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de calculer le revenu imposable de Petit Trot pour 2024 et d'expliquer les avantages de produire une déclaration de revenus pour une année de perte.

Compétent – Le candidat calcule le revenu imposable de Petit Trot pour 2024 et explique les avantages de produire une déclaration de revenus pour une année de perte.

Compétent avec distinction – Le candidat calcule en détail le revenu imposable de Petit Trot pour 2024 et explique les avantages à produire une déclaration de revenus pour une année de perte.

EXAMEN FINAL COMMUN
LE 23 MAI 2025 – ÉPREUVE DU JOUR 3

Étude de cas n° 2

(Temps suggéré : 75 minutes)

Vous, CPA, travaillez dans l'équipe de services-conseils de M&M CPA. Vous réaliserez votre prochaine mission chez Océan Brasseurs inc. (OBI), une brasserie artisanale à Seaside, en Nouvelle-Écosse. Nous sommes le 28 février 2025 et vous ouvrez un courriel d'Angelo Beals, président d'OBI.

À : CPA
De : Angelo Beals
Objet : OBI

Bonjour CPA,

OBI a été constituée en société en 2019 par moi-même et mes amis Fiona, Max et Emmanuel. Nous sommes tous actionnaires à parts égales. Même si Max et Fiona connaissent bien le secteur brassicole, seuls Emmanuel et moi nous occupons de la société au quotidien. Emmanuel, qui détient un diplôme d'études supérieures en sciences brassicoles, est notre maître brasseur. Je supervise tous les aspects de la société non liés au brassage et j'en suis l'unique administrateur. OBI n'a pas de conseil d'administration en bonne et due forme.

OBI a initialement connu du succès. Nous nous sommes rapidement fait connaître pour nos bières délicieuses et nos pratiques commerciales éthiques, comme notre soutien aux organisations communautaires et la rémunération généreuse de nos employés. Nous avons misé sur ces atouts, et les ventes se sont simplement matérialisées! La concurrence s'est toutefois intensifiée récemment. Les ventes ont diminué et les liquidités ont parfois été dangereusement basses.

Nous avons demandé un prêt à notre banque, qui a exigé une analyse FFPM. Veuillez nous en préparer une. Comme la banque nous a également questionnés sur la liquidité d'OBI, veuillez nous préparer une analyse des ratios relatifs au fonds de roulement et à chacune de ses composantes, et nous expliquer la cause des problèmes potentiels relevés. Vous trouverez ci-joint le bilan audité d'OBI (Annexe I). J'ai également réuni quelques renseignements sur OBI et sur le secteur d'activité (Annexe II).

Les auditeurs m'ont fait part de préoccupations concernant nos contrôles internes. J'ai préparé un résumé et y ai ajouté mes commentaires (Annexe III). Pourriez-vous analyser les faiblesses des contrôles relevées et recommander des améliorations?

J'ai décidé qu'OBI ne déclarerait pas le dividende annuel habituel pour préserver les liquidités, ce qui a surpris Fiona et Max. Ils ont trouvé préoccupant de ne pas avoir été mis au courant des décisions prises par OBI pouvant avoir une incidence sur leur investissement, et de constater qu'OBI manquait de procédures et de politiques adéquates en général. Que pourrions-nous faire pour améliorer nos pratiques de gouvernance?

De plus, on nous a proposé de produire une commande spéciale et nous nous demandons si nous devrions accepter (Annexe IV). Veuillez analyser cette proposition.

Enfin, comme les contraintes de trésorerie d'OBI nous obligent à faire preuve de créativité quant à la rémunération des employés, j'ai formulé quelques idées (Annexe V). Veuillez expliquer quelles incidences mes idées peuvent avoir en matière d'impôt sur le revenu, pour OBI et pour les employés.

Angelo

ANNEXE I
BILAN

Océan Brasseurs inc.
Bilan
Aux 31 décembre

	2024	2023
	Audité	Audité
Actif		
Actifs à court terme		
Trésorerie	23 000 \$	250 000 \$
Comptes clients (déduction faite de la provision pour créances douteuses)	215 000	190 000
Stocks	342 000	250 000
Total des actifs à court terme	580 000	690 000
Matériel, mobilier et agencements	350 000	412 000
Total de l'actif	930 000 \$	1 102 000 \$
Passif		
Passifs à court terme		
Comptes fournisseurs	52 000 \$	35 000 \$
Autres charges à payer	42 000	10 000
Dividendes à payer	0	240 000
Total des passifs à court terme	94 000	285 000
Capitaux propres		
Actions ordinaires	600 000	600 000
Bénéfices non répartis	236 000	217 000
Total des capitaux propres	836 000	817 000
Total du passif et des capitaux propres	930 000 \$	1 102 000 \$

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS SUR OBI ET SUR LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Renseignements sur OBI

Les soldes des comptes du fonds de roulement au 31 décembre 2022 étaient similaires à ceux au 31 décembre 2023.

Autres informations :

Élément	2024	2023
Ventes à crédit nettes	1 140 000 \$	1 662 500 \$
Coût des ventes	876 000 \$	1 242 500 \$
Achats à crédit nets	535 000 \$	380 000 \$

Ratios de référence et renseignements sur le secteur des brasseries artisanales

Ratio du fonds de roulement : 2:1
Rotation des comptes clients : 10 fois
Rotation des stocks : 7,3 fois
Rotation des comptes fournisseurs : 8 fois

L'établissement de relations solides avec la clientèle est un facteur clé de succès dans notre secteur. Nos clients sont principalement des restaurants, des bars et des magasins de boissons alcoolisées. Pour satisfaire sa clientèle, OBI n'exige pas de vérification de crédit et offre des délais de paiement prolongés. OBI emploie deux vendeurs qui travaillent fort et qui reçoivent de bons commentaires des clients.

Pour mieux planifier la production, la plupart des concurrents d'OBI obligent les détaillants à passer leurs commandes deux mois à l'avance. Comme les détaillants ne veulent pas toujours s'engager aussi longtemps à l'avance, nous veillons simplement à produire une quantité suffisante pour répondre à une demande supérieure à la normale.

Bien que la demande de bières artisanales reste dans l'ensemble élevée, on assiste à l'arrivée de nombreux nouveaux joueurs sur le marché, et cette tendance devrait se poursuivre. Les consommateurs veulent encourager les entreprises locales, éthiques et socialement responsables. Nous planifions notre stratégie d'affaires environ un mois à l'avance, ce qui fonctionnait bien au départ. Cependant, nous avons été surpris par nos faibles résultats dernièrement.

Les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe augmentent, ce qui affecte aussi notre rentabilité. OBI n'a pas encore augmenté ses prix, mais je devrais vérifier comment ils se comparent à ceux de nos concurrents.

ANNEXE III

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS DES AUDITEURS

Marcus est notre commis comptable. Je lui fais entièrement confiance pour la comptabilité et les opérations bancaires, et je supervise donc très peu son travail.

Comptes clients

Lorsque l'équipe d'audit a envoyé des demandes de confirmation des comptes clients, quelques clients ont été surpris qu'OBI ne les ait pas contactés plus tôt au sujet des soldes à payer. Comme nous faisons confiance à nos clients, nous les laissons acheter à crédit au besoin, et nous n'aimons pas trop les embêter lorsqu'ils sont en retard.

Les auditeurs ont conclu qu'il fallait augmenter la provision pour créances douteuses, car certains soldes impayés étaient liés à des restaurants en difficulté financière.

Stocks

Les auditeurs ont assisté au dénombrement des stocks à la fin de l'exercice et ont dû effectuer plus de tests que prévu en raison des écarts entre les quantités réelles et celles figurant sur notre liste des stocks.

J'ai expliqué que les écarts étaient surtout attribuables au fait que nous avons permis aux employés de se servir dans les frigos comme cadeau de fin d'année, et que nous n'avons pas consigné ce qu'ils ont pris. Nous ne voulons pas donner à quelqu'un la responsabilité de consigner les boissons prises, car nous faisons confiance à nos employés et, afin de les traiter équitablement, nous n'avons établi aucune structure organisationnelle formelle.

Les auditeurs se sont dits préoccupés par le fait que tous les employés aient accès aux frigos de l'entrepôt. Cet accès est toutefois nécessaire parce que certains propriétaires de restaurants et de bars viennent acheter de la bière directement à la brasserie plutôt que de faire livrer leur commande. Je veux que ce soit rapide et facile pour eux.

Ventes

Tous les employés sont autorisés à faire des ventes aux clients qui se présentent à la brasserie; ils doivent alors laisser une note à Marcus pour qu'il enregistre la vente et consigne les coordonnées des nouveaux clients qui achètent à crédit. Cette façon de faire est certes inhabituelle, mais une procédure plus formelle serait moins efficace. Les auditeurs ont recueilli suffisamment d'éléments probants pour conclure que nos produits d'exploitation ne comportent aucune anomalie significative, mais ils nous ont encouragés à adopter un meilleur processus. Cela pourrait s'avérer difficile : nos employés n'ont aucune description de poste, car ils se partagent les tâches.

ANNEXE IV COMMANDE SPÉCIALE

Le promoteur d'un festival de musique qui se déroulera dans plusieurs villes du Canada atlantique au cours de l'été 2025 a demandé à OBI de fournir la boisson officielle du festival. Il aimerait qu'OBI développe un panaché (un mélange de bière et de limonade). Emmanuel n'a jamais fait de panaché, mais il pense que ce sera facile. Il estime que l'élaboration d'une recette coûtera 17 000 \$.

Le promoteur veut 30 000 canettes de panaché et paiera 3,05 \$ par canette, ce qui est supérieur au prix de vente moyen d'OBI, soit 2,85 \$ par canette. Il nous dit que la vente de ces boissons nous procurera une formidable « publicité gratuite ».

Voici les coûts de production des produits actuels d'OBI, par canette :

Coût	Montant (\$)
Matières premières	1,15
Main-d'œuvre directe	0,50
Coûts indirects de production variables	0,10
Coûts indirects fixes	0,30
Total	2,05

Emmanuel estime que le coût des matières premières du panaché sera inférieur de 20 %.

Le temps passé en cuve de fermentation sera la seule contrainte de production. La production du panaché devra avoir lieu en avril 2025. En avril dernier, les cuves de fermentation ont été utilisées à pleine capacité. Si OBI accepte cette commande, et dans l'hypothèse où le niveau de production des autres produits sera le même que l'année dernière, elle devra :

- soit louer une cuve de fermentation pendant deux semaines pour un coût total de 16 000 \$;
- soit réduire de 13 000 canettes la production de bière.

J'ai peur de décevoir nos clients si nous produisons moins de bière. C'est une décision difficile à prendre!

ANNEXE V

IDÉES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS

- Offrir à tous les employés un rabais de 30 % sur l'achat de bières.
- Offrir des options d'achat d'actions à tous les employés.
- Déclarer des primes aux employés pour reconnaître leur excellent travail, avec la promesse de les payer lorsqu'OBI aura plus de liquidités. Nous espérons que ce sera le cas d'ici six à neuf mois.
- Offrir à tous les employés un abonnement annuel gratuit à un gym. Un ami propriétaire d'un gym a accepté un tarif de groupe de 9 500 \$ pour les 20 employés d'OBI. Le coût normal d'un abonnement individuel est de 1 100 \$.
- Offrir de rembourser à chaque employé jusqu'à 500 \$ pour de la formation ou d'autres types de cours. Par exemple, l'un de nos employés souhaite apprendre à jouer du piano.

GUIDE DE CORRECTION 3-2
OCÉAN BRASSEURS INC. (OBI)
OCCASIONS D'ÉVALUATION

À : Angelo Beals
De : CPA
Objet : Océan Brasseurs inc.

Occasion d'évaluation n° 1 (Étendue)

Le candidat prépare une analyse FFPM.

Le candidat montre sa compétence en Stratégie et gouvernance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
2.3.2	Évaluer l'environnement interne et externe de l'entité et son incidence sur l'élaboration de la stratégie	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.1 Appliquer ses connaissances générales du milieu des affaires pour mettre en valeur le travail effectué

5.1.2 Reconnaître les interrelations entre les différents services et fonctions de l'organisation

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Vous trouverez ci-dessous l'analyse FFPM que j'ai préparée pour répondre à la demande de la banque.

Forces (environnement interne)

- OBI est réputée pour ses délicieuses bières. La société a initialement connu du succès, principalement en raison de la qualité de ses produits. Les bons produits fidélisent généralement les clients, ce qui assure la stabilité des ventes.
- OBI est réputée pour ses pratiques commerciales éthiques, comme son soutien aux organisations communautaires et la rémunération généreuse de ses employés. Les consommateurs sont de plus en plus conscients de l'incidence des politiques des entreprises sur l'environnement et la collectivité et choisissent souvent les produits qu'ils achètent en fonction de la réputation de l'entreprise. OBI devrait tirer profit de cette force.

- Emmanuel, le maître brasseur, détient un diplôme en sciences brassicoles. Sa formation et son expérience permettront probablement à OBI de continuer à créer des produits appréciés sur le marché.
- Max et Fiona connaissent bien le secteur brassicole, ce qui peut aider à orienter les activités d'OBI.
- OBI n'a pas de dette à l'heure actuelle, mais elle souhaite obtenir un emprunt. Elle est confrontée à des problèmes de trésorerie, mais le fait de n'avoir aucune dette la place dans une situation financière enviable par rapport à de nombreuses autres entreprises. Il lui sera ainsi plus facile d'obtenir du financement par emprunt.
- Les vendeurs d'OBI reçoivent de bons commentaires des clients. Une équipe de vente solide contribuera à la croissance d'OBI et elle représentera un atout pour le lancement de nouveaux produits, tels que le panaché.

Faiblesses (environnement interne)

- La situation de trésorerie d'OBI est précaire, et certains indices laissent supposer une mauvaise gestion des liquidités. Il deviendra donc plus difficile d'obtenir un emprunt de la banque, car celle-ci s'intéressera surtout aux versements d'intérêts et à la capacité d'OBI de rembourser sa dette. L'exploitation de la société sera également plus difficile dans son ensemble, puisqu'il faut des liquidités pour produire des stocks, verser des dividendes aux actionnaires, etc.
- L'auditeur a relevé des faiblesses dans les contrôles internes. Ces faiblesses ont entraîné des coûts d'audit plus élevés et rendent OBI vulnérable au vol de liquidités et de stocks ainsi qu'aux erreurs en général.
- OBI n'a pas de politiques, de processus, de procédures ni de plan stratégique en place. Sans une planification et des processus adéquats, OBI a moins de chance d'atteindre ses objectifs et a plus de chance de devoir faire face à des risques et à des défis imprévus. Par exemple, la mauvaise planification de la production en 2024 a entraîné des stocks excédentaires, l'une des causes des problèmes de trésorerie actuels.
- N'étant pas au courant des prix demandés par ses concurrents, OBI ignore comment elle se positionne sur le marché; il lui est donc plus difficile de fixer des prix compétitifs pour ses propres produits.
- OBI n'a pas de conseil d'administration en bonne et due forme, ce qui la prive de conseils en matière de connaissance du secteur brassicole en général, de gestion de la trésorerie, de contrôle interne et de planification stratégique.
- OBI semble n'avoir établi ni mission ou ni vision; par conséquent, elle ne sait pas trop ce qu'elle aspire à devenir dans l'avenir.

Possibilités (environnement externe)

- On a proposé à OBI de fournir la boisson officielle d'un festival de musique qui se déroulera au cours de l'été 2025. Cette proposition pourrait être très avantageuse sur le plan financier et rehausser la réputation d'OBI dans les provinces de l'Atlantique.

- OBI pourrait élargir sa gamme de produits, en commençant par ajouter le panaché demandé pour le festival de musique. Elle pourrait ainsi accroître ses ventes et sa part de marché. La concurrence sur le marché s'étant intensifiée, une plus grande variété de produits pourrait être avantageuse.
- Les clients veulent encourager les entreprises locales et OBI peut profiter de cette tendance grâce au festival de musique. Il est probable que bon nombre des participants à ce festival seront de la région et apprécieront un panaché fabriqué localement. OBI pourrait ainsi jouir d'une popularité accrue sur le marché local.
- Les clients veulent faire leurs achats auprès d'entreprises éthiques et socialement responsables, ce qui constitue déjà une force d'OBI. Cette force devrait être mise de l'avant dans les initiatives de marketing.
- La demande de bières artisanales reste élevée, et OBI a donc encore la possibilité de s'emparer d'une plus grande part de ce marché.

Menaces (environnement externe)

- La concurrence s'est intensifiée récemment. OBI doit donc rivaliser avec d'autres brasseurs, ce qui pourrait faire diminuer ses ventes et sa part de marché.
- Le coût pour un client de passer aux produits d'une autre brasserie est faible.
- Il deviendra plus difficile d'offrir des produits à des prix concurrentiels si le coût des matières premières et de la main-d'œuvre directe augmente. En connaissant les prix que demandent ses concurrents pour leurs produits, OBI aurait une meilleure compréhension du marché et pourrait s'assurer que ses prix ne sont pas trop bas. La plupart des acteurs du secteur de la bière artisanale sont confrontés à cette menace.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 1 (Stratégie et gouvernance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat analyse quelques facteurs FFPM.

Compétent – Le candidat analyse certains facteurs FFPM.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse plusieurs facteurs FFPM.

Occasion d'évaluation n° 2 (Étendue)

Le candidat prépare une analyse des ratios relatifs au fonds de roulement et à chacune de ses composantes, et il explique la cause des problèmes potentiels relevés.

Le candidat montre sa compétence en Finance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
5.1.1	Évaluer la situation financière de l'entité	A
5.2.1	Évaluer la trésorerie et le fonds de roulement de l'entité	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.1 Appliquer ses connaissances générales du milieu des affaires pour mettre en valeur le travail effectué

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.2 Exposer clairement les limites de ses recommandations

L’analyse suivante montre comment la situation de liquidité d’OBI en 2024 se compare à celle de 2023, ainsi qu’aux ratios de référence fournis. Elle décrit également les causes des problèmes potentiels relevés.

Ratio	Formule	Calculs pour 2024	Ratio de 2024	Calculs pour 2023	Ratio de 2023	Ratio de référence du secteur
Ratio du fonds de roulement	Actifs à court terme ÷ passifs à court terme	580 000 \$ ÷ 94 000 \$	6,2	690 000 \$ ÷ 285 000 \$	2,4	2,0
Rotation des comptes clients	Ventes à crédit nettes ÷ solde moyen des comptes clients	1 140 000 \$ ÷ ((215 000 \$ + 190 000 \$) ÷ 2)	5,6	1 662 500 \$ ÷ 190 000 \$	8,8	10,0
Délai moyen de recouvrement des comptes clients	365 jours ÷ rotation des comptes clients	365 ÷ 5,6	64,8	365 ÷ 8,8	41,5	36,5 (365 ÷ 10)
Rotation des stocks	Coût des ventes ÷ solde moyen des stocks	876 000 \$ ÷ ((342 000 \$ + 250 000 \$) ÷ 2)	3,0	1 242 500 \$ ÷ 250 000 \$	5,0	7,3
Délai moyen de rotation des stocks	365 jours ÷ rotation des stocks	365 ÷ 3,0	121,7	365 ÷ 5,0	73,0	50,0 (365 ÷ 7,3)
Rotation des comptes fournisseurs	Achats à crédit nets ÷ solde moyen des comptes fournisseurs	535 000 \$ ÷ ((52 000 \$ + 35 000 \$) ÷ 2)	12,3	380 000 \$ ÷ 35 000 \$	10,9	8,0
Délai moyen de règlement des comptes fournisseurs	365 jours ÷ rotation des comptes fournisseurs	365 ÷ 12,3	29,7	365 ÷ 10,9	33,5	45,6 (365 ÷ 8,0)

Ratio du fonds de roulement

La norme sectorielle est de 2,1. OBI a un ratio du fonds de roulement supérieur au ratio de référence du secteur, ce qui indique que la société dispose d'un niveau élevé d'actifs à court terme pour régler les passifs à court terme lorsqu'ils arrivent à échéance. À 2,4, le ratio du fonds de roulement d'OBI en 2023 était légèrement plus élevé que le ratio de référence. À 6,2, le ratio du fonds de roulement d'OBI en 2024 excédait de beaucoup le ratio de référence. Bien que cette tendance puisse sembler positive, un ratio du fonds de roulement très au-dessus du ratio de référence du secteur pourrait indiquer une mauvaise gestion du fonds de roulement. En outre, lorsqu'on examine la composition des actifs et des passifs à court terme, on remarque ce qui suit :

- La situation de trésorerie est beaucoup plus faible en 2024 qu'en 2023 (baisse de 227 000 \$, soit 91 %). Une trésorerie insuffisante est préoccupante puisque la société a besoin de trésorerie pour régler ses passifs.
- L'augmentation importante des actifs à court terme est due à une augmentation des stocks de 2023 à 2024. Cette situation est préoccupante étant donné que les ventes ont diminué de 2023 à 2024. Il est possible qu'OBI ait produit trop de bière et qu'une trop grande partie de sa trésorerie soit rattachée à ses stocks. Les ventes à crédit nettes ont diminué depuis 2023, ce qui pourrait indiquer que les stocks ne se sont pas vendus aussi rapidement que prévu.
- Le total des passifs a diminué de 2023 à 2024, mais cette diminution est principalement attribuable au fait que le solde des dividendes à payer s'établissait à 240 000 \$ en 2023, comparativement à 0 \$ en 2024, OBI n'ayant pas déclaré de dividendes en 2024. Les comptes fournisseurs et les autres charges à payer ont plus que doublé de 2023 à 2024, passant de 45 000 \$ à 94 000 \$. Une augmentation des comptes fournisseurs et une diminution de la trésorerie disponible pour régler les comptes fournisseurs pourraient poser problème.

Rotation des comptes clients / délai moyen de recouvrement des comptes clients

La norme sectorielle est un taux de rotation de 10, ce qui veut dire qu'il faut en moyenne 36,5 jours pour recouvrer les comptes clients. OBI fait piètre figure par rapport à la norme sectorielle, avec un taux de rotation de 8,8 et un délai moyen de recouvrement de 41,5 jours en 2023, puis un taux de rotation de 5,6 et un délai moyen de recouvrement de 64,8 jours en 2024, ce qui représente une nette détérioration. Il a donc fallu à OBI 23 jours de plus pour recouvrer ses comptes clients en 2024 par rapport à 2023. Le délai moyen de recouvrement d'OBI de 64,8 jours en 2024 dépasse de plus de 28 jours la norme sectorielle.

OBI sait qu'il est important d'assurer la satisfaction des clients, ce qui est excellent. Toutefois, la prolongation des délais de paiement pourrait lui causer plus de tort que de bien. Du point de vue de la trésorerie, OBI gagnerait à recouvrer les créances plus

rapidement, d'autant plus que la banque s'intéressera à la situation de liquidité d'OBI lorsqu'elle évaluera son admissibilité à un prêt.

Ratio de rotation des stocks / délai moyen de rotation des stocks

La norme sectorielle est un taux de rotation de 7,3, ce qui veut dire que les stocks sont détenus pendant 50,0 jours en moyenne. OBI fait piètre figure par rapport à la norme sectorielle, avec un taux de rotation de 5,0 et un délai moyen de rotation de 73 jours en 2023; puis un taux de rotation de 3,0 et un délai moyen de rotation de 121,7 jours en 2024, ce qui représente une nette détérioration. Comparativement à la moyenne du secteur, il a donc fallu 73 jours de plus à OBI en 2024 pour vendre sa bière.

OBI écoule donc ses stocks moins rapidement qu'elle ne le devrait. Cela est probablement dû à des volumes de vente plus faibles en 2024 et au fait qu'OBI a l'habitude de produire une quantité de bière suffisante pour répondre à une demande supérieure à la normale. Pour mieux planifier leur production, la plupart des concurrents d'OBI obligent les détaillants à passer leurs commandes deux mois à l'avance, ce que ne fait pas OBI. Cela explique le faible taux de rotation d'OBI.

Ratio de rotation des comptes fournisseurs / délai moyen de règlement des comptes fournisseurs

La norme sectorielle est un taux de rotation de 8,0, ce qui veut dire qu'il faut en moyenne 45,6 jours pour régler les comptes fournisseurs. OBI paie ses fournisseurs plus rapidement que ce qu'on observe dans le secteur. Cela est particulièrement vrai en 2024, où le taux de rotation des comptes fournisseurs a été 12,3 (délai moyen de règlement de 29,7 jours), par rapport à 2023, où le taux de rotation des comptes fournisseurs était 10,9 (délai moyen de règlement de 33,5 jours).

On ne sait pas exactement quelles sont les modalités de paiement des fournisseurs d'OBI, mais si l'on se base sur la norme sectorielle, il est possible qu'OBI règle les soldes à payer plus tôt que nécessaire. Payer ses fournisseurs plus rapidement que nécessaire exerce une pression accrue sur les flux de trésorerie d'OBI.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 2 (Finance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de préparer une analyse des ratios.

Compétent – Le candidat prépare une analyse des ratios et explique les causes des problèmes potentiels relevés.

Compétent avec distinction – Le candidat préparer une analyse exhaustive des ratios et explique les causes des problèmes potentiels relevés.

Occasion d'évaluation n° 3 (Étendue)

Le candidat analyse les faiblesses des contrôles, et il recommande des améliorations.

Le candidat montre sa compétence en Audit et certification.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
4.1.1	Évaluer les processus d'évaluation des risques de l'entité	A
4.1.2	Évaluer le système d'information, y compris les processus connexes, en se fondant sur la connaissance des exigences en matière de données et des risques encourus	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.3 Faire preuve de scepticisme, d'objectivité, de diligence et de persévérance lors de l'identification des enjeux

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Séparation des tâches et surveillance

Faiblesse : Une personne, Marcus, s'occupe de tous les aspects de la comptabilité et des opérations bancaires d'OBI. Cette situation ne se prête pas à la mise en place d'un

système de contrôle interne solide. Vous faites entièrement confiance à Marcus et vous supervisez donc très peu son travail.

Incidence : Lorsqu'une même personne est responsable de l'autorisation et de l'enregistrement des opérations, qu'elle a accès aux actifs de l'organisation (comme l'encaisse et les stocks) et qu'elle n'est soumise à aucune surveillance ni aucun contrôle, le risque d'erreurs et de détournement d'actifs est élevé.

Recommandation : Dans la mesure du possible, les tâches qui sont incompatibles devraient être séparées. Dans le cas des petites organisations, où un effectif réduit assume plusieurs responsabilités, il est essentiel que la direction exerce une surveillance étroite à titre de contrôle d'atténuation. Vous devriez superviser le travail de Marcus. Par exemple :

- Comme Marcus perçoit probablement les paiements des clients, vous devriez examiner les comptes clients qui sont radiés afin de vous assurer qu'il n'a pas la possibilité d'empocher ces paiements et de radier ensuite le solde dû dans le système comptable.
- Vous devriez vous occuper des plaintes des clients concernant leurs soldes, au cas où Marcus empocherait les paiements plutôt que de les appliquer au règlement des soldes.
- Marcus est responsable de toutes les opérations bancaires. Il s'agit d'une fonction à haut risque qui nécessite une surveillance de la part de la direction, car la trésorerie est particulièrement vulnérable au vol. Marcus ne devrait pas avoir le pouvoir d'effectuer seul les paiements à partir du compte bancaire d'OBI; votre signature devrait aussi être requise sur tous les chèques, ou du moins sur tous les chèques d'un montant important (par exemple, un montant supérieur à 500 \$).
- Vous devriez aussi examiner les rapprochements bancaires préparés par Marcus, ce qui pourrait vous permettre de détecter toute irrégularité dans les opérations bancaires faites par Marcus et dans leur enregistrement.

Description de poste et structure organisationnelle

Faiblesse : OBI n'a aucune description de poste pour ses employés ni aucune structure organisationnelle formelle en place.

Incidence : L'absence de descriptions de poste pourrait créer de la confusion en ce qui touche les responsabilités de chaque employé, et les contrôles liés à des tâches spécifiques pourraient ne pas être mis en œuvre, les employés ne sachant pas de quels contrôles ils sont responsables. En raison du manque de clarté découlant de l'absence de la structure organisationnelle, il se peut que les employés ne sachent pas qui doit s'occuper de chaque processus, ce qui pourrait les empêcher d'en prendre la responsabilité. Des employés pourraient ainsi profiter de la situation et détourner des

actifs, ou encore commettre des erreurs qui pourraient entraîner des pertes et qui ne seraient pas détectées par les contrôles en place.

Recommandation : OBI devrait créer une description de poste pour chaque rôle et structurer clairement les rôles au sein d'OBI. On pourrait ainsi mieux séparer les tâches et mettre en place des contrôles de supervision pour les cycles de vente et d'achat, auxquels semblent participer de nombreux employés.

Vérifications de crédit

Faiblesse : OBI n'exige pas de vérification de crédit pour ses clients.

Incidence : Il se pourrait qu'OBI effectue des ventes à des clients qui n'ont pas les moyens de payer leurs achats. Les flux de trésorerie et la rentabilité de la société pourraient donc en souffrir. Bien que les magasins de boissons alcoolisées bien établis soient des clients à faible risque, les bars et les restaurants ont un taux de faillite élevé et ils présentent donc un risque relativement plus élevé de comptes irrécouvrables. Le fait qu'une partie du solde des comptes clients impayés en 2024 soit liée à des restaurants en difficulté financière en est la preuve.

Recommandation : OBI devrait adopter un processus de vérification de crédit pour tout client souhaitant acheter à crédit, et une limite de crédit devrait être établie sur la base des renseignements obtenus lors de la vérification. Le système comptable devrait être configuré de telle sorte qu'une vente ne puisse être faite à un client si le montant à payer excède la limite de crédit. OBI pourrait ainsi réduire les créances douteuses au minimum.

Modalités de paiement et suivi des comptes en souffrance

Faiblesse : OBI offre des délais de paiement prolongés à sa clientèle. De plus, d'après les commentaires des clients recueillis par les auditeurs, il semble qu'OBI n'ait en place aucun processus pour faire le suivi des comptes en souffrance.

Incidence : L'absence de suivi des comptes en souffrance a une incidence négative sur les flux de trésorerie, car les clients tardent beaucoup à payer. Il est en effet certain que les clients profiteront de délais de paiement prolongés et de l'absence de suivi si on leur en donne la possibilité. Si les clients remarquent qu'aucun suivi des comptes en souffrance n'est fait, ils pourraient être plus susceptibles de tarder à régler leurs comptes. Cela accroît le risque de créances irrécouvrables et donne lieu à des travaux d'audit supplémentaires pour étayer l'assertion relative à l'évaluation des comptes clients.

Recommandation : On ne sait pas exactement quels sont les délais de paiement actuels; toutefois, il faudrait les examiner et envisager de les aligner davantage sur les normes du secteur. Les factures envoyées aux clients devraient indiquer clairement les délais de paiement.

Un processus de suivi devrait être mis en place pour s'assurer que les clients paient leurs factures en temps voulu et respectent les délais de paiement établis. Par exemple, Marcus et vous devriez revoir régulièrement la balance chronologique des comptes clients. Des rappels de paiement devraient être envoyés aux clients qui ont des comptes en souffrance. Vous pourriez ainsi réduire les créances douteuses d'OBI au minimum.

Accès physique aux stocks

Faiblesse : Tous les employés ont accès aux frigos, et il semble n'y avoir ni suivi ni surveillance de cet accès. Par exemple, OBI a permis aux employés de se servir dans les frigos comme cadeau de fin d'année.

Implication : Les stocks constituent un actif important d'OBI. Les pratiques actuelles rendent cet actif très vulnérable aux détournements. Les employés pourraient prendre des produits et les garder pour eux ou les vendre et garder l'argent. Cela semble d'ailleurs se produire puisque les dénombrements des stocks ont révélé des quantités inférieures à celles figurant dans les documents comptables. Ces écarts ont donné lieu à des travaux d'audit supplémentaires, ce qui a pour effet de faire augmenter le coût de l'audit.

Recommandation : OBI devrait limiter l'accès aux frigos aux employés qui en ont besoin. Les produits devraient être protégés par des contrôles physiques. Par exemple, les frigos pourraient être fermés à clé et seules certaines personnes auraient des clés, ou un système d'accès à la pièce où se trouvent les frigos pourrait être mis en place : chaque personne aurait sa propre carte d'accès, et un registre des personnes accédant à la pièce serait tenu.

Si OBI continue de donner de la bière aux employés, elle doit instaurer un processus en bonne et due forme. Par exemple, chaque employé pourrait recevoir un coupon prénuméroté unique qui lui permettrait de recevoir une quantité et un type de produit déterminés. Le coupon serait échangé contre le produit, sous la supervision d'un employé ayant accès aux frigos. Les coupons devraient être marqués de manière à ne pas pouvoir être réutilisés.

Processus de vente

Faiblesse : N'importe quel employé peut accéder aux frigos pour remplir la commande d'un client qui se présente directement à la brasserie, sans qu'aucun relevé officiel ne soit généré au moment de la vente.

Incidence : L'employé pourrait conclure une vente en argent comptant et conserver l'argent. Il pourrait effectuer une vente à crédit et oublier de laisser une note à Marcus pour que la vente et le compte client soient enregistrés. De plus, une simple note laissée sur le bureau de Marcus pourrait se perdre ou contenir des informations incorrectes ou

incomplètes. Dans ce contexte, la procédure de vérification du crédit recommandée ci-dessus serait alors inefficace.

Recommandation : Les ventes à des clients qui viennent directement à la brasserie devraient être officialisées. La vérification du crédit susmentionnée doit être faite avant que la commande ne soit remplie, et des factures prénumérotées devraient être générées pour ces ventes au moment où elles ont lieu. L'employé qui effectue la vente devrait demander à un employé de l'entrepôt ayant un accès aux frigos fermés à clé de remplir la commande.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 3 (Audit et certification), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat relève certaines des faiblesses des contrôles d'OBI, et il recommande certaines améliorations.

Compétent – Le candidat analyse certaines des faiblesses des contrôles d'OBI, et il recommande des améliorations.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse plusieurs des faiblesses des contrôles d'OBI, et il recommande des améliorations.

Occasion d'évaluation n° 4 (Étendue)

Le candidat propose des améliorations à apporter aux pratiques de gouvernance d'OBI.

Le candidat montre sa compétence en Stratégie et gouvernance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
2.1.1	Évaluer la structure de gouvernance de l'entité (politiques, processus, codes)	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.1 Appliquer ses connaissances générales du milieu des affaires pour mettre en valeur le travail effectué

5.1.2 Reconnaître les interrelations entre les différents services et fonctions de l'organisation

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

OBI est une petite société qui semble manquer de processus, de procédures et de politiques en bonne et due forme. Elle a initialement obtenu du succès sans avoir fait de véritable planification à long terme. Maintenant que la concurrence s'est intensifiée et que ses résultats financiers se sont détériorés, certaines des faiblesses de son mode d'exploitation sont devenues apparentes.

Bien que vous ayez dit craindre que des politiques en bonne et due forme vous rendent moins efficaces, vous ne pourrez améliorer vos pratiques de gouvernance sans politiques et processus documentés, et sans rôles et responsabilités clairement définis. Or, de nombreuses activités d'OBI ne semblent pas être encadrées. Par exemple, les opérations bancaires ne font pas l'objet de surveillance, tout le monde a accès aux frigos de bières et peut réaliser des ventes au comptoir, il n'y a pas de description de poste et les employés se partagent les tâches, et la société n'a établi aucune structure organisationnelle formelle. Je recommande qu'OBI établisse par écrit des politiques et des processus pour ses différentes activités.

Descriptions de poste

Tout d'abord, je recommande que tous les rôles fassent l'objet d'une description de poste. De cette manière, les employés sauront en quoi consistent leurs tâches et ils en assumeront davantage la responsabilité. Par exemple, s'ils sont responsables des ventes aux clients qui se présentent directement, ils s'assureront que les procédures sont suivies et que l'opération se déroule comme prévu.

Organigramme

Il est bien sûr souhaitable de traiter les employés équitablement : l'établissement d'un organigramme vous permettra de définir clairement les responsabilités de chacun et ne vous empêchera pas d'accorder des salaires justes et des avantages sociaux appropriés. Un organigramme indiquera qui est responsable de quoi et qui relève de qui. Tous les employés sauront ainsi qui est leur supérieur immédiat et à qui s'adresser en cas de doute. Ils comprendront également mieux leurs responsabilités.

Stratégie d'affaires

Vous avez expliqué qu'OBI n'a auparavant jamais planifié sa stratégie d'affaires plus d'un mois à l'avance. Toutefois, maintenant que la concurrence s'intensifie, une planification stratégique à long terme s'impose. Une stratégie et des objectifs spécifiques donneraient à la direction une orientation générale pour OBI. Emmanuel et vous pourriez ainsi aligner les activités courantes d'OBI sur cette stratégie, par exemple lors de l'affectation des ressources à différents projets. Une stratégie bien définie vous permettra d'être proactifs dans vos décisions plutôt que réactifs, ce qui aidera OBI à réaliser une croissance à long terme.

Plan de gestion des risques

OBI devrait préparer un plan de gestion des risques afin de cerner les risques qui pourraient l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Ce plan devrait prévoir une stratégie d'atténuation pour chaque risque. Étant donné la pression qui s'exerce sur les flux de trésorerie d'OBI, un rapport financier devrait être préparé mensuellement. Ce rapport devrait faire état des résultats réels par rapport au budget, des soldes du fonds de roulement et des communications importantes avec la banque ou les prêteurs futurs d'OBI.

Autres politiques

Une bonne pratique de gouvernance consisterait à élaborer des politiques telles qu'un code de conduite, une politique de dénonciation et une politique en matière de conflits d'intérêts. De telles politiques contribueraient notamment à offrir des conditions de travail sûres et équitables aux employés.

Conseil d'administration

À l'heure actuelle, OBI n'a pas de conseil d'administration en bonne et due forme. Bien qu'un conseil d'administration ne soit pas requis dans une petite société à capital fermé, OBI bénéficierait de la supervision d'un conseil d'administration, et ce, pour de nombreuses raisons. Un conseil d'administration établirait l'orientation stratégique de la

société, y compris la mission et la vision; il pourrait vous aider à élaborer une stratégie et vous donner de la rétroaction sur la mise en œuvre de celle-ci. Le conseil n'interviendrait pas dans l'exploitation d'OBI, puisque c'est à vous et à Emmanuel que revient la gestion des activités de la société. Le conseil d'administration aurait également à préparer et à adopter son propre mandat afin de clarifier son rôle.

Les membres du conseil d'administration seraient chargés de passer en revue certaines des analyses importantes préparées par vous et Emmanuel. Par exemple, ils examineraient les états financiers, les projections de flux de trésorerie mensuels, l'analyse FFPM, l'organigramme, le code de conduite, la politique de dénonciation et la politique en matière de conflits d'intérêts. Ils passeraient aussi en revue le plan de gestion des risques que vous et Emmanuel mettriez en place pour vous assurer que tous les risques susceptibles d'avoir une incidence sur OBI ont été identifiés, qu'OBI est sur la bonne voie et que des stratégies d'atténuation sont en place. Le conseil participerait à la prise des décisions importantes pour la société.

Les membres du conseil d'administration doivent représenter une mixité de compétences, d'antécédents professionnels, de genres et d'origines ethniques. Pour OBI, des personnes ayant une expertise dans les secteurs des brasseries artisanales et de la restauration seraient utiles. Par exemple, un propriétaire de restaurant ou de bar pourrait vous tenir au courant de l'évolution des préférences des clients et des tendances. Des professionnels du droit et de la finance seraient également les bienvenus, la surveillance des finances et de la gestion des risques étant importants pour assurer la réussite d'une entreprise. Enfin, compte tenu de la situation de trésorerie problématique d'OBI, des membres du conseil d'administration devraient avoir des compétences en finance pour pouvoir donner des conseils sur l'établissement des budgets et sur la gestion de la trésorerie, entre autres.

Il arrive souvent que des actionnaires détenant une participation importante dans une société siègent au conseil d'administration, surtout au début. Fiona et Max détiennent chacun 25 % d'OBI et ils devraient être invités à se joindre au conseil. Cela leur permettrait de rester informés et de participer à la prise de décisions importantes. Ils ont trouvé préoccupant de ne pas avoir été mis au courant des décisions prises par OBI pouvant avoir une incidence sur leur investissement, et le fait de siéger au conseil pourrait les rassurer. De plus, comme ils ont une bonne connaissance du secteur, leur présence au sein du conseil serait avantageuse pour OBI.

Un conseil d'administration doit comprendre un nombre de membres suffisant pour représenter un éventail de points de vue, sans pour autant être trop élevé et ainsi nuire à la prise de décisions. Je recommande un conseil de sept à neuf membres, dont les quatre actionnaires d'OBI. À noter qu'il est recommandé d'avoir un nombre impair d'administrateurs, pour éviter l'égalité des voix lors des votes.

Le conseil d'administration doit être mis sur pied sans tarder et commencer à se réunir régulièrement. Je recommande des réunions mensuelles, au moins au début, puisqu'il y a beaucoup à faire maintenant, comme nous le verrons plus loin. Une fois que les travaux importants seront amorcés, les réunions pourront être moins fréquentes (par exemple, tous les trimestres), à moins que des événements importants ne surviennent.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 4 (Stratégie et gouvernance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de proposer des améliorations à apporter aux pratiques de gouvernance d'OBI.

Compétent – Le candidat propose certaines améliorations à apporter aux pratiques de gouvernance d'OBI.

Compétent avec distinction – Le candidat propose plusieurs améliorations à apporter aux pratiques de gouvernance d'OBI.

Occasion d'évaluation n° 5 (Profondeur et étendue)

Le candidat prépare une analyse de la commande spéciale.

Le candidat montre sa compétence en Comptabilité de gestion.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
3.3.2	Évaluer et appliquer les techniques de gestion des coûts appropriées pour la prise de décisions particulières en matière d'établissement du coût de revient	B
3.5.2	Évaluer la performance en matière de maximisation du profit durable et de gestion de la capacité	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

On a proposé à OBI de fournir la boisson officielle d'un festival de musique à l'été 2025. Le festival se déroulera dans plusieurs villes du Canada atlantique. OBI aurait à créer une nouvelle boisson – un mélange de bière et de limonade connu sous le nom de panaché.

Analyse quantitative

Augmentation de la marge sur coûts variables provenant du panaché	45 900 \$	Note 1
Coût de l'élaboration de la recette	(17 000)	
Coût de location d'une cuve de fermentation	<u>(16 000)</u>	
	Note 2	
Incidence différentielle sur le résultat :	<u>12 900 \$</u>	

Note 1

Marge sur coûts variables provenant du panaché :	
Produits par canette de panaché	3,05 \$
Coûts par canette :	
Matières premières (1,15 \$ x 80 %)	(0,92) \$
Main-d'œuvre directe	(0,50)
Coûts indirects variables	<u>(0,10)</u>
Marge sur coûts variables par canette	<u>1,53</u>
Marge sur coûts variables totale pour 30 000 canettes	= <u>45 900 \$</u>

Note 2

Le calcul suivant montre la perte de marge sur le produit qui serait remplacé par le panaché :

Produits par canette	2,85 \$
Coûts par canette :	
Matières premières	(1,15)
Main-d'œuvre directe	(0,50)
Coûts indirects variables	<u>(0,10)</u>
Marge sur coûts variables par canette	1,10 \$

Marge sur coûts variables totale perdue pour 13 000 canettes = 14 300 \$

Coût de location d'une cuve de fermentation pendant deux mois : 16 000 \$

Les coûts indirects fixes de 0,30 \$ par canette ne doivent pas être pris en considération puisqu'ils devraient être engagés, qu'OBI accepte la commande spéciale ou non.

Nous constatons que le coût de location d'une cuve de fermentation est plus élevé que la marge sur coûts variables perdue sur les ventes habituelles. Normalement le bénéfice différentiel de la proposition sera calculé à partir du plus faible des deux coûts, soit le coût de renonciation lié à la baisse des ventes de bière. Quoi qu'il en soit, on estime quand même que l'incidence financière globale de la production de panaché est positive.

Je vous recommande toutefois de dépenser la somme supplémentaire de 1 700 \$ (16 000 \$ – 14 300 \$) pour louer une cuve de fermentation, c'est pourquoi j'ai inclus le coût de location dans l'analyse ci-dessus. Vous avez déjà des clients fidèles qui apprécient vos bières actuelles. Vous ne voudriez donc pas courir le risque de ne pas pouvoir répondre à la demande pour votre produit existant. Sinon, ces clients iront voir ailleurs et vous risqueriez de les perdre pour toujours. Toutefois, étant donné que votre production suffit généralement à répondre à une demande supérieure à la normale, vous pourriez examiner vos besoins de plus près pour cette période afin de déterminer s'il est réellement nécessaire de produire autant de bière que prévu, et si les 13 000 canettes que vous ne produiriez pas auraient une incidence sur les ventes.

Analyse qualitative

Le panaché serait un nouveau produit pour OBI, qui a le potentiel d'attirer de nouveaux clients. Ce serait une bonne occasion d'accroître sa part de marché. Par contre, OBI ne s'y connaît pas en panaché. Compte tenu du fait qu'Emmanuel est un maître brasseur qualifié et qu'il pense que « ce sera facile », j'aurais tendance à croire qu'il saura élaborer

un produit de qualité. Peut-être faudrait-il discuter plus amplement avec lui avant de prendre une décision, car la réputation d'OBI pourrait être entachée si le produit ne respectait pas ses normes de qualité habituelles.

Le festival de musique se déroulera dans plusieurs villes du Canada atlantique. OBI et son produit bénéficieront donc d'une bonne visibilité sans avoir à investir dans de la publicité. OBI pourrait se renseigner pour savoir si ses bières actuelles pourraient aussi être vendues au festival. Puisque les consommateurs aiment encourager des entreprises locales, il serait avantageux pour OBI de participer à un festival de musique dans sa région.

Cette décision pourrait être discutée par le conseil d'administration, si la recommandation de créer un conseil d'administration est rapidement adoptée. Toutefois, comme vous n'avez pas beaucoup de temps pour prendre une décision, je vous recommande d'accepter cette proposition, en supposant que vous avez confiance dans vos estimations financières et en la capacité d'Emmanuel à créer un excellent panaché.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 5 (Comptabilité de gestion), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de préparer une analyse de la commande spéciale.

Compétent – Le candidat prépare une analyse de la commande spéciale.

Compétent avec distinction – Le candidat prépare une analyse approfondie de la commande spéciale.

Occasion d'évaluation n° 6 (Étendue)

Le candidat analyse les incidences en matière d'impôt sur le revenu des idées concernant la rémunération des employés.

Le candidat montre sa compétence en Fiscalité.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
6.2.2	Donner des conseils sur les impôts que doit payer une société	B
6.3.2	Évaluer les impôts à payer d'un particulier	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables

OBI est reconnue pour la rémunération généreuse qu'elle offre à ses employés. Toutefois, les récentes contraintes de trésorerie vous ont amenés à chercher de nouvelles façons de rémunérer vos employés. Nous allons analyser les cinq idées avancées, y compris leur incidence en matière d'impôt sur le revenu pour OBI et ses employés.

Rabais sur les bières

Bien qu'un rabais accordé par l'employeur sur des marchandises soit considéré comme un avantage imposable en vertu de la LIR, l'ARC a fait certaines concessions d'ordre administratif à ce sujet, comme l'indique le Guide de l'employeur T4130.

Ainsi, les rabais sur marchandises ne sont pas imposables si :

- le rabais est offert à tous les employés, et
- le prix réduit n'est pas inférieur au coût.

À l'heure actuelle, le coût moyen de la bière est de 2,05 \$ par canette (selon la méthode du coût complet, qui est exigée aux fins de l'application des PCGR et, par conséquent, aux fins fiscales). Avec un rabais de 30 %, les employés paieraient 2,00 \$ par canette (2,85 \$ x 70 %), soit 0,05 \$ en dessous du coût. Pour éliminer l'incidence fiscale de cet avantage pour les employés, OBI devrait offrir un rabais moins élevé; en effet, si la bière est vendue 2,00 \$ la canette, la valeur totale du rabais (2,85 \$ – 2,00 \$ = 0,85 \$) constituera un avantage imposable pour les employés.

OBI pourrait déduire le coût de la bière dans sa déclaration de revenus; comme dans le cas de la bière donnée aux employées, il s'agit d'un coût afférent à la conduite des affaires.

OBI devrait également se demander si le rabais devrait se limiter à une certaine quantité achetée chaque année, et ce, afin de limiter une baisse de rentabilité.

Bière donnée aux employées

J'ai aussi remarqué que les employés avaient la permission de se servir dans les frigos comme cadeau de fin d'année.

Cette permission pourrait être considérée comme un cadeau pour une occasion spéciale, ce qui inclut les fêtes religieuses. Les cadeaux sont généralement imposables en vertu de l'alinéa 6(1)a) de la LIR. L'ARC offre toutefois certains allègements administratifs en ce qui a trait aux cadeaux. Des cadeaux d'une valeur maximale de 500 \$ peuvent être offerts à un employé par un employeur en franchise d'impôt, pourvu que le cadeau ne soit pas en espèces et qu'il ne soit pas lié au rendement. Chaque employé pourrait recevoir de la bière en cadeau jusqu'à concurrence d'une juste valeur de marché de 500 \$. Tout montant excédant 500 \$ constituerait un avantage imposable; par exemple, si un employé prenait une quantité de bière dont la valeur est de 575 \$, il aurait un avantage imposable de 75 \$.

OBI pourrait déduire le coût de la bière donnée en cadeau dans sa déclaration de revenus des sociétés à titre de dépense engagée en vue de tirer un revenu d'entreprise (il s'agit d'une forme de rémunération des employés).

Options d'achat d'actions

Les options sur actions constituent un moyen de rémunérer les membres du personnel sans incidence sur la trésorerie. L'attribution d'options d'achat d'actions n'a aucune incidence fiscale pour l'employé et OBI. Le traitement expliqué ci-après s'appliquerait à OBI, qui est une SPCC, et à ses employés.

L'employé devrait inclure un montant dans son revenu d'emploi lorsque les options seraient exercées. Le montant à inclure correspondrait à l'excédent de la juste valeur marchande des actions d'OBI au moment de l'exercice sur le prix payé pour les actions acquises en vertu de la convention d'options d'achat d'actions, conformément à l'alinéa 7(1)a) de la LIR. Ce montant serait inclus dans le revenu de l'année au cours de laquelle les actions d'OBI seraient vendues par l'employé, conformément au paragraphe 7(1.1) de la LIR. Ce type de rémunération aurait donc des conséquences fiscales pour les employés; toutefois, l'impôt ne serait exigible que pour l'année où l'employé disposerait de ses actions.

Les employés pourraient se prévaloir d'une déduction pour options d'achat d'actions correspondant à la moitié du montant inclus dans le revenu d'emploi si l'un ou l'autre de ces critères était respecté :

- À la date d'attribution, le prix d'exercice était égal ou supérieur à la JVM des actions d'OBI (alinéa 110(1)d) de la LIR);
- L'employé a détenu les actions d'OBI pendant au moins 2 ans avant de les vendre (alinéa 110(1)d.1) de la LIR).

L'employé réaliserait également un gain ou une perte en capital au moment de la vente, qui correspondrait à la différence entre le prix de vente des actions et leur juste valeur au moment de l'acquisition (c'est-à-dire le montant utilisé pour déterminer l'avantage dont il a été question précédemment). La moitié du gain serait inclus dans le calcul du revenu de l'employé.

Ce type de rémunération n'est peut-être pas le plus pratique, étant donné qu'il nécessiterait une évaluation d'OBI pour déterminer la juste valeur des actions à divers moments, comme il est décrit ci-dessus.

Les rémunérations à base d'actions ne donnent pas droit à une déduction aux fins de l'impôt, même si elles donnent droit à une déduction du revenu aux fins comptables.

Primes

Les primes sont imposables pour les employés selon la comptabilité de trésorerie, et déductibles pour la société (OBI) selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Toutefois, des règles différentes s'appliquent à la déduction des primes si celles-ci ne sont pas versées par l'employeur dans les 180 jours suivant la fin de l'année au cours de laquelle elles ont été déclarées (paragraphe 78(4) de la LIR). Si les primes sont annoncées maintenant (au début de 2025) et qu'elles sont versées dans les six à neuf prochains mois, la règle du paragraphe 78(4) ne s'appliquera pas, étant donné que la fin de l'exercice ne serait pas encore passée. Les primes pourraient être déduites dans la déclaration de revenus d'OBI pour 2025. Toutefois, il est important de connaître la règle, car une prime déclarée en décembre 2025, par exemple, ne serait pas déductible en 2025, sauf si elle était versée dans les 180 jours suivant le 31 décembre 2025.

Abonnement gratuit à un gym

Un abonnement à un gym est un excellent moyen de montrer que vous vous souciez de la santé et du bien-être de vos employés, et cela est conforme aux valeurs et à la réputation d'OBI.

Bien que cet avantage soit techniquement imposable pour l'employé en vertu de l'alinéa 6(1)a) de la LIR, l'ARC permet de l'accorder en franchise d'impôt si c'est

l'employeur qui conclut le contrat d'adhésion avec le gym (et non l'employé) et que l'avantage est offert à tous les employés. D'après les renseignements que vous nous avez fournis, cette condition serait remplie; les employés pourraient donc accéder au gym sans qu'un avantage imposable leur soit attribué.

Toutefois, OBI ne pourrait pas déduire ce coût, car il s'agirait d'un droit d'inscription à un club, dont la déduction est expressément interdite par l'alinéa 18(1)l de la LIR. La non-déductibilité de cet avantage limite donc l'attrait de ce dernier pour OBI.

Formation

Le traitement fiscal pour l'employé dépend du type de formation. Trois scénarios sont possibles :

Formation liée à l'emploi

Si la formation est directement liée au travail de l'employé (p. ex., un vendeur qui suit une formation en vente) l'ARC considère que l'employeur en est le principal bénéficiaire et elle n'est pas imposable pour l'employé.

Formation générale liée aux affaires

Si la formation n'est pas directement liée au travail de l'employé (p. ex., un cours de langue, un cours de premiers soins ou un cours sur l'art de parler en public), mais que l'employeur en bénéficie, elle n'est pas imposable pour l'employé.

Formation sur des sujets d'intérêt personnel

Si la formation porte sur des sujets d'intérêt personnel (p. ex. des leçons de piano ou de danse) et que l'employé en est le principal bénéficiaire, elle est imposable pour l'employé.

OBI pourrait déduire le coût de ces avantages, car ce sont toutes des formes de rémunération.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 6 (Fiscalité), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser les incidences en matière d'impôt sur le revenu des idées concernant la rémunération des employés.

Compétent – Le candidat analyse les incidences en matière d'impôt sur le revenu des idées concernant la rémunération des employés.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur les incidences en matière d'impôt sur le revenu des idées concernant la rémunération des employés.

EXAMEN FINAL COMMUN
LE 23 MAI 2025 – ÉPREUVE DU JOUR 3

Étude de cas n° 3

(Temps suggéré : 85 minutes)

Les frères Pierre et Michel Leblanc détiennent chacun 50 % de deux sociétés, Asphalte Leblanc inc. (Asphalte inc.) et Pavage Leblanc inc. (Pavage inc.), collectivement appelées Groupe Leblanc. Asphalte inc. produit de l'asphalte, qu'elle vend à de nombreux clients, dont Pavage inc. Les deux sociétés, établies dans une petite ville au Canada, ont la même date de fin d'exercice, soit le 30 juin. Le Groupe Leblanc est exploité par la famille Leblanc depuis plus de 75 ans et a pour mission d'encourager les entreprises locales, d'employer des gens de la région et de mener ses activités de façon écoresponsable. Le Groupe Leblanc a un très faible taux de rotation du personnel, et les frères sont fiers de leur loyauté à l'égard de leurs employés. Michel approche de la retraite et se consacre à temps plein à la gestion d'Asphalte inc. Pierre, qui ne planifie pas actuellement de prendre sa retraite, se consacre à temps plein à la gestion de Pavage inc.

Une société américaine, Muller inc. (Muller), a présenté aux frères une offre préliminaire de 7 millions \$ pour acheter les actifs nets d'Asphalte inc., excluant la dette à long terme. Si l'opération se concrétise, Michel compte prendre sa retraite, puisque ce serait le moment parfait pour lui.

Vous, CPA, êtes le nouveau contrôleur du Groupe Leblanc. Après plusieurs mois de congé de maladie, le contrôleur précédent n'est pas revenu au travail. Nous sommes le 5 août 2025 et Adèle, la commis comptable, vous demande des conseils sur la façon de comptabiliser deux opérations en dollars américains de Pavage inc. (Annexe I).

Michel vous demande des conseils sur la vente potentielle (Annexe II) et vous a fourni un extrait du projet d'états financiers d'Asphalte inc. au 30 juin 2025, préparés selon les NCECF (Annexe III).

Dans l'hypothèse où l'offre de 7 millions \$ est acceptée, Michel veut aussi connaître l'incidence de la vente potentielle proposée sur l'impôt fédéral des sociétés à payer par Asphalte inc., avant toute éventuelle distribution de fonds aux actionnaires. Il vous a fourni des informations fiscales (Annexe IV).

Muller a informé le Groupe Leblanc qu'Asphalte inc. ne fournira plus d'asphalte à Pavage inc. après la vente. Pierre est ravi d'avoir trouvé un nouveau fournisseur compte tenu de la pénurie actuelle d'asphalte, qui devrait se poursuivre. Le prix demandé par le nouveau fournisseur est de 60 \$ la tonne. Pierre veut que vous compariez ce prix au coût de production actuel d'Asphalte inc. (Annexe V).

Enfin, Michel veut connaître les incidences des événements survenus au cours de l'exercice précédent sur l'audit à venir d'Asphalte inc. Plus particulièrement, il veut comprendre, du point de vue de l'auditeur, les incidences de ces événements sur l'évaluation des risques au niveau des états financiers et sur la stratégie. Il vous demande aussi d'expliquer en quoi consistera vraisemblablement l'évaluation du seuil de signification par l'auditeur. Par le passé, les auditeurs ont adopté une stratégie mixte, parce que très peu d'ajustements ont été apportés à la suite de l'audit, et que les contrôles internes des deux sociétés ont été efficaces.

ANNEXE I
OPÉRATIONS EN DOLLARS AMÉRICAINS DE PAVAGE INC.

Équipement de pavage

Le 31 mai 2025, Pavage inc. a reçu de l'équipement acheté pour 1 million \$ US. La société a payé la facture le 31 juillet 2025, et le montant payé, converti au taux de change en vigueur à cette date, s'est élevé à 1,5 million \$ CA. Adèle a initialement comptabilisé l'équipement et le montant connexe à payer à 1 million \$ CA, et a ensuite apporté une écriture d'ajustement de 500 000 \$ CA antidatée au 31 mai 2025 pour porter à 1,5 million \$ CA le solde de l'équipement et du montant à payer.

Voici les taux de change mensuels moyens du dernier trimestre de l'exercice 2025, tirés du site Web de la Banque du Canada :

Mois	Taux de change moyen
Avril	1,40 CAD = 1,00 USD
Mai	1,43 CAD = 1,00 USD
Juin	1,46 CAD = 1,00 USD

Le taux de change au 31 mai 2025 était de 1,44 CAD = 1,00 USD et, au 30 juin 2025, était de 1,48 CAD = 1,00 USD.

Contrat de vente

Au cours du mois d'avril 2025, Pavage inc. a effectué les travaux liés à un contrat de vente de 90 000 \$ US, et s'attend à ce que le client paie en août. Aucun montant n'a encore été comptabilisé.

ANNEXE II

VENTE POTENTIELLE

Renseignements sur l'offre

Le 30 septembre 2025, Muller paiera 7 millions \$ CA, prix déterminé d'après les états financiers au 30 juin 2025. Muller ne souhaite pas acheter les actions de la société. Avant de signer le contrat, Muller demande qu'un auditeur exprime une opinion non modifiée sur les états financiers. Muller ne gardera aucun des employés d'Asphalte inc., même ceux de longue date.

Un expert a confirmé que la norme sectorielle pour l'évaluation d'une société comme Asphalte inc. est de trois fois le BAIIA.

Muller est fière d'être une entreprise « verte », ce pour quoi elle a gagné plusieurs prix.

Questions de Michel

Michel veut savoir si l'offre de Muller est raisonnable, vu la valeur d'Asphalte inc.

De plus, Michel vous demande quels autres facteurs devraient être pris en considération dans la décision de vendre ou non.

ANNEXE III
EXTRAIT DU PROJET D'ÉTATS FINANCIERS D'ASPHALTE LEBLANC INC.

Bilan
Au 30 juin 2025

Actif

Actifs à court terme :	
Trésorerie	326 000 \$
Comptes clients (déduction faite de la provision pour créances douteuses)	2 450 000
Stocks	825 000
Total des actifs à court terme	3 601 000
Immobilisations corporelles	2 733 000
Total de l'actif	6 334 000 \$

Passif

Passifs à court terme :	
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 650 000 \$
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	55 000
Total des passifs à court terme	1 705 000
Dette à long terme	325 000
Total du passif	2 030 000

Capitaux propres

Actions ordinaires	100
Bénéfices non répartis	4 303 900
Total des capitaux propres	4 304 000
Total du passif et des capitaux propres	6 334 000 \$

Note : La valeur comptable correspond à la juste valeur marchande pour tous les éléments sauf pour les immobilisations corporelles. Aucun achalandage n'a été acquis lors d'acquisitions précédentes.

ANNEXE III (SUITE)
EXTRAIT DU PROJET D'ÉTATS FINANCIERS D'ASPHALTE LEBLANC INC.

État des résultats
Pour l'exercice clos le 30 juin 2025

		Notes
Produits	15 105 000 \$	1
Coût des ventes	10 210 000	2
Marge brute	<u>4 895 000</u>	
Charges :		
Salaires	2 390 000	3
Intérêts sur la dette à long terme	18 000	4
Entretien et réparations	90 000	5
Formation	225 000	
Frais de bureau et généraux	365 000	2, 6
Total des charges	<u>3 088 000</u>	
Bénéfice net avant impôts	1 807 000	
Impôts sur le bénéfice	<u>450 000</u>	
Bénéfice net	<u>1 357 000 \$</u>	

Notes

1. Comprend un prix de 150 000 \$ remis à la société pour son souci de l'environnement.
2. L'amortissement total est de 285 000 \$, dont 210 000 \$ liés à la production et inclus dans le coût des ventes, et 75 000 \$ inclus dans les frais de bureau et généraux.
3. Comprend le salaire de Michel, qui est de 200 000 \$. Le salaire moyen pour un rôle semblable serait de 120 000 \$.
4. Cette dette est liée au terrain et à l'immeuble. Le taux d'intérêt doit être renégocié en octobre 2025 et devrait augmenter.
5. Ces coûts ont doublé par rapport à l'exercice précédent en raison d'un incendie dans un entrepôt. L'assurance n'a pas entièrement couvert le coût des réparations.
6. Inclut une provision pour une poursuite de 50 000 \$ déposée par un client pour des dommages causés lors de travaux. La poursuite est fondée selon la confirmation d'avocat, et la direction a comptabilisé la provision correctement.

ANNEXE IV
INFORMATIONS FISCALES

Bien	Coût	Juste valeur marchande au 30 juin 2025	Solde de clôture de la FNACC au 30 juin 2025
Terrain	250 000 \$	475 000 \$	S. O.
Immeuble	700 000 \$	1 450 000 \$	334 913 \$
Équipement	4 000 000 \$	500 000 \$	562 037 \$

Compte tenu de l'évolution des technologies, l'équipement nécessitera l'an prochain une mise à niveau coûteuse qu'Asphalte inc. aurait à financer.

Le taux d'imposition fédéral d'Asphalte inc. est de 15 % sur le revenu d'entreprise exploitée activement et de 38,67 % sur le revenu de placement total.

ANNEXE V

COÛT DE PRODUCTION ACTUEL

Vous rencontrez Thom, le fils de Michel, qui vous montre les calculs qu'il a réalisés pour déterminer le coût de production de l'asphalte en 2025, en se basant sur les soldes du grand livre général. Thom cherche à apprendre tout ce qu'il peut sur la gestion et les affaires parce qu'il espère un jour succéder à son père.

Coût	Montant (\$)
Frais de marketing	58 000
Transport des matières premières	265 000
Salaires du personnel comptable	125 000
Matières premières	5 895 000
Électricité (pour 1 707 964 kWh utilisés)	193 000
Impôts fonciers	46 000
Main-d'œuvre indirecte	250 000
Main-d'œuvre directe	3 775 000
Amortissement	285 000
Assurances	93 000
Total des coûts	10 985 000

Informations supplémentaires

- Pendant l'exercice, la société a produit 200 000 tonnes d'asphalte.
- L'usine de production consomme en électricité 8 kWh par tonne d'asphalte.
- Dans le secteur, on établit le prix de l'asphalte en majorant le coût de production de 15 %.
- Les bureaux occupent 25 % de la superficie de l'immeuble.

GUIDE DE CORRECTION 3-3
GROUPE LEBLANC
OCCASIONS D'ÉVALUATION

À : Pierre et Michel LeBlanc
De : CPA
Objet : Questions diverses de Groupe Leblanc

Occasion d'évaluation n° 1 (Profondeur et étendue)

Le candidat analyse le traitement aux fins de l'information financière des opérations en devises.

Le candidat montre sa compétence en Information financière.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
1.2.2	Évaluer le traitement des opérations courantes	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Équipement de pavage

Évaluation initiale

- L'équipement de pavage a été comptabilisé au taux de change du 31 juillet, soit au moment où la facture a été payée. Toutefois, selon le paragraphe 14 du chapitre 1651, « Conversion de devises », des NCECF, « à la date de l'opération, tout élément d'actif ou de passif et tout produit ou charge résultant d'une opération en devises de l'entité publiante doit être converti en dollars canadiens au cours du change en vigueur à cette date. » Par conséquent, l'équipement et le montant à payer connexe auraient dû être comptabilisés au taux de change en vigueur le 31 mai, le jour de l'achat, à un montant de 1 440 000 \$ (1 000 000 \$ US × 1,44). Étant donné qu'Adèle a comptabilisé l'équipement et le montant à payer à 1 500 000 \$, l'ajustement suivant doit être apporté :

31 mai :

Dt Comptes fournisseurs	60 000 \$	
Ct Équipement de pavage		60 000 \$

Évaluation ultérieure

Comme l'équipement de pavage est un élément non monétaire, le montant de 1 440 000 \$ correspondrait également à la valeur de l'équipement à la date de clôture, selon le paragraphe 13 du chapitre 1651 :

Une fois que les montants au titre des achats et des ventes en devises, ou des stocks, immobilisations et autres éléments non monétaires résultant d'opérations en devises ont été convertis et enregistrés, les variations subséquentes du change n'ont plus d'incidence sur ces montants enregistrés.

- Toutefois, le montant à payer connexe est un élément monétaire et, puisqu'il n'était pas réglé à la date de clôture, un ajustement doit être apporté le 30 juin pour refléter le taux de change à cette date, comme l'explique le paragraphe 16 du chapitre 1651 : « À chaque date de clôture, les éléments monétaires libellés en devises doivent être ajustés en fonction du cours de clôture. » L'ajustement au titre des comptes fournisseurs serait de 40 000 \$ US ($[1\,000\,000\ \$\text{ US} \times 1,48] - 1\,440\,000\ \$$), et l'écart serait comptabilisé comme une perte, conformément au paragraphe 19 du chapitre 1651 : « Il y a gain ou perte de change lorsqu'un élément monétaire libellé en monnaie étrangère est réglé ou converti à un cours différent de celui qui a été utilisé pour le comptabiliser. » L'ajustement est le suivant :

Dt Perte de change	40 000 \$	
Ct Comptes fournisseurs		40 000 \$

Au moment où la facture a été véritablement payée, le 31 juillet, le taux de change avait augmenté de nouveau pour atteindre 1,50. À cette date, le montant à payer de 1 480 000 \$ aurait dû être ajusté à 1 500 000 \$. L'écart de 20 000 \$ représente une perte de change additionnelle à inscrire à l'état des résultats. L'ajustement est le suivant :

Dt Perte de change	20 000 \$	
Ct Comptes fournisseurs		20 000 \$

La perte de change totale liée à cette opération est de 60 000 \$.

Contrat de vente

Évaluation initiale

Le contrat de 90 000 \$ US a été exécuté au cours du mois d'avril. Comme le permet le paragraphe 47 du chapitre 1651, un cours de change moyen peut être utilisé pour comptabiliser cette vente : « Suivre le présent chapitre à la lettre peut exiger la mise en place d'une comptabilité d'une lourdeur excessive qui n'est pas vraiment nécessaire pour établir une approximation raisonnable des résultats. Par conséquent, l'utilisation de moyennes et d'autres méthodes d'approximation est acceptable. » L'opération aurait donc dû être comptabilisée en avril au montant de 126 000 \$ ($90\,000 \$ \text{ US} \times 1,40$), et l'écriture suivante aurait été passée :

Dt Comptes clients	126 000 \$	
Ct Produits		126 000 \$

Évaluation ultérieure

À la fin de l'exercice, la somme à recevoir doit être ajustée à 133 200 \$ ($90\,000 \$ \text{ US} \times 1,48$) pour tenir compte de la variation du cours de change au 30 juin. L'écriture d'ajustement est la suivante :

Dt Comptes clients	7 200 \$	
Ct Gain de change		7 200 \$

Une fois la créance réglée, le montant des comptes clients sera ajusté en fonction du montant réel reçu, et l'écart sera porté au compte de gains ou pertes de change.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 1 (Information financière), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minimale – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser le traitement aux fins de l'information financière des opérations en devises.

Compétent – Le candidat analyse le traitement aux fins de l'information financière des opérations en devises.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse en profondeur le traitement aux fins de l'information financière des opérations en devises.

Occasion d'évaluation n° 2 (Étendue)

Le candidat prépare une évaluation d'Asphalte Leblanc inc. (Asphalte inc.)

Le candidat montre sa compétence en Finance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
5.4.2	Appliquer des méthodes appropriées pour estimer la valeur d'une entreprise	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.1 Appliquer ses connaissances générales du milieu des affaires pour mettre en valeur le travail effectué

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

L'expert du secteur a indiqué que la norme sectorielle pour l'évaluation d'une société comme Asphalte inc. est de trois fois le BAIIA. Pour déterminer la valeur d'Asphalte inc., il faut calculer le BAIIA, puis apporter tous les ajustements de normalisation nécessaires avant d'appliquer le multiple.

		Note
Bénéfice net	1 357 000 \$	1
Impôts sur le bénéfice	450 000	
Intérêts	18 000	
Amortissement	285 000	2
BAIIA	2 110 000	
Ajustements de normalisation :		
Salaires	80 000	3
Réparations	45 000	4
Prix	(150 000)	5
Poursuite	50 000	6
BAIIA normalisé	2 135 000	
Multiple	3	
Évaluation	6 405 000 \$	

Notes

1. Bénéfice net, selon les états financiers.
2. Amortissement total tiré du GLG.
3. Michel a touché un salaire de 200 000 \$, alors que le salaire moyen pour un rôle semblable est de 120 000 \$. Son salaire est donc trop élevé de 80 000 \$, ce qui exige un ajustement équivalent.
4. Les coûts d'entretien et de réparation ont doublé au cours de l'exercice en raison d'un incendie. Il s'agit d'un coût non récurrent et non d'une charge annuelle normale. Par conséquent, la charge Entretien et réparations devrait être de 45 000 \$.
5. Le prix de 150 000 \$ remis par la ville n'est pas non plus un élément récurrent ni normal; il doit donc être soustrait des produits.
6. Les avocats ont confirmé que cette provision était justifiée, mais il s'agirait d'une charge non récurrente, de sorte qu'elle ne devrait pas être prise en compte dans l'évaluation.

Le prix offert pour les actifs nets de la société, excluant la dette à long terme, est de 7 millions \$, ce qui excède de 595 000 \$ la valeur de la société, évaluée à 6 405 000 \$. Par conséquent, d'un point de vue quantitatif, il s'agit d'une bonne offre.

Cela dit, il faut tenir compte de facteurs qualitatifs, et ceux-ci seront traités plus loin dans la présente note.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 2 (Finance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de calculer la valeur d'Asphalte inc.

Compétent – Le candidat calcule la valeur d'Asphalte inc. et indique si le prix offert est raisonnable.

Compétent avec distinction – Le candidat effectue un calcul détaillé de la valeur d'Asphalte inc. et indique si le prix offert est raisonnable.

Occasion d'évaluation n° 3 (Étendue)

Le candidat traite d'autres facteurs qualitatifs liés à la vente potentielle des actifs nets d'Asphalte inc.

Le candidat montre sa compétence en Stratégie et gouvernance.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
2.2.1	Déterminer si les décisions de la direction concordent avec la mission, la vision et les valeurs de l'entité	B
2.3.2	Évaluer l'environnement interne et externe de l'entité et son incidence sur l'élaboration de la stratégie	B
2.3.3	Évaluer les différentes options stratégiques	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.1 Appliquer ses connaissances générales du milieu des affaires pour mettre en valeur le travail effectué

5.1.3 Acquérir des connaissances sur l'organisation, son secteur d'activité et ses parties prenantes, et les appliquer

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Un grand nombre de facteurs qualitatifs sont à prendre en considération en ce qui a trait à la vente potentielle des actifs nets d'Asphalte inc.

Avantages

Départ à la retraite d'un propriétaire

Pierre se consacre à temps plein à la gestion de Pavage inc., et Michel, à celle d'Asphalte inc. Si la vente est conclue, Michel, qui est en fin de carrière, compte prendre sa retraite, car ce serait le moment parfait pour lui. La vente potentielle des actifs nets d'Asphalte inc. à Muller inc. (Muller) tombe donc à point nommé pour Michel. Pierre, quant à lui, peut continuer de se consacrer aux activités de Pavage inc. En effet, Pierre ne planifie pas actuellement de prendre sa retraite : il voudra donc vraisemblablement continuer de travailler pour l'entreprise familiale pendant au moins quelques années.

Mise à niveau de l'équipement de fabrication

Si les actifs ne sont pas vendus à Muller, l'équipement de fabrication d'Asphalte inc. nécessitera une mise à niveau coûteuse l'an prochain, qu'il faudra financer. On s'attend aussi à une hausse des taux d'intérêt, ce qui se traduirait par un endettement supplémentaire et des frais d'intérêts plus élevés pour Asphalte inc. Les changements technologiques entraîneront probablement aussi plus de temps de formation ainsi que des coûts connexes accrus. La vente immédiate permettrait d'éviter le stress et les importantes dépenses en immobilisations liés à cette mise à niveau technologique.

Intérêts sur la dette à long terme

La dette doit être renouvelée l'année suivante et, comme il est indiqué précédemment, on s'attend à une augmentation des frais d'intérêts. La vente immédiate des actifs nets d'Asphalte inc. permettrait de rembourser la totalité de la dette et d'éviter une augmentation de la charge d'intérêts liée au renouvellement.

Sensibilisation à l'environnement

Il semble que Muller ait des valeurs semblables à celles de Groupe LeBlanc, comme en témoigne son souci de l'environnement. En effet, Muller se dit fière d'être une entreprise « verte », ce pour quoi elle a gagné plusieurs prix. Par conséquent, on peut s'attendre à ce qu'elle puisse exploiter Asphalte inc. conformément à la mission actuelle de l'entreprise, qui est de mener ses activités de manière écoresponsable.

Inconvénients

Entreprise familiale

Asphalte inc. et Pavage inc. appartiennent à la famille LeBlanc depuis plus de 75 ans. Thom a aussi dit espérer un jour succéder à son père Michel. En vendant à un tiers, le groupe se départirait d'une part importante de l'entreprise et éliminerait la possibilité, pour Thom, de prendre la relève à la gestion d'Asphalte inc. La candidature de Thom pourrait susciter l'intérêt si une occasion se présentait à Pavage inc., mais il se peut qu'il n'y ait aucun poste pour lui dans l'entreprise.

Loyauté envers les employés

Asphalte inc. a pour mission d'employer des gens de la région, et les frères tirent fierté de leur loyauté envers leurs employés. Or, la vente des actifs nets à Muller entraînerait le licenciement de l'ensemble du personnel d'Asphalte inc., y compris les employés de longue date, ce qui irait à l'encontre de cette valeur.

Mission visant à encourager les entreprises locales

Comme Muller est une société américaine, les bénéfices générés par les activités après la vente ne seront plus réalisés au Canada. Ils seront aussi probablement dépensés à l'extérieur de la petite ville où se situe actuellement le Groupe LeBlanc, ce qui va à l'encontre de la mission du groupe, qui est de soutenir les entreprises locales.

Pénurie d'asphalte

Michel a mentionné qu'il y avait eu une pénurie d'asphalte pendant l'année. Si le groupe vend les actifs nets Asphalte inc., Pavage inc. devra s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur. Bien que Pierre en ait trouvé un, le marché semble incertain et il y a un risque que Pavage inc. ne puisse pas acheter assez d'asphalte pour répondre à ses besoins. À cela s'ajoute un risque d'augmentation substantielle des prix en cas de pénurie importante ou prolongée. Si le Groupe LeBlanc demeure propriétaire d'Asphalte inc., il pourra exercer un plein contrôle sur la quantité d'asphalte produite ainsi que sur les coûts.

Indemnité de départ

Il faudra déterminer si les employés de longue date auront droit à une indemnité de départ élevée, advenant le cas où il faudrait les mettre à pied avant la vente d'Asphalte inc. Il faudra également examiner les conventions collectives et en discuter avec le représentant syndical. La somme à verser pourrait être considérable; ce sera donc un élément à prendre en considération dans la prise de décision.

Autres éléments à prendre en considération

Le Groupe LeBlanc devra réduire progressivement les activités d'Asphalte inc. lorsque les actifs nets seront vendus. Il faudra soit fusionner Asphalte inc. avec Pavage inc., soit mettre fin aux activités d'Asphalte inc. Si le groupe continue d'exploiter Asphalte inc. comme une société coquille, les tâches administratives, les coûts et les obligations de déclaration seront maintenus. Il faudra par ailleurs déterminer comment les liquidités et les actifs restants seront distribués aux actionnaires.

Recommandation

Un grand nombre de facteurs doivent être pris en compte dans l'examen de la vente potentielle des actifs nets d'Asphalte inc. Chacune des deux options comporte de nombreux avantages et inconvénients, mais aucun n'est suffisamment important pour faire pencher la balance. Compte tenu des facteurs mentionnés précédemment, voici les principaux points à prendre en considération : d'abord, le moment est opportun, car la vente des actifs coïnciderait avec le départ à la retraite prévu de Michel. Ensuite, on s'attend à une hausse des taux d'intérêt, et donc à une augmentation de la charge d'intérêts, puisque la dette à long terme doit être renouvelée sous peu. Il faudra par ailleurs mettre à niveau l'équipement de fabrication, ce qui représentera un coût important qu'il faudra financer.

Même s'il est désolant que des employés locaux fidèles soient licenciés, cet inconvénient est compensé par le fait que Muller est une entreprise qui se veut respectueuse de l'environnement. On peut espérer que Thom pourra travailler à Pavage inc. et, puisque le fournisseur s'est engagé à répondre aux besoins en asphalte, le risque lié à une pénurie est probablement minime. Compte tenu de ce qui précède, je recommande de procéder à la vente des actifs nets d'Asphalte inc, excluant la dette à long terme, à Muller.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 3 (Stratégie et gouvernance), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'analyser certains des facteurs qualitatifs liés à la vente potentielle des actifs nets d'Asphalte inc.

Compétent – Le candidat analyse certains des facteurs qualitatifs liés à la vente potentielle des actifs nets d'Asphalte inc.

Compétent avec distinction – Le candidat analyse plusieurs des facteurs qualitatifs liés à la vente potentielle des actifs nets d'Asphalte inc. et formule une recommandation.

Occasion d'évaluation n° 4 (Étendue)

Le candidat calcule l'incidence de la vente potentielle sur l'impôt fédéral des sociétés à payer par Asphalte inc.

Le candidat montre sa compétence en Fiscalité.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
6.2.2	Donner des conseils sur les impôts que doit payer une société	B
6.6.3	Analyser les incidences fiscales de l'achat et de la vente d'une société privée sous contrôle canadien	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.1 Identifier et exposer clairement les problèmes dans ses champs de responsabilité

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

6.3.3 Appliquer des critères de décision pour faire un choix entre diverses options viables

Pour déterminer l'incidence de la vente des actifs nets d'Asphalte inc. sur l'impôt fédéral des sociétés à payer, il faut d'abord répartir le produit de la vente entre les divers actifs et passifs qui sont vendus.

Muller offre un montant de 7 000 000 \$ pour les actifs nets, lesquels comprennent le total des actifs, les comptes fournisseurs et les charges à payer, à leur juste valeur marchande (JVM). La dette à long terme est exclue. Le prix d'achat est réparti entre les actifs et les passifs concernés à leur JVM, et le reliquat est affecté à l'achalandage. Voici la répartition du produit de la vente :

Actif :

Total des actifs à court terme	3 601 000 \$
Terrain	475 000
Immeuble	1 450 000
Équipement	500 000
Total des actifs à la JVM	<u>6 026 000</u>
Moins : comptes fournisseurs et charges à payer	<u>(1 650 000)</u>
Actifs nets, à la JVM, excluant la dette à long terme	<u><u>4 376 000 \$</u></u>

Affectation à l'achalandage :

Prix de l'offre d'achat	7 000 000 \$
JVM (ci-haut)	<u>4 376 000</u>
Achalandage	<u><u>2 624 000 \$</u></u>

La juste valeur marchande de tous les actifs et passifs compris dans la vente, à l'exception des immobilisations corporelles, correspond à la valeur comptable, et aucun achalandage n'a été acquis lors d'acquisitions précédentes. Comme il s'agit d'éléments monétaires ou de stocks, il est probable que leur valeur fiscale corresponde également à leur valeur comptable, de sorte que leur vente n'aura pas de conséquences fiscales.

Le tableau ci-dessous montre les conséquences fiscales pour les autres éléments, selon la répartition qui précède, ainsi que la JVM, le prix de base rajusté (PBR) et la fraction non amortie du coût en capital (FNACC) de chaque élément.

Élément	JVM	PBR	FNACC	Récupération / perte finale	Gain (perte) en capital	Gain en capital imposable
Renvoi	A	B	C	D = (le moins élevé de A et B) – C	E = (A – B)	F = E × 1/2
Terrain	475 000 \$	250 000 \$		S. O.	225 000 \$	112 500 \$
Immeuble	1 450 000 \$	700 000 \$	334 913 \$	365 087 \$	750 000 \$	375 000 \$
Équipement	500 000 \$	4 000 000 \$	562 037 \$	(62 037) \$	(3 500 000) \$	Perte en capital refusée
Achalandage	2 624 000 \$	0 \$	0 \$	S. O.	2 624 000 \$	1 312 000 \$
Total				303 050 \$		1 799 500 \$
Taux d'imposition				15 %		38,67 %
Impôt fédéral sur le revenu				45 458 \$		695 867 \$

La récupération et la perte finale ont une incidence sur le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement, et les gains en capital imposables sont considérés comme faisant partie du revenu de placement total.

L'achalandage est réputé avoir un prix de base rajusté de 0 \$, ce qui donne lieu à un gain en capital égal au produit. Les pertes en capital sur des immobilisations amortissables comme l'équipement de fabrication ne sont pas déductibles.

Le montant total à inclure dans le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement est de 303 050 \$. Le total des gains en capital imposables à inclure dans le revenu de placement total est de 1 799 500 \$. Ce revenu est entièrement imposé au sein d'Asphalte inc., puisque la société existe encore. Il ne sera imposé entre les mains des deux frères que lorsque ceux-ci distribueront les fonds. L'impôt sur le revenu des sociétés à payer par suite de la vente sera de (45 458 \$ + 695 867 \$) = 741 325 \$.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 4 (Fiscalité), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de calculer l'incidence de la vente potentielle sur l'impôt fédéral des sociétés à payer par Asphalte inc.

Compétent – Le candidat calcule l'incidence de la vente potentielle sur l'impôt fédéral des sociétés à payer par Asphalte inc.

Compétent avec distinction – Le candidat fait un calcul détaillé de l'incidence de la vente potentielle sur l'impôt fédéral des sociétés à payer par Asphalte inc.

Occasion d'évaluation n° 5 (Profondeur et étendue)

Le candidat calcule le coût de production actuel de l'asphalte et le compare au prix demandé par le nouveau fournisseur.

Le candidat montre sa compétence en Comptabilité de gestion.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
3.3.1	Évaluer des méthodes de classement des coûts et d'établissement du coût de revient aux fins de la gestion des activités courantes	A

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

5.1.1 Appliquer ses connaissances générales du milieu des affaires pour mettre en valeur le travail effectué

6.1.2 Utiliser des techniques qualitatives et quantitatives pour clarifier la nature des problèmes

Même si le rapport de Thom est un bon point de départ pour déterminer le coût par tonne, certains éléments ne devraient pas y figurer. Y sont également présentés plusieurs coûts qui doivent être calculés différemment. Le rapport ne doit donc pas servir à lui seul à l'établissement des coûts de revient de l'asphalte. Le tableau suivant résume le coût réel par tonne.

Type de coût	Coût selon le rapport de Thom (\$)	Coût à inclure (\$)	Note
Frais de marketing	58 000	0	1
Transport des matières premières	265 000	265 000	2
Salaires du personnel comptable	125 000	0	1
Matières premières	5 895 000	5 895 000	2
Électricité selon le compte du GLG (pour 1 707 964 kWh)	193 000	180 800	3
Impôts fonciers	46 000	34 500	4
Main-d'œuvre indirecte	250 000	250 000	2
Main-d'œuvre directe	3 775 000	3 775 000	2
Amortissement	285 000	210 000	5
Assurances	93 000	69,750	4
Total des coûts	10 985 000	10 680 050	
Coût par tonne	54,93	53,40	6

Notes

1. Ces coûts ne font pas partie des coûts de production et doivent être exclus du calcul du coût de production de l'asphalte.
2. Ces coûts sont directement liés à la production d'asphalte et doivent être inclus.
3. Les coûts d'électricité doivent être inclus; toutefois, seule la partie liée à l'usine de production doit être prise en compte. L'usine de production consomme 8 kWh en électricité par tonne d'asphalte. Le coût par kWh est de 0,113 \$ ($193\,000 \$ \div 1\,707\,964 \$$). Le coût total pour les 200 000 tonnes produites s'élève à 180 800 \$ ($200\,000 \text{ tonnes} \times 8 \text{ kWh par tonne} \times 0,113 \$$).
4. Seule la partie de ces coûts liée à la production doit être incluse. Comme les bureaux occupent 25 % de la superficie de l'immeuble, on peut estimer que 75 % de la superficie est liée à la production et que, par conséquent, 75 % de ces coûts doivent être inclus dans les coûts de production ($46\,000 \$ \times 75 \% = 34\,500 \$$ au titre des impôts fonciers ; $93\,000 \$ \times 75 \% = 69\,750 \$$ au titre des assurances).
5. Seul l'amortissement lié à la production doit être inclus ici.
6. Calculé comme suit : $10\,985\,000 \$ \div 200\,000 \text{ tonnes} = 54,93 \$$ et $10\,680\,050 \$ \div 200\,000 \text{ tonnes} = 53,40 \$$.

Pour déterminer si le prix proposé de 60 \$ la tonne est raisonnable, il faut majorer le coût calculé, car il est raisonnable que le fabricant s'attende à une majoration. Celle-ci correspond à 15 % du coût de production de l'asphalte. Si la majoration est appliquée au coût calculé, le prix total s'élève à 61,41 \$ par tonne ($53,40 \$ \times 115 \%$).

Conclusion

Selon cette analyse quantitative, le prix de 60 \$ la tonne est supérieur au coût de production d'Asphalte inc., mais il demeure très raisonnable, même lorsqu'on y applique la majoration sur l'asphalte.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 5 (Comptabilité de gestion), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente de calculer le coût de production par tonne d'asphalte.

Compétent – Le candidat calcule le coût de production par tonne d'asphalte et le compare au prix demandé par le nouveau fournisseur.

Compétent avec distinction – Le candidat calcule en détail le coût de production par tonne d'asphalte et le compare au prix demandé par le nouveau fournisseur.

Occasion d'évaluation n° 6 (Étendue)

Le candidat explique l'incidence des événements survenus au cours de l'exercice précédent sur l'évaluation des risques au niveau des états financiers et sur la stratégie, et en quoi consistera vraisemblablement l'évaluation du seuil de signification par l'auditeur.

Le candidat montre sa compétence en Audit et certification.

Grille de compétences des CPA (2022) – Compétence(s) technique(s)		Modules communs
4.3.4	Évaluer le seuil de signification pour le projet ou la mission de certification	B
4.3.5	Évaluer les risques du projet ou, pour les missions d'audit, les risques d'anomalies significatives aux niveaux des états financiers et des assertions pour les catégories d'opérations, les soldes des comptes et les informations à fournir	B
4.3.6	Élaborer des procédures appropriées, y compris l'analyse de données en audit, en fonction du risque identifié d'anomalies significatives	B

Grille de compétences des CPA – Compétence(s) habilitante(s)

6.1.3 Faire preuve de scepticisme, d'objectivité, de diligence et de persévérance lors de l'identification des enjeux

6.2.1 Faire preuve d'objectivité et garder un esprit critique afin d'éviter les analyses partiales

6.2.4 Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives approfondies afin de trouver des solutions potentiellement viables et de les évaluer

6.3.1 Se fonder sur des données probantes et sur son jugement pour recommander des solutions ou des conclusions, et justifier son choix

Risques

Vous m'avez demandé de vous aider à comprendre l'incidence des événements survenus au cours de l'exercice précédent sur l'audit à venir d'Asphalte inc., plus particulièrement sur l'évaluation des risques au niveau des états financiers. Vous trouverez ci-dessous la liste des événements identifiés et une explication de leur incidence sur les risques.

Vente potentielle

Vous avez été sollicité pour vendre les actifs nets d'Asphalte inc. et vous êtes en train d'examiner l'offre reçue. Cette situation accroît le risque cette année, car les états financiers serviront de base pour la détermination du prix, et Muller les analysera attentivement. Il pourrait y avoir un parti pris en faveur d'une sous-évaluation des charges ou d'une surévaluation des produits, dans le but d'afficher une performance financière solide et d'obtenir le prix le plus élevé possible, car l'évaluation de la société sera fondée sur le BAIIA.

Poste de contrôleur vacant

Après plusieurs mois de congé de maladie, le contrôleur précédent n'est pas revenu au travail. Le poste est donc resté vacant pendant plusieurs mois. Sans la surveillance d'un contrôleur, il y a un risque accru que des erreurs se produisent et passent inaperçues en l'absence d'un processus de suivi. Le risque que les états financiers contiennent des erreurs est donc plus élevé.

De plus, je suis nouveau dans ce poste et, même si je suis qualifié pour l'occuper, il faut prévoir une courbe d'apprentissage, surtout en l'absence d'une période de transfert des fonctions avec le contrôleur précédent. Du point de vue de l'auditeur, cette situation augmente le risque d'erreurs susceptibles d'entraîner des anomalies dans les états financiers.

Expérience de la commis comptable

Adèle, la commis comptable actuelle, ne semble pas avoir l'expérience nécessaire pour enregistrer des opérations inhabituelles, comme les opérations en devises de Pavage inc. au cours de l'exercice. En effet, après les avoir comptabilisées incorrectement, elle vous a demandé des conseils sur leur traitement comptable. Étant donné que le poste de contrôleur est resté vacant pendant un certain temps, Adèle n'a pas pu bénéficier d'une supervision adéquate. Il est donc possible qu'elle ait comptabilisé incorrectement d'autres opérations qui sont survenues au cours de l'exercice, notamment chez Asphalte inc. Mon embauche à titre de contrôleur permettra d'atténuer ce risque dans l'avenir, mais la situation qui a prévalu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 accroît le risque que des erreurs aient pu entraîner des anomalies dans les états financiers de cet exercice.

Renouvellement de la dette

Le taux d'intérêt sur la dette doit être renégocié en octobre 2025 et devrait augmenter. La direction pourrait faire preuve d'un parti pris l'incitant à afficher de meilleurs résultats afin d'obtenir le taux d'intérêt le plus bas possible. Elle pourrait par ailleurs être portée à afficher une bonne performance afin de démontrer à la banque qu'il s'agit d'un investissement à faible risque.

Seuil de signification

Utilisateurs

L'auditeur évalue le seuil de signification en fonction des utilisateurs des états financiers. Actuellement, les deux actionnaires (Pierre et Michel) et vous utilisez les états financiers pour évaluer la performance d'Asphalte inc., et, étant donné la dette à long terme de la société, les prêteurs les utilisent pour déterminer si Asphalte inc. peut rembourser ses

emprunts. Pour cet exercice, Muller sera un nouvel utilisateur puisque son prix d'achat est fondé sur le BAIIA présenté dans les états financiers du 30 juin 2025.

Élément de référence

Tous les utilisateurs s'intéressent à la performance de la société, que ce soit pour déterminer sa capacité à rembourser l'emprunt, pour effectuer l'évaluation fondée sur le BAIIA ou pour connaître le rendement du capital investi. L'élément de référence approprié serait donc le bénéfice avant impôts, d'autant plus qu'il s'agit d'un élément de référence courant pour une entreprise à but lucratif.

Pourcentage

Le paragraphe A8 de la NCA 320 est rédigé comme suit :

La détermination du pourcentage à appliquer à l'élément de référence choisi nécessite l'exercice du jugement professionnel. Ce pourcentage est en rapport avec l'élément de référence choisi. Ainsi, le pourcentage appliqué au bénéfice avant impôts tiré des activités poursuivies sera normalement supérieur à celui appliqué au total des produits. Par exemple, l'auditeur peut considérer que 5 % du bénéfice avant impôts tiré des activités poursuivies est approprié pour une entité à but lucratif dans un secteur de fabrication, mais que 1 % du total des produits ou du total des charges est approprié dans le cas d'une entité sans but lucratif. Toutefois, selon les circonstances, des pourcentages supérieurs ou inférieurs peuvent lui paraître appropriés.

Ainsi, selon la NCA 320, le choix du pourcentage à appliquer à l'élément de référence utilisé pour déterminer le seuil de signification requiert l'exercice du jugement professionnel. En général, une fourchette de 3 % à 7 % est appropriée pour les entreprises à but lucratif. Pour déterminer le seuil de signification approprié, l'auditeur doit tenir compte des utilisateurs et de leurs objectifs (et non du risque d'anomalies significatives). Pour l'exercice considéré, l'arrivée d'un nouvel utilisateur (Muller) et l'établissement de nouveaux objectifs en lien avec la vente potentielle ont pour effet d'accroître la sensibilité aux anomalies. Par conséquent, l'auditeur utilisera probablement un pourcentage se situant dans la partie inférieure de la fourchette, par exemple 3 %.

Calcul

Élément		Note
Bénéfice net	1 357 000 \$	
Plus impôts	450 000	
Bénéfice net avant impôts	1 807 000	

Élément		Note
Plus ajustements de normalisation (calculés à l'OÉ n° 1) :		
Prix (non récurrent)	(150 000)	
Provision pour poursuite (non récurrente)	50 000	
Salaire excédentaire	80 000	
Coûts d'entretien et de réparation (non récurrents) (incendie)	45 000	
Bénéfice net normalisé	1 832 000 \$	
Pourcentage	3 %	
Seuil de signification pour les travaux	54 960 \$	(ou arrondi à 55 000 \$)

Seuil de signification pour les travaux

Le seuil de signification pour les travaux est davantage axé sur l'auditeur. Il concerne la prise en compte, par le professionnel en exercice, de la quantité de travail d'audit requise pour lui permettre de s'assurer que les anomalies détectées et potentiellement non détectées n'excéderont pas le seuil de signification global. Le seuil de signification pour les travaux peut se situer dans une fourchette de 50 % à 90 % du seuil de signification global, mais la fourchette de 60 % à 75 % est la plus courante.

Étant donné l'offre d'achat, qui a pu inciter la direction à présenter des états financiers trompeurs, et l'absence de contrôleur, susceptible de donner lieu à des anomalies, l'utilisation d'un pourcentage se trouvant dans la partie inférieure de la fourchette est appropriée pour l'audit à venir. Il est donc probable que l'auditeur utilise un seuil de signification de 60 %, soit 33 000 \$ ($55\,000 \$ \times 60 \%$).

Stratégie d'audit

Vous m'avez également demandé d'expliquer l'incidence des événements survenus au cours de l'exercice précédent sur la stratégie d'audit. Par le passé, les contrôles internes d'Asphalte inc. ont été efficaces, et très peu d'ajustements ont été apportés à la suite de l'audit. Toutefois, il est peu probable que l'auditeur conserve une stratégie mixte, du moins pas pour la totalité de l'exercice. En effet, le poste de contrôleur est resté vacant pendant plusieurs mois, y compris, probablement, lors de la fin de l'exercice. Comme il s'agit d'un rôle clé, l'auditeur conclura vraisemblablement à une augmentation du risque lié au contrôle pour cet exercice, à tout le moins durant les mois où le poste était vacant. Il n'adoptera donc probablement pas une stratégie mixte, mais plutôt une stratégie de corroboration. Cela dit, il se peut que l'auditeur ait recours à une stratégie mixte pour la

période précédant le départ du contrôleur, en particulier pour l'audit des soldes de l'état des résultats, mais une stratégie de corroboration sera nécessaire pour le reste de l'exercice et pour les soldes de fin d'exercice.

En ce qui concerne l'occasion d'évaluation n° 6 (Audit et certification), le candidat doit être classé dans l'une des cinq catégories suivantes :

Non traité – Le candidat ne traite pas cette occasion d'évaluation.

Compétence minime – Le candidat ne satisfait pas à la norme En voie vers la compétence.

En voie vers la compétence – Le candidat tente d'expliquer l'incidence des événements survenus au cours de l'exercice précédent sur le risque et la stratégie, et en quoi consistera vraisemblablement l'évaluation du seuil de signification.

Compétent – Le candidat explique l'incidence des événements survenus au cours de l'exercice précédent sur le risque et la stratégie, et en quoi consistera vraisemblablement l'évaluation du seuil de signification.

Compétent avec distinction – Le candidat explique de façon approfondie l'incidence des changements survenus au cours de l'exercice sur le risque et la stratégie, et en quoi consistera vraisemblablement l'évaluation du seuil de signification.

ANNEXE E

**RÉSULTATS PAR OCCASION D'ÉVALUATION – ÉPREUVES DU JOUR 2
ET DU JOUR 3 (TOUS LES CANDIDATS)**

**CRITÈRE DE PROFONDEUR – NIVEAU 2
(ÉPREUVES DU JOUR 2 ET DU JOUR 3 – TOUS LES CANDIDATS)**

Information financière		NT	CM	EVC	C	CD	C+CD
Jour 2 – Occasions d'évaluation communes							
OE 4	Comptabilisation des produits	2 %	14 %	49 %	33 %	2 %	35 %
OE 5	Don de matériel	2 %	7 %	54 %	34 %	3 %	37 %
OE 6	Passifs	7 %	18 %	34 %	37 %	4 %	41 %
Jour 3 – Q1 Petit Trot							
OE 3	Aide gouvernementale	1 %	8 %	44 %	42 %	5 %	47 %
OE 4	Dépréciation de la grange	5 %	20 %	44 %	30 %	1 %	31 %
Jour 3 – Q3 Groupe Leblanc							
OE 1	Devises	2 %	16 %	32 %	43 %	7 %	50 %

Comptabilité de gestion		NT	CM	EVC	C	CD	C+CD
Jour 2 – Occasions d'évaluation communes							
OE 1	Comptabilité par activité	4 %	41 %	23 %	29 %	3 %	32 %
OE 2	Budget d'exploitation	5 %	15 %	24 %	47 %	9 %	56 %
OE 3	Coûts liés à la qualité	7 %	20 %	38 %	29 %	6 %	35 %
Jour 3 – Q1 Petit Trot							
OE 1	Prix de vente et seuil de rentabilité	2 %	16 %	35 %	39 %	8 %	47 %
Jour 3 – Q2 OBI							
OE 5	Commande spéciale	5 %	9 %	36 %	44 %	6 %	50 %
Jour 3 – Q3 Groupe Leblanc							
OE 5	Coût de l'asphalte	10 %	15 %	23 %	44 %	8 %	52 %

**CRITÈRE DE PROFONDEUR PAR RÔLE – NIVEAU 3
(ÉPREUVE DU JOUR 2 – TOUS LES CANDIDATS)**

Audit et certification		Copies	NT	CM	EVC	C	CD	C+CD
OE 7	Régime de retraite	1 110	12 %	35 %	23 %	27 %	3 %	30 %
OE 8	Indépendance de l'auditeur	1 110	1 %	13 %	37 %	48 %	1 %	49 %
OE 9	Procédures, questions d'information financière	1 110	4 %	28 %	24 %	43 %	1 %	44 %
OE 10	Procédures analytiques	1 110	5 %	32 %	28 %	34 %	1 %	35 %
OE 11	Faiblesses des contrôles internes	1 110	1 %	25 %	31 %	42 %	1 %	43 %
OE 12	Évaluation des risques	1 110	3 %	19 %	20 %	55 %	3 %	58 %
OE 13	Procédures, conformité	1 110	3 %	14 %	20 %	60 %	3 %	63 %

Finance		Copies	NT	CM	EVC	C	CD	C+CD
OE 7	Projection des flux de trésorerie	145	3 %	10 %	43 %	41 %	3 %	44 %
OE 8	Analyse des ratios	145	6 %	10 %	37 %	46 %	1 %	47 %
OE 9	Analyse qualitative – ESPCR vs expansion	145	7 %	6 %	27 %	50 %	10 %	60 %
OE 10	Évaluation de ESPCR	145	3 %	8 %	20 %	49 %	20 %	69 %
OE 11	Options de financement	145	6 %	3 %	36 %	55 %	0 %	55 %
OE 12	Location vs achat	145	14 %	22 %	30 %	30 %	4 %	34 %
OE 13	Fiabilité et pertinence des données	145	16 %	16 %	24 %	41 %	3 %	44 %

**CRITÈRE DE PROFONDEUR PAR RÔLE – NIVEAU 3
(ÉPREUVE DU JOUR 2 – TOUS LES CANDIDATS)**

Gestion de la performance		Copies	NT	CM	EVC	C	CD	C+CD
OE 7	Évaluation des enseignants	591	0 %	9 %	42 %	48 %	1 %	49 %
OE 8	Portail Parents	591	0 %	5 %	36 %	56 %	3 %	59 %
OE 9	Rabais	591	4 %	25 %	37 %	32 %	2 %	34 %
OE 10	Comités consultatifs	591	1 %	7 %	31 %	60 %	1 %	61 %
OE 11	Programme d'immersion en français	591	2 %	24 %	52 %	22 %	0 %	22 %
OE 12	Comparaison avec les provinces	591	4 %	32 %	33 %	30 %	1 %	31 %
OE 13	Indicateurs de performance supplémentaires	591	18 %	22 %	30 %	29 %	1 %	30 %

Fiscalité		Copies	NT	CM	EVC	C	CD	C+CD
OE 7	Revenu imposable	74	0 %	4 %	26 %	62 %	8 %	70 %
OE 8	Impôts à payer	74	3 %	18 %	29 %	46 %	4 %	50 %
OE 9	Vente des actifs (société)	74	4 %	32 %	40 %	23 %	1 %	24 %
OE 10	Vente des actifs (personnel) et vente des actions	74	3 %	28 %	45 %	21 %	3 %	24 %
OE 11	Avantages sociaux	74	3 %	8 %	35 %	54 %	0 %	54 %
OE 12	Cadeau et investissement	74	5 %	12 %	37 %	46 %	0 %	46 %
OE 13	Employée vs travailleuse indépendante	74	3 %	8 %	34 %	54 %	1 %	55 %

**CRITÈRE D'ÉTENDUE – NIVEAU 4
(PAR DOMAINE DE COMPÉTENCES – TOUS LES CANDIDATS)**

Information financière		NT	CM	EVC	C	CD	EVC+C+CD
Jour 2 – Occasions d'évaluation communes							
OE 4	Comptabilisation des produits	2 %	14 %	49%	33%	2%	84 %
OE 5	Don de matériel	2 %	7 %	54%	34%	3%	91 %
OE 6	Passifs	7 %	18 %	34%	37%	4%	75 %
Jour 3 – Q1 Petit Trot							
OE 3	Aide gouvernementale	1 %	8 %	44%	42%	5%	91 %
OE 4	Dépréciation de la grange	5 %	20 %	44%	30%	1%	75 %
Jour 3 – Q3 Groupe Leblanc							
OE 1	Devises	2 %	16 %	32%	43%	7%	82 %

Comptabilité de gestion		NT	CM	EVC	C	CD	EVC+C+CD
Jour 2 – Occasions d'évaluation communes							
OE 1	Comptabilité par activité	4 %	41 %	23 %	29 %	3 %	55 %
OE 2	Budget d'exploitation	5 %	15 %	24 %	47 %	9 %	80 %
OE 3	Coûts liés à la qualité	7 %	20 %	38 %	29 %	6 %	73 %
Jour 3 – Q1 Petit Trot							
OE 1	Prix de vente et seuil de rentabilité	2 %	16 %	35 %	39 %	8 %	82 %
Jour 3 – Q2 OBI							
OE 5	Commande spéciale	5 %	9 %	36 %	44 %	6 %	86 %
Jour 3 – Q3 Groupe Leblanc							
OE 5	Coût de l'asphalte	10 %	15 %	23 %	44 %	8 %	75 %

CRITÈRE D'ÉTENDUE – NIVEAU 4
(PAR DOMAINE DE COMPÉTENCES – TOUS LES CANDIDATS)

Stratégie et gouvernance		NT	CM	EVC	C	CD	EVC+C+CD
Jour 3 Q2- OE 1	Analyse FFPM	1 %	11 %	27 %	43 %	18 %	88 %
Jour 3 Q2- OE 4	Pratiques de gouvernance	6 %	11 %	29 %	41 %	13 %	83 %
Jour 3 Q3- OE 3	Facteurs qualitatifs	10 %	18 %	22 %	39 %	11 %	72 %

Audit et certification		NT	CM	EVC	C	CD	EVC+C+CD
Jour 3 Q1- OE 5	Procédures d'audit	4 %	25 %	37 %	30 %	4 %	71 %
Jour 3 Q2- OE 3	Faiblesses des contrôles	2 %	4 %	35 %	41 %	18 %	94 %
Jour 3 Q3- OE 6	Risque, seuil de signification et stratégie	6 %	15 %	26 %	43 %	10 %	79 %

Finance		NT	CM	EVC	C	CD	EVC+C+CD
Jour 3 Q1- OE 2	Louer vs acheter	2 %	10 %	49 %	34 %	5 %	88 %
Jour 3 Q2- OE 2	Ratios	2 %	17 %	30 %	32 %	19 %	81 %
Jour 3 Q3- OE 2	Évaluation d'entreprise	4 %	11 %	20 %	52 %	13 %	85 %

Fiscalité		NT	CM	EVC	C	CD	EVC+C+CD
Jour 3 Q1- OE 6	Revenu imposable et déclaration pour une année de perte	1 %	6 %	30 %	53 %	10 %	93 %
Jour 3 Q2- OE 6	Rémunération des employés	3 %	25 %	31 %	34 %	7 %	72 %
Jour 3 Q3- OE 4	Impôt des sociétés à payer après la vente	13 %	36 %	19 %	24 %	8 %	51 %

ANNEXE F

COMMENTAIRES DU JURY D'EXAMEN – ÉPREUVES DU JOUR 2 ET DU JOUR 3

COMMENTAIRES DU JURY D'EXAMEN – ÉPREUVE DU JOUR 2

Épreuve / étude de cas : Jour 2 – Travail commun à tous les rôles (IEK)

Temps approximatif : 300 minutes

Niveau de difficulté : De moyen à difficile

Domaines de

la *Grille de compétences* : Comptabilité de gestion (3);
Information financière (3)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation (OE)

OE n° 1 (Comptabilité par activités)

Les candidats devaient calculer le coût des trois objectifs clés des actionnaires d'IEK pour l'École 8 au moyen de la comptabilité par activités (méthode ABC) et analyser toutes les améliorations opérationnelles possibles. Les informations sur l'École 8, dont ses coûts par catégorie ainsi que les activités des enseignants et de la directrice, étaient fournies à l'Annexe III (Commune). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient calculer, ou tenter de calculer, les coûts liés aux objectifs des actionnaires au moyen de la méthode ABC, et analyser plusieurs améliorations opérationnelles.

Cette OE a posé problème aux candidats. Bien que la plupart aient tenté un calcul, nombre de candidats n'ont pas réussi à imputer correctement les coûts aux objectifs des actionnaires au moyen de la méthode ABC. Par exemple, de nombreux candidats n'ont pas imputé les coûts à l'ensemble des trois objectifs ou ont affecté des coûts à certains objectifs sans utiliser de clé d'allocation. Si les candidats n'ont guère eu de difficulté à répartir les charges liées aux bâtiments en fonction de leur superficie, beaucoup n'ont pas identifié de clé d'allocation pertinente pour les fournitures scolaires ou les frais généraux et administratifs. La plupart des candidats ont su diviser le salaire des enseignants et de la directrice en fonction du temps consacré aux différentes activités, mais se sont souvent arrêtés là dans leur analyse et n'ont pas imputé ces coûts aux objectifs clés d'IEK. La plupart des candidats ont tenté d'analyser certaines améliorations opérationnelles possibles, généralement en suggérant qu'IEK consacre plus d'argent aux activités liées à l'implication des parents, mais nombre d'entre eux n'ont pas tenté de faire une analyse qualitative.

Les candidats forts ont été plus enclins à répartir les salaires des enseignants et de la directrice en fonction des trois objectifs clés d'IEK au moyen de la méthode ABC. Ils ont également été plus susceptibles d'étayer leur répartition des coûts des salles de classe et des frais généraux et administratifs, généralement en utilisant le nombre d'élèves ou la superficie comme clé d'allocation. Ils ont souvent soulevé de multiples questions

qualitatives, par exemple en se demandant s'il était raisonnable de consacrer une part aussi grande des dépenses à l'excellence des élèves ou en suggérant que les enseignants passent moins de temps à fournir de l'aide aux élèves en petits groupes.

Les candidats faibles ont eu de la difficulté à appliquer la méthode ABC. Par exemple, ils ont souvent omis d'imputer certains des coûts de l'École 8 ou ils n'ont pas réparti le salaire des enseignants et de la directrice entre toutes leurs activités. Nombre d'entre eux ont tenté de répartir les coûts entre les activités des enseignants et de la directrice au lieu de les répartir entre les trois objectifs clés d'IEK. De nombreux candidats faibles n'ont analysé aucune amélioration opérationnelle. Lorsqu'ils ont tenté une analyse qualitative, les candidats faibles ont souvent déclaré qu'IEK devrait consacrer plus d'argent à l'implication des parents et au perfectionnement des enseignants, sans préciser les activités à réaliser. En outre, lorsqu'ils ont suggéré de dépenser davantage pour certains objectifs, ces candidats ont souvent omis de mentionner qu'il en résulterait une diminution des ressources disponibles pour l'excellence scolaire, un objectif clé d'IEK. Enfin, de nombreux candidats faibles ont formulé des généralités sur les avantages et les inconvénients de la méthode ABC, sans adapter leur analyse à la situation d'IEK.

OE n° 2 (Budget d'exploitation)

On demandait aux candidats d'examiner le projet de budget d'exploitation de 2025 qu'un stagiaire d'IEK avait préparé, et d'y apporter des corrections. Le projet de budget d'exploitation était fourni à l'Annexe IV (Commune), avec une liste d'hypothèses sous-jacentes au budget. Des extraits des états financiers de 2024, accompagnés de notes pertinentes pour l'ajustement du budget de 2025, figuraient à l'Annexe II (Commune). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient apporter un certain nombre de corrections au projet de budget du stagiaire, et relever ce qui avait été bien fait.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OE, la majorité ayant proposé plusieurs ajustements valables à apporter au projet de budget. Ils ont surtout bien réussi à apporter les ajustements liés aux hypothèses fournies à l'Annexe IV (Commune). Par exemple, ils ont ajusté les produits des activités ordinaires compte tenu de l'augmentation de 100 \$ des droits du programme, ou ont ajusté la date de l'augmentation des salaires des enseignants et des directeurs. Nombre de candidats ont relevé des montants correctement calculés par le stagiaire, mais la plupart n'en ont fourni qu'un ou deux et ont omis les autres coûts qui avaient été correctement calculés. Ils ont souvent tenté de recalculer le budget d'exploitation de 2025 selon les hypothèses fournies. Cependant, beaucoup ont appliqué leurs ajustements au projet de budget de 2025 préparé par le stagiaire, ce qui a pu les amener à commettre des erreurs. Par exemple, de nombreux candidats ont appliqué l'hypothèse d'une augmentation de 5 % des coûts de publicité et de marketing pour ajuster les 368 000 \$ indiqués dans le budget du stagiaire. Or, ce montant reflétait déjà une augmentation de 5 % par rapport à 2024, de sorte que l'ajustement a doublé l'augmentation.

Les candidats forts ont été plus susceptibles d'ajuster le budget d'exploitation en tenant compte des notes, par exemple pour recalculer l'amortissement en fonction des dépenses prévues pour moderniser le mobilier et le matériel de cuisine. Ils ont généralement utilisé les états financiers de 2024 comme point de départ pour corriger le projet de budget de 2025 et ainsi relever des erreurs de calcul commises par le stagiaire, notamment dans les frais généraux et administratifs. De plus, bien que relativement peu d'entre eux l'aient fait, les candidats forts ont été plus susceptibles d'ajuster le budget d'exploitation selon leurs analyses des questions d'information financière, par exemple en comptabilisant une charge à payer au titre des congés de formation.

Les candidats faibles ont eu du mal à tenir compte de toutes les données nécessaires pour répondre à cette OE. Par exemple, ils n'ont généralement pas utilisé les informations présentées dans les notes et ont donc apporté assez peu d'ajustements. Ils ont été plus susceptibles d'accepter le travail du stagiaire ou de se borner à analyser les hypothèses énumérées à l'Annexe IV (Commune) au lieu de corriger le budget selon ces hypothèses. Les candidats faibles ont également été plus susceptibles de se contenter de mentionner qu'il fallait ajuster l'amortissement, les droits et les salaires, sans calculer ni inclure d'ajustements dans le budget. Enfin, ils ont ajusté le budget comme s'il s'agissait d'un budget de trésorerie, par exemple en renversant l'amortissement, alors que ce n'était pas ce que demandait Adrianna.

OE n° 3 (Coûts de la qualité)

Les candidats devaient examiner l'analyse des coûts de la qualité de l'École 4, y apporter les corrections nécessaires, ainsi qu'analyser les incidences dont les actionnaires devraient tenir compte et les mesures possibles qu'ils devraient prendre. Les coûts de la qualité de l'École 4 étaient présentés pour chaque tâche à l'Annexe V (Commune). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient corriger, avec explications à l'appui, la catégorisation des coûts de la qualité, et analyser les incidences dont les actionnaires devraient tenir compte et les mesures possibles qu'ils devraient prendre.

Les candidats ont obtenu des résultats conformes aux attentes à cette OE jugée difficile. Bien que la majorité des candidats ait tenté de corriger la catégorisation des coûts de la qualité pour l'École 4, par exemple en déplaçant les coûts liés à l'examen des évaluations des enseignants par les parents vers la catégorie de l'évaluation de la qualité de l'éducation, ils ont souvent omis d'expliquer leurs corrections. De plus, de nombreux candidats ont analysé un seul aspect, qualitatif ou quantitatif, de cette OE, soit en ne corrigeant pas les coûts de la qualité, soit en omettant l'analyse qualitative demandée par Adrianna. Beaucoup des candidats qui ont tenté une analyse qualitative l'ont articulée autour de la nécessité pour IEK de dépenser davantage en prévention pour veiller au maintien d'un enseignement de qualité. Or, peu de candidats ont mentionné d'autres incidences tirées des données ou d'autres mesures qu'IEK pourrait prendre.

Les candidats forts ont été plus susceptibles de justifier les changements de catégorie qu'ils effectuaient, généralement en expliquant pourquoi la nouvelle catégorie choisie convenait mieux. Ils ont également été plus enclins à approfondir leurs observations sur les données, notamment en analysant le pourcentage élevé de temps passé à gérer les préoccupations des parents, ou l'efficacité de l'aide aux élèves en petits groupes. De plus, les candidats forts ont été plus précis dans leur analyse des mesures possibles de la part des actionnaires, en suggérant par exemple qu'IEK consacre plus d'argent à la formation et au perfectionnement professionnel des enseignants, afin d'économiser sur la résolution des problèmes résultant d'un enseignement de mauvaise qualité.

Les candidats faibles ont été plus susceptibles de corriger l'analyse quantitative des coûts sans justifier leurs corrections. Certains n'ont rien écrit, et d'autres ont simplement indiqué quels coûts ils avaient déplacés vers une autre catégorie, sans expliquer pourquoi. Dans leurs analyses qualitatives, les candidats faibles ont été plus susceptibles de se contenter de répéter qu'il fallait qu'IEK consacre plus d'argent à la prévention, ce qui n'avait pas de valeur ajoutée pour répondre aux demandes d'Adrianna. Les candidats faibles ont également été plus susceptibles de mal interpréter le travail à faire, tentant souvent de comparer les coûts de la qualité de l'École 4 aux catégories de coûts énumérées pour l'École 8 à l'Annexe III (Commune), alors que ces catégories de coûts n'étaient pas comparables.

OE n° 4 (Constataion des produits)

On demandait aux candidats d'analyser le traitement, aux fins de l'information financière, de la nouvelle méthode de facturation et de recouvrement des droits pour l'année scolaire 2024-2025. Les informations relatives à la méthode de facturation et de recouvrement des trois types de droits (d'inscription, de scolarité et d'activités) étaient présentées à l'Annexe VI (Commune). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient analyser les trois types de droits à l'aide d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, en s'appuyant sur les données de l'étude de cas, et aboutir à une conclusion conforme à leur analyse, en fonction du moment où les obligations de prestation étaient remplies.

Cette OE a posé problème aux candidats. Si la plupart des candidats ont compris qu'IFRS 15 était la norme pertinente du *Manuel*, moins de la moitié des candidats ont utilisé les données de l'étude de cas pour étayer leur analyse du nombre d'obligations de prestation incluses dans le contrat. Plutôt que d'appliquer les indications du *Manuel* sur l'obligation de prestation aux données de l'étude de cas, de nombreux candidats ont formulé des généralités, en affirmant par exemple que les obligations de prestation étaient séparables parce qu'elles étaient distinctes (sans expliquer davantage pourquoi), ou en énumérant les obligations de prestation sans les analyser dans le contexte des indications pertinentes du *Manuel*. Cependant, la plupart des candidats ont réussi à répartir le prix du contrat entre les obligations de prestation qu'ils avaient identifiées, et à

déterminer à quel moment ces obligations seraient remplies. De plus, la plupart des candidats ont tiré des conclusions conformes à leur analyse.

Les candidats forts ont été plus susceptibles de procéder à l'identification des obligations de prestation, étape prévue dans IFRS 15, en s'appuyant sur les données de l'étude de cas. Par exemple, certains ont relevé que les élèves ne pouvaient pas bénéficier de l'enseignement sans s'être préalablement inscrits à l'école, ou que chacune des deux sorties éducatives constituait une expérience distincte pour les élèves. Les candidats forts ont généralement reproduit les indications d'IFRS 15 dans leur analyse des obligations de prestation, ce qui les a souvent poussés à utiliser les données pertinentes de l'étude de cas pour leur analyse. Enfin, ils ont été plus susceptibles d'analyser les trois types de droits et de fournir des écritures de journal pour corriger ce que Randy avait comptabilisé.

Les candidats faibles ont été moins susceptibles d'étayer leur analyse des obligations de prestation, se contentant souvent de les dénombrer, sans plus d'analyse. Ils ont également été plus susceptibles de formuler une conclusion sur l'exécution du contrat sans commencer par identifier les obligations de prestation, ou de tirer des conclusions qui contredisaient leur dénombrement des obligations de prestation. Ils ont souvent ignoré certains types de droits dans leur analyse, comme les droits de scolarité, alors que ces droits constituaient l'essentiel des produits des activités ordinaires d'IEK. Certains ont articulé leur analyse autour de la nature remboursable des droits de scolarité plutôt que d'appliquer les indications d'IFRS 15 aux données de l'étude de cas. D'autres ont évalué la situation en utilisant uniquement les indications sur l'identification du contrat, sans traiter des obligations de prestation elles-mêmes, du prix de transaction ni de la répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation.

OE n° 5 (Don de matériel)

On demandait aux candidats d'analyser le traitement aux fins de l'information financière du matériel informatique neuf donné à IEK. Des informations relatives au don, y compris la juste valeur du matériel, étaient fournies à l'Annexe VI (Commune). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient faire appel au *Cadre conceptuel* ou à un autre chapitre pertinent du *Manuel*, l'appliquer pour analyser les données de l'étude de cas et formuler une conclusion conforme à leur analyse.

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette OE, qui portait sur un sujet peu commun. La plupart ont compris que le don constituait un actif, mais certains ont eu du mal à expliquer pourquoi il fallait le comptabiliser dans l'actif ou comment il fallait l'évaluer. Par exemple, bien que les candidats aient souvent utilisé des concepts pertinents comme cadre d'analyse, ils ont parfois eu du mal à appliquer le concept d'avantage économique futur aux données de l'étude de cas, ou ont semblé mal comprendre quoi faire de l'absence de coût lié au don pour IEK. Dans certains cas, les candidats ont inventé des

indications du *Manuel*, en utilisant par exemple le prix coûtant, soit celui du fournisseur, au lieu du prix de détail pour IEK. En général, ils ont abouti à une conclusion conforme à leur analyse, et ils ont mentionné la nécessité d'amortir l'actif ultérieurement.

Les candidats forts ont été plus susceptibles d'utiliser les données de l'étude de cas pour leur appliquer les concepts pertinents du *Manuel*. Par exemple, ils se sont appuyés sur le fait que l'utilisation du matériel informatique dans les écoles générerait des avantages économiques pour montrer que le don respectait un des critères de comptabilisation en tant qu'actif. Ils ont également été plus enclins à utiliser des concepts pertinents du *Cadre conceptuel* pour étayer leur analyse de l'évaluation du don.

Les candidats faibles ont souvent formulé une conclusion concernant la comptabilisation et l'évaluation du don sans se référer aux indications du *Manuel*. Par exemple, même si certains ont correctement conclu que le don devait être comptabilisé en tant qu'actif, et ce, au prix de détail, de nombreux candidats faibles n'ont pas utilisé les indications du *Manuel* pour étayer leur analyse. Certains ont également mal compris comment évaluer le matériel informatique, et ont indiqué que le coût de l'actif pour IEK serait de 115 200 \$, ce qui était en fait le prix pour le fournisseur. Des candidats faibles ont tenté d'analyser la question selon des indications sur les opérations non monétaires (le plus souvent tirés d'IAS 16), qu'ils ont appliquées de façon confuse aux données de l'étude de cas. Par exemple, ils ont parfois jugé à tort que la transaction n'avait pas de substance commerciale, alors que le don allait bel et bien avoir une incidence sur les flux de trésorerie futurs d'IEK. Enfin, les candidats faibles ont été plus susceptibles de montrer des faiblesses dans leur conclusion, par exemple en omettant le côté crédit de l'écriture ou bien en créditant des comptes comme la trésorerie ou les comptes fournisseurs.

OE n° 6 (Passifs)

On demandait aux candidats d'analyser le traitement aux fins de l'information financière de deux passifs : les dépôts remboursables des parents et un nouvel avantage social (congé de formation). Les informations concernant, d'une part, les dépôts remboursables et, d'autre part, le congé de formation étaient présentées sur des pages distinctes de l'Annexe VI (Commune). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient analyser le traitement d'au moins un des passifs de façon suffisamment approfondie, et tenter d'analyser le traitement de l'autre.

Cette OE a posé problème aux candidats. Bien que la plupart aient appliqué les indications pertinentes du *Manuel* pour analyser le traitement des passifs, beaucoup n'ont pas su utiliser les données de l'étude de cas dans leur analyse, de sorte que celle-ci a manqué de profondeur. Par exemple, de nombreux candidats ont compris que les dépôts remboursables constituaient un passif, mais n'ont pas étayé cette conclusion en appliquant les critères de définition d'un passif selon le *Cadre conceptuel* des IFRS aux données de l'étude de cas. De plus, certains ont omis ou mal interprété ces données. Par

exemple, peu de candidats ont compris que les employés d'IEK allaient devoir travailler pendant le congé de formation, et ont plutôt évalué la situation comme s'il s'agissait de vacances. Enfin, certains n'ont analysé le traitement que d'un seul des deux passifs.

Les candidats forts ont été plus enclins à tenter d'analyser le traitement des deux passifs et à utiliser les chapitres pertinents du *Manuel* pour analyser les obligations. Ils ont généralement étayé leurs analyses au moyen de données de l'étude de cas. Par exemple, ils ont conclu à juste titre qu'il n'existait pas d'obligation puisqu'aucun employé n'était encore parti en congé de formation. Quelques candidats forts ont également compris que les dépôts étaient remboursables à vue et devaient donc être classés dans le passif à court terme.

Certains candidats faibles ont fourni une conclusion non étayée au sujet des dépôts remboursables, ou ont tiré une conclusion sur le congé de formation qui ne cadrerait pas avec leur analyse. D'autres ont conclu qu'il fallait comptabiliser un passif éventuel, ce qui contredisait les indications d'IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. Certains ont articulé leur analyse autour des calculs figurant dans le tableau de l'Annexe VI (Commune) et ont tenté de recalculer le remboursement prévu, alors qu'aucune donnée de l'étude de cas ne suggérerait que ces informations étaient inexactes. Enfin, les candidats faibles ont été plus susceptibles d'analyser le traitement d'un seul des deux passifs.

Épreuve / étude de cas : **Jour 2 – Rôle en Certification (IEK)**

Temps approximatif : 300 minutes

Niveau de difficulté : Moyen

Domaines de la *Grille de compétences* : Information financière (1)
Certification (6)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation (OÉ)

OÉ n° 7 (Régime de retraite)

Les candidats devaient analyser le traitement aux fins de l'information financière à appliquer au régime de retraite à prestations définies instauré par IEK au début de l'année scolaire 2024-2025. Les informations sur le régime de retraite étaient fournies à l'Annexe VII (Certification). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient relever les indications pertinentes des IFRS sur les régimes de retraite et analyser la comptabilisation du régime d'IEK à la lumière des données de l'étude de cas.

Cette OÉ a posé problème aux candidats. Bien que le Jury d'examen reconnaisse que les régimes de retraite sont un sujet difficile, l'OÉ a été conçue pour être une application simple et directe des concepts fondamentaux de leur traitement comptable; or, la performance des candidats a été inférieure aux attentes. La plupart des candidats ont relevé les indications appropriées du *Manuel* (IAS 19 *Avantages du personnel*) et ont tenté de les appliquer aux données de l'étude de cas. Toutefois, même s'ils ont majoritairement vu qu'un ajustement devait être apporté, ils ont eu de la difficulté à appliquer les indications du *Manuel* à la situation d'IEK et à proposer un traitement comptable raisonnable. Par exemple, de nombreux candidats n'ont pas vu que les cotisations versées donnaient lieu à un actif.

Les candidats forts ont montré une bonne compréhension de la nature des différentes composantes d'un régime de retraite. Ils ont démontré qu'ils savaient que le coût des services passés et le coût des services rendus au cours de la période étaient comptabilisés en charges et contribuaient au passif au titre du régime de retraite. Ils ont également relevé que les cotisations et les revenus de placements constituaient un actif compensatoire. Les candidats forts ont été plus nombreux à réévaluer l'actif et le passif à leur juste valeur et à indiquer que l'ajustement était comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Les candidats faibles ont parfois appliqué une norme inappropriée du *Manuel*, ou une partie inappropriée des indications d'IAS 19. Par exemple, certains d'entre eux ont fait référence à IAS 26 *Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*. En ayant recours à une norme inappropriée du *Manuel*, ils ont eu du mal à appliquer un traitement

approprié à ne serait-ce qu'une composante du régime de retraite. Dans bien des cas, les candidats faibles ont tenté de calculer la valeur actualisée du montant de l'obligation fourni par l'actuaire, n'ayant pas compris que ce montant était déjà une valeur actualisée. Ils ont souvent confondu ce qui engendrait un passif et ce qui engendrait un actif. Ainsi, certains d'entre eux ont indiqué que les cotisations versées au cours de l'exercice devaient être passées en charges.

OÉ n° 8 (Indépendance de l'auditeur)

Les candidats devaient considérer quatre cabinets comptables proposés pour l'audit d'IEK, les envisager du point de vue de l'indépendance et en recommander un. Des informations précises sur ces cabinets leur étaient fournies à l'Annexe VII (Certification). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient analyser les facteurs qui menaçaient, ou non, l'indépendance des quatre cabinets. Ils pouvaient également envisager des mesures de sauvegarde contre les menaces identifiées et considérer les qualifications des auditeurs.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OÉ. La plupart d'entre eux ont tenté de traiter les quatre cabinets. Dans bien des cas, ils ont été en mesure d'identifier correctement certaines des menaces, mais ont eu de la difficulté à expliquer en quoi un élément constituait une menace. Par exemple, des candidats ont précisé que Holly était l'épouse de Randy et qu'elle n'était donc pas indépendante, mais ils n'ont pas expliqué pourquoi il s'agissait d'une menace pour l'indépendance. La plupart des candidats ont également envisagé des mesures de sauvegarde potentielles dans leur réponse. Ils ont notamment vu que Harrison pouvait réaliser l'audit s'il le confiait à une équipe de mission séparée. La majorité a également pris en compte les qualifications de certains des cabinets et a formulé une recommandation étayée.

Les candidats forts ont été en mesure d'expliquer clairement plusieurs menaces (ou l'absence de celles-ci) relevées dans l'étude de cas. Ils ont plus souvent que les autres compris que produire une déclaration de revenus ne constituait pas une menace pour l'indépendance de T&T. Ils ont aussi mieux pris en compte les mesures de sauvegarde et les qualifications. En outre, ils ont été en mesure de présenter une conclusion claire et étayée qui correspondait à leur analyse.

Les candidats faibles ont parfois tiré une conclusion erronée quant à la menace potentielle. Par exemple, certains d'entre eux ont conclu à un risque d'autorévision dans le cas de T&T en raison de la préparation de déclarations de revenus, tandis que d'autres n'ont pas vu le problème que soulèverait le fait que Harrison conseille IEK sur des questions d'information financière tout en étant son auditeur. Les candidats faibles qui ont correctement identifié les facteurs de risque ont eu du mal à expliquer en quoi ces facteurs constituaient une menace. Ils avaient tendance à indiquer qu'il y avait une menace en s'appuyant sur les données de l'étude de cas, sans plus. Par exemple, ils

indiquaient que Xie n'était pas indépendante parce qu'elle était candidate au poste de directrice des finances, sans expliquer en quoi il s'agissait d'une menace pour l'indépendance (Xie pouvait se sentir obligée de fournir une opinion d'audit sans réserve afin de conserver ses chances d'être embauchée par IEK). Les candidats faibles ont souvent formulé des recommandations inappropriées, par exemple de faire appel à Harrison pour l'audit.

OÉ n° 9 (Procédures – questions de comptabilité)

Les candidats devaient décrire les procédures d'audit que les auditeurs externes étaient susceptibles de mettre en œuvre à l'égard des questions d'information financière relevées. Les informations sur ces questions étaient disséminées dans l'ensemble de l'étude de cas, aussi bien dans la partie commune que dans la partie propre au rôle en Certification. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient décrire plusieurs procédures à mettre en œuvre en réponse aux risques propres aux questions d'information financière relevées.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OÉ. La plupart ont fourni une réponse suffisamment étendue en proposant plusieurs procédures pour chacune des questions d'information financière, et la plupart ont abordé toutes les questions. La majorité des candidats ont également expliqué adéquatement leurs procédures en décrivant les éléments probants qu'ils obtiendraient et ce qu'ils en feraient. Les procédures qui ont été le plus souvent décrites adéquatement étaient celles liées aux produits, au matériel reçu en don et aux dépôts.

Les candidats forts ont proposé des procédures plus complètes et centrées sur le risque important de chaque poste pour l'audit. Ils ont également décrit de manière plus précise les informations qu'ils chercheraient dans un élément probant donné. Par exemple, certains ont expliqué, en ce qui concerne l'audit des produits tirés des droits d'activités, que ces produits ne pouvaient être comptabilisés que pour la sortie éducative qui avait déjà eu lieu. Ils ont recommandé d'obtenir des factures, par exemple de la société de transport, indiquant la date de la sortie, afin de vérifier que celle-ci avait bien eu lieu en novembre et que les produits pouvaient donc effectivement être comptabilisés. Les candidats forts ont aussi fourni une description claire des éléments probants à obtenir, en privilégiant ceux qui émanaient de tiers. Par exemple, pour le régime de retraite, ils ont été plus nombreux à vouloir obtenir l'évaluation actuarielle plutôt que de se contenter du contrat conclu entre IEK et les employés.

Les candidats faibles ont identifié un moins grand nombre de procédures à mettre en œuvre, mais leur principale faiblesse était la qualité des procédures présentées. Les candidats faibles n'ont pas fourni une description suffisamment précise des informations qu'ils recherchaient dans chaque élément probant. Par exemple, beaucoup ont proposé de recalculer le montant des produits différés et de le comparer à celui figurant dans le

grand livre général, mais n'ont pas expliqué quels documents ils consulteraient pour ce faire ni comment ils effectueraient leur calcul. En outre, les candidats faibles ont souvent essayé de faire l'audit d'éléments qui ne s'appliquaient manifestement pas. Par exemple, ils ont été nombreux à tenter de faire l'audit du congé de formation en examinant des informations historiques afin d'établir combien d'employés s'en étaient prévalus, alors qu'il était précisé dans l'étude de cas qu'il s'agissait d'un nouvel avantage social et qu'aucun employé n'avait pris un tel congé. Ils ont également souvent proposé des procédures génériques qui n'étaient pas pertinentes pour l'audit. Par exemple, ils ont suggéré de recalculer l'amortissement sur les immobilisations corporelles, au lieu de se concentrer sur le matériel reçu en don.

OÉ n° 10 (Procédures analytiques)

Les candidats devaient, à la demande de Garry, examiner les procédures analytiques de corroboration réalisées par un stagiaire, et y apporter des corrections au besoin. Les procédures analytiques de corroboration mises en œuvre par le stagiaire à l'égard des salaires et des avantages sociaux des enseignants, des directeurs et des autres employés étaient fournies à l'Annexe VII (Certification). Des informations complémentaires qui n'avaient pas été prises en compte par le stagiaire, mais qui étaient pertinentes pour ces comptes étaient également fournies dans la même annexe. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient suggérer certaines modifications des procédures analytiques de corroboration mises en œuvre par le stagiaire à l'égard des salaires et des avantages sociaux, et comparer les résultats de leur analyse à ceux figurant dans le grand livre général.

Cette OÉ ne devait pas être trop complexe, mais les candidats ont eu du mal à comprendre ce qui leur était demandé. De nombreux candidats ont abordé l'OÉ comme si on leur demandait quels tests de détail devaient être effectués. Ils se sont concentrés sur des procédures de corroboration et ont paru auditer les autres informations fournies dans l'étude de cas, sans tenir compte des travaux déjà réalisés par le stagiaire. Parmi les candidats qui ont mieux compris le travail à faire, la plupart se sont limités, soit à modifier l'attente concernant un seul élément de l'analyse, par exemple le nombre des enseignants, soit à indiquer qu'il fallait modifier les attentes, et lesquelles, mais sans le faire.

Les candidats forts ont été en mesure de relever des problèmes précis touchant les travaux du stagiaire et d'apporter les modifications appropriées. Par exemple, ils ont critiqué le seuil retenu par le stagiaire, ayant bien vu que le seuil de signification n'était pas un seuil approprié. Ils ont ensuite recommandé d'utiliser le seuil de signification pour les travaux, qu'ils ont calculé. Les candidats forts ont critiqué l'attente développée par le stagiaire, en reconnaissant qu'il s'agissait simplement du montant de l'exercice précédent ajusté de l'inflation. Ils ont expliqué que l'inflation n'était pas nécessairement représentative des augmentations de salaire, puis ils ont recalculé une attente en fonction

des augmentations de salaire réelles et des embauches et départs au cours de l'exercice. Ils ont ensuite comparé leur attente modifiée au montant du grand livre général pour déterminer si l'écart était inférieur au seuil. Ils ont ensuite indiqué si d'autres travaux étaient requis.

Les candidats faibles qui ont tenté de traiter les procédures analytiques de corroboration l'ont fait, pour la majorité, uniquement sous forme qualitative. Par exemple, au lieu de modifier l'analyse du stagiaire, ils lui disaient : « tu aurais dû ajuster ton attente en fonction du nombre d'employés de cette année ». Bien qu'ils aient ainsi démontré un certain niveau de compréhension, ils se sont privés de la possibilité de présenter une réponse exhaustive qui leur aurait permis de conclure si le montant du grand livre général était conforme ou non aux attentes. De nombreux candidats faibles ont montré des faiblesses techniques, par exemple en affirmant dans leur réponse que des procédures analytiques ne pouvaient pas être utilisées dans le cadre d'un audit, ce qui est inexact. Ils ont ensuite proposé des procédures d'audit à l'égard de la paie, mais sans utiliser de données en vue d'une analyse.

OÉ n° 11 (Faiblesses du contrôle interne)

Les candidats devaient relever et analyser les faiblesses du contrôle interne concernant les services complémentaires d'IEK (soit les services de garde avant et après l'école et du midi) et formuler des recommandations pour les corriger. Les informations sur les services complémentaires étaient fournies à l'Annexe VII (Certification). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient relever plusieurs faiblesses, expliquer les incidences de chacune d'entre elles et formuler une recommandation raisonnable permettant d'y remédier.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OÉ. La plupart d'entre eux ont relevé bon nombre des faiblesses et en ont traité avec suffisamment de profondeur. Les faiblesses les plus fréquemment relevées ont été l'absence de contrôles d'accès relatifs à la feuille de calcul, l'absence de tout contrôle de l'utilisation de la carte de crédit ainsi que les problèmes liés à la désinscription des services de garde avant et après l'école.

Les candidats forts ont bien expliqué les incidences des faiblesses du contrôle interne qu'ils ont relevées. Par exemple, ils ont su expliquer que l'absence d'un suivi des aliments utilisés durant la semaine et des aliments jetés pour des raisons de qualité pouvait donner lieu à deux problèmes. D'une part, les aliments pouvaient être volés sans qu'IEK s'en rende compte puisqu'elle ignore quelles quantités de nourriture elle utilise ou jette, étant donné qu'elle ajuste simplement le solde des stocks au résultat de leur dénombrement. D'autre part, il se peut qu'IEK commande trop de nourriture et subisse des pertes en conséquence sans le savoir, puisqu'elle ne fait pas de suivi des quantités jetées. Les candidats forts ont aussi souvent formulé des recommandations plus pratiques et plus efficaces. Par exemple, pour ce qui est du courriel contenant le formulaire permettant aux

parents de désinscrire leur enfant des services de garde avant et après l'école, les candidats forts ont compris que le moyen le plus simple de faire en sorte que seuls les élèves souhaitant participer à ces services y soient inscrits consistait à modifier le processus pour demander aux parents intéressés d'inscrire leur enfant.

Souvent, les candidats faibles n'ont pas expliqué en quoi les faiblesses du contrôle interne pouvaient entraîner des fraudes ou des erreurs. Par exemple, ils ont souvent expliqué que des vols pouvaient être commis en raison de l'absence de suivi des quantités d'aliments, mais n'ont pas expliqué comment cela pouvait se produire. De plus, certains candidats faibles ont ignoré les données de l'étude de cas dans leur analyse de l'incidence des faiblesses et n'ont pas mis l'accent sur l'aspect approprié de la faiblesse. Par exemple, certains d'entre eux ont expliqué que l'absence de suivi entraînerait la comptabilisation de montants inexacts pour les stocks, alors qu'il était indiqué dans l'étude de cas qu'un dénombrement des stocks était effectué chaque semaine. De plus, dans bien des cas, les recommandations des candidats faibles n'étaient pas suffisamment précises ou pratiques. Par exemple, certains candidats faibles ont recommandé d'avoir une petite caisse au lieu de donner accès à des cartes de crédit au personnel. Or, une telle solution n'était pas pratique et ne réglait pas le problème de l'absence de contrôle des dépenses.

OÉ n° 12 (Évaluation des risques)

Les candidats devaient faire une évaluation des risques au niveau des états financiers pris dans leur ensemble. On leur demandait aussi de déterminer quels risques au niveau des assertions pouvaient survenir en lien avec les services complémentaires. Les informations sur les risques étaient disséminées dans l'ensemble de l'étude de cas, aussi bien dans la partie commune que dans la partie propre au rôle en Certification. Les informations sur les services complémentaires étaient fournies à l'Annexe VII (Certification). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient analyser plusieurs risques et au niveau des états financiers pris dans leur ensemble, et au niveau des assertions en lien avec les services complémentaires.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OÉ. La plupart d'entre eux ont réussi à identifier plusieurs des risques au niveau des états financiers pris dans leur ensemble. Les risques les plus fréquemment traités ont été la vente potentielle de la société, le départ du directeur des finances et les erreurs ou problèmes complexes présents dans les états financiers. Les candidats ont été moins nombreux, quoique toujours majoritaires, à traiter certains des risques au niveau des assertions liés aux services complémentaires. Les risques les plus fréquemment traités ont été ceux qui concernaient les produits et les cartes de crédit.

Les candidats forts se sont démarqués par la quantité de facteurs de risque abordés. Il s'agissait tant de risques au niveau des états financiers pris dans leur ensemble que de

risques au niveau des assertions. Les candidats forts ont aussi expliqué clairement l'incidence de chaque facteur sur le risque d'anomalies significatives, en utilisant les données de l'étude de cas. Par exemple, ils indiquaient que, comme les propriétaires envisageaient de vendre IEK, ils pouvaient avoir pour parti pris de surévaluer les produits afin de tirer un prix plus élevé de la vente de la société. Les candidats forts ont aussi mieux analysé les risques au niveau des assertions. Par exemple, ils ont relevé qu'IEK comptabilisait les produits selon le nombre d'élèves n'ayant pas été désinscrits des services de garde avant et après l'école, mais qu'elle facturait aux parents le nombre réel de jours de présence; il existe donc un risque lié à la réalité des produits, le montant facturé étant probablement inférieur au montant comptabilisé en produits. Certains candidats forts ont compris que les risques au niveau des assertions pouvaient être traités en même temps que l'OÉ n° 11, où ils devaient traiter les faiblesses du contrôle. Ils ont combiné leurs réponses aux deux OÉ et ont analysé les assertions dans le contexte de leur analyse de type « faiblesse, incidence, recommandation », ce qui était efficace.

Les candidats faibles ont traité un moins grand nombre de facteurs de risque et se sont souvent concentrés uniquement sur les risques au niveau des états financiers pris dans leur ensemble, sans traiter du tout les risques au niveau des assertions. Ils ont eu du mal à étayer leur analyse à l'aide des données de l'étude de cas. Par exemple, ils ont indiqué que l'absence de directeur des finances ou l'apparition de nouvelles opérations complexes augmentait le risque d'anomalies significatives, mais n'ont pas expliqué pourquoi. Ils ont également souvent confondu risque d'audit et risque économique. Ils ont par exemple analysé la grande fragmentation du secteur et l'augmentation des risques qui en résultait.

OÉ n° 13 (Procédures – Conformité)

Les candidats devaient décrire les procédures d'audit qui pouvaient être mises en œuvre relativement aux exigences concernant le programme scolaire établies par le CAI, l'organisme de réglementation qui encadre le programme scolaire et les méthodes d'enseignement d'IEK. Les exigences pertinentes pour l'audit étaient présentées à l'Annexe VII (Certification). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient proposer plusieurs procédures relatives aux exigences du CAI.

Les candidats ont bien réussi à cette OÉ. Les exigences étaient clairement présentées dans l'étude de cas, et la plupart des candidats ont traité chacune des cinq exigences en proposant une procédure d'audit pour chacune d'entre elles. La qualité des procédures proposées était généralement raisonnable. Le perfectionnement professionnel et la formation ont été les deux exigences pour lesquelles les candidats ont le plus souvent proposé des procédures adéquates.

Les candidats forts ont souvent formulé des recommandations plus claires et plus complètes. Ils ont notamment bien vu que tous les enseignants et directeurs des écoles

devaient avoir fréquenté un collège accrédité offrant des programmes de formation pour les administrateurs innovants. Ils ont proposé de sélectionner un échantillon d'enseignants et de directeurs, d'obtenir une copie de leur diplôme pour noter l'établissement fréquenté et de vérifier si celui-ci figurait sur la liste des collèges accrédités par le CAI, ce qui constituait une procédure complète.

Même les candidats faibles ont traité chacune des exigences, mais les procédures qu'ils ont proposées n'étaient pas aussi poussées que celles des candidats forts. Ainsi, pour l'exigence relative au collège accrédité, ils proposaient par exemple de « confirmer que l'enseignant avait fréquenté un établissement accrédité par le CAI », mais sans expliquer comment faire. Les candidats faibles ont aussi souvent omis de préciser de quelle exigence ils traitaient. Il était donc plus difficile de déterminer ce qu'ils auditaient, particulièrement lorsque la procédure était également vague.

Épreuve / étude de cas : Jour 2 – Rôle en Finance (IEK)

Temps approximatif : 300 minutes

Niveau de difficulté : Moyen

Domaines de la *Grille de compétences* : Finance (7)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation (OE)

OE n° 7 (Prévisions de trésorerie)

On demandait aux candidats de faire une analyse pour savoir si les modalités de paiement par mensualités qu'envisageait IEK lui permettraient de payer ses charges d'exploitation sans financement, ainsi qu'une évaluation qualitative de ces modalités. Les informations sur les modalités de paiement par mensualités, ainsi que sur le solde de trésorerie prévu d'IEK et les dates des sorties de trésorerie étaient fournies à l'Annexe VII (Finance). D'autres informations utiles à la fois pour les analyses quantitative et qualitative se trouvaient aussi dans la partie commune. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient préparer un calendrier de trésorerie mensuel raisonnable lié aux modalités de paiement par mensualités proposées, fournir une analyse qualitative des modalités et formuler une conclusion.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OE. La plupart ont produit un calendrier de trésorerie raisonnable, tenant compte de l'étalement du paiement des droits au cours de l'année scolaire et d'autres décaissements, dont les paiements liés aux obligations locatives ou à l'emprunt à terme. Ils ont toutefois eu du mal à intégrer les ajustements fournis dans d'autres annexes, dont ceux liés au versement de dividendes, à la modernisation du matériel ou aux acomptes provisionnels d'impôt sur le résultat. Ils ont effectué une analyse qualitative raisonnable dans laquelle ils traitaient souvent d'au moins deux éléments adéquats, incorporaient des données de l'étude de cas et formulaient une conclusion. La plupart des candidats ont articulé leur analyse qualitative autour des avantages des modalités pour les parents et sur le potentiel d'augmentation des inscriptions.

Les candidats forts ont généralement inclus les flux de trésorerie liés aux droits de scolarité et aux charges d'exploitation, ainsi que certains flux supplémentaires qui surviendraient en cours d'année, dont ceux liés au paiement du loyer annuel, à la modernisation du matériel, aux versements de dividendes et à l'emprunt à terme. Ils ont correctement ajouté la trésorerie à l'ouverture à leurs projections. Enfin, ils ont également analysé davantage de facteurs qualitatifs avant de formuler une conclusion étayée.

Les tentatives de projections des flux de trésorerie des candidats faibles ont généralement été moins solides. Des candidats faibles se sont attaqués à l'ajustement lié aux droits de scolarité, mais ont eu tendance à ne pas calculer la répartition entre l'argent des droits par mensualités et l'argent des droits qui continueraient d'être payés en une fois. Certains ont également ignoré les sorties de trésorerie liées aux charges d'exploitation dans leur analyse. D'autres ont seulement considéré le total des flux de trésorerie annuels plutôt que d'en faire une projection mensuelle, ce qui ne leur a pas permis de fournir une conclusion étayée répondant à la demande, puisque le montant des charges fluctuait au cours de l'année. Les candidats faibles ont eu tendance à manquer de profondeur dans leurs explications des points soulevés dans leur analyse qualitative, ou à carrément omettre cette analyse. Par exemple, ils ont souvent indiqué que l'offre de modalités de paiement par mensualités serait avantageuse pour les parents, mais n'ont pas bien expliqué en quoi elle le serait pour IEK.

OE n° 8 (Analyse de ratios)

On demandait aux candidats d'analyser et de commenter la performance financière des Écoles 1 et 2, et de formuler des recommandations permettant d'améliorer la performance de chacune des deux écoles. Des informations sur la performance financière des Écoles 1 et 2, ainsi que des données financières de référence utilisées par IEK pour évaluer la performance globale de ses écoles, étaient fournies à l'Annexe VII (Finance). D'autres informations qui pouvaient servir à étayer l'analyse de la performance financière de ces écoles se trouvaient également dans les sections Information commune et Finance. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient calculer plusieurs des ratios pertinents et fournir une analyse qualitative raisonnable, qui pouvait notamment inclure des raisons susceptibles d'expliquer la performance financière des Écoles 1 et 2 ou recommander certaines mesures.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OE. Ils ont le plus souvent calculé la plupart des ratios avec exactitude. Cependant, ils semblent avoir eu du mal à interpréter les ratios et à formuler des recommandations pour améliorer les performances, peut-être parce que les ratios sortaient de l'ordinaire et que le secteur leur était moins familier. Or, lors d'examens précédents, des candidats confrontés à des ratios plus traditionnels ont également eu des difficultés. Les candidats ont souvent bien réussi à analyser, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, les ratios de la valeur comptable nette du matériel par élève et de la marge d'exploitation. En revanche, ils ont montré une faiblesse généralisée sur le plan technique concernant le ratio du délai de rotation des stocks de fournitures. Par exemple, certains candidats faibles ont calculé ce ratio, mais ne l'ont pas converti en nombre de jours. D'autres ont simplement divisé les stocks de fournitures au 31 décembre par le nombre de jours de l'année. Cette faiblesse a aussi paru affecter l'évaluation qualitative de ce ratio par les candidats. En effet, comme ils ne pouvaient pas vraiment comparer le résultat de leur calcul à la donnée de référence, ils ont souvent eu du mal à fournir des analyses ou des recommandations valables.

Les candidats forts ont calculé la plupart des ratios avec exactitude et ont fourni une analyse qualitative raisonnable et étayée, par des données de l'étude de cas, des points les plus pertinents, et ont formulé des recommandations utiles. Par exemple, ceux qui ont fourni une analyse qualitative raisonnable du ratio du délai de rotation des stocks de fournitures ont démontré une bonne compréhension du secteur en faisant remarquer qu'une partie des stocks serait périssable, comme les marqueurs, les stylos ou la colle, et qu'il faudrait donc qu'IEK veille à ce que ce ratio ne dépasse pas trop la donnée de référence. Les candidats forts ont également souvent montré qu'ils comprenaient le cycle scolaire, et ont relevé que la donnée de référence correspondait à peu près au nombre de jours d'une année scolaire. Grâce à cette compréhension du secteur, ils ont formulé des recommandations utiles, dont celle de centraliser le stockage des fournitures, ce qui contribuerait à uniformiser le délai de rotation des stocks de fournitures des différentes écoles d'IEK.

Les candidats faibles ont généralement tenté de calculer la plupart des ratios, mais n'ont fourni que quelques calculs exacts. Beaucoup ont omis l'analyse qualitative ou en ont fourni une qui manquait de profondeur, ne traitait que superficiellement de la performance des écoles, se limitait à une comparaison avec les données de référence et ne faisait aucune recommandation. Par exemple, les candidats faibles ont souvent réussi à calculer le ratio de la valeur comptable nette du matériel par élève et à conclure que le ratio de l'École 1 dépassait la donnée de référence, tandis que celui de l'École 2 lui était inférieur. Cependant, ils n'ont pas fourni de cause possible (par exemple, que le matériel de l'École 2 était beaucoup plus ancien que celui de l'École 1 et aurait donc une valeur comptable nette plus faible due à un amortissement plus important) ni analysé les incidences sur la qualité de l'enseignement que pourrait avoir l'utilisation d'un matériel moins récent dans l'École 2 que dans l'École 1.

OE n° 9 (Analyse qualitative – Acquisition d'ESPCR ou ajout de cours)

Après avoir indiqué aux candidats que Bruce cherchait à élargir les activités en offrant des cours de premier cycle du secondaire, on leur demandait de fournir une analyse qualitative des deux scénarios envisagés (soit l'acquisition d'ESPCR ou l'ajout de cours de premier cycle du secondaire dans les écoles actuelles), et de formuler une recommandation. Des informations sur ces deux scénarios étaient fournies à l'Annexe VII (Finances), et d'autres informations utiles pour étayer l'analyse se trouvaient dans la section commune. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient fournir une analyse qualitative équilibrée des avantages et des inconvénients des deux scénarios, et formuler une recommandation.

Les candidats ont bien réussi à cette OE. La plupart ont fourni une analyse équilibrée, étayée par des données pertinentes de l'étude de cas, qui tenait compte des avantages et des inconvénients des deux scénarios et ont formulé une recommandation cadrant avec leur analyse. Certains candidats ont traité cette OE en même temps que l'OE n° 10,

ce qui était logique, puisque les deux OE étaient étroitement liées. Cette approche a cependant parfois donné lieu à une analyse qualitative plus superficielle, car les candidats y ont consacré moins de temps. Les candidats ont souvent mis l'accent sur l'incompatibilité des méthodes d'enseignement des deux entités et sur les frictions qui pourraient en découler, ainsi que sur la présence d'un professeur de musique et d'un professeur d'éducation physique attirés dans chaque école d'ESPCR, ce qui avait un attrait considérable pour les parents. Les candidats ont également eu tendance à évoquer l'investissement initial important qu'exigerait l'achat d'ESPCR ainsi que les conséquences négatives qu'auraient des salles de classe mobiles sur la réputation d'IEK auprès de sa clientèle.

Les candidats forts ont souvent fourni une analyse plus approfondie décrivant de nombreux avantages et inconvénients de chaque scénario, accompagnés de multiples données tirées de l'étude de cas et de descriptions claires des incidences pour IEK. Par exemple, de nombreux candidats ont traité de la différence entre les méthodes d'enseignement des deux écoles, ESPCR ayant une pédagogie plus conventionnelle que celle d'IEK. Ils pouvaient soutenir qu'il s'agissait d'un avantage ou d'un inconvénient. Certains candidats forts ont bien expliqué qu'ils y voyaient un avantage, parce qu'IEK allait ainsi pouvoir atteindre plus d'élèves et élargir son marché cible. En outre, les enseignants pourraient se mentorer entre eux pour élargir leurs horizons et leurs compétences, ce qui serait tout à leur avantage. À l'inverse, d'autres ont fait valoir que l'incompatibilité entre les méthodes d'enseignement pourrait entraîner des frictions entre enseignants, aller à l'encontre des valeurs fondamentales d'IEK et nuire à ses activités. Enfin, les candidats forts ont formulé des recommandations bien étayées et cadrant avec leur analyse.

Les candidats faibles ont généralement manqué d'équilibre dans leur analyse, qu'ils ont largement articulée autour d'un seul des deux scénarios, parfois même en ignorant complètement l'autre. Ils ont également eu tendance à se contenter d'énumérer les données de l'étude de cas, en négligeant l'analyse de leurs incidences, tant opérationnelle que stratégique, sur IEK. Il leur est aussi arrivé de fournir une recommandation qui manquait de clarté ou qui ne concordait pas avec leur analyse. Par exemple, certains candidats faibles ont soutenu qu'un des scénarios était la meilleure option, avant de recommander l'autre. D'autres ont simplement conclu qu'il n'y avait pas assez d'informations pour formuler une recommandation, ce qui n'était pas une réponse acceptable.

OE n° 10 (Évaluation d'ESPCR)

On demandait au candidat d'évaluer ESPCR selon la méthode de la capitalisation des flux de trésorerie. Les informations nécessaires à l'évaluation, dont l'état des résultats d'ESPCR pour 2024 et d'autres informations pertinentes, étaient fournies à l'Annexe VII (Finance). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient évaluer ESPCR selon

la méthode de la capitalisation des flux de trésorerie, en effectuant plusieurs ajustements, dont ceux permettant de passer du résultat net au BAIIA et les ajustements de normalisation liés, par exemple, aux honoraires ponctuels de services-conseils, à l'allocation versée aux directeurs, aux coûts de conformité récurrents et aux dépenses annuelles en immobilisations. Ils devaient également appliquer un multiple raisonnable pour arriver à la valeur de l'entreprise, faire des ajustements reflétant des postes de bilan comme l'emprunt et l'actif excédentaire pour obtenir la valeur nette réelle, et déterminer en conclusion si le prix de vente était raisonnable.

Les candidats ont bien réussi à cette OE. Le sujet de l'évaluation par capitalisation des flux de trésorerie s'est souvent retrouvé dans l'EFC ces dernières années, et les candidats semblent s'être préparés en conséquence. La plupart des candidats ont identifié les ajustements à apporter au résultat net et sont arrivés au bon chiffre pour le BAIIA. Ils ont également effectué bon nombre des ajustements de normalisation, mais ont parfois omis celui lié aux impôts fonciers sur le terrain vacant, un actif excédentaire. Ils ont utilisé un multiple raisonnable, y compris quant au taux de croissance, pour calculer la valeur de l'entreprise, et ont apporté les ajustements liés à l'emprunt et au terrain vacant pour arriver à la valeur nette réelle.

Les candidats forts ont apporté presque tous les ajustements qui ressortaient de l'étude de cas, et ont effectué à la fois l'ajustement lié à l'emprunt et celui lié à l'actif excédentaire pour obtenir la valeur nette réelle. Aux fins de leur évaluation, ils ont utilisé un multiple tenant compte des taux d'actualisation et de croissance fournis, et ont formulé une conclusion dans laquelle ils ont comparé la valeur calculée au prix demandé.

Les candidats faibles ont généralement confondu la valeur de l'entreprise et la valeur nette réelle, ou bien ils ont tenté de faire un autre type d'évaluation, comme celle de la valeur actualisée des flux de trésorerie. De plus, ils ont souvent omis de comparer le résultat de leur évaluation au prix d'achat, et n'ont pas formulé une conclusion claire sur le caractère raisonnable du prix d'achat.

OE n° 11 (Options de financement)

Les candidats devaient analyser les trois options proposées pour financer l'achat d'ESPCR et formuler une recommandation. Les informations sur les trois options étaient fournies à l'Annexe VII (Finance). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient analyser les trois options de financement, en les comparant sous plusieurs angles valides, et formuler une recommandation.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OE. Le sujet de l'analyse qualitative d'options de financement s'est fréquemment retrouvé dans l'EFC ces dernières années, et les trois instruments de financement décrits dans l'OE n° 11 étaient relativement simples à analyser. La plupart des candidats se sont concentrés sur l'incidence de chaque option

sur les flux de trésorerie, et sur le fait que les options d'emprunt comportaient un calendrier de remboursements obligatoires, contrairement à l'option des actions privilégiées, dont l'incidence sur les flux de trésorerie pourrait être négligeable, voire nulle. Les candidats ont aussi mis l'accent sur le risque de dilution ou de perte de contrôle pouvant découler d'actions privilégiées convertibles, et sur le risque accru de parti pris, puisque le paiement de l'évaluation à faire à la date de conversion serait du ressort de Jin. La plupart des candidats ont articulé leur comparaison des deux instruments d'emprunt autour du risque de taux d'intérêt découlant de la variabilité du prêt bancaire proposé. Ils ont aussi eu tendance à analyser les différences entre les garanties exigées par les deux prêteurs potentiels et à traiter des risques supplémentaires qu'entraînerait un cautionnement personnel pour les propriétaires.

Les candidats forts ont effectué une analyse équilibrée comparant les actions privilégiées aux instruments d'emprunt, et ont fait une description approfondie, étayée par des données pertinentes de l'étude de cas, de nombreux avantages et inconvénients de chaque option. Par exemple, ils ont souvent expliqué que les actions privilégiées offriraient une plus grande flexibilité en permettant de reporter le versement des dividendes et en allégeant la pression sur la trésorerie, en raison de l'absence d'échéance fixe et d'obligation de remboursement. Ils ont souligné le fait qu'en revanche, un emprunt pouvait être plus intéressant, vu la dilution de la propriété en cas de conversion et le risque associé au contrôle que Jin aurait sur l'évaluation d'IEK lorsqu'il déciderait d'exercer son option de conversion, ce qui empêchait Adrianna et Bruce de connaître à l'avance la valeur de conversion. Ils ont également analysé en profondeur les deux instruments d'emprunt, les comparant et les opposant sous plusieurs angles, comme leur durée et l'incidence de celle-ci sur les flux de trésorerie nécessaires aux fins du service de la dette, les risques d'un taux d'intérêt variable par rapport à ceux d'un taux fixe ainsi que les garanties exigées, et ils ont formulé une recommandation qui concordait avec leur analyse.

Souvent, les candidats faibles n'ont pas assez approfondi leur analyse des différentes options, et se sont parfois contentés d'énumérer les données de l'étude de cas, sans en décrire les incidences pour IEK. Ils ont fourni des réponses déséquilibrées, se contentant de comparer les actions privilégiées aux instruments d'emprunts, et ont eu tendance à se concentrer sur l'un des deux instruments, au détriment de l'autre. Ils n'ont généralement pas examiné les différences entre les deux options d'emprunt (les traitant souvent comme une seule option) et ont eu tendance à ne pas fournir de recommandation claire.

OE n° 12 (Louer ou acheter)

On demandait aux candidats de déterminer si le prix d'achat de l'École 7 était raisonnable et de formuler une recommandation à savoir si IEK devrait acheter l'école ou continuer de la louer. Des informations sur l'École 7 et sur le marché étaient fournies à l'Annexe VII (Finance). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient analyser si le prix

d'achat était raisonnable en comparant le prix au pied carré à celui d'immeubles comparables, analyser le degré de comparabilité des immeubles et formuler une conclusion sur le caractère raisonnable du prix d'achat. Ils devaient ensuite préparer une analyse de valeur actualisée, en intégrant des éléments pertinents, faire une comparaison avec l'option de continuer de louer le bâtiment et formuler une conclusion.

Cette OE a posé problème aux candidats. Ils ont semblé mal saisir ce qu'ils devaient faire, même s'il leur était explicitement demandé d'évaluer le prix d'achat et de faire une analyse comparative de la location et de l'achat. Ils ont généralement fait une seule des analyses demandées, soit celle du prix d'achat ou celle de la location par rapport à l'achat. Les candidats qui ont analysé le caractère raisonnable du prix d'achat se sont généralement concentrés sur la garderie et l'évaluation municipale, dont les prix au pied carré se comparaient respectivement le plus avantageusement et le moins avantageusement à celui de l'École. Ceux qui ont fait une comparaison quantitative entre la location et l'achat ont souvent tenu compte du prix d'achat, des coûts annuels de l'entretien paysager ainsi que des améliorations à apporter dans dix ans, et à comparer le tout à la valeur actualisée nette de la location.

Les candidats forts ont comparé le prix au mètre carré de l'École 7 à celui d'immeubles comparables. Ils ont également fait une analyse qualitative de la façon dont chaque immeuble décrit dans l'étude de cas se comparait à l'École 7, compte tenu notamment de l'usage de chacun par rapport à un usage scolaire, ainsi que de l'incidence théorique qui en résulterait sur les flux de trésorerie générés et sur sa valeur par rapport à l'immeuble cible. Ils ont également analysé la validité de l'évaluation municipale de l'École 7 et ont mentionné qu'elle était probablement périmée par rapport à celle des deux ventes comparables récentes. Ils ont donc conclu que le prix d'achat était raisonnable, compte tenu des données de l'étude de cas. Ils ont ensuite effectué une analyse quantitative plus exacte de la valeur actualisée de l'achat, dans laquelle ils ont intégré plusieurs éléments, puis ont comparé leur résultat à la valeur actualisée de la location et ont formulé une conclusion.

Les candidats faibles ont abordé cette OE de différentes manières. Certains ont tenté de déterminer le caractère raisonnable du prix d'achat sans faire d'analyse comparative entre la location et l'achat. Certains ont simplement calculé le prix au pied carré, sans fournir d'analyse qualitative supplémentaire. D'autres ont seulement tenté de faire une analyse comparative entre la location et l'achat, mais ont omis soit de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, soit d'indiquer clairement quelle était la meilleure option d'un point de vue quantitatif.

OE n° 13 (Fiabilité et pertinence des données)

On demandait aux candidats d'analyser la fiabilité et la pertinence des sources de données utilisées dans la projection des résultats concernant une éventuelle expansion

au Manitoba, et de recommander des améliorations. Cette projection, accompagnée des hypothèses retenues et des sources de données utilisées, figurait à l'Annexe VII (Finances). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient analyser la fiabilité et la pertinence de certaines des sources de données et recommander d'autres sources de données possibles qui seraient plus pertinentes.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OE. Ils ont généralement évalué la pertinence de plusieurs des sources de données, notamment celles concernant la démographie et le coût de la vie, et ont recommandé d'autres sources de données possibles. Les candidats ont eu du mal à analyser la fiabilité des données. Ceux qui l'ont fait ont eu tendance à souligner la grande fiabilité des sources gouvernementales, comme Statistique Canada, mais n'ont pas traité des lacunes dans l'utilisation des données ni recommandé d'améliorations, notamment en ce qui concerne les sources moins fiables, comme le rapport de l'Association des constructeurs résidentiels du Manitoba.

Les candidats forts ont généralement produit une analyse équilibrée couvrant à la fois la fiabilité et la pertinence de plusieurs des sources de données, et ont formulé quelques recommandations. Nombre d'entre eux ont analysé la fiabilité et la pertinence non seulement des données sur la démographie et sur le coût de la vie, comme la plupart des candidats, mais également des hypothèses relatives aux salaires des enseignants et aux coûts de location. Ils ont présenté une analyse plus approfondie de la fiabilité des sources de données. Par exemple, certains ont abordé des enjeux de fiabilité moins évidents, comme celui du parti pris possible de l'Association des constructeurs résidentiels du Manitoba, qui avait tout intérêt à inciter les gens à s'installer au Manitoba pour stimuler la demande de construction, ce qui remettait en question la fiabilité des données sur le coût de la vie tirées de son rapport et utilisées dans la projection.

Les candidats faibles ont eu tendance à ne traiter que de la pertinence des sources de données, sans aborder leur fiabilité, et à négliger de recommander d'autres sources de données. Ils ont parfois conclu que les données étaient fiables ou pertinentes, mais sans expliquer pourquoi. Ils ont également eu tendance à se concentrer sur les hypothèses utilisées dans la projection et à recommander des hypothèses différentes plutôt que d'analyser les données elles-mêmes.

Épreuve / étude de cas : **Jour 2 – Rôle en Gestion de la performance (IEK)**

Temps approximatif : 300 minutes

Niveau de difficulté : Moyen

Domaines de la *Grille de compétences* : Gestion de la performance (7)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation (OE)

OE n° 7 (Évaluation des enseignants)

On demandait aux candidats s'il y avait des problèmes concernant le processus actuel d'évaluation des enseignants d'IEK, et si ce processus devrait tenir compte d'informations provenant d'autres parties intéressées. Les informations à ce sujet étaient fournies à l'Annexe VII (Gestion de la performance). D'autres informations sur le secteur d'activité et la société, utiles pour cette analyse, étaient présentées à l'Annexe I (Information commune). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient effectuer une analyse satisfaisante des problèmes liés au processus d'évaluation des enseignants d'IEK et recommander des améliorations pertinentes, en tenant compte d'autres parties intéressées dans l'analyse.

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette occasion d'évaluation. La plupart des candidats ont présenté une analyse reposant sur plusieurs facteurs pertinents en lien avec les données de l'étude de cas, et ils ont ainsi montré qu'ils comprenaient bien les enjeux. Les points les plus souvent abordés étaient la fréquence des observations en classe effectuées par le directeur, la prévisibilité de ces observations qui permet aux enseignants de s'y préparer et d'agir d'une façon différente de ce qu'ils font normalement, et les problèmes liés au fait que la rétroaction des parents n'est pas sollicitée dans le cadre du processus d'évaluation actuel. Les candidats ont généralement formulé des recommandations utiles pour résoudre ces problèmes.

Outre les points susmentionnés, les candidats forts ont relevé d'autres avantages et inconvénients, comme le fait que le directeur était la seule personne qui participait au processus d'évaluation, ce qui pouvait entraîner un parti pris ou empêcher une saine divergence d'opinions lors de l'évaluation de l'enseignant. Ils ont également abordé le fait que le plan de perfectionnement propre à chaque enseignant n'était pas examiné et qu'il n'y avait aucun suivi de la progression, alors que le plan de perfectionnement et l'atteinte des objectifs qui y figurent devraient être pris en compte dans le processus d'évaluation. De plus, les candidats forts ont eu davantage tendance à analyser en profondeur tous les problèmes relevés, en prenant soin d'expliquer plus en détail les conséquences pour IEK plutôt que de simplement dresser une liste des données de l'étude de cas.

Ils ont remarqué que le processus actuel ne comportait pas de critères d'évaluation spécifiques, ce qui rendait l'évaluation excessivement subjective. Enfin, ils ont suggéré de multiples façons de faire participer d'autres parties intéressées au processus, par exemple au moyen de sondages menés auprès des parents ainsi qu'en obtenant de la rétroaction des pairs et des élèves.

En général, les candidats faibles ont simplement repris plusieurs données de l'étude de cas, sous forme de liste d'avantages et d'inconvénients, sans expliquer en quoi elles contribuaient ou nuisaient au processus d'évaluation actuel. D'autres candidats faibles ont mal compris le travail à faire et, au lieu d'aborder le processus d'évaluation des enseignants, ont formulé des recommandations sur la manière d'améliorer la performance des enseignants, plutôt que de la mesurer ou de l'évaluer. Cela a donné lieu à des analyses qui auraient pu être valables, mais qui dérogeaient du cadre du travail à faire. Cette incompréhension du travail à faire a généralement été une raison importante de la faible performance des candidats faibles. De nombreux candidats faibles ont consacré de longues sections de leur réponse à ce qui devrait être fait pour améliorer les plans de perfectionnement des enseignants, ou à la manière d'utiliser les rencontres parents-enseignants comme outil de rétroaction permettant aux enseignants de s'améliorer, plutôt que de tenter de faire le lien entre ces éléments et le processus d'évaluation lui-même.

OE n° 8 (Portail Parents)

Les candidats devaient formuler des commentaires sur les avantages du Portail Parents proposé, ainsi que sur ses inconvénients possibles et sur les façons de les atténuer. Les informations à ce sujet étaient fournies à l'Annexe VII (Gestion de la performance). D'autres informations sur le secteur d'activité et la société, utiles pour cette analyse, étaient présentées à l'Annexe I (Information commune). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient présenter une analyse qualitative équilibrée des avantages et des inconvénients du portail proposé et formuler des façons d'atténuer ces derniers.

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette occasion d'évaluation relativement facile. La plupart des candidats ont présenté une analyse qualitative reposant sur plusieurs facteurs pertinents en lien avec les données de l'étude de cas, et ils ont ainsi montré qu'ils comprenaient bien les enjeux. Les points les plus souvent abordés étaient notamment l'amélioration de la communication avec les parents et la rapidité avec laquelle leur est communiquée l'information importante concernant leur enfant, les avantages découlant de la formation dispensée par le prestataire de services (Neta), les risques liés au stockage d'informations confidentielles sur le serveur d'un tiers, et les problèmes liés à l'utilisation des informations personnelles des parents à des fins de marketing par les écoles d'IEK.

Outre les points susmentionnés, les candidats forts ont relevé d'autres avantages et inconvénients, comme les problèmes liés au fait que les comptes des élèves ayant quitté les écoles d'IEK n'étaient pas supprimés du portail, les avantages liés au fait que chaque parent aurait son propre compte, ce qui est plus commode pour les parents séparés ou divorcés, ainsi que les avantages liés au fait d'encourager l'utilisation de solutions technologiques, ce qui cadre avec l'objectif d'IEK d'améliorer et d'encourager l'utilisation de la technologie. Les candidats forts ont généralement proposé des solutions pour atténuer les problèmes qu'ils considéraient comme des risques liés au lancement du portail.

Les candidats faibles n'ont en général fait que répéter quelques données de l'étude de cas, sous forme de liste d'avantages et d'inconvénients, sans expliquer en quoi ces données constituent des arguments soutenant le lancement du portail ou encore des arguments s'y opposant. Certains ont analysé quelques points de façon plutôt approfondie en expliquant leur incidence sur la décision, mais leur analyse manquait généralement d'étendue. De nombreux candidats faibles ont également axé leur réponse sur les risques technologiques liés au stockage des informations sur les serveurs de Neta (risques de piratage, de vol d'informations confidentielles, de fraude), sans essayer d'analyser les avantages et les risques liés au portail d'un point de vue pédagogique.

OE n° 9 (Programmes de rabais)

Les candidats devaient analyser les programmes de rabais proposés par IEK afin de déterminer lesquels, s'il y a lieu, permettraient à IEK d'accroître les produits tirés des droits de scolarité. Les informations sur les deux programmes de rabais et sur leur incidence potentielle étaient fournies à l'Annexe VII (Gestion de la performance). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient présenter un calcul raisonnable des produits supplémentaires tirés des droits de scolarité qui seraient générés par l'introduction de chacun des programmes de rabais, en tenant compte du fait que les deux programmes étaient censés augmenter le nombre d'inscriptions, mais qu'ils réduisaient par ailleurs les droits de scolarité facturés à la clientèle existante d'IEK. Les candidats devaient comparer les deux programmes et tirer une conclusion quantitative sur l'incidence de chaque programme sur les produits tirés des droits de scolarité d'IEK.

Cette occasion d'évaluation relativement facile a posé des difficultés aux candidats. Ils ont généralement été en mesure de calculer les produits supplémentaires tirés des droits de scolarité générés par le premier programme de rabais, qui offrirait un rabais à tous les nouveaux élèves du préscolaire. Des informations sur l'augmentation prévue du nombre de nouvelles inscriptions suscitées par le programme de rabais, ainsi que sur le nombre de nouveaux élèves inscrits au préscolaire en l'absence de ce programme étaient fournies aux candidats. Les candidats ont en général calculé les produits tirés des droits de scolarité générés par les inscriptions supplémentaires (déduction faite du rabais) et

les ont comparés au rabais accordé à la population existante de nouveaux élèves qui, autrement, aurait payé le plein prix. D'autres candidats ont calculé les produits totaux tirés des droits de scolarité générés sans le programme et les produits générés avec le programme. Ces deux approches ont été considérées comme équivalentes et ont abouti à la même conclusion quantitative. En revanche, les candidats ont eu plus de difficulté à effectuer le même type d'analyse avec le second programme, pourtant très similaire au premier : ce programme offrirait un rabais à tous les élèves ayant une sœur ou un frère inscrit à IEK. Des données concernant la réduction du « taux d'attrition » qu'IEK prévoyait obtenir grâce à chaque programme étaient fournies aux candidats. De nombreux candidats ont semblé avoir eu de la difficulté avec le concept de taux d'attrition et ont eu du mal à transformer la réduction du taux d'attrition en une augmentation du nombre d'élèves inscrits. Leur performance a été généralement plus faible en ce qui concerne la quantification de l'incidence du second programme sur les produits tirés des droits de scolarité d'IEK, par rapport au premier programme.

Les candidats forts ont fait un calcul raisonnable de l'incidence des deux programmes sur les produits tirés des droits de scolarité d'IEK, en tenant compte du fait que les deux programmes étaient de nature très similaire et que les calculs nécessaires pour évaluer cette incidence étaient aussi très similaires. Ils ont pu conclure à juste titre que le premier programme augmentait les produits tirés des droits de scolarité d'IEK et que le second programme réduisait ces produits.

Les candidats faibles ont, en général, mal quantifié l'incidence des rabais offerts sur les produits tirés des droits de scolarité. Beaucoup de candidats faibles n'ont pas tenu compte des rabais et n'ont déterminé que l'incidence de l'augmentation des inscriptions sur les produits tirés des droits de scolarité, sans comprendre que les rabais offerts réduisaient les produits tirés des droits de scolarité. D'autres candidats faibles ont compris que les rabais réduiraient les produits tirés des droits de scolarité, mais n'ont appliqué les rabais qu'aux nouveaux étudiants attirés par ces rabais, sans comprendre que les rabais s'appliquaient également aux étudiants qui, sinon, se seraient quand même inscrits dans les écoles d'IEK. Cette erreur a conduit les candidats faibles à surestimer gravement les avantages des deux programmes sur les produits tirés des droits de scolarité d'IEK. D'autres candidats faibles ont mal compris le concept de réduction du taux d'attrition et ont pensé que cela entraînait une diminution des produits tirés des droits de scolarité, plutôt qu'une augmentation. D'autres candidats faibles ont présenté un calcul très peu structuré, et il était donc très difficile de déterminer ce qu'ils essayaient réellement de calculer ou de démontrer.

OE n° 10 (Comités consultatifs)

Les candidats devaient analyser les avantages qu'offrent les comités consultatifs de parents actuellement en place à IEK, par rapport aux avantages qu'aurait la création d'un comité consultatif externe qui superviserait l'ensemble du groupe IEK. Ces deux types de

comités étaient décrits à l'Annexe VII (Gestion de la performance). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient présenter une analyse qualitative équilibrée des avantages de chaque comité, en les reliant aux objectifs d'IEK ainsi qu'aux autres données pertinentes de l'étude de cas.

Les candidats ont obtenu des résultats inférieurs aux attentes à cette occasion d'évaluation. La plupart des candidats ont présenté une analyse qualitative reposant sur des facteurs pertinents en lien avec les données de l'étude de cas, et ils ont ainsi montré qu'ils comprenaient bien les deux types de comités. Cependant, l'analyse manquait souvent de profondeur, les candidats se contentant fréquemment de répéter la description des comités présentée dans l'étude de cas, sans établir de liens suffisants entre le type de comité consultatif analysé et les faiblesses ou les objectifs d'IEK. La plupart des candidats ont traité des éléments les plus évidents, comme l'importance de l'implication des parents, les avantages d'avoir des parents qui supervisent la gestion de l'école, l'expertise supplémentaire et la perspective impartiale qu'offrirait un comité consultatif externe, le travail bénévole supplémentaire fourni par les parents membres du comité consultatif de parents, ainsi que la proximité de ces parents avec les problèmes quotidiens de l'école.

Les candidats forts ont fourni une analyse plus approfondie d'un plus grand nombre d'éléments valables. Par exemple, en plus des éléments mentionnés ci-dessus, ils ont soulevé d'autres points tels que la grande variété des parcours des parents siégeant aux comités, l'orientation stratégique que fournirait un comité consultatif externe et les conflits de gouvernance qui pourraient découler de la coexistence de ces deux types de comités. Les candidats forts ont souvent proposé des moyens d'atténuer ces conflits, par exemple en séparant clairement les responsabilités et rôles propres à chaque comité. Les candidats forts ont également fait des liens plus pertinents entre les deux types de comités et les objectifs d'IEK. Ils ont aussi parfois établi des liens avec des analyses et des questions relevant d'autres OE, comme l'OE n° 12 (Comparaison des résultats d'IEK et des résultats provinciaux), l'OE n° 8 (Portail Parents) et l'OE n° 7 (Processus d'évaluation des enseignants).

Comme à l'OE n° 8, la plupart des candidats faibles ont simplement repris les données de l'étude de cas, sous forme de liste d'avantages et d'inconvénients, sans expliquer pourquoi ni comment ces données constituent des arguments soutenant un type de comité ou encore des arguments le désapprouvant. Ces candidats faibles ont perdu un temps précieux dans le processus – on ne leur demandait qu'une analyse des avantages de chacun des deux types de comités. Les candidats qui présentaient des avantages et des inconvénients pour chacun des comités ont souvent répété les mêmes arguments, d'abord comme un avantage pour un type de comité, puis comme un inconvénient pour l'autre type de comité. La réponse de nombreux candidats faibles à cette occasion d'évaluation se limitait à reprendre des phrases directement tirées de l'étude de cas elle-même.

OE n° 11 (Programme d'immersion en français)

Les candidats devaient déterminer s'il fallait limiter les inscriptions au programme potentiel d'immersion en français à la capacité inutilisée de l'école (soit deux classes de 30 élèves), ou permettre à tous les élèves intéressés (soit 90 élèves) de s'inscrire. Ils devaient aussi analyser les avantages et les inconvénients de l'instauration du programme. Des informations quantitatives sur le programme proposé étaient fournies à l'Annexe VIII (Gestion de la performance). Les candidats pouvaient également utiliser d'autres informations fournies dans la section commune de l'étude de cas, comme les objectifs d'IEK, ainsi que les renseignements généraux sur le secteur d'activité et sur la société, pour bonifier leur analyse qualitative. Pour montrer leur compétence, ils devaient calculer le résultat d'exploitation différentiel qui serait généré par le programme selon les deux scénarios (60 élèves inscrits et 90 élèves inscrits), et présenter une analyse qualitative raisonnable en faisant ressortir les avantages et les inconvénients de l'instauration du programme. Pour ce qui est du volet quantitatif du travail à faire, les candidats devaient soit calculer le programme le plus rentable pour les 30 élèves excédentaires (le programme régulier actuel ou le programme d'immersion en français proposé), soit comparer deux scénarios : 1) inscription de 60 élèves en immersion française; et 2) inscription de 90 élèves en immersion française et perte du résultat d'exploitation qui aurait été généré par 30 élèves inscrits au programme régulier.

On s'attendait à ce que cette occasion d'évaluation soit plus difficile, mais les candidats ont éprouvé encore plus de difficultés que prévu. Ils ont particulièrement eu du mal avec le volet quantitatif du travail à faire. La plupart des candidats ont mal compris ce qui leur était demandé et ont soit : 1) tenté de calculer le résultat d'exploitation supplémentaire généré par l'introduction du programme pour 60 élèves (la capacité actuelle); ou 2) tenté de calculer le résultat d'exploitation généré par l'introduction du programme pour 90 élèves, et de le comparer à l'introduction du programme pour 60 élèves, sans comprendre que 30 élèves devaient être retranchés du programme régulier pour permettre l'inscription de 90 élèves en immersion française. Le concept clé testé dans le volet quantitatif de cette occasion d'évaluation était le coût d'opportunité que représente la perte de 30 élèves du programme régulier, et la majorité des candidats n'ont pas du tout compris ce concept. Les candidats ont généralement obtenu d'assez bons résultats dans le volet qualitatif de l'occasion d'évaluation.

Les candidats forts ont réussi à comparer le résultat d'exploitation généré par les deux scénarios (inscription de 60 élèves ou de 90 élèves en immersion française), en tenant compte du fait que le second scénario supposait la perte de 30 élèves du programme régulier. Ils ont également été en mesure d'effectuer une analyse qualitative raisonnable de l'introduction du programme d'immersion en français, en faisant souvent des liens avec les objectifs d'IEK, les préoccupations des parents ou les résultats des évaluations provinciales présentés dans l'OE n° 12.

Les candidats faibles ont présenté une analyse quantitative très faible. Ils ont généralement commis plusieurs erreurs dans le calcul de chaque élément et ont omis complètement le concept de coût d'opportunité mentionné précédemment. Plusieurs candidats faibles ont tenté de recalculer complètement l'état des résultats d'IEK en y intégrant le programme d'immersion, sans essayer de comparer les résultats obtenus avec les résultats actuels. D'autres candidats faibles ont tenté de répondre d'une manière qualitative, sans effectuer de calculs, au volet quantitatif du travail à faire. Dans bien des cas, leur réponse au volet qualitatif n'était pas non plus suffisamment approfondie, car ces candidats se sont souvent contentés de présenter les données de l'étude de cas sous forme de liste d'avantages ou d'inconvénients, sans fournir d'explications supplémentaires ou ajouter de la valeur à ces données.

OE n° 12 (Comparaison des résultats d'IEK et des résultats provinciaux)

Les candidats devaient analyser les résultats des évaluations provinciales des écoles primaires de toute la province pour déterminer si les résultats obtenus dans les écoles d'IEK étaient meilleurs ou pires que ceux obtenus à l'échelle de la province. Des informations concernant les résultats d'IEK aux évaluations provinciales étaient fournies à l'Annexe VII (Gestion de la performance). Les résultats globaux obtenus pour l'ensemble des écoles primaires de l'Ontario à ces mêmes évaluations étaient présentés sous forme de graphiques et de tableaux dans une section ultérieure de la même annexe. Ces informations montraient les résultats obtenus aux tests standardisés de mathématiques, de lecture et d'écriture à l'échelle de la province, et étaient accompagnées de données relatives à la proportion d'élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée et aux coûts moyens afférents à chacun de ces élèves, ainsi qu'à la disponibilité d'appareils technologiques, tant à l'école qu'à la maison. Pour démontrer leur compétence, les candidats devaient utiliser les informations présentées pour comparer les performances d'IEK dans ces domaines aux performances de l'ensemble des écoles primaires de l'Ontario, analyser les causes ou les conséquences des écarts constatés et, le cas échéant, formuler des recommandations pour améliorer la situation.

La performance des candidats à cette occasion d'évaluation a été décevante. Bien que la plupart des candidats aient tenté de comparer la performance d'IEK à la moyenne provinciale dans plusieurs domaines, les candidats ont commis plusieurs erreurs en essayant de calculer les ratios pertinents pour IEK, et leur analyse manquait souvent de profondeur. Pour plusieurs sujets, les candidats n'ont fourni que des comparaisons arithmétiques, sans vraiment tenter de relever les causes et les conséquences ni de formuler des recommandations d'amélioration dans les domaines où la performance des écoles d'IEK était inférieure à la performance provinciale.

La plupart des candidats ont noté que la performance d'IEK était supérieure à la moyenne provinciale en lecture et en mathématiques, mais qu'elle était légèrement inférieure à la moyenne en écriture. La plupart des candidats ont tenté de calculer le nombre d'élèves

par ordinateur dans les écoles d'IEK afin de comparer ce ratio aux statistiques provinciales, mais ont commis des erreurs de calcul, oubliant d'exclure les élèves du préscolaire du calcul du ratio d'IEK, alors que les données provinciales ne concernaient que les élèves du primaire. La plupart des candidats ont également tenté de calculer le pourcentage d'élèves d'IEK ayant des besoins particuliers, pour le comparer au ratio provincial, mais ils ont encore une fois commis l'erreur d'oublier d'exclure les enfants d'âge préscolaire d'IEK, alors que le ratio provincial ne concernait que les élèves du primaire.

Les candidats forts ont correctement exclu les élèves de niveau préscolaire des ratios qu'ils ont calculés pour IEK, ont fait une comparaison valable des résultats d'IEK et des statistiques provinciales dans les trois domaines (tests, accès aux appareils technologiques et élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée), ont expliqué quelles pouvaient être les causes et les conséquences des écarts constatés, et ont formulé des recommandations valables quant à la façon d'améliorer les résultats d'IEK qui étaient inférieurs à la moyenne provinciale. Pour relever les causes ou les conséquences potentielles, ou pour formuler des recommandations valables, les candidats forts ont souvent établi des liens avec des faits liés aux préoccupations des parents, aux objectifs d'IEK ou à des données présentées dans d'autres occasions d'évaluation, comme celles concernant le Portail Parents ou les comités consultatifs externes).

Les candidats faibles ont souvent fourni une réponse très courte, tentant à peine de comparer les statistiques d'IEK avec celles du secteur, et se contentant de conclure que la performance était meilleure ou moindre. Les candidats faibles ont généralement commis des erreurs dans les calculs relatifs aux appareils technologiques et aux élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée, et leur analyse se résumait à une simple comparaison arithmétique présentant peu de valeur ajoutée. De nombreux candidats faibles semblent avoir manqué de temps à ce stade et avoir rédigé à la hâte cette partie de leur réponse.

OE n° 13 (Autres indicateurs de performance)

Les candidats devaient analyser comment IEK pourrait comparer la performance de ses écoles, autrement que selon les résultats aux tests standardisés. Contrairement aux autres occasions d'évaluation du rôle en Gestion de la performance, aucune section de l'Annexe V (Gestion de la performance) n'était consacrée à ce travail à faire. Les candidats devaient se fonder sur leur compréhension de la société et du secteur, ainsi que sur les informations fournies dans l'ensemble de l'Annexe VII (Gestion de la performance), pour trouver des indicateurs valables qui pourraient être utilisés pour comparer les performances des écoles d'IEK. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient décrire un nombre raisonnable d'indicateurs de performance et expliquer pourquoi ceux-ci constitueraient un moyen pertinent de comparer la performance des écoles.

La performance des candidats à cette occasion d'évaluation a également été décevante. De nombreux candidats ont fourni des réponses très courtes. La plupart des candidats ont été en mesure de proposer quelques indicateurs de performance valables, mais la majorité d'entre eux n'ont pas expliqué pourquoi ils suggéraient ces indicateurs, ou du moins, le raisonnement sous-tendant leurs suggestions. Certains candidats ont également commis l'erreur de suggérer des moyens d'améliorer les performances des écoles plutôt que de proposer des moyens de mesurer la performance, afin de permettre à IEK de comparer la performance de ses diverses écoles. D'autres candidats ont également proposé des indicateurs de performance qui pourraient être utiles pour mesurer l'amélioration de chaque école au fil du temps (souvent sous la forme d'un tableau de bord équilibré), plutôt que des indicateurs qui pourraient être utilisés par IEK pour comparer les performances actuelles de ses écoles. Enfin, certains candidats ont fourni une liste d'indicateurs de performance financière très génériques, tels que le rendement du capital investi, la marge brute ou le rendement de l'actif.

Les candidats forts ont proposé des indicateurs de performance qu'IEK pourrait utiliser pour comparer la performance de ses écoles, en établissant souvent des liens avec les préoccupations des parents, les objectifs d'IEK, ou aux points à améliorer selon les résultats analysés dans l'OE n° 12. Par exemple, de nombreux candidats forts ont suggéré des indicateurs liés à l'inscription des élèves, au taux d'attrition, à l'implication des parents et à la performance des enseignants, en établissant souvent des liens avec l'analyse effectuée dans l'OE n° 7. Ils ont également suggéré des indicateurs requérant l'implication ou la rétroaction des parents. Ils ont expliqué en quoi chaque indicateur proposé répondait à une préoccupation parentale, un objectif d'IEK ou un écart de performance relevé lors de l'analyse d'autres occasions d'évaluation. Par exemple, de nombreux candidats forts ont suggéré des indicateurs pour remédier à la piètre performance des écoles d'IEK en ce qui concerne les élèves ayant des besoins d'éducation spécialisée, en prenant soin d'établir un lien clair avec l'analyse qu'ils avaient présentée dans l'OE n° 12. Autre exemple, de nombreux candidats forts ont proposé des indicateurs liés à l'utilisation des capacités de suivi qu'offre le Portail Parents, en se basant sur leur analyse et leurs suggestions présentées dans l'OE n° 8.

Les réponses faibles contenaient souvent plusieurs des faiblesses mentionnées ci-dessus et présentaient donc très peu de valeur pour IEK.

Épreuve / étude de cas : **Jour 2 – Rôle en Fiscalité (IEK)**

Temps approximatif : 300 minutes

Niveau de difficulté : Moyen

Domaine de la *Grille de compétences* : Fiscalité (7)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation (OE)

OE n° 7 (Revenu imposable)

Les candidats devaient déterminer, pour l'année d'imposition 2024, l'impôt fédéral à payer d'IEK. L'OE portait sur le calcul du revenu imposable, nécessaire pour répondre à cette demande. Des renseignements sur le revenu d'IEK pour l'année étaient fournis tout au long de la partie commune de l'étude de cas, particulièrement dans les états financiers présentés à l'Annexe II (Commune). L'Annexe VII (Fiscalité) fournissait des informations supplémentaires sur certains des éléments inclus dans le revenu ainsi que sur des opérations ayant une incidence sur la DPA, et les candidats pouvaient aussi intégrer à leurs calculs les résultats de leurs analyses des questions d'information financière de la partie commune. Pour montrer leur compétence, ils devaient calculer le revenu imposable en intégrant plusieurs ajustements valables ou éléments du calcul de la DPA (et devaient notamment présenter un calcul globalement raisonnable de la DPA).

Les candidats ont bien réussi à cette OE. La plupart ont présenté des calculs détaillés de la DPA, du revenu net aux fins de l'impôt et du revenu imposable, ont intégré de nombreux ajustements à partir de données de l'ensemble de l'étude de cas et ont clairement justifié chaque ajustement.

Les candidats forts ont également fourni des calculs détaillés, souvent parfaits, de la DPA, en intégrant l'incidence du don de matériel. Ils ont ensuite calculé le revenu net aux fins de l'impôt et le revenu imposable, en tenant compte des données de l'étude de cas pour apporter de nombreux ajustements, notamment pour prendre en considération l'incidence de certains des ajustements comptables proposés dans la partie commune de l'étude de cas. Ils ont clairement expliqué chaque ajustement qu'ils ont effectué ainsi que d'autres éléments importants pour lesquels ils n'ont à juste titre pas apporté d'ajustement.

Les candidats faibles ont généralement tenté de calculer la DPA, mais ont commis plusieurs erreurs, notamment en classant les acquisitions dans la mauvaise catégorie et, pour la disposition des ordinateurs, en réduisant le solde de la catégorie 50 d'un montant autre que le montant le moins élevé entre le coût et le produit de disposition. Bien qu'ils aient tenté de calculer le revenu net aux fins de l'impôt et le revenu imposable, ils ont souvent apporté peu d'ajustements exacts (généralement les plus faciles, comme

l'amortissement et les frais de repas et de divertissement) et plusieurs ajustements incorrects (comme l'ajout et/ou la déduction des dividendes versés par IEK au cours de l'année). Ils ont souvent fourni très peu d'explications pour leurs ajustements et ont noyé leurs calculs dans les formules des cellules, ce qui a limité leur capacité à fournir des explications adéquates afin d'étayer ces calculs et a parfois limité la profondeur de ceux-ci.

OE n° 8 (Impôts à payer)

Les candidats devaient déterminer, pour l'année d'imposition 2024, l'impôt fédéral à payer d'IEK et le solde de clôture du compte de revenu à taux général (CRTG). Des précisions sur le revenu de placement leur étaient fournies à l'Annexe VII (Fiscalité) et figuraient également dans les états financiers à l'Annexe II (Commune), où se trouvaient aussi des informations sur le capital imposable de la société. En outre, des informations sur le CRTG et sur les dividendes versés en 2024 étaient présentées à l'Annexe VII (Fiscalité). Les candidats devaient aussi intégrer les résultats du travail effectué à l'OE n° 7 pour calculer l'impôt à payer. Afin de montrer leur compétence, ils devaient effectuer un calcul raisonnable de certains éléments de base de l'impôt et faire preuve de profondeur en effectuant une des parties difficiles du calcul (comme le calcul de la réduction liée au capital imposable, le calcul de la réduction liée au revenu passif, le calcul du solde de l'IMRTD et du remboursement au titre de dividendes ou le calcul du solde du CRTG).

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette OE. La plupart d'entre eux ont été en mesure de calculer certains éléments de base de l'impôt, mais ont souvent eu du mal à comprendre l'incidence du revenu de placement sur ce calcul. Les calculs du CRTG étaient souvent erronés (par exemple, des candidats ont ajouté 100 % des revenus au solde, sans tenir compte du taux d'inclusion de 72 % et de l'exclusion du revenu de placement total).

Les candidats forts ont calculé la plupart ou la totalité des éléments de base de l'impôt, en intégrant clairement l'incidence du revenu de placement dans leurs calculs du plafond des affaires des petites entreprises, de la réduction du taux général et de l'impôt remboursable additionnel. Ils ont également calculé le solde du CRTG, en général correctement.

Les candidats faibles ont souvent pris des raccourcis, par exemple en appliquant un taux d'imposition unique à tous les revenus, souvent sans indiquer clairement quel était ce taux. Ils ont fréquemment commis des erreurs techniques importantes, par exemple en demandant la totalité de la déduction accordée aux petites entreprises malgré la réduction liée au revenu de placement, ou en demandant un remboursement au titre de dividendes qui n'était pas limité aux comptes d'IMRTD. S'ils ont tenté de calculer le

CRTG, ils ont généralement commis des erreurs techniques, par exemple en incluant 100 % du revenu ou en n'appliquant que 72 % du solde d'ouverture.

OE n° 9 (Vente des actifs – incidence sur l'impôt des sociétés)

Les candidats ont appris qu'Adrianna et Bruce avaient récemment reçu une offre d'achat d'IEK, et ils devaient déterminer le produit après impôts dont disposerait chaque actionnaire selon chacune des options (vente des actions ou vente des actifs) en plus d'analyser les conséquences des deux options en matière de TPS/TVH. Cette OE évaluait l'incidence de la vente des actifs en matière d'impôt des sociétés et de TPS/TVH. Des informations sur la vente proposée étaient fournies à l'Annexe VII (Fiscalité), où figuraient notamment le montant offert, la répartition du prix d'achat et le prix de base rajusté des actifs vendus. Les candidats pouvaient également intégrer les résultats du travail qu'ils avaient effectué à l'OE n° 7 pour calculer le solde de clôture de la fraction non amortie du coût en capital (FNACC). Pour montrer leur compétence, ils devaient calculer les montants à inclure dans le revenu des sociétés au titre de certains actifs, calculer un montant d'impôt en fonction de ce revenu et faire preuve d'une certaine profondeur en effectuant des calculs exacts pour d'autres actifs ou en traitant d'autres éléments, comme le remboursement au titre de dividendes ou la TPS/TVH.

Cette OE a posé problème aux candidats. La plupart d'entre eux ont tenté de faire un calcul, et ont généralement (souvent de façon indirecte) calculé un gain sur l'achalandage et/ou le terrain, soit les deux actifs qui n'avaient pas de solde de la FNACC. La plupart n'ont pas essayé de calculer la récupération sur les autres actifs amortissables et ont souvent déduit les pertes en capital sur les actifs amortissables (qui ne sont pas permises aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) des gains en capital. Ils ont ensuite, pour la majorité, calculé un certain montant d'impôt sur le revenu qu'ils avaient déterminé et indiqué à tort que la TPS/TVH s'appliquerait à la vente des actifs.

Les candidats forts ont tenté d'effectuer un calcul, et ont déterminé les gains en capital sur le terrain et l'achalandage ainsi que la récupération (mais, à juste titre, pas les pertes en capital refusées) sur les quatre catégories d'actifs amortissables. Ils ont ensuite déterminé le montant de l'impôt sur le revenu, mais souvent en appliquant un taux d'imposition unique à tous les revenus, et l'ont soustrait du produit pour déterminer le produit après impôts. Même les candidats forts ont souvent affirmé à tort que la TPS/TVH s'appliquerait à la vente des actifs, bien qu'ils aient parfois relevé qu'un choix pouvait être fait pour atténuer la TPS/TVH sur la vente (ce qui serait vrai si les actifs étaient effectivement taxables).

Les réponses des candidats faibles étaient variées, mais ne contenaient que rarement des calculs valables. Certains candidats faibles ont simplement présenté des analyses qualitatives de la différence entre la vente des actifs et la vente des actions. D'autres ont simplement multiplié le produit brut par un taux d'imposition. D'autres encore ont tenté de

calculer les gains, mais se sont contentés de soustraire le prix de base rajusté total du produit total, ou ont calculé l'impôt sur un montant qui représentait une somme hybride de produits, de valeurs comptables et d'éléments de revenu. Les candidats faibles ont rarement traité la TPS/TVH, et ceux qui l'ont fait ont commis l'erreur susmentionnée en affirmant simplement que la vente serait taxable.

OE n° 10 (Vente des actifs – incidence sur l'impôt des particuliers, et vente des actions)

Les candidats ont appris qu'Adrianna et Bruce avaient récemment reçu une offre d'achat d'IEK, et ils devaient déterminer le produit après impôts dont disposerait chaque actionnaire selon chacune des options (vente des actions ou vente des actifs) en plus d'analyser les conséquences des deux options en matière de TPS/TVH. Cette OE évaluait l'incidence sur l'impôt des particuliers de la vente des actifs (dividende réputé à la liquidation de la société) ainsi que l'incidence sur l'impôt des particuliers et sur la TPS/TVH de la vente des actions. Comme pour l'OE n° 9, des informations sur la vente proposée étaient fournies à l'Annexe VII (Fiscalité), notamment le montant offert et la précision que les deux actionnaires avaient déjà utilisé la totalité de leur exonération cumulative des gains en capital et de leur incitatif aux entrepreneurs canadiens en raison d'autres ventes. Par ailleurs, des informations sur les capitaux propres d'IEK figuraient dans les états financiers présentés à l'Annexe II (Commune), et les candidats devaient intégrer le résultat du travail effectué à l'OE n° 9 obtenu pour le produit après impôts de la vente des actifs qui demeurerait au sein de la société. Pour montrer leur compétence, ils devaient calculer l'impôt sur le revenu sur le dividende réputé à la liquidation de la société en incorporant certains des éléments importants, tels que le capital versé (CV), le compte de dividendes en capital (CDC) ou la classification du dividende (déterminé ou non déterminé), et calculer l'impôt sur le revenu sur la vente des actions.

Cette OE a posé problème aux candidats. La plupart des candidats ont tenté d'effectuer un calcul relatif à la vente des actions, en déterminant un gain en capital imposable et l'impôt sur le revenu connexe et en précisant que la vente était exonérée de la TPS/TVH. En ce qui concerne le dividende réputé à la liquidation, de nombreux candidats n'ont même pas tenté de calculer ce deuxième niveau d'imposition du revenu, et ceux qui l'ont fait ont souvent omis des éléments importants du calcul, comme le CV ou le CDC.

Les candidats forts ont calculé un gain en capital imposable sur la vente des actions et l'impôt sur le revenu connexe, et ont relevé que la vente des actions était exonérée de la TPS/TVH. Ils ont également déterminé le dividende réputé en utilisant les résultats de leurs calculs à l'OE n° 9, soustrait le CV et/ou le CDC, présenté une brève analyse du montant qu'ils alloueraient aux dividendes déterminés par rapport aux dividendes non déterminés, puis calculé l'impôt sur le revenu des particuliers sur chacun de ces éléments. Les candidats forts ont aussi généralement comparé le produit après impôts des deux options afin de formuler une conclusion.

Les candidats faibles, s'ils ont même tenté de faire ces calculs, ont essayé de calculer l'impôt sur la vente des actions, en commettant souvent des erreurs, notamment en utilisant un taux d'inclusion de 100 %, en traitant la vente des actions comme un dividende réputé, en omettant de soustraire le prix de base rajusté ou en soustrayant d'autres montants qui ne correspondaient pas au prix de base rajusté (par exemple le passif de la société). Les candidats faibles ont rarement tenté de calculer le montant de l'impôt des particuliers sur la liquidation après la vente des actifs.

OE n° 11 (Avantages sociaux)

Les candidats devaient commenter les conséquences qu'aurait en matière d'impôt sur le revenu des particuliers et de TPS/TVH chaque avantage social nouvellement ajouté ou proposé. Les informations sur ces avantages étaient présentées à l'Annexe VII (Fiscalité). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient indiquer le traitement fiscal applicable à certains de ces avantages et expliquer pourquoi il s'appliquait et/ou expliquer les conséquences en matière de TPS/TVH des avantages.

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette OE. La plupart d'entre eux ont tenté de traiter des conséquences en matière d'impôt des particuliers et ont fourni une analyse correcte de l'abonnement à un centre d'entraînement externe, des repas et de l'allocation pour l'achat de fournitures scolaires, mais ils ont généralement eu des difficultés concernant le rabais sur les droits de scolarité, soumis à une disposition législative précise que la majorité des candidats ne connaissaient pas.

Les candidats forts ont traité les conséquences en matière d'impôt des particuliers pour les quatre catégories d'avantages sociaux, en formulant généralement des conclusions adéquates et en expliquant au moins certaines d'entre elles. Bien qu'ils aient généralement tenté de traiter les conséquences en matière de TPS/TVH, même les candidats forts ont eu du mal à fournir des analyses correctes, sauf pour le rabais sur les droits de scolarité, pour lequel il était indiqué dans l'étude qu'il s'agissait d'une fourniture exonérée.

Les candidats faibles ont tenté de traiter certaines des quatre catégories d'avantages sociaux, mais pas toutes. En général, ils se sont contentés de formuler des conclusions sur le caractère imposable ou non des avantages, et ces conclusions étaient souvent erronées (par exemple, certains d'entre eux ont conclu que la différence entre la juste valeur des dîners fournis et le montant payé pour en couvrir le coût serait imposable). Ils n'ont pas expliqué comment ils étaient parvenus à leurs conclusions et ont rarement tenté d'aborder la question de la TPS/TVH.

OE n° 12 (Cadeaux et placements)

Les candidats devaient indiquer à Bruce les stratégies les plus efficaces sur le plan de l'impôt sur le revenu pour que Lisa et Wendy atteignent leurs objectifs en lien avec l'argent

qu'il comptait leur donner, et lui présenter des suggestions pour savoir s'il existe pour elles une façon fiscalement plus avantageuse que leurs comptes non enregistrés actuels de détenir des placements. L'âge de Lisa et de Wendy était précisé à la page de l'étude de cas décrivant le travail à faire en Fiscalité, et des informations supplémentaires sur le cadeau ainsi que sur la situation personnelle et les objectifs de Lisa et de Wendy étaient fournies à l'Annexe VII (Fiscalité). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient aborder les situations de Lisa et de Wendy et préparer une analyse suffisamment approfondie (soit en analysant plus en profondeur un nombre réduit de questions, soit en analysant un plus grand nombre de questions de façon moins approfondie).

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette OE. La plupart d'entre eux ont compris que Wendy et Lisa auraient avantage à utiliser certains comptes enregistrés, comme un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Ils ont pour la majorité montré des connaissances techniques valables sur ces comptes, mais ont souvent eu du mal à les relier aux données fournies dans l'étude de cas sur Wendy et Lisa, comme leur âge (Lisa est mineure), leur situation d'emploi (Wendy a gagné un petit revenu d'emploi au cours des dernières années) ou leurs objectifs (acheter une maison et payer des études postsecondaires).

Les candidats forts ont d'abord relevé la possibilité d'attribution du cadeau fait par Bruce à Lisa, qui est mineure. Ils ont ensuite identifié plusieurs types de comptes enregistrés qui pourraient être utilisés, comme le CELIAPP, le REER, le CELI ou le REEE, et ont déterminé par quelle fille, en expliquant pourquoi. Ils ont ensuite établi un lien clair entre les avantages de ces comptes et les besoins de Wendy et de Lisa afin de formuler une conclusion claire et souvent quantifiée sur le montant à placer dans chaque type de compte.

Les candidats faibles ont souvent tenté de donner des conseils non pertinents en matière de planification fiscale, notamment sur le salaire et les dividendes pour Bruce, les moyens d'éviter l'impôt sur le revenu fractionné (IRF) sur les actions d'IEK alors qu'aucune des deux filles n'en possédait, et d'autres aspects de la planification successorale et de la planification de la relève. Ceux qui ont traité les cadeaux et leur utilisation se sont souvent contentés d'indiquer deux types de comptes enregistrés sans en expliquer les avantages, et ont formulé des recommandations inappropriées (par exemple, que Lisa ouvre un CELI, alors qu'elle n'a pas encore 18 ans).

OE n° 13 (Statut d'employée ou de travailleuse indépendante)

Les candidats ont appris que Randy ne savait pas s'il devait inscrire Amanda, une entraîneuse de soccer engagée par IEK, sur la liste de paie, et devaient présenter les incidences du contrat en matière d'impôt sur le revenu et de TPS/TVH. Des précisions

sur le contrat conclu avec Amanda étaient fournies à l'Annexe VII (Fiscalité). Pour montrer leur compétence, les candidats devaient analyser plusieurs facteurs relatifs au statut de la travailleuse (employée ou travailleuse indépendante) et soit formuler une conclusion raisonnable étayée par leur analyse, soit traiter les incidences fiscales de ce statut.

Les candidats ont bien réussi à cette OE. Ils ont souvent énuméré de nombreuses données de l'étude de cas, mais la qualité de l'analyse de l'incidence de ces données sur la détermination du statut de la travailleuse était variable. La plupart des candidats ont formulé une conclusion étayée, et ont souvent traité de facteurs tels que l'établissement des calendriers, la clause de non-concurrence, la propriété des outils et la capacité de confier le travail en sous-traitance.

Les candidats forts ont clairement relevé en amont la nécessité d'examiner les données présentées dans le contexte des tests qui permettent de déterminer le statut d'employée ou de travailleuse indépendante. Ils ont ensuite identifié de nombreuses données de l'étude de cas, expliqué clairement pourquoi ces données justifiaient qu'Amanda soit une employée ou une travailleuse indépendante, et formulé une conclusion étayée à la lumière de cette analyse. Les candidats forts ont plus souvent structuré leurs réponses en fonction des critères particuliers, et ont traité, en plus de facteurs semblables à ceux qu'ont retenus la plupart des candidats, de concepts tels que l'intégration, le risque financier et l'occasion d'obtenir des profits. Ils ont aussi généralement expliqué certaines incidences de leurs conclusions, en abordant dans bien des cas tant la nécessité de prélever (ou non) les retenues salariales que la question de savoir si la TPS/TVH s'appliquerait aux services fournis par Amanda.

Les candidats faibles se sont souvent contentés d'énumérer les données de l'étude de cas sans expliquer si elles favorisaient le statut d'employée ou de travailleuse indépendante, ni pourquoi, et ont ensuite formulé une conclusion à la lumière de cette énumération sans fournir beaucoup plus d'explications.

COMMENTAIRES DU JURY D'EXAMEN SUR L'ÉPREUVE DU JOUR 3

Épreuve / étude de cas : Jour 3, étude de cas n° 1 (Petit Trot)

Temps approximatif : 80 minutes

Niveau de difficulté : De moyen à difficile

Domaines de

la *Grille de compétences* : Comptabilité de gestion (1)
Finance (1)
Information financière (2)
Certification (1)
Fiscalité (1)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation (OE)**OE n° 1 (Prix de vente correspondant au seuil de rentabilité) (Comptabilité de gestion)**

Les candidats devaient calculer le prix de vente correspondant au seuil de rentabilité pour deux forfaits distincts de location hebdomadaire de chalets : un forfait de base et un forfait de luxe. Des renseignements généraux sur les chalets et les coûts s'y rapportant étaient présentés à l'Annexe I. Des renseignements détaillés sur les forfaits de location et les coûts associés étaient fournis à l'Annexe II. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient calculer un prix de vente raisonnable correspondant au seuil de rentabilité pour chacun des forfaits de location en tenant compte de certains des coûts variables et fixes pertinents.

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette OE. La plupart des candidats ont correctement relevé les coûts fixes et variables pertinents à intégrer dans leur analyse. Les coûts fixes qu'ils ont le plus souvent intégrés ont été les salaires, les coûts de réparation et d'entretien, ainsi que les coûts de marketing. Les coûts variables qu'ils ont le plus souvent intégrés ont été les frais de ménages associés aux deux forfaits, ainsi que l'ensemble-cadeau de bienvenue et les produits de luxe pour les cheveux et le corps offerts avec le forfait de luxe. Si de nombreux candidats ont correctement exclu les tours d'hélicoptère et la visite guidée de la propriété par Annette, ils n'ont pas expliqué pourquoi ils le faisaient. La plupart des candidats ont semblé comprendre la nécessité d'additionner les coûts fixes et les coûts variables afin d'obtenir le prix de vente correspondant au seuil de rentabilité pour chaque forfait, mais nombre d'entre eux ont éprouvé des difficultés à répartir les coûts fixes annuels par semaine et par forfait. Les candidats ont semblé avoir du mal à convertir les coûts annuels en coûts hebdomadaires, de même qu'à répartir les coûts fixes entre les forfaits de base et de luxe. Très peu de candidats ont compris qu'il fallait tenir compte du taux d'occupation de Petit Trot dans leurs calculs.

Les candidats forts ont généralement fourni de meilleurs calculs; ils ont tenu compte de la plupart des coûts fixes et variables et ont réparti correctement les coûts fixes entre les forfaits de base et de luxe. Les candidats forts ont tous été capables de placer les coûts fixes sur une base comparable aux coûts variables, ce qui leur a permis de calculer plus précisément le prix de vente correspondant au seuil de rentabilité. Certains ont correctement intégré le taux d'occupation de Petit Trot dans leurs calculs, par exemple en répartissant les coûts fixes sur 39 semaines au lieu de 52 semaines, pour refléter un taux d'occupation de 75 %.

Les candidats faibles ont fourni des calculs incomplets qui ne se sont pas conclus par la recommandation d'un prix de vente correspondant au seuil de rentabilité pour les forfaits. Ils ont souvent indiqué les coûts pertinents à utiliser dans leur analyse, mais ont ensuite eu de la difficulté à déterminer l'étape suivante de leur calcul. Plutôt que d'essayer d'additionner les coûts fixes et variables, certains candidats faibles ont inventé un prix de vente et l'ont utilisé pour calculer le seuil de rentabilité des forfaits. D'autres ont montré des lacunes sur le plan technique dans le choix de la formule à utiliser pour déterminer le prix de vente correspondant au seuil de rentabilité, par exemple en divisant les coûts fixes par les coûts variables plutôt qu'en les additionnant. Certains candidats faibles ont tenté de faire un calcul pour un seul des deux forfaits ou n'ont pas du tout tenté de calculer le prix de vente, et n'ont fourni qu'une liste de coûts, sans approfondir leur analyse.

OE n° 2 (Location ou achat) (Finance)

On indiquait aux candidats que Petit Trot souhaitait commencer à offrir une expérience de camping de luxe et qu'il avait l'option de louer ou d'acheter les tentes nécessaires. On leur demandait d'analyser ces options et de formuler une recommandation, sans tenir compte des incidences fiscales et des incidences sur l'information financière. Des renseignements concernant l'achat et la location étaient fournis à l'Annexe II. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient présenter une analyse quantitative raisonnable des options, y compris la valeur temporelle de l'argent, traiter certains éléments qualitatifs et formuler une recommandation.

Cette OE a posé problème aux candidats. La plupart ont fourni des calculs raisonnables des flux de trésorerie associés à chaque option, mais beaucoup n'ont pas été en mesure d'appliquer correctement la valeur temporelle de l'argent à ces flux de trésorerie. Les candidats n'ont pas tenu compte de la valeur temporelle de l'argent ou ont eu du mal à l'appliquer correctement aux deux options. Par exemple, dans le cas de l'option d'achat, de nombreux candidats ont tenté d'actualiser le coût d'achat des tentes et du mobilier sur cinq ans, sans comprendre qu'il s'agissait de sorties de fonds immédiates et qu'elles étaient donc déjà à leur valeur actualisée. D'autres candidats ont tenté de déterminer le taux d'intérêt implicite du contrat de location et de le comparer aux 7 % qui s'appliqueraient sur la ligne de crédit avec l'option d'achat. Pour ce faire, ils ont en général utilisé la fonction « taux ». Il s'agissait d'une approche valable pour comparer

quantitativement les deux options. Cependant, les candidats ont généralement eu du mal à inclure les données appropriées, de sorte que le taux qu'ils ont calculé n'était pas vraiment comparable au taux de la ligne de crédit. La plupart des candidats ont relevé la nécessité d'analyser les facteurs qualitatifs en plus de fournir une analyse quantitative.

Si les candidats ont généralement relevé plusieurs facteurs qualitatifs, ils ont eu du mal à expliquer l'importance de ces facteurs pour le client. Beaucoup ont également fourni des facteurs qualitatifs non pertinents, tels que les différences fiscales entre les deux options, alors qu'il leur avait été demandé de ne pas tenir compte des incidences fiscales pour le moment. Malgré des déficiences dans leur analyse quantitative ou qualitative, presque tous les candidats ont fourni une recommandation étayée concernant la location ou l'achat des tentes.

Les candidats forts ont fourni des calculs complets et précis des flux de trésorerie et ont démontré une meilleure compréhension de la notion de valeur temporelle de l'argent. Ils ont correctement actualisé sur cinq ans les flux de trésorerie liés au contrat de location et ont comparé la valeur actualisée nette qui en résulterait à la sortie de trésorerie de 100 000 \$ qui se produirait immédiatement avec l'option d'achat. Par ailleurs, ils ont calculé un taux d'intérêt implicite raisonnable pour le contrat de location et l'ont comparé au taux de 7 % de la ligne de crédit. Ils ont fourni une analyse qualitative rigoureuse, non seulement en relevant les facteurs qualitatifs pertinents, mais aussi en expliquant clairement les incidences de ces facteurs à Beth. Les candidats forts ont analysé le risque associé à l'utilisation de la totalité de la ligne de crédit pour l'option d'achat, compte tenu des pertes d'exploitation récentes de Petit Trot, et ont formulé une recommandation qui était cohérente avec leur analyse.

Les candidats faibles ont eu de la difficulté à analyser les deux options, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ils ont commis de nombreuses erreurs dans leurs calculs des flux de trésorerie, qu'ils ont souvent faits sans analyser les options sur une base comparable; par exemple, certains ont comparé le coût d'achat d'une tente au coût de location de six tentes. Pour analyser les facteurs qualitatifs, les candidats faibles ont simplement classé des données de l'étude de cas dans les avantages ou les inconvénients, sans donner plus d'explications. Certains n'ont fourni aucune analyse quantitative et se sont contentés de formuler un commentaire qualitatif sur le fait que certains coûts, comme ceux liés à l'installation, étaient plus élevés pour une option que pour l'autre.

OE n° 3 (Aide gouvernementale) (Information financière)

Les candidats devaient expliquer le traitement aux fins de l'information financière de la subvention reçue du gouvernement provincial. Les critères de la subvention à respecter pour éviter le remboursement et des renseignements sur les dépenses autres qu'en immobilisations (coûts de marketing) pertinentes engagées à ce jour étaient présentés à

l'Annexe III. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient analyser le traitement comptable des fonds de l'aide gouvernementale affectés aux dépenses autres qu'en immobilisations et se demander s'il fallait comptabiliser un passif afférent au remboursement, en se reportant aux indications du chapitre 3800 des NCECF, « Aide gouvernementale », du *Manuel*.

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette OE. La plupart ont fourni une analyse raisonnable de la façon de comptabiliser la subvention de 50 000 \$ reçue au cours de l'exercice. Ces candidats ont correctement conclu que Petit Trot ne devait comptabiliser que 8 000 \$ de produits à ce stade et qu'il devait comptabiliser les 42 000 \$ restants en tant que produits reportés jusqu'à ce qu'ils soient utilisés aux fins prévues. Ils ont étayé cette conclusion en se référant aux 8 000 \$ engagés à ce jour en charges de marketing et de promotion admissibles. Nombre d'entre eux ont approfondi leur analyse en établissant une distinction claire entre la comptabilisation des coûts liés à la période considérée et de ceux liés aux périodes futures, ou en reconnaissant qu'il faudrait établir un passif afférent au remboursement s'il existait une quelconque indication que Petit Trot ne respecterait pas les critères de la subvention. Peu de candidats ont analysé si Petit Trot était susceptible de respecter ces critères, malgré les nombreuses données de l'étude de cas qu'ils auraient pu utiliser à cette fin. Ceux qui l'ont analysé l'ont généralement fait dans le contexte de la norme IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, ou ont déterminé qu'il faudrait appliquer la comptabilité d'exercice comme indiqué dans le chapitre 3800 des NCECF, « Aide gouvernementale », même si ce n'était pas pertinent dans ce cas puisque la subvention avait déjà été reçue. De nombreux candidats ont inutilement analysé s'il fallait considérer la subvention comme un apport de capital ou comme un élément de résultat, et ont conclu qu'il était approprié de la considérer comme un élément de résultat puisqu'elle devait servir à financer des coûts de marketing. Cette analyse n'apportait rien puisque toutes les formes d'aide gouvernementale peuvent être considérées comme un élément de résultat. Ces candidats n'ont pas compris que la mention, dans le chapitre 3800, de ces deux façons de concevoir l'aide gouvernementale n'est pas une indication en soi, mais sert plutôt d'assise théorique aux indications qui suivent, dans le reste du chapitre, sur la considération de l'aide gouvernementale comme un élément de résultat. Cette analyse superflue a empiété sur le temps que les candidats auraient dû consacrer aux questions plus pertinentes de l'étude de cas.

Les candidats forts ont analysé à la fois la manière de comptabiliser la subvention de 50 000 \$ reçue au cours de l'exercice et la nécessité d'évaluer le respect des critères de la subvention pour s'assurer qu'aucun passif lié au remboursement ne devait être comptabilisé. Ils ont fourni une analyse approfondie de la comptabilisation des produits liés aux coûts de marketing et de promotion de l'exercice considéré, ainsi que du report des produits liés aux coûts de marketing et de promotion futurs. Ils ont analysé plusieurs des critères de la subvention en s'appuyant sur les données de l'étude de cas. Par

exemple, ils ont lié la nécessité d'augmenter le taux d'occupation d'au moins cinq points de pourcentage par année et la croissance du taux d'occupation de Petit Trot au cours des deux dernières années. Ils ont aussi fait un lien entre l'exigence de soutenir au moins deux entreprises locales et les projets de Petit Trot de collaborer avec une entreprise locale pour des chocolats fins et avec une autre pour des tours d'hélicoptère. Les candidats forts ont utilisé les résultats de cette analyse pour conclure que Petit Trot n'avait aucune raison de penser qu'il ne répondrait pas aux critères de la subvention et qu'il n'était donc pas nécessaire de comptabiliser un passif afférent au remboursement des 50 000 \$ reçus.

Dans leur conclusion sur la façon de comptabiliser la subvention, les candidats faibles ont fourni une écriture de correction sans l'étayer au moyen des indications du *Manuel* et des données de l'étude de cas. D'autres candidats faibles ont ignoré les critères de la subvention ou se sont concentrés exclusivement sur la nécessité de respecter ces critères au cours des trois prochaines années. Certains ont supposé à tort que le montant dépensé au titre de la subvention devait être égal pour chacune des trois années, même s'il n'y avait aucune donnée à cet effet dans l'étude de cas. Ils ont conclu qu'un tiers de la subvention pouvait être comptabilisé dans l'exercice considéré, tandis que les deux tiers restants devaient être reportés. Ce faisant, ils ont ignoré les données de l'étude de cas qui indiquaient que seuls 8 000 \$ de charges admissibles avaient été engagés à ce jour, et n'ont pas été en mesure de faire une analyse complète.

OE n° 4 (Dépréciation de la grange) (Information financière)

Les candidats devaient expliquer l'incidence sur l'information financière de la décision de Petit Trot de réaffecter sa grange. Des renseignements concernant le changement d'utilisation de la grange pour passer de l'entreposage de VTT d'excursions à l'hébergement d'alpagas de randonnées étaient fournis à l'Annexe III. On y expliquait que la nouvelle utilisation serait moins rentable que l'ancienne et on y demandait explicitement aux candidats si la valeur de la grange pouvait subir une dépréciation compte tenu de ce changement. Des renseignements sur les flux de trésorerie futurs attendus liés à la nouvelle utilisation de la grange étaient également présentés à l'Annexe III. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient utiliser les indications du chapitre 3063 des NCECF, « Dépréciation d'actifs à long terme », expliquer que le passage à une activité moins rentable était un indicateur de dépréciation, calculer la valeur recouvrable de la grange en prévoyant les flux de trésorerie futurs associés aux randonnées avec les alpagas, et conclure à l'existence d'une dépréciation.

Cette OE a posé problème aux candidats. La plupart ont effectué un test de recouvrabilité en prévoyant les flux de trésorerie futurs associés aux randonnées avec les alpagas et en comparant le montant calculé à la valeur comptable de 90 000 \$ de la grange. Cependant, la plupart d'entre eux ont eu du mal à expliquer pourquoi le test de recouvrabilité était nécessaire. Les candidats n'ont pas analysé les indicateurs de

dépréciation ou ont déclaré qu'il suffisait que la grange ait changé d'utilisation pour justifier la nécessité d'un test de dépréciation. Ces candidats n'ont pas compris qu'un changement d'utilisation en soi ne remet pas nécessairement en question la valeur recouvrable d'un actif. Il doit s'agir d'un changement dont on s'attend à ce qu'il ait une incidence défavorable importante sur la valeur qu'un actif générera à l'avenir. Certains candidats ont fourni de moins bons calculs de valeur recouvrable, soit en raison d'erreurs dans leurs prévisions des flux de trésorerie futurs, soit parce qu'ils ont actualisé les montants, même si le chapitre 3063 des NCECF définit la valeur recouvrable comme le total des flux de trésorerie non actualisés. La plupart des candidats ont utilisé les résultats de leur test de recouvrabilité pour déterminer si la valeur de la grange s'était dépréciée et pour calculer une perte de valeur, souvent sans comprendre que la perte de valeur devait être calculée en fonction de la juste valeur de la grange plutôt qu'en fonction de sa valeur recouvrable.

Les candidats forts ont présenté une bonne analyse en liant les données de l'étude de cas aux indications du chapitre 3063 sur les indicateurs de dépréciation. Plus précisément, ils ont expliqué que la réaffectation constituait un changement défavorable important dans l'utilisation de la grange, car on s'attendait à ce que les randonnées avec les alpagas soient moins rentables que les excursions en VTT. Les candidats forts ont fourni des calculs précis de la valeur recouvrable; ils ont comparé les flux de trésorerie non actualisés à la valeur comptable de la grange et ont conclu que l'actif avait subi une dépréciation. Certains ont compris qu'il fallait calculer la perte de valeur sur la base de la juste valeur de la grange, et non de sa valeur recouvrable, bien qu'ils aient rarement actualisé leur calcul des flux de trésorerie futurs pour estimer la juste valeur de la grange.

De nombreux candidats faibles ont conclu que l'actif était déprécié sans avoir examiné les indicateurs de dépréciation ou effectué un test de recouvrabilité. D'autres ont simplement conclu qu'il n'y avait pas d'indicateur de dépréciation et que la valeur de la grange n'avait donc pas subi de dépréciation. Certains n'ont pas du tout abordé la dépréciation et ont plutôt effectué des analyses de questions d'information financière qui n'avaient pas été demandées, en expliquant notamment comment comptabiliser les alpagas, les améliorations apportées à la grange ou le contrat de location avec le voisin.

OE n° 5 (Procédures d'audit) (Certification)

Les candidats devaient décrire les procédures d'audit que l'auditeur était susceptible de mettre en œuvre à l'égard des deux questions d'information financière abordées. L'Annexe III fournissait des renseignements sur la subvention gouvernementale et sur la dépréciation potentielle de la grange. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient décrire un certain nombre de procédures valables.

Cette OE a posé problème aux candidats. Bien que la plupart aient tenté de fournir des procédures pour les deux questions, ils n'ont en général pas été en mesure de décrire un

nombre suffisant de procédures d'audit complètes à l'égard de la subvention gouvernementale ou de la dépréciation de la grange. En ce qui concerne la subvention, les candidats ont le plus souvent décrit des procédures à l'égard des coûts de marketing et de promotion. Ils ont mieux réussi avec les procédures simples, comme d'utiliser des documents provenant de tiers, par exemple des factures, pour confirmer le montant des coûts et s'assurer qu'il s'agissait bien de coûts liés au marketing et à la promotion. Pour ce qui est de la dépréciation de la grange, les candidats ont le plus souvent indiqué que l'auditeur recalculerait l'estimation faite par la direction de la valeur recouvrable et la comparerait à la valeur comptable de la grange. La plupart des candidats ont décrit plusieurs procédures, mais celles-ci n'étaient pas toutes complètes, précises et utiles. Par exemple, certains ont indiqué que l'auditeur pourrait examiner l'accord de subvention pour en confirmer les critères, mais n'ont pas expliqué ce qu'il ferait de ces informations. D'autres ont mentionné qu'il pourrait interroger la direction pour s'assurer du respect des critères de la subvention, mais n'ont pas précisé le type de questions qu'il poserait. En ce qui concerne la grange, certains candidats ont simplement indiqué que l'auditeur calculerait la perte de valeur, sans décrire les informations qu'il utiliserait à cette fin.

Les candidats forts ont décrit des procédures détaillées comportant des éléments probants précis, comme des factures pour tester les coûts de marketing, ou des registres de réservation pour tester les taux d'occupation. Ils ont présenté de multiples procédures pour les deux questions et ont précisé quels éléments devraient être audités, de quelle manière et pourquoi. Par exemple, ils ont indiqué qu'il faudrait examiner le contrat de location avec le voisin et les factures de nourriture pour alpagas, afin de valider les données utilisées dans l'estimation par la direction de la valeur recouvrable de la grange.

Les candidats faibles ont mal décrit les procédures. Par exemple, ils ont indiqué que l'auditeur devrait recommander l'examen des coûts de marketing et de promotion pour déterminer s'ils satisfaisaient aux critères de la subvention. Or, ils n'ont pas expliqué d'où proviendraient les informations sur ces coûts, ou ont mentionné qu'il faudrait examiner les documents sources, mais sans préciser lesquels (p. ex. les factures). D'autres ont décrit des procédures incomplètes et ne mentionnant que leur objectif, sans expliquer leur mise en œuvre. Par exemple, ils ont indiqué qu'il faudrait obtenir l'accord de subvention pour vérifier si les produits étaient correctement comptabilisés, mais ils n'ont pas précisé quelles informations de l'accord serviraient à cette fin. Les candidats faibles ont dans l'ensemble également décrit un plus petit nombre de procédures, souvent génériques, qui ne se rapportaient pas spécifiquement aux questions d'information financière en cause. Par exemple, certains ont indiqué que l'auditeur pourrait inspecter la grange pour s'assurer de son existence. Ils n'ont souvent fourni aucun élément probant et se sont contentés d'indiquer que l'auditeur pourrait examiner le grand livre général pour s'assurer que les montants étaient comptabilisés correctement.

OE n° 6 (Revenu imposable et production d'une déclaration de revenus pour une année de perte) (Fiscalité)

Les candidats devaient calculer le revenu imposable fédéral de Petit Trot pour 2024 et expliquer s'il y aurait des avantages à produire une déclaration de revenus pour une année de perte. L'Annexe IV contenait tous les renseignements pertinents, notamment un état des résultats indiquant un gain comptable sur la vente, ainsi que des notes contenant des informations sur les soldes d'ouverture de la FNACC, les acquisitions d'actifs en 2024, la vente d'actions d'une société ouverte, les frais de repas et de divertissement, les droits d'adhésion à un club de golf, un don de bienfaisance et une contribution politique. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient faire un calcul raisonnable du revenu imposable et expliquer les raisons de produire une déclaration de revenus pour une année de perte.

Les candidats ont bien réussi à cette OE. La plupart ont calculé le revenu imposable, en tenant compte le plus souvent des ajustements liés à l'amortissement, aux frais de repas et de divertissements, aux droits d'adhésion à un club de golf et à la déduction pour amortissement (DPA). La plupart des candidats ont également expliqué les avantages de la production d'une déclaration de revenus pour une année de perte, expliquant généralement qu'elle permettrait de reporter les pertes autres qu'en capital en arrière sur 3 ans ou en avant sur 20 ans, et de les porter en réduction du revenu imposable de ces exercices. Ils ont montré qu'ils comprenaient les fondements de la DPA, appliquant un taux approprié de DPA aux bons soldes d'ouverture de la fraction non amortie du coût en capital (FNACC). Plusieurs ont également inclus le plein montant des acquisitions de biens des catégories 8 et 10 dans leur calcul de la DPA. Les candidats ont eu davantage de difficulté à démontrer leur compréhension de l'imposition du gain en capital. Les états financiers de Petit Trot incluaient un gain sur la vente d'actions de 5 000 \$. De nombreux candidats ont déduit ce gain sans rajouter la fraction imposable de 50 % ou ont rajouté la fraction imposable sans déduire le gain comptable. Enfin, même si la plupart des candidats ont tenu compte du don de bienfaisance et de la contribution politique, ils ont omis d'expliquer pourquoi Petit Trot ne pouvait pas déduire ces montants.

Les candidats forts ont inclus plusieurs ajustements dans leur calcul du revenu imposable et ont fourni des explications correctes sur le plan technique concernant les ajustements, notamment ceux liés au don de bienfaisance et à la contribution politique. Ils ont correctement traité le gain en capital, soit en déduisant le gain comptable et en rajoutant le gain en capital imposable, soit en déduisant 50 % du gain comptable pour ne laisser que la fraction imposable du gain dans le revenu imposable. Enfin, les candidats forts ont non seulement expliqué les avantages de produire une déclaration de revenus pour une année de perte, mais ont également compris que Petit Trot, en tant que société résidant au Canada, doit produire une déclaration de revenus afin de se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'impôt sur le revenu*.

Les candidats faibles ont inclus moins d'ajustements, et beaucoup n'ont pas corrigé correctement le revenu imposable selon les ajustements apportés, soit en déduisant les éléments qui auraient dû être rajoutés, soit en rajoutant les éléments qui auraient dû être déduits. La plupart n'ont pas expliqué la raison de leurs ajustements ou ont fourni une explication incorrecte sur le plan technique, par exemple en appliquant les règles de l'impôt sur le revenu des particuliers plutôt que de l'impôt sur les sociétés au don de bienfaisance et en suggérant qu'il serait admissible à un crédit d'impôt. Les candidats faibles ont également montré d'autres lacunes techniques, surtout concernant le calcul de la DPA. Par exemple, pour calculer la DPA de l'année, plusieurs d'entre eux ont utilisé la valeur comptable nette de clôture des actifs de Petit Trot, au lieu des soldes d'ouverture de la FNACC fournis dans l'étude de cas.

Épreuve / étude de cas : Jour 3, étude de cas n° 2 (Océan Brasseurs inc.)

Temps approximatif : 75 minutes

Niveau de difficulté : Moyen

Domaines de

la *Grille de compétences* : Stratégie et gouvernance (2)
Finance (1)
Certification (1)
Comptabilité de gestion (1)
Fiscalité (1)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation (OE)

OE n° 1 (Analyse FFPM) (Stratégie et gouvernance)

Les candidats devaient préparer une analyse FFPM exigée par la banque d'OBI pour l'octroi d'un prêt, à l'aide des informations fournies dans l'ensemble de l'étude de cas. Pour montrer leur compétence, ils devaient tirer des données de l'étude de cas plusieurs éléments à utiliser dans l'analyse FFPM, et fournir des explications à l'appui du classement de chacun de ces éléments dans l'une des quatre catégories.

Les candidats ont bien réussi à cette OE. La plupart ont fourni une analyse raisonnable couvrant les quatre catégories (forces, faiblesses, possibilité et menaces), et ont correctement classé chaque élément. Ils ont également su expliquer pourquoi chacun des éléments représentait une force, une faiblesse, une possibilité ou une menace pour OBI. Les éléments les plus analysés de chaque catégorie étaient la réputation d'OBI pour ses délicieuses bières (force), les faiblesses dans les contrôles internes (faiblesse), la volonté des clients d'OBI de faire leurs achats auprès d'entreprises éthiques et socialement responsables, ce qui constituait déjà une force d'OBI (possibilité), et l'intensification récente de la concurrence (menace).

Les candidats forts ont inclus toutes les catégories dans leur analyse FFPM et ont présenté plusieurs éléments dans chaque catégorie. Ils ont tenu compte des données de l'étude de cas et ont expliqué clairement comment chaque élément s'inscrivait dans chaque catégorie. Par exemple, ils ont non seulement relevé qu'Emmanuel, le maître brasseur, détenait un diplôme en sciences brassicoles, mais ont aussi expliqué qu'il s'agissait d'une force, puisque sa formation et son expérience permettraient vraisemblablement à OBI de continuer à produire des produits bien accueillis sur le marché.

Les candidats faibles ont présenté une analyse FFPM qui manquait de profondeur. Ils ont classé les données de l'étude de cas dans les catégories de l'analyse FFPM, mais les explications qui auraient ajouté à sa valeur étaient absentes ou insuffisantes. Ils se sont contentés d'énumérer quelques données de l'étude de cas pour chacune des catégories, sans expliquer pourquoi chacun de ces éléments représentait une force, une faiblesse, une possibilité ou une menace pour OBI. Certains candidats faibles ont également eu du mal à classer correctement leurs éléments dans les différentes catégories de l'analyse FFPM. Ils ont souvent confondu les forces et les possibilités, ainsi que les faiblesses et les menaces.

OE n° 2 (Analyse des ratios) (Finance)

On demandait aux candidats de préparer une analyse des ratios relatifs au fonds de roulement et à chacune de ses composantes, et d'expliquer la cause des problèmes potentiels relevés. Le bilan d'OBI pour 2024 et 2023 était fourni à l'Annexe I. D'autres informations financières sur OBI ainsi que des ratios de référence et des renseignements sur le secteur des brasseries artisanales étaient présentés à l'Annexe II. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient calculer les ratios d'OBI et expliquer, dans leur analyse, les causes des problèmes potentiels relevés.

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette OE. La plupart ont correctement calculé le ratio du fonds de roulement pour OBI, mais semblent avoir eu plus de difficulté à calculer les autres ratios (soit la rotation des comptes clients, la rotation des stocks et la rotation des comptes fournisseurs). Ils ont souvent commis des erreurs techniques dans leurs calculs, par exemple en utilisant les ventes moyennes de 2024 et 2023 pour calculer le ratio de rotation des comptes clients. La plupart des candidats ont tenté d'interpréter les ratios, souvent en les comparant aux ratios de référence du secteur fournis dans l'étude de cas ou aux ratios de l'année précédente. Toutefois, ils ont eu du mal à identifier les causes précises des problèmes révélés par leur analyse des ratios, se contentant souvent de formuler des commentaires généraux.

Les candidats forts ont calculé correctement la plupart ou la totalité des ratios et ont souvent aussi exprimé les ratios calculés en nombre de jours pour les trois ratios de rotation. Ils ont également expliqué la signification de chaque ratio et ont tenu compte des données de l'étude de cas pour expliquer quelques causes potentielles des ratios obtenus. Par exemple, certains ont expliqué que l'augmentation importante des actifs à court terme était due à une augmentation des stocks de 2023 à 2024, ou que la détérioration de la rotation des comptes clients pouvait découler des délais de paiement prolongés offerts par OBI à ses clients. Certains candidats forts ont également approfondi leur analyse du ratio du fonds de roulement, par exemple en calculant également un ratio de liquidité relative, montrant que l'augmentation des actifs à court terme est principalement due à l'augmentation des stocks de 2023 à 2024.

Les candidats faibles ont souvent commis des erreurs dans leurs calculs des ratios et ont mal interprété les résultats, par exemple en déclarant qu'un ratio des comptes fournisseurs élevé était positif, sans comprendre qu'il pouvait s'agir d'une des raisons pour lesquelles OBI avait des problèmes de liquidité. Ils ont souvent formulé des commentaires généraux sur les ratios calculés, par exemple en concluant que ceux d'OBI étaient plus ou moins élevés que les ratios de référence du secteur, sans tenir compte de la situation propre à la société. Ils n'ont pas réussi à interpréter les résultats des ratios ni les causes des problèmes potentiels d'une manière utile pour OBI.

OE n° 3 (Faiblesses des contrôles) (Certification)

On indiquait aux candidats que les auditeurs d'OBI avaient fait part de préoccupations concernant les contrôles internes de la société. On leur demandait d'analyser les faiblesses des contrôles relevées et de recommander des améliorations. L'Annexe III présentait un résumé des principales préoccupations des auditeurs concernant les comptes clients, les stocks et les ventes. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient relever certaines des faiblesses du contrôle, en expliquer les incidences et formuler des recommandations.

Les candidats ont bien réussi à cette OE. Ils ont fourni une réponse étendue et approfondie en relevant un nombre suffisant de faiblesses des contrôles, en tenant compte de leur incidence sur OBI et en proposant des améliorations que la société pourrait mettre en œuvre. Les candidats ont en général relevé plusieurs faiblesses des contrôles et ont souvent opté pour la méthode « faiblesse, incidence, recommandation », qui était efficace dans cette situation. Les candidats ont eu plus de facilité à analyser les faiblesses les plus simples figurant dans l'étude de cas, comme le fait qu'OBI ne disposait pas d'un processus de suivi des comptes en souffrance ou que tous les employés avaient accès aux stocks sans aucun système de suivi ou de contrôle.

Les candidats forts ont analysé davantage de faiblesses, ont expliqué plus en profondeur leur incidence sur OBI et ont formulé une ou plusieurs recommandations pour remédier à chacune. Ils ont aussi fourni des recommandations précises et réalistes. Par exemple, au lieu de se contenter de suggérer qu'OBI « revoit le travail effectué par Marcus », ils ont recommandé qu'Angelo examine le rapprochement bancaire préparé chaque mois par Marcus.

Les candidats faibles ont souvent omis d'expliquer les incidences des faiblesses des contrôles ou les ont expliquées en termes trop vagues. Par exemple, en ce qui concerne l'absence de séparation des tâches, nombre d'entre eux se sont contentés d'indiquer qu'il existait des risques de fraude ou de vol, sans donner d'autres explications. Ils ont généralement tenté d'analyser un nombre réduit de faiblesses des contrôles et ont formulé des recommandations irréalistes ou trop vagues, par exemple qu'OBI cesse de

vendre aux clients venant directement à la brasserie, au lieu de recommander des contrôles qu'elle pourrait mettre en œuvre à l'égard du processus de vente.

OE n° 4 (Pratiques de gouvernance) (Stratégie et gouvernance)

On indiquait aux candidats que, pour préserver les liquidités, le président d'OBI avait décidé de ne pas déclarer le dividende annuel habituel, ce qui avait surpris les autres actionnaires. On leur indiquait également que les actionnaires trouvaient préoccupant de ne pas avoir été mis au courant des décisions prises par la société pouvant avoir une incidence sur leur investissement, et qu'OBI manquait de procédures et de politiques adéquates. On demandait aux candidats ce qui pouvait être fait pour améliorer les pratiques de gouvernance d'OBI. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient présenter une analyse valable des pratiques de gouvernance d'OBI en utilisant les données de l'étude de cas pour étayer les améliorations recommandées.

Les candidats ont obtenu d'assez bons résultats à cette OE. La plupart ont soulevé des éléments pertinents dans leur réponse. Toutefois, certains ont articulé leur analyse des pratiques de gouvernance sur le conseil d'administration, mais n'ont pas ou ont très peu analysé les politiques et processus d'OBI. Ils ont souvent fait des analyses génériques sans tenir compte, ou très peu, de la situation d'OBI. Par exemple, ils ont recommandé la mise en place d'un conseil en bonne et due forme et dressé une liste des caractéristiques qu'il devrait avoir (par exemple, nombre impair d'administrateurs, réunions régulières, expérience des administrateurs, etc.), mais n'ont pas ou ont très peu expliqué la pertinence de cette recommandation pour OBI. Bien que ces points étaient valables, faute de les appliquer à la situation d'OBI, ils étaient moins utiles pour la société.

Les candidats forts ont généralement fourni des analyses approfondies sur le conseil d'OBI. Ils ont recommandé la création d'un conseil en bonne et due forme et ont fait des suggestions valables sur le rôle qu'il devrait jouer compte tenu de la situation d'OBI. Par exemple, ils ont recommandé d'inviter Max et Fiona, les actionnaires détenant chacun 25 % de la société, à se joindre au conseil pour pouvoir être au fait des décisions importantes et y participer. Ils ont également fourni des recommandations précises et réalistes sur les politiques et les processus d'OBI du point de vue de la gouvernance. Par exemple, certains ont traité du fait qu'OBI ne planifiait pas sa stratégie d'affaires plus d'un mois à l'avance et ont recommandé qu'elle planifie plus longtemps à l'avance, compte tenu de l'intensification de la concurrence et de la nécessité de faire une planification stratégique à long terme pour rester compétitif dans le secteur brassicole.

Les candidats faibles n'ont généralement formulé que des conseils génériques pour améliorer les pratiques de gouvernance d'OBI. Ils ont souvent fourni une courte liste d'éléments à inclure dans la gouvernance de la société, comme la création d'un conseil d'administration avec un nombre impair d'administrateurs, dont certains indépendants. Ces recommandations, bien que valables, ne tenaient pas compte de la situation propre

à OBI. Souvent, les candidats faibles n'ont pas traité des politiques et des processus d'OBI et, lorsqu'ils l'ont fait, n'ont pas expliqué les recommandations qu'ils ont formulées. Par exemple, certains ont recommandé à OBI de créer des descriptions de postes et un organigramme, sans plus d'explication. D'autres ont tenté d'analyser les politiques et les processus d'OBI, mais leur analyse portait sur des questions opérationnelles plutôt que sur les pratiques de gouvernance. Par exemple, certains ont recommandé qu'OBI mette en place une politique concernant le suivi des anciens comptes de clients, ce qui relevait davantage des opérations quotidiennes.

OE n° 5 (Commande spéciale) (Comptabilité de gestion)

Les candidats devaient déterminer si OBI devrait accepter la proposition de produire une commande spéciale. L'Annexe IV fournissait tous les renseignements nécessaires pour effectuer une analyse quantitative et déterminer si OBI devrait accepter de produire la commande. Des facteurs qualitatifs liés à cette dernière y figuraient également. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient fournir une analyse quantitative et qualitative raisonnable de la commande spéciale.

Les candidats ont bien réussi à cette OE. La plupart ont fourni une analyse quantitative raisonnable. Ils ont tenu compte de l'augmentation de la marge sur coûts variables que générerait la commande spéciale, des coûts supplémentaires liés à l'élaboration d'une recette et des coûts de location d'une autre cuve de fermentation, et ont calculé le coût d'opportunité. Ils ont également décrit au moins un facteur qualitatif soit, le plus souvent, la visibilité liée au fait de fournir la boisson officielle d'un festival de musique.

Les candidats forts ont fourni des calculs clairs et organisés, et ont tenu compte de toutes les données de l'étude de cas. Ils ont calculé avec précision l'augmentation de la marge sur coûts variables résultant de la commande spéciale et de la réduction de 20 % du coût des matières premières. Certains ont pris en compte d'autres données, comme les coûts indirects fixes, qu'ils ont exclus vu que ces coûts seraient engagés avec ou sans la commande spéciale, le coût de l'élaboration d'une recette, qu'ils ont inclus, le calcul de la marge sur coûts variables perdue pour les 13 000 canettes (étant donné la capacité limitée d'OBI) et les coûts de location d'une cuve de fermentation pendant deux semaines afin d'augmenter la capacité de production et d'ainsi maximiser la rentabilité, qu'ils ont inclus. Les candidats forts ont également fourni une analyse qualitative plus approfondie. Ils ont le plus souvent traité de la publicité gratuite associée au fait de fournir la boisson officielle d'un festival de musique, ainsi que le risque de perdre des clients si OBI ne parvenait pas à répondre à la demande pour ses produits réguliers.

Les candidats faibles ont commis plusieurs erreurs techniques dans leurs analyses quantitatives. Par exemple, certains ont réduit de 20 % tous les coûts associés à la commande spéciale, sans comprendre que cette réduction ne s'appliquait qu'au coût des matières premières. D'autres ont inclus les coûts indirects fixes dans leurs calculs. Les

candidats faibles ont également semblé mal comprendre la marge sur coûts variables perdue pour les 13 000 canettes. Par exemple, ils ont tenté de la calculer, mais n'en ont pas tenu compte dans leur analyse, montrant ainsi qu'ils n'avaient pas compris comment inclure ce coût d'opportunité dans leur analyse. Les candidats faibles ont aussi éprouvé davantage de difficulté à effectuer une analyse qualitative. Ils se sont contentés de reproduire les données de l'étude de cas ou n'ont réalisé aucune analyse qualitative.

OE n° 6 (Rémunération des employés) (Fiscalité)

On demandait aux candidats d'expliquer les incidences en matière d'impôt sur le revenu que de nouvelles idées concernant la rémunération des employés pouvaient avoir, pour OBI et pour les employés. Une liste d'idées concernant la rémunération des employés était présentée à l'Annexe V. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient décrire le traitement fiscal approprié de certaines des idées proposées concernant la rémunération des employés, tant pour les employés que pour OBI.

Cette OE a posé problème aux candidats. La plupart ont tenté d'analyser certaines des idées (le plus souvent les primes et la formation) présentées dans l'étude de cas concernant la rémunération des employés. Beaucoup ont tenté d'analyser les avantages pour les employés et pour OBI, mais leur analyse s'est généralement articulée autour du point de vue des employés. En outre, ils ont souvent commis des erreurs techniques, comme conclure que le rabais de 30 % sur l'achat de bières serait un avantage imposable pour les employés, ou que les dépenses liées à la formation et aux cours ne seraient pas déductibles pour OBI.

Les candidats forts ont analysé la plupart des idées présentées concernant la rémunération des employés, tant du point de vue des employés que de celui d'OBI. Ils ont généralement fourni des informations détaillées sur les idées et ont abordé les sujets les plus complexes, comme les options d'achat d'actions du point de vue des employés, les primes, y compris le moment de la déduction pour OBI (qui espérait les payer d'ici six à neuf mois), ou l'abonnement à un gym du point de vue des employés.

Les candidats faibles ont généralement traité de certaines des idées proposées pour la rémunération des employés, mais ont eu du mal à déterminer le traitement fiscal approprié. Par exemple, certains ont conclu que le rabais sur l'achat de bières constituerait un avantage imposable pour les employés, ou que les options d'achat d'actions permettraient une déduction fiscale par OBI. Ils se sont souvent contentés d'indiquer si l'un ou l'autre des éléments constituait ou non un avantage imposable pour les employés et s'il était ou non déductible pour OBI, sans expliquer pourquoi.

Épreuve / étude de cas : Jour 3, étude de cas n° 3 (Leblanc)

Temps approximatif : 85 minutes

Niveau de difficulté : Moyen

Domaines de

la Grille de compétences : Information financière (1)
Finance (1)
Stratégie et gouvernance (1)
Fiscalité (1)
Comptabilité de gestion (1)
Certification (1)

Commentaires du Jury sur chacune des occasions d'évaluation (OE)

OE n° 1 (Devises) (Information financière)

On demandait aux candidats de donner des conseils sur la façon de comptabiliser deux opérations en dollars américains. Les informations sur ces opérations, c'est-à-dire l'achat d'équipement de pavage et le contrat de vente, se trouvaient à l'Annexe I. Les dates d'achat et de paiement de l'équipement, le mois de la conclusion du contrat de vente et la date à laquelle Pavage inc. s'attendait à ce que le client paie y figuraient. Les taux de change mensuels moyens des périodes où les opérations ont eu lieu, ainsi que le taux de change à la date d'achat de l'équipement et à la date de fin d'exercice y étaient également fournis. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient présenter une analyse raisonnable du traitement comptable de l'achat d'équipement et du contrat de vente, à l'aide des indications du chapitre 1651, « Conversion des devises » des NCECF.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OE. La plupart ont fait référence aux bonnes indications du *Manuel* et ont tenté de les appliquer tant à l'achat d'équipement qu'au contrat de vente. Or, bien qu'ils aient le plus souvent analysé les deux opérations, nombre de candidats se sont limités à l'évaluation initiale du contrat de vente et n'ont pas traité l'évaluation ultérieure à la date de clôture. Dans l'analyse de l'opération liée à l'équipement, les candidats sont souvent restés muets sur le traitement de l'équipement après l'achat initial, et ont seulement indiqué qu'il faudrait ajuster les comptes fournisseurs ou qu'une perte de change se produirait, sans expliquer comment cette perte serait créée. Certains ont étayé leur analyse des deux opérations à l'aide d'écritures de journal. Celles-ci ont généralement été bien faites et comportaient peu d'erreurs.

Les candidats forts ont analysé les opérations d'achat et de vente à la date des opérations, à la date de clôture et aux dates ultérieures de paiement. Ils ont présenté des explications bien développées, comprenant les critères pertinents du *Manuel* et les comptes individuels ajustés à chaque moment précis. Ils ont montré qu'ils comprenaient

bien la différence entre les éléments monétaires et non monétaires et le traitement comptable correspondant, ont vu que la valeur de l'équipement n'avait pas changé à chaque date ultérieure à l'opération initiale. Ils ont su identifier le bon taux de change à appliquer à chaque moment, et ont compris quand il fallait utiliser le cours au comptant et quand il fallait appliquer la moyenne mensuelle. Certains candidats forts ont clairement indiqué la nécessité de réviser le traitement existant, et ont souvent présenté des écritures de journal cohérentes avec leurs analyses afin de les renforcer.

Souvent, les candidats faibles ont correctement expliqué le traitement comptable de l'équipement selon le cours au comptant à la date de l'opération, mais ont eu de la difficulté à présenter une analyse exacte à la date de clôture ou à la date de paiement. Ils n'ont pas su distinguer l'élément non monétaire (l'équipement), qui continuait d'être évalué au taux de change à la date de l'opération, et l'élément monétaire (les comptes fournisseurs), dont la valeur devait être ajustée selon le taux de change en vigueur à la date de clôture, puis à la date de paiement ultérieure. Les candidats faibles ont souvent ajusté le solde de l'équipement à chaque période ultérieure de présentation de l'information financière. En ce qui concerne le contrat de vente, les candidats faibles ont seulement indiqué que l'opération devait être comptabilisée à la date de clôture, sans voir qu'elle avait eu lieu avant cette date et devait être comptabilisée d'abord au taux de change en vigueur au moment de l'opération. Les candidats faibles ont aussi tenté d'appliquer des normes du *Manuel* qui n'étaient pas pertinentes. Par exemple, ils ont traité de la monnaie fonctionnelle ou de l'application de la méthode du cours de clôture à un établissement étranger autonome.

OE n° 2 (Évaluation d'entreprise) (Finance)

Les candidats devaient évaluer si l'offre d'achat d'Asphalte inc. présentée par Muller était raisonnable, vu la valeur de l'entreprise. À la première page de l'étude de cas, on indiquait que l'acheteur allait acquérir les actifs nets, excluant la dette à long terme d'Asphalte inc., pour un montant de 7 millions \$. À l'Annexe II, on précisait qu'un expert avait confirmé que la norme sectorielle pour l'évaluation d'une société comme Asphalte inc. était de trois fois le BAIIA. À l'Annexe III se trouvaient l'état des résultats d'Asphalte inc. et des notes sur des opérations qui avaient eu lieu au cours de l'exercice. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient préparer un calcul raisonnable du BAIIA normalisé, appliquer le multiple fourni dans l'étude de cas et comparer la valeur calculée aux 7 millions \$ offerts.

Les candidats ont bien réussi à cette OE. Les ajustements de normalisation étaient simples, ne nécessitaient aucun calcul et figuraient tous à l'Annexe III. La plupart des candidats ont utilisé le bénéfice net avant impôts comme point de départ et ont pris en compte un nombre raisonnable d'ajustements du BAIIA et de normalisation. Ils ont utilisé le multiple dans leur calcul avant de conclure que le prix offert était supérieur ou inférieur à la valeur calculée.

Les candidats forts ont apporté la plupart, voire la totalité, des ajustements de normalisation dans leur analyse. Ils ont fait leurs ajustements de normalisation dans le bon sens. Par exemple, il fallait soustraire le prix des produits (et non l'ajouter), et soustraire des charges les montants des ajustements liés aux salaires, aux réparations et à la poursuite (et non les ajouter). Comme la plupart des candidats, les candidats forts ont tiré des conclusions de leur analyse et ont indiqué si la valeur qu'ils avaient calculée était supérieure ou inférieure au prix offert par Muller, mais ils ont mieux évalué l'aspect qualitatif de l'offre.

Les candidats faibles ont eu de la difficulté à apporter correctement les ajustements dans le calcul du BAIIA normalisé et, de façon générale, ont eu du mal à déterminer dans quel sens apporter les ajustements. Ils ont souvent soustrait correctement le prix, mais ont ensuite erronément soustrait les ajustements pour les salaires, la poursuite et les réparations. Ils ont souvent soustrait les ajustements au BAIIA du bénéfice net, leur point de départ, et ont ajouté à tort les ajustements au bénéfice net. Les candidats faibles n'ont pas intégré plusieurs ajustements. Ils ont souvent calculé le BAIIA avec seulement un ou deux ajustements et n'ont pas essayé de le normaliser à l'aide des informations présentées.

OE n° 3 (Facteurs qualitatifs liés à la vente) (Stratégie et gouvernance)

Les candidats devaient traiter d'autres facteurs à prendre en considération dans la décision de vendre ou non Asphalté inc. Des informations sur le Groupe Leblanc (le vendeur), y compris sa mission d'encourager les entreprises locales, d'employer des gens de la région et d'être écoresponsable, se trouvaient à la première page de l'étude de cas. Des informations sur Muller (l'acheteur), notamment sur sa décision de ne conserver aucun employé après la vente et son souci d'être une entreprise verte, se trouvaient à l'Annexe II. Des informations supplémentaires sur la future mise à niveau de l'équipement, la hausse des taux d'intérêt et la pénurie d'asphalte étaient fournies tout au long de l'étude de cas. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient expliquer certains facteurs qualitatifs liés à la vente potentielle.

La performance des candidats a été moins forte qu'attendu à cette OE, qui se voulait pourtant relativement simple. De nombreux candidats ont traité cette OE dans leur paragraphe de conclusion de l'OE n° 2 (Évaluation d'entreprise), plutôt que comme une demande distincte de facteurs à prendre en considération dans la décision de vendre ou non, ce qui a limité l'étendue et la profondeur de leur analyse. Cela s'est souvent traduit par des analyses génériques qui portaient sur les avantages de la vente pour Michel, qui approchait de la retraite, mais qui n'intégraient pas d'autres informations qui pouvaient orienter la décision. De nombreux candidats n'ont pas traité des facteurs qualitatifs du point de vue du vendeur, Asphalté inc., ou de ses actionnaires, Michel et Pierre, et ont souvent traité des facteurs du point de vue des employés ou de l'acheteur, Muller. Par exemple, certains ont évoqué le fait que Muller ne garderait aucun des employés après

la vente, ce qui déplairait à ces derniers puisqu'ils perdraient leur emploi. D'autres ont analysé la vente du point de vue de l'acheteur et se sont demandé comment Muller dirigerait l'entreprise après la vente, en l'absence d'employés ou de cadres clés.

Les candidats forts se sont concentrés sur les facteurs stratégiques de la vente, et ont expliqué que Michel envisageait de prendre sa retraite prochainement et que le moment de la vente cadrerait avec ses objectifs. Ils ont aussi souvent proposé des solutions pour atténuer les aspects négatifs de la vente. Par exemple, ils ont vu que le licenciement de tous les employés par l'acheteur pourrait avoir un effet négatif sur la communauté locale, qui était importante pour les frères, et donc nuire à la réputation de Pavage inc. Ils ont alors suggéré que le Groupe Leblanc examine la possibilité que Pavage inc. embauche certains de ces employés, afin d'atténuer cet effet. Les candidats forts ont fourni une analyse équilibrée, et ont fait ressortir les facteurs positifs et négatifs.

Les candidats faibles ont manqué de profondeur dans leur analyse et se sont généralement contentés d'énumérer des données de l'étude de cas sans analyser davantage leur incidence sur la décision de vendre ou non. Par exemple, ils ont souvent indiqué que Muller était une entreprise « verte », sans en expliquer l'importance pour les frères. Ils ont souvent relevé que les frères resteraient responsables de la dette à long terme, sans préciser qu'une hausse des frais d'intérêts, susceptible d'avoir une incidence sur les flux de trésorerie futurs, était attendue.

OE n° 4 (Impôt des sociétés à payer lié à la vente) (Fiscalité)

On demandait aux candidats de calculer l'incidence de la vente potentielle proposée sur l'impôt fédéral des sociétés à payer par Asphalte inc. À la première page de l'étude de cas, on indiquait que l'acheteur allait acquérir les actifs nets d'Asphalte inc., excluant la dette à long terme. À l'Annexe III se trouvaient le projet de bilan d'Asphalte inc. ainsi qu'une note indiquant que la valeur comptable correspondait à la juste valeur marchande pour tous les éléments sauf pour les immobilisations corporelles, et qu'aucun achalandage n'avait été acquis lors d'acquisitions précédentes. L'Annexe IV indiquait le coût, la juste valeur marchande et le solde de clôture de la FNACC du terrain, de l'immeuble et de l'équipement, ainsi que le taux d'imposition des sociétés applicable sur le revenu d'entreprise exploitée activement et sur le revenu de placement total. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient calculer l'incidence de la vente potentielle proposée sur l'impôt fédéral des sociétés à payer par Asphalte inc.

Cette OE a posé problème aux candidats. Nombre d'entre eux l'ont complètement omise, et ceux qui l'ont traitée n'ont pas compris qu'il fallait répartir le produit de la vente entre les divers actifs et passifs vendus afin de déterminer l'achalandage. De nombreux candidats ont seulement traité, à tort, l'imposition de la totalité du produit de 7 millions \$ en tant que gain en capital. Ils ont souvent fait un calcul complet de l'impôt sur les sociétés à payer en tenant compte des ajustements du Document I apportés dans le cadre de

l'OE n° 1 (Devises) visant Pavage inc., qui était une entité différente, ou en calculant la déduction pour amortissement (DPA) pour l'exercice, en omettant de noter que les actifs allaient être vendus et ne seraient pas admissibles à la DPA. Les candidats qui ont tenté de calculer le gain sur les différents éléments de la vente se sont concentrés sur le gain en capital sur le terrain et l'immeuble, et ont souvent déduit de ce gain la perte en capital sur l'équipement, sans comprendre que les pertes en capital sur les biens amortissables ne sont pas déductibles. Bien que les taux d'imposition pour les deux formes de revenus figuraient à l'Annexe IV, la plupart des candidats n'ont pas calculé l'impôt à payer.

Les candidats forts ont vu qu'il y aurait un gain en capital sur la vente des actifs nets et ont tenté de calculer l'achalandage en comparant le produit de la vente à leur calcul des actifs nets. Ils ont compris qu'un montant d'achalandage résulterait de la vente et ont appliqué un taux de 50 % pour calculer le gain en capital imposable sur l'achalandage. Les candidats forts ont calculé le gain en capital imposable sur le terrain et l'immeuble, la récupération sur l'immeuble et la perte finale sur l'équipement. En outre, ils ont vu la nécessité d'appliquer un taux d'imposition à ces éléments, afin de calculer l'incidence sur l'impôt fédéral des sociétés à payer.

Les candidats faibles semblent avoir perdu de vue les données de l'étude de cas, à savoir qu'il s'agissait d'une vente d'actifs. Ils ont souvent analysé les effets d'une vente d'actions, par exemple en indiquant qu'une acquisition de contrôle aurait lieu et entraînerait une fin d'année réputée pour la société et la nécessité de produire une déclaration de revenus des sociétés portant sur la période jusqu'à la date de la vente. Ceux qui ont compris que la société vendrait ses actifs nets ont souvent calculé le gain en capital sur la vente du terrain et de l'immeuble, mais n'ont pas tenu compte du fait qu'il fallait inclure seulement 50 % de ce gain dans le revenu imposable. Les candidats faibles ont souvent fourni une analyse complète de l'impôt sur les sociétés à payer qui ne tenait compte, aux fins du calcul du revenu imposable, que des ajustements figurant au Document I apportés au bénéfice net, sans voir qu'il y aurait un gain en capital, une récupération ou une perte finale à prendre en compte sur les actifs en raison de la vente. Par exemple, les candidats faibles ont souvent calculé la DPA pour l'exercice, sans tenir compte du fait que les actifs seraient vendus et qu'aucune DPA ne doit être demandée l'année de la vente d'un actif.

OE n° 5 (Coût de l'asphalte) (Comptabilité de gestion)

On demandait aux candidats de comparer le prix de l'asphalte du nouveau fournisseur au coût de production actuel d'Asphalte inc. À l'Annexe V, on fournissait aux candidats une liste de coûts et l'information selon laquelle Thom, le fils du propriétaire, avait calculé le coût de production. On y trouvait aussi des informations supplémentaires, dont la majoration dans le secteur, le nombre total de tonnes produites pendant l'exercice et des détails sur certains des coûts. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient

calculer un coût raisonnable de production de l'asphalte et le comparer au prix du nouveau fournisseur, dans le respect de la permanence des méthodes.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OE. La plupart ont compris qu'il fallait tenir compte du transport, des matières premières, de la main-d'œuvre indirecte et de la main-d'œuvre directe dans le calcul du coût de l'asphalte. Dans l'ensemble, les candidats ont aussi compris que les frais de marketing et les salaires du personnel comptable devaient en être exclus. Les candidats ont souvent tenté de calculer le coût de l'électricité. Cependant, l'erreur la plus fréquente a été de soustraire 25 % du coût total sur la base de la superficie occupée par les bureaux, au lieu de calculer le montant à partir des kilowattheures utilisés pour la production. Certains candidats ont ajusté les coûts de l'électricité et des assurances pour uniquement tenir compte de la partie liée à la production. Cependant, très peu de candidats ont vu qu'il fallait ajuster l'amortissement pour tenir compte de la portion incluse dans les frais de bureaux, pour laquelle l'information figurait dans une autre annexe de l'étude de cas.

Les candidats forts ont calculé de façon satisfaisante le coût de production de l'asphalte et ont tenu compte de bon nombre de coûts pertinents dans leur analyse. Ils ont presque tous inclus les quatre coûts qui faisaient correctement partie du calcul initial et ont exclu les salaires du personnel comptable et les frais de marketing, qui n'étaient pas pertinents. Ils ont calculé avec précision les coûts de l'électricité, des impôts fonciers et des assurances, ne tenant compte que de la partie liée à la production. Les candidats forts ont eu plus tendance à inclure la majoration, à laquelle ils ont compris que le fabricant pouvait raisonnablement s'attendre, dans leur calcul du coût.

Les candidats faibles ont eu du mal à calculer un coût raisonnable pour l'asphalte. Nombre d'entre eux ont inclus tous les coûts de l'Annexe V sans aucun ajustement, ont tenu compte de la majoration et ont ensuite comparé le résultat au prix du vendeur par tonne multiplié par le nombre total de tonnes produites pendant l'exercice. Ces candidats n'ont pas vu que Thom, qui avait fait les calculs, était encore en train d'apprendre, ce qui laissait croire qu'il y aurait probablement des erreurs dans son travail et qu'il faudrait apporter des ajustements. Lorsque les candidats faibles ont tenté un calcul, ils n'ont souvent pris en compte que les quatre coûts qui demeuraient inchangés et ont supprimé le pourcentage applicable au bureau de tous les autres calculs.

OE n° 6 (Risque, seuil de signification et stratégie) (Certification)

Les candidats devaient décrire les incidences des événements survenus au cours de l'exercice précédent sur l'audit à venir, plus particulièrement sur l'évaluation des risques au niveau des états financiers et sur la stratégie, et expliquer en quoi consisterait vraisemblablement l'évaluation du seuil de signification par l'auditeur. Des informations pertinentes étaient fournies tout au long de l'étude de cas pour permettre aux candidats d'étayer leur analyse de l'évaluation des risques, du seuil de signification et de la

stratégie. Un extrait du projet d'états financiers était fourni à l'Annexe III pour aider les candidats à étayer davantage leur analyse du seuil de signification. Pour montrer leur compétence, les candidats devaient faire une évaluation raisonnable des risques au niveau des états financiers, expliquer en quoi consisterait l'évaluation du seuil de signification par l'auditeur et décrire la stratégie d'audit.

Les candidats ont assez bien réussi à cette OE. Ils ont généralement eu de la facilité à traiter des risques, et bon nombre ont su relever les événements survenus au cours de l'exercice précédent qui auraient une incidence sur l'évaluation des risques au niveau des états financiers, et en expliquer l'incidence. Les risques les plus fréquemment relevés étaient un possible parti pris en faveur d'une sous-évaluation des charges ou d'une surévaluation des produits en raison de la vente anticipée, et la probabilité accrue d'erreurs en l'absence de surveillance du contrôleur précédent, parti en congé de maladie prolongé. Les candidats ont eu le plus de facilité à traiter du seuil de signification, et ont ainsi montré une excellente compréhension de cette notion. La plupart des candidats ont compris qu'aux fins d'une évaluation du seuil de signification, il fallait définir les utilisateurs, l'élément de référence, le pourcentage et le seuil de signification pour les travaux. Les candidats ont en général déterminé que l'acheteur (Muller) et les actionnaires d'Asphalte inc. étaient les utilisateurs des états financiers. Certains ont ajouté la banque aux utilisateurs en raison de l'emprunt. Les candidats ont généralement vu qu'il était important de définir l'élément de référence en fonction des besoins d'information des utilisateurs des états financiers. Dans l'ensemble, ils ont compris que les utilisateurs s'intéresseraient à la performance de la société et que l'élément de référence approprié serait donc le bénéfice avant impôt. Dans la plupart des cas, les candidats ont fourni une fourchette appropriée de pourcentages à appliquer à l'élément de référence et ont compris qu'il fallait choisir un pourcentage dans le bas de la fourchette en raison de la sensibilité accrue des utilisateurs aux erreurs. De nombreux candidats n'ont pas compris que les ajustements comptables de l'OE n° 1 s'appliquaient à Pavage inc. et les ont inclus à tort dans leur calcul du seuil de signification, alors que la société audité était Asphalte inc. et qu'ils devaient plutôt tenir compte de leurs ajustements de normalisation de l'OE n° 2, qui visaient Asphalte inc. Les candidats ont eu plus de mal à analyser la stratégie générale d'audit. Bon nombre d'entre eux n'ont pas intégré, dans leur analyse, les données de l'étude de cas liées aux changements survenus pendant l'exercice considéré. Par exemple, ils ont souvent répondu qu'une stratégie mixte avait été utilisée par le passé et que les contrôles étaient fiables pour l'exercice considéré. Ces candidats n'ont pas compris que les événements survenus au cours de cet exercice avaient probablement entraîné une augmentation du risque lié au contrôle et qu'une stratégie de corroboration serait nécessaire, au moins pour une partie de l'exercice.

Les candidats forts ont identifié davantage de risques et ont utilisé des données appropriées de l'étude de cas pour analyser l'incidence sur l'évaluation globale des

risques au niveau des états financiers. Par exemple, en plus des risques généralement relevés, de nombreux candidats forts ont compris que les erreurs de la commis comptable dans l'enregistrement des opérations en devises de Pavage inc. donnaient à penser qu'elle n'avait pas l'expérience nécessaire pour traiter des opérations non courantes, de sorte qu'elle avait peut-être fait des erreurs dans la comptabilité d'Asphalte inc. Comme la plupart des candidats, les candidats forts ont présenté une évaluation du seuil de signification tenant compte des utilisateurs et de leurs besoins et ont proposé un élément de référence. Ils ont également vu que la sensibilité accrue aux anomalies devrait entraîner l'utilisation d'un pourcentage situé dans la partie inférieure de la fourchette. Les candidats forts ont compris que les événements survenus pendant l'exercice considéré, tels que l'absence d'un contrôleur pendant un certain temps ou les faiblesses de la commis-comptable dans l'enregistrement des opérations non courantes, inciteraient probablement les auditeurs à utiliser une stratégie de corroboration plutôt que la stratégie mixte de l'exercice précédent.

Les candidats faibles ont eu du mal à identifier plus d'un facteur susceptible d'influencer l'évaluation des risques au niveau des états financiers. Souvent, ils ont seulement mentionné que l'absence d'un contrôleur pendant une certaine période augmenterait les risques. Ils ont passé du temps à traiter des facteurs qui diminueraient le risque et n'ont pas relevé les données les plus pertinentes de l'étude de cas liées à l'évaluation des risques, qui suggéraient que le risque global était élevé. Les candidats faibles ont montré des lacunes sur le plan technique au moment de déterminer l'élément de référence approprié pour le seuil de signification compte tenu des utilisateurs et de leurs objectifs, et ont souvent supposé que la sensibilité accrue aux anomalies entraînerait le choix d'un pourcentage dans le haut de la fourchette, alors qu'il fallait au contraire utiliser le bas de la fourchette dans une telle situation. Les candidats faibles ont souvent conclu que les auditeurs adopteraient la même stratégie que pour l'exercice précédent, sans tenir compte de l'incidence des événements de l'exercice considéré sur l'audit.

ANNEXE G

TABLEAU DE RÉFÉRENCE – EXAMEN FINAL COMMUN DES CPA

EXAMEN FINAL COMMUN DES CPA TABLEAU DE RÉFÉRENCE

Valeur actualisée des économies d'impôts pour les actifs amortissables

Valeur actualisée de l'économie d'impôts résultant de la déduction pour amortissement d'un nouvel actif acquis à partir du 1^{er} janvier 2024 et avant le 1^{er} janvier 2028, qui n'est pas admissible à la passation en charges immédiate et auquel la règle de la demi-année s'appliquerait normalement

$$= \frac{CdT}{(d+k)}$$

Valeur actualisée de l'économie d'impôts résultant de la déduction pour amortissement d'un nouvel actif acquis après le 20 novembre 2018 et avant le 1^{er} janvier 2024, ou, selon la législation proposée, à partir du 1^{er} janvier 2025 et avant le 1^{er} janvier 2030, et qui n'est pas admissible à la passation en charges immédiate

$$= \frac{CdT}{(d+k)} \left(\frac{1+1,5k}{1+k} \right)$$

Abréviations pour les formules ci-dessus :

C = investissement initial net

T = taux d'imposition de la société

k = taux d'actualisation ou valeur temporelle de l'argent

d = taux maximum de la déduction pour amortissement

Montants prescrits relatifs à l'utilisation d'une automobile

Élément	2024	2025
Coût amortissable maximum – catégorie 10.1	37 000 \$ + taxes de vente	38 000 \$ + taxes de vente
Coût amortissable maximum – catégorie 54	61 000 \$ + taxes de vente	61 000 \$ + taxes de vente
Frais de location mensuels déductibles maximaux	1 050 \$ + taxes de vente	1 100 \$ + taxes de vente
Frais d'intérêts mensuels déductibles maximaux	350 \$	350 \$
Avantage relatif aux frais de fonctionnement – employé	33 ¢ le km d'usage personnel	34 ¢ le km d'usage personnel
Taux des allocations pour frais d'automobile non imposables		
— jusqu'à 5 000 kilomètres	70 ¢ le km	72 ¢ le km
— excédent	64 ¢ le km	66 ¢ le km

Taux d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers

Pour 2024

Revenu imposable se situant entre	Impôt calculé sur le montant de base	Impôt sur l'excédent
0 \$ et 55 867 \$	0 \$	15 %
55 868 \$ et 111 733 \$	8 380 \$	20,5 %
111 734 \$ et 173 205 \$	19 833 \$	26 %
173 206 \$ et 246 752 \$	35 815 \$	29 %
246 753 \$ et tout montant supérieur	57 144 \$	33 %

Pour 2025

Revenu imposable se situant entre	Impôt calculé sur le montant de base	Impôt sur l'excédent
0 \$ et 57 375 \$	0 \$	15 %
57 376 \$ et 114 750 \$	8 606 \$	20,5 %
114 751 \$ et 177 882 \$	20 368 \$	26 %
177 883 \$ et 253 414 \$	36 782 \$	29 %
253 415 \$ et tout montant supérieur	58 687 \$	33 %

Montants indexés aux fins du calcul de l'impôt

Les crédits d'impôt personnels correspondent à au plus 15 % des montants suivants :

Élément	2024	2025
Montant personnel de base, et montant pour époux ou conjoint de fait ou pour personne à charge admissible, pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est supérieur ou égal au montant à partir duquel le taux d'impôt de 33 % s'applique	14 156 \$	14 538 \$
Montant personnel de base, et montant pour époux ou conjoint de fait ou pour personne à charge admissible, pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est inférieur ou égal au montant à partir duquel le taux d'impôt de 29 % s'applique	15 705	16 129
Montant en raison de l'âge – 65 ans ou plus durant l'année	8 790	9 028
Seuil du revenu net pour le montant en raison de l'âge	44 325	45 522
Montant canadien pour emploi	1 433	1 471
Montant pour personnes handicapées	9 872	10 138
Montant canadien pour aidants naturels à l'égard d'enfants de moins de 18 ans, et ajout au montant canadien pour aidants naturels à l'égard de l'époux, du conjoint de fait, ou d'une personne à charge admissible	2 616	2 687
Montant canadien pour aidants naturels à l'égard d'autres personnes à charge handicapées de 18 ans ou plus (montant maximum)	8 375	8 601
Seuil du revenu net pour le montant canadien pour aidants naturels	19 666	20 197
Seuil pour le crédit d'impôt pour frais d'adoption	19 066	19 580

Autres montants indexés :

Élément	2024	2025
Crédit d'impôt pour frais médicaux (excédant 3 % du revenu net)	2 759 \$	2 834 \$
Seuil pour le remboursement de la Sécurité de la vieillesse	90 997	93 454
Plafond annuel CELI	7 000	7 000
Plafond REER	31 560	32 490
Exonération cumulative des gains en capital		1 250 000
Exonération cumulative des gains en capital sur les dispositions réalisées avant le 25 juin	1 016 836	
Exonération cumulative des gains en capital sur les dispositions réalisées après le 24 juin	1 250 000	

Taux d'intérêt prescrits (taux de base)

Année	1 ^{er} janv. – 31 mars	1 ^{er} avr. – 30 juin	1 ^{er} juill. – 30 sept.	1 ^{er} oct. – 31 déc.
2025	4	4		
2024	6	6	5	5
2023	4	5	5	5

Ces taux s'appliquent aux avantages imposables accordés aux employés et aux actionnaires sous forme de prêts sans intérêt et de prêts à faible taux d'intérêt. Le taux d'intérêt applicable aux paiements d'impôt en souffrance et aux retenues non remises est de 4 points de pourcentage plus élevé. Le taux applicable aux remboursements d'impôt faits aux contribuables est de 2 points de pourcentage plus élevé, sauf pour les sociétés par actions, pour lesquelles le taux de base est utilisé.

Taux maximum d'amortissement fiscal de certaines catégories de biens

Catégorie	Taux	Renseignements supplémentaires
Catégorie 1	4 %	Pour tous les bâtiments excepté ceux ci-dessous
Catégorie 1	6 %	Pour les bâtiments acquis après le 18 mars 2007 en vue d'être utilisés pour la première fois et dont au moins 90 % de la superficie sert à des fins non résidentielles
Catégorie 1	10 %	Pour les bâtiments acquis après le 18 mars 2007 en vue d'être utilisés pour la première fois et dont au moins 90 % de la superficie sert à la fabrication ou à la transformation
Catégorie 8	20 %	
Catégorie 10	30 %	
Catégorie 10.1	30 %	
Catégorie 12	100 %	
Catégorie 13	S. O.	Amortissement linéaire sur la durée initiale du bail plus une période de renouvellement (minimum 5 ans et maximum 40 ans)
Catégorie 14	S. O.	Amortissement linéaire sur la durée de vie du bien
Catégorie 14.1	5 %	Pour les biens acquis après le 31 décembre 2016
Catégorie 17	8 %	
Catégorie 29	50 %	Amortissement linéaire
Catégorie 43	30 %	
Catégorie 44	25 %	
Catégorie 45	45 %	
Catégorie 50	55 %	
Catégorie 53	50 %	
Catégorie 54	30 %	

Le programme d'agrément CPA prépare les futurs CPA à relever les défis qui les attendent. Pour obtenir plus d'information sur le processus d'agrément, l'Examen final commun (EFC) et les exigences particulières applicables à la formation dans votre province ou région, veuillez communiquer avec l'organisation des CPA compétente.

ORDRES ET ÉCOLES DE GESTION DES CPA

CPA Alberta

1900 TD Tower, 10088 – 102 Avenue
Edmonton, Alberta T5J 2Z1
Tél. : 1 780.424.7391
info@cpaalberta.ca
www.cpaalberta.ca

CPA Bermuda

Penboss Building
50 Parliament Street, Hamilton HM 12
Bermuda
Tél. : 1 441.292.7479
info@cpabermuda.bm www.cpabermuda.bm

CPA British Columbia

800 – 555 West Hastings Street
Vancouver, British Columbia V6B 4N6 Tél.
: 1 604.872.7222
info@bccpa.ca www.bccpa.ca

CPA Manitoba

One Lombard Place, bureau 1675 Winnipeg
(Manitoba) R3B 0X3
Tél. : 1 204.943.1538
Sans frais : 1 800.841.7148 (au Manitoba)
cpamb@cpamb.ca
www.cpamb.ca

CPA Nouveau-Brunswick

860, rue Main, bureau 602
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1G2
Tél. : 1 506.830.3300
info@cpanewbrunswick.ca
www.cpanewbrunswick.ca

CPA Newfoundland and Labrador

500 – 95 Bonaventure Avenue
St. John's, Newfoundland A1B 2X5 Tél.
: 1 709.753.3090
info@cpanl.ca
www.cpanl.ca

CPA Northwest Territories and

Nunavut
Tél. : 1 867.873.5020
admin@cpa-nwt-nu.org

CPA Nova Scotia

1871 Hollis Street, Suite 300
Halifax, Nova Scotia B3J 0C3
Tél. : 1 902.425.7273
info@cpans.ca www.cpans.ca

CPA Ontario

130, rue King Ouest, bureau 3400
Toronto (Ontario) M5X 1E1
Tél. : 1 416.962.1841
customerservice@cpaontario.ca
www.cpaontario.ca

CPA Prince Edward Island

P.O. Box 301
Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7K7
Tél. : 1 902.894.4290
info@cpapei.ca www.cpapei.ca

Ordre des comptables professionnels

agréés du Québec
5, Place Ville Marie, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 2G2 Tél. :
1 514.982.4606 (6) ou
1 800.363.4688
candidatCPA@cpa Quebec.ca
www.cpa Quebec.ca

CPA Saskatchewan

101 – 4581 Parliament Avenue
Regina, Saskatchewan S4W 0G3 Tél.
: 1 306.359.0272
Sans frais : 1 800.667.3535
info@cpask.ca www.cpask.ca

CPA Yukon Territory

c/o CPA British Columbia
800 – 555 West Hastings Street
Vancouver, British Columbia V6B 4N6 Tél.
: 1 604.872.7222
Téléc. : 1 800.663.2677
info@bccpa.ca www.bccpa.ca

CPA Canada International 145,
rue King Ouest, bureau 500, Toronto,
ON M5H 1J8.
internationalinquiries@cpacanada.ca

École de gestion CPA Atlantique

Suite 5005-7071 Bayers Road
Halifax, Nova Scotia B3L 2C2
Tél. : 1 902.334.1176
programs@cpaatlantic.ca www.cpaatlantic.ca/fr

École de gestion CPA Ouest

201, 1074 - 103A Street SW Edmonton, Alberta
T6W 2P6
Tél. sans frais : 1 866.420.2350
cpamodule@cpawsb.ca
www.cpawsb.ca